This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

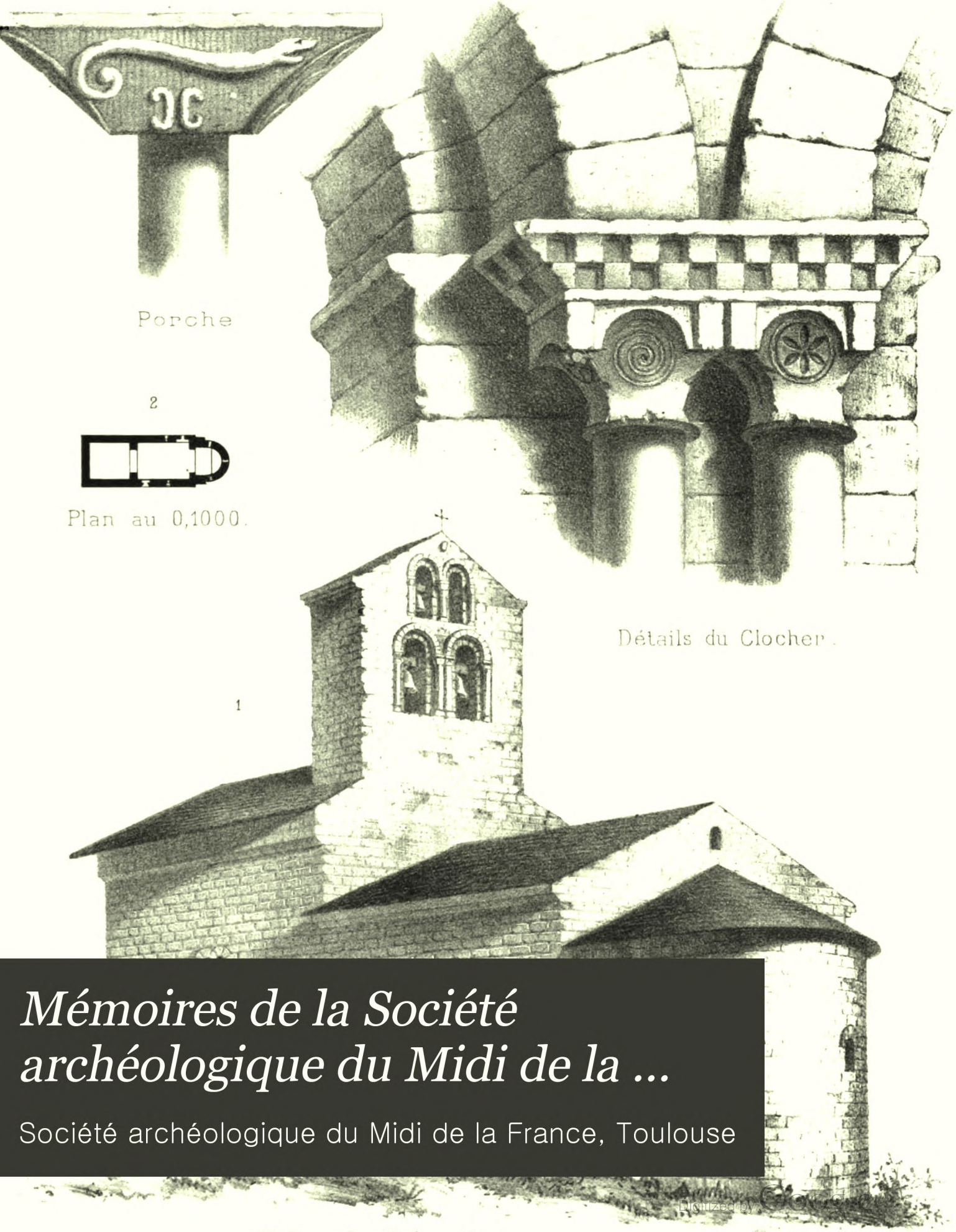

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la ...

Société archéologique du Midi de la France, Toulouse

Digitized by Google

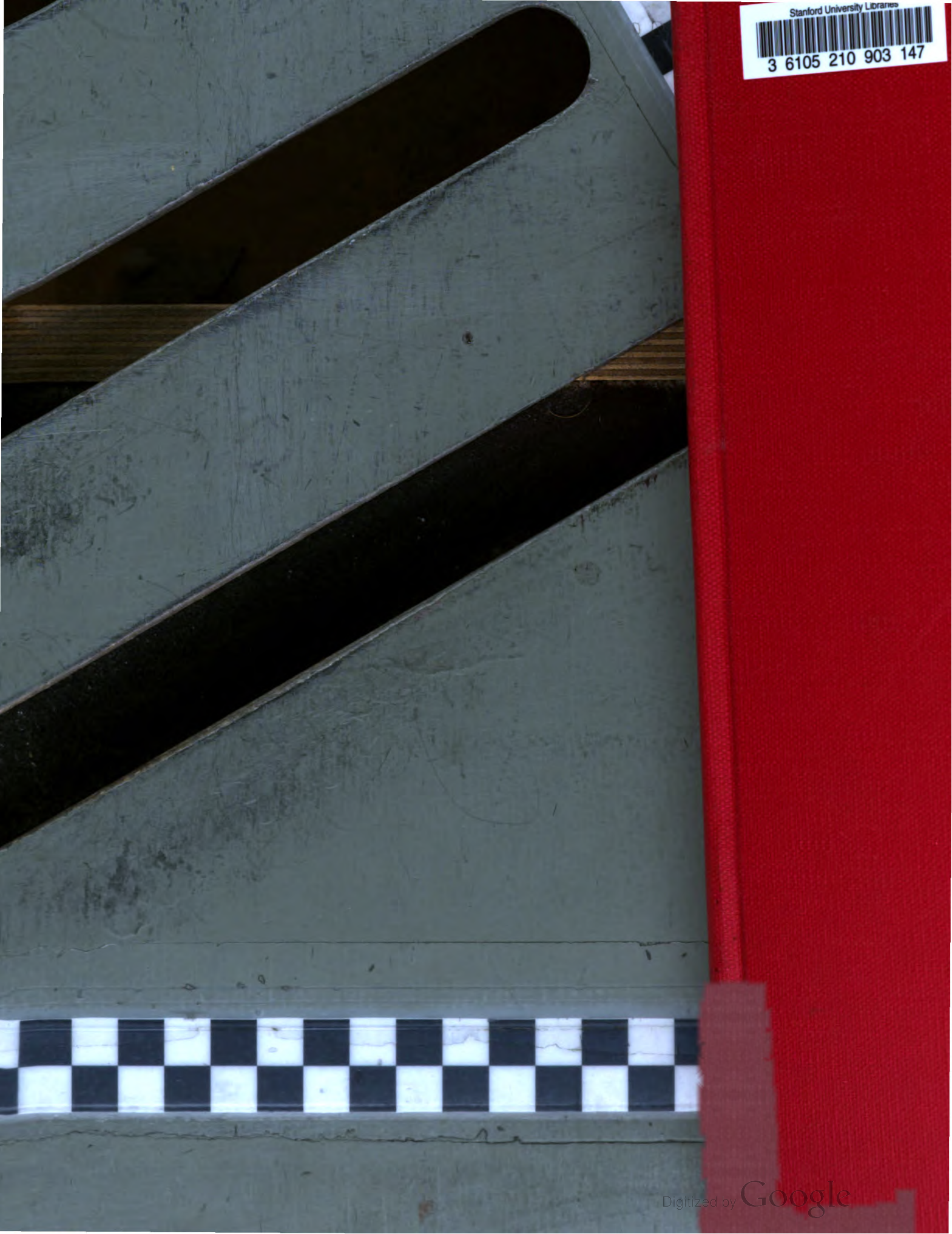
Stanford University Libraries
3 6105 210 903 147
Digitized by Google

Stanford University Libraries
3 6105 210 903 147

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC607.1
S6
V. 11

V. 11

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
OCT 20 1969

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

Digitized by Google

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE,

Reconnue établissement d'utilité publique par décret du 10 novembre 1850.

SECONDE SÉRIE.

TOME XI.

Années 1874 à 1879.

TOULOUSE,

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR, Rue des Tourneurs, 45.

A. CHAUVIN ET FILS, IMPRIMEURS, Rue des Salenques, 28.

1880

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

LISTE DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ

CONSIGNÉE DANS LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE SON INSTITUTION DU 2 JUIN 1831

MM.

Le marquis DE CASTELLANE, président,	décédé.
Le comte BONI DE CASTELLANE,	id.
Le marquis DE RESSÉGUIER,	id.
L'abbé JAMMES,	id.
DUMÈGE,	id.
BRUNO DE BASTOULH,	id.
AUGUSTE D'ALDÉGUIER,	id.
DUPUY,	id.
DUBARRY,	id.
SAUVAGE, ancien doyen de la Faculté des lettres,	id.
BELHOMME,	id.
DE LAVERGNE, membre de l'Institut,	
LÉON DUCOS,	décédé.
SOULAGES,	id.

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES QUI CONSTITUENT LA SOCIÉTÉ

AU 15 JANVIER 1880

BUREAU.

MM.

GUSTAVE DE CLAUSADE, *président.*
ARMIEUX, *directeur.*
A. LEBÈGUE, *secrétaire général.*
DE LAHONDÈS, *secrétaire adjoint.*
TH. DE SEVIN, *archiviste.*
EDM. CHAMBERT, *trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM.	Date de leur nomination.
G. HAGEMANS, à Bruxelles.	7 juillet 1868.
Mgr X. BARBIER DE MONTAUT.	19 décembre 1871.
Le comte J. GOZZADINI, sénateur, à Bologne.	9 janvier 1872.
J. CAPELLINI, recteur de l'université, à Bologne.	9 janvier 1872.
CHARLES ROBERT, intendant général du cadre de réserve, membre de l'Institut.	17 janvier 1877.

Digitized by Google

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.	Date de leur nomination
EDMOND CHAMBERT, architecte diocésain.	4 juin 1836.
Le comte FERNAND DE RESSÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie des jeux Floraux.	4 février 1852.
GUSTAVE DE CLAUSADE.	14 juillet 1852.
L. BUNEL, avocat, secrétaire général des hospices.	13 décembre 1854.
V. FONS, ✲, ancien magistrat.	21 mai 1856.
L'abbé CARRIÈRE, chanoine.	7 décembre 1859.
DESBARREAUX-BERNARD, ✲.	28 juillet 1860.
Le comte DE SAMBUCY-LUZENÇON.	24 mars 1863.
ERNEST ROSCHACH, conservateur du Musée des antiques.	24 mars 1863.
CAUSSÉ, conseiller à la Cour d'appel.	8 mars 1864.
L'abbé MASSOL, chanoine.	2 août 1864.
ARMIEUX, ✲, médecin principal à l'hôpital militaire.	1er mai 1866.
E. TRUTAT, conservateur du Musée d'histoire naturelle.	19 février 1867.
ANTOINE DU BOURG.	17 février 1867.
E. CARTAILHAC, ✣.	26 février 1867.
Le comte V. D'ADHÉMAR.	26 février 1867.
ACHILLE JANOT, ✣.	30 avril 1867.
NOULET, ✲, professeur à l'Ecole de médecine, directeur du Musée d'histoire naturelle.	18 février 1868.
L. DE MALAFOSSE.	18 février 1868.
CHALANDE.	15 mars 1870.
Le vicomte L. DE NEUVILLE.	28 mars 1870.
ERNEST PESSEMESSE.	11 avril 1871.
EUGÈNE LAPIERRE, archiviste-adjoint du département.	21 janvier 1873.
ANTOINE GANTIER.	20 janvier 1874.
LOUIS LARTET, professeur à la Faculté des sciences.	3 mars 1874.
DE CRAZANNES, ✲, sous-intendant militaire.	21 avril 1874.
BERNARD BÉNEZET, peintre d'histoire.	21 décembre 1875.

Digitized by Google

MM.	Date de leur nomination.
Théodore de SEVIN.	23 mai 1876.
Louis GÈZE.	23 mai 1876.
J. de LAHONDÈS.	27 février 1877.
LEBÈGUE, professeur d'antiquités grecques et romaines à la Faculté des lettres de Toulouse.	27 février 1877.
Le comte BÉGOUEN.	18 décembre 1877.
Ch. DELONCLE.	29 janvier 1878.
Comte de MONSABERT.	25 mars 1879.
MÉRIMÉE, professeur au Lycée.	20 mai 1879.
L'abbé Léonce COUTURE, professeur à la Faculté libre.	23 décembre 1879.
Joseph DELORT, ✲, capitaine du génie.	23 décembre 1879.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Le vicomte de GOURGUES, au château de Lanquais (Dordogne).	5 juillet 1834.
DULAURIER, membre de l'Institut.	9 janvier 1836.
De QUATREFAGES, membre de l'Institut.	23 novembre 1840.
Hippolyte CROZES, président honoraire, à Albi.	23 janvier 1841.
Ernest BRETON, membre de l'Institut.	20 mars 1841.
Adolphe RICARD, secrétaire général de la Société archéologique, à Montpellier.	19 juillet 1845.
César DALY, architecte du gouvernement, à Paris.	19 juillet 1845.
Le comte de FOUCAULD, au château de Braconnac (Tarn).	28 février 1846.
BASCLE de LAGRÈSE, conseiller à la Cour de Pau.	28 février 1846.
Eugène d'AURIAC, à la Bibliothèque nationale, à Paris.	16 août 1850.
Léonce de LAVERGNE, membre de l'Institut.	4 février 1852.
L'abbé CANÉTO, vicaire général, à Auch.	5 mai 1852.
Le vicomte DUFAUR de PIBRAC.	10 janvier 1855.
MOREL, avocat, à Saint-Gaudens.	18 janvier 1857.
Le duc de LÉVIS-MIREPOIX, au château de Léran (Ariège).	21 janvier 1857.
DOMBERNARD, juge de paix, à Lavaur (Tarn).	16 novembre 1859.

Digitized by Google

MM.	Date de leur nomination.
Le marquis DE SAINT-GÉNIEZ, au château de l'Ermitage, par Servian (Hérault).	7 décembre 1859.
ELIE ROSSIGNOL, à Montans, par Gailhac (Tarn).	30 mai 1860.
J. GARNIER, archiviste.	20 janvier 1861.
Le baron EDM. DE RIVIÈRES, au château de Rivières (par Gaillac).	25 juin 1861.
L'abbé CORBLET, chanoine, à Versailles.	2 juillet 1861.
G. COUARAZE DE LAA, professeur au Lycée d'Albi.	2 juillet 1861.
L'abbé HUREL, chapelain, à Paris.	3 juin 1862.
L. DE COMBETTES LA BOURELIE, au château de la Bourelie (Tarn).	18 février 1868.
H. SCHUERMANS, conseiller à Liège (Belgique).	7 juillet 1868.
GABRIEL BONNEL, avocat, à Narbonne.	28 décembre 1869.
CURIE-SEIMBRES, ancien sous-préfet, à Trie-sur-Baïse.	5 juillet 1870.
Le chevalier DA SYLVA, architecte, à Lisbonne.	19 décembre 1871.
FERNAND PAGÈS, à Bannière (Tarn).	4 février 1872.
IRÉNÉE PIFTEAU, à Drémil-Lafage.	4 février 1872.
Le général DE CHANAL, à Paris.	4 février 1872.
EDMOND CABIÉ, à Roqueserrière (Haute-Garonne).	15 mars 1872.
H. REVOIL, architecte diocésain, à Nîmes.	9 avril 1872.
GRELLET-BALGUERIE, juge, à Lavaur.	11 juin 1872.
ANTHYME SAINT-PAUL, à Paris.	25 juin 1872.
ARTHUR DE MARSY, conservateur du Musée de Compiègne.	7 janvier 1873.
A. MUNIER, à Frontignan.	21 janvier 1873.
L'abbé ROUQUETTE, à Milhau (Aveyron).	25 mars 1873.
LE BLANC DU VERNET, à Paris.	25 novembre 1873.
ERNEST RAMÉ, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.	25 novembre 1873.
L. IGOUNET, docteur en médecine, à Sainte-Foi-de-Peyrolières.	24 février 1874.
D'AMADE, sous-intendant militaire, à Alger.	21 avril 1874.
DE RUBLE, à Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).	23 juin 1874.
DURAND, architecte diocésain, à Tarbes.	23 juin 1874.
GUSTAVE DUFOUR, médecin principal de 1re classe, à Paris.	3 août 1875.
Le docteur BÉGUÉ, à Albi.	3 août 1875.

Digitized by Google

MM.	Date de leur nomination.
CAZALIS DE FONDOUCE, à Montpellier.	7 décembre 1875.
MOULENQ, à Valence-d'Agen.	23 mai 1876.
DE TOULOUSE-LAUTREC.	23 mai 1877.
J.-F. BLADÉ, à Agen.	23 mai 1877.
CLÉMENT-SIMON.	15 juin 1877.
J. COUGET, président du Tribunal de Muret.	31 juillet 1877.
ALBERT NIVEDUAB, à Alet (Aude).	28 mai 1878.
DE GROUCHY.	18 février 1879.
D'HUGUES, ✲, professeur à la Faculté des lettres de Dijon.	22 avril 1879.
L'abbé BARBIER, directeur au petit seminaire de Pamiers.	23 décembre 1879.
JULES ROLLAND, avocat, à Albi.	6 janvier 1880.
LOUIS MAZENS, notaire, aux Graïsses (Tarn).	6 janvier 1880.

Membres décédés dans le cours des années 1874-1879.

HONORAIRES.

Le baron TAYLOR.

RÉSIDANTS.

MARCEL DUBOR.

EDW. BARRY.

CORRESPONDANTS.

Le vicomte DE JUILLAC-VIGNOLES.

Digitized by Google

TABLEAU DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE CORRESPOND

ALAIS (Société scientifique et littéraire d'). — Gard.
ALBI (Revue albigeoise d'). — Tarn.
ANNECY (Société florimontane d'). — Savoie.
AMIENS (Académie des sciences et lettres d'). — Somme.
ALGER (Société des sciences naturelles d'). — Afrique.
AUDE (Société archéologique de l'). — Narbonne.
AVEYRON (Société des lettres, sciences et arts de l'). — Narbonne.
BELGIQUE (Académie royale des sciences, des lettres et arts de). — Bruxelles.
BELGIQUE (Commissions royales d'art et d'archéologie de). — Bruxelles.
BELGIQUE (Société d'émulation de). — Liège.
BELGIQUE (Société archéologique de). — Namur.
BELGIQUE (Institut archéologique liégeois de). — Liège.
BELGIQUE (Société de numismatique de). — Bruxelles.
BELGIQUE (Société paléontologique et archéologique de). — Charleroi.
BESANÇON (Société d'émulation du Doubs). — Besançon.
BESANÇON (Académie des sciences, lettres et arts de). — Doubs.
BÉZIERS (Société archéologique de). — Hérault.
BOULOGNE-SUR-MER (Société académique de). — Pas-de-Calais.
BREST (Société académique de). — Finistère.
BORDEAUX (Société archéologique de). — Gironde.
BOURGES (Société des antiquaires du Centre). — Cher.
CANNES (Société des sciences naturelles, lettres et arts de). — Alpes-Maritimes.
CHALONS-SUR-SAONE (Société archéologique de). — Saône-et-Loire.
CHAMBÉRY (Académie des sciences, lettres et arts de). — Savoie.
CHAMBÉRY (Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de). — Savoie.
CHARENTE (Société archéologique de la). — Angoulême.

Digitized by Google

COTE-D'OR (Commission des antiquités de la). — Dijon.

CREUSE (Société des sciences et d'archéologie de la). — Guéret.

COMPIÈGNE (Société historique de). — Oise.

CHATEAU-THIERRY (Société historique de). — Aisne.

CONSTANTINE (Société archéologique de). — Algérie.

DANEMARK (Société royale des antiquaires du Nord). — Copenhague.

DEUX-SÈVRES (Société de statistique des). — Niort.

ECOSSE (Société des antiquaires d').

GARD (Académie du). — Nîmes.

HAVRE (Société nationale havraise du). — Seine-Inférieure.

LAON (Société archéologique de). — Aisne.

LILLE (Société des sciences, agriculture et arts de). — Nord.

LIMOUSIN (Société archéologique du). — Limoges.

LONDRES (British archeological association).

LOT (Société des études du). — Cahors.

LORRAINE (Société archéologique de). — Nancy, Meurthe-et-Moselle.

LYON (Académie des sciences, belles-lettres et arts de). — Rhône.

MODÈNE (Académie royale des lettres et arts de). — Italie.

MACON (Académie de). — Saône-et-Loire.

MARNE (Société d'agriculture de la). — Châlons.

MARSEILLE (Société de statistique de). — Bouches-du-Rhône.

METZ (Académie de).

MONTAUBAN (Société archéologique de). — Tarn-et-Garonne.

MONTPELLIER (Académie des sciences et lettres de). — Hérault.

MORBIHAN (Société polymathique du). — Vannes.

MORINIE (Société des antiquaires de la). — Saint-Omer.

NORD (Société des sciences, agriculture du). — Douai.

NORD (Société archéologique du). — Avesnes.

NICE (Société des sciences, lettres et arts de). — Alpes-Maritimes.

NIVELLES (Société archéologique de).

OISE (Société d'archéologie, sciences et arts de l'). — Beauvais.

ORLÉANAIS (Société archéologique de l'). — Orléans, Loiret.

OUEST (Société des antiquaires de l'). — Poitiers, Vienne.

Digitized by Google

PORTUGAL (Académie des sciences morales et politiques du). — Lisbonne.

PARIS (Société française de numismatique et d'archéologie). — Seine.

PARIS (Société des antiquaires de France). — Seine.

PÉRIGORD (Société historique et archéologique du). — Périgueux (Dordogne).

PICARDIE (Société des antiquaires de la). — Amiens (Somme).

PONT-A-MOUSSON (Académie de). — Meurthe-et-Moselle.

PYRÉNÉES (BASSES-) (Société des sciences, lettres et arts des). — Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (Société agricole, scientifique et littéraire des). — Perpignan.

RUSSIE (Commission spéciale archéologique). — Saint-Pétersbourg.

RAMBOUILLET (Société archéologique de). — Seine-et-Oise.

REIMS (Académie de). — Marne.

ROCHELLE (LA) (Académie de). — Charente-Inférieure.

RHONE (Société littéraire du). — Lyon.

RHONE (Société académique d'achitecture du). — Lyon.

SAINT-QUENTIN (Société archéologique de). — Aisne.

SAONE-ET-LOIRE (Société éduenne de). — Autun.

SENS (Société archéologique de). — Yonne.

SOISSONS (Société archéologique, scientifique et historique de). — Aisne.

TOULOUSE (Académie des jeux Floraux de).

TOULOUSE (Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de).

TOULOUSE (Académie de législation de).

TOULOUSE (Société de médecine, chirurgie et pharmacie de).

TOULOUSE (Société d'agriculture de).

TOULOUSE (Société d'histoire naturelle de).

TOURAINE (Société archéologique de la). — Tours (Indre-et-Loire).

VAR (Société académique du). — Toulon.

VAR (Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du). — Draguignan.

VENDOME (Société archéologique, scientifique et littéraire de). — Loir-et-Cher.

VOSGES (Société d'émulation des).

YONNE (Société centrale de l'). — Auxerre.

Digitized by Google

REVUES ET JOURNAUX PÉRIODIQUES

ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ

REVUE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS, par M. César Daly. Paris.

REVUE ARCHÉOLOGIQUE, ou Recueil de documents et de mémoires relatifs à l'étude des monuments, à la numismatique et à la philologie de l'antiquité et du moyen âge, par MM. Leleux et Didier. Paris.

BULLETIN MONUMENTAL, par M. L. Palustre. Tours.

REVUE DE L'ART CHRÉTIEN, par M. l'abbé Corblet. Arras.

REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES des départements, publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique. Paris.

L'INVESTIGATEUR, journal de l'Institut historique. Paris.

ROMANIA, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, par MM. Meyer et Gaston Paris. Paris.

REVUE DE GASCOGNE. Auch.

REVUE DES MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE PRIMITIVE DE L'HOMME, par M. E. Cartailhac. Toulouse.

REVUE MÉDICALE. Toulouse.

CHRONIQUE DU LANGUEDOC. Montpellier.

Digitized by Google

SIMPLE NOTE

SUR

QUELQUES ARTISTES QUI ONT TRAVAILLÉ A TOULOUSE,

DU XIV• AU XVI• SIÈCLE.

Quand on est amené, par des études un peu suivies, à pénétrer dans les mœurs intimes du moyen âge, on recueille inévitablement, au milieu de toutes les remarques, d'ordre si divers, qui se dégagent de la critique des faits, deux observations contradictoires dont la simultanéité ne laisse pas que de sembler fort étrange.

La première est la constatation partout évidente de l'importance que les arts plastiques ont prise dans la vie religieuse, politique et privée des populations néo-latines. Cette importance s'affirme par la profusion d'œuvres décoratives de toute nature, tableaux, statues, émaux, retables, meubles, tentures, qui ont peuplé, dans les provinces même les plus solitaires, les plus en dehors de ce grand mouvement d'hommes et de choses que l'on appelle aujourd'hui le courant de la civilisation, tant d'églises, de couvents, de châteaux et d'hôtels de ville, et dont les épaves, encore nombreuses, sortent chaque jour, pour notre plus grande joie, des ténèbres d'un long oubli.

La seconde remarque, non moins certaine, mais très-fâcheuse, c'est l'effacement à peu près universel des artistes. Presque tous ces ouvrages, d'un caractère tour à tour grandiose ou naïf, énergique ou délicat, dont les perfections de sentiment et les incorrections de procédé nous étonnent ou nous ravissent, nous sont arrivées anonymes. La

Digitized by Google

personnalité de l'homme, sa nationalité, son âge, ses études, ses voyages possibles, les influences multiples que les arts contemporains et la contemplation des monuments antérieurs peuvent avoir exercées sur son intelligence, tout nous échappe à la fois, et nous nous trouvons réduits presque toujours, en présence de l'œuvre sans nom, à ces généralisations hasardées, à ces hypothèses fragiles qui font le bonheur des romanciers et le désespoir des historiens.

Il y a là, en regard de certaines civilisations antiques, du monde grec, par exemple, où la gloire individuelle de l'artiste et non pas seulement la célébrité de l'œuvre était revendiquée comme une des gloires de l'Etat, où les noms, je ne dis pas des grands sculpteurs et des peintres éminents, mais des graveurs de camées, des simples décorateurs de vases, obtenaient une sorte de popularité relative, une différence bien essentielle et bien caractéristique.

Il ne saurait entrer dans ma pensée d'en approfondir ici les causes. Mais peut-être le silence à peu près absolu des textes narratifs que le moyen âge nous a laissés, au point de vue de la personnalité des artistes, procède-t-il principalement de ce fait, que, durant cette longue période, l'histoire n'existe pas elle-même à l'état d'art désintéressé et de dilettantisme purement spéculatif, comme le sont aujourd'hui les études que nous faisons tous.

Œuvres de moines dévoués à leur couvent, ou de généalogistes à gages, ces chroniques, si chargées de noms obscurs, de nomenclatures arides, de détails sans importance, sont inspirées généralement par des préoccupations d'intérêt, soit de corporation, soit de famille, et demeurent par suite très-indifférentes aux manifestations de la vie de l'art. Les chroniques communales que certaines villes faisaient écrire, à l'exemple des républiques italiennes, sont animées du même esprit. Rédigées, à très-peu d'exceptions près, par des historiographes besoigneux qui fatiguaient les magistrats municipaux de leurs suppliques, ces annales n'omettent rien de ce qui peut constater un privilége, justifier une exemption de charges, perpétuer une tradition de préséance, faire titre pour l'avenir, ou glorifier des personnages influents ; mais comme l'utilité pratique en est le seul mobile, elles ignorent ou dédaignent tout le reste. Dans les chroniques manuscrites de Toulouse, qui

Digitized by Google

sont des plus étendues que l'on connaisse et qui ne remplissent pas moins de douze volumes in-folio, il faut descendre jusqu'au dix-septième siècle pour rencontrer un nom d'artiste. En pleine Renaissance même, au moment où, par imitation de l'antiquité, la préoccupation des choses d'art se développe et se généralise, l'historien des magnificences que déploya la ville en 1532 pour la première et joyeuse entrée du vainqueur de Marignan, se contente d'écrire en passant cette phrase hyperbolique, que le nombre des artistes et artisans qui ont été employés à ces splendeurs a dépassé celui des grains de sable de la mer : « quorum numerus super arenam maris. »

En présence de cette sécheresse de l'histoire narrative, il faut chercher d'autres sources et demander à des documents plus précis et moins discrets quelques-uns de ces détails que nous a refusés la plume vénale des chroniqueurs. Les livres de comptes des trésoriers, les mandats de paiement, les quittances signées des artistes, constituent à cet égard une mine d'informations des plus productives. C'est à peu près uniquement dans ces pages monotones, grossoyées par des comptables vulgaires, en vue de régulariser le doit et l'avoir, qu'on peut retrouver quelque trace de tant de pauvres maîtres dont les œuvres anonymes n'ont pu sauver la mémoire. Toutes ces mentions, si maigres et si sèches qu'elles puissent paraître, ont leur importance. L'histoire véritable des origines de l'art français ne sera constituée que du jour où ces éléments si variés et si multiples, disséminés dans tous les vieux centres provinciaux, pourront être condensés par un esprit habile et critique.

J'ai eu la bonne fortune d'exhumer des greniers de l'hôtel de ville de Toulouse une masse considérable de matériaux de cette nature, dont l'exploitation est encore loin d'être terminée. Je n'ai pas la prétention d'en donner ici les résultats définitifs. Les travaux d'érudition ont deux grands défauts : ils sont généralement aussi ennuyeux à lire qu'attrayants à faire, et, de plus, ils ne sont jamais finis. Vous me permettrez seulement, dans l'état actuel de mes travaux, d'évoquer rapidement devant vous quelques-unes de ces figures d'artistes que le hasard des recherches m'a fait entrevoir.

Si l'on avait conservé la série complète des livres de comptes qui, depuis l'organisation communale, constataient annuellement, sous

Digitized by Google

forme authentique, l'emploi des deniers publics, on pourrait se flatter de connaître au moins, par cette trace matérielle et légale, tous les artistes qui, à un titre quelconque, ont mis leur talent au service de la communauté ; car avec les procédés d'administration formaliste et de contrôles mutuellement intéressés qui forment un des traits distinctifs des petites républiques bourgeoises de la vieille France, on peut être certain que pas un coup de pinceau ou d'ébauchoir n'a été donné aux frais du corps consulaire, sans qu'il soit possible d'en trouver la preuve, accompagnée de chiffres, d'attestations notariées, et corroborée de cachets et de signatures. Malheureusement, les péripéties plus ou moins orageuses qu'ont eu à subir les dépôts de titres, l'indifférence dont ils ont été l'objet pendant si longtemps, malgré une affectation de goûts historiques, très-louables sans doute dans la vivacité de leur expression, mais peut-être trop platoniques et trop discrets dans leurs applications effectives, ont produit de regrettables lacunes.

Les livres de comptes dont j'ai opéré le sauvetage jusqu'à ce jour forment un ensemble de plus de trois cent cinquante volumes, dont le plus ancien, magnifique manuscrit sur papier in-folio, avec lettres ornées, tracées à la plume, d'un contour vif, délicat et hardi, remonte à l'année 1337. En y joignant d'énormes ballots de pièces à l'appui, grossièrement liées de cordes, et religieusement respectées depuis leur emballage officiel par les greffiers de la trésorerie, et quelques mentions éparses soit dans les livres de maîtrise, soit dans les recueils de délibérations, on a l'état à peu près complet des sources d'information d'où l'on puisse espérer quelque résultat.

Les deux premiers artistes que j'ai à signaler sont deux argentiers du quatorzième siècle, *Guilhem Arnaud* et *Bernard de Samatan*, qui exécutèrent des coupes d'argent, avec soucoupe, dorées en dedans et en dehors, offertes par la ville, l'une au roi de France Philippe VI, lors de sa joyeuse entrée, les autres à des personnages de distinction dont le Consulat voulait fêter les succès universitaires (1). Deux nou-

(1) Item de mandament dels digz senhors a nos fait am lor cartel sagelat de viij [senhetz] paguem an *Guilhem Arnaut* argentier alqual era degut per doas copas dargent ab sobre cop dauradas dedins e defora, de las quals la una foc donada a n^re^ senhor lo Rey

Digitized by Google

veaux docteurs, MM. Arnaud Affre et Arnaud de Villemur, et un nouveau bachelier, messire Robert de Foix, en furent gratifiés. Ce dernier personnage, dont les études à l'université de Toulouse ont laissé une trace historique recueillie par les Bénédictins, était beau-frère de Jean de Grailly. La famille de *Bernard de Samatan* a fait souche d'argentiers à Toulouse durant tout le quatorzième siècle. Lui-même paraît être entré dans le capitoulat en 1321.

En 1363, voici paraître *Gaillard Tournier*, qui livre à la ville, au prix de 32 florins, un hanap avec soucoupe, offert à maître Robert Embri, « le jour qu'il fit sa fête aux Carmes, — lo jorn que fesc sa festa als Carmes » (Comptes de 1362-63, folio 89), et *Germain de Gontaut* (Germa de Guont Aut), qui reçoit 6 florins pour la violette, du poids d'un marc d'argent, « qui se donne le premier mai, au palais de la maison commune. » La même année, *Pierre du Vilar* peint sur parchemin les portraits des capitouls au livre blanc (f° 69-62).

En 1383, *Martial Martin* (Marsal Marti), peintre, exécute un étendard aux armes du roi, du duc de Berry et de la ville, « lorsque ledit

en sa venguda e lautra foc donada a Mossr Robert de Foys, quant foc bachalier, e estan carta de reconoguda presa per lodig L l. t. (*Comptes de recette et dépense* des trésoriers de l'année 1337, f° 63.)

Item a xiiij jorns de novembre de mandament dels digs senhors a nos fact ab lor cartel paguem aldig *Guilhem Arnaut* argentier, alqual era degut per resta duna copa donada a Mossr Arnaut Afre en sa festa de son doctorat e estan carta de reconoguda iii l. viilj s. iii d. t.

Item a xxiij dezembre de mandament a nos fait per los digz senhors ab lor cartel sagelat de viij [senhetz] paguem an *B. de Samata* argentier al qual era degut de resta de major soma a lu deguda per una copa dargent donada a Mossr Arnaut de Vilamur e aysso a lu foc paguat dels comus que devia Aymeric de Roays de lan xxxvi de 2 s. p. mile e avem ne carta de reconoguda... vi l. t.

V°. An Guilhem Arnaut argentier per alcus prestz que havia faitz al loc de Sains... 2 l. t. (*Ibid.*, f° 64.)

A 13 jorn de mars... an *B. de Samata* argentier, al qual era degut per partida de mager soma a lu deguda per una copa dargent sobredaurada que foc de lu comprada per donar a Moss. Arnaut de Vilamur doctor en la festa de son doctorat... iiii l. t.

Item a 17 jorns de mars... an *B. de Samata* (id.)... 6 l. tur. (*Ibid.*, f° 65.)

Item a 20 dabril... an *Guilhem Arnaut*, argentier (Arnaud Afre)... 81. xi s. t. (*Ibid.*, f° 66.)

Les huit signets mentionnés dans les mandats de paiement de la trésorerie toulousaine sont les empreintes des cachets d'argent particuliers à chacun des capitoulats ou sections

Digitized by Google

Monseigneur de Berry vint à Toulouse au mois d'octobre passé (1). »

Cinq ans après, *Johan Noguier*, enlumineur, fait les portraits capitulaires sur parchemin, et, unissant la calligraphie à la miniature, transcrit au-dessous des figures municipales, traditionnellement alignées en regard de leurs armoiries, « les noms desdits seigneurs et des officiers de céans. » La carrière de cet artiste a été fort longue, car nous le voyons reparaître exécutant la même besogne en 1406. Seulement, le livre blanc est alors devenu « livre vermeil, » et c'est sous cette dernière appellation que l'on désigne dorénavant dans les titres le premier volume des chroniques manuscrites de Toulouse (2).

municipales de la ville. L'usage s'en est conservé jusqu'au dix-septième siècle; on les plaçait, dans un ordre constant, au-dessous de la date du document : le signet de la Daurade, par une prérogative spéciale, occupant le haut de la feuille. Les figures ou symboles de ces signets n'étaient point personnels aux Capitouls, mais appropriés aux quartiers. C'étaient : pour la Daurade, la vierge reine assise dans un champ semé d'étoiles; pour Saint-Etienne, la figure du martyr avec les pierres de son supplice; pour le Pont-Vieux, un pont à deux arches dont le type a varié; pour la Pierre, un saint Géraud portant la crosse abbatiale et un oiseau gentil sur le poing en mémoire de sa noble origine; pour la Dalbade, une représentation idéalisée de l'église; saint Pierre tenant ses clés, saint Barthélemy montrant sa peau arrachée par le bourreau, et saint Saturnin crossé et mitré et accompagné du taureau traditionnel, figurent dans les signets des trois autres capitoulats. Ces cachets d'argent se renouvelaient assez fréquemment, car il existe des variantes d'empreintes fort nombreuses; mais ils n'offrent guère de différences que par les détails d'exécution et les accessoires, les symboles étant demeurés à peu près immuables pendant plusieurs siècles.

C'était comme un dernier vestige des figures, couleurs et devises que portaient autrefois les bannières des douze parties (*partidas*) de Toulouse, et sous lesquelles se réunissaient, par divisions, les milices communales de Toulouse pendant les guerres du treizième siècle.

(1) Item paguem am lodit cartel an *Marsal Marti penheyre* a fu degut per far senhal e las armas del Rey n^re s^r e de Moss^r de Berry e de la vila de Thola sus que lodit Moss^r de Moss^r de Berry vent a Thola lo mes doctobre passat. (*Comptes de 1385*, f° 140, v°.)

(2) Item paguem de mandament dels senhors de Capitol am cartel de viij senhetz de la data de xx de may lan dessus (1388) que assignen sur las partidas a Johan Noguier enluminayre, a lu degutz per sos trebalhs de penher e estoriar nos en libre blanc de Sayns e metre en lo dicelibre les noms dels dichs senhors et des ufficies de Sains. (*Comptes de 1386-88*, p. 199.)

« Es mandat a Galhart Boys et P^e Vignoles thev^re nostres que paguem e assignen an Johan Noguier inlumenayre de libres la soma de tres escutz valens 3 l. 7 s. 6 d. t. a lu deguda per nos escruire et pinher en lo libre vermelh de sains seguon ques acostumat

Digitized by Google

Les miniatures historiques des deux années 1393 et 1394, qui ont échappé à la destruction, sont peut-être de la main de Jean Noguier. Dans l'une et l'autre, les capitouls sont groupés deux à deux sous quatre arcatures romanes que supportent des colonnettes extrêmement grêles, couronnées de chapiteaux prismatiques. Les figures se détachent sur des fonds diaprés d'une assez grande richesse. Mais l'artiste ne semble guère s'être plus préoccupé de ressemblance que de perspective. Il est impossible de saisir une différence de physionomie entre les douze visages de chaque année, de sorte que les armoiries individuelles étaient tout à fait indispensables aux capitouls pour se reconnaître entre eux.

En 1421, les portraits sont exécutés par *Johan Aymes*, au prix de 14 livres tournois (1), de 1439 à 1441, par *Guiraud Salles*, qui reçoit seulement le 25 novembre 1442 le prix des peintures qu'il avait faites pendant les deux années précédentes (2).

On a pu remarquer que tous les noms d'artistes signalés jusqu'à ce moment, Arnaud, Noguier, Tournier, Salles, Aymes, Gontaut, Samatan, présentent une physionomie franchement locale et trahissent évidemment des hommes du pays de Langue d'Oc. Vers le milieu du quin-

de far cascun an carta retenetz. Escriut a Tholosa a viii dezembre lan 1406. » (*Pièces* à l'appui des comptes des trésoreries de l'année 1405-1406.)

(1) « A Johan Aymes enluminayre de libres xiiij l. t. a lu degudas per pinher et escriure en le libre vermelh los senhors de Capitol de lan present seguen ques acostumat de far cascun an am cartel senhat et sagelat donat a xviiij de novembre lan present per quitansa de lu presa per lodit notari Guilhamati. » (*Comptes de 1420-211*. Gualhart Boys et Johan Blasi, trésoriers, f° 38, v°.)

(2) A mestre *Guiraut Salas* illumenayre la soma de sieys liuras tornes laqual soma losdiz apunteren que a luy fossa pagada et deliurada per so salari de aber pinta la istoria dels capitols lors predecessors en lo libre vermelh com es acostumat de far et aysso de doas anneyas passadas so es a saber de lan m iiij^{c} xxxix stant thes. de la mayzo comunal Mos. Joh. Portier et de lan m iiij^{c} xl stant thes. Mos. Andrieu del Gres de las cals ystorias ald. M^{e} Grt no era stada fayta deguna pagua ni satisfatio com plus a ple es contengut en un mandament delsdsz signat de 6 signetz scriut le xxvj jorn deld. mes de nouembre lan m cccc xlj et per quitansa. eperso vi l. t. (*Comptes de 1441*, f° 17.)

F° 30, *b*. A mestre *Guiraut Salas*, la soma de tres livras tornesas laqual soma losdits senhos apunteron que a luy fossa pagada per son trabalh de pinhe lo libre vermelh on son pintz los senhos de Capitol com plus a ple es contengut on mandament signat de viij signets lo xi jorn de dezembre m. iiij. ^{c}xl. (*Comptes de 1439-1440.*)

Digitized by Google

zième siècle, les conditions changent, et voici que les hasards de carrières aventureuses amènent à Toulouse bien des artistes de provenance lointaine. Français, Italiens, Hollandais surtout, viennent essayer leurs pinceaux sur les murs de la maison de ville ou sur les pages blanches du vélin municipal.

En 1445, *Antoine Contarini*, qui porte un nom bien connu dans l'histoire de Venise, peint au Consistoire l'*Entrée de la reine Marie d'Anjou*, peinture longtemps célèbre à Toulouse et souvent refaite, dont il nous reste du moins une réduction contemporaine dans les miniatures de l'hôtel de ville. Seize ans plus tard, le même artiste représente au même lieu le couronnement du roi Louis XI, avec les douze pairs de France (1).

Jacques du Moutier, qui paraît en 1488 et en 1490, et qui, entre autres travaux, trace une « épitaphe de Dame Clémence, » vient évidemment du pays français. La correction orthographique de la quittance en langue française, qu'il a écrite et signée de sa main, suffirait à le démontrer, quand même la forme de son nom ne trahirait pas son origine (2).

Les migrations de ces oiseaux de passage pourront fournir un jour matière à quelques études intéressantes au point de vue de l'histoire générale de l'art français et des courants d'influences étrangères qui s'y

(1) Es mandat a Bertrand de Sant Paul thesaurier nostre que dels dinies de sa recepta, pagua et delivre a mestre *Anthony Contarini* pentheyre la soma de setze livras tornes las quals xvj l. t. a luy sont degudas per causa de son trebailh et colors de far la pintura cum la Regina nostra sobirana. Dona fec sa intrada en la present ciutat, laqual soma volen que ly sia pagada; quar en reportant lo present mandament et quictansa deld. mestre Anthony vos sera deduzida et defalcada de vostres comptes per tot la ont appartiendra. Escriut a Tholosa a xvj de novembre lan mil iiij cxlv.

Anno dni m° iij cxlv° et die xvj mensis novembris Anthonius Contarini recognovit habuisse a Bertrando de Santo Paulo Thesaurario sexdecim libras presentibus Hugone Jobelny Johanne du Theron. Gaussaneti. (*Pièces à l'appui des comptes de Bertrand-de-Saint-Paul : 1442-45.*)

(2) 1489-90. « A mestre Jaques du Mostier pintre la soma de hoeyt livras t. en deduxio de maior soma a el deguda a causa de la pintura et portraytura de nos fayta a la paret dedintz lo Consistori la cal soma etc. fayt et donat en Thla le hoeyt del mes de novembre l'an 1490. »

La même année, 10 livres pour fin de paie, le 17 novembre 1490.

Digitized by Google

sont rencontrés. Voyageant à l'aventure, sans beaux deniers dans leur escarcelle, peignant pour vivre tout le long de la route, ces artistes nomades ont certainement laissé dans des lieux très-divers quelques traces de leurs passages, et quand toutes les catacombes de l'histoire provinciale seront un peu mieux explorées, on n'aura qu'à rassembler mille traits épars pour s'élever à une synthèse éclairée et définitive.

Mais reprenons la série chronologique de nos artistes : outre Contarini et Jacques du Moutier, la seconde moitié du quinzième siècle nous présente encore les peintres *Guillaume Viguier* et *Gibert Flente*, et l'enlumineur *Laurent Robin*.

Le premier de ces artistes, *Guillaume Viguier*, plus connu sous le sobriquet de *Papillon*, figure dans les comptes de 1470 à 1498, termes qui limitent une période de vingt-huit ans (1). Il est à la fois peintre d'histoire et miniaturiste, et « pourtraict » indifféremment les capitouls au livre rouge, « al libre rotz, » et sur les murailles du Consistoire, « a la paret del Consistori. » Le salaire qu'il reçut des capitouls pour ses travaux officiels était en 1470 de 8 livres tournois, somme qui se trouve portée à 14 livres en 1488 et à 18 livres dix ans plus tard. Cet artiste, dont je ne connais pas d'œuvre certaine, avait acquis dans le pays toulousain une haute réputation. Les maîtres peintres de Toulouse, dans une requête présentée aux capitouls pour obtenir une révision de leurs statuts, qui a été publiée par M. Belhomme dans les *Mémoires de la Société*, se plaignaient amèrement du monopole que s'était constitué Guillaume Papillon au détriment de tous ses confrères, et de l'abandon des anciennes règles de la confrérie qu'il avait, disent-ils, dissimulées à son profit.

Laurent Robin, outre diverses mentions aux livres de comptes de 1490 et de 1498, a laissé son nom dans une supplique assez curieuse qu'il adressa au corps capitulaire, le 17 mars 1478, de concert avec ses

(1) 1469-70. — Me *Guilhem Viguier*, pintre per far las istorias al libre rotz et pinta lors personages et armas a la paret del consistori. 8 l. t.

1487-88. — Me *Guillaumes Papilhon*, pintre 14 livras per las pinturas personatges et armas en lo grand consistori de la mayso comunal de Thla et en lo mur prop la petita porteta deld. consistori de la part dels emaginayres.

1477-98. — Me *Guilhaumes Papilhon, pinctre*, per las pincturas de messenhors 18 livres, fo 20.

Digitized by Google

confrères *Jehan Jehannet*, *Pierre du Claus*, *Macc Cochon* et *Pierre Pasquier*, afin de faire procéder à une nouvelle rédaction des statuts. Les suppliants y exposent la décadence de leur métier, que l'invasion de l'imprimerie compromet de jour en jour, et réclament surtout contre l'outrecuidance d'un certain Guyot Brisson, « stationnaire » en la « très-vénérable et sainte Université, » « lequel desja troys ou quatre ans, a eu et a encore de présent charge de vendre ou faire vendre tous les livres d'empressure que de hors pays sont amenez, comme d'Allemaigne, Rome, Venise, Paris, Lyon et d'autres bonnes villes, lequel Guyot, comme stationnaire, devroyt vendre lesdits livres sans soy mesler d'enluminer, car ung chacun vivre de son office est de nécessité... et a iceluy Guyot entreprins et délibéré destruire et mettre à néant lesdits pauvres enlumineurs, si par vous, Messieurs, ne leur est donné aucun confort, conseil, ayde et pourveu de remède convenable; car il a desja trois ou quatre ans que incontinent que aucun d'eulx avoit aucun compaignon besoignant dudit office d'enluminerie, iceluy Guyot les subornoit et faisoit saillir hors de leurs maysons, et les tiroit à luy, et fait encores, et de présent il en a trois ou quatre esquels il baille ou fait bailler toute la besoigne qu'est en laditte ville. » La diffusion de l'imprimerie était déjà devenue si générale à cette époque, qu'on ne faisait plus copier de manuscrits « ne en ceste ville ne ès autres villes du Royaume, » et que les enlumineurs se trouvaient réduits, comme ils le disent quelques lignes plus haut dans leur supplique, à l'exécution des lettres ornées, laissées encore en blanc dans les livres faits « au molle et par impressure, » pour gagner misérablement « leur vie et de leurs femmes et petits enfants. » Ce fut sans doute pour suppléer aux ressources chaque jour décroissantes de son art de prédilection que Laurent Robin chercha un refuge dans le notariat, et obtint des capitouls cette investiture « d'autorité impériale » qu'ils prétendaient tenir de Théodose et dont ils étaient d'ailleurs si peu avares; car nous le voyons en 1490 signer sa quittance en latin, d'une façon toute solennelle, *Laurentius Robini*, *notarius* (1).

(1) 1489-90. — Laurentius Robini notarius.
1497-98. — Mᵉ Laurens Robi per las historias de Messᵒʳˢ de Capitol fᵒ 20.

Digitized by Google

Gibert Flente exécute en 1500 les grandes peintures capitulaires dans une Cour d'audience nouvellement édifiée à la maison commune (1). La même année, *Jean de Gayan* peignit les armoiries de Toulouse sur les cinq pannonceaux des trompettes et hautbois de la ville : *de las trompetas et cheremynas de la vila* (2).

Pierre Gony, qui fait les portraits de 1504, prend la qualité de *Frison* (3) ; *Pierre Ghérardt*, en 1531, celle de Hollandais (4). C'est sur-

(1) 1499-1500. — Pièces à l'appui des comptes de Pe Ramond Dessus.

« A Gibert Flente pinctre la soma de setze livras torn. per las pincturas de nostre capitolat per el de mandament nostre faytas dedins la cort novelament edifficadá à la meyso comunal...

» Fayt a Tholosa lo xve jorn de octobre l'an mil v.c »

(2) Per lo capitol de Tholosa de lan mil cccc xc ix finissent vc.

Es mandat a Moss. Pe Ramond Dessus thesaurie nostre et de la vila que dels deniers de sa recepta ordinaria ou extraordinaria pague es delivre a mestre Johan de Gayan pinctre la soma de hoeyt livras torn. a el deguda (per) far las armas de la vila als sincq penonce de las trompetas et cheremynas de la vila lasqualas a faytas de mandament nostre : car en reportant lo present mandament an quictansa sufficienta deld. de Gayan lad. soma de viij l. t. ald. thesaurie sera dedusida et defalcada de sad. recepta et allogada an sos contes. Fayt a Tholosa lo xiij jorn de may lan mil v.c

(3) 1503-1504. « A Me Pierre Gony, frison, pinctre, per las pincturas de Messors 20 livres, fo 36. »

(4) Petrum Girard Olandes, sodalem, » reçu maître peintre le 4 mars 1531 (*Livre des Maîtrises*, fo 174).

« A Me Pierre Pierre Girard, peinctre, la somme de 9 l. t. pour avoir peinctes les armes du Roy et de la ville que ont esté mises sur le portal de l'entrée de la maison commune... 14 de novembre 1534.

» A vous nobles Srs Messrs les Capitoulz de Thle,

Suplie humblement Pierre Girard, maistre pinctre, disant que de vostre mandement il a peinct les armes du Roy et de la ville ordonnées estre mises et posées sur le portal que l'on ediffie de nouveau à l'entrée de la maison de céans sans en avoir eu ung denier. Ce considéré, vous plaise de vous benignes graces ordonner que le supliant soit payé et satisfaict de lad. peinture et enjoindre à vostre trésorier de ce faire. Si ferez bien. »

Rapport d'expert de « Bernard Nalot, peinctre juré de Thle, expert receu par noble homme Monsr Pierre de Suberne, capitoul de Thle, pour veoir et extimer la peincture faicte par Me Pierre Girard aulx armes du Roy nostre sire et de lad. ville, élevées en pierre pour estre mises sur le portal de l'entrée de la maison commune... faictes en pierre de la longueur de 1 canne ou environ et 3 pams ou environ de large, lesquelles sont peinctes de fin or et fin asseur et autres couleurs nécessaires, comme l'ouvrage le requiert, et le tout fait à l'huyle... 14 de novembre 1534. B. Nalot. » (*Comptes de 1533-34*, no 56, Durand Blandinières, trésorier).

Digitized by Google

tout au commencement du dix-septième siècle que les pèlerins des Flandres se multiplient. Je mentionnerai en 1602 *Guillaume de Sambec* et *Jehan Camp*, en 1608 *Pool Van der Schoolen* et *Jean Sneegans*, qualifiés peintres flamands, qui sont les prédécesseurs immédiats de Chalette.

L'année 1508 nous révèle maître *Jean Dubor* (1) chargé de refaire les peintures du grand Consistoire, « lesquelles estoient rompues, » et en 1518, maître *Mathieu Cochin* dessine les miniatures des annales et fait disparaître sous un champ d'azur fleurdelisé le portrait de Gibert Guisot, capitaine du guet, qui avait été peint en trois lieux différents du palais communal, et dont l'image devait être soustraite aux regards du public « parce que ledit capitaine a été justicié (2). »

L'année 1526 voit admettre à la maîtrise *Simon Leduyt*, qui fait pour

N° 82, *ibid.* : « A Pierre Girard, peinctre de Thle la somme de 6 livres pour la peincture des armes du Roy et de la ville eslevées en pierre faictes pour led. Girard pour estre et qui seront mises sur le portal neuf de massonneric du bout du pont de la Daurade... le 3 jour de decembre 1534. »

« A vous Messieurs les Capitouls de Thle

» Supplie humblement Pierre Girard, peinctre, disant que de vostre mandement il a fait les armes du Roy et de la ville pour mettre sur le portal du pont Saint Subran, ensemble les chapeaux triumphalz de l'entourn d'iceux ainsi qu'il appartient, davantaige a il faict le pourtraict des armes estans sur la porte de la viz de la maison commune, de quoy il n'a esté payé ne satisffait. Ce donc considéré vous plaise de vos bénignes grâces ordonner que led. suppliant soit satisfait de ce dessus si ferez bien.

» ... Ouy par serment Me Nicolas Rolin, peinctre, anvons ordonné etc. Jehan de Bernuy capitol. Pierre de Soberne, capels.

» Signé P. v. Gherardt peyntre. »

(1) « A mestre Johan Dubor, pintre, la soma de quatre livras tornesas et aysso per resta de las pintures que ha reffaites al gran Consistori, lasquales eran rompudas...

» Fait a Thla lo darrier jorn del mes de novembre lan 1508. » (*Pièces à l'appui des comptes de 1507-1508.*)

(2) A mestre Mathiu Cochin, pintre de Thla, la soma de detz livras tornesas, et aysso en deduction de las pinturas que a pres a far al libre de las Istorias, marquat fait a vint livras. fait à Thla lo xiij jorn del mes de novembre l'an m. v.c et detz et hoeyt.

A mestre Mathieu Cochin... la soma de doas livras tornesas, et aysso per deffelsar las pinturas de Gibert Guisot que era stat pinhat en tres pars à la maiso comunal coma capitani del gayt, et per metre sus lo camp ont eran lasditas pinturas colors d'asur et flodelis a causa que es estat justiciat, marquat fayt. fayt à Thla lo xiij jorn del mes de may 1518. (*Comptes de recette et dépense du trésorier* Guillem d'Aygasplas pour l'année capitulaire 1517-1518.)

Digitized by Google

son chef-d'œuvre un tableau de *Saint-Sébastien*, et l'année 1527 *Martin Anthony*, « de Vers en France, qui peint Messieurs les capitouls avec les images du Crucifix, de Notre-Dame et autres figures dans le Consistoire neuf. »

Charles Pingault, peintre de Toulouse, qui ne fait qu'une rapide apparition dans les comptes de 1536, nous a laissé du moins, en tête du second livre des *Annales*, quelques pages d'ornements d'une très-grande richesse, d'une souplesse de dessin et d'une fraîcheur de coloris vraiment remarquables. Ce sont des encadrements capricieux, sur fonds d'or, inspirés de cette fantaisie italienne que l'école de Fontainebleau a mise à la mode en France, où les torses de sirènes et de tritons se terminent en feuillages, où les vases de profil antique, débordant de fruits et de fleurs, s'étagent comme des fontaines à vasques superposées. D'un côté, deux génies ailés soutiennent les armoiries communales blasonnées dans un cartouche échancré autour duquel frisonnent des banderoles d'azur. La devise LIBERA THOLOSA, dont la première capitale, toute découpée d'arabesques en grisaille sur fond rouge, présente une richesse d'ornementation vraiment architecturale, sert de bordure à la composition. A la page suivante, l'ambitieuse devise en lettres d'or : « *Tantæ molis erat romanam condere gentem*, » débute par une capitale encore plus belle, sur fond d'argent. Le T initial, sorte de colonne frondescente que l'acanthe corinthienne enveloppe de ses volutes, resplendit, sous ses rehauts d'or, comme un candélabre de métal. A droite et à gauche, deux amours aux ailes de pourpre célèbrent à leur manière les louanges de Toulouse. L'un pince de la guitare, l'autre joue de la flûte. Le dessin et le modelé de ces corps d'enfant sont empreints de cette grâce un peu replète, souple et charnue qui est le caractère des carnations flamandes et qui contraste, d'une façon assez curieuse, avec les élégances un peu grêles de la première Renaissance française. En regard de cette magnifique lettre s'étale un grand médaillon d'or, bordé de rinceaux et encadré de feuillages bleus, rehaussés de filets d'or, qui rappellent certaines faïences contemporaines. Ce médaillon représente la figure allégorique de Toulouse, comme nous l'apprend la légende inscrite à gauche, en son orthographe prétentieusement érudite, THOLOSSA. C'est une jeune femme aux yeux bleus et aux cheveux blonds,

Digitized by Google

vue de face, parée d'un triple collier d'or, dont la zone inférieure porte un grand joyau cerclé de perles. Le visage tout entier est encadré par une volumineuse coiffure, composée d'acanthes et de fleurons, d'une opulence plutôt romaine que grecque, dont les brindilles se nouent sur le front, et dont les volutes cachent entièrement les oreilles et laissent à peine entrevoir, au-dessus des épaules, d'épaisses boucles de cheveux. L'ensemble est plutôt étrange qu'heureux. Mais si l'on compare ces caprices d'imagination aux figures sèches et raides, sans couleur et sans perspective, des anciennes effigies capitulaires, on s'aperçoit qu'il y a tout un monde entre des arts aussi dissemblables.

E. ROSCHACH,

Membre résidant.

Digitized by Google

TAPISSERIE DU QUATORZIÈME SIÈCLE

CONSERVÉE

DANS LA SALLE DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

MESSIEURS,

La tapisserie dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir vous est familière. Elle est, en ce moment, l'un des monuments les plus intéressants de notre grande salle. Ce n'est qu'un fragment, mais si précieux, qu'il nous fait regretter d'autant plus ce qui lui manque.

Tel qu'il est, et malgré la mutilation qu'il a subie, il offre, dans sa double rangée de médaillons superposés, une série de tableaux dignes de notre étude.

Du reste, il n'existe pas, sur ce lambeau de tapisserie, un pouce de fond inoccupé. Les espaces libres laissés entre les médaillons sont eux-mêmes garnis de sujets qui doivent attirer notre attention. La description que je vais en donner prouvera mieux que tous mes raisonnements la vérité de ce que j'avance.

I

LES MÉDAILLONS.

Douze médaillons, disposés six sur six, occupent, sur deux lignes parallèles, le champ tout entier de notre fragment de tapisserie.

Chaque médaillon mesure de 35 à 36 centimètres de hauteur et autant

Digitized by Google

environ en largeur, ce qui donne à notre tapisserie une hauteur de 90 centimètres et une longueur de 1 mètre 56 centimètres

Cette décoration était évidemment destinée à être placée horizontalement, à une élévation médiocre, afin de pouvoir être aperçue facilement.

Le moyen âge ne prodiguait pas, avec cette profusion qui nous étonne et nous ravit, ses riches décorations sur les murs de ses temples pour le seul plaisir des yeux. Il se proposait un but plus élevé : l'instruction et l'édification des âmes. Son esthétique avait toujours quelque chose de pratique. La pensée de l'artiste devait se dégager de son ornementation avec une expression accessible à toutes les intelligences. S'il fait appel à toutes les ressources et à toutes les richesses de son art, ce n'est que pour mieux atteindre l'esprit et le cœur. C'est un livre toujours ouvert où toutes les âmes savent lire, une prédication permanente qui éclaire et qui touche. C'est ce qui donne à ces pages émues et encore vivantes le charme que nous y retrouvons toujours, et cette vie qui, malgré les imperfections de la forme et les défauts plastiques, éclate et séduit dans ces œuvres écloses du génie et de la foi de nos pères.

C'est pour cela qu'on ne rencontre presque jamais, dans le moyen âge, une ornementation purement décorative. Il lui fallait des tableaux vivants, animés, instructifs et émouvants.

Telle est le genre de notre tapisserie.

Chaque médaillon est formé par une sorte de ganse ou liseré plat de 2 centimètres, tissu de fil et de soie, cousu après coup sur le fond même de la tapisserie, de manière à former comme le cadre du tableau (1).

Cette bordure s'enroule en anneaux ronds entre chaque médaillon, courant ainsi, sans solution de continuité, d'un bout à l'autre et devenant à la fois le lien qui les unit et le point qui les sépare.

Chaque médaillon affecte la forme quadrilobée; mais à la retombée de chaque arc de cercle qui devraient s'appuyer, en se recontrant, sur le diamètre, ils s'écartent en ligne droite, de façon à former un triangle rectangle à angle saillant, de telle sorte que, si l'on prolongeait les deux côtés de ces triangles, on inscrirait un carré parfait.

(1) Il ne paraît pas que le liseré actuel soit le primitif. Le premier galon ayant, sans doute, été usé, il y a lieu de croire que celui que nous y voyons maintenant l'aura remplacé à une époque plus récente.

Digitized by Google

La ligne centrale, formée des espaces libres laissés entre eux par les médaillons, présente une série de surfaces dont l'artiste a profité pour y dessiner des sujets isolés qui servent à la fois comme de commentaires et d'applications au sujet principal. Le cadre de ces scènes supplémentaires est déterminé par les extrados des médaillons et ajoute une grâce de plus à la richesse du dessin.

II

LE SUJET PRINCIPAL.

Le thème représenté dans cette suite de médaillons, c'est la vie de Jésus-Christ.

§ 1. — *Ligne supérieure.*

Le premier médaillon ne se rapporte qu'indirectement à ce sujet. Il représente, en effet, la naissance de la Vierge Marie, mère du Sauveur.

On cherche naturellement à deviner la pensée de l'artiste qui a placé là ce sujet isolé de la vie de Marie. Ce ne peut être, à coup sûr, la nécessité de remplir un vide. Il eût été facile de trouver, dans la vie de Jésus, en dehors des scènes qui en ont été détachées, un trait qui eût permis de remplir ce cadre. C'est donc avec réflexion et par choix que le sujet a été préféré à tout autre.

D'un autre côté, bien que nous n'ayons ici qu'un fragment d'une tapisserie plus étendue, il est impossible de supposer que l'artiste a voulu faire précéder la vie de Jésus de celle de sa mère. En effet, la nativité de Marie se trouve là toute seule, isolée; elle ne saurait donc être la continuation d'une vie qui n'a pas commencé et dont elle devrait être le point de départ.

Si je ne me trompe, l'artiste plein de foi, théologien comme on l'était au moyen âge, ou religieux peut-être, aura voulu placer la nativité toute sainte de la Vierge immaculée au seuil même de la vie humaine de son divin fils Jésus, pour rendre plus sensible, et, pour ainsi dire, palpable la corrélation qui existe entre les deux existences du Fils et de la Mère.

Digitized by Google

En effet, le tableau suivant représente L'ANNONCIATION, c'est-à-dire l'instant de la *Conception* miraculeuse du Verbe divin. Celle-ci, s'étant faite en dehors de toutes les lois de la nature, semble jeter un jour plus éclatant sur la venue au monde de la Vierge immaculée, dont la *Conception* a été aussi merveilleuse que celle de son divin Fils. C'est, en un mot, le dogme de l'*Immaculée Conception* de Marie, non encore défini à cette époque, mais toujours cru et enseigné, traduit, dans l'iconographie chrétienne avec ce sentiment délicat dont l'esthétique de nos pères, si croyants, nous a laissé tant de beaux témoignages.

On aperçoit sainte Anne, mère de la sainte Vierge, assise sur un lit.

Aux pieds de ce lit, une vénérable matrone, debout, offre à la mère, qui tend les bras pour la recevoir, l'enfant qu'elle vient de mettre au monde. Une tenture forme le fond comme pour indiquer qu'on est dans l'intérieur d'une chambre. Un berceau d'osier, en forme de corbeille élevée, est placé auprès du lit.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le médaillon suivant représente l'*Annonciation*. C'est le premier pas du Verbe divin vers ses abaissements.

Rien de plus gracieux et de plus majestueux à la fois que cette charmante petite scène. Elle se compose seulement de deux personnages. Marie et l'archange Gabriel, séparés par le lis symbolique issant d'un vase rond, à pied, à goulot étroit, ayant la forme d'un ciboire. Les bras de l'ange soutiennent un cartouche déroulé, sur lequel on lit les paroles de la Salutation angélique. Auprès de Marie, mais derrière elle, une tour ronde, surmontée d'un toit conique et dont la porte ogivale est ouverte, indique la ville de Nazareth ou, peut-être, la maison même de Marie et Joseph où ce mystère s'est accompli.

Le troisième médaillon nous met sous les yeux la Nativité de Notre-Seigneur.

Toute la pieuse naïveté du moyen âge se retrouve dans ce tableau. Les détails historiques du récit évangélique sont entièrement mis de côté. Le fait seul y demeure. Ainsi, au lieu d'une grotte, c'est une chambre.

La Vierge qui, d'après l'Evangile, met *sans douleur* son fils au monde, est ici couchée sur un lit dont les draperies retombent jusqu'à terre. Elle a la tête appuyée sur la main droite.

Le berceau n'est plus une crèche, mais une sorte de colonne dont le

Digitized by Google

piédestal repose sur le sol, et dont le chapiteau, à pans coupés, s'évase largement en forme de coupe, dans laquelle repose l'enfant Jésus, reconnaissable à son nimbe crucifère. Le fût uni de cette colonne s'aperçoit à ses deux extrémités, le milieu étant caché par le lit posé en avant. La forme insolite de cette colonne, entièrement semblable à un *calice* à longue hampe, n'aurait-elle pas, dans la pensée de l'artiste, une signification toute symbolique? Cela ne me paraît nullement improbable. On sait combien le symbolisme religieux jouait, dans les arts, au moyen âge, un rôle important. Si tel était le cas actuel, il est évident qu'ici le calice servant de berceau à l'enfant-Dieu devait figurer la coupe sacrée du divin sacrifice de la messe, qui renferme, elle aussi, le Christ-Dieu-Sauveur, mais d'une manière infiniment plus abaissée, puisqu'il n'y conserve plus même la moindre apparence humaine. Encore un peu au-dessus on aperçoit la tête du bœuf et de l'âne, qui réchauffent de leur haleine le corps glacé du nouveau-né.

Au chevet du lit où repose la Vierge, on aperçoit une tour basse et ronde, couverte d'un toit conique. Elle rappelle la ville de Bethléem placée dans le lointain comme l'indiquent ses dimensions rapetissées. Au-dessus de la tour et de la tête nimbée de Marie apparaît un des bergers dans une pause qui trahit l'admiration et l'étonnement. Saint Joseph, aussi nimbé, se tient debout au pied du lit de Marie et paraît absorbé dans un recueillement profond. Une lampe, suspendue à la voûte, éclaire toute cette scène.

Nous arrivons au quatrième médaillon, où nous rencontrons l'adoration des mages.

Marie, tenant l'enfant Jésus debout sur ses genoux, est assise sur une chaise (*sedes*) à haut dossier, avec accoudoirs supportés par de petits piliers carrés ornés de sculptures. Le bas de ce riche siége s'avance en forme de marche-pied et lui sert d'escabeau. Ici, elle est reine, assise sur son trône, et présente son divin fils à l'adoration des rois. Telle est, évidemment, la pensée de notre artiste.

Le premier arrivé de ces trois personnages est déjà à genoux au pied de l'enfant. Il a les mains jointes et élevées à la hauteur du menton. Son attitude et l'expression de sa figure dénotent les sentiments de ferveur et d'admiration dont son cœur est rempli. Les deux autres, un peu

Digitized by Google

en arrière, sont encore debout. L'un d'eux montre à l'autre, d'un geste de la main droite, l'étoile qui les a conduits et qui s'est arrêtée sur l'endroit où reposaient l'enfant et sa mère. L'étoile, en effet, brille au plus haut du tableau.

La Présentation de Jésus au temple nous est offerte par le cinquième médaillon.

La scène se passe dans le temple. Deux dais : l'un plus riche et plus élegant, abrite l'enfant Jésus; l'autre, plus petit et plus modeste, est suspendu au-dessus de la tête de Marie.

En avant apparaît le saint vieillard Siméon, recevant sur ses mains couvertes d'un voile le divin enfant que lui présente la Vierge Marie. Celle-ci est accompagnée d'une suivante, portant les colombes symboliques.

Enfin, le sixième et dernier médaillon de la ligne supérieure nous transporte au cénacle au moment de l'institution de la divine Eucharistie. C'est la dernière cène, ou dernier repas, faite par Jésus avant sa mort, en compagnie de ses apôtres et de ses disciples.

Une table richement drapée apparaît en avant. Le Fils de Dieu fait homme occupe le centre de l'autre côté. Sa figure paraît illuminée. Ses regards extatiques sont levés vers le ciel. Son nimbe crucifère lance des royons lumineux plus vifs et plus abondants. Il tient, dans sa main gauche, le pain qu'il bénit de la main droite et qu'il va leur distribuer en disant : « Prenez et mangez, CECI est mon corps. » Ses disciples, groupés à ses côtés, sont attentifs au prodige qui s'opère. Jean le bien-aimé se penche et laisse tomber sa tête sur la poitrine du Sauveur comme pour le dédommager, par une plus vive expression de son amour, de la trahison qui s'accomplit déjà. En effet, on aperçoit, au bas du tableau, et tout à fait en avant, le traître Judas qui sort de la salle pour aller vendre, pour trente deniers, son maître à ses ennemis.

§ II. — *Ligne inférieure.*

Le premier tableau que nous offre la seconde ligne de médaillons vient interrompre la série des événements tirés de la vie du Sauveur que nous avons parcourus jusqu'ici.

Digitized by Google

C'est un des faits les plus merveilleux emprunté à la vie de saint François d'Assise que nous voyons reproduit ici. Il est tiré de la biographie qu'en a donné saint Bonaventure, le plus illustre de ses disciples (1).

Frère Chalippe, qui a laissé aussi une vie de saint François, laquelle n'est guère que la traduction de celle qui fut composée par saint Bonaventure, raconte cet événement en ces termes :

« Vers la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre), » François étant le matin en prière du côté de la montagne (le mont » Alverne), s'élevoit à Dieu par l'ardeur séraphique de ses désirs, et se » transformoit par les mouvements d'une compassion tendre et affec- » tueuse, en celui qui, par l'excès de sa charité, a voulu être crucifié » pour nous. Il vit comme un séraphin ayant six ailes éclatantes et tou- » tes de feu, qui descendoit vers lui du haut du ciel. Ce séraphin vint, » d'un vol rapide, se placer dans l'air auprès de lui. Entre ses ailes » paraissoit la figure d'un homme crucifié qui avoit les mains et les » pieds étendus et attachés à une croix. Ses ailes étoient disposées de » manière qu'il en avoit deux sur la tête, qu'il en étendoit deux » pour voler, et qu'il se couvroit tout le corps avec les deux autres. A » ce spectacle, François fut extraordinairement surpris : une joie mêlée » de tristesse remplit son cœur. La présence de Jésus-Christ, qui se » montroit à lui sous la figure d'un séraphin, d'une manière si mer- » veilleuse et si tendre, lui causoit une joie inexprimable ; mais ce » douloureux spectacle de son crucifiement le pénétroit d'une vive » compassion, et il en avoit l'âme transpercée comme d'un glaive. » Réfléchissant que l'état des souffrances ne pouvoit convenir à l'im- » mortalité d'un séraphin, une lumière intérieure lui découvrit que » l'objet de cette vision étoit de lui faire comprendre que c'est moins le » martyre de la chair que le feu de l'amour qui transforme en une par- » faite ressemblance avec Jésus-Christ crucifié. Après un entretien » secret et familier, la vision disparut ; mais son âme resta embrasée » d'une ardeur séraphique, et son corps fut extérieurement marqué » d'une figure semblable à celle d'un crucifix, comme si sa chair, amol-

(1) S. Bonav., c., 13.

Digitized by Google

» lie et fondue par le feu, avoit reçu l'impression d'un cachet; car » aussitôt les marques des clous commencèrent à paroître dans ses » mains et dans ses pieds, telles qu'il les avoit vues dans l'image de » l'homme crucifié. On vit ses pieds et ses mains percés de clous dans » le milieu : les têtes des clous rondes et noires, étoient au-dedans des » mains et au-dessus des pieds ; les pointes qui étoient un peu longues » et qui paraissoient de l'autre côté, se recourboient et surmontoient le » reste de la chair dont elles sortoient. François avoit aussi à son côté » droit une plaie rouge, comme s'il eût été percé d'une lance; cette » plaie jetoit souvent du sang qui trempoit sa tunique et ce qu'il portoit » sur les reins. »

Il est impossible de ne pas reconnaître, dans le tableau que nous avons sous les yeux, la reproduction iconographique de cette scène merveilleuse rapportée par saint Bonaventure. Tout y est : la montagne avec ses rochers; les arbres qui la couronnent; le saint à genoux ravi en extase, et, enfin, le Christ, nimbé du nimbe crucifère, apparaissant dans les airs avec ses six grandes ailes de feu, ses pieds ramenés l'un sur l'autre, comme ils l'étaient sur la croix, sa tête penchée à droite et sa figure barbue exprimant la plus ineffable et douloureuse tendresse.

Par le second médaillon nous revenons à la vie du Christ. Ici, c'est la scène de la *Flagellation*, représentée avec une vivacité de couleur et une expression de pensée qui échappent au langage.

Des arcs d'ogive, représentant bien naïvement, à coup sûr, les nervures d'une voûte, partent des murs latéraux pour se réunir à un centre où les reçoit, dans leur retombée, une colonne à pans coupés, haute et grêle, qui rappelle involontairement la colonne centrale qui, dans la magnifique salle capitulaire de nos Jacobins de Toulouse, soutient aussi la retombée de toutes les nervures de la voûte qui viennent se reposer sur son chapiteau.

C'est à cette colonne-là que le Christ est attaché pendant que deux bourreaux, placés, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, déploient toutes leurs forces pour faire voler avec leurs fouets sa chair en lambeaux.

Le troisième médaillon offre à nos regards le Christ en croix. Quatre femmes, la Vierge Marie, mère de Jésus; Marie Madeleine, Marie de Salomé, et l'autre Marie, dont parle l'Evangile, sont placées deux de

Digitized by Google

chaque côté de la croix. Au-dessus des bras de la croix paraissent le soleil et la lune que le moyen âge n'oubliait jamais dans l'iconographie de la crucifixion.

Dans le tableau suivant, qui représente la *Descente de la croix*, ce sont les mêmes personnages qui reparaissent. Les saintes femmes que nous venons de nommer reçoivent dans leurs bras le corps du Sauveur à mesure qu'on le détache de son glorieux gibet. Le soleil et la lune occupent dans ce tableau la même place que dans le précédent.

Le cinquième médaillon qui suit nous fait assister au moment où, de suite après la résurrection, les pieuses femmes viennent au tombeau. La face principale de ce tombeau est formée d'une galerie d'arcatures trilobées, surmontée d'un double rang de moulures. Il repose sur une voûte, également trilobée sous laquelle sont couchés les soldats auxquels on en avait confié la garde, et qui furent terrifiés et renversés à l'apparition du Christ ressuscité. Les saintes femmes, au nombre de trois, apparaissent debout de l'autre côté du tombeau entr'ouvert, pendant que l'ange, debout sur l'une des deux extrémités, leur annonce la nouvelle de la résurrection, et soulève les linges qui enveloppaient le corps du Seigneur. Un dais, orné de lambrequins et d'une crête latérale, est suspendu à la voûte.

Enfin, le sixième et dernier médaillon clôt la vie du Sauveur Jésus. Il est, en effet, consacré à la représentation du mystère de l'*Ascension* de Jésus au ciel. La Vierge Marie occupe le centre du tableau. Autour d'elle sont rangés les apôtres et les autres disciples témoins du prodige. Ils ont tous les regards fixés vers le ciel. Les nuages enveloppent le corps du fils de Dieu dont on n'aperçoit plus que les pieds pendant au-dessous.

On voit bien, après ce tableau, que le liseré se continue. Les ciseaux destructeurs ont pourtant respecté le commencement d'un nouveau médaillon et d'un personnage partagé dans sa longueur. Qu'y avait-il au delà ? Nous l'ignorerons toujours probablement, à moins qu'un de ces hasards, assez amis des archéologues pour les consoler quelquefois dans leurs regrets, nous fasse retrouver ce qui est perdu. Que faut-il pour cela ? Presque rien : un regard distrait jeté par hasard sur la présente monographie par le possesseur de la partie qui nous manque, et qui peut-être ignore l'intérêt qu'elle peut offrir.

Digitized by Google

III

SUJETS DÉTACHÉS.

Faisons d'abord observer que les espaces laissés libres au-dessus de la première série de médaillons sont occupés par des anges thuriféraires, debout sur les anneaux qui séparent les quadrilobes.

Un seul, parmi ces esprits célestes, se présente aux regards complétement de face. Il est vêtu d'une tunique à manches et d'un manteau jeté sur ses épaules et descendant jusqu'à ses pieds. Il a les bras étendus comme en croix en avant de ses grandes ailes, et semble bénir ou protéger tout le poëme qui se déroule à ses pieds.

La position de cet ange, son air de majesté, l'absence de l'encensoir, tout le place dans une catégorie particulière, et indique que l'artiste l'a évidemment placé là pour marquer le centre de son œuvre. En sorte que, étant donné que nous possédons le point de départ de la tapisserie qui s'étend à gauche du spectateur, nous devinons aisément le point où elle devait s'arrêter dans la partie qui se poursuit à sa droite. Or, à gauche, nous comptons quatre médaillons sur chaque ligne; il devait donc y en avoir autant à droite. Nous en possédons deux; donc, il nous en manque deux. Cela revient à dire que nous possédons tout juste les trois quarts de l'œuvre complète.

Une autre observation à faire, c'est que les anges thuriféraires sont affrontés deux à deux. Dans cette position, ils lancent leurs encensoirs l'un vers l'autre au-dessus de l'extrados des courbes supérieures des quadrilobes. Leurs costumes sont variés; aucun ne porte le même. Mais une chose que je crois utile à signaler dans l'intérêt de l'iconographie chrétienne, c'est l'extrême décence qui règne dans la pose et les costumes de ces personnages vraiment célestes. L'esthétique du moyen âge a horreur du nu. Quand elle l'emploie, c'est pour peindre des vices dont elle veut inspirer le dégoût.

Si l'art est la peinture des mœurs, celles de nos pères devaient être beaucoup plus pures que les nôtres.

Digitized by Google

§ 1. — *Ligne intermédiaire.*

Le premier sujet qui se présente à notre gauche est en dehors des premiers médaillons. Il est tiré de la vie de saint François d'Assise. Voici comment il est raconté par un de ses biographes dans les *Acta Sanctorum* (1er *oct.*, *die* 4, *vit. s. Franc. Assis.*, ch. VIII, nº 115) (1).

Un certain jour qu'il voyageait avec un de ses frères à travers les marais de la Vénétie, il rencontra une grande quantité d'oiseaux qui chantaient dans les buissons. Les ayant aperçus, il dit à son compagnon : « Nos frères » (dans le latin il y a *sorores* (sœurs), parce que le mot *avis* (oiseau) est féminin dans la langue latine) « les oiseaux louent leur créateur ; allons donc nous aussi au milieu d'eux louer le Seigneur en récitant nos heures canoniques. » Et, étant entrés au milieu d'eux, les oiseaux ne bougèrent du lieu où ils étaient. Et comme le bruit de leur ramage — *garritum* — empêchait nos deux religieux de s'entendre, le saint homme dit aux oiseaux : « Mes frères les oiseaux, cessez votre chant jusqu'à ce que nous ayons achevé de rendre à Dieu les louanges qui lui sont dues. » Et ils se turent aussitôt, gardant le silence jusqu'à ce que, après avoir pu largement réciter les heures et les saintes prières, le saint leur permit de chanter de nouveau. Mais dès que l'homme de Dieu leur eut donné la permission, ils reprirent aussitôt leur chant accoutumé.

On y voit, en effet, le saint patriarche, nimbé, debout en face d'une troupe d'oiseaux posés à terre. Le religieux qui l'accompagnait toujours

(1) « 115. Alio quoque tempore ambulans cum quodam fratre per paludes Venetiarum, invenit maximam avium multitudinem residentium et cantantium in virgultis. Quibus visis, dixit ad socium : Sorores aves laudant Creatorem suum : nos itaque in medium ipsarum euntes, laudes et horas canonicas Domino decantemus. Cumque in medium ipsarum intrassent, non sunt aves motæ de loco. Et quià propter garritum ipsarum in dicendis horis se mutuo audire non poterant, conversus vir sanctus, dixit ad aves : Sorores aves, à cantu cessate donec laudes Deo debitas persolvamus. At illæ continuò tacuerunt, tandiù in silentio persistentes, quamdiù dictis horis spatiosè, et laudibus persolutis, à Sancto Dei cantandi licentiam receperunt. Dante verò eis viro Dei licentiam, statim more solito cantum suum resumpserunt. » (Ib., c. VIII.)

Digitized by Google

semble prosterné aux pieds du saint qui le cache tout entier, sauf la tête et les mains.

Vient ensuite le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean. Les eaux du Jourdain montent jusqu'à la ceinture du Sauveur. Saint Jean-Baptiste, debout sur la rive, verse, avec un vase semblable à nos carafes actuelles, l'eau du fleuve sur la tête de l'Homme-Dieu. De l'autre côté, un ange tient tout prêts les habits du Christ auquel il les présente pendant que le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, est aperçu dans les airs se détachant d'un nuage et venant se reposer sur sa tête.

Suivent, d'abord, la lapidation de saint Etienne, premier martyr, et puis la crucifixion de saint Pierre, la tête en bas.

La scène centrale, qui vient après, nous offre l'iconographie d'une apparition merveilleuse de saint François d'Assise, racontée comme il suit par l'auteur précité de sa vie :

« Comme les frères marchaient avec simplicité, sous le regard de » Dieu et avec confiance aux yeux des hommes, ils méritèrent en ce » temps-là d'être consolés par une révélation divine. En effet, étant » enflammés du feu de l'Esprit-Saint, dégagés de toute sollicitude ter- » restre et affranchis de tout soin, de tout embarras, de toute préoccu- » pation des choses d'ici-bas, pendant qu'en dehors des heures réglées, » ils chantaient, comme dans une douce mélodie spirituelle, le *Pater* » *noster*, voilà que le bienheureux saint François s'absenta corporelle- » ment une certaine nuit et s'enfuit du milieu d'eux. Or, vers le milieu » de la nuit, pendant que quelques-uns des frères dormaient tandis que » d'autres priaient avec amour dans le silence, un char de feu et res- » plendissant entra par la porte de la maison et en parcourut tout » l'intérieur jusqu'à deux et trois fois. Au-dessus du char se tenait un » grand globe de feu, ayant l'aspect du soleil, et dont la clarté dissipait » les ténèbres de la nuit. Ceux qui veillaient furent saisis de stupeur ; » ceux qui dormaient furent éveillés en sursaut, et cette clarté surna- » turelle pénétra tout à la fois leur cœur et leur corps. S'étant tous ras- » semblés, ils commencèrent à se demander ce que ce pouvait être. Or, » cette lumière était si vive qu'ils voyaient clairement dans la conscience » les uns des autres. Mais ils comprirent bientôt que l'âme de leur saint » patriarche, qui brillait d'une si grande clarté, leur avait mérité et

Digitized by Google

» obtenu du Seigneur, par l'excellence de sa pureté et sa tendre sollici-
» tude pour ses enfants, la grâce d'un si grand bienfait (1). »

Il y a ici quelques particularités à signaler qui ne sont pas d'accord avec la légende. Sur notre tableau le char de feu est emporté par deux anges qui le tiennent aux quatre coins. Le *globus maximus* est remplacé par le saint vu à mi-corps. Deux religieux sont couchés dans un lit tandis qu'un autre, au pied de ce lit, est en oraison.

La première des deux scènes qui terminent cette ligne intermédiaire représente la décollation de saint Paul. L'apôtre des Gentils est à genoux. Derrière lui est le bourreau tenant élevé, de ses deux mains, le glaive qui va trancher la tête du martyr. Devant celui-ci paraît un de ses disciples dans l'attitude de la prière et de la douleur. On aperçoit, dans le lointain, une porte de ville pour rappeler que ce fut aux portes de Rome que le grand apôtre souffrit le martyre. Au-dessus de sa tête, la main du Christ sortant d'un nuage, entourée du nimbe crucifère, le bénit et s'apprête à recevoir son âme.

La seconde et dernière scène nous offre saint Jean l'évangéliste dans sa chaudière d'huile bouillante devant la porte Latine. Le saint est représenté tout nu, n'ayant que la partie inférieure du corps plongée

(1) 47. Ambulantes coram Deo simpliciter et coram hominibus confidenter, meruerunt tunc temporis fratres divina revelatione lætificari. Dum enim igne spiritus sancti succensi, non solum constitutis horis, neque etiam quælibet compediret eos terrena sollicitudo, vel molesta curarum anxietas occuparet, sed PATER NOSTER in melodia spiritus vitæ suppliciter decantarent; Beatissimus sanctus Franciscus nocte quadam se ab eis corpore absentavit. Et ecce fere media noctis hora, quibusdam è fratribus quiescentibus, quibusdam verò in silentio affectuosè orantibus, per ostium domûs currus igneus splendidissimus intrans, bis et ter huc atque illuc per domicilium se convertit, suprà quem globus maximus residebat, qui solis habens aspectum, nocte (1) clarescere fecit. Obstupefacti sunt vigilantes, exterriti sunt dormientes, et non minus cordis, quam corporis, senserunt claritatem. Convenientibus quoque in unum, cæperunt quærere inter se, quid hoc esset. Sed et vi et gratia tantæ lucis unius alteri erat conscientia manifesta. Intellexerunt denique ac noverunt, animam sancti Patris extitisse fulgore tam nimio radiantem, qui ob præcipuæ puritatis suæ gratiam et magnæ pietatis in filios curam tanti muneris benedictionem a Domino meruit obtinere. »

(Vita prima S. Francisci Confessoris die quarta octobris. apud Boll. Edit. novissima, curante Joanne Carnandet ap. Victorem Palmé, — *Romæ* et *Parisiis*, 1866).

(1) *Nocte* pour *noctem* (?)

Digitized by Google

dans la chaudière, qui a la forme d'un antique *dolium*. Un bourreau, armé d'une longue barre de fer, active le feu. Comme dans le tableau précédent, la main du Christ, toujours reconnaissable à son nimbe crucifère, bénit à la manière latine son disciple bien-aimé.

§ 2. — *Ligne inférieure.*

Le coin inférieur de notre tapisserie, en commençant par la gauche, est occupé par la scène du martyre de sainte Catherine. La seule chose qu'on remarque dans ce drame si connu et si souvent reproduit par l'iconographie chrétienne, c'est que la machine ou instrument du supplice est entier, tandis que le bourreau, chargé de le mettre en mouvement, se voit couché sur le sol où l'a jeté une puissance supérieure.

Le second sujet représente le martyre de saint Laurent. Le saint diacre est étendu tout du long sur un immense gril posé sur des charbons ardents. Au-dessous, un bourreau accroupi sur ses genoux active avec un soufflet l'ardeur du brasier; tandis qu'au-dessus un autre bourreau enfonce les pointes d'une puissante fourche de fer dans l'épaule gauche du martyr pour le maintenir sans mouvement sur l'instrument de son horrible supplice.

Puis vient un personnage ayant un genou en terre, supportant sur son bras droit et sur son genou gauche une grande croix retenue par sa main gauche sur sa poitrine où il semble la presser amoureusement. C'est évidemment une figure de femme portant sur sa tête une couronne d'épines qui se détache sur le front lumineux de son nimbe. Serait-ce sainte Hélène?

La scène qui suit est des plus simples et des plus connues : c'est l'archange saint Michel terrassant le dragon infernal.

Le petit tableau qui vient après, placé au centre et immédiatement au-dessous de l'apparition merveilleuse et nocturne de saint François, dont nous avons déjà parlé, me paraît représenter la profession religieuse de sainte Claire. On y voit en effet le saint patriarche coupant avec des ciseaux qu'il tient dans sa main droite la chevelure abondante et blonde de sa chère fille en Jésus-Christ, agenouillée devant lui. Il porte dans sa main gauche la boîte des onctions sacrées. Sainte Claire

Digitized by Google

est suivie de quelques pieuses compagnes, tandis que saint François est assisté par plusieurs religieux de son Ordre, dont on aperçoit les têtes dans l'arrière-plan.

Le tableau suivant ne se prête pas à une interprétation aussi sûre ni aussi facile. Un personnage debout occupe le milieu de la scène. Sa coiffure se compose d'un chapeau à larges bords qui paraît relevé sur le devant de façon à lui donner un air de ressemblance avec le chapeau dit de saint Jacques. Ce personnage nimbé se présente de face. Il tient dans la main droite une sorte de bourdon de pèlerin qu'il remet à un personnage agenouillé, les mains jointes, dans l'attitude du recueillement et de la prière. Sa main gauche tient un livre fermé qu'il remet également à un autre personnage agenouillé comme le précédent. Tout à fait au fond des extrémités inférieures on remarque l'entrée de deux grandes villes. Ce sont évidemment deux missions ; mais lesquelles?

Enfin la dernière scène nous offre un personnage nimbé apparaissant tout nu, ce qui, suivant les traditions constantes de l'esthétique et de l'iconographie du moyen âge, désigne évidemment une âme dégagée des liens du corps. Un groupe de personnes, qui sont à coup sûr des femmes, se montrent assises et occupent le plan inférieur de la scène. Je ne serais nullement étonné de retrouver ici la reproduction iconographique d'un des miracles accomplis par saint François après sa mort. On lit, en effet, dans Bollandus, déjà cité, qu'à Rome une femme appelée Praxède, célèbre par sa piété, étant montée sur la terrasse établie au-dessus de sa cellule, fit une chute dans laquelle elle se fractura le pied et la jambe et se démit l'épaule. Au milieu des cris que lui arrachaient ses vives douleurs elle eut recours, par une prière intérieure et fervente, à saint François. Le bienheureux père lui apparut revêtu de gloire, et, lui parlant avec douceur, lui dit : « Levez-vous, ma fille bénie, levez-vous, ne craignez pas. » Et ayant pris sa main pour la relever, il disparut. Elle se crut d'abord le jouet d'une hallucination. Mais à ses cris quelqu'un ayant apporté de la lumière, et après avoir fait quelques tours dans sa cellule, elle comprit qu'elle venait d'être guérie par saint François.

Digitized by Google

IV

PROVENANCE.

Nous nous trouvons en présence de deux traditions concernant la tapisserie qui nous occupe. Une de ces traditions est écrite et consignée dans le premier tome de nos registres de délibérations. Voici ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance du 8 novembre 1834 : « M. Belhomme parle encore d'une tapisserie en laine et soie qui se » trouve dans la salle de récréation du séminaire de Castres. Cette ten- » ture représente d'une manière fidèle les costumes divers de l'époque » de François Ier. M. Belhomme propose d'offrir à M. le Supérieur du » séminaire, en échange de cette intéressante tapisserie, quelqu'un des » tableaux de piété qui n'ont plus d'emploi au Musée.

» La société charge M. Belhomme d'entamer et de suivre cette opé- » ration. »

Le laconisme de ce document est d'autant plus regrettable que nous ne savons à laquelle des deux tapisseries que possède la Société on doit le rapporter. Une seule indication pourrait nous mettre un peu sur la voie. C'est celle où il est dit que la tapisserie de Castres était en *laine et soie et qu'elle représente fidèlement les costumes de l'époque de François Ier*.

Il est clair que ces deux caractères ne sauraient s'appliquer à la tapisserie que nous étudions. Celle-ci ne contient pas un atome de laine et les costumes sont encore bien loin de l'époque de François Ier. D'où je crois pouvoir conclure très-légitimement que ce n'est pas là que nous devons chercher son origine.

Essayons donc de la seconde tradition,

Notre confrère, M. le vicomte de Juillac, nous a souvent raconté que cette tapisserie appartenait, il y a quelques années à peine, à la cathédrale Saint-Etienne, de Toulouse, et qu'on s'en servait pour en revêtir les parois extérieures de la cuve de la chaire à prêcher aux jours d'instructions solennelles. Ce serait à M. Berger, ancien vicaire général, qu'on en devrait la possession. Quoi qu'il en soit, cela ne nous appren-

Digitized by Google

drait en aucun cas la provenance primitive de cet intéressant monument.

Du moins essaierai-je d'émettre, avec toute la réserve que prescrit l'incertitude où nous sommes, une hypothèse qui ne me paraît pas sans quelque vraisemblance.

Vous avez dû, Messieurs, remarquer comme moi l'affectation avec laquelle l'artiste s'est plu à reproduire diverses scènes tirées de la vie de saint François d'Assise. Ne pourrait-on pas en induire que non-seulement cette tapisserie avait eu pour destination primitive la décoration de quelque chapelle conventuelle d'un monastère franciscain, mais encore que les dessins et les cartons en ont été fournis par un religieux de l'Ordre? Si cette hypothèse devenait une réalité, le pieux poëme serait éclos dans le silence du cloître et la main d'un moine obscur en aurait tracé les lignes.

En poursuivant le même ordre d'idées, la cérémonie de la profession de sainte Claire, que nous avons signalée, ne pourrait-elle pas nous transporter, par le souvenir, dans l'intérieur d'un de ces monastères de Clarisses que possédait peut-être, à l'époque reculée qui est évidemment celle de notre tapisserie, Toulouse la Sainte? Nous verrions alors ces saintes filles tracer de leurs doigts habiles, dans la paix du cloître et le recueillement de la prière, ces scènes touchantes où revit encore le sentiment de piété fervente et pleine d'émotions qui les a inspirées. Peut-être serons-nous amenés à considérer l'hypothèse que je viens d'émettre comme la plus naturelle et la plus probable par les considérations qui vont suivre.

V

TECHNIQUE.

Nous ne sommes pas ici en présence d'un produit industriel. Notre tapisserie n'appartient à aucune école. Elle est le produit spontané d'un talent particulier, d'une mode peut-être, mais elle ne se rattache, par aucun de ses procédés techniques, à nul centre connu de fabrication publique. Elle porte avec elle les caractères spécifiques de son âge. Elle

Digitized by Google

n'a pas de date chiffrée, mais cette date se dégage de son style et de son esthétique. La forme des arcatures trilobées que nous avons remarquées sur le tombeau du Christ; la pose des personnages; leurs vêtementss leurs manières d'être, les nimbes dont tous les saints personnage, qu'elle renferme sont affublés; la forme des médaillons: en un mot, tout l'ensemble, tous les détails, tout lui assigne pour origine les premières années du quatorzième siècle. C'est donc un siècle à peine après la mort de saint François d'Assise qu'elle aurait vu le jour, et, selon toute probabilité, dans une maison de son Ordre.

Elle n'est point tissée, mais brodée à l'aiguille sur deux toiles de fil accolées. Le fond est partout de fil d'or fixé sur cette double toile par un procédé spécial. Ainsi le bout du fil étant arrêté, un point l'attache à la toile, puis il est amené vers le haut pour être ramené vers le bas et ainsi de suite, en manière de zigzag, jusqu'à ce que toute la toile en soit couverte. Cela forme à la fin un dessin uniforme en feuilles de fougère d'un ravissant effet.

Ceci explique pourquoi l'on ne retrouve pas au revers le fil d'or de l'avers. Cela faisait une économie considérable de matière précieuse.

Tous les dessins, personnages, meubles, paysages, monuments d'architecture, etc., sont le résultat d'une broderie faite à l'aiguille et en soie floche. Primitivement les couleurs les plus vives et les plus variées éclataient de toute part dans un ensemble harmonieux. Maintenant le temps et tous les agents destructeurs se sont exercés à les dépouiller de leur fraîcheur. Il n'y a que quelques teintes bleues, vermillon, rouge éclatant, qui ont résisté dans quelques endroits, rares et de petite dimension, comme pour nous faire regretter plus vivement ce qui n'est plus.

Du reste, si l'on considère attentivement le revers, où l'on rencontre encore le plus de couleurs conservées, grâce aux doublures qui les ont toujours protégées, on constate que les soies sont les seules que l'aiguille ait conduites à peu près partout sur les contours des dessins formés à la surface extérieure.

Donc, pour ce qui est de la partie purement artistique, pas la moindre trace d'un tissage quelconque. C'est donc là le fruit d'un labeur patient, prolongé, attentif, et que des mains pieuses semblaient se complaire à

Digitized by Google

perfectionner avec cette minutieuse et délicate attention qu'inspire une œuvre aimée.

La tradition artistique n'a, par conséquent, rien à faire ici. Les données techniques sont à la fois des plus simples dans l'idée génératrice, et, peut-être, des plus difficiles dans l'exécution. A l'intelligence du sujet devait s'ajouter l'habileté plastique qui naît de l'habitude autant que de la dextérité naturelle.

C'est ce qui, à mes yeux, rend ce fragment de l'art antique plus précieux, car il est plus rare. Les grands centres de fabrication publique ont cela de commun avec l'industrie la plus vulgaire, qu'ils peuvent, à un moment donné, semer à profusion leurs produits les plus remarquables. L'habileté privée, née le plus souvent d'un talent isolé, s'éteint avec lui. Elle ne laisse que peu de survivants, mais si, parmi eux, il se rencontre un chef-d'œuvre, celui qui le possède ne s'en estime que plus heureux et plus fier.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,

Membre résidant.

Digitized by Google

LA

PUBLICATION DE LA PAIX DES PYRÉNÉES

A TOULOUSE, EN 1660.

MESSIEURS,

Permettez-moi de revenir, aujourd'hui, de deux siècles en arrière et de vous entretenir d'une belle et grande cérémonie qui eut lieu à Toulouse, au commencement de l'année 1660. Ce fut à l'occasion de la publication de la paix qui venait d'être conclue entre la France et l'Espagne.

Le récit qui va suivre est basé sur des documents officiels restés inédits jusqu'à ce jour. Ces documents, que l'on trouve aux archives de notre Hôtel-de-Ville, donnant de très-intéressants détails sur la cérémonie dont il s'agit, je n'ai pas hésité à venir les communiquer à la Société archéologique. Mais je ferai remarquer, à cet égard, qu'il n'y a pas dans ma communication que le simple récit historique d'une fête publique; il y est question aussi d'un conflit que l'une des autorités judiciaires de la ville tenta d'élever au sujet même de cette publication de la paix des Pyrénées, mais que la vigoureuse attitude de nos anciens capitouls, leur ferme résolution d'exécuter les ordres du roi, parvinrent à rendre nul.

Louis XIV, heureux du traité de paix qu'il venait de signer après de longues négociations, était pressé de le faire connaître à ses sujets, principalement, à cause de certaines stipulations, à ceux qui habitaient les grandes villes commerçantes. Outre, en effet, la *perpétuelle amitié et alliance* que le traité consacrait entre le roi très-chrétien et le roi catholique, le premier des articles de cette alliance garantissait aux marchands

Digitized by Google

et trafiquants français les franchises, priviléges, libertés et sûretés dont jouissaient, dans les Etats du roi catholique, les étrangers le plus favorisés. Aussi, dès les premiers jours de l'année 1660, les capitouls de Toulouse, et les capitouls seuls, à l'exclusion de toute autre autorité de la ville, reçoivent une lettre du roi portant ordre de publier la paix et de faire des réjouissances publiques. Je reproduis ici la dernière partie de cette lettre :

« De par le Roy,

« ..... Et comme ce grand ouvrage (le traité de paix) est important à » nos sujets et que nous désirons qu'ils en ayent cognoissance, nous » vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner qu'*aussy tost* » *que vous l'aurez receue*, vous ayez à fère fère la publication de l'acte sy » joint dans les endroits ordinaires et accoustumés de vostre ville de » Tolose, assister au *Te Deum* quy se chantera en la principale esglise » d'icelle, y fère fère ensuite des feux de joie, tirer le canon quy est » en vostre pouvoir; et, en oultre, donner toutes les marques de ré- » jouissance que la chose requiert. Sy ny faites faute; car tel est nostre » plaisir. — Donné à Aix, le troysiesme jour de febvrier 1660. — Louis, » signé. »

Cette lettre, au-dessus de laquelle on lisait : *A nos très-chers et bien-aimés les capitouls de nostre ville de Tolose*, était accompagnée de la proclamation que voici :

« De par le Roy,

» On fait sçavoir à tous qu'une bonne, ferme, stable et solide paix avec une amitié et réconciliation entière et sincère, a esté faite entre très-haut, très-excellent et très-puissant prince Louys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, nostre souverain seigneur, et très-haut, très-excellent et très-puissant prince Philippe, aussy par la grâce de Dieu, roy catholique des Espaignes, leurs vassaux, sujets et serviteurs en tous leurs royaumes, païs, terres et seigneuries de leur obéis-

Digitized by Google

sance ; que la dite paix est générale entre eux et leurs dits vassaux et sujetz ; et qu'au moyen d'icelle, il leur est permis d'aller, venir, retourner et séjourner en tous les lieux des dits royaumes, estats et païs, négocier et fère commerce des marchandises, entretenir correspondance et avoir communication les uns avec les autres, et ce, en toute liberté, franchise et seureté, tant par terre que par mer, et sur les rivières et aultres eaux de deçà et delà les monts, et tout ainsy qu'il a esté et deu estre fait en temps de bonne, sincère et amiable paix, telle que celle qu'il a pleu à la divine bonté de donner aux dits seigneurs roys et à leurs peuples et sujetz ; et pour les y maintenir, il est très-expressément défendu à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'entreprendre, attenter ou susciter aucune chose au contraire ny au préjudice d'icelle, sur peyne d'estre punies sévèrement comme infracteur de paix et perturbateur du repos public. — Fait à Aix, le oysiesme jour de febvrier mil six cent soixante. — Signé Louys. »

Ces pièces reçues, les capitouls firent sur-le-champ monter sur le donjon de la maison commune les quatre trompettes de la ville avec quelques pièces d'artillerie, pour annoncer au peuple une si heureuse nouvelle.

En même temps, des commissaires furent nommés pour organiser la cérémonie de la publication de la paix.

Cette cérémonie, les capitouls se préparaient à la faire brillante, plus brillante, croyons-nous, que les fêtes antérieures de même genre, lorsque tout à coup surgit un obstacle inattendu, auquel certainement personne n'avait pensé. Le sénéchal prétendit qu'on ne pouvait procéder à la publication de la paix sans sa participation, et que le juge-mage devait venir dans l'Hôtel-de-Ville pour y présider. Cette prétention étrange n'était justifiée par aucun texte de loi ou d'ordonnance. On ne se prévalait pas de ce titre que des documents capitulaires donnaient, je ne sais pour quel motif, au juge-mage, « de conservateur des priviléges de la ville, » titre à raison duquel il recevait, tous les ans, une pension de 20 livres. On disait tout simplement qu'on l'avait ainsi fait en 1529, 1559 et 1598. A quoi les capitouls répondaient qu'« ayant sur ce vérifié les registres de la maison de ville, il se trouvoit que la

Digitized by Google

paix conclue entre le feu roy, Henri IV, d'heureuse mémoire, et le duc de Savoye, en l'année 1601, avoit été publiée par les capitouls seuls, avec leurs officiers, accompagnés du corps de bourgeoisie (on nommait à Toulouse bourgeois ceux qui avaient été capitouls), comme ayant reçeu l'ordre du roy, ainsi qu'ils l'avoient reçeu en cette année (1660). »

Les capitouls firent, cela va sans dire, d'énergiques protestations contre la prétention du juge-mage. Mais celui-ci ne se découragea pas. Il recourut, chose surprenante, au Parlement, à cette Cour judiciaire déjà trop portée à exagérer ses pouvoirs. Le juge-mage en obtint, en effet, un arrêt ordonnant que les parties viendraient au premier jour dans la Chambre du conseil pour y plaider leur cause, et que les choses demeureraient jusque-là en l'état. LES CHOSES DEMEURANT EN L'ÉTAT! Et que devenait alors la lettre du roi qui prescrivait aux capitouls, et aux capitouls seuls, de faire, *aussitôt qu'ils l'auraient reçue*, la publication de la paix? Est-ce que par hasard le Parlement aurait voulu la considérer comme une feuille de papier sans valeur? Cela pourrait ne pas être impossible; car depuis, sous les successeurs de Louis XIV, on le vit, hélas! trop souvent faire fi des ordres du souverain.

Quoi qu'il en soit, le chef du Consistoire s'empressa de faire connaître au Conseil de ville les agissements et les menées du juge-mage, « afin qu'il délibérât ce qu'il tiendroit bon estre fait. » On délibéra, en effet, et l'on prit une décision.

Les capitouls donnèrent, dans cette circonstance, une preuve éclatante de fermeté. Ils osèrent ne tenir aucun compte de l'arrêt poursuivi par le juge-mage, malgré leurs protestations indignées. Ils persistèrent dans la résolution d'exécuter les ordres du roi. En conséquence, ils passèrent outre, et se mirent à organiser la cérémonie de la publication de la paix. Il fut arrêté que l'on procéderait, le lendemain, à cette publication dans le Grand Consistoire, l'audience tenant, et que, « à deux heures après midy de relevée, la dite crie seroit continuée par les places et carrefours de la ville. »

Le meilleur moyen de faire connaître tout ce qui fut arrêté et fait sur ce point, c'est de reproduire la délibération suivante du Conseil de bourgeoisie. La voici à peu près textuellement :

« Le lendemain, vingt-troysiesme de febvrier 1660, en suivant la

Digitized by Google

délibération du jour d'hier, messieurs les huit capitouls estant entrés dans l'Hostel-de-Ville, sur les huit à neuf heures du matin, se seroient revestus de leurs robes capitulaires ; assistés des quatre assesseurs et de tous les anciens capitouls ou corps des bourgeois, de l'une ou l'autre robe, ils se seroient portés dans le Grand Consistoire où les audiences ont acoustumé, et où estoient aussy plusieurs notables personnes et habitants de la ville.

» Après la plaidoirie de quelques causes des partyes, maistre Bertrand Dufour, advocat et scindic de la ville, prenant la parole, auroit dit et représenté qu'ayant pleu à Sa Majesté envoyer à messieurs les capitouls l'ordre et mandement de la publication de la paix générale entre les deux couronnes, il auroit sur ce subject fait un ample discours ; et parce que cette action ne debvoit estre différée ny retardée, il auroit requis la lecture et publication au registre tant dudit ordre que de l'acte de ladite paix. »

Ce qui aurait eu lieu, « après un très-grand et éloquent discours du sieur de Castel, chef du Consistoire, sur le mesme subject. »

« Après la dite publication, il a esté ordonné qu'à deux heures après midy, il seroit procédé à pareille publication par les places et carrefours acoustumés de la ville, et que l'acte de paix seroit affiché partout où besoin sera : Auquel effet messieurs les anciens capitouls et bourgeois sont priés de se rendre dans cest Hostel-de-Ville à cheval pour les accompagner à cette action sy importante avec tous les officiers de cette maison aussy à cheval.

» Adveneu l'heure de deux après midy, les capitouls en exercice, les anciens capitouls en corps de bourgeoisie, et tous les officiers de l'Hostel-de-Ville, tous à cheval, partent, sur les quatre heures, » en observant l'ordre que voici :

MARCHE DU CORTÉGE.

Elle eut lieu, comme on va le voir, avec une grande pompe. Le cortége s'avança à travers une foule immense qui remplissait toutes les rues, toutes les places, attirée par l'éclat de la cérémonie.

En tête paraît le capitaine du guet à cheval, conduisant la troupe de

Digitized by Google

ses soixante soldats, vêtus de leurs casaques rouges aux armes de la ville en broderie, et armés de mousquets.

Viennent ensuite les huit sergents des capitouls, vêtus de leurs robes mi-partie rouge et bleu.

Puis deux trompettes à cheval, vêtus de casaques de velours rouge aux armes de la ville, avec les trompettes d'argent où pendaient des banderoles de damas rouge aux mêmes armes brodées d'or et d'argent.

Après paraissent les officiers de la maison de ville à cheval :

Le verguier vêtu de sa robe rouge avec sa masse d'argent;

Le capitaine de la santé;

Le syndic des visites;

Et le juge de la police.

Suivent les quatre greffiers criminels;

Celui du contrôle,

Les quatre assesseurs;

Le syndic de la ville.

Viennent après, deux autres trompettes aussi à cheval, suivis du

Greffier du registre police et secrétaire de la ville, chargé de faire la lecture et publication de la paix ;

La Coupble des hautbois à pied.

Immédiatement après, paraissent messieurs les capitouls à cheval, en robes capitulaires, accompagnés des anciens capitouls, « au nombre de cent et plus, » dit la délibération.

Le cortége ainsi formé, « se dirige droit à Saint-Sernin, pour rendre la première action de cette réjouissance sy désirée devant cette célèbre esglise où reposent tant de corps saints; et estant au milieu de la place dudit Saint-Sernin, les trompettes ayant huché par troys fois, lecture auroit esté faite, tous estant teste découverte, dudit acte de paix, à haulte et intelligible voix, par le greffier secrétaire de la ville. »

De là, le cortége « auroit prins la marche de la grande rue, aux Changes, à la Pierre, à la place du Salin, à Saintes-Scarbes, à la place Saint-Estienne, et de là à Saint-Georges. Passant par la Pomme, il seroit retourné dans l'Hostel-de-Ville, après avoir fait, dans toutes les places et carrefours des endroits de sa marche, pareille publication que dessus, au son des trompettes et cris de : VIVE LE ROY ! »

Digitized by Google

Mais tout n'était pas fini avec la publication de la paix. Restaient les réjouissances publiques. Outre le *Te Deum* réclamé par la circulaire royale, il y avait le feu de joie et le feu d'artifice : ce qui, pour le peuple, n'était pas un petit spectacle. Cette partie de la fête, moitié religieuse, moitié profane, fut réglée par une délibération du Conseil de bourgeoisie, du 24 février. Pour en rehausser l'éclat, on enjoignit aux bayles de tous les corps de métiers de se mettre sous les armes, le lendemain, jour fixé pour le *Te Deum*.

Tout fut exécuté ponctuellement comme il avait été réglé.

Le Parlement assista au *Te Deum* en robes rouges. Et les Toulousains, si passionnés d'habitude pour ces sortes de spectacles, accoururent en grande foule au feu de joie et au feu d'artifice qui fut splendide. Je vais reproduire la délibération du Conseil de bourgeoisie, qui peut être considérée comme le procès-verbal de la fête sur ce point :

« Adveneu le 25e dudit moys de febvrier, messieurs les capitouls se seroient rendus dans l'Hostel-de-Ville avec tout le corps de la bourgeoisie, afin de se porter à l'esglise métropolitaine Saint-Estienne pour assister au *Te Deum*.

» Cependant, toutes les companies des métiers se rangèrent en bataille à la place Saint-Georges, suyvant l'ordre qui leur avoit esté donné par monsieur de Julliard, escuyer, ancien capitoul, major : de laquelle place elles défilèrent pour venir prendre messieurs les capitouls à l'Hostel-de-Ville ;... et delà en hors, prinrent la grande rue, droit à la place du Salin où l'on avoit dressé une fontaine qui jettoit du vin par six tuyaux et quy coula durant troys heures ; et tandis que les troupes filoient soubz vingt quatre drapeaux qui composoient autant de companies, le canon jouoit toujours par des coups redoublés. »

Les compagnies marchaient dans cet ordre :

« Les Fourniers. — Les Tonneliers. — Les Selliers. — Les Bonnetiers. — Les Bouchers. — Les Charpentiers. — Les Parcheminiers ou Blanchers. — Les Chapeliers. — Les Fourbisseurs. — Les Couteliers, — les Ciseliers et Gaînier. — Les Maréchaux et Charrons. — Les Maçons et Tailleurs de pierre. — Les Cuisiniers et Pâtissiers. — Les Boulangers. — Les Menuisiers du Port-Garaud. — Les Menuisiers de la ville et les Tourneurs. — Les Tanneurs et Corroyeurs. — Les Tondeurs de draps.

Digitized by Google

— Les Chandeliers. — Les Cordonniers et Cardeurs. — Les Gantiers, les Tailleurs d'habits. — Les Chaussetiers. — Les Serruriers. — Les Orfèvres. »

Deux corps de métiers jurés, les apothicaires et les médecins, qui ne s'étaient point rendus comme les autres à la convocation, furent condamnés depuis, chacun, à une amende de 300 livres, au paiement de laquelle il fut dit qu'ils seraient contraints par toute voie.

La délibération continue ainsi :

« Aussitôt que lesdites companies eurent achevé de sortir, Messieurs les capitouls, vestus de leurs manteaux capitulaires, quy est l'ancien habit des comtes de Tolose (n'y contredisons pas pour le moment), partirent, accompagnés du corps de bourgeoisie et précédés des trompettes et des hautbois, de leur verguier avec sa verge d'argent et de leurs officiers. Ils prinrent la mesme marche que les companies, droit à la place du Salin, et de là à Saint-Estienne où estoient déjà rendus Messieurs du Parlement en robes rouges; et Messieurs les capitouls ayant prins leurs places acoustumées dans le chœur de ladite esglise, le Te Deum feust chanté par la musique du chapitre : dans laquelle esglise se rendit une telle affluence de monde qu'il estoit quasy impossible de pouvoir fendre la presse.

» Le Te Deum fini, le Parlement et les capitouls, estant sortis de l'esglise par deux différentes portes, se rendirent à la place dudit Saint-Estienne où estoit dressé un bûcher auquel feust mis le feu par Monsieur le président de Donneville (en remplacement de Monsieur le premier président en ce moment empêché), et par le capitoul de la partye, c'est-à-dire du capitoulat de Saint-Estienne, suyvant qu'il avoit esté délibéré le jour précédent.

» Tandis que le feu brusloit, et que l'air retentissoit des cris de Vive le Roy! quarante pièces d'artillerie qu'on avoit sorties de l'Arsenal, faisoient entendre, par leurs coups redoublés, à tous les lieux circonvoisins, la joye extraordinaire de leur ville capitale.

» A costé du bûcher s'eslevoit une grande machine réservée pour le feu d'artifice quy debvoit jouer à l'entrée de la nuit. C'estoit un théâtre sur pilotis, entouré d'une balustrade chargée d'une infinité de boëtes, de fusées volantes, de lances à feu, de serpenteaux et d'aultres semblables artifices.

Digitized by Google

» Au milieu de ce théâtre paroissoit une tour carrée surmontée d'une aultre tour sur laquelle estoient les armes de France. Aux quatre angles estoient posées, sur quatre cubes, quatre grandes figures de relief excédant le naturel, représentant :

» La *Fermeté d'amour* avec deux ancres sur la teste et un cœur au milieu ;

» La *Joye publique* tenant d'une main une corne d'abondance, et de l'autre un caducée portant sur la teste une guirlande de fleurs et de fruits;

» La *Foy catholique* tenant les Tables de la loy avec un livre à la main, et de l'autre un flambeau allumé ;

» La *Fidélité* tenant en la main une clef et un anneau, ayant un petit chien à ses pieds. »

Cette dernière partie des réjouissances publiques s'accomplit brillamment, paraît-il, en présence d'une foule énorme, toute joyeuse et émerveillée. Voici, en effet, en quels termes le rédacteur de la délibération précitée fait la description du feu d'artifice :

« Sur les six à sept heures du soir, pendant que les trompettes et les hautbois jouoient qui mieux mieux et se faisoient ouyr parmy le son de la grande cloche de Cardelhac, on veit (vit) descendre du clocher un SOLEIL tout de feu quy alla donner à la tour ; et en mesme temps, les quatre faces de cette tour s'estant abateues, on veit paroistre soubz un baldaquin, souteneu par quatre piliers, deux figures en relief, *la Justice* et *la Paix* quy s'embrassoient, avec cette inscription : JUSTITIA ET PAX OSCULATÆ SUNT. Ces figures estoient éclairées par un grand feu nourry par des matières combustibles quy esclairoient tout le baldaquin et le faisoient paroistre comme de lumières. Cependant on voyait en bas les armes de France aussy en feu : lequel, s'estant communiqué à la balustrade, fist esclater toutes les boëtes, lances, pétards et fusées volantes, en telle sorte qu'on veit en un instant mille fusées en l'air et autant de serpenteaux à ramper sur un grand espace qu'on avoit laissé libre autour du théâtre. Tout ce feu feust sy bien ménagé qu'il dura plus de troys quarts d'heure au gré d'une infinité de peuple quy mesloit toujours ses cris de VIVE LE ROY ! parmy le bruit des fusées et des pétards.

» Cette réjouissance publique, ajoute la délibération, feust suivie d'une allégresse particulière de tous les habitants, chascun d'eux ayant

Digitized by Google

mis des chandelles ou flambeaux aux fenestres, et allumé des feux au-devant de sa maison, pendant que le canon jouoit tousjours. »

Telle fut à Toulouse cette cérémonie de la publication de la paix des Pyrénées que les prétentions du juge-mage furent impuissantes à troubler. Elle tiendra toujours une place considérable dans l'histoire des fêtes publiques dont notre ville a été en tout temps si prodigue.

Cependant, tandis que la cérémonie dont il vient d'être question s'accomplissait, le juge-mage poursuivait des arrêts au Parlement en cassation de tout ce qui était fait par les capitouls. Au retour de la cérémonie, le chef du Consistoire annonça au Conseil de bourgeoisie que comme le cortége se trouvait à la rue de la Porterie (entre la rue du Taur et la rue Saint-Rome), un huissier du Parlement lui avait signifié un second arrêt rendu, le même jour, sur la requête du juge-mage, portant qu'il serait procédé à la publication de la paix en la forme indiquée par les anciens règlements de l'Hôtel-de-Ville.

Après la lecture de cet arrêt, il fut résolu, conformément d'ailleurs à une précédente délibération, que l'on se pourvoirait immédiatement devant le roi : auquel effet on députa le chef du Consistoire et le capitoul Doujat.

Les députés de la ville partirent. Mais déjà le juge-mage les avait devancés. Il arriva le premier. Bref, les parties contendantes furent admises au Conseil privé du roi, qui alors était à Aix en Provence. Le juge-mage plaida lui-même sa cause. Outre qu'il s'appuyait sur l'usage, il se récria sur la nouveauté introduite, disait-il, par les capitouls malgré l'instance portée au Parlement.

Le chef du Consistoire lui répondit. Les raisons qu'il donna furent trouvées assez fortes pour déterminer le Conseil à prononcer qu'il ne serait rien changé à ce qui avait été fait par les capitouls.

Mais il fut dit qu'à l'avenir, « en pareilles rencontres, les ordres du roy seroient exécutés par ceux à qui l'adresse en seroit faite (1). » Le Conseil jugea par là que le Parlement n'avait aucun droit pour connaître

(1) *Abrégé des Annales manuscrites de l'Hôtel-de-Ville*, tome I, p. 514.

Digitized by Google

du fait de la publication de la paix, matière qui ne rentrait pas, en effet, dans ses attributions judiciaires. D'un autre côté, le droit de faire cette publication n'appartenait ni au sénéchal ni aux capitouls à raison de leurs charges. Ce droit, ils pouvaient l'avoir uniquement en conséquence des ordres du roi. Et aussi, lors de la paix de Nimègue conclue en l'année 1678, ce furent encore les capitouls qui la publièrent dans cette ville, parce que l'ordre d'en faire la publication fut envoyé à nos anciens administrateurs municipaux seuls, lesquels procédèrent, en cette occasion, comme il avait été fait en l'année 1660.

VICTOR FONS,

Juge honoraire.

Digitized by Google

M. FLORENTIN DUCOS

Joseph-Antoine-Marie-Florentin Ducos est né à Toulouse le 28 avril 1789. Notre ancien confrère appartenait à la bourgeoisie de la cité. La boutique paternelle, bien connue dans le quartier de la Daurade, et où les frères de M. F. Ducos continuèrent longtemps le commerce, fut toujours pieusement fréquentée par celui qui, après un court essai, ne s'était pas senti la vocation du négoce. M. Ducos fut poëte de bonne heure et presque d'instinct...

Nascuntur poetæ!..

La muse de la poésie eut pour lui des charmes irrésistibles; il sacrifia sur ses autels.

Je ne prétends pas dire que M. Ducos n'ait fait d'excellentes études classiques, que, plus tard, au Palais, il n'ait été un avocat exercé aux affaires, que, dans le conseil de préfecture, où il entra en 1842, il n'ait utilisé les solides connaissances en droit qu'il avait acquises; mais le poëte éclipsa l'avocat et l'administrateur. M. Ducos ne renia ni le négoce, ni le Palais; il fit seulement infidélité à l'un et à l'autre. On s'habitua vite et aisément, à Toulouse, à ne plus considérer M. Ducos que comme un adorateur fervent et exclusif de la poésie. On le recherchait dans les salons, où les fables de notre confrère, dites avec tant de finesse par lui, étaient fort appréciées. Ces fables, charmantes pour la plupart, d'un tour élégant, malicieuses souvent, toujours morales, avaient un succès dont nous nous souvenons tous; et combien de fois M. Ducos se voyait-il forcé de les répéter devant un auditoire sympathi-

Digitized by Google

que, qui aimait cet esprit sans apprêt, relevé encore par une bienveillance native!

Suivons rapidement une existence si bien remplie.

Le *Journal de Toulouse* de 1808 reçut les premières inspirations de M. Ducos; on peut y lire une *ode* sur l'arrivée de l'empereur dans la ville de Toulouse.

En 1825, M. Ducos se présente au concours des jeux Floraux avec deux pièces de genre différent : une *ode sur les Pyrénées*, et une épître contre le *préjugé qui défend aux avocats de faire des vers*.

En 1826, il remporte la palme suprême et le titre de maître ès jeux avec une ode nouvelle sur *la mort de lord Byron*. Enfin, en 1829, il s'assied dans un fauteuil de mainteneur.

Le poëte, désormais admis au Parnasse toulousain et érigé en juge du gai-savoir, songea à produire une œuvre durable. Pendant dix ans, il travailla résolûment, et avec une foi robuste dans l'avenir et dans la justice de la postérité, à cette *Epopée toulousaine*, ouvrage remarquable, de longue haleine, que la critique n'a pu entamer, et qui est resté, en définitive, un modèle du genre.

A côté de ce vaste poëme épique, plaçons, sans transition et comme contraste, un *Recueil de fables* publié en 1840, et qui eut deux éditions successives.

Toutes les académies voulurent s'attacher M. Ducos. Le poëte était aussi un érudit; il allait apporter à chaque Société le concours précieux d'un savoir solide et d'une assiduité qui ne s'est jamais ralentie.

Depuis 1842, époque où il entra à l'Académie des sciences, les Mémoires de celle-ci témoignent de l'activité d'esprit de M. Ducos. Signalons de nombreux travaux sur des sujets divers d'histoire et de littérature : Mémoires et observations sur les comparaisons de l'Iliade; sur la poésie romane; sur la dénomination de Vieille-Toulouse; sur les antiquités découvertes dans la commune de Clermont; sur la bataille de Muret; sur le religieux augustin *Pierre Burdeus*, décollé sur la place Saint-Georges, en 1609; sur la croisade contre les Albigeois; sur un poëme grec de Simonide contre les femmes; sur l'histoire du pape Innocent III; sur Guillaume de Puylaurens; sur le véritable auteur des *Satyres toulousaines* (M. Tajan), etc., etc... autant de sujets variés et instructifs.

Digitized by Google

M. Ducos appartint aussi à l'Académie de législation. Le recueil de cette société savante contient de nombreux rapports et plusieurs mémoires lus par M. Ducos. Les questions de droit lui étaient familières, et, chaque jour, notre ancien confrère donnait tort à ce *préjugé* qu'il avait si spirituellement critiqué et réfuté (en vers), à savoir : que le Palais et la poésie s'excluent mutuellement.

Une seule citation, prise dans les discours de M. Ducos, vous fera suffisamment connaître les idées et le style de l'homme qui savait être plus sinon mieux qu'un poëte aimable et spirituel.

Ecoutez-le parlant des bonnes lois : « Les bonnes lois, qui sont le palladium des sociétés humaines, ont un caractère facile à reconnaître : elles ne sont que l'application plus ou moins directe du grand précepte *suum cuique tribuere*, qui, lui-même, n'est que la voix de la conscience humaine. Chaque fois qu'une disposition législative ou qu'une décision judiciaire fait murmurer ce sentiment intime du beau et du vrai que chacun de nous porte en soi, croyez, sans hésitation, que la loi est vicieuse, que la décision est erronée. Ce sentiment du beau et du vrai est, pour l'intelligence du législateur et pour celle du magistrat, une colonne lumineuse, semblable à celle qui dirigeait, pendant la nuit, la marche des Israélites dans le désert. »

Après avoir vu M. Ducos à l'Académie des sciences et à l'Académie de législation, il est temps de vous le montrer s'asseyant au milieu de vous, et de vous rappeler sa collaboration effective à vos travaux hebdomadaires.

En 1864, la Société archéologique le recevait au nombre de ses membres résidants.

Au mois de juin 1865, M. Ducos vous entraîne, à sa suite, à Vieille-Toulouse, à Auterive et à Clermont; il vous fait part de riches découvertes et il étale à vos yeux des poteries, des mosaïques, des chapiteaux, une charmante statuette en bronze, représentant Mercure.

L'année suivante, en mai 1866, il raconte, d'une façon pittoresque, une visite au château d'Escopon, appartenant à M. de Castellane.

C'est en 1812 que M. Ducos fit cette visite; il n'avait alors que vingt-trois ans; on sent, dans le récit, que le narrateur a toutes les charmantes illusions de la jeunesse. Il avait entendu parler d'un gracieux pavillon

Digitized by Google

gothique, sur le bord d'un étang, en face d'un merveilleux paysage ; notre jeune poëte voulut voir par lui-même, et rien ne lui échappa dans ce petit pèlerinage artistique ; il vous rapporta son impression toute fraîche éclose.

Nous vous signalerons une dernière communication (1867) sur la croix de Sainte-Agne et sur les divers groupes occupant les faces de ce monument.

L'excellent confrère, dont vous avez apprécié l'activité intelligente, l'érudition sûre, le goût éclairé, qui était poëte fécond et original, écrivain consciencieux et classique, fut, pendant quelque temps, un homme public. Le 25 février 1842, une ordonnance royale l'appela au conseil de préfecture de la Haute-Garonne. Ne pouvant puiser dans mes souvenirs personnels, permettez-moi, au sujet de ce rôle public de notre ancien confrère, de faire un emprunt à un éloge, remarquable et complet, prononcé dans une des académies nos voisines.

« Homme étranger à toute passion politique, cœur ouvert et bienveillant à tous, notre confrère, plus que tout autre, eût mérité d'être épargné par cette brutale coutume qui, à chaque révolution et même à chaque évolution, frappe, au nom de l'ordre nouveau, les fonctionnaires de l'ordre déchu (1). De tous les coups qui ont éprouvé, dans une longue carrière, cette âme bonne et inoffensive, celui-ci fut peut-être le plus sensible. On le conçoit aisément, quand on sait que M. Ducos fut un sage, qu'il vécut modestement d'un modeste patrimoine, et que le rêve de ce poëte, aussi convaincu que désintéressé, fut cette *aurea mediocritas*, chantée par son ancêtre Horace, rêve que venait troubler cette destitution inattendue. La trace de cette injustice vit encore dans les rares notes posthumes que nous avons pu consulter. A la date de mars 1848, nous lisons écrite de sa main cette annotation : « *Destitué par le proconsul de Toulouse.* » Ce *proconsul* en dit beaucoup chez un vieillard calme et généralement peu irascible, et ce souvenir romain atteste, chez le poëte classique, toute la gravité d'une offense vivement ressentie (2). »

(1) En 1848, M. Ducos sombra, avec ses collègues, dans le changement de régime.

(2) Eloge de Florentin Ducos, par M. Em. Vaïsse-Cibiel. — Mémoires de l'Acad. des sciences, inscript. et belles-lettres, 7me série, tome VI.

Digitized by Google

Une vie si calme, entièrement occupée par les travaux de l'esprit, doucement traversée par les rêves les plus séduisants de l'imagination, ne pouvait finir que d'une manière calme et résignée. M. Ducos s'était retiré à la campagne. La nature avait, pour lui, un charme irrésistible; il l'aimait en poëte. Ses derniers chants ont été inspirés par ces tableaux grandioses qu'une organisation délicate comprend si bien, et surtout mieux et autrement que le vulgaire. Au milieu de ces verts paysages, en plein soleil, M. Ducos a voulu passer ses derniers jours : il y a dormi son dernier sommeil, après avoir envisagé, en chrétien fervent, le passage d'une vie terrestre et fragile à une vie surnaturelle et qui n'a pas de fin.

Résumons, dans une phrase simple, l'existence de notre ancien confrère, toujours si modeste, et qui de son vivant eût certainement refusé une louange un peu trop prolongée.

La vie de M. Ducos, entièrement consacrée à l'étude et au travail, a été celle d'un honnête homme; elle est pour nous tous un enseignement, et nous devons la proposer pour modèle à ceux qui ont encore le culte des choses de l'esprit.

EUG. LAPIERRE,

membre résidant.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

SICARD D'ALAMAN

MESSIEURS,

Il y a, dans l'histoire de notre pays, au treizième siècle surtout, des figures qu'on a laissées injustement dans l'ombre. Ce serait, je crois, une œuvre méritoire, un acte de justice louable, quoique tardive, de réparer cet oubli, en les mettant dans tout leur jour. Je fais des vœux pour que de plus habiles que moi acquittent cette dette ; car, pour mon compte, je regarde comme au-dessus de mes forces de l'entreprendre, et je dois me borner à vous communiquer le résultat de mes recherches sur un nom remarquable qui appartient à cette curieuse époque historique. Je vais vous raconter ce que j'ai pu découvrir et apprendre sur Sicard d'Alaman, ministre de Raymond VII, comte de Toulouse, et d'Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers.

L'admirable *Histoire de Languedoc*, divers cartulaires, les archives nationales et des archives communales, m'ont fourni un grand nombre d'actes (1) où figure ce puissant seigneur ; mais ce n'est le plus souvent que comme témoin qu'il y prend part. Ils ne peuvent dès lors jeter aucune lumière sur sa vie morale ni sur sa vie politique. Il serait téméraire, avec de tels documents, de tenter d'écrire sa biographie. Cepen-

(1) *Layettes du Trésor des chartes*, publiées par M. Teulet, 1231, 1232, 1235, 1236-37, 38-39, 40-41, etc.

Digitized by Google

dant quelques-uns de ceux que j'ai examinés renferment des particularités qui mériteront, je l'espère, votre attention. Je ne me servirai, dans mon récit, que de titres authentiques : c'est la base indispensable.

Dès le onzième et le douzième siècle, on trouve des d'Alaman parmi les seigneurs de l'Albigeois. Appartenaient-ils à la même famille, et d'où étaient-ils originaires? Une charte de 1116 (1) concernant l'ancien prieuré du Ségur, près d'Albi, nomme, parmi les témoins, Aimard et Arnaud d'Alaman d'Albi.

D'après un autre acte, rédigé vers 1126, les mêmes seigneurs donnent à l'église de Sainte-Cécile d'Albi et à son chapitre une chapelle avec le fief en dépendant, située au-dessous du château vieux, qu'ils appellent *Castrum vetus*. Enfin, par une autre concession de la même époque, ils leur donnent les jardins ou promenoirs qu'ils possèdent autour du cloître de cette église, à condition que les chanoines visiteront annuellement le tombeau de leur père et qu'ils nourriront un pauvre en leur nom. Ce dernier document les désigne comme fils d'un Raymond de Penne. Serait-ce le même Raymond qui, avec son frère Aldegaire, évêque d'Albi, et avec Gérard Bernard, Dieudonné (*Deusdat*) et Guillaume, ses enfants, tous seigneurs du château de Penne, le donnèrent en alleu, en 1109, au vicomte Bernard Aton, qui le leur laissa en fief? Je n'en ai point la preuve. Arnaud et Aymard ne sont point mentionnés parmi les enfants de Raymond de Penne, frère d'Aldegaire, dans la concession faite au au vicomte Bernard Aton. On peut cependant être porté à croire qu'ils appartenaient à la même famille, et que les propriétés dont ils faisaient don à l'église provenaient d'une partie de l'héritage qu'ils avaient eu de l'évêque Aldegaire, leur parent.

En 1193, Doat Alaman est pris pour arbitre avec trois autres seigneurs du voisinage d'Albi, hommes considérés et instruits (*homes savis per dreg et per fé*), pour terminer des différends qui existaient entre l'évêque et le vicomte de Béziers, au sujet de leurs droits seigneuriaux (2).

On trouve aussi des seigneurs de ce nom à Cestayrols, à Villeneuve-sur-Vère, dans le même diocèse. On peut dès lors avancer, avec quelque

(1) Collection du Languedoc, Bibliothèque nationale.
(2) *Histoire de Languedoc* et Archives d'Albi.

Digitized by Google

certitude, que cette famille, divisée en plusieurs branches, était originaire de l'Albigeois.

Ce n'est guère que pour les d'Alaman mentionnés à la fin du douzième siècle et dans le courant du treizième, qu'on peut établir une liste généalogique et dresser l'état de leurs possessions féodales.

Le premier en date de la branche des d'Alaman, qui nous occupe et qu'on voit apparaître dans notre histoire, est Doat ou Déodat d'Alaman.

C'est à lui que fut inféodé le château de Saint-Sulpice, par Géraud de Cardaillac, abbé d'Aurillac, qui céda aussi l'église de Vieux à l'évêque d'Albi. On lit encore son nom dans l'acte d'hommage et de soumission des chevaliers de Moissac, et de Rabastens, dans le testament de Raymond VI, ainsi que dans les lettres de sauvegarde accordées par ce comte à l'abbaye de Candeil (1).

Le poëme de la croisade albigeoise nous le montre à la tête des hommes de Gaillac armés contre les croisés, se retirant, après la prise de cette ville, à Lagrave et plus tard à La Bastide, qu'il avait fait construire et fortifier. C'est de ce château que Simon de Montfort (et non pas Amaury de Montfort) s'empara, au commencement de 1216, et où il fit prisonnier un grand nombre de damoiseaux d'élite :

Et pois pres La Bastida et molt donzel triat (2).

Partisan dévoué du comte de Toulouse, Doat d'Alaman se vit dépouillé de ses propriétés par les croisés, mais il en fut bientôt remis en possession, car le pape Innocent III, après le mois d'avril 1216, enjoignit aux évêques d'Albi et de Cahors de lui faire restituer les biens que Simon de Montfort lui avait enlevés (3).

Les documents qui le citent, après 1223, ne paraissent le ramener que pour rappeler des faits passés. Dès 1231, on voit apparaître, dans des actes publics de l'administration du comte de Toulouse, Sicard d'Alaman, fils de Doat d'Alaman. Il est témoin dans un acte d'accord entre

(1) *Coutumes de Saint-Sulpice*, Bibliothèque nationale, fonds Doat. — *Layettes du Trésor des chartes*, publiées par M. Teulet.

(2) *Poëme de la croisade albigeoise*, par Guillaume de Tudelle.

(3) « Albiensi et Cathurcensi episcopis datur in mandatis ut aliqua bona ablata Duato Alamano per Simonem comitem Montisfortis ad restituandum eidem Dno Duato Alamano dictum comitem compellant. » 1216. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1874.

Digitized by Google

Raymond VII et l'abbé de Gaillac pour leurs droits respectifs dans cette ville. Il figure aussi dans plusieurs titres relatifs à des hommages, donations, acquisitions, ventes ou reconnaissances.

Presque aussi jeune que le comte, il gagne son estime et son amitié, et obtient bientôt toute sa confiance. On le voit en effet prendre part à tous ses traités et l'accompagner dans ses voyages. Il se dévoue aux intérêts de ce prince d'un naturel généreux et chevaleresque, qui se l'attache comme conseiller et comme ministre de sa maison. Il est comblé de faveurs qu'on ne peut espérer qu'après des services rendus. En effet, dès 1234, le comte lui donne en fief le domaine de Bonafos, sur la rive droite du Tarn, depuis les limites de la seigneurie de Lescure jusqu'à La Bastide, c'est à-dire sur une étendue de plus de deux lieues, en l'autorisant à y construire un château et un bourg, et à accorder tels priviléges qu'il lui conviendrait à ceux qui iraient l'habiter, les exemptant d'avance de toute quête, taille et exaction quelconque, et ne se réservant pour lui que l'albergue de cent chevaliers chaque année, du service militaire de deux chevaliers et de trois sergents, lorsqu'il lui plairait de le requérir (1).

Peu de temps après, le comte confirma la donation de Saint-Sulpice faite par un de ses prédécesseurs à l'abbaye d'Aurillac, en sollicitant pour Sicard d'Alaman l'inféodation de ce fief, telle qu'elle avait été faite à son père (2). L'abbé et le monastère s'empressèrent de recevoir l'hommage du nouveau seigneur, sous la réserve de la moitié de la dîme et de l'albergue, mais le règlement de cette concession fut retardé, à Rome, par l'accomplissement de nombreuses formalités. L'abbé et le doyen avaient écrit au pape pour l'informer de ce qu'ils venaient de faire en faveur de Sicard, en le représentant comme le restaurateur du château de Saint-Sulpice. Le saint-père le prit sous sa protection et plaça ses domaines sous sa sauvegarde, « à cause du dévouement particulier, » disait-il, « que nous savons qu'il a pour nous et pour l'Eglise romaine : » *Ex speciali devotione quam ad nos et romanam Ecclesiam habere dignoscitur* (3).

(1) *Documents historiques sur l'Albigeois.*

(2) *Cartulaire de L'Ile-en-Jourdain*, extraits par M. Rossignol.

(3) Lettre du pape aux évêques de Cahors et d'Albi, janvier 1247.

Digitized by Google

Il invitait en même temps les évêques d'Albi et de Cahors à veiller à ce qu'on n'allât point, par censures ecclésiastiques, à l'encontre de ses prescriptions. Ce ne fut pourtant qu'après de nouvelles attestations fournies par l'abbé d'Aurillac et de pressantes démarches du comte Raymond, que le pape prit une décision et invita l'évêque d'Albi à ratifier tout ce qui avait été fait pour cette concession, s'il trouvait toutefois qu'elle fût profitable à ce monastère.

Il est curieux de parcourir ces documents. On voit, dans la lettre du comte (1), que Sicard d'Alaman a fait reconstruire le château de Saint-Sulpice; que sa belle conduite, soit en favorisant les églises et les ecclésiastiques, soit en donnant des preuves constantes de son affection envers l'Eglise romaine, méritait les faveurs qu'il sollicitait et de plus grandes encore. L'abbé, de son côté, faisait remarquer que son couvent possédait autrefois, au diocèse de Toulouse, un lieu désert et inculte, où avait été élevé un château appelé Saint-Sulpice, que ce château avait été détruit, et que, manquant de ressources pour le reconstruire, il l'avait inféodé, afin d'en tirer profit, à Doat d'Alaman et puis à noble Sicard d'Alaman son fils, qui avait fait de grands sacrifices pour le rebâtir et pour repeupler le bourg, en y attirant, par son influence et ses concessions, un grand nombre d'habitants. Ce qu'il considérait comme très-avantageux pour l'abbaye. « En lui en faisant la concession définitive, » ajoutait l'abbé d'Aurillac, « ce noble seigneur, qui s'est toujours montré pour nous aussi bienveillant que dévoué, sera plus encouragé à agrandir ce village et nous procurera ainsi de plus forts revenus (2). »

(1) Lettre du comte Raymond VII, septembre 1247. *Cartulaire de L'Ile-en-Jourdain.*

(2) *Cartulaire des seigneurs de L'Ile-en-Jourdain*, avril 1248.

Septembre 1247. *Lettre du comte Raymond VII au pape.* — ..... « Fovendo Ecclesiam et viros ecclesiasticos et servando devotionem romane Ecclesie his se reddit et ampliorihus non indignum nec tacendum quod supradictus locus fuit collatus in eleemosinan ab antecessoribus nostris monasterio memorato » (Cartulaire de L'Isle-en-Jourdain).

Avril 1248. *Lettre de l'Abbé d'Aurillac au pape.* — « Domino Doato Alamano condam et deinde nobili viro Sicardo Alamani ejus filio et heredi concessimus in feudum.

» ..... Tandem cum per predictum Sycardum, non sine magnis ejus laboribus et expensis pariter et industria, idem locus licet non in totum constructus existat, multis habitatoribus per ejusdem nobilis industriam et potentiam ex diversis terris coadunatis ibidem in magnum emolumentum nostrorum reddituum et honorem nostri monasterii... ut per

Digitized by Google

Sicard d'Alaman travaillait activement à accroître les domaines directs du comte ; mais il s'occupait aussi d'agrandir les siens. En 1241, il acheta diverses propriétés au lieu de La Salvetat, près de l'hôpital ou peut-être du couvent de ce nom. Les D'Adhémar de Roquemaure lui cédèrent le bien qu'ils possédaient au Truil et à Marignol, et, peu de temps après, il devint seigneur de Montastruc et de Bouloc, nouvelles bastides qu'il constitua en communautés et auxquelles il accorda des franchises rapportées en entier dans les *Layettes du Trésor des chartes* (1). Ces titres sont intéressants pour les communes qu'ils concernent, mais les dispositions qu'ils contiennent sont presque entièrement semblables à celles des autres chartes de même nature : concession de terrains à cultiver ou pour y bâtir, moyennant finances et redevances annuelles en gerbes ou en grains, au choix du seigneur ou de son bayle ; règlement des amendes ; taxes sur les boucheries, etc. Les chartes de Montastruc et de Bouloc sont calquées l'une sur l'autre. On y remarque cette particularité : Sicard d'Alaman veut que les coutumes qu'il établit soient observées comme cela se pratiquait à Castelsarrasin. On peut expliquer ainsi cette disposition : depuis quelque temps, des tentatives étaient faites pour enlever aux communautés le droit d'élire leurs magistrats municipaux ; peu de localités dans le Midi, où le régime municipal était très-puissant, s'étaient soumises, mais Castelsarrasin avait abandonné ce droit au comte.

Ce système restreint plaisait, paraît-il, à Sicard d'Alaman ; aussi l'adopta-t-il dans la constitution communale de Bonafos. Là, pas plus qu'à Saint-Sulpice et dans les localités dont il vient d'être question, les consuls n'étaient le produit de l'élection populaire, ils étaient choisis par le seigneur, sur une liste de présentation dressée annuellement par les consuls sortant d'exercice.

Les chartes de Montastruc et de Bouloc sont rédigées par un notaire dans le palais du comte, et elles portent pour titre, l'une *Monsastrux*,

hoc idem nobilis quem licet potentem, humilem tamen fidelem et nobis favorabilem semper invenimus ad facienda multo majora incrementa in amplificatione ejusdem loci et nostrorum reddituum merito valeat excitare » (Cartulaire des seigneurs de L'Isle-en-Jourdain, extrait par M. Rossignol.)

(1) *Layettes du Trésor des chartes*, janvier 1242 et juin même année.

Digitized by Google

l'autre *Bonus locus*, « bastida a domino comite aut a domino Sycardo noviter facta et constructa » (1242) (1).

Il me paraît inutile de m'étendre sur le dispositif de ces documents, qui, pour les petites localités, se ressemblent tous. Ceux de Castelnau-de-Bonafous et de Saint-Sulpice, que j'ai déjà publiés, sont très-complets et réglementent tout pour l'administration et pour la justice.

Castelnau-de-Bonafous fut un des séjours de prédilection de Sicard d'Alaman. L'acte d'inféodation de ce domaine remonte, comme nous l'avons vu, à 1234 ; mais ce ne fut guère que vingt-deux ans après, en 1256, que le château fut terminé, et que des habitations furent groupées sur le versant méridional. On ne fonde pas, on ne crée pas des villes ou même des villages d'un seul jet ; il faut du temps pour les construire, pour y attirer des habitants et procurer à ceux-ci les commodités de la vie. Il est vrai de dire qu'alors les habitants des campagnes venaient de voir leurs maisons détruites, leurs champs ravagés pendant la croisade albigeoise, et qu'ils répondaient avec plus d'empressement à l'appel des seigneurs qui leur offraient asile et protection, et leur promettaient plus de sécurité pour l'avenir.

En 1256, Castelnau-de-Bonafous avait six consuls, deux pour les habitants du voisinage du château et quatre pris parmi ceux des *barris*, des *barrians* ou forains En les choisissant, le seigneur Sicard prenait l'engagement de ne les changer avant l'expiration de leur mandat que du consentement de la population. Il y avait déjà une église et un hôpital, et on y frappait monnaie. Les produits, comme on le sait, en étaient partagés par égales portions entre l'évêque d'Albi, le comte de Toulouse et Sicard d'Alaman. Elle avait cours dans les diocèses d'Albi, de Rodez et de Cahors. On dit que la fabrication en fut peu importante et que l'atelier resta longtemps inactif. Sicard le Jeune tenta, en 1278, de le faire revivre ; mais le traité qui fut passé à ce sujet resta sans exécution. Les pièces frappées à Castelnau-de-Bonafous étaient de simples deniers de billon d'après le système tournois. Elles sont devenues assez rares. Elles portent au droit pour légende :

† . R. BONAFO ꝯ.

(1) *Layettes du Trésor des chartes*, janvier et juin 1242.

Digitized by Google

Dans le champ, trois lettres que les numismates rendent par le mot VGO dégénéré, mais qui forment plutôt le mot PAX. En effet, disent-ils, le G forme une espèce de crosse figurant un P, et l'O est remplacé par une croisette.

Si j'osais aller contre l'interprétation des numismates qui voient le mot *ugo* dans le champ de ces petits raymondins de Bonafos, je dirais que, pour mon compte, je n'y vois que les signes attributifs des trois parties contractantes : la croix pour le comte de Toulouse, la crosse pour l'évêque d'Albi, et la lettre A pour le seigneur Alaman. Cette explication me paraîtrait toute simple et la plus exacte.

Au revers, on lit : R. † ALBIENꝺ Iꝺ , avec une croix fuselée, cantonnée d'une crosse au 3e.

Sicard d'Alaman exigeait le paiement du cens en raymondins de Bonafos.

Son château était construit sur un plateau qui, de la chaîne des coteaux, dominait la vallée du Tarn, et que des escarpements naturels rendaient inaccessible de tous côtés. C'étaient de fortes constructions défensives, sans ornementation au dehors; une architecture simple, mais cependant élégante. Il était entouré d'un fossé continu et d'une enceinte crénelée. Lorsque je le visitai pour la première fois, il y a un peu plus de cinquante ans, la principale porte d'entrée, avec sa herse, existait encore. Elle était défendue par des meurtrières et des mâchecoulis. On arrivait par une rampe à une vaste cour séparée du donjon par une citerne large et profonde qui en défendait l'approche. Au delà était la partie habitée par le seigneur. Ce qui attira surtout mon attention, ce fut d'abord une grande salle dont la voûte était peinte. Sur un fond bleu d'azur se détachaient quelques feuilles de vigne, des fruits, des feuillages, de petits oiseaux. A côté était une prison que M. d'Aubijoux d'Amboise avait convertie en chapelle, et sur les murs de laquelle on voyait des restes de peintures au trait, représentant, agenouillés, ce seigneur et le roi Henri III. En tombant, le ciment avait mis à découvert quelques inscriptions tracées au charbon par des prisonniers qui y avaient été enfermés. On y remarquait aussi un puits creusé dans le roc à plus de 50 mètres de profondeur, pour recevoir les eaux de la rivière du Tarn.

Digitized by Google

Une tour carrée, très-élevée et flanquée d'une tourelle, est à peu près tout ce qui reste de ce monument, remarquable spécimen de construction féodale. Admirablement situé, il créait pour la plaine d'Albi un paysage à la fois historique et extrêmement pittoresque. Vers le milieu du quatorzième siècle, il prit le nom de Castelnau-de-Lévis, parce qu'il passa dans les domaines d'une des branches de la maison de Lévis.

Cet édifice sévère et massif témoignait du goût de Sicard d'Alaman et de son intelligence pour tout ce qui se rapportait, dans ces temps-là, aux constructions militaires qui avaient pour objet la solidité et la durée.

De l'antique et riche château de Saint-Sulpice, que Sicard d'Alaman avait aussi bâti, et dont il fit fréquemment sa résidence, surtout à partir de 1270, il n'existe aujourd'hui qu'un monceau de ruines. Un de nos honorables confrères vous a déjà fidèlement décrit tout ce qui était digne d'attention dans les vestiges de cet édifice féodal. Ils sont encore debout, mais ils ne peuvent mettre à même de ressaisir l'ensemble du monument.

Par les soins de Sicard d'Alaman, Saint-Sulpice vit s'élever en peu de temps, dans son étroite enceinte, deux églises, un hôpital et un couvent. Un pont fut également construit sur l'Agoût. Il n'était pas encore terminé en 1270; car, à cette époque, Sicard, sans doute pour se procurer de nouvelles ressources, fit un règlement de police contenant de nombreuses dispositions très-difficiles à observer, et dont les infractions étaient punies de fortes amendes attribuées la moitié au seigneur et l'autre moitié à l'achèvement du pont (1).

Mais reprenons Sicard d'Alaman au moment où il devient l'homme indispensable de Raymond VII. En partant pour la cour, le comte, par lettres scellées de son sceau (2) et datées de Montauban, 28 décembre 1242, l'établit son lieutenant général dans le Toulousain, l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et l'Agenais, c'est-à-dire dans toute la partie de ses Etats en deçà du Rhône, et il lui en laissa le gouvernement pour

(1) Documents inédits sur Saint-Sulpice.

(2) *Histoire de Languedoc*, par dom Vaissète, décembre 1244.

Digitized by Google

tout le temps que durerait son absence. Il écrivit le même jour à ses sénéchaux, baillis et autres officiers : « Sachez bien tous que nous » avons laissé le gouvernement de nos terres à notre cher et féal Sicard » d'Alaman. Nous vous invitons à lui obéir comme à nous-même en » tout et pour tout ce qu'il vous commandera, et soyez persuadés que » tout ce que vous ferez avec lui et lui avec vous, nous le tiendrons » pour bien fait et agréable. »

En le quittant, le comte Raymond lui avait donné l'ordre de dégager les habitants de Saverdun du serment qu'ils lui avaient prêté pendant la dernière guerre contre les troupes du roi, et de restituer le château au comte de Foix. Des difficultés s'élevèrent; mais le roi ayant interposé son autorité, Sicard, après avoir obtenu une suspension d'armes, obéit. Bertrand, frère naturel du comte, qui avait été chargé de l'exécution de cette mission, mettait en tête des lettres qu'il écrivait à ses subordonnés : « De l'ordre exprès de Sicard d'Alaman, lieutenant général du comte de Toulouse, etc. »

A son retour d'Italie, en 1244, aux fêtes de Noël (1), Raymond VII réunit dans une cour plénière tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la noblesse des provinces méridionales, et créa deux cents chevaliers, entre lesquels Sicard d'Alaman, son lieutenant et principal ministre. Le titre de chevalier était alors une haute dignité; il donnait une grande distinction à celui qui en était revêtu. Dès ce moment, Sicard est qualifié, dans divers actes, du titre de *monseigneur*, *mossenhor Sicart*. On le voit prendre une grande part à l'administration du pays, traiter quelquefois seul au nom du comte, dater des actes qui lui sont personnels du palais du comte, et passer ceux du comte dans sa maison d'habitation de Toulouse. Il a lui-même des lieutenants, des baillis; il est choisi plusieurs fois comme arbitre dans des affaires délicates et épineuses, et on le considère comme un administrateur actif, de haute intelligence et de bon conseil.

Aux derniers moments de Raymond VII, Sicard est auprès de lui, assiste à la rédaction de son testament, et va en faire donner lecture au chancelier Pons d'Astoaud, qui réclame plus de publicité; mais Sicard

(1) *Histoire de Languedoc*, par dom Vaissète, décembre 1242.

Digitized by Google

lui objecte que le comte est mourant dans son lit, qu'il ne peut ni parler ni entendre parler, et qu'il suffit, suivant la coutume du pays, que le testament soit scellé du sceau du comte et des sceaux des barons (1).

Par ce testament, le comte charge Sicard du gouvernement de ses Etats, lui donne pouvoir d'en percevoir les revenus et de nommer les officiers de son administration, jusqu'à ce que sa fille, la comtesse Jeanne de Poitiers, en ait pris possession. Il le nomme en même temps son exécuteur testamentaire, et met toutes les sénéchaussées de ses Etats sous son administration. D'après dom Vaissète, il en fut le sénéchal général jusqu'en 1281, époque à laquelle le comte Alphonse, après son retour de la croisade, vint prendre possession de sa nouvelle capitale. Il avait ainsi la haute main sur les sénéchaux, et le pouvoir de les surveiller et de les maintenir dans le devoir. C'était de bien importantes fonctions; car, vous le savez, les sénéchaux avaient l'administration des domaines du prince, choisissaient leurs agents, affermaient les prévôtés, surveillaient la perception des revenus, avec autorisation de prélever pour leur service les sommes nécessaires, exerçaient une juridiction, tenaient des assises ambulatoires assistés des juges locaux, dans les villes dépendant de leurs sénéchaussées, recevaient les plaintes des habitants contre les prévôts et les bailes, convoquaient les chevauchées, et se mettaient à la tête des expéditions militaires pour réprimer des querelles féodales. Ils étaient toujours pris dans les rangs de la haute noblesse.

Après la mort de Raymond VII, les seigneurs de Najac, dans la sénéchaussée de Rouergue, se disant dépossédés de leurs droits, se révoltent et se déclarent indépendants. Secondés par quelques seigneurs du voisinage, ils se liguent avec eux, forment une confédération et rompent toute subordination. Le sénéchal de Toulouse, sur l'ordre de Sicard, va assiéger ce fort. Les insurgés résistent longtemps aux efforts des troupes envoyées pour réprimer leur rébellion ; mais cernés de tous côtés et réduits à la dernière détresse, ils sont obligés de se soumettre et de reconnaître la juridiction du comte. C'est Sicard d'Alaman qui reçoit comme gouverneur, et au nom du comte Alphonse, les clés du

(1) *Saint Louis et le comte Alphonse de Poitiers*, par M. Boutaric.

Digitized by Google

donjon et du château. Une enquête conservée aux archives nationales fait connaître que les chevaliers de Najac se défendirent avec énergie, qu'ils délibérèrent longtemps s'ils devaient se rendre ou résister encore. Ce document renferme quelques particularités assez intéressantes pour être reproduites ici.

« Si d'Alaman, » dit Guillaume B., l'un des révoltés, « se présente devant le château, même seul, avec l'épervier sur le poing, ne le laissez pas entrer; car s'il entrait et qu'il prît la clé du donjon, comme je suis plus fort que lui, je la lui arracherais des mains; j'aime mieux qu'il aboie dehors que s'il venait nous mordre dedans. »

Puis, faisant allusion au nom et aux armes des d'Alaman : « Je sais, » ajouta le même Guillaume B., « que Sicard a de grandes ailes et qu'il veut nous enlever nos otages. » Pierre d'Adhémar lui reprocha sa hardiesse, en lui disant : « Pour moi, s'il vient, je lui ouvrirai les portes; et si j'en suis empêché, je sauterai par-dessus les murailles pour aller vers lui. » Guillaume B. le menaça alors de lui couper la tête.

Comme on accusait quelques habitants de Najac de trahison et d'entretenir des intelligences avec Sicard, le chevalier Pierre Guillabert s'écria : « J'ai un bon conseil à vous donner; vous êtes ici les maîtres; faites-en pendre trois ou quatre des plus marquants, et vous verrez qu'après ça personne ne s'avisera de vous trahir (1), » langage rude qui était du siècle.

(1) Enquête conservée aux Archives nationales, section historique, et communiquée par M. Cabié :

« W. B. Dixit pluribus de castro : Si Sycardus Alamannus veniret etiam solus cum ancipitre in manu, non permittatis ipsum intrare quia si intraret et vellet accipere clavem turris, ego sum fortior quam ipse et removerem sibi clavem de pugno et magis volo quam foris latret quam si intus morderet.

» W. B. Contra Sycardum dixit quod habebat magnas alas et quod quidam de consilio dni Sycardi mandaverant ei quod Sycardus erat venturus ad castrum ad extrahendum obsides et quia Petrus Adhemarus reprehendebat verba illa dicens, quod ipse aperiret Sycardo si veniret et si aliter non posset facere, saltaret de muro extra. W. B. fuit ei comminatus auferre caput.

» Cum domini dicerent quod aliqui erant in castro qui *lauzengabant* eos cum domino Sycardo, P. Guilabertus dixit : Ego scio bonum consilium; vos estis domini castri, faciatis suspendi tres vel quatuor de grottioribus et postea nullus *lauzengabit* vos. »

Digitized by Google

Ce conseil à la Tarquin ne fut pas sans doute suivi; mais il témoigne de l'acharnement des insurgés pour reconquérir les domaines et les droits dont ils se disaient dépouillés. La présence du gouverneur, l'épervier au poing, ne leur ôtait rien de leur énergie et ne pouvait changer leur résolution.

En apprenant la mort de Raymond VII, la reine Blanche envoya trois commissaires pour prendre, au nom d'Alphonse, possession du comté de Toulouse, et recevoir le serment de fidélité des habitants. Ces députés, en arrivant à Toulouse, le 6 décembre 1249, déclarèrent, qu'en vertu des pouvoirs qui leur étaient conférés par la reine, ils établissaient, de son exprès commandement, Sicard d'Alaman, gouverneur du comté, pour tout le temps qu'il plairait à cette princesse et au comte Alphonse son fils. Sicard, après avoir prêté entre leurs mains le serment de fidélité, jura aussi d'observer et de faire observer fidèlement les anciennes coutumes de cette ville. Dans le serment dont les commissaires remettent la formule, il ne prend que le titre de bailli; mais dans le Nord, ce titre signifiait, le plus souvent, gouverneur ou sénéchal (1).

Un des trois commissaires, Philippe, trésorier de Poitiers et chapelain d'Alphonse, s'empressa d'informer ce prince de la réception qui leur avait été faite à Toulouse. Je crois devoir vous citer de sa lettre les passages suivants :

« Misires Secars a cui le cuens de Tholose avait laissé la garde de sa » terre, a cui nos feimes savoir nostre venue, vint avant encontre nos » a Chastelneef et nos receut moult liement et dileuques vint avec nos a » Tolose et li borgies de la vile, li greignor et li plus poissant quant ils » sorent nostre venue vindrent encontre nos a granz chevaucheez et nos » receurent moult liement. »

Il ajoute qu'ayant assemblé le lendemain les consuls et les principaux de la ville dans la maison commune (la maison du commun), pour leur faire connaître l'objet de leur mission, ceux-ci les prièrent d'attendre, avant d'exiger leur serment, le retour de députés qu'ils avaient envoyés vers la reine, pour obtenir le maintien de leurs priviléges. Ce

(1) *Saint Louis et le comte Alphonse*, par M. Boutaric, p. 71, et *Gesta Tholosanorum*, par Nicolas Bertrandi.

Digitized by Google

ne fut, en effet, qu'après l'arrivée de leur message, qu'ils répondirent au vœu des commissaires, sous la condition qu'ils ne perdraient rien de leurs coutumes et libertés.

On voit, dans cette lettre, que Sicard d'Alaman se rendit à Melun dans la deuxième quinzaine de carême, pour entretenir la reine Blanche des affaires du pays, lui fournir l'état des recettes, et s'occuper en même temps de la sépulture du comte Raymond.

« Il fut illucques moult traicté des besoignes dou païs et illucques mi-
» sires Secars nos bailla en escrit la value de toute la terre, et sachiez
» que je le prié moult qu'il vous envoyast argent, s'il oncques poiet,
» mes il respondi qu'il ne créoit pas qu'il vos en peut envoier a cest
» passage, car il et la terre étoient trop encombrés de liés et de
» dettes, etc. »

Sicard prit alors, tantôt le titre de viguier général, de vice-gérant, de lieutenant du comte Alphonse, tantôt celui de sénéchal général du comté, ainsi qu'on le voit dans les actes relatifs à l'hommage des consuls de Moissac, à des restitutions de domaines, et dans les lettres de sauvegarde qu'il accorda à l'abbaye de Bonneval. Son autorité paraît s'étendre sur tous les domaines qui avaient appartenu à Raymond VII (1), en deçà du Rhône.

Lorsque le comte Alphonse vint prendre possession de ses Etats et de sa capitale (23 mai 1251), il y maintint l'organisation établie, et confirma Sicard dans les fonctions de gouverneur, en lui confiant la surveillance générale de ses domaines. Il entretint avec lui une correspondance suivie, et lui envoya un double des lettres qu'il adressait à ses sénéchaux. Une de ces lettres contenait cette recommandation : « Dites
» au sénéchal qu'il en face ce qu'il devra, vos mesmes lui aidiez et con-
» seilliez selon ce que vos verrez que sera a fere. »

De 1251 à 1255, il est souvent mentionné dans des actes publics relatifs à des hommages, accords, restitutions de domaines. En 1251, il traite aussi en son nom particulier avec l'évêque d'Albi pour le droit de *patz* ou *pezade*, impôt établi après les guerres privées dans le Tou-

(1) Hommage des consuls de Moissac, décembre 1249. — Lettres de sauvegarde pour l'abbaye de Bonneval, 8 mars 1250. — Dom Vaissète, M. Boutaric.

Digitized by Google

lousain, et particulièrement dans l'Albigeois. Cet impôt était destiné à payer des fonctionnaires nommés *paissiers*, qui se rendaient, pour réprimer des désordres, dans toutes les localités où la tranquillité publique était troublée. Sicard acheta ce droit à l'évêque pour six ans, moyennant la somme de 18,000 sous raymondins de Bonafos, et il en paya le tiers d'avance ; ce qui prouverait que le produit de cette fabrication fut plus considérable qu'on ne l'a dit.

En 1255, des troubles eurent lieu à Toulouse au sujet des coutumes municipales. Il y avait dans cette ville une énergie puissante, un amour extrême pour ses anciennes franchises. Les habitants avaient une entière liberté d'élire leurs magistrats, et le consulat y exerçait une grande influence. Aussi résista-t-il vigoureusement contre des tentatives qui avaient pour but de restreindre ses droits. Dans une assemblée à laquelle assistèrent l'évêque de Toulouse, Sicard d'Alaman et Pons d'Astoaud, on déclara que nonobstant les interprétations contraires que donnaient ces hauts fonctionnaires, on conserverait les anciens et bons priviléges tels qu'on les tenait des comtes, et qu'on les observerait sans aucun changement.

Sicard d'Alaman servit les intérêts du comte Alphonse avec tant de zèle, qu'il ne tarda pas à conquérir son estime et sa confiance ; celui-ci appréciait ses services et invoquait son témoignage dans des demandes qu'il adressait au roi saint Louis, son frère, pour justifier diverses dépenses faites par lui. Mais l'activité et l'habileté de Sicard ne brillèrent nulle part avec plus d'éclat que lors de l'armement de la seconde croisade de saint Louis. Il fallait procurer de l'argent, et le pays était épuisé. On murmura d'abord, mais on se résigna et on paya. Les Toulousains offrirent pour le subside une somme de 6,000 livres tournois (540,000 fr. de notre monnaie), mais toujours sous la condition du maintien de leurs priviléges. Ils se plaignirent, à cette occasion, des retards et des dommages qu'éprouvaient les intéressés dans les causes portées en appel, et demandèrent qu'il fût créé un tribunal à Toulouse pour juger ces affaires en dernier ressort. Sicard d'Alaman, qui joignait alors à ses fonctions celles de sénéchal, par suite du décès du titulaire (1) P. de Lan-

(1) M. Boutaric, p. 169.

Digitized by Google

dreville, appuya fortement cette demande auprès du prince, qui promit d'y faire droit, et qui rendit en effet ambulatoire le parlement qu'il tenait à sa cour.

Le comte Alphonse écrivait à Sicard et à son sénéchal de Toulouse : « J'ai propos de secore personaument à la sainte terre d'outre mer qui » a si grant mestier de grant aide et où il me conviendra de fere si » grant despens et si grant mise. » Il les invitait, en conséquence, à faire lever la quête, le fouage et les redevances de toute nature qu'il avait droit d'exiger, et à lui envoyer autant d'argent qu'il leur serait possible pour fournir aux frais de la croisade (1). Dans une autre lettre, il traçait les conditions auxquelles ils devraient prendre des arbalétriers pour servir sous ses ordres. Chaque arbalétrier devait être pourvu d'un cheval et de son équipement. Il recevait, à partir de son arrivée au camp des croisés, 5 sous tournois par jour. Avec cette somme, il était obligé de se nourrir et de pourvoir à ses autres dépenses. Sicard fournit non-seulement des sommes d'argent, mais encore des armes, des projectiles, des provisions considérables. Il enrôla des arbalétriers et des chevaliers, au nombre desquels était son fils aîné. C'est ce jeune baron qui fut chargé de remettre au prince les engins de guerre confectionnés à Toulouse. Quelques-uns ne furent pas admis, parce qu'ils furent trouvés trop longs et mal enferrés. « Comme Sicart vostre fils, » dit la lettre du comte Alphonse, « ait baillé tercais et quarraux dont le millier » des graigneurs carriaux cousteroit 20 sols et des meneurs 18 sols, » si comme il estoit contenu en l'escrit que cil vostre fils bailla, nous » vous prions qu'à l'exemplaire des carriaux que nos vos envoions en » faciez fere cent milliers à arbaleste pour 18 sols tholosans le millier, » ou pour moins au meilleur marché que vos pourroiz et bien nos plest » que des arbalestes et des crocs et des tercais vos faciez fere de chas- » cun quarante, pour quarante sols une arbaleste et pour 12 deniers le » croc et le tercais (2). »

Pour remplir toutes les vues du comte, Sicard déploya un grand zèle : il fit vendre dans son ressort des biens confisqués pour hérésie,

(1) Décembre 1268, Dom Vaissète et M. Boutaric.

(2) M. Boutaric, p. 117.

Digitized by Google

défricher des forêts du domaine et opérer des mutations de servitudes en un cens annuel. Il confirma, moyennant des redevances, des acquisitions de fiefs nobles faites par des roturiers, et imposa des capitations sur des juifs accusés d'usure. Il retira de ces opérations de grandes sommes. Ses agents, à leur tour, s'empressèrent de percevoir tous les impôts. Quelques-uns même s'ingénièrent à en créer de nouveaux. On vit de petits bailes, vrais traitants, pressurer leurs administrés et recourir à des taxes arbitraires, à des exactions que les habitants qualifiaient énergiquement du nom de *malatolta*, impôt injustement prélevé, mot dont nous avons fait celui de *maltote*.

Avant de partir pour la terre sainte, Alphonse et Jeanne, par lettres datées de Long-Pont, laissèrent l'administration de leurs Etats à un conseil composé des principaux officiers de leurs maisons, parmi lesquels Sicard d'Alaman tenait le premier rang. C'est à lui qu'ils confièrent la surveillance de leurs domaines. Arrivés à Aiguemargues (11 juillet 1270), ils firent leur testament. La comtesse Jeanne nomma Sicard un de ses exécuteurs testamentaires, lui donna en même temps le château de Rabastens, et légua au jeune Sicard le château de Caylus, pour qu'il se mariât avec Gaillarde, fille de Bertrand, vicomte de Bruniquel. Elle le chargea de fonder, de concert avec les autres exécuteurs testamentaires, une abbaye de religieuses de l'Ordre de Cîteaux, au lieu qu'il leur conviendrait de choisir sur ses domaines, affectant à perpétuité à cette abbaye la ville de L'Isle-d'Albi. On sait que la plupart des dispositions de ce testament ne furent point exécutées (1).

La mort du comte Alphonse n'apporta d'abord aucun changement à la position de Sicard d'Alaman. Il prêta serment à Philippe III, entre les mains du sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Cohardon (2), et continua à prendre part à l'administration des affaires publiques tout le temps que le roi gouverna la province comme comte de Toulouse. Peu de temps après, ce prince ordonna à son sénéchal de faire la recherche de ses droits, avec injonction de prendre possession du trésor qu'il savait être enfermé dans la tour de Buzet (3), dont Sicard d'Alaman

(1) Dom Vaissète, *Histoire de Languedoc.*

(2) *Histoire de Languedoc* et le *Saisimentum*.

(3) *Saisimentum*, 21 octobre et 22 novembre 1271.

Digitized by Google

tenait la clé, et de l'informer minutieusement de tout ce qu'il pourrait en apprendre soit du châtelain, soit de Sicard lui-même. Mais Sicard d'Alaman étant alors en France, Guillaume de Cohardon dut attendre son retour pour faire cette vérification, dont le résultat est resté inconnu. D'un autre côté, Sicard, qui avait été chargé de pourvoir aux dépenses de la guerre contre le comte de Foix, eut à en rendre compte, et il fut cité en 1273, devant des commissaires royaux, par Gilles Camelin, procureur général, qui l'accusa d'avoir usurpé, à Rabastens et ailleurs, des droits du comte pendant qu'il était outre mer. Il lui demandait aussi la restitution de l'or, des joyaux, du trésor qui avaient appartenu à Alphonse, à la comtesse Jeanne et à Raymond VII, ainsi que la reddition du compte de 500,000 livres tournois employées pour la guerre de Foix, dont il avait administré l'armement. L'affaire traîna; Sicard fournit ses défenses et soutint, en outre, de longues contestations pour les droits de justice. Elle ne fut terminée qu'après sa mort, en 1279, à la médiation d'Imbert de Beaujeu, connétable de France, et d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, par un accord entre Sicard d'Alaman le jeune, autorisé par Bertrand, vicomte de Lautrec, son curateur, et de nouveaux commissaires royaux députés à cet effet. Le roi laissa à ce jeune seigneur le château de Saint-Sulpice avec ses dépendances, le château de Bonafos, La Bastide-Montfort, le château de Lafos, dans l'Agenais, en toute juridiction, et il fut libéré de toutes les autres demandes en restitution, ainsi que des comptes à rendre pour les dépenses de la guerre de Foix (2).

Sentant sa mort prochaine, Sicard d'Alaman fit son testament. La Société archéologique possède l'original de cet acte important (2). Il est daté des calendes de juin 1275 (dom Vaissète dit 1er juillet). Sicard élit sa sépulture dans le couvent (*in domo*) des Frères prêcheurs de Toulouse, où l'évêque Raymond de Falgar avait été enseveli. Il affecte 20,000 sous tournois à des libéralités ou à des legs pieux, dont il dote des églises, des monastères, des hôpitaux, des léproseries. Les établissements religieux les plus favorisés sont ceux des Frères prêcheurs et

(1) *Histoire de Languedoc*, 1274 et 1275.
(2) Voir l'acte ci-joint.

Digitized by Google

des Frères mineurs. A cette époque, du reste, les ordres religieux n'étaient pas encore très-multipliés, et il n'y avait guère, dans les villes du Midi, que ceux que nous venons de citer. Les églises et les monastères les mieux dotés sont ceux des Frères prêcheurs et des Frères mineurs de Toulouse, les Frères mineurs d'Albi, les églises de Sainte-Cécile, de Castelnau-de-Bonafos, de Rabastens, les abbayes de Vielmur, de La Salvetat, près Buzet, de Bonne-Combe, de Candeil; il n'oublie ni les hôpitaux de Saint-Sulpice et de Castelnau, qu'il a fondés, ni la léproserie de sa chère Bastide, qu'il appelle toujours *Bastida mea* (le lieu peut-être de sa naissance). Il affecte des fonds pour le pont qu'il fait construire à Saint-Sulpice-sur-l'Agoût.

Les autres établissements religieux qui participent à ses libéralités sont les églises de Saint-Etienne de Toulouse, de Saint-Sulpice, de Puibegon, de Lescure, les couvents des Frères prêcheurs de Castres, de Montauban, d'Agen, le monastère de Fontevrault, les couvents de religieuses de Prouille, de Lespinasse, de Longueville, près Gaillac, etc. Il institue pour exécuteurs testamentaires : Bertrand, vicomte de Lautrec, son beau-frère; le prieur des Frères prêcheurs et le gardien des Frères mineurs de Toulouse; les frères Bertrand de Gérard et Raimond de Médulion; Dieudonné, de l'Ordre des Frères prêcheurs; Arnaud d'Aix, de l'Ordre des Frères mineurs. Il règle les substitutions qui devront avoir lieu en cas de décès d'un ou de plusieurs de ses enfants, qu'il met, ainsi que tous ses biens, sous la protection du roi.

« Je laisse mes enfants mes héritiers, et tous mes biens sous la protection et la défense du très-illustre seigneur Philippe, roi des Français par la grâce de Dieu, priant humblement et suppliant avec révérence Sa royale Majesté de les protéger et de les défendre, et qu'il lui plaise de faire observer fidèlement, comme doit le faire un bon et légitime seigneur, cet acte de ma dernière volonté, qui est mon testament; et si cet acte était nul comme testament, j'entends lui attacher la valeur du codicille, suivant l'usage observé dans le Toulousain et l'Albigeois. »

Le testament nous fait connaître les alliances que Sicard d'Alaman contracta avec de grandes familles de la province, et les enfants qu'il eut de ses trois mariages.

Sa première femme portait le nom de Philippa. On ne connaît ni la

Digitized by Google

maison dont elle sortait ni le lieu de sa naissance, pas plus que l'époque de son mariage et celle de sa mort. Mes recherches à cet égard ont été infructueuses. Dans le testament, elle n'est désignée que par ces mots : « Noble dame Philippa. » Il est probable que c'est cette même Philippa qui apporta en dot le château et la ville de Lafos, dans l'Agenais.

Il naquit de ce mariage :

1. *Elix*, qui épousa Amalric, vicomte de Lautrec, fils de Sicard VI et d'Agnès de Mauvoisin, proche parente de S. de Montfort.

2. *Cécile*, mariée à Hugues d'Adhémar, seigneur de Lombers et de La Bastide-de-Réalmont, fils de Lambert de Monteil et frère de Vaquerie de Monteil Adhémar, qui, devenue veuve de Pierre Ier de Lautrec, convola en secondes noces avec Jourdain, seigneur de Lisle.

3. *Sicard d'Alaman*, qui alla mourir devant Tunis en 1270 (1), et dont il est fait mention dans la lettre du comte Alphonse, au sujet des engins de guerre fabriqués à Toulouse.

Du second mariage de Sicard d'Alaman avec Béatrix de Lautrec, fille du vicomte Sicard VI, qui lui apporta en dot les châteaux de Graulhet, de Puibegon et de Saint-Bars, il eut :

Agnès, qui se maria, après le décès de son père, avec le chevalier Arnaud de Montaigut;

Sicard dit le Jeune, en bas âge à la mort de son père, en 1275, et qui était encore sous la tutelle de Bertrand II, son oncle, en 1278.

Béatrix de Lautrec devait être mariée en 1256, lorsque eut lieu entre ses frères le partage de la vicomté de Lautrec, car il n'est pas fait mention d'elle dans cet accord. On dut la considérer comme ayant reçu sa part d'héritage. L'acte relatif au procès entre ses frères et Philippe de Montfort, seigneur de Castres, prouve également qu'elle était morte avant 1268 (Voir les preuves de l'*Histoire de Languedoc*).

De son troisième mariage avec Béatrix de Médulion, Sicard n'eut qu'une fille, qui n'est pas désignée par son prénom dans le testament. C'est probablement parce qu'elle n'était pas baptisée lorsque son père

(1) Anno D. M CC LXX obiit Sicardus Alamanus domicellus filius D. Sicardi Alamanni apud Tunicium.

Digitized by Google

mourut. Dans des actes postérieurs à 1275, elle porte le nom de Marguerite.

Sicard fit des legs particuliers à Raymond d'Alaman, chanoine de l'église de Rodez, que dom Vaissète dit être un fils naturel de ce seigneur. Sa mère se nommait Lauragé, et il lui donna pour sa part d'héritage les domaines qu'il possédait à Lauzerte en Quercy, à Corbarieu ou Corbière, et à Saint-Leufaire. Il laissa, en outre, de quoi doter des femmes pauvres et entretenir un prêtre dans le château de Saint-Sulpice, le chargeant de célébrer dans sa chapelle un service quotidien pour le repos de son âme.

En instituant le jeune Sicard pour héritier universel, il donna l'administration de ses vastes domaines à Béatrix de Médulion, sa troisième femme, et lui en laissa la jouissance jusqu'à ce que son fils eût vingt ans accomplis. Elle devait alors lui abandonner une portion de ses terres donnant un revenu annuel de 2,000 livres tournois, et garder pour elle la jouissance du surplus tant qu'elle resterait en viduité. Dans le cas où elle se remarierait, elle ne devait avoir de ses biens que pour une valeur de 2,000 livres.

Sicard le Jeune, d'après les titres originaux des archives de Saint-Sulpice (1), procède du consentement de Bertrand, vicomte de Lautrec, son curateur, en 1277 et 1278; il était encore sous la tutelle de son oncle à la fin de 1278. Il mourut vers le mois de février 1280. C'est, en effet, au mois de mars de la même année que Bertrand de Lautrec, agissant pour la première fois comme héritier de Sicard, son neveu, affranchit les habitants de Saint-Sulpice de diverses obligations qui leur étaient imposées pour les ventes et les changements de domicile (2).

Dom Vaissète fait marier ce jeune seigneur deux fois : d'abord avec Gaillarde, fille de Bertrand de Bruniquel; puis avec Marguerite de Castillon. Ce sont deux erreurs à rectifier. Sicard le Jeune, à peine âgé de vingt ans lorsqu'il mourut, s'était marié, quelques mois avant son décès, avec Agathe de Médulion, sœur de Béatrix sa belle-mère, ainsi que le prouvent des actes authentiques. Nous y voyons que ces deux dames,

(1) Archives de Saint-Sulpice, k. decembris 1277.
(2) *Ibid.*, 5° ydus martii 1279.

Digitized by Google

agissant comme baronnes de Saint-Sulpice, la première en sa qualité de veuve de messire Sicard d'Alaman, chevalier, la seconde comme veuve de Sicard d'Alaman, damoiseau, du consentement de leur père Raymond de Médulion, et après avoir pris pour arbitres Raymond de Saint-Bart, Rostan du Sault et Eustache de Beaumarchais, s'accordèrent, en 1280, avec les consuls de cette commune, sur leurs droits seigneuriaux. La clause du testament de la comtesse Jeanne, qui donnait au jeune Sicard le château de Caylus, sous la condition qu'il se marierait avec la fille du vicomte de Bruniquel, ayant été annulée, il ne fut point donné suite à ce projet de mariage. Ce qui a produit ces petites erreurs, c'est que notre illustre historien a perdu de vue le fils aîné de Sicard d'Alaman, qui alla mourir à la croisade, en 1270. Il y a tout lieu de croire que c'était celui-ci qui avait épousé Marguerite de Castillon avant de partir pour la terre sainte, et qu'il mourut sans laisser de postérité. Agathe de Médulion ne pouvait pas être la veuve de ce valeureux croisé, car elle était plus jeune que sa sœur Béatrix, qui, en 1280, déclarait être âgée de vingt-cinq ans (1).

Si les renseignements abondent sur la noble et ancienne famille de Lautrec, il n'en est pas de même pour celle de Médulion. D'où était-elle originaire? On doit croire qu'elle tirait son nom du village de *Mévouillon*, arrondissement de Noyons (Drôme), et non pas de *Meuillon*, qu'on ne trouve pas sur les cartes de géographie. Nous avons, en effet, plusieurs actes passés près de *Mévouillon*, dans lesquels Raymond de Médulion, père de Béatrix et d'Agathe, dames de Saint-Sulpice, les autorise à ester en justice pour défendre leurs droits d'héritières des d'Alaman, et à livrer en gage cette seigneurie à Jourdain de Lisle. Ces documents sont datés de La Roche-sur-Buis, tout près de *Mévouillon*, *supra Buxum in territorio de Rupe*. Ils sont suffisants pour établir l'origine provençale de la troisième femme de Sicard, qui, comme on le sait, eut de nombreuses relations avec des familles du marquisat de Provence (2).

Noble Sicard d'Alaman dit le *Vieux* mourut le 3 juin 1275, deux jours

(1) Archives de Saint-Sulpice, 1280.
(2) *Ibid.*, et notes fournies par M. Cabié.

Digitized by Google

après avoir clos son testament (1). Conformément à ses dernières volontés, il fut inhumé à côté du tombeau de l'évêque Raymond, dans le couvent des Frères prêcheurs de Toulouse. Sicard dit le Jeune y fut également enseveli cinq ans après. Avec celui-ci s'éteignit la branche des d'Alaman qui nous occupe. Mais cette famille eut encore d'autres représentants dans le pays, notamment en Albigeois. Elle ne disparut pas de sitôt de nos annales, et on sait que son nom reparut avec quelque éclat au quatorzième siècle : Guillaume d'Alaman, seigneur de Villeneuve-sur-Vère, s'acquit une renommée poétique parmi les derniers troubadours.

Le testament n'est revêtu ni du sceau du testateur ni des sceaux des témoins, et on n'y dit pas dans quel lieu il a été passé. Mais c'est bien évidemment l'acte de la dernière volonté de Sicard. Les personnages notables, au nombre de quinze, en présence desquels il est rédigé, le paraphe du notaire Arnaud Serena, qui y est apposé, en prouvent suffisamment l'authenticité. Des actes postérieurs disent d'ailleurs que les héritiers s'y conformèrent et qu'il reçut son entière exécution. Il est écrit en latin, comme l'étaient encore au treizième siècle presque tous les actes d'intérêt privé. Si les notaires écrivaient en roman les actes intéressant la généralité des habitants, c'est, ainsi qu'ils le disaient eux-mêmes, afin qu'ils pussent être plus facilement lus du commun des lecteurs : « *Aquesta present carta eschreuchi en romans per tal que plus laugierament pogues esser legida.* »

Cet acte nous fournit sur la fortune de d'Alaman des indications qu'il est curieux de recueillir. Il affecte à ses libérables 1,000 livres tournois, et il donne en dot à ses filles 10,000 livres, 2,500 livres à chacune, y compris, pour Agnès et pour Marguerite, les *harnesia* (vous savez qu'on désignait par ces mots les vêtements, robes, joyaux ou bijoux, et quelquefois des chevaux, les habits pour les gens de service et autres objets; les vêtements étaient fort riches et fort chers, et les bijoux étaient de rigueur). Les deux sommes réunies, celles des legs et des dots, représentent une valeur intrinsèque de 198,000 fr. Au trei-

(1) « Anno D. M CC LXXV tertia idie introitus mensis junii obiit nobilis vir D. Sicardus Alamanus cujus anima requiescat in pace » (Dom Vaissète).

Digitized by Google

zième siècle, l'argent avait cinq fois plus de valeur que maintenant. Ainsi, en multipliant par 5 la valeur intrinsèque, on voit que Sicard d'Alaman affecta, à des dons pieux et à la dot de ses quatre filles, 990,000 fr., c'est-à-dire près d'un million de notre monnaie. Si on y ajoute ce qu'il donna en rentes à son fils Sicard, 2,000 livres tournois (180,000 fr. de rente), ce qu'il assigna à Raymond, son fils naturel, et les revenus qu'il laissa en jouissance à sa troisième femme, Béatrix de Médulion, on pourra se faire une idée à peu près exacte de la fortune de ce seigneur. C'était un puissant feudataire. Il réunissait sur sa tête plusieurs seigneuries : Saint-Sulpice avec Lamothe, Creyssac, Azas, qu'il constitua en commune, Castelnau-de-Bonafos, La Bastide-Montfort, Montastruc, Bouloc, les châteaux de Graulhet, de Puibegon, de Rabastens, de Tauriac, de Saint-Bars, de Mézens, la ville et le château de Lafos dans l'Agenais, des domaines à Roquemaure, à La Salvetat, près Buzet, à Lauzerte, à Corbière, à Saint-Leufaire; la perception de la dîme dans plusieurs localités, des droits de péage à Albi, à l'écluse de Saint-Jéry-sur-le-Tarn et au port de Coufouleux; enfin, une maison à Toulouse et une autre à Cordes, que l'on nomme encore maison de Sicard d'Alaman.

Son sceau était un écu arrondi d'environ 38 millimètres, portant un demi-vol et autour : S. SICARDI ALAMANI. Il est appendu à un accord au sujet de la monnaie d'Albi, ainsi qu'à la charte originale de Castelnau-de-Bonafos.

Telles sont les notices les plus positives que je puisse donner sur Sicard d'Alaman et sur sa famille. Elles sont strictement historiques, et, pour si incomplètes qu'elles soient, elles suffisent pour prouver qu'il mérite d'être mis au rang des personnages remarquables de notre ancienne histoire locale. Je regrette de n'avoir pu trouver des particularités, des détails sur sa vie privée, qui, même légers, auraient pu paraître plus intéressants.

Nous l'avons vu, à la tête de hautes fonctions, les remplir avec autant de capacité que de dévouement. Esprit actif et intelligent, il s'occupa avec une ardeur infatigable des intérêts de Raymond VII et d'Alphonse de Poitiers, qui le comblèrent de libéralités et l'honorèrent de leur estime et d'une confiance illimitée. Il le méritait par les services

Digitized by Google

qu'il leur avait loyalement rendus et par une carrière administrative laborieusement accomplie. Il fut particulièrement le confident de Raymond VII et du comte Alphonse, qui lui donnèrent à garder les clés de leurs archives, déposées au château de Penne, et de leur trésor enfermé dans la tour de Buzet.

Il déploya dans les affaires une grande activité organisatrice, donna des constitutions municipales à des *bastides* qu'il fonda, et fut considéré par ses contemporains comme un homme d'excellent conseil et de jugement très-sûr. Il jouissait auprès d'eux de cette influence qui s'attache aux hautes fonctions et à la fortune, quand le mérite les accompagne.

Sicard d'Alaman ne paraît pas avoir eu de penchant pour les croyances des Albigeois. Il fit, au contraire, profession ouverte de catholicisme. Il fut lié avec l'évêque de Toulouse Raymond V, et entretint des relations particulières avec le pape Clément IV, le célèbre Gui Fulcodi, qui se montra toujours sensible au souvenir de son amitié (1).

CLÉMENT COMPAYRÉ,

Membre résidant.

(1) « 1265. Dilecto Dno Sycardo Alamani.

» Tuæ devotionis litteras certa veteris affectionis indicia quam ad nostram personam ab » olim habuisse dignosceris perferentes, gratanter accepimus et obsequii promptitudinem » quam nobis pariter intulisti. Sane cum tempora sine turbata et vie ad nostram presen- » tiam multis obstaculis impedite, labori tuo pacimus, cui si nostra necessitas id requiret » et opportunitas temporis hoc haberet minime parceremus. Datum Parisiis XII k. julii » anno primo. »

(Lettre du pape Clément IV, extraite du *Thesaurus novus* d'E. Martène.)

« *A notre cher Monsieur Sicard d'Alaman.*

» J'ai reçu avec gratitude votre lettre qui me donne de nouvelles preuves de votre dé- » vouement et de votre ancienne affection pour moi. Je vous remercie de l'empressement » que vous avez mis à m'exprimer vos sentiments. Notre pays est en ce moment trop » troublé, les communications trop difficiles pour que je ne sacrifie pas le plaisir que » j'aurais à vous voir à vos occupations; mais si les circonstances devenaient plus favo- » rables, et que votre présence me fût nécessaire, je ne vous pardonnerais pas de m'en » priver. De Paris, 12 k. de juillet, 1re année du pontificat de Clément IV. »

Digitized by Google

TESTAMENT DE SICARD D'ALAMAN.

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen.

» Ego Sycardus Alamanni infirmus corpore, tamen sanus mente et perfecta utens memoria et ratione, Deum habens pre oculis et consulere volens saluti anime mee et passi (*sic*) successorum meorum in posterum providere, facio testamentum meum seu ultimam dispositionem et ordinationem de me et de omnibus bonis meis in hunc modum : In primis commendo animam meam Deo et Beate Marie Virgini matri ejus et omnibus sanctis et eligo sepulturam corpori meo in domo Fratrum predicatorum Tholose ubi sepultus est Dominus Ramundus, quondam Episcopus Tholosanus, ita quod fiat sepultura in eo loco qui magis aptus videbitur meis executoribus in ista sepultura et quod dicti executores sepulturam seu tumulum fieri faciant de bonis meis prout melius et decentius eis videbitur faciendum.

» Item volo et mando quod executores mei in ista sepultura solvant omnia debita mea et *dapna* restituant et omnia forefacta et omnibus conquerentibus de plano et sine omni strepitu judicii satisfaciant ad bonam et simplicem cognitionem suam, secundum quod saluti et liberationi anime mee viderint expedire.

» Item accipio de bonis meis xx millia solidorum turonensium ut dentur et dividentur in eleemosinas amore Dei et salutis anime mee et redemptione peccatorum meorum per executores inferius nominandos; de quibus lego et relinquo pro salute anime mee et redemptione peccatorum meorum operi seu *fabrisse* ecclesie sancti Stephani Tholose x libras turonenses.

» Item operi ecclesie Fratrum predicatorum Tholose ubi sepulturam meam eligo L libras turonenses.

» Item conventui ejusdem loci pro aliis necessitatibus suis alias L libras turonenses.

» Item Fratribus minoribus Tholose ad opus ecclesie C libras turonenses.

Digitized by Google

» Item Sororibus minorellis Tholose D solidos tur.

» Item conventui Sororum monialium de Prolhano X sol. tur.

» Item Fratribus minoribus de Albia ad opus ecclesie M sol. tur.

» Item Fratribus predicatoribus de Castris X sol. tur.

» Item monasterio Veteris Muri M sol. tur.

» Item Fratribus predicatoribus Montis Albani X sol. tur.

» Item Fratribus minoribus ejusdem loci D sol. tur., et Sororibus minorellis ejusdem loci X sol. tur.

» Item Fratribus predicatoribus de Agenno D sol. tur.

» Item Fratribus minoribus ejusdem loci D sol. tur.

» Item ad opus fabrisse ecclesie sancte Cecilie de Albia M sol. tur.

» Item conventui de Lespinassa D sol. tur.

» Item monialibus de Salvitate prope Buzetum CC sol. tur.

» Item monasterio et conventui fondis Ebraudi D sol. tur.

» Item monialibus de Longavilla prope Gaillacum D sol. tur.

» Item ad opus ecclesie sancti Sulpicii infra castrum D sol. tur.

» Item ad opus ecclesie sancti Sulpicii extra castrum D sol. tur.

» Item ad opus pontis sancti Sulpicii supra fluvium Agoti M sol. tur.

» Item ad opus ecclesie Castri novi Bonafos M sol. tur.

» Item monasterio Bonne Cumbe M sol. tur.

» Item monasterio Candelii CC sol. tur.

» Et ad opus ecclesie de *Bastida mea* de Monte Forti X libras tur.

» Item ad opus ecclesie de Scuria X libras tur.

» Item ad pauperes mulieres terre mee maritandas MM sol. tur.

» Item ospitali Castri novi Bonafos C sol. tur.

» Item domui leprosorum dicte Bastide mee C sol. tur.

» Item ospitali sancti Sulpicii C sol. tur.

» Item ecclesie de Podio Begone C sol. tur.

» Item operi ecclesie de Rabastenxo de Burgo C sol. tur.

» Residuum vero dictorum XX millia solidorum tur., si aliquid superfuerit volo et mando quod distribuatur et erogetur in operibus pietatis in tholosana et albiensi diocesibus prout meis executoribus videbitur expedire.

» Item dono et relinquo jure institutionis Elix filie mee et nobilis domine Philippe condam uxoris mee, uxori nobilis viri domini Amalrici

Digitized by Google

vicecomitis Lautricensis, illos xx millia sol. tur. quos eidem dedi in dotem et persolvi. Et nihilominus do et relinquo eidem Elicz jure institutionis illos xxx millia sol. tur., quos Adhemarius de Montilio et Briandus frater ejus, filii quondam domini de Lamberti de Montilio debebant mihi et si quod est solutum de dicto debito, volo quod de aliis bonis meis quod deerit suppleatur ita quod dicta xxx millia sol. tur. habeat sine diminutione quacumque et in predictis summis tam dictorum xx millia sol. tur. quam xxx millia sol., eamdem heredem meam instituo.

» Item, do et relinquo jure institutionis Cecilie filie mee et dicte domine Philippe quondam uxoris mee, uxori Hugonis Adhemarii domini de Lumberiis illos xx millia sol. tur. quos ei dedi in dotem et etiam persolvi et nihilominus do et relinquo eidem Cecilie jure institutionis illos triginta millia sol. tur. quos dictus Hugo Adhemarii debet mihi et in predictis summis tam dictorum xx millia sol. quam xxx millia sol. tur. eamdem in heredem instituo.

» Item do et relinquo jure institutionis Agneti filie mee et domine Beatricis quondam uxoris mee xxx millia sol. tur. pro dote sua cum quibus maritetur et suum *Arnesium* nuptiale et in his dictam Agnetem heredem instituo.

» Item do et relinquo jure institutionis filie mee et nobilis domine Beatricis de Medulione nunc uxoris mee xxx millia sol. tur. cum quibus maritetur et suum onorabile Arnesium nuptiale et amplius dictam filiam meam in heredem instituo.

» Item do et relinquo Ramundo Alamano diacono et canonico Ruthenensi filio quondam *Laurage*, jure institutionis omnia que habeo et abere debeo apud Lauzertam et pertinentiis ipsius et apud Corbarium et pertinentiis ipsius, ita videlicet quod fructus et proventus inde provenientes habeat et percipiat ad faciendum ex eis quamdiu vixerit suam omni modam voluntates. Post mortem vero ipsius Ramundi ad heredem meum universalem inferius nominandum libere et absque onere predicta omnia revertantur. Et nihilominus do et relinquo eidem Ramundo jure institutionis et hereditarie portionis quidquid habeo et habere *debeo* apud sanctum Leufarium et pertinentiis ipsius ad faciendum ex *eo suam* omni modam voluntatem in vita pariter et in morte et in his supradictis ut predictum est heredem eum mihi instituo et facio.

Digitized by Google

» Et instituo mihi heredem universalem et in solidum in omnibus aliis bonis et juribus meis ubicumque sint et quecumque fuerint Sycardum Alamanni filium meum et domine Beatricis quondam uxoris mee volens et mandans eidem Sycardo filio meo quod executoribus et spondariis hujus testamenti mei in his quod ad officium eorum spectant, pareat et obediat pacifice et benigne et quod nec per se nec per alium executionem testamenti hujus ullo modo impediet et retardet.

» Item volo et mando quod si forte, quod absit, contingeret aliquam, vel aliquas de predictis quatuor filiabus meis sine prole de legitimo matrimonio ex ea vel ex eis procreata, decedere, pars sibi relicta ad heredes meos suprádictos vel successores eorum procreatos ex eis de legitimo matrimonio revertatur eisque inter ipsos portionibus dividenda, hoc tamen retento quod moriens de hereditate sibi relicta usque ad cc lib. tur. possit accipere et inde suum testamentum condere et suam omni modo in perpetuum facere voluntatem.

» Volo nihilominus et mando quod predictus Ramundus Alamanni in hujusmodi successione, si contingeret, nihil possit petere et habere.

» Item volo et statuo quod si forte contingeret, quod absit, dominum Sycardum filium meum sine prole ex eo de legitimo matrimonio procreato decedere, tota hereditas sibi relicta ad sorores suas premissas, si supersint, vel ad heredes eorum de legitimo matrimonio descendentes ex eis, vel ad unam, si non superesset nisi una, seu ad heredem ejus descendentem de legitimo matrimonio ex ea revertatur et deveniat pleno jure inter ipsas vel heredes eorum ut dictum est equabus portionibus dividendas; ita tamen quod dominus Sycardus libere valeat accipere si voluerit de hereditate sibi relicta x millia sol. tur. et de illis suum condere testamentum et suam facere in perpetuum omnimodam voluntatem.

» Item volo et mando quod dicta Beatrix de Medulione uxor mea habeat et teneat, administret, custodiat et conservet omnia bona mea usque dictus Sycardus ad etatem xx annorum pervenerit et quod ex inde post completos dictos xx annos per dominum Sycardum, dictus Sycardus habeat et recipiat de terra mea quod valeat MM libras tur. in redditibus annuatim et dicta Beatrix teneat quod supererit de dicta terra, quamdiu voluerit esse sine viro. Ita tamen quod ad dictum Sycardum vel ad heredem ejus vel heredes de legitimo matrimonio descendentes

Digitized by Google

vel ad dictas ejus sorores vel eorum heredes, si dictum Sycardum sine herede vel heredibus decedere contingeret, bona que penes dictam Beatricem uxorem meam remanent, post mortem ipsius Beatricis libera et sine omni honere revertantur. Si autem ipsam nubere contingeret volo et mando quod habeat de bonis meis MM libras tur. pro facienda sua et suorum omnimodo voluntate et ita bona mea omnia et singula divido ut heredes meos predictos ex portionibus predictis eos et eorum quemlibet volo et jubeo esse contentor, ita quod nihil amplius possint petere in bonis meis ipsi vel aliquis eorumdem.

» Si tamen dictus Ramundus nollet esse contentus his que jure institutionis in presenti testamento relinquo, privo eum omnibus predictis, excepto eo quod habeo apud sanctum Leufarium, de quo volo quod dictus Ramundus faciat in perpetuum suam omnimodum voluntatem.

» Item volo et mando quod in domo mea apud sanctum Sulpicium teneatur et sit perpetuo unus presbiter qui celebret missas pro redemptione anime mee et pro genitorum meorum et omnium defunctorum singulis diebus et temporibus oportunis; cui presbitero provideatur in dicta domo mea competenter et de bonis meis in victu et in vestitu prout sacerdotali convenit honestati.

» Item volo et mando quod omnes eleemosine et legata predicta juxta biennium a die mei obitus continuo computanda, omnibus et singulis quibus relicte seu relicta sunt, per executores meos integre persolvantur ita videlicet quod x millia sol. tur. in primo anno et alia x millia sol. tur. in secundo anno absque omni diminutione et diffugio et difficultate aliqua, illis quibus relicta sunt persolvantur.

» Executores autem et spondarios hujus testamenti mei seu ultime voluntatis seu dispositionis mee facio, ordino et constituo nobilem virum dominum Bertrandum vicecomitem Lautricensem, sororium meum, et priorem Fratrum predicatorum Tholose et Gardianum Fratrum minorum et fratres Bertrandum Geraldi et Ramundum de Medulione et Deodatum de ordine Fratrum predicatorum et fratrem Arnaldi de Axio de ordine Fratrum minorum, volens et mandans quod dicti executores mei solvant et distribuant eleemosinas ex relicta personis et locis quibus relicta sicut pariter surperius continetur. Rogans eosdam et eorum quemlibet ut istud testamentum meum seu dispositionem vel ultimam voluntatem di-

Digitized by Google

ligenter et fideliter exerceant. Volo etiam et mando quod dicti executores omnia debita mea solvant creditoribus et de injuriis vel forfactis satisfaciant conquerentibus ut superius est expressum.

» Item volo et mando quod omnibus quibus tenerer seu obligatus essem quacumque ratione, occasione, vel causa satisfaciant executorus predicti prout liberationis anime mee viderint seu cognoverint expedire.

» Item volo quod duabus nepotibus quas habet frater Arnaldus d'Axio, filiabus Poncii D'Aix fratris sui, provideatur ad maritandum easdem de hoc quod remansit indivisum de mille lib. tur. quas accipio pro anima mea, secundum quod executores hujus testamenti mei videbitur faciendum.

» Item volo et mando quod executores seu spondarii predicti habeant plenam et liberam potestatem remunerando his de familia mea et aliis secundum quod invenerint servicia mihi exhibita ab eisdem ut eis videbitur faciendum.

» Item volo et mando quod executores predicti habeant plenam et liberam potestatem habendi et recipiendi tantum de bonis meis mobilibus et immobilibus et redditibus meis que sufficiant ad solvendas eleemosinas et legata superius relicta et ordinata et emendandum injurias et forefacta mea et solvenda debita et alia que superius sunt expressa, donec sit omnibus et singulis plenarie satisfactum et quidquid super predictis vel pertinentibus ordinatum vel actum fuerit per executores seu spondarios predictos ratum volo esse et firmum ac perpetuo valiturum proinde ac si per me ipsum presencialiter et personnaliter esset factum. Volens et mandans quod heres, vel heredes mei vel aliqua persona alia in presenti testamento expressa, vel etiam non expressa, non possit executores meos predictos in aliquo impedire nec in aliquo eis contradicere quominus voluntatem meam et ordinationem in hoc presente testamento expressas libere exerceant. Si autem executores predicti non possent vel nollent ad expeditionem predictorum omnium et singulorum omnes insimul interesse, volo et mando quod quidquid per presentes vel majorem partem presentium ordinatum fuerit seu etiam executum, robur obtineat firmitatis, aliorum absentia non obstante.

» Relinquo insuper omnes liberos meos et heredes et cuncta eorum bona sub protectione et deffentione illustrissimi Dni Philippi Dei gratia Francorum regis. Rogans humiliter ejus regiam majestatem et eidem sup-

Digitized by Google

plicans reverenter quod eos custodiat et defendat et omnia bona eorum quocumque sint et ubicumque fuerint et custodiri faciat et defendi.

» Et hoc presens testamentum meum seu dispositionem et ultimam voluntatem faciat sicut bonus et legitimus dominus teneri firmiter et inviolabiliter observari, et non permittat illud infringi ab aliquo seu ab aliquibus, vel corrumpi et hoc volo esse ultimum testamentum meum seu dispositionem, seu ultimam voluntatem et si non valeret jure testamenti, volo quod valeat jure codicillorum, seu ratione alterius cujuslibet voluntatis, seu ratione usus vel consuetudinis, tholosano vel albigesio observatorum.

» Actum k. Junii anno Dni MCCLXXV in presentia infra scriptorum testium ad hoc specialiter vocatorum et etiam rogatorum scilicet : Predicti fratris Bernardi Geraldi, fratris Deodati, fratris Petri Vital, fratris Ramundi Signarii de ordine Predicatorum et fratris Arnaldi D'Axio, fr. Johannis Caitelarii, fr. Arnaldi Ramundi, fr. Bartholeti de ordine Fr. minorum, et Magistri Vincentii, Bernardi de Malafalgueria, Guillelmi de Medulione, G^mi Petri Olrici, G^mi Especerii de Vauro, Pictarini de Marinhol B^di Capella et mei Arnaldi Serena publici notarii Sti-Sulpicii et Rupisserarie qui predictis presens interfui et mandatus et rogatus a dicto domino Sycardo predicta scripsi et in publicam formam redegi et signo meo signari. »

Pour copie conforme :

CLÉMENT COMPAYRÉ.

Digitized by Google

COUTUMES RELIGIEUSES

DE

L'HOTEL-DE-VILLE DE TOULOUSE.

Les anciens habitants de Toulouse se firent toujours remarquer par leurs sentiments religieux. Je ne connais pas de ville ni de peuple plus chrétien que le peuple de Toulouse : *neque civitatem, neque populum devotiorem*, disait un jour le pape Urbain V (1), qui gouverna l'Eglise vers le milieu du quatorzième siècle. Et ce pape avait raison. Mais ce qu'il disait en général des habitants de Toulouse, il aurait pu le dire en particulier, avec non moins de vérité, des administrateurs de la ville.

Ceux qui, en effet, se sont occupés de feuilleter quelques-uns seulement des volumineux papiers ou registres qui font des archives de notre Hôtel-de-Ville l'un des dépôts de ce genre les plus riches du Midi, peuvent connaître les habitudes de piété et de bienfaisance de nos anciens capitouls. Comme les habitants du milieu desquels ils sortaient, ils étaient doués d'une grande ferveur pour les pratiques diverses de la religion ; et les sentiments pieux qui les animaient à cet égard, ils se

(1) *Relation de la translation du corps de saint Thomas d'Aquin à Toulouse*, par le frère Hugo, dominicain, dont un extrait, traduit en français, a été publié dans la *Semaine catholique* de Toulouse, n° du 1er mars 1874.

A côté de ce document on peut en placer un autre du treizième siècle qui témoigne aussi des sentiments religieux des habitants de Toulouse. C'est un certificat d'orthodoxie qui leur fut délivré par le prieur du couvent des Frères prêcheurs de notre ville, le mardi après la fête de saint Martin de l'année 1272. Le P. prieur atteste dans cette pièce que les habitants de Toulouse sont orthodoxes, qu'ils visitent les églises, les maisons religieuses, et qu'ils donnent de grands secours aux pauvres. La pièce se trouve aux archives de notre Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

plaisaient à les manifester par des actes publics et fréquents, quelques-uns journaliers, ainsi que l'attestent les nombreux livres des comptes des Trésoriers de la ville. Les sommes considérables qu'ils consacraient à l'exercice de ces actes ou à la célébration des fêtes qui en étaient l'objet, étaient de celles qui ne soulevaient jamais de critique, et dont l'emploi était, au contraire, généralement approuvé par la population.

Quels étaient ces actes, quelles étaient ces fêtes?

Je vais les faire connaître ici, mais sans entrer dans de longs détails, au moyen des mandements ou mandats de paiement (1) délivrés par les capitouls sur les Trésoriers de la commune : documents exacts et précis qui, à l'occasion des dépenses qu'ils constatent, nous révèlent un nombre infini de faits intéressants, ignorés jusqu'à ce jour, concernant l'ancienne administration capitulaire de la ville.

Je parlerai d'abord de la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, où s'accomplissaient journellement ou à certains jours déterminés de l'année diverses cérémonies les unes plus belles et plus intéressantes que les autres.

CHAPELLE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Avant comme après la reconstruction de sa façade, vers le milieu du siècle dernier, l'Hôtel-de-Ville de Toulouse avait sa chapelle particulière, pourvue constamment par les capitouls, les nombreuses notes que j'ai recueillies à cet égard en font foi, de tout ce qui était nécessaire à l'exercice du culte, et que leur bedeau, qui en était le véritable sacristain, tenait soigneusement en bon état de propreté. Les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, en d'autres termes les PP. Tierçaires, en étaient les aumôniers depuis la fin du dix-septième siècle. Tous les jours, ils y disaient une messe à laquelle, comme on le verra plus loin, assistaient tous les officiers, grands et petits, de la Maison commune.

En quel endroit de l'Hôtel-de-Ville était placée cette chapelle?

Que disent les actes sur ce point? — Voyons :

(1) Je fais observer ici, une fois pour toutes, que les mandements, de même que les états de dépenses et de frais que je citerai dans ce mémoire, se trouvent, à leurs dates, dans les *Livres des comptes des Trésoriers de la ville*, ou dans les *Recueils de pièces à l'appui de ces comptes*, conservés aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

La cour de l'Hôtel-de-Ville n'était, à la fin du seizième siècle, qu'un vaste terrain bordé de murailles avec de lourds appentis dans le style des galeries couvertes qui existent encore dans un grand nombre de villes méridionales. On appelait cette cour, ainsi que le constatent divers actes que j'ai vus, le *patus* de la maison de ville, *patus* où l'on entrait de la rue (1) en passant sous le portail du corps de garde. Ce ne fut que vers le commencement du dix-septième siècle que fut établie la cour appelée aujourd'hui la cour d'Henri IV, avec les galeries qui la bordent. Au fond de la galerie de droite, en entrant, était placé un autel sur lequel il y avait une statue de la sainte Vierge. C'est ce qu'apprend un mandement du 23 octobre 1624. Ce mandement fut délivré au profit d'un plâtrier pour une somme de 150 livres « pour avoir faict en plastre une grande coquille dessus l'autel de l'image de Nostre-Dame qui est au fond de la galerie, à main droite, entrant dans le grand *pateus* de la maison de la dite ville, joignant le greffe de la poulice, et autres ouvrages. »

C'était là, selon toute probabilité, ce que l'on appelait la chapelle de l'Hôtel-de-Ville. Ce serait donc dans cet Oratoire, devant l'autel de Notre-Dame, que le duc de Montmorency aurait entendu, comme on l'a dit, la lecture de l'arrêt du Parlement qui le condamnait à avoir la tête tranchée.

CHANT DES LITANIES DE LA SAINTE VIERGE.

Il y avait un obit fondé dans cette chapelle par un ancien capitoul pour faire chanter, chaque samedi et fête de Notre-Dame, les litanies de la Vierge. On trouve dans une foule de mandements la confirmation de cette pieuse cérémonie. Entre ces actes, j'en choisis un très-précis que voici. Il est du 30 décembre 1700. Il fut expédié en faveur d'un prêtre pour le paiement à lui faire de la somme de 12 livres ordonnée pour chanter les litanies de la Vierge, « chaque samedi et veille des fêtes de Notre Dame, suivant la fondation faite par M. Pezan, capitoul (2). »

(1) La place de l'Hôtel-de-Ville d'aujourd'hui n'était pas encore formée. Il n'y avait qu'une *rue* devant les bâtiments existants de cet hôtel.

(2) M. Etienne de Pezan, avocat en la Cour de parlement, seigneur de Lassalle, était capitoul en 1647.

Digitized by Google

Jusqu'à l'année 1741, on ne donna au prêtre, pour l'honoraire de cette cérémonie, qu'une somme de 12 livres par an; mais on l'augmenta beaucoup en cette année. Dans l'état général des dépenses ordinaires de la ville (art. 50) arrêté, le 17 avril 1741, par les commissaires du Roi et des Etats de la Province, cette somme fut portée à 32 livres. Elle était fixée encore à ce chiffre, lorsque la Révolution éclata, comme on le voit dans un mandement du 24 décembre 1789, portant « qu'une somme de 32 livres sera payée aux RR. PP. Tierçaires pour l'honoraire de l'obit des litanies de la sainte Vierge qu'ils avaient récitées *dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville*, tous les samedis de l'année 1789. »

MESSES.

Outre le chant des litanies de la Vierge, le samedi, on disait tous les jours une messe dans la même chapelle. Une pièce faisant partie de celles à l'appui des comptes du trésorier municipal pour l'année 1730, constate qu'il y avait une cloche placée près de l'autel de dessous la galerie. Elle était destinée, ajoute la pièce, « à appeler les officiers et soldats du corps de garde pour entendre la sainte messe et pour assister aux litanies de la Vierge qui se chantaient, tous les samedis, à quatre heures du soir, audit autel. »

Ainsi, tous les matins, avant de s'enfermer dans les bureaux, les officiers de l'Hôtel-de-Ville assistaient à une messe dans l'Oratoire de la Maison commune.

La messe était célébrée par les religieux de l'un des couvents de la ville. A la fin du seizième siècle, elle l'était par les Dominicains, comme le prouve un mandement du 18 mai 1595.

En 1615, les Frères prêcheurs, qui avaient eu, un instant, en 1608, pour successeurs les religieux de l'Ordre de Saint-Augustin, avaient été remplacés par les religieux du couvent de Sainte-Croix dit de Saint-Orens, comme il résulte d'un mandement du 20 juin 1615.

En 1660, nous trouvons les RR. PP. Capucins.

En 1667, les Cordeliers avaient succédé aux Capucins.

Après les Cordeliers, l'on trouve constamment jusqu'à la Révolution, comme aumôniers de la Maison commune, les religieux du Tiers-

Digitized by Google

Ordre de Saint-François. J'ai recueilli un grand nombre de mandements qui les concernent. Je me borne à citer les suivants :

En 1699, mandement de la somme de 100 livres au profit des PP. Tierçaires « pour la pension annuelle qu'ils prennent de la ville pour dire, tous les jours de l'année, une messe basse dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville. »

1er juillet 1783, mandement de la somme de 150 livres payée aux mêmes religieux « pour l'honoraire de la messe de tous les jours qu'ils célèbrent dans la chapelle de cet Hôtel, et ce, pour les six derniers mois de la présente année 1783 et fin de paye de la somme de 300 livres. »

Ainsi, les PP. iTierça res demeurèrent constamment, pendant plus d'un siècle, les aumôniers ordinaires de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse; et ils l'étaient encore, comme on l'a vu, au moment où éclata la Révolution, qui fit disparaître cette pieuse coutume de la messe de tous les jours. Les capitouls avaient bien fait en maintenant dans ce poste qui leur procurait quelque soulagement, ces religieux Tierçaires qui étaient peut-être les plus pauvres de tous les ordres mendiants. Ils l'étaient à ce point que dans une requête présentée aux capitouls, le 12 décembre 1679, au moment où ces magistrats municipaux faisaient, à la fin de leur administration capitulaire, ce que l'on appelait alors la distribution du SCEAU VERT, un de ces religieux, qui avait servi aux messes journalières qui se célébraient à la chapelle de la Maison de ville, leur demandait de lui donner, à titre de charité, de quoi s'acheter un manteau pour qu'il pût être en état de continuer son service.

Les capitouls lui accordèrent, à titre d'aumône, une somme de 6 livres. Les habits n'étaient pas alors aussi chers qu'aujourd'hui.

A l'époque où le P. tierçaire présentait aux capitouls son humble requête, l'honoraire des messes journalières dont il parle était seulement de 100 livres par an : ce qui était bien peu de chose. Ce ne fut que vers le milieu du dix-huitième siècle, par le règlement général des dépenses sus-mentionné, du 17 avril 1741, qu'on le porta à la somme de 300 livres ; et il resta ainsi fixé jusqu'à la Révolution : ce qui dut permettre aux pauvres religieux du Tiers-Ordre d'ajouter un peu à leur maigre pitance.

Indépendamment de la messe de chaque jour à la chapelle, on y en

Digitized by Google

célébrait d'autres, ainsi que je l'ai dit plus haut, à certaines époques de l'année. C'était d'abord une messe du Saint-Esprit célébrée ordinairement avec grande pompe, le jour de la nomination des capitouls et le jour de leur installation.

La ville de Toulouse, comme l'on sait, avait de tout temps le privilége d'élire, tous les ans, ses magistrats municipaux, privilége que les comtes avaient confirmé. Après avoir longtemps varié quant au nombre, elle avait fini par en nommer régulièrement huit dont le chef, appelé, avant l'année 1780, chef du Consistoire, était pris parmi les avocats, anciens capitouls.

Le jour de la nomination, on célébrait donc, dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, une première messe. Voici des mandements qui confirment cette coutume :

29 novembre 1594, mandement de la somme de 2 livres 10 sols, délivré « au scindic des religieux du couvent des Frères prescheurs pour la messe haulte du Sainct-Esprit qu'a esté célébrée dans la chapelle de la Maison de la ville, le vingt-siziesme du présent qu'est le lendemain de Saincte-Catherine, auquel jour se faict l'eslection nouvelle de messieurs les capitouls qui seront, l'année prochaine (1), suyvant l'antienne coustume. »

Le 26 novembre 1608, mandement de la somme de 50 sols, au profit du syndic des religieux de l'Ordre de Saint-Augustin pour l'honoraire « de la messe haulte du Sainct-Esprit qu'a faict célébrer, *cejourd'hui matin*, dans la chapelle de la maison de ville, auparavant procéder à la nouvelle eslection de messieurs les capitouls qui seront, l'année prochaine, suyvant l'antienne coustume. »

Le jour de l'installation, on célébrait aussi une messe solennelle :

17 décembre 1682, mandement de 2 livres 10 sols, au profit des religieux du Tiers-Ordre de Saint-François « pour la messe haulte du Sainct-Esprit qui fut chantée par les dits religieux dans la chapelle de l'Hôtel-de Ville, le 13 décembre courant, avant de procéder à la prestation du serment des officiers dudit Hôtel-de-Ville, suivant l'ancienne coutume. »

(1) L'année capitulaire commençait alors le 13 décembre et finissait le 12 du même mois de l'année suivante.

Digitized by Google

L'honoraire de ces messes solennelles avec diacre et sous-diacre (1), fut longtemps de 2 livres 10 sols; mais à partir du règlement précité du 17 avril 1741, on donna 5 livres; et si les mandements furent délivrés alors pour une somme de 17 livres, c'est que l'on y comprenait celle de 12 livres pour huit cierges du poids d'une livre chacun que la ville fournissait.

Il va sans dire que les capitouls avaient le soin d'appeler à ces messes solennelles leur musique municipale, et de lui faire jouer, comme l'on dit aujourd'hui, ses plus beaux morceaux. Voici entre autres une pièce qui le prouve :

« 27 novembre 1663, mandement de 5 livres au profit des six hautbois et des deux trompettes jurés de la ville pour la peine qu'ils ont prise à jouer de leurs instruments tant à la messe haute qui fut célébrée dans la Maison de ville pour la nouvelle nomination de messieurs les capitouls de l'année prochaine, qu'en portant la nouvelle nomination à M. le Viguier. »

Des messes étaient célébrées dans la même chapelle les jours où le bureau des comptes et les commissions s'assemblaient :

« 5 septembre 1689, mandement de 6 livres 5 sols, au profit du syndic des religieux Tierçaires en payement de 25 messes à raison de 5 sols chacune, que ces religieux avaient dites pendant les séances du bureau des comptes de l'année courante, et en diverses fêtes au delà de celles qu'ils avaient accoutumé de dire pour les prisonniers de l'Hôtel-de-Ville. »

Le règlement général dont il a été déjà question porta l'ensemble des messes des comptes et des commissions à la somme de 25 livres qui fut depuis constamment payée aux aumôniers de l'Hôtel-de-Ville.

C'est encore dans cette même chapelle de la Maison commune que nos anciens magistrats capitulaires manifestaient leur ferveur pour le repos de l'âme de leurs collègues décédés. Des neuvaines à l'intention des capitouls défunts y étaient solennisées de la manière la plus digne des souvenirs des morts. D'après un ancien accord, les PP. Tierçaires recevaient une somme de 5 livres pour chaque messe de *Requiem*. C'est ainsi qu'un

(1) Mandement du 15 juin 1699.

Digitized by Google

mandement de cette somme fut délivré au syndic de ces religieux, le 11 décembre 1721, pour une messe haute de *Requiem* qu'ils avaient célébrée dans ladite chapelle pour le repos de l'âme de M. de Bastard, ancien capitoul.

Dans ces circonstances, on tapissait de deuil la chapelle, comme il résulte de la pièce qui suit :

13 septembre 1684, mandement de la somme de 10 livres à payer au sieur Cazajus « pour avoir tapissé de deuil la chapelle de l'Hôtel-de-Ville et mis un *lais* tout à l'entour du vestibule de la dite chapelle pour le service qui y a esté faict pour l'âme de feu Bernard de Fieubet, seigneur de Caumont. »

CARILLON DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Je ne quitterai pas la chapelle de l'Hôtel-de-Ville sans mentionner le carillon de l'Hôtel. Les capitouls le faisaient sonner, les jours de réjouissances publiques, et aussi la veille et le jour des grandes fêtes religieuses. Il résulte, en effet, de trois comptes présentés, les 7 février et 19 septembre 1774 et 3 septembre 1784, par Puntis, carillonneur du Taur, qu'il touchait, suivant l'usage, le carillon de l'Hôtel-de-Ville :

Le jour de sainte Catherine et le lendemain, jour de la nomination de messieurs les capitouls;

La veille et le jour de leur installation;

La veille et le jour du premier de l'an;

La veille et le jour des Rois;

La veille et le jour de saint Fabien et de saint Sébastien;

La veille et le jour de Pâques;

La veille et le jour du 17 mai où se faisait la grande procession pour l'anniversaire de la délivrance de la ville en 1562;

La veille et le jour de la Pentecôte;

La veille et le jour de la Fête-Dieu;

Le jour de la fin de l'octave de cette fête;

La veille et le jour de saint Jean-Baptiste;

La veille et le jour de saint Louis, roi de France;

La veille et le jour de la fête de tous les Saints;

Digitized by Google

Lors de la messe de *Requiem* d'un ancien capitoul, la veille, le matin du jour du service, avant la messe et après.

Les mêmes comptes établissent que l'on donnait trois livres pour chaque action au carillonneur Puntis, et probablement à tous les autres, ce qui faisait pour lui, au bout de l'année capitulaire, une somme assez ronde. Il y avait certainement, dans l'Hôtel-de-Ville, des services tout au moins aussi importants qui n'étaient pas si généreusement rétribués.

VŒUX DIVERS.

A côté des pratiques religieuses que je viens de faire connaître, il en était d'autres aussi anciennes et non moins respectables qui s'accomplissaient, depuis des siècles, en diverses églises de la ville : à la Daurade, aux Jacobins, aux Cordeliers, à Saint-Sernin, à Saint-Roch, c'est-à-dire aux Minimes.

Vœu de la Daurade.

Parmi les nombreux mandements délivrés pour les dépenses faites à l'occasion de ce vœu dont l'origine nous est inconnue, mais qui était accompli annuellement, le jour de la Purification de la Vierge, dans l'église de la Daurade, je me contente de choisir et de donner le texte de celui-ci :

11 avril 1595, mandement de « 1 escu 40 sols au profit du scindic des religieux de l'esglise de la Daurade pour une messe votive haulte qui se célèbre annuellement dans la dite esglise, le jour de la feste de la Purification de Nostre-Dame. »

Ce mandement ajoute, comme le fait un autre du 20 mars 1682, que « le dit scindic demeure chargé d'avertir monsieur le capitoul de la Daurade, suivant l'ancienne coutume ; » ce qui prouve que les huit capitouls de la ville n'assistaient pas en corps à cette messe. Ils y étaient représentés par celui du capitoulat où l'église était située, lequel s'y rendait revêtu de sa robe rouge (1).

Le mandement ci-dessus du 11 avril 1595, ainsi que les autres délivrés

1) *Cérémonial capitulaire.* Voyez la note ci-après.

Digitized by Google

postérieurement, indiquent une somme de 5 livres pour l'honoraire de la messe dont il s'agit; mais elle coûtait bien plus au trésor municipal. Les frais de toute sorte auxquels elle donnait lieu s'élevaient, dans les derniers temps, d'après des documents que j'ai vus aux archives de l'Hôtel-de-Ville, à une somme de 59 livres. Il en était de même des frais de la messe qui se célébrait aux Cordeliers et aux Minimes, dont il sera question tout à l'heure.

Ce n'est pas tout : l'on sait que les Toulousains faisaient des vœux à la Vierge de la Daurade, soit pour demander la conservation des fruits de la terre, compromis par une grande sécheresse ou une trop grande abondance de pluie ; soit lors d'une épidémie meurtrière ou d'une inondation considérable de la rivière de Garonne. J'ai parlé de quelques-uns de ces vœux dans mon opuscule sur LA DAURADE. Je n'y reviendrai pas ; mais je crois devoir donner quelques détails nouveaux que j'ai recueillis depuis la publication de mon livre, et qui, je présume, sont demeurés inconnus (1).

(1) Je profiterai de la circonstance pour faire connaître le texte d'un document qui n'a jamais été publié (j'écrivais ceci au mois de septembre 1874) et qui est relatif à l'enlèvement, en l'an VII, de l'église de la Daurade, de l'ancienne et vénérée statue de NOTRE-DAME LA NOIRE. Le voici :

« *Procès-verbal d'extraction de la statue de Notre-Dame la Noire de l'église de la Daurade.*

» 5 prairial an VII.

» L'an sept de la République française, une et indivisible, et le cinquième jour du mois de prairial, nous Paul V....., administrateur municipal de la commune de Toulouse délégué par ladite administration par son arrêté de ce jour, à l'effet de procéder à l'exécution de l'arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Garonne, du même jour, pour retirer la statue connue vulgairement sous le nom de *Notre-Dame la Noire* de l'église de la Daurade, nous sommes en conséquence transporté, assisté des citoyens Joseph Trébos et Jean-Guillaume Darou, commissaires de police de ladite commune, accompagnés d'un détachement de la force armée, dans ledit local, où nous avons trouvé ladite statue que nous avons fait préalablement déshabiller et transporter de suite toute nue à la Maison commune, ayant remis tous les effets qu'elle avait dessus au citoyen Gibert, trésorier et détenteur des clefs de ladite église.

» De quoi et de tout ce dessus avons dressé le présent procès-verbal pour être envoyé à qui de droit et y être statué ce qu'il appartiendra, que nous avons signé avec les com-

Digitized by Google

Lorsque dans l'une des circonstances que je rappelais tout à l'heure, la ville avait délibéré de faire un vœu à NOTRE-DAME LA NOIRE, les vicaires généraux de l'archevêque publiaient une ordonnance pour annoncer la procession de la Vierge qui avait lieu dans ces occasions. Il existe aux archives de l'Hôtel-de-Ville un exemplaire imprimé en forme de placard d'une de ces ordonnances (1). Elle fut rendue à l'occasion du vœu fait, en 1692, pour demander la cessation de la pluie. J'en donne le texte entier à cause du véritable intérêt historique qu'il offre.

NOTRE-DAME LA NOIRE.

« Vous êtes avertis que messieurs les capitouls, prosternez devant la dévote image de la TRÈS-SAINTE VIERGE, laquelle se garde avec grande vénération dans la très-ancienne église des Révérends Pères Bénédictins du chapitre de la Daurade, aiant, au nom de toute la ville, fait le vœu ordinaire à Dieu et à l'honneur de la très sainte Mère, pour obtenir la cessation des pluies qui incommodoient beaucoup la récolte, et des maladies qui affligent un très-grand nombre des habitants de cette ville et des lieux voisins, ont prié les dits religieux de vouloir descendre la dite sainte image sur l'autel pour y être extraordinairement révérée de tout le peuple, durant huit jours; et dimanche prochain, treizième du présent mois de juillet, la porter, assistés de toutes les communautés religieuses, par la ville solennellement en procession, dont la station sera dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne, c'est pourquoi nous enjoignons à toutes les communautez religieuses de cette ville de se rendre, dimanche, à deux heures et demie après midi, dans ladite église de la Daurade, pour porter avec honneur ladite image depuis l'église de la Daurade jusques à celle de Saint-Etienne, assister à la station qui s'y fera

missaires de police sus-nommés, et ledit citoyen Gibert Chanson, ainsi que le commandant du détachement, lecture préalablement faite.

» GIBERT CHANSON; TRÉBOS, commissaire de police; DAROU, commissaire de police; le commandant de la force armée, BOUQUET, sous-lieutenant; PAUL V....., président, signés. »

(Archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse : *Recueil de pièces manuscrites* intitulé : CULTE.)

(1) *Recueil d'imprimés*, tome III, p. 81.

Digitized by Google

et la rapporter de même; c'est à tous recteurs, curez, vicaires et autres aiant charge d'âmes, d'avertir dans leurs prônes tous leurs paroissiens de s'y trouver avec eux, et joindre leurs prières particulières aux publiques. — Donné à Toulouse, le dixième juillet mil six cent quatre-vingt-douze.

» COMYNIHAN, *vic. gén.*; RABY, *vic. gén.* »

En l'année 1716, la ville fit un vœu à Notre-Dame de la Daurade pour demander la pluie à cause de la sécheresse du temps. Elle fit annoncer ce vœu, comme à l'ordinaire, par des affiches dont l'impression coûta cinq livres qui furent payées à Lecamus, imprimeur du roi et de la ville. Il en coûta trois livres pour avoir fait mettre, suivant l'ancienne coutume, l'image de la Vierge auxdites affiches par un peintre que les actes appellent « mademoiselle de Grangeron. »

Lors de ce vœu, la ville fit présent à Notre-Dame d'un cœur d'argent dont l'achat avait coûté 53 l. 19 s. 6 d.

Le prix de la cire qu'elle fournit, soit pour les jours de l'octave, soit pour celui de la procession, s'éleva, d'après le compte du marchand, à 158 l. 6 s. 6 d.

Et il fut payé à l'organiste de la Daurade une somme de dix livres pour avoir touché l'orgue pendant l'octave de la descente qui avait été faite de l'image de la Vierge (1).

De telle sorte que les frais que la ville fit alors s'élevèrent à la somme de 230 l. 6 s. Pour d'autres vœux, ils furent bien plus considérables. A la vérité, on ne trouve, dans les comptes de 1716 que j'ai pu examiner, l'indication d'aucune somme pour les honoraires des Pères Bénédictins. Que leur donnait-on habituellement dans ces circonstances? Je ne le sais; mais un mandement du 22 juillet 1684 apprend qu'on leur alloua une somme de *cent livres* pour le vœu fait alors par les capitouls pour la conservation des fruits de la terre.

Ce n'est pas seulement à la Vierge de la Daurade que les capitouls faisaient des vœux. Ils en faisaient aussi, dans les grandes circonstances

(1) Mandements des 23 mai, 18 juin, 21 et 27 juillet 1716.

Digitized by Google

dans les temps calamiteux, aux corps saints conservés dans l'église de Saint-Sernin, que la ville regardait comme ses protecteurs et ses défenseurs :

Hìc sunt vigiles qui custodiunt civitatem, lit-on toujours sur la porte des cryptes.

Plusieurs documents attestent ces vœux. En voici un qui mérite d'être reproduit en entier. C'est une délibération des capitouls du 7 septembre 1712 :

Etaient « réunis dans le Consistoire de l'Hôtel-de-Ville, messieurs Lespinasse, avocat, capitoul et chef du Consistoire; Finiels, Saint-Aroman, Foulquier, Boyer et Saint-Aigue, capitouls.

» Monsieur de Lespinasse a dit : que comme dans les grandes calamités on doit recourir à la miséricorde de Dieu et tâcher de l'obtenir par l'intercession des saints, comme nos pères l'ont fait autrefois en pareil cas, et principalement à ceux dont les reliques reposent dans l'église abbatiale Saint-Sernin, comme les patrons titulaires de cette ville, dont on a éprouvé des effets très-sensibles, toutes les fois qu'on y a eu recours; et comme la ville de Toulouse se trouve présentement affligée par une infinité de maladies qui pourroient avoir de fâcheuses suittes, et par la grande disette de grains qui nous donne juste sujet d'apréhender des conséquences très-fâcheuses, nonobstant tous nos soins et toutes nos diligences, si le Seigneur n'a pas pitié de son peuple; ledit sieur chef du Consistoire a proposé de faire un vœu à Dieu et aux reliques des corps saints qui reposent dans ladite église abbatiale Saint-Sernin, en y faisant célébrer une grande messe, et y communier un jour de la présente semaine, en y offrant chacun un cierge de demy-livre, afin que par notre exemple nos citoyens soient incités d'en faire de même pour obtenir, par l'intercession des saints, la cessation de ces maladies, le soulagement de la misère de nos habitants; et qu'il plaise à Dieu de nous pourvoir de tout ce qui sera nécessaire, conserver notre grand monarque, pour la prospérité de ses armes, et de nous donner bientôt la paix.

» Sur quoy, les voix recueillies, a esté unanimement délibéré que la proposition est acceptée, et qu'à cet effet, pour l'exécution du vœu, nous nous transporterons, vendredy prochain, neuviesme du courant,

Digitized by Google

dans ladite église abbatiale Saint-Sernin, précédés de notre compagnie du guet, en pompe et avec nos officiers, où chacun de nous communiera à la messe qui sera célébrée ; et offrirons, chacun de nous, un cierge de demy-livre affin qu'il plaise au Seigneur d'exaucer notre vœu et nos prières (1). »

Le vœu fut accompli, comme les capitouls l'avaient ordonné : témoin ce mandement de la somme de cinq livres expédié, le 20 septembre 1712, « en faveur de Pierre Césérac, carillonneur du chapitre de l'église de Saint-Sernin, et des deux prêtres qui servirent de diacre et sous-diacre à la messe célébrée dans ladite église, le jour du vœu fait par les capitouls aux corps saints (2). »

Vœu de saint Thomas d'Aquin.

Ici, la ville ne donnait aux religieux de Saint-Dominique aucune rétribution pour la messe solennelle qu'ils célébraient, tous les ans, dans leur église, le 7 mars, jour de la fête de Saint-Thomas d'Aquin. Pour le vœu qu'elle avait fondé en l'honneur de ce grand docteur dont les reliques, comme l'on sait, avaient été transportées dans nos murs vers le milieu du quatorzième siècle, elle se bornait à offrir, ce jour-là, à ladite église deux gros cierges de cire jaune que quelques états des marchands qui les fournissaient évaluent à une somme de plus de cinquante livres (3).

L'on a écrit (4) que les capitouls se rendaient régulièrement, chaque année, le 7 mars, en grande pompe et avec accompagnement de musique, à l'église des Jacobins pour assister à la grand'messe. Qu'y a-t-il de vrai dans ce petit récit? — J'ai lieu de croire qu'il est un peu exagéré, et en même temps incomplet. Ce n'étaient pas tous les capitouls qui

(1) *Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville.*

(2) *Pièces à l'appui des comptes du trésorier de la ville.*

(3) Voir notamment un compte de Juéry, négociant, de l'année 1776, où les deux cierges sont cotés 53 livres 7 sols.

(4) Dans un document intitulé : *Fêtes religieuses et cérémonies publiques durant le dix-huitième siècle*, que M. Dumège a reproduit dans son *Histoire de Toulouse*, tome Ier, mais sans faire connaître le nom de l'auteur de ce document ni le lieu où il l'a trouvé.

Digitized by Google

étaient au nombre de huit, qui se rendaient aux Jacobins, mais deux seulement de ces administrateurs de la ville. J'en trouve la preuve dans un manuscrit que j'ai sous les yeux, conservé aux archives de notre mairie, et qui est intitulé : *Cérémonial capitulaire* (1).

On y lit le paragraphe que voici :

« La beilhie (veille) de Sainct Thomas, aux prédicateurs : A Vêpres, deux de messieurs (les capitouls) avec leurs manteaulx. Les religieux les vont prendre à la Maison de ville, et partent de la Maison de ville avec leurs manteaulx. — Le lendemain, à la grand'messe aussi avec leurs manteaulx. »

Ce cérémonial diffère quelque peu, comme l'on voit, de celui du calendrier religieux auquel je faisais allusion tout à l'heure. Reste à savoir s'il continua d'être suivi jusqu'à la fin de l'ancien régime. Je n'ai pas, je l'avoue, des renseignements qui me permettent d'affirmer qu'il en fut ainsi.

Messe de saint Louis aux Cordeliers.

La fondation de cette messe remontait un peu haut. J'ai découvert un mandement du 27 août 1465 qui en parle. Il est en langage roman toulousain. En voici le texte :

Mandement au profit du gardien du couvent des Cordeliers, de « *duas libras lasquals a despendudas lo jorn de la festa de Sanct Loys, rey de Fransa, en... la lumenaria, hont anec dels senhors de capitol una partida accompanhats dels officiers et d'autres sarjants al couvent de Fray menos, hont fouc dita una messa hauta al autar-mage, hont los dits senhors et los accompanhats foguent presents, mintro que la misso foc acabada : ont foc despendut per lodit thésorier tant en los ciries de la lumenaria et huferta et candelas, una libra tornes, et una libra que baylet lodit thésorier per nostre mandament al gardian deldit couvent per metre en pitansa.* »

(1) Ce document, qui paraît avoir été rédigé vers la fin du seizième siècle ou au commencement du dix-septième, quoique composé d'une quarantaine d'articles, contient des lacunes. Il passe sous silence quelques-unes des cérémonies importantes que j'indique dans mon mémoire, comme celles des Cordeliers, le 25 août ; de Saint-Sernin, le 29 novembre, etc., etc.

Digitized by Google

Cette dernière somme de *una libra* avait été de trois livres, quatre ans auparavant, ainsi que nous l'apprend cet autre mandement du 24 août 1461, aussi en langue vulgaire du pays :

Mandement de trois livres tournois en faveur des religieux du couvent des Cordeliers, « *à els deguda à causa de la pitansa que la vila a esta acoustumat de donnar, cascun an, al dit couvent, à la festa de Sanc Loys.* »

La somme de une livre ou de trois livres dont parlent les deux mandements, données pour la pitance des moines, n'était probablement que l'honoraire de la messe votive du 25 août. Cet honoraire fut porté depuis à cinq livres.

Ici, comme aux Jacobins, les capitouls faisaient, outre les autres frais de la messe, l'offrande de deux grands cierges de cire jaune.

L'on a vu, par le mandement du 27 août 1465, qu'à cette époque, les capitouls avec tous les officiers de la Maison commune, assistèrent à la messe votive célébrée dans l'église des Cordeliers. Il en fut de même en 1730, comme le prouve un mandement du 2 septembre de cette année. Cette coutume continua, paraît-il, d'être observée jusqu'au moment de la Révolution : ce qui était tout naturel, puisque le 25 août était précisément le jour de la fête du souverain ; et alors surtout que, d'après la plupart des mandements, la messe était dite pour « la santé et la prospérité du Roi. »

La messe, on vient de le voir, était célébrée, le jour de la fête de saint Louis, roi de France ; mais quand le roi régnant s'appelait autrement, François, Charles, Henri, la célébrait-on, ce même jour?

Vœu de Saint-Sernin.

Deux messes votives avaient été fondées dans cette église : une messe solennelle du Saint-Esprit célébrée, chaque dimanche, au grand autel, et une autre messe dite chaque jour de l'année.

Un article du règlement général des dépenses du 17 avril 1741 explique l'origine de la première de ces messes. Elle avait été fondée par les capitouls en actions de grâces de ce que Dieu, par l'intercession des

Digitized by Google

saints, avait délivré Toulouse des hérétiques en l'an 1562 (1). Le règlement précité allouait pour cette messe, comme les autres états antérieurs, une somme de cinquante livres, y compris les cierges que le chapitre de l'insigne église abbatiale était obligé de fournir.

Mais, soit par ignorance, soit autrement, les rédacteurs de quelques uns des mandements relatifs à ce vœu changèrent le but de la fondation. D'après eux, la messe était uniquement célébrée pour demander à Dieu « la prospérité et la santé du Roy. » Voici un mandement rédigé dans ce sens :

Mandement de l'année 1723, de la somme de cinquante livres à payer au syndic du chapitre de Saint-Sernin « pour la pension que la ville donne annuellement pour la messe haute du Saint-Esprit qui se chante, chaque jour de dimanche, au grand autel de la grande église : *pour la prospérité de notre grand Roy et de la maison royale.* »

Quoi qu'il en soit de cette divergence dans la cause de la fondation de cette messe, on y touchait l'orgue; et l'organiste recevait de la ville, pour ses gages de l'année, une somme de 4 livres. Deux mandements des 12 octobre 1594 et 12 décembre 1601, fournissent des exemples de cette ancienne coutume.

L'autre messe, celle de chaque jour, que l'on appelait parfois *Vœu aux Reliques*, trouvait aussi l'indication de l'origine de sa fondation dans le même règlement du 17 avril 1741. On y lisait :

Accordé « au chapitre de Saint-Sernin pour la célébration d'une messe, chaque jour de l'année, en accomplissement du vœu fait par François Ier aux corps saints de ladite ville de Toulouse, lors de sa maladie

(1) Cette messe, quoi qu'en dise le Règlement de 1741, pourrait bien avoir une autre origine, et une origine plus ancienne. L'on sait qu'autrefois Toulouse était souvent visitée par les maladies contagieuses. A ce sujet, un mandement du 4 décembre 1514 nous apprend que le Trésorier de la ville avait à payer, ce jour-là, d'ordre des capitouls, au prieur claustral de l'église de Saint-Sernin, une somme de cinquante livres tournois, pour, dit le mandement, *una messa auta an diagre et subdiagre que la present ciutat a faita dire, quascun dimenge, an orgues, à la dita gleyza et al grand auta : et apres la dita messa, dire les lodamos à l'entour de la dita gleyza, pendent nostra annada* (l'année de l'administration des capitouls), *et afin que Diou et les corps sanctz preserven la presenta ciutat et les habitants de la pesta et autros maladios* (Pièces à l'appui des comptes du Trésorier de la ville).

Digitized by Google

à Madrid, y compris les cierges que le chapitre est obligé de fournir, la somme de 40 livres, ci. . . . . 40 livres. »

Il paraît que cette somme n'avait jamais varié, comme le prouvent divers mandements. Elle fut toujours de 40 livres.

Vœu de Saint-Roch.

Ce vœu avait été fondé en commémoration de la délivrance de la peste que les Toulousains attribuèrent à l'intercession de saint Roch. Le 16 août, la fête de ce saint était solennisée dans plusieurs églises de Toulouse; et les capitouls offraient à saint Roch les deux grands cierges traditionnels de cire jaune.

Dans un mandement de l'année 1720, expédié pour une somme de cinq livres, il est question « de la grand'messe célébrée à *Saint-Roch*, suivant le vœu de la ville. » — Etait-ce à la chapelle de Saint-Roch, située à la *rue de l'Observance* au delà de celle des Récollets, ou à l'église du couvent des Minimes que ce vœu était accompli? — C'était au couvent des Minimes; car dans un état rédigé en l'année 1790 (1), constatant les dépenses anciennes de la ville, on lit :

« Pour les frais de la messe du jour de Saint-Roch à l'église des religieux Minimes, cinquante neuf livres. »

C'est que le couvent des Minimes était souvent appelé le couvent de Saint-Roch, ainsi que le démontre un mandement du 12 décembre 1608 délivré par les capitouls pour une somme de 12 livres, à la suite d'une requête qui leur avait été présentée par les religieux de ce monastère, à l'effet de prendre part à la distribution du *Sceau Vert*.

Cette requête était ainsi conçue :

« A vous messieurs les capitouls tenant le Sceau Vert.

» Supplie humblement le syndic des Pères et Religieux Minimes, de l'Ordre de Saint-François de Paule au couvent de Saint-Roch hors les maisons de ceste ville, qu'en considération des humbles prières qu'ils rendent, tous les jours, à Dieu, comme y sont obligés pour la conservation

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville : *Recueil de pièces manuscrites concernant l'administration municipale.*

Digitized by Google

particulière de la ville et pour la santé des habitants, avec l'ayde et intercession du benoist saint Roch, à l'honneur duquel leur dict couvent a esté basti, desdié et consacré, et pour supporter les charges d'icelluy, demande à estre compris dans la distribution du Sceau Vert pour les raisons exposées dans la requête. »

Les capitouls n'assistaient pas en corps, — du moins je n'ai trouvé aucune pièce qui le prouve, — aux messes votives de Saint-Sernin ni à celle de Saint-Roch aux Minimes ; mais on les voyait dans l'insigne basilique, le jour de la fête de saint Sernin, ainsi que nous l'apprend un mandement de l'année 1782 délivré pour une somme de vingt-sept livres à Michel Dieulafoy, alors un des officiers de l'Hôtel-de-Ville (1), pour la remettre au sieur Diasque « en payement des fournitures et soins du tapissement de la place que messieurs les capitouls occupent au chœur de Saint-Sernin, le jour de la fête du dit saint. »

L'assistance de nos anciens administrateurs municipaux à la fête célébrée, chaque année, le 29 novembre, dans la basilique de Saint-Sernin, est rappelée dans la lettre que voici :

« *Les fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Sernin, à M. le Maire de Toulouse.*

» Monsieur le Maire,

» Nous avons l'honneur de vous prévenir que, mercredi prochain, 29 du courant, nous célébrerons la fête de saint Sernin, martyr, apôtre et premier évêque de Toulouse, patron de notre église et de la ville. Ce n'est pas simplement la fête de notre paroisse : c'est la fête de toute la ville, et même de tout le diocèse. Les capitouls autrefois et les membres du Conseil s'y rendoient pompeusement. Messieurs les maires, vos prédécesseurs, y venoient aussi. Nous osons vous inviter, Monsieur le Maire, ainsi que messieurs vos adjoints, à venir à cette grande fête,

(1) Michel Dieulafoy était cette année commis en chef au greffe de la police ; ce qui voulait dire : *greffier*.

Digitized by Google

si toutefois vos occupations multipliées vous en donnent le temps. Votre présence rehausseroit l'éclat de la solennité.

» Nous sommes avec un profond respect,
» Monsieur le Maire,
» Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

» MATHIEU, *curé.* — BREL, *fab.* — LAFORGUE, *fab.*

» Toulouse, 27 novembre 1826. »

Dans la plupart des autres églises paroissiales de la ville, Saint-Etienne, Saint-Pierre, Saint Michel, la Dalbade, Saint-Nicolas, les capitouls avaient, non pas une place provisoire au chœur, comme à Saint-Sernin, ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, mais un banc particulier, permanent, comme il y en a un encore aujourd'hui dans un grand nombre de nos églises pour les Chefs de l'administration municipale. Le fait de l'établissement de ces bancs particuliers dans lesdites églises résulte de divers actes. Pour que le peuple en comprît la destination, il y avait, à chacun de ces bancs, un dossier aux armes de la ville, semées de fleurs de lis, et les douze points (1); et de plus, le banc, au moins celui de Saint-Etienne, était recouvert d'un tapis orné également des armes du Roi et de la ville. Le tapis, qui existait en l'année 1735, avait coûté, pour le drap, les fournitures et la façon, la somme de 98 l. 2 s. 6 d. qui fut payée au marchand Monties, comme il appert d'un mandement du 10 décembre de cette année.

Il est certain que ces sortes de bancs, au moins celui de l'église Saint-Etienne, servaient non seulement pour les capitouls en exercice, mais aussi pour les anciens. C'est ce qu'on lit dans le mandement précité du 10 décembre 1735 où il est question « du banc que messieurs les maire, lieutenant de maire (il y avait alors à Toulouse des magistrats municipaux de ce nom), *capitouls et anciens capitouls,* occupent dans l'église de Toulouse, » c'est à-dire de Saint-Etienne.

(1) Voir compte de Bourguignon, capitaine de la santé, du 8 mai 1745, au sujet des réparations faites au banc de l'église de Saint-Nicolas (Archives de l'Hôtel-de-Ville).

Digitized by Google

L'entretien de ce dernier banc, qui devait être souvent occupé, donnait lieu à une petite dépense annuelle. On donnait, chaque année, à une personne, ordinairement c'était le mande de la table du pain bénit, une somme de six livres « pour garnir du tapis le banc de messieurs les capitouls, tous les jours de dimanche et fêtes de l'année ; » un mandement du 7 mars 1729, ajoute: « et pendant tout le carême. »

A propos de carême, je n'aurai garde de passer sous silence une ancienne coutume des capitouls qui rappelle les infortunés atteints de cette hideuse maladie devenue si commune parmi les populations du moyen âge, surtout après les Croisades. L'on sait que ces *malades de Dieu*, comme certains les appelaient, étaient reçus dans les hôpitaux connus sous le nom de *maladreries* ou *léproseries*. Toulouse en comptait quatre. Ils avaient leur siége hors les portes de la ville, un dans chacun des quatre faubourgs, de Saint-Cyprien, de Saint-Michel, de Saint-Etienne, d'Arnaud-Bernard.

Les chapelles de ces pieux établissements existaient encore, paraît-il, au dix-huitième siècle. Les quatre premiers dimanches du carême, les capitouls se rendaient, au son de leur musique et accompagnés d'un détachement des soldats du guet, à l'une de ces chapelles pour y assister au sermon, comme pour témoigner encore de la charité chrétienne de la ville pour ces anciens et malheureux lépreux.

Les visites des capitouls à ces chapelles sont attestées entre autres par le mandement que je mentionne ici. Il est de la somme de vingt livres; et il fut délivré aux soldats du guet, le 28 mars 1663, « pour la peine qu'ils avaient prise à accompagner aucuns de messieurs les capitouls aux quatre sermons qui se font pendant le carême, savoir : le premier dimanche, à la maladrerie du château Narbonnois; le second, à celle d'Arnaud-Bernard; le troisième, à l'église Saint Sauveur; et le quatrième, à la maladrerie de Saint-Subra, suivant la coutume, et à raison de cinq livres chaque sermon. »

D'autres actes témoignent également de la philanthropie de nos anciens administrateurs municipaux et de l'esprit de bienfaisance qui prédominait parmi eux. Voici des mandements qui en donnent la preuve :

Digitized by Google

Le 23 septembre 1615, on délivra à un sieur Jean Alby, un mandement de la somme de trois livres pour une charretée de paille de seigle par lui vendue à la ville et qui fut mise dans l'hôpital de devant l'église de Saint-Sernin (l'ancien hôpital dit *du Bourg*) « pour les pauvres pèlerins qui s'y retirent, » porte la pièce, « suivant l'ancienne coutume. »

Le 15 avril 1631, on fait expédier au profit de noble Antoine des Fontaines, bourgeois, c'est-à-dire ancien capitoul de Toulouse, un autre mandement de vingt-quatre livres « pour payement d'un palier de paille par lui vendu également à la ville tant pour estre distribué aux infects qui sont au pré de Sept Deniers, que pour les pauvres qui se retirent aux granges, la nuit. »

Nos anciens administrateurs faisaient tous leurs efforts pour diminuer les souffrances du peuple durant les grands froids. Ils faisaient dresser de grands brasiers dans les rues. Il y a à cet égard deux mandements, l'un du 2 avril 1697, l'autre du 7 janvier 1753. Le premier, de la somme de 9 l. 12 sols, est délivré au profit de M. de Lespinasse, avocat et ancien capitoul, en paiement de 120 fagots bois de chêne qu'il avait livrés pour le service des feux allumés sur six places de la ville par ordre de messieurs les capitouls, pour faire chauffer les pauvres; et le second. de la somme de 60 l. 11 s. 3 d. payée à Bourguignon, capitaine de la santé, en remboursement de celle qu'il avait avancée à l'occasion des feux extraordinaires que les mêmes administrateurs municipaux avaient fait faire dans le même but aux places publiques de la ville, pendant les grandes gelées qui venaient d'avoir lieu.

Le jour de l'Ascension de Notre Seigneur, les capitouls faisaient une aumône générale consistant en une distribution de pain. J'ai en ce moment sous les yeux plusieurs mandements qui le prouvent. Je me contente de copier celui-ci :

16 mai 1657, mandement de la somme de 212 l. 7 s. 6 d. en faveur des bayles maîtres boulangers de Toulouse « pour payement de 6796 petits pains qui font 3398 pains doubles, à raison d'un sol trois deniers chasque pain double, que, de nostre mandement, disent les capitouls, ils ont faict porter dans la Maison de ville, le 10 du présent moys, jour et feste de l'Ascension de Nostre-Seigneur : lesquels ont esté employés

Digitized by Google

et despartis aux pauvres ou donnés aux couvents pour la charité que la ville en tel jour a accoustumé de faire annuellement. »

Un compte de l'année 1686 présenté par deux boulangers, Costes et Baqué, contient d'intéressants détails sur ces sortes de distributions; car ce qui se fit en 1686 devait se faire aussi, à peu près, les autres années.

Il résulte, donc, du compte dont il s'agit, que les deux boulangers susnommés portèrent dans l'Hôtel-de-Ville, d'ordre des capitouls, le jour de l'Ascension, pour être distribuée soit à diverses familles honteuses et dépourvues de ressources, soit aux Communautés pauvres de la ville, une quantité de marques de pain dont le prix s'éleva à la somme de 545 l. 16 s. 4 d. — Sur cette quantité on en bailla aux capitouls pour une somme de 157 l. 12 s., afin qu'ils pussent en faire, eux-mêmes, la distribution, chacun dans sa paroisse. — On en donna pour 94 l. 7 s. aux Communautés. Celles qui furent admises à cette distribution étaient :

Les religieux de Saint-Antoine du Salin qui reçurent 10 marques; — les Cordeliers, 40; — les Capucins, 20; — les PP. Augustins déchaussés, 20; — les PP. du Tiers-Ordre, 20; — les PP. Récollets, 20; — les PP. Carmes, 20; — les PP. Carmes déchaussés, 20; — les religieuses de la Porte, 20; — les religieuses de la Madeleine, 20; — les religieuses du Refuge, 20; — celles des Cassés, 20; — les Filles orphelines, 20.

L'hôpital de la Grave reçut 20 marques; l'hôpital Saint-Jacques, autant.

Le surplus fut distribué à des pauvres honteux; mais parmi eux il y en avait dont le nom, la profession ou les charges qu'ils excerçaient, semblaient devoir les faire écarter d'une telle distribution (1).

FEU DE SAINT-JEAN.

Le 23 juin au soir, avait lieu, suivant la coutume, le feu de Saint-Jean. C'était un antique usage qui prenait, en quelque sorte, un caractère reli-

(1) On voit figurer dans la liste un monsieur *Marmiesse*, un avocat, un juge de la police, le capitaine de la santé (Archives de l'hôtel-de-ville : *Recueil de pièces manuscrites* intitulé : ASSISTANCE PUBLIQUE).

Digitized by Google

gieux. Alors, comme de nos jours, on allumait quelques feux de joie sur les places et les grands chemins. Aujourd'hui une ordonnance de police les interdit dans l'intérieur de la ville. Et aussi le clergé qui, dans certaines paroisses, s'y livre encore, doit nécessairement en demander la permission à l'autorité locale.

Avant la Révolution, le règlement général des dépenses ordinaires de la ville, du 17 avril 1741, accordait une somme de 10 livres pour l'achat du bois et des fagots qui devaient être employés « au feu de joie de la veille de Saint-Jean-Baptiste. » Ce sont ses termes.

Aucune pièce ne m'a fait connaître en quel lieu on l'allumait; mais n'importe le quartier où on l'avait placé, le peuple y accourait en foule, à l'appel probablement du carillon de l'Hôtel-de-Ville qui se faisait entendre, ainsi que je l'ai dit plus haut, la veille comme le jour de la fête de saint Jean-Baptiste; et puis, c'est qu'on y tirait des pièces d'artifice, spectacle que les Toulousains ont toujours aimé beaucoup. Cela résulte de deux mandements, l'un du 2 juillet 1784, et l'autre du 1er juillet 1786, mandements d'après lesquels il devait être payé, chaque fois, à un sieur Auguères, artificier, une somme de 48 livres pour les pièces de cette nature qu'il avait fournies à la ville pour le feu de la veille du jour de saint Jean-Baptiste. D'ailleurs, — et ceci n'était pas le moins attrayant de la fête, — les huit capitouls assistaient, paraît-il, à cet acte de réjouissance : ce que semble vouloir dire, en effet, cet autre mandement du 21 janvier 1775, qui fut délivré au sieur Julien, marchand, pour une somme de 69 l. 13 s. 6 d., montant de *huit* flambeaux qu'il avait fournis à la ville également « pour le feu de Saint-Jean-Baptiste. » Car pourquoi ici, où il ne s'agissait pas d'une cérémonie religieuse proprement dite, précisément *huit flambeaux*, si l'on n'admet pas qu'ils étaient destinés à être remis aux huit capitouls pour mettre, tous ensemble, le feu à la pile de bois?

Une dernière coutume dont il ne faut pas laisser tomber le souvenir dans l'oubli :

Les églises de Toulouse, les couvents, les confréries, célébraient annuellement certaines fêtes avec une grande solennité. La coutume prescrivait aux capitouls de faire délivrer au capitaine des soldats du guet

Digitized by Google

une quantité plus ou moins considérable de poudre à mousquet ou à canon, *pour tirer* en l'honneur de ces fêtes.

J'ai trouvé aux archives de l'Hôtel-de-Ville (1) des pièces constatant la quantité de poudre fournie, en ces occasions, par les commissaires des poudres du roi sur les bons délivrés par les capitouls. On y voit que ces anciens administrateurs de notre ville en accordaient :

POUDRE A MOUSQUET :

20 livres, aux bayles de la table de l'œuvre de Notre-Dame du Taur pour la fête de la Purification, fête de la paroisse, et ce, dit la pièce, *suivant les anciennes coutumes.*

10 livres, aux religieux Carmes déchaussés, *suivant ce qui se fait chaque année,* à l'effet de tirer en l'honneur de la fête de saint Joseph.

20 livres, aux bayles de l'église Saint-Pierre-des-Cuisines, quantité que la ville « *a accoutumé de leur donner,* » à la fête de saint Pierre.

20 livres, aux RR. PP. Carmes du grand couvent, pour tirer en l'honneur de la fête du Notre-Dame du mont Carmel.

20 livres, pour servir à la solennité de la fête de saint Barthélemy dans l'église de ce nom, au Salin.

12 livres, aux bayles de l'église de Saint-Géraud pour leur fête.

15 livres, aux dames religieuses de Saint-Pantaléon pour la solennité de la fête de Notre-Dame de Consolation.

15 livres, aux bayles de la confrérie de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge dans le couvent des RR. PP. Cordeliers, pour la solennité de la fête de ladite confrérie.

18 livres, à messieurs les prévôts de la confrérie de l'Immaculée-Conception de la Daurade.

POUDRE A CANON :

20 livres, aux régents de la confrérie de l'Assomption de Notre-Dame dans l'église de la Daurade pour tirer le canon en l'honneur de cette fête.

(1) Voir *Recueil de pièces manuscrites concernant le* CULTE.

Digitized by Google

20 livres, à l'église Notre-Dame la Dalbade pour tirer le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, le 8 septembre.

16 livres, aux bayles de l'église Saint-Michel pour servir à la solennité de la fête du saint patron de cette église.

15 livres, aux bayles de l'église Saint-Nicolas, accordées, suivant la coutume; dit le bon adressé par les capitouls au commissaire des poudres du roi, pour tirer en l'honneur de la fête de Saint-Nicolas, patron de l'église.

Toutes ces coutumes, ces fêtes célébrées au bruit de la mousqueterie ou du canon, démontrent de plus en plus l'esprit religieux qui animait les anciens administrateurs de la cité.

Il me resterait à parler maintenant de la grande ferveur de nos anciens magistrats municipaux pour les processions; des soins de toute sorte qu'ils se donnaient, des dépenses qu'ils ne regrettaient pas de faire, eux ou les Conseils de la ville, pour en augmenter la pompe et l'éclat. Mais cette partie de mes recherches pouvant exiger quelques développements, j'y renonce aujourd'hui, sauf à en faire plus tard le sujet d'un travail particulier.

Victor FONS,

Juge honoraire.

Digitized by Google

NOTES

SUR LE

MONASTÈRE DES ONZE MILLE VIERGES

DE SAINT-PANTALÉON DE TOULOUSE.

Quelques registres qui ont été placés sous les yeux de la Société archéologique, et qui vont être mis en vente, renferment sur l'abbaye de Saint-Pantaléon des renseignements qui méritent d'être recueillis.

Cette abbaye fut fondée par Jean de Cominges, premier archevêque de Toulouse. Ce prélat, qui mourut en 1348, avait chargé ses exécuteurs testamentaires, au nombre desquels étaient Raymond, archevêque de Toulouse, et Roger, prévôt au chapitre de Saint-Etienne, de faire bâtir un monastère pour des religieuses chanoinesses régulières de l'Ordre de Saint-Augustin. Une bulle du pape Clément VI apprend que ce monastère devait avoir deux cents religieuses, divisées en quatre chœurs, pour prier Dieu jour et nuit, et que douze chanoines devaient être chargés du service divin. Suivant l'intention de Jean de Cominges, il devait être bâti dans l'enceinte de Toulouse, et aussi près que possible de l'église de Saint-Etienne. Sa construction commença bientôt après la mort de Jean de Cominges; la première pierre fut posée en 1350. Des lettres patentes du roi Jean prouvent qu'il n'était pas terminé en 1354. Il fut bâti sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les maisons qui, d'un côté de la rue Saint-Pantaléon, s'étendent de la rue de la Pomme à la rue Baour-Lormian. Le choix de cet emplacement semble indiquer que, dans l'espace qui séparait Saint-Etienne de Saint-Pantaléon, il n'existait

Digitized by Google

pas, au quatorzième siècle, des terrains libres suffisants pour qu'un monastère aussi important que celui dont la fondation avait été confiée aux exécuteurs testamentaires de Jean de Cominges pût y être convenablement installé. Du reste, le quartier où cette maison religieuse fut élevée devait être, à cette époque, une dépendance de Saint-Etienne, car, en 1789, il faisait encore partie du capitoulat de Saint-Etienne.

Jean de Cominges avait aussi voulu que les douze chanoines attachés à l'abbaye eussent leur habitation dans le voisinage; mais cette partie de ses volontés ne reçut pas son exécution, car les historiens ne mentionnent l'existence, autour de l'abbaye, d'aucune maison où ces religieux auraient vécu. Le rôle que les chanoines de Saint-Etienne remplissaient dans la maison de Saint-Pantaléon, les charges dont ils étaient tenus, les réclamations que l'on élevait contre eux lorsqu'ils essayaient de s'y soustraire, prouvent qu'ils occupèrent la place des prêtres auxquels Jean de Cominges avait voulu confier l'exercice des fonctions ecclésiastiques, et qu'il existait entre eux et cette maison des relations qui avaient leur origine dans des libéralités qui avaient une source commune.

Les dotations de Jean de Cominges devaient comprendre des biens considérables. Par lettres patentes du mois de septembre 1350, le roi Jean amortit et anoblit une métairie dite de *Nigris noctibus*, située aux environs de Toulouse, dans un quartier que l'on appelle encore *Negreneitz*, une autre à Launaguet, des rentes considérables établies à Bazus, Saint-Julia, Montberon, Sainte-Marie, Toulouse, dans la ville et au dehors. En 1351, moyennant une somme de 207 livres payées aux commissaires de la Chambre des comptes de Paris, d'autres lettres patentes accordèrent le même privilége à des biens achetés par les exécuteurs testamentaires de Jean de Cominges; enfin, en 1370, des rentes existant à Cessales furent aussi amorties et anoblies au prix de 88 livres de monnaie courante. Le patrimoine du monastère reçut encore plus tard de notables accroissements.

Les chanoinesses qui prirent possession du monastère de Saint-Pantaléon sont appelées dans les titres anciens : *Dames religieuses chanoinesses de Saint-Etienne, de l'Ordre de Saint-Augustin, du couvent des Onze Mille Vierges, sous l'invocation de saint Pantaléon.* Cependant, d'après Catel, on les désignait quelquefois simplement sous les noms de *Sorores*

Digitized by Google

canonicæ sancti Stephani. M. Du Mège croit que cette désignation ne se rapporte pas aux chanoinesses de Saint-Pantaléon, et qu'elle est applicable à d'autres religieuses qui existaient un siècle avant l'établissement du couvent de Saint-Pantaléon. Il a retiré, en 1808, du cloître de Saint-Etienne, et fait déposer au Musée, la pierre tumulaire de Alamanda, femme de Guillaume de Châteauneuf, morte en 1223, dont l'épitaphe atteste l'existence, à cette époque reculée, de religieuses ayant le titre de religieuses chanoinesses de Saint-Etienne; mais l'erreur que M. Du Mège prête à Catel est loin d'être démontrée. Les documents sauvés lorsque l'abbaye a été supprimée portent les désignations que nous avons reproduites, et Catel, qui a vu cette maison debout, ne peut pas s'être trompé sur le nom qu'elle avait. Il a pu exister d'autres religieuses dites de Saint-Etienne, et c'est peut-être pour les distinguer de celles de Saint-Pantaléon que l'on a donné à celles-ci des dénominations complémentaires qui empêchaient de les confondre avec celles qui avaient un titre simple et une origine plus ancienne.

Les liens qui unissaient les chanoines de Saint-Etienne aux religieuses de Saint-Pantaléon leur imposaient des obligations qu'ils ne remplissaient pas toujours avec empressement. On lit, dans le mortuaire des religieuses, que le *2 mai 1744 mourut révérende mère Catherine de Cassan, abbesse dont le commandement était très-doux, commandant plus fort par les exemples que par les paroles*, et *que les religieuses écrivirent au grand chantre de Saint-Etienne et au syndic des prébendés pour leur demander de venir en corps faire la sépulture de l'abbesse* SUIVANT LES USAGES, qu'*il y eut grande dispute à qui ferait la cérémonie; le grand chantre prétendait que c'était à lui à la faire; l'hebdomadier prétendait aussi que cela le regardait; enfin, ils prirent le parti de députer un chanoine pour faire cette inhumation, jusqu'à ce que le procès que le grand chantre prétendait intenter fût terminé.*

En 1756 survint la mort de dame Antoinette de Sanchély, abbesse, fille de Jacques de Sanchély, conseiller et magistrat présidial au sénéchal; et, dans son mortuaire, on trouve la mention suivante : *Il sera pour mémoire que le chapitre de Saint-Etienne doit assister en corps à la sépulture de notre abbesse. Ce devoir, que le chapitre est obligé de rendre, a été interrompu à raison des contestations qui se sont élevées entre M. le prévôt et M. le chantre dudit chapitre. M. le prévôt prétend, en pareille rencontre, faire*

Digitized by Google

l'office, et M. le chantre prétend, au contraire, que c'est à lui à qui ce droit appartient. Sur ces contestations, par deux fois le chapitre a déterminé, sans tirer à conséquence, de députer un chanoine, qui est le chanoine semanié, ou le répondant, lequel vient se faire assister d'un nombre de prêtres, fait porter les ornements du chapitre jusqu'à l'hostie, mène avec lui deux enfants de chœur, en sorte que la communauté ne fournit que la cire de l'autel et celle des acolytes, qu'elle retire ensuite. Faudra voir les anciens règlements entre la communauté et le chapitre, pour, par la voie de la conciliation, l'obliger à remplir son devoir.

La voie de la conciliation ne paraît pas avoir abouti. Les actes postérieurs ne font jamais mention de l'assistance en corps du chapitre aux cérémonies mortuaires, pas même de celle du grand chantre ou du prévôt; ils ne parlent que de la présence d'un représentant du chapitre.

Les religieuses de Saint-Pantaléon n'avaient point été placées sous le patronage de saint Etienne par leur fondateur, pas plus que sous celui de saint Pantaléon, qui n'avait donné naissance à aucun ordre religieux et pratiquait la médecine. Le testament de Jean de Cominges voulait que le monastère fût appelé des *Onze Mille Vierges*. On ajouta sans doute aux intentions de ce prélat, parce qu'il avait exprimé le désir que le monastère fût rapproché de Saint-Etienne, et parce qu'il lui laissa des reliques de saint Pantaléon. Parmi ces reliques, l'une, qui fut conservée jusqu'à la Révolution, consistait dans une coupe merveilleuse sculptée par ce saint, à laquelle avait bu Constantin le Grand, et qui le guérit de plusieurs maladies.

Promu au cardinalat en 1327, Jean de Cominges renonça au siége de Toulouse, en échange duquel il reçut un nouveau titre d'évêque. Les historiens ont désigné sous des noms différents l'évêché qui lui fut assigné. Les auteurs de la *Gallia Christiana* et les registres du couvent appellent ce prélat évêque du Port, *episcopus Portuensis;* Catel le nomme évêque du port Romain, l'abbé Salvan évêque de Préneste, et l'abbé Cayre évêque de *Porto* en Portugal. L'esprit s'égare en conjectures, lorsqu'il recherche les raisons qui ont déterminé l'abbé Salvan à admettre que Jean de Cominges avait occupé le siége de Préneste. Aucun historien n'avait, avant lui, donné ce titre à ce prélat; aucun ne l'a fait depuis, tant l'erreur était grossière. Cependant l'abbé Cayre, qui a écrit

Digitized by Google

après l'auteur de l'*Histoire de l'église de Toulouse* sans le commettre, s'est trompé sur plusieurs points en parlant de Jean de Cominges ; il l'a d'abord appelé Guillaume, et puis, entraîné par une similitude de nom, il l'a fait évêque de *Porto* en Portugal. C'est bien d'une ville de ce nom que Jean de Cominges occupait le siége épiscopal ; mais au lieu d'être située en Portugal, elle l'était en Italie.

Il existait autrefois, à l'embouchure du Tibre, une ville que les anciens désignaient sous les noms de *Portus urbis*, *Portus urbis Romæ*, et qui était en rapport avec la capitale du monde romain, à l'approvisionnement de laquelle elle concourait. Plus tard, elle fut simplement appelée *Porto*. Michel-Antoine Baudrand, géographe du dix-septième siècle, donne, sur cette ville, les détails suivants dans son *Dictionnaire historique* : « *Porto, portus Romæ, portus Augusti, ville ruinée dans l'Etat de l'Eglise, à l'embouchure du Tibre, dans la mer Méditerranée et dans la province du patrimoine où était autrefois l'ancien port d'Auguste. La ville est tellement ruinée, qu'il n'y a plus que quatre ou cinq habitants. C'était autrefois un grand port, qui est aujourd'hui ensablé. Elle n'est qu'à 1 mille de la côte de Toscane, à 2 milles de la ville d'Ostie, et à 12 mille de Rome au midi ; mais elle conserve toujours son évêché, auquel est uni depuis longtemps celui de Sainte-Ruffine. Il est ordinairement possédé par le cardinal sous-doyen du Sacré-Collége ; mais la résidence en est transférée à Castelnovo.* »

Nul doute que ce ne soit de cette ville que Jean de Cominges ait été évêque. C'est bien à lui que conviennent les désignations : évêque du Port, évêque du port Romain, *episcopus Portuensis*, des registres du couvent, de la *Gallia Christiana* et de Catel. L'évêque de *Porto* en Portugal est appelé *episcopus portugalensis* (*Historiographie générale de l'Eglise latine*, de François Jacques). Il était bien digne d'être rapproché de Rome et d'être placé sur un siége affecté plus tard au sous-doyen du Sacré-Collége, celui qui, à la mort de Jean XXII, voyant que la tiare lui était offerte, à condition que, nommé pape, il ne retournerait plus à Rome, déclara qu'il y renonçait, parce qu'il *comprenait que l'ombre du trône de France ne devait pas cacher la chaire de Pierre aux regards inquiets du monde catholique*.

Sa mémoire fut constamment en honneur dans le couvent de Saint-Pantaléon. Longtemps après sa mort et jusqu'à la suppression des ordres

Digitized by Google

religieux, dans les occasions solennelles, et notamment à la mort des abbesses, ses armes étaient placées aux endroits les plus apparents. Le 3 mai 1744, à la mort de Catherine de Cassand, *l'auditoire fut tendu de noir, avec un titre blanc et les armoiries de M. le cardinal; il y avait six gros cierges autour du corps; elle avait des gants blancs aux mains, une belle couronne sur la tête et une de fleurs sur la poitrine; la crosse enveloppée d'un crêpe; il y avait aussi un titre blanc autour de l'église et à la porte, avec les mêmes armoiries.*

Comme la plupart des abbayes, celle de Saint-Pantaléon était particulièrement destinée aux jeunes filles de familles nobles; les abbesses appartenaient toujours à ces familles. La liste qu'en a dressée la *Gallia Christiana* s'arrête à Françoise de Julliard, qui était à la tête de la communauté en 1674. Cette religieuse était, sans doute, de la même maison que Jeanne de Juliard, veuve de M. de Mondonville, fondatrice des Filles de l'Enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Guillaume de Juliard, prévôt de l'église métropolitaine de Toulouse, qui présenta au Parlement un Mémoire au sujet d'un libelle diffamatoire contre M^me^ de Mondonville, sa tante, libelle qui fut condamné au feu par arrêt du Parlement du 25 mai 1735.

Les élections des abbesses, à partir de 1764, se trouvent dans les documents qui ont été soumis à la Société; en sorte qu'à l'aide de la série déjà publiée par les Bénédictins, on a la succession complète des abbesses depuis l'origine du monastère. Voici les dates des élections et les noms des élues faisant suite à la liste de la *Gallia Christiana* :

1677. Jacquette de Cheverry.
1680. Françoise de Lamezan de Labas.
1683. Françoise de Julliard.
1684. Jeanne de Sérignan.
1687. Marie Dardailhan.
1690. Frise de Labas.
1693. Jeanne de Sérignan.
1699. Frise de Labas.
1702. Jeanne de Sérignan.
1705. Jeanne de Sérignan.
1708. Marie-Anne de Maguelonne.

Digitized by Google

1711. Marie-Anne de Maguelonne.
1713. Marguerite de Grenier.
1716. Marguerite de Grenier.
1719. Marie-Marthe d'Azémar.
1722. Marguerite de Grenier.
1725. Marguerite de Grenier.
1729. Catherine de Cassand.
1732. Catherine de Cassand.
1734. Antoinette de Sanchély.
1737. Antoinette de Sanchély.
1740. Catherine de Cassand.
1743. Catherine de Cassand.
1744. Antoinette de Sanchély.
1747. Antoinette de Sanchély.
1756. Marie-Jeanne-Henriette-Catherine du Falga.
1759. Marie-Jeanne-Henriette-Catherine du Falga.
1762. Dame de la Vierge-Huguery.
1765. Marie-Jeanne-Henriette-Catherine du Falga.
1768. Marie-Jeanne-Henriette-Catherine du Falga.
1771. Soulié de Sainte-Croix.
1774. Marie Baron de Sainte-Marie.
1777. Marie Baron de Sainte-Marie.
1780. Soulié de Sainte-Croix.
1783. Marie Baron de Sainte-Marie.
1786. Marie Baron de Sainte-Marie.
1789. Marie Baron de Sainte-Marie.

Les élections abbatiales avaient lieu tous les trois ans, ainsi que le prouve cette chronologie; les abbesses étaient rééligibles une fois seulement, sans interruption; mais après un interrègne de trois années et même de moins, lorsque des événements imprévus, la mort de l'abbesse par exemple, survenaient, elles pouvaient être de nouveau pourvues de la dignité abbatiale. C'est ce qui eut lieu pour Marguerite de Grenier en 1711. En 1789, Marie Baron de Sainte-Marie fut réélue une troisième fois, sans interruption; mais cette exception a dû tenir aux agitations du moment.

Digitized by Google

De 1747 à 1756, il existe une lacune dans la série des abbesses. En voici la cause. A cette époque, le nombre des religieuses avait considérablement diminué. L'abbaye de Saint-Pantaléon considérait comme ses filles plusieurs maisons qu'elle avait, au temps où elle florissait, fondées ou restaurées. C'étaient les abbayes de L'Isle-d'Albigeois, de Castelnaudary, de Limoux, de Nonenque; mais soit que ces fondations ou ces restaurations, qui remontaient aux années 1636, 1638, 1649, 1659, l'eussent épuisée, soit que les vocations eussent diminué par suite peut-être du trouble que jeta dans l'Eglise le jansénisme, auquel cependant le couvent de Saint-Pantaléon échappa, puisque toutes les religieuses adhérèrent, le 29 novembre 1664, à la condamnation des cinq propositions, elle chercha à attirer dans son sein, pour lui redemander la vie, une communauté à laquelle elle l'avait donnée. Le 11 mars 1732, Louis XIV lui fit défense, par une lettre de cachet, de recevoir des novices jusqu'à nouvel ordre, parce que les affaires de la communauté *étaient derrangées par une multiplicité de créanciers*. Tel paraît, du moins, avoir été, d'après une délibération de 1754, le motif de cette défense. Mais les créanciers ayant été payés, et la communauté se trouvant réduite à neuf religieuses de chœur et deux sœurs converses, toutes avancées en âge, Sa Majesté fut suppliée, par l'intermédiaire de Mgr de Crussol, archevêque de Toulouse, de vouloir bien révoquer les lettres de cachet. Cette démarche n'eut d'abord aucun succès, parce que l'abbaye, ayant été fondée pour chanter les offices divins et pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles de la ville, le nombre des religieuses auquel la communauté se trouvait réduite ne permettait pas d'avoir un soin convenable du noviciat. Alors, le seul moyen de lui rendre sa prospérité fut de demander à Sa Majesté la permission de s'unir et de s'affilier la communauté de Verdun-sur-Garonne, dont les religieuses, à l'époque de sa fondation, étaient sorties de l'abbaye de Saint-Pantaléon. De son côté, le couvent de Verdun avait pris une délibération par laquelle elle demandait à être unie à la maison qui lui avait donné naissance. Cette délibération, transcrite sur les registres de Saint-Pantaléon, était motivée sur la crainte que le couvent, n'étant point autorisé par lettres patentes, et les murs et bâtiments de clôture étant défectueux et les revenus insuffisants, la communauté fût supprimée. Les religieuses de Saint-Pantaléon

Digitized by Google

firent de vives instances auprès de Mgr l'archevêque de Toulouse, qui appuya cette requête auprès de Sa Majesté. Cette annexion ne fut pas d'abord accordée; mais, le 16 mars 1755, le roi adressa à l'abbesse une lettre portant révocation de la défense de recevoir des novices. Les religieuses, en témoignage de leur reconnaissance, s'acquittèrent, en récitant les prières *ordinaires* pour le roi, de la recommandation qui leur avait été faite *de prier Dieu pour Sa Majesté.*

La levée de cette interdiction ne faisait que rendre plus évidente l'insuffisance du nombre des religieuses, puisque les novices avaient besoin de maîtresses. Aussi, en attendant qu'il fût fait droit à la réunion qui était sollicitée, on s'adressa à l'archevêque, pour en obtenir la permission d'appeler quelques religieuses de la communauté de Verdun, en tel nombre qu'il lui plairait et à son choix. C'était le prélude d'une fusion complète, car, le 22 juin 1755, un arrêt du Conseil d'Etat prononça la suppression des chanoinesses de Verdun, et, avec l'autorisation de l'archevêque, elles furent reçues *in fratrem*, le 21 octobre de la même année, par le couvent de Saint-Pantaléon. Le 26 mars 1756, le décret permettant cette réunion fut lu, et l'élection de l'abbesse eut lieu le lendemain. Cette union est évidemment un des faits les plus importants de l'histoire de l'abbaye.

Pendant son existence de quatre siècles, cette maison offre les incidents que l'on retrouve dans toutes les communautés religieuses. La défense de leurs priviléges et de leurs biens remplit les nombreux et poudreux registres qu'elles ont laissés. Parmi les faits de cet ordre qui méritent d'être signalés dans la vie du monastère de Saint-Pantaléon, on doit citer les procès qu'il eut à soutenir contre le collége de Saint-Martial, dont il était voisin, et contre les capitouls, qui firent des efforts constants pour l'assujétir à des taxes auxquelles il trouva toujours le moyen de se soustraire. On peut encore mentionner la création d'une confrérie en l'honneur du Sacré-Cœur, autorisée par bref du pape du 26 mars 1736, et qui survécut de quelques années à la suppression de l'abbaye.

Le registre des délibérations a conservé le souvenir d'une prescription qui mérite d'être rappelée. En vertu d'une ordonnance de l'archevêque de Toulouse, homologuée par arrêt du Parlement du 30 mars

Digitized by Google

1775, tous les chapitres, corps, communautés religieuses, étaient tenus de faire bâtir un caveau voûté et pavé, au-dessous duquel devait être creusé, à la profondeur de 6 pieds, celui qui était destiné aux sépultures. Celui que les religieuses de Saint-Pantaléon établirent, en exécution de cette ordonnance, pouvait contenir onze sépultures, et l'acte qui le constate se termine par ces mots : « *Fasse le ciel que nous y puissions reposer avec la grâce de Dieu.* »

Ce caveau ne fut probablement pas rempli. Le 5 mars 1789, le sénéchal de Toulouse fit signifier au syndic de la communauté, *en parlant à la portière*, l'ordre de procéder, en la forme et suivant la proportion déterminée par le règlement annexé aux lettres du roi, à l'élection d'un délégué à l'assemblée du tiers-état de la sénéchaussée. Messire Joseph de Pons, chanoine de l'église métropolitaine, reçut pouvoir de représenter les religieuses pour la rédaction du cahier des plaintes, doléances et remontrances, et pour l'élection des députés aux Etats généraux, avec mandat de consentir à la réforme des abus, à tout ce qui était nécessaire à la prospérité de l'Etat, à l'établissement d'un ordre fixe et durable. Les religieuses n'avaient jusque-là jamais participé aux affaires publiques; mais leur initiation à la vie politique devait être suivie de leur fin prochaine. Ce fut la première et la dernière fois qu'elles exercèrent des droits qu'elles n'avaient jamais connus et qu'elles n'avaient pas sollicités.

Moins de deux années après, le 8 janvier 1791, Jean-Joseph Babar, officier municipal, assisté de Jean-Baptiste Vallès, greffier d'office dûment assermenté, *sa main levée en la Passsion figurée de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, en exécution de l'art. 24, tit. 2, de la loi du 14 octobre 1790, fut introduit dans le lieu où se tenait ordinairement la chambre capitulaire, et déclara aux religieuses que le cloître était ouvert, et que si elles voulaient vivre en communauté, elles devaient nommer une supérieure et une économe. On procéda à l'élection. M^me^ Sainte-Marie de Baron fut élue supérieure à la majorité de trente voix, et M^me^ de Saint-Laurens Sol économe à la majorité de vingt-neuf voix sur trente et un suffrages. Toutes les religieuses signèrent le procès-verbal, à l'exception de M^me^ Saint-Xavier Thibou-Mery, qui déclara que ce n'était pas nécessaire, et de M^me^ des Innocens Dezes, qui était malade. La réticence de

Digitized by Google

Mme Saint-Xavier Thibou-Mery témoigne-t-elle une adhésion complète et ne prouve-t-elle pas quelque regret, de la part de cette religieuse, de continuer à vivre en communauté? On peut se le demander, en présence du laconisme avec lequel le refus de signer est formulé.

Cette délibération est la dernière dont les registres font mention. La communauté était atteinte profondément, et bientôt elle devait cesser d'exister.

G. CAUSSÉ,

Membre résidant.

NOTES SUR MONTASTRUC

CHEF-LIEU DE CANTON, ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE.

Dans le pays du Languedoc, plusieurs localités sont appelées *Montastruc*. Quelle est l'origine de ce nom? Quelques érudits le font dériver du latin; d'autres, plus modestes, croient que cette désignation est formée de deux mots allemands, goths ou wisigoths, signifiant « hauteur factice, fortifiée, » et, par la date de l'étymologie, ils remontent à une ancienneté que je n'admets pas.

J'aime mieux, avec l'abbé Des Sauvages (1), traduire le mot *astruc* par « équipage de labour, » « manége de campagne. »

Honorat, dans son *Dictionnaire provençal-français*, donne, au mot *astruc*, la même signification « équipage de labour, manége de campagne, » «lieu bien influencé par les astres, ayant une étoile bonne ou mauvaise. » Cette interprétation me plaît davantage et me paraît vraie. Toutes les montagnes où sont assises les habitations formant village ou petite ville appelé Montastruc jouissent d'une heureuse exposition, surtout si nous parlons de Montastruc situé à 20 kilomètres de Toulouse, petite ville dominant la plaine du Tarn.

La désignation de *ville longue*, trouvée dans quelques vieux actes,

(1) *Dictionnaire languedocien-français.*

Digitized by Google

était employée pour indiquer d'une manière plus précise cette localité, et non pour indiquer une cité élevée sur les ruines d'une ancienne ville appelée Montastruc; aucune trace d'édifices anciens ou modernes n'existe dans les environs. Seulement, cette petite ville, autrefois renfermée dans d'étroites fortifications, était, au moyen âge, un point assez important pour arrêter les bandes qui venaient de l'Albigeois au Toulousain.

Elle perdit beaucoup de son importance lorsque, en 1225, le comte Raymond VII fortifia Buzet, châtellenie à laquelle fut soumis Montastruc. Un corps de troupes, s'étendant du château de Buzet au village de Roquesserrières, Monpitol, Lasoulade, couvrait tout ce pays, et semblait dès lors rendre inutile la petite place de Montastruc. Les religionnaires, néanmoins, ne pensèrent pas ainsi, et lorsque les armées combinées des princes de Navarre, de Condé et de l'amiral de Coligny ravageaient les environs de Toulouse, ils envoyèrent Rouvroy, avec son régiment, pour assiéger la ville de Montastruc où se trouvaient en garnison deux compagnies, qui se rendirent le 1er mars 1570 sans faire souffrir les habitants. Ils furent plus malheureux vingt ans plus tard. Le comte Montgomery, gouverneur de Castres au mois d'avril 1590, envoya l'un de ses capitaines, Tulet ou Taulat, vers Montastruc, où se trouvaient un corps de ligueurs. Le 5 mai 1580, il arriva devant cette localité à la tête de cent soixante hommes et s'en empara sans difficulté; cet échec mit de mauvaise humeur le duc de Joyeuse. Il marcha lui-même à la tête de sa compagnie de gens d'armes, à laquelle se joignit celle de Chalabre et Dombre, plus la compagnie de chevau-légers de Las Aubaresses et les régiments du vicomte de Bruniquel, de Blugnac et de Caraveules (1).

Le capitaine Tulet ou Taulat ayant réuni sur ce point quelques troupes et entre autres cinquante arquebusiers venus de Villemur, résista vigoureusement et obligea le duc de Joyeuse à faire un siége en règle et à dresser une batterie. Elle fit une brèche qui fut immédiatement fermée, ce qui obligea le duc de donner trois assauts consécutifs le même jour. Sans cesse repoussé, il monta à l'assaut une quatrième fois, renversa les défenses, et poursuivit les assiégés jusque dans l'église dont les faibles

(1) Voyez La Popelinière. *La vraie et entière histoire des derniers troubles*, etc.

Digitized by Google

murailles furent bientôt forcées. Les malheureux vaincus furent passés au fil de l'épée au nombre de deux cents hommes, parmi lesquels il y avait quarante gentilshommes.

Tandis que ce tragique événement se passait à Montastruc, les habitants de Villemur étaient vigoureusement attaqués par le duc de Joyeuse accompagné de plusieurs gentilshommes. Parmi ces derniers était d'Ouvrier, originaire du pays d'Auvergne. Il fut tué pendant le siége, et un de ses descendants ou proche parent fut nommé coseigneur de Montastruc, et doté de riches propriétés dans les localités de Villariès, Bazus, Montastruc, où il établit sa résidence, et fit bâtir un petit château flanqué de deux tours placées en diagonale. Ce manoir existe encore près du lieu dit La Conseillère. Cette dernière désignation me rappelle l'histoire d'une dame d'Ouvrier, femme de Georges d'Ouvrier, descendant du seigneur dont nous parlons, et conseiller des requêtes au parlement de Toulouse en 1656.

Cette dame, à laquelle, suivant l'habitude, on donnait le nom de madame la conseillère, après avoir commandé à un peintre habile et malin son portrait, le refusa comme n'étant nullement l'expression de ses traits. Mais le samedi au soir, le peintre l'exposa sur une petite échoppe située tout près du manoir du seigneur d'Ouvrier, et donnant sur le chemin pour se rendre à l'église. Chaque passant, bien entendu, disait son petit mot.

La femme du conseiller voulut faire enlever le tableau; mais ayant préalablement déclaré, devant témoin, que ledit portrait n'était pas le sien, le peintre résista à toutes les injonctions jusqu'au moment où le seigneur d'Ouvrier, ennuyé de pareilles contestations, paya le tableau et le fit disparaître; mais il ne put pas effacer l'histoire de la mémoire des habitants, qui donnèrent toujours le surnom de conseillère à l'échoppe qui, plus tard, fut remplacée par une auberge bien fréquentée avant l'existence d'une ligne ferrée.

L'habitation seigneuriale, devenue une propriété ordinaire, perdit son ancien caractère; ses faibles défenses furent démantelées, les croisillons des fenêtres enlevés, et tous les signes d'une ancienne architecture disparurent sous une ornementation moderne.

L'abbé Aug. MASSOL,

Membre résidant.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIENNE ÉGLISE DES CORDELIERS
A TOULOUSE.

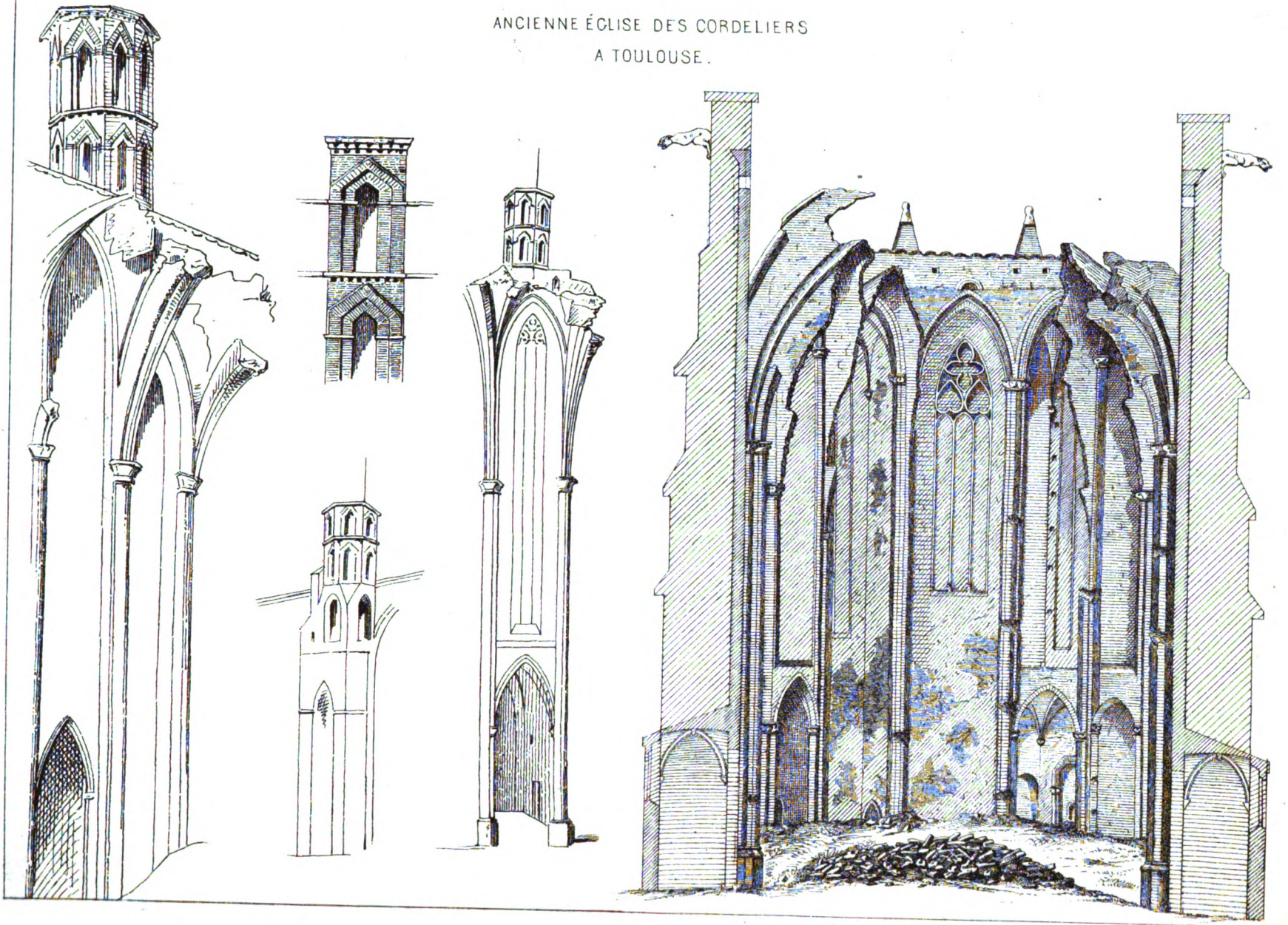

Détails du Clocher.

Vue du côté du Sanctuaire.
(après l'incendie)

Imp. SIRVEN, Toulouse.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIENNE ÉGLISE DES CORDELIERS

A TOULOUSE.

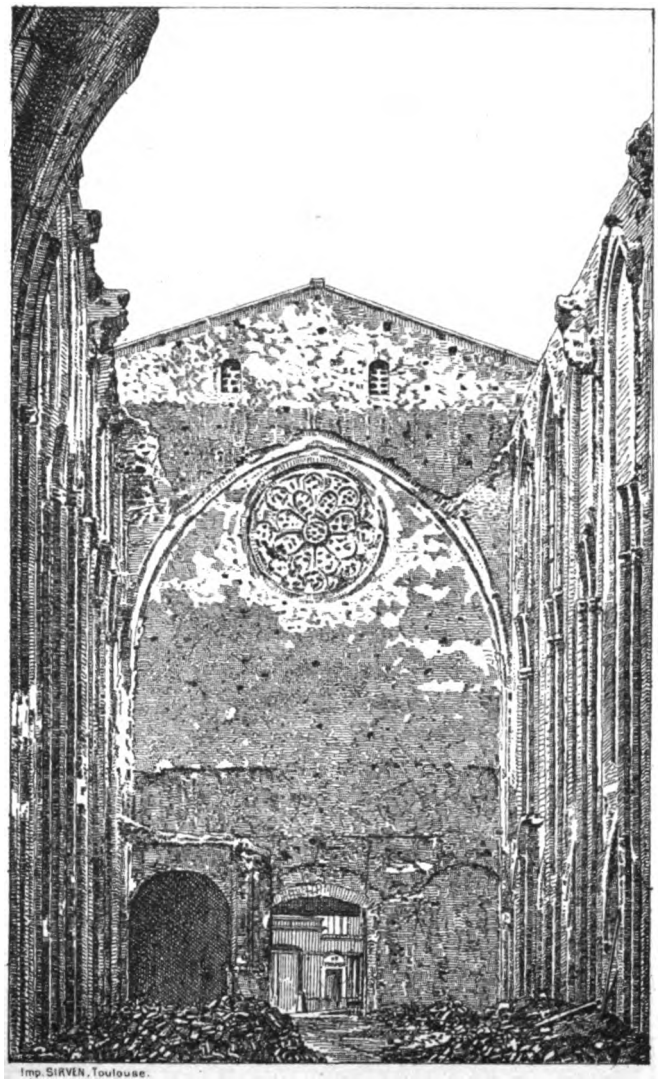

Imp. SIRVEN, Toulouse.

Vue du côte de la porte d'entrée

(après l'incendie.)

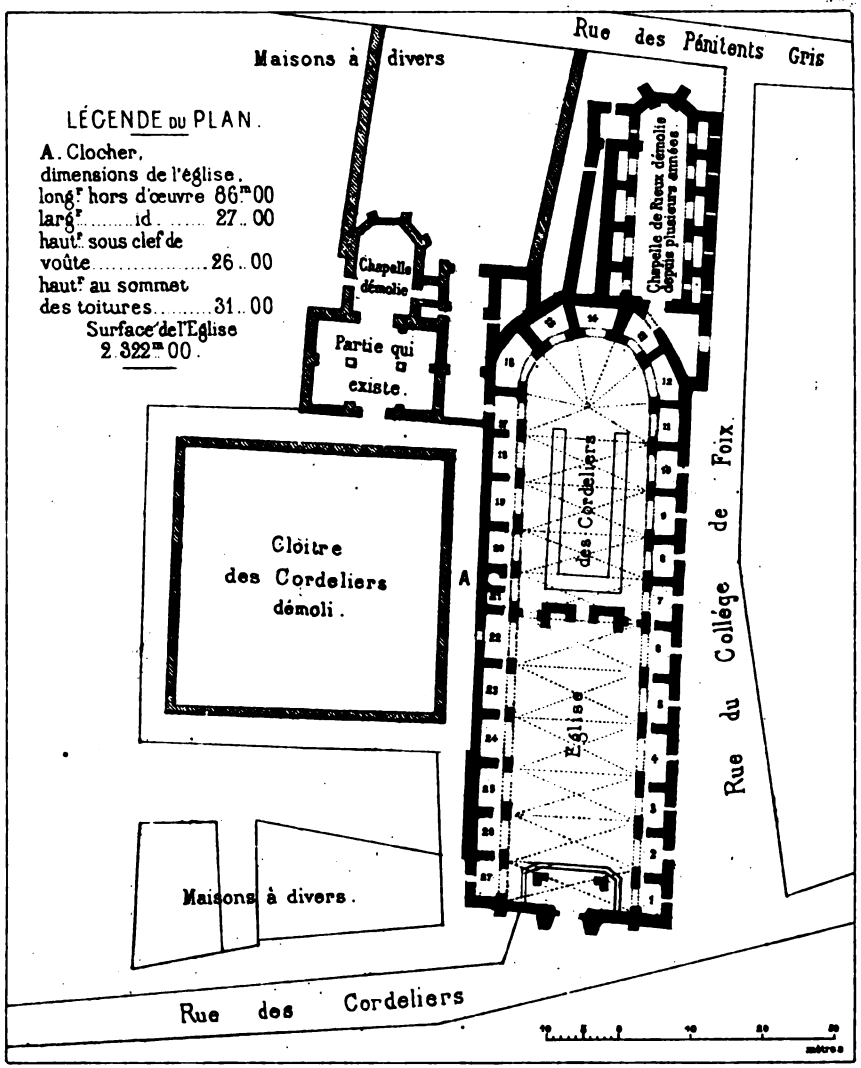

PLAN de l'Eglise des Cordeliers et de l'ancienne Chapelle de Rieux.

Digitized by Google

ÉGLISE DES CORDELIERS APRÈS L'INCENDIE

(Le 26 mars 1871)

Dans la nuit du 26 du mois de mars 1871, un incendie éclatait sous les combles de l'ancienne église des Cordeliers, depuis longtemps devenue magasin à fourrage. Le feu, communiqué simultanément à plusieurs monceaux de paille, calcina bientôt les supports des arcs doubleaux et causa l'effondrement d'une partie de la voûte. Immédiatement, les flammes s'élevèrent par cette issue sous la forme d'une gerbe, et projetèrent leur sinistre lueur sur une grande partie de la ville.

Dans l'intérieur de l'église, une clarté toujours plus vive laissait voir, à travers les meneaux des fenêtres et de la grande rosace, d'irréparables dégâts (1).

L'incendie dura plusieurs jours; et deux années après, dans le mois d'août 1873, nous avons, en compagnie de nombreux témoins, constaté la présence du feu dans plusieurs parties de l'édifice, dont les magnifiques ruines avaient attiré plusieurs personnages et photographes. Avec eux, nous examinerons le monument, d'abord dans son ensemble, et ensuite dans ses détails.

Les murailles en briques, soutenues par les contreforts et reliées entre elles par une ceinture de constructions ou chapelles, ont lutté avec avantage contre la violence du feu, conservé leur aplomb et leur solidité. Après la chute de la grande voûte, elles formaient une enceinte facile à réparer ou à transformer en immense salle. La disposition des arcades, qui avait permis d'ouvrir dans les murs gouttereaux de grands

(1) Voyez planche 2.

Digitized by Google

vides, laissait voir autant de compartiments et chapelles, où s'étalaient encore de très-belles peintures précieuses et qu'on eût voulu conserver (1).

Les meneaux des fenêtres, réparés, pouvaient servir, dans leur partie inférieure, d'ouverture donnant sur une galerie, où aurait conduit l'escalier du clocher en pierres de taille entièrement préservé. La conservation ou la transformation de l'église des Cordeliers ne devait pas avoir lieu. L'entière démolition de l'édifice était réclamée, au sein du Conseil municipal, par plusieurs voix, et combattue par une légitime opposition. Après un sursis de deux ans, dans la séance du 18 janvier 1873, la perte totale du monument et la vente des matériaux furent décidées, et vingt-deux jours après cette résolution, le 11 juillet suivant, l'adjudication des matériaux eut lieu au prix de 33,200 fr., en faveur du sieur Lansac, entrepreneur, sous condition de commencer les travaux de démolition dans le courant du même mois. Le déblai nous a permis de déplorer le dégât occasionné aux peintures par l'intempérie des saisons.

Pendant l'hiver de deux années, l'humidité et la gelée avaient agi d'une manière sensible sur les frises, les chapiteaux, et généralement sur toutes les sculptures en pierre.

La chute des mortiers, plâtres ou récentes ornementations superposées au style primitif, a montré, dans l'ancienne disposition des chapelles du côté droit, certaines ordonnances rarement pratiquées sur le côté gauche. Dans chaque compartiment, sous les fenêtres donnant le long de la rue du Collége-de-Foix, étaient trois ouvertures ogivales : la première, destinée à recevoir les burettes, était très-petite ; la seconde, assez grande, ressemblait à une armoire fermée par une porte arasée tournant sur des gonds solides ; et la troisième avait un arceau encore plus élevé, formé par une arcade profilée d'un tore, reposant sur deux petites colonnettes à chapiteaux bien ornementés.

Cette disposition particulière au côté droit existait, par exception, dans deux ou trois compartiments du côté gauche. Egalement sur le même côté droit, les voûtes étaient uniformément construites. La retom-

(1) Voyez planche 1 (vue du sanctuaire).

Digitized by Google

bée des nervures reposait sur quatre colonnettes supportées par un culot sans ornementations, tandis que les quatre chapiteaux, jamais pareils, étaient richement sculptés. Les deux premiers, formés par le contour de la frise placée à la naissance de chaque grande arcade, entrée de chapelle, empruntaient leurs détails à des plantes indigènes ou fantastiques quelquefois entrecoupées d'armoiries. Ils étaient remplacés, dans le chœur seulement, par des figures ou écussons.

Notre dernier regard sur l'ensemble de l'édifice a été attristé par le bouleversement opéré dans le sol. Presque toutes les sépultures avaient autrefois été violées, comblées de terre, privées de leurs pierres sépulcrales, enlevées ou jetées avec confusion. Quelques tombes seulement avaient été respectées ; nous les signalerons dans le détail où nous allons entrer (1).

PREMIÈRE CHAPELLE.

1. — Chapelle de la Passion, appelée quelquefois chapelle de Rieux.

A l'angle formé par la rue Deville et le collége de Foix commençait la série des vingt-sept chapelles. La première, obscurcie par l'ombre d'une grande tribune, semblait privée de ses anciens ornements. Ils ont reparu avec le jour.

De brillantes couleurs, rehaussées d'or un peu terni, servaient de fond à chaque compartiment de la voûte, où était représentée une des scènes de la Passion. Sur les frises de l'entrée et sur les chapiteaux des deux premières colonnettes étaient reproduites les armoiries suivantes : Au chevron chargé de cinq étoiles à six pointes ou mulettes, accompagné de cinq tourteaux de gueules, deux en chef et trois en pointes mal ordonnées. Ces armoiries appartenaient au chevalier d'Oriac. On l'apercevait dans le fond de la chapelle, sous un riche arceau, couché sur une pierre tumulaire. Il était revêtu d'une tunique, chaussé de ses

(1) Pour la série des chapelles, voyez le plan terrier, planche 2, avec le numéro correspondant. La série des chapelles est copiée sur un registre manuscrit, intitulé : « Mortuaire pour le grand couvent de l'Observance Saint-François de Toloze » (des Cordeliers), commencé l'année 1710, fini en 1791 (Archives de la Haute-Garonne, série H. *Cordeliers*).

Digitized by Google

brodequins et appuyé sur un lion. Cette pierre, sculptée en léger ou demi-bas-relief par un artiste de mérite, a été transportée au Musée.

DEUXIÈME CHAPELLE.

2. — Chapelle de la Cène.

Sur le seuil de la chapelle suivante, on trouvait une grande pierre, avec cette incription : « Ci gît illustre Messire François de Bouisson Botteville, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, seigneur de Villefranche et Bernoy, décédé le 8 janvier 1541. » Au milieu sont les armoiries de la famille de Bouisson. Le blason est timbré d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins et soutenu par deux lions. Les armes sont : Ecartelé au premier et quatrième coupé, en chef d'argent au lion issant de sable, en pointes d'or, posées deux et une.

Ces armoiries et l'inscription nous ont donné l'explication des peintures conservées dans la première partie de la voûte, sur le devant. Aux quatre angles, on avait peint, sur un fond d'or, des arbres généalogiques, dont les branches, chargées des divers écussons de cette famille, se réunissaient à la clé de voûte, ornée d'un riche écusson, détérioré, ainsi que les deux derniers compartiments, plutôt par la main d'un ignorant que par l'injure du temps ou du feu. Au côté droit, on apercevait encore, au moment de la démolition, un beau personnage dans l'attitude de la prière, et tourné vers un chœur d'anges. Tous les efforts pour le conserver ont été inutiles.

Nous avons été plus heureux dans l'extraction de la pierre tumulaire scellée sur un épais massif de maçonnerie. Dans ce milieu, nous avons trouvé une petite voûte tournée au-dessus de la bière pulvérisée de François de Bouisson. Ses restes, presque réduits en petits fragments, ont été transportés, avec la pierre sépulcrale, à la chapelle des Bénédictines, par les soins de M. Henry de Bouisson d'Aussonne, l'un de ses descendants.

Digitized by Google

TROISIÈME CHAPELLE.

3. — Chapelle des Saints-Anges.

Une grande ouverture pratiquée par le génie militaire, dans la muraille donnant sur la rue du Collége-de-Foix, avait changé en passage la troisième chapelle, dont tous les ornements avaient disparu sous un nouvel enduit. La clé de voûte épargnée est déposée dans la salle du rez-de-chaussée et porte le blason de la famille des Thézans.

Le dernier coup de pioche donné aux fondements de l'édifice a mis à découvert une cellule dont l'entrée était fermée par une pierre tombale représentant Jean Molinier, agent de change et capitoul en 1407. Il était représenté en demi bas-relief, revêtu d'une soutanelle, les bras croisés sur la poitrine et les pieds appuyés sur deux chiens. Dans les angles inférieurs de la pierre voltigeaient deux oiseaux.

Sur le côté gauche et verticalement, on avait gravé en lettres gothiques l'inscription suivante : « *Ista sepultura est Johannis Molinerii Camsoris Tholosæ et ejus fratris.* » Les trois derniers mots et celui de *Johannis* sont écrits avec abréviation. Cette pierre, bien conservée et d'un beau travail, exécuté, suivant toute apparence, au commencement du quinzième siècle, a été transportée au Musée. Les ossements enfouis dans les fondements étaient pulvérisés.

QUATRIÈME CHAPELLE.

4. — Chapelle de Saint-Bernard.

Une simple pierre placée dans la quatrième chapelle indiquait le lieu de sépulture des Rességuier. Leurs restes ont été recueillis et transportés à Rabastens. C'est le seul détail à remarquer dans cette chapelle, dont l'état de dégradation, occasionné par le feu et la gelée, était complet.

Digitized by Google

CINQUIÈME CHAPELLE.

5. — Chapelle de Saint-Jean.

Les mêmes causes avaient occasionné dans cette chapelle presque les mêmes dégâts aux peintures, dont quelques détails sur la voûte étaient restés intacts. Les colonnettes avec leurs bases et leurs chapiteaux, un peu épargnés par le feu, sont conservées dans un jardin voisin.

SIXIÈME CHAPELLE.

6. — Chapelle du Saint-Esprit.

Dans cette chapelle, tous les ouvrages en pierre, clé de voûte, supports des nervures, culots, avaient été calcinés, à l'exception de la frise placée à la naissance de la grande arcade. Elle s'enroulait gracieusement, en forme de chapiteau, sur les deux premières colonnes de l'intérieur : l'une ressemblait à une guirlande de feuilles d'acanthe; l'autre reproduisait, sous des proportions réduites, un dessin à peu près semblable.

SEPTIÈME CHAPELLE.

7. — Chapelle de Saint-Pierre.

La fenêtre de la septième chapelle était masquée par une belle sculpture représentant le crucifiement. Ce tableau reposait sur un plus grand, où était le Sauveur portant sa croix. Tout cet ouvrage, en belles pierres de Cabardos, avait été fait sur place par un artiste habile. Notre espérance de conserver quelques beaux restes n'a pas été de longue durée.

Les pierres, à peine dégagées de leur cadre en briques, sont tombées en éclat; nous avons éprouvé la même déception pour tous les autres ouvrages en pierre. La clé de voûte seule a pu être descendue;

Digitized by Google

elle représentait des armoiries presque semblables à celles des comtes de Foix.

HUITIÈME CHAPELLE.

8. — Chapelle de Saint-Didace.

La clé de voûte de la chapelle suivante représentait un chou épanoui. Ses feuilles, au milieu de l'incendie, étaient restées intactes. Les autres ouvrages en pierre, colonnes, chapiteaux, avaient un peu souffert. Les peintures, entièrement conservées, sous une couche épaisse de poussière et de cendres, indiquaient, par la teinte sombre des couleurs, l'usage de cette chapelle, où nous avons découvert un grand ossuaire, destiné probablement aux confrères du Tiers-Ordre. Au milieu de leurs restes, on trouvait encore quelques vestiges de sandales et de vêtements.

NEUVIÈME CHAPELLE.

9. — Chapelle des Rois-Mages.

Une peinture à l'huile, couleur verte, placée sur des cercueils descendus dans un profond tombeau, bâti sur le côté droit, à l'entrée de la neuvième chapelle, avait contribué à conserver un peu plus longtemps le bois des bières. Les ossements qu'elles renfermaient n'avaient pas été profanés; ils appartenaient, dit-on, à la famille des d'Andoin, reconnus à leurs armoiries gravées sur la pierre tombale. Deux écussons juxtaposés étaient surmontés d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins. Au-dessous de la cordelière du Tiers-Ordre de Saint-François, on lisait cette inscription : « *Quorum animæ requiescant in pace.* » A la voûte étaient peints de grands personnages revêtus de costumes religieux. L'époque ancienne de leurs dessins contrastait avec les ornements modernes placés dans le bas. Le tout était assez bien conservé.

Digitized by Google

DIXIÈME CHAPELLE.

10. — Chapelle de Saint-Jean Capistran.

La dixième chapelle, autrefois la dernière du côté droit, était encore la plus riche de toutes; les sculptures avaient un fini qui nous a engagé, mais en vain, à les soustraire aux coups de marteau ou de pioche.

CHEVET DE L'ÉGLISE.

ONZIÈME CHAPELLE (1).

11. — Chapelle de Saint-François.

Nous sommes arrivés au chevet de l'église, où finissaient autrefois les arcades des chapelles. Le mur d'enceinte tournait autour de huit contreforts enfermés dans l'intérieur, et formait sept compartiments dont les voûtes partielles se confondaient avec celle du grand vaisseau. Sept grandes croisées ogivales occupaient le fond de chaque pan coupé et envoyaient leur lumière sur le centre, place primitive du maître-autel. Cette belle harmonie, troublée par les moines au dernier siècle, a reparu en partie à la chute d'une ornementation d'un style moderne, concession faite ou à l'époque ou à la nécessité de cacher l'irrégularité des nouvelles voûtes construites dans chaque compartiment d'une manière inégale. Le premier arceau, tourné en plein-cintre, supportait une voûte à arêtes et formait, dans le sanctuaire, l'entrée de la onzième chapelle.

(1) Voir le plan terrier, planche 2.

Digitized by Google

DOUZIÈME CHAPELLE.

12. — Chapelle de Saint-Antoine.

Dans cette chapelle, en tout semblable à la précédente, on remarquait un grand nombre de pierres tombales jetées avec confusion sur le sol.

TREIZIÈME CHAPELLE.

13. — Chapelle de Saint-Joseph.

Le troisième espace, du côté droit du chevet, désigné plus tard sous le nom de treizième chapelle, étant plus étroit, afin de garder une élévation uniforme dans les nouvelles voûtes, on avait rendu l'arc pointu. Cette irrégularité était corrigée dans l'intérieur par des nervures, dont la naissance se perdait dans une entaille pratiquée aux quatre angles. Le support était indiqué par une petite tête d'homme très-bien sculptée et heureusement conservée. Les anciens ornements, poussés en plâtre, et les nouveaux enduits passés dans l'intérieur sur une mauvaise maçonnerie à joints défectueux, n'avaient pas tenu.

QUATORZIÈME CHAPELLE.

14. — Chapelle de Sainte-Anne.

Les anciens ciments du compartiment du centre, quatorzième chapelle, n'étaient pas détériorés. Les grandes lignes de cet espace n'avaient pas été brisées; elles se montraient avec le caractère grandiose de leur architecture primitive et étalaient encore, après l'incendie, de brillantes couleurs rehaussées de riches dessins en or. Au côté gauche, sur le bas du contrefort, on apercevait, dans un espace étroit, un arceau surbaissé. Au-dessous était un petit autel surmonté d'un dais. Tous ces ornements en plâtre, artistement dorés, étaient ruinés.

Digitized by Google

QUINZIÈME CHAPELLE.

15. — Chapelle de Notre-Dame des Anges.

Sur le côté gauche du chevet on voyait, dans le cinquième espace, quelques restes de la chapelle de Notre-Dame des Anges. Ce compartiment, opposé au troisième espace du côté droit, lui était semblable dans ses dimensions, mais avait conservé ses dessins et ses dorures dans toute sa hauteur.

SEIZIÈME CHAPELLE.

16. — Chapelle de la Présentation.

L'arceau de la seizième chapelle, sixième espace, opposé au deuxième compartiment du côté droit, était également tourné en plein-cintre. Le sol, profondément bouleversé, avait été comblé avec des débris de toute espèce, ornements en terre cuite, pierres tumulaires, parties d'autels. Dans tous ces détails, nous n'avons trouvé aucun objet digne d'être mentionné.

DIX-SEPTIÈME CHAPELLE.

17. — Chapelle de la Descente de la Croix.

Nous ignorons le motif qui a porté plusieurs auteurs à donner au septième espace le nom de chapelle de la Descente de la Croix. Ce compartiment semble avoir été toujours la place d'un escalier descendant du premier étage du monastère dans le chœur des religieux. On a encore trouvé sur le passage un bénitier en pierre, mais sans aucune valeur artistique.

DIX-HUITIÈME CHAPELLE.

18. — Chapelle de Notre-Dame de Lorette.

La dix-huitième chapelle, hors le chevet du côté gauche, à part la hauteur et la forme de la voûte, ne ressemblait pas, dans son intérieur,

Digitized by Google

aux chapelles du côté opposé. Cette observation est à faire dans toutes les constructions suivantes. On ne voit plus les quatre jolies colonnes supportant les nervures des voûtes. Toutes ont des points d'appui différents. Dans la dix-huitième, dix-neuvième et vingtième chapelles, les murailles latérales à hauteur des voûtes étaient terminées par un joli cintre en briques, dont l'extrémité se confondait avec la naissance des nervures.

Les peintures de la dix-huitième chapelle étaient assez bien conservées, et au moment où la pioche allait les anéantir, quelques restes, laissés sur le côté latéral, ont excité l'attention des membres du congrès archéologique.

DIX-NEUVIÈME CHAPELLE.

19. — Chapelle de Saint-Louis.

La clé de voûte de la dix-neuvième chapelle représentait un Agneau pascal bien conservé. Peut-être y avait-il quelque analogie entre la sculpture et la peinture? Celle-ci, rouge de feu, représentait sur le pourtour des murailles une suite de vierges tenant toutes un cœur enflammé. L'état de conservation des dessins, et généralement de tous les enduits appliqués sur les murs voisins du clocher, qui tous ont été épargnés par le feu, est expliqué par le vide laissé comme passage aux ouvriers.

VINGTIÈME CHAPELLE (1).

20. — Chapelle de Saint-Bonaventure.

De jolis dessins sur fond vert remplaçaient, dans cette chapelle, les sculptures, et contrastaient avec la blancheur du marbre, où étaient gravées une inscription et les armoiries de Duranti. L'image du président du parlement, moulée en plâtre, était placée sur un piédestal en dehors d'une petite moulure poussée sur le côté droit du pilier de la vingtième et vingt et unième chapelle. Au-dessous, sur une petite pla-

(1) Voyez la planche 2, plan terrier, et la planche 1 (détails).

Digitized by Google

que très-bien conservée en marbre blanc, étaient les armoiries de Duranti. Elles furent immédiatement enlevées avec plusieurs autres objets, restes de belles sculptures en marbre d'Italie et de guirlandes de fleurs bien fouillées. C'étaient peut-être des débris du magnifique tombeau de Duranti, placé vers cet endroit et brisé par la chute de la voûte, arrivée le 14 du mois d'août 1738. Sur le côté opposé du même pilier était une plaque encore en marbre blanc, avec l'inscription suivante, rendue illisible sous une multitude de traits : « *Joannes Stephanus Durantius hic situs est; Tholosæ natus, senatorio ordine primum causarum actor nobilis, deinde fisci patronus, postremo amplissimi ordinis princeps fuit; in eo gradu stetit, dum, res stetit gallica, cecidit cadente regno; illius casum luxerunt omnes boni, et civitas, facta paulo tranquillior, honorem habuit mortuo quem potuit maximum. Vixit annos LV Obiit anno MDLXXXIX quarto idus februarii.* »

Ces indices nous ont engagés à faire opérer des fouilles plus profondes. Nous sommes arrivés à un grand tombeau bouleversé, et ensuite comblé de terre. Il renfermait un grand nombre de statuettes brisées, de morceaux de marbre précieux, de fragments de terre vernie, imitation de mosaïque, et enfin beaucoup de têtes, toutes sciées du frontal à l'occiput.

VINGT ET UNIÈME CHAPELLE ET CLOCHER (1).

21. — Chapelle de Saint-Roch.

Le pilier que nous venons de désigner avec le suivant de la vingt et unième et vingt-deuxième chapelles soutiennent le clocher. Cette tour, suivant l'adjudication du 11 juillet 1873, devait tomber en ruines avec le reste du monument. Cette décision fut modifiée par suite des avis donnés par la Société archéologique. Ses réclamations, en apprenant au public l'état parfait de conservation du clocher, firent naître l'idée de le convertir en usine pour fondre le plomb. Cette pensée fut réalisée le 31 octobre 1873, par un acte de vente passé entre l'entrepreneur Lansac et les sieurs Estrade et Bessières, devenus acquéreurs de l'immeuble.

(1) Voyez planche 1 (détails).

Digitized by Google

Quelle que soit sa destination, la tour est conservée, et avec elle quelques indices archéologiques. La hauteur et les courbes de la voûte de l'église, la majestueuse ouverture des croisées avec leurs divisions, la grandeur avec la forme des chapelles. Enfin, le reste de cette inébranlable construction justifiera l'écrit placé sous le portique :

Durabit donec fluctus formica marinos
Et bibat, et totum testudo perambulet orbem.
Elle durera jusqu'à ce que la fourmi épuise en buvant les flots de la mer,
Et que la tortue parcoure le monde entier.

L'auteur du distique mesurait la longueur du temps, mais ne calculait pas la puissance de destruction d'un mauvais génie.

VINGT-DEUXIÈME CHAPELLE.

22. — Chapelle de Sainte-Marguerite.

Les ouvriers employés à la démolition de l'édifice regrettaient la perte des peintures conservées dans tout leur éclat dans la vingt-deuxième chapelle. Sur l'assurance de leur concours, nous espérions enlever quelques magnifiques groupes d'anges; mais tous les préparatifs, échafaudages, points d'appui, ne servirent qu'à hâter le moment de destruction. Pendant la nuit, on avait mutilé jusqu'au plus léger dessin.

VINGT-TROISIÈME CHAPELLE.

23. — Chapelle du Saint-Esprit.

Ce résultat nous fit renoncer au projet de conserver les belles grisailles de la vingt-troisième chapelle. Elles représentaient une suite de colonnes supportant une série d'ogives du genre fleuri. Au-dessus, de belles peintures ornaient le haut de la chapelle et s'étendaient sur la voûte, dont la clé s'épanouissait en forme de chou.

Digitized by Google

VINGT-QUATRIÈME CHAPELLE.

24. — Chapelle de Saint-François.

Les mutilations faites à tous les ouvrages et ornements en plâtre, superposés à différentes époques dans la vingt-quatrième chapelle, indiquaient la résidence ordinaire des ouvriers employés au magasin à fourrage. Tous les médaillons étaient brisés.

VINGT-CINQUIÈME CHAPELLE.

25. — Chapelle de Sainte-Apollonie.

Une plus grande dévastation avait été infligée à la vingt-cinquième chapelle, depuis longtemps convertie par le génie militaire en passage ou sortie vers un hangar destiné à assainir les pailles. La voûte, soutenue par des corbeaux en bois, était la seule chose non démolie.

VINGT-SIXIÈME CHAPELLE (1).

26. — Chapelle de Saint-Fulcran.

La chute des enduits a laissé voir, sur les murailles de face des deux chapelles suivantes, de graves défauts dans la maçonnerie. Elles avaient été remaniées plusieurs fois et bâties sur une autre ligne, sans aucune attention de se rapprocher du style primitif. La voûte de la vingt-sixième chapelle, soigneusement construite en forme d'étoile, à quatre pendentifs en pierre, n'avait jamais été embellie par les peintures ou enduits. Les nervures seules, coupées à distances égales par une couleur grise, imitaient un appareil de pierres et de briques.

(1) Voyez le plan terrier, planche 2.

Digitized by Google

VINGT-SEPTIÈME CHAPELLE.

27. — Chapelle de Saint-Bernardin.

La forme des autres voûtes reparaissait dans la dernière chapelle, avec la particularité suivante : Dans la clé de voûte était enchâssé un médaillon circulaire en pierre, portant une inscription et quelques dessins entièrement dénaturés dans les rapports insérés dans quelques feuilles publiques.

Les débris, faciles à réunir, ne reproduisent pas des instruments indiqués de travail ou le monogramme de l'architecte, mais seulement le monogramme du Christ, en lettres gothiques, surmonté d'une croix terminée en forme d'ancre. Aux quatre coins sont le rho, l'alpha et l'oméga, et une autre lettre brisée.

Une grande ouverture mettait en communication la chapelle de Saint-Bernardin avec celle de Saint-Fulcran.

La chute des murailles entraîna la perte des belles gargouilles. Les premières, descendues avec quelques précautions, furent conservées et déposées au Musée. Leur transport fut le signal de la ruine des autres. Précipitées sur le sol, elles furent relevées brisées.

Le portique seul, entièrement conservé, est encore à sa place. Grâce aux démarches de M. Busquet, proviseur du Lycée, et de M. Chambert, notre collègue, il doit être rétabli aux Jacobins et servira de principale entrée à la magnifique église de Saint-Thomas-d'Aquin.

Après sa démolition, les anciennes lignes de l'église des Cordeliers seront entièrement brisées; le sol vendu, bouleversé, couvert de nouvelles constructions, perdra jusqu'à son nom. Puisse notre rapport, dernier écrit sur les ruines du monument, servir à en perpétuer le souvenir!

L'abbé Aug. MASSOL,
Membre résidant.

Digitized by Google

TOULOUSE SOUS ALPHONSE JOURDAIN.

Le hasard ayant fait tomber dernièrement en ma possession quelques deniers et oboles d'Alphonse Jourdain, je fus amené à étudier l'histoire de ce prince, l'une des figures les plus sympathiques de notre histoire locale.

Ce sont ces études que j'ai l'honneur de communiquer à la Société, en demandant l'indulgence de mes collègues pour un travail que mes occupations ne m'ont pas permis de compléter comme je l'aurais voulu.

Alphonse, qui devait naître et mourir loin de ses Etats, qui fut mêlé aux événements les plus importants de son époque, est surtout remarquable par le développement qu'il donna aux institutions municipales et par les franchises et libertés qu'il accorda aux habitants de Toulouse.

Son administration resta si chère, son souvenir demeura si vif parmi les générations qui suivirent, que lorsque le peuple, par l'organe de ses Capitouls, réclamait une amélioration, une liberté, la répression d'un abus, c'était toujours ce qu'avait fait Alphonse Jourdain qu'on invoquait.

S'agissait-il de défendre ces chères libertés, ces franchises et priviléges que nous détaillerons plus bas, on rappelait les concessions d'Alphonse ; était-il question de combattre l'altération des monnaies, on demandait de ne rien changer aux poids et titre adoptés par Alphonse.

Ce prince naquit en Syrie en 1103, pendant que son illustre père, Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse, assiégeait Tripoli.

Prévoyant que le siége de cette ville serait long et pénible, Raymond avait fait construire, à quelques milles de Tripoli, un fort qu'il avait appelé *Château-Pèlerin*. C'est dans cet endroit que sa femme Elvire vint

Digitized by Google

le rejoindre et qu'elle mit au monde un fils, qui fut nommé Alphonse, du nom de son grand-père maternel Alphonse VI, roi de Castille.

L'enfant fut baptisé avec les eaux du Jourdain et prit de cette circonstance le surnom sous lequel il est connu dans l'histoire.

Le mariage de Raymond de Saint-Gilles avec Elvire s'était accompli dans les circonstances les plus romanesques : Alphonse VI, roi de Castille, attaqué par les Sarrasins qui avaient envahi ses Etats, avait fait appel à la vaillance des princes chrétiens.

Trois d'entre eux, attirés par le désir de combattre les infidèles et par l'amour des aventures, répondirent à son appel et contribuèrent par leurs exploits à chasser les envahisseurs. C'étaient deux princes de la maison de Bourgogne, Henri et Raymond, et enfin Raymond de Saint-Gilles.

Alphonse VI avait trois filles fort belles : Thérèse, Uraque et Elvire. Il ne crut pouvoir mieux témoigner sa reconnaissance à ses libérateurs qu'en donnant à chacun d'eux la main d'une de ses filles.

Thérèse, mariée à Henri de Bourgogne, lui apporta en dot le Portugal, où règnent encore ses descendants ;

Uraque devint la femme de Raymond de Bourgogne, à qui elle apporta la Galice ;

Enfin Elvire fut mariée à Raymond de Saint-Gilles, qui se contenta pour dot d'une grosse somme d'argent, avec laquelle il put lever, sans trop pressurer ses sujets ou vendre une partie de ses Etats, l'armée qu'il emmena en Palestine.

Avant son mariage avec Elvire, Raymond avait eu un fils naturel nommé Bertrand, à qui il laissa, en partant pour la terre sainte, en 1098, le gouvernement de ses Etats.

Mais à peine Raymond était-il parti, que Guillaume IX, comte de Poitiers, réclama, les armes à la main, l'héritage du comté de Toulouse, qu'il disait lui appartenir.

Voici l'origine de ces prétentions, qui devaient ensanglanter le midi de la France :

Pons, comte de Toulouse, qui régna de 1037 à 1061, avait eu deux fils.

Guillaume IV, l'aîné, avait reçu en partage le comté de Toulouse, et le second, Raymond, le territoire de Saint-Gilles.

Digitized by Google

Guillaume n'ayant qu'une fille nommée Philippe, mariée au comte de Poitiers, la déshérita au profit de la grandeur de sa maison, et vendit de son vivant, à son frère Raymond, la succession du comté de Toulouse (1).

En vertu de cette cession, Raymond hérita, à la mort de Guillaume (1093), du comté de Toulouse, malgré les protestations de Guillaume de Poitiers.

Ce dernier, trouvant l'occasion favorable, lors du départ de Raymond pour la première croisade, réunit une puissante armée et s'empara de Toulouse.

Mais bientôt après, cédant lui-même à ce courant irrésistible qui entraînait alors les princes chrétiens, Guillaume se croisa et Bertrand rentra dans sa capitale, où il régna jusqu'en 1109, époque où il partit, à son tour, pour la terre sainte.

Bertrand, qui ne se considérait que comme régent pendant la minorité d'Alphonse Jourdain son frère, ne revint pas en France. Il mourut en Palestine, après avoir pris Tripoli, et fut l'auteur de la branche des comtes de ce nom.

Comme nous l'avons dit, Raymond de Saint-Gilles était mort en 1105, laissant pour unique héritier Alphonse Jourdain. On ne sait pas précisément en quelle année le jeune prince revint de Palestine; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il trouva, à son retour, le comté de Toulouse occupé de nouveau par Guillaume de Poitiers, revenu de terre sainte.

Les Toulousains ne voulurent jamais reconnaître la domination de cet étranger, et tous les actes antérieurs à 1122 portent la mention : « *Ludovico rege Francorum regnante, Amelio episcopante.* »

Il n'est pas question du comte, que l'on considérait comme un usurpateur.

Alphonse, ne pouvant rentrer à Toulouse, avait été obligé de se réfugier dans ses Etats de Provence, où Guillaume de Poitiers le poursuivit.

Guillaume de Puylaurens, dans sa *Chronique*, prétend que les habitants de Toulouse s'armèrent pour venir à son secours, qu'ils vinrent le

(1) Guillaume de Malmesbury, *Vie de Henri Ier, roi d'Angleterre.*

Digitized by Google

délivrer dans Orange, où il était assiégé, et qu'ils le ramenèrent en triomphe à Toulouse, après avoir expulsé du château Narbonnais Guillaume de Saint-Marcel, gouverneur pour le comte de Poitiers (1). Si le fait est vrai, il honorerait également et le souverain qui savait inspirer un si noble dévouement et le peuple si attaché à son indépendance et à sa dynastie nationale.

Quoi qu'il en soit, Alphonse rentra dans Toulouse en 1122, car, à partir de cette époque, les titres sont faits au nom de « *Ludovico rege Francorum regnante, Ildephonso comitante, Amelio episcopante.* »

Nous avons dit qu'Alphonse, en revenant de Palestine, s'était réfugié dans ses Etats de Provence.

Ces possessions étaient venues dans la maison de Toulouse par le mariage de Guillaume Taillefer avec Edme, sœur et héritière de Guillaume II, comte de Forcalquier et de Venaissin.

Pendant son séjour forcé en Provence, Alphonse s'était marié avec Faydide, fille de Gilbert, comte de Provence (2).

Ce dernier mourut en 1125, ne laissant que deux filles ses cohéritières, Faydide et Douce, cette dernière mariée à Raymond Bérenger, comte de Barcelone.

Le partage de la succession de Gilbert amena la guerre entre les comtes de Toulouse et de Barcelone. Elle se termina par un accord aux termes duquel Alphonse eut en partage le château de Beaucaire, le territoire d'Argens (3), le château de Valabrègue et tout le pays situé entre la Durance et le fleuve Ycia (Isère).

(1) *Chronicon Guillelmi de Podio-Laurentii :* « Erat autem ei frater iunior Alphonsus nomine, qui cum apud Auramsiccam teneretur impeditus, cives Tolosani illuc exercitum in manu valida transmiserunt anno Domini M.C.XXXIII. Et adductum eum sibi tanquam naturalem Dominum præfecerunt, expulso indè Guillelmo de Sancto Marcello milite, qui pro Comite Pictaviensi, Castrum tenuerat quod dicitur Narbonense. »

Dom Vaissete (t. II, p. 391) adopte aussi la version de Guillaume de Puylaurens.

(2) Dom Vaissete prétend que Faydide n'était pas la fille du comte de Provence, mais bien du seigneur d'Uzès. La sœur de Douce, qui s'appelait Etiennette, avait été, toujours d'après dom Vaissete, mariée à Raymond de Baux.

(3) Le territoire d'Argens comprenait la ville de Beaucaire avec la partie du diocèse d'Arles qui est en deçà du Rhône. Dom Vaissete dit que les comtes de Toulouse possédaient ce pays depuis l'an 1037 et que les vicomtes de Narbonne le tenaient à fief.

Digitized by Google

La ville d'Avignon, les châteaux de Pont-de-Sorgues, de Caumont et de Cor restaient indivis entre les deux princes (1).

Bien qu'Alphonse fût devenu possesseur de toute la contrée située entre la Durance et l'Isère, son autorité immédiate et effective ne s'étendit jamais que sur les territoires d'Avignon et du comtat Venaissin, dont Carpentras était la capitale.

Il n'était que le suzerain des autres pays, car nous voyons que les différents comtes de cette région, tels que ceux de Forcalquier, de Valence, etc., continuèrent à battre monnaie et à posséder tous les droits régaliens (2).

Maître paisible de ses Etats, Alphonse ne songea ni à les agrandir ni à obtenir une vaine gloire au prix du sang de ses sujets. Il était, du reste, un des plus puissants princes de l'Europe, car, à ses titres de comte de Toulouse et de marquis de Provence, il joignait ceux de duc de Narbonne, de comte de Rouergue et d'Albi.

Il s'attacha, et c'est ce qui a fait sa véritable gloire, à rendre son peuple heureux et à lui donner des libertés qui ont rendu, pendant des siècles, sa mémoire chère aux Toulousains.

Qu'était la ville de Toulouse au douzième siècle, quelles étaient ses libertés et priviléges, les monnaies en usage à cette époque, c'est ce que je vais essayer de dire.

Toulouse, sous Alphonse Jourdain et sous son fils Raymond V, était partagée en deux parties distinctes : le *Bourg* et la *Cité*.

Chacune de ces localités était divisée en douze quartiers, et Lafaille prétend que ces quartiers ou *capitoulats* dataient de la chute de l'empire romain. A cette époque, dit-il, les cités avaient repris leur indépendance et le pouvoir de se gouverner elles-mêmes. Les rois francs, après la conquête de la Gaule méridionale, avaient respecté leurs libertés et s'étaient contentés, pour faire acte d'autorité royale, de déléguer aux

(1) Voyez cet accord dans Catel, p. 188.

(2) Dom Vaissete fait remarquer que le marquisat de Provence se composait des diocèses d'Avignon, Vaison, Cavaillon, Carpentras, Orange, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Valence et Die; que les diocèses d'Apt et de Sisteron, avec la plus grande partie de ceux de Gap et d'Embrun, avaient été donnés vers le milieu du onzième siècle aux puînés des comtes de Provence qui prirent le nom de comtes de Forcalquier.

Digitized by Google

comtes qui gouvernaient en leur nom, le pouvoir de rendre la justice conjointement avec les magistrats municipaux.

Mais rien, dans les titres antérieurs à Alphonse Jourdain, ne vient confirmer l'opinion de Lafaille.

Il est probable que les douze quartiers de la Cité et du Bourg correspondaient à des divisions judiciaires et administratives; il est probable encore qu'il existait, sous les Carlovingiens, des fonctionnaires chargés d'administrer les quartiers et nommés par le comte; mais de magistrats provenant de l'élection populaire, de *consuls*, il n'en est pas question avant Alphonse Jourdain.

Tout fait donc supposer que Toulouse, comme les autres villes de France, participa à ce grand mouvement de l'émancipation des communes causé par les croisades.

Les seigneurs, en échange de sacrifices d'hommes et d'argent, concédèrent à leurs vassaux des priviléges qui servirent de base aux libertés municipales.

Toujours est-il que nous trouvons pour la première fois, sous Alphonse Jourdain, trace des consuls ou *capitouls*.

Ces magistrats étaient primitivement au nombre de vingt-quatre, douze pour la Cité et douze pour le Bourg (1). Ils avaient sous leurs ordres deux assesseurs de la Cité et deux du Bourg; six notaires pour la Cité et six pour le Bourg; deux juges de la police pour la Cité et deux pour le Bourg.

Ils jugeaient au civil et au criminel en présence du viguier, qui faisait exécuter leurs arrêts. Ces arrêts étaient primitivement souverains, si on s'en rapporte à des lettres patentes données par Alphonse, dernier comte de Toulouse, par lesquelles il ordonne qu'on puisse en appeler à lui des sentences des capitouls (2).

(1) La charte de 1247, par laquelle Raymond VII renonce à tout droit de nommer les capitouls et reconnait à la communauté de la ville le droit de les créer et instituer, d'émettre et ôter de leurs charges, dit pour le nombre des capitouls :

« Scilicet annuatim viginti quatuor viros medietatem de Urbe et aliam medietatem de Suburbio, de qualibet partita, duos viros; cum sex partitæ sint in Urbe et aliæ sex partitæ sint in Suburbio; quorum medietas sit maiorum et alia medietas sit mediorum. »

(2) Voyez ces lettres patentes dans Catel, p. 34.

Digitized by Google

Le viguier, *vicarius comitis*, était le représentant du comte (1).

Les plaintes étaient adressées soit au comte soit au viguier, comme le prouve Catel par plusieurs actes du douzième siècle.

Les accusés étaient jugés par la *curia comitis*, et ce conseil n'était autre que le *capitulum*, l'assemblée des capitouls, ainsi qu'il ressort d'un acte de 1202, dans lequel il est dit que les malfaiteurs devaient être punis, *cognitione Domini comitis et suæ curiæ, scilicet capituli* (2).

A côté des capitouls était le conseil de la ville, composé des notables de la Cité et du Bourg, sorte de conseil municipal qui s'assemblait avec les capitouls, quand il s'agissait de délibérer sur les intérêts publics.

Souvent même, dans les affaires importantes, le peuple était convoqué par le comte en présence des capitouls.

Ici se présente une importante question : les capitouls, au douzième siècle, étaient-ils nommés par l'élection populaire ou par le comte?

Il semble résulter de la concession faite en 1247 par Raymond VII, et par laquelle il renonce au droit qu'il pouvait avoir de nommer les consuls, que ce droit appartenait à ses prédécesseurs, et que ce n'est qu'à partir de la moitié du treizième siècle que les capitouls furent élus par leurs concitoyens.

Mais s'il paraît probable que les comtes intervenaient dans la nomination des capitouls, il paraît certain aussi qu'ils leur laissaient la plus entière liberté pour exercer leurs fonctions municipales et judiciaires, et que Toulouse, au douzième siècle, jouissait des libertés les plus étendues.

On en jugera par la nomenclature suivante des priviléges et franchises concédés par Alphonse Jourdain :

1° Exemption de tailles, emprunts et subsides, sans le consentement des habitants ;

2° Exemption de tout service militaire et de la nourriture des gens de guerre, si ce n'est dans le cas exceptionnel où la guerre serait portée dans le pays de Toulouse ;

(1) Les viguiers du temps d'Alphonse Jourdain dont l'histoire nous a conservé le nom sont : Géraud Engelbert, de 1125 à 1127, et Pons de Villeneuve, en même temps capitoul, de 1147 à 1164.

(2) Catel, p. 33.

Digitized by Google

3° Exemption du droit d'octroi appelé *tolta*, pour les marchandises qui entraient en ville ;

4° Rachat du subside appelé *portaticum* (1), que certains seigneurs du voisinage percevaient sur les marchandises qui passaient sur les chemins dépendant de leurs fiefs ;

5° Exemption des droits sur le sel et sur le vin.

La ville de Toulouse conserva avec un soin jaloux, pendant le moyen âge, tous ces priviléges et libertés. A leur avénement, les comtes juraient de les respecter et les confirmaient de nouveau. Les archives de l'hôtel de ville conservent encore l'acte par lequel Raymond V, en 1196, confirma ces priviléges. Il y est dit : « Comes recognovit et con-» cessit quod non habebat quæstam, neque toltam, neque albergam, » neque prestum in hominibus in civitate Tolosæ vel in Suburbio ma-» nentibus, nisi eorum voluntate, et ibidem Dominus comes prædictus » laudavit et concessit et confirmavit omnibus hominibus præsentibus » atque futuris in Urbe Tolosæ et in Suburbio manentibus omnes bonos » mores et libertates quas habebant et tenebant sicut Dominus Alde-» phonsus eius avus et Dominus pater eius dederant et laudaverant. »

Lorsque le comté de Toulouse fut réuni à la couronne, en 1271, les capitouls prêtèrent serment de fidélité à Philippe le Hardi, « sous cette » protestation que la ville de Toulouse serait maintenue dans le droit de » créer ses capitouls et dans celui de connaître de la punition des cri-» mes ; que tous les habitants seraient conservés dans l'affranchissement » de toutes sortes de péages et de leudes, et dans tous les autres privi-» léges et usages dont ils avaient joui de tout temps (2). »

Il n'est pas sans intérêt de rechercher ce que devait être la topographie de Toulouse au douzième siècle.

(1) « Cest acte est estimé tellement important pour les habitans de Tolose que sur la » fin de ce don et quittance, ces imprécations se trouvent escrites contre ceux qui vou-» droient s'y opposer : *Si quis homo vel fœmina hoc donum et hanc libertatem irrumpere* » *voluerit, sit maledictus et excommunicatus, et ira Dei veniat super eum, et terra absor-*» *beat eum sicut Datan et Abiron absorbuit, deinde et inferni pœnas patiatur ; et insuper* » *Tolosæ populus et burgi et etiam totus Tolosanus populus cum gladiis et baculis et lapi-*» *dibus super eum irruat, et interficiant eum omnes homines turpiter.* » (Catel, p. 193.)

(2) Lafaille, tome I, p. 2, *Annales*.

Digitized by Google

Comme nous l'avons dit plus haut, la ville était divisée en deux parties, la Cité et le Bourg, qui contenaient chacune six quartiers, savoir :

Pour la Cité.	Pour le Bourg.
Quartiers de la Daurade.	Quartiers de Saint-Pierre-des-Cuisines.
— du Pont-Vieux.	— de Las-Croses.
— de la Dalbade.	— d'Arnaud-Bernard.
— de la Pierre et de Saint-Géraud.	— de Ponsonville.
— de Saint-Etienne.	— de Matebiau.
— de Saint-Romain.	— de Villeneuve.

L'ancienne enceinte romaine subsistait encore et protégeait la Cité. Cette muraille, au dire de M. Dumège, était faite de cailloux agglomérés avec du mortier et revêtue de briques à l'extérieur. Des tours élevées la flanquaient de distance en distance, et plusieurs portes correspondaient aux différentes routes qui rayonnaient de Toulouse sur les villes ou provinces voisines.

Cette enceinte, en partant du château Narbonnais, dont nous parlerons plus loin, suivait les allées Saint-Michel actuelles, le Jardin-Royal et les allées Saint-Etienne. De cet endroit, elle formait une courbe enclavée à peu près dans les rues du Rempart-Saint-Etienne et Dutemps, coupait un angle de la place Lafayette, l'hôtel de ville, l'ancien couvent des Jacobins, et allait aboutir au Port-Bidou, maintenant Saint-Pierre.

L'enceinte de la Cité figurait donc un demi-cercle dont la Garonne était la corde et s'appuyait, à ses deux extrémités, sur deux forteresses, le château Narbonnais et le château du Bazacle.

Le château Narbonnais joue un rôle important dans l'histoire de Toulouse. Tour à tour résidence des proconsuls romains, des rois wisigoths, des comtes de Toulouse et plus tard des viguiers, cette ancienne forteresse devint, sous Philippe le Bel, le palais du Parlement. Une tour très-haute et très-élégante, dite tour de l'Aigle, parce qu'elle était surmontée, au temps de la domination romaine, d'un aigle doré, était le seul vestige de ce célèbre monument qui existât encore au commencement du dix-neuvième siècle (1).

(1) Voir Dumège, *Institutions de Toulouse.*

Digitized by Google

Quant au château du Bazacle, il était ainsi appelé parce qu'il défendait le gué de la Garonne (*vadum*, gué; *vadaculum*, petit gué, et, par corruption, Bazacle).

Les portes de l'enceinte de la Cité étaient celles du château Narbonnais, de Montgaillard, de Montoulieu (mont des Oliviers), de Saint-Etienne et de la Porte-Neuve.

Le Bourg avait aussi son enceinte, mais elle était simplement en terre battue, communément appelée *tapie*, au dire de Catel.

Elle partait du château du Bazacle, suivait à peu près l'allée de l'Arsenal, les boulevards Las-Croses, d'Arcole, de Strasbourg, la rue du Rempart-Matabiau, coupait la place du Marché-au-Bois, suivait la rue du Rempart-Villeneuve et rejoignait l'enceinte de la Cité, non loin de la Porte-Neuve, à l'angle de la place Lafayette actuelle.

Ses principales portes étaient celles de Las-Croses, d'Arnaud-Bernard, de Ponsonville, de Matebiau et Gaillarde.

Quel était l'aspect de l'intérieur de la ville? C'est ce que Lafaille nous apprend dans ses *Annales*.

« En 1462, » dit-il, « un immense incendie qui éclata à la rue Ses-» quières, aujourd'hui Maletache, consuma jusqu'aux quartiers du » Taur, des Cordeliers et du Bazacle. Outre que la plupart des mai-» sons n'étaient que torchis ou charpente, elles faisaient saillie à tous » les étages de chaque côté de la rue, ce qui donnait passage au feu, » sans que rien lui fît obstacle. »

Et plus loin : « S'il faut en croire le même historien (Nicolas Bertrand), » cet embrasement fut de quelque avantage pour la ville, parce que, » selon lui, les maisons y furent rebâties avec plus de symétrie et plus » d'agrément qu'elles n'en avaient auparavant. Si cela est, il fallait bien » que ces premières maisons ne fussent que de méchants taudis; car » ces belles maisons dont il entend parler ne sont autres que celles qui » restent encore le long de la grand'rue et dans quelques autres, bâties » de torchis ou tout au plus de charpente mêlée de maçonnerie. Il est » certain que l'ancienne Toulouse ressemblait peu à celle d'aujourd'hui; » et j'ai pensé souvent que si quelque Toulousain de ce temps-là revenait au monde, il aurait de la peine à la reconnaître, tant il s'y est » fait de changement. Nous apprenons des vieux titres que les maisons

Digitized by Google

» des gens de qualité et des personnes riches de ce temps-là étaient » bâties à la manière des châteaux de la campagne, la plupart isolées » avec des créneaux et autres marques de seigneurie. C'est pour cela » qu'anciennement ces maisons étaient appelées des tours (1); et c'est » de ces tours que Guillaume de Puylaurens doit être entendu, lorsqu'il » dit, dans son *Histoire des Albigeois*, que Simon de Montfort, après » s'être rendu maître de Toulouse, fit démolir les tours fortes qui » étaient dans la ville...

» A ces tours près et à la réserve aussi des églises et autres édifices » publics, le reste de la ville était mal bâti. La plupart des maisons » qui étaient aux environs de ces tours avaient été baillées à cens par » les seigneurs des mêmes tours.

» D'ailleurs, les rues de l'ancienne ville, et principalement de la Cité, » étaient étroites et tournoyantes, et l'inégalité des saillies des maisons » causait une grande difformité. »

Quels étaient ces églises et édifices publics auxquels Lafaille fait allusion? Ils étaient peu nombreux au douzième siècle, car la plupart des ordres religieux qui s'établirent plus tard à Toulouse n'étaient pas encore fondés.

Laissant de côté les châteaux Narbonnais et du Bazacle dont nous avons déjà parlé, on trouvait :

Dans la Cité :

1° L'église métropolitaine de Saint-Etienne, dont la construction remonte à une date ignorée, mais dont il est fait mention dans une charte de Charles le Chauve.

Cette église occupait à peu près l'emplacement du monument actuel, dont la nef date du commencement du treizième siècle.

Le seul vestige de l'église du douzième siècle est, d'après M. d'Aldéguier, le mur situé le long de la rue des Cloches.

2° L'église de la Daurade, bâtie sur l'emplacement d'un ancien temple païen, et qui devait son nom à des mosaïques dorées qui ornaient les murs de cet édifice.

(1) C'est pour cette raison que quelques auteurs ont donné à cette ville l'épithète de *turrita*.

Digitized by Google

Cette église est fort ancienne, car Grégoire de Tours en fait mention, et il en est parlé aussi dans la charte de Charles le Chauve citée plus haut, en même temps que des églises de Saint-Etienne, Saint-Jacques et Saint-Sernin.

3° L'hôpital des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui devait son origine à Amélius, évêque de Toulouse. Ce prélat accorda en 1120, aux Hospitaliers de cet Ordre, l'église de Saint-Rémy, où ils s'établirent.

Amélius permit, l'année suivante, au grand-prieur des Hospitaliers, d'acquérir des biens-fonds dans son diocèse (1).

L'église Saint-Remy et l'hôpital occupaient l'emplacement actuel de l'hôtel Saint-Jean.

4° La Dalbade. — Bien que l'église actuelle ne date que du quinzième siècle, il existait au douzième siècle une église de ce nom, car il est question, dans l'*Histoire des Albigeois* de Pierre de Valsernay, d'une église dédiée à la Vierge, près du château Narbonnais, et où apparurent, sur ses murailles nouvellement blanchies, des croix aussi brillantes que l'argent. C'est à ces murailles blanches et à ce miracle que l'église dut son nom de Dalbade (*Dealbata*).

5° L'église Saint-Antoine. — Dom Vaissete dit que le monastère de ce nom était bâti hors des murs, près du château Narbonnais; mais Catel pense que cette église était distincte du monastère, et que c'est celle qui est dans l'intérieur de la ville, non loin de la place du Salin (2).

6° Enfin, la maison commune clot la liste des monuments de la Cité au douzième siècle.

Selon M. Dumège, elle se trouvait contiguë à la rue Villeneuve, aujourd'hui rue Lafayette.

On n'a aucun détail sur cet édifice. On sait seulement qu'il fut brûlé lors du grand incendie de 1462 et qu'il fut rebâti sur l'emplacement du Capitole actuel.

Si, de la Cité, nous passons au Bourg, nous trouvons :

1° L'église de Saint-Sernin, qui, commencée au cinquième siècle par

(1) Dom Vaissete, tome II, p. 363.

(2) Voyez Catel, p. 182.

Digitized by Google

saint Sylve et terminée par saint Exupère, tous deux évêques de Toulouse, avait été détruite au commencement du onzième siècle.

La nouvelle église avait été rebâtie, et le pape Urbain II l'avait consacrée en 1095.

Il ne reste actuellement de l'édifice du douzième siècle que le chœur et les transepts, si l'on en croit M. Viollet-Leduc. La nef fut détruite par un incendie au quatorzième siècle.

Toutefois, l'église du douzième siècle avait à peu près la même physionomie que le monument actuel, si on en juge par les poids du treizième siècle, où l'église Saint-Sernin est représentée avec un clocher de même forme que celui qui existe aujourd'hui.

2° L'église du Taur, bâtie à l'endroit où la corde qui attachait saint Saturnin au taureau s'était brisée et où le martyr avait été enseveli.

Cette église, qui n'était, à son origine, qu'un oratoire en planches élevé par saint Hilaire, évêque de Toulouse, fut fondée, en même temps que Saint-Sernin, par saint Exupère.

Elle est connue dans les anciens titres sous le nom de « *Sancti Saturnini de tauro.* »

3° L'église de Saint-Pierre-des-Cuisines, ainsi appelée parce qu'elle était voisine des fours où les habitants pouvaient faire cuire leur pain sans payer de redevance aux comtes.

A ce propos, Catel cite les fours qui existaient alors à Toulouse et sur lesquels les comtes prélevaient une redevance appelée *leyda*. Nous remarquons, parmi ces fours, ceux de *Sesquières*, de *Bretonnières*, de *Arnault-Bernat*, de *Tounis*, de *la Pomo*, des *Pescadous*, etc., etc.

L'église de Saint-Pierre-des-Cuisines fut longtemps le noyau d'un bourg séparé de la ville.

Elle n'occupait pas le même emplacement que l'église actuelle, qui n'est autre que l'ancienne chapelle des Chartreux ; ses vestiges se voient encore dans l'enceinte de l'Arsenal.

MONNAIES.

La monnaie en usage du temps d'Alphonse Jourdain se composait de deniers et d'oboles.

Digitized by Google

Les comtes de Toulouse battirent monnaie comme comtes de Toulouse et d'Albi, comtes de Saint-Gilles et marquis de Provence.

Les deniers de Toulouse avaient cours dans une grande partie du midi de la France, car nous voyons, dans un accord passé entre Roger, comte de Foix, et la vicomtesse Hermengarde, au sujet des comtés de Carcassonne et de Razès, en 1094, qu'il est question de *quinque mille solidos tolosanos de moneta dezena et de octogintos solidos hugonenses de moneta octena, exhibiles et percurribiles.*

En 1111, dans un accord entre les comtes de Béziers et de Foix, on lit : *M.C solidos doxem de diners tolosanos* (1).

Les *solidos hugonenses*, dont il est question ci-dessus, méritent une attention particulière, parce que leur type se continua fort longtemps et se répandit dans plusieurs villes du Midi : Cahors, Rodez, etc.

Je vais résumer aussi succinctement que possible l'histoire monétaire de Toulouse sous les comtes.

Les pièces émises sous les Carlovingiens sont au nom de Louis le Débonnaire, de Pepin I et II, de Charles le Chauve, de Carloman, d'Eudes et de Charles le Simple.

La monnaie d'Eudes est remarquable parce qu'elle s'immobilisa jusqu'à l'adoption du type hugonien, et qu'elle fut imitée aussi dans le monnayage de plusieurs villes du Midi.

En voici la description .

† ODDO . REX . FRAN.
TOLOSA . CIV.

Dans le champ :

O
D D
O

Ce monogramme donna naissance au type des quatre annelets si répandu dans le Midi, et qui sont disposés ordinairement ainsi :

O O
O O

(1) Barthélemy, *Manuel de numismatique.*

Digitized by Google

Presque en même temps que les comtes faisaient frapper des monnaies au type odonique, les évêques de Toulouse émettaient, de leur côté, des deniers. L'un d'eux, Hugues, adopta au revers le monogramme :

V
S O

Les comtes finirent par rester seuls en possession du droit de battre monnaie, et, à partir de Pons (1037), on voit leur nom figurer sur les oboles et deniers de Toulouse ; mais le revers conserva plus ou moins le type hugonique.

Les monnaies connues d'Alphonse sortent des ateliers de Toulouse et de Saint-Gilles; il ne paraît pas qu'il en ait fait frapper comme comte de Provence. Les plus anciennes de cette dernière provenance remontent à Raymond son fils.

Voici la description des monnaies d'Alphonse frappées à Toulouse :

1° †. ANFOS . COMES. Croix cantonnée d'une croisette et d'une croix.

℟ †. TOLOSA . CIVI. Dans le champ, croix grecque avec un long pied, accostée de deux crosses (Poey d'Avant, n° 1057, pl. XV).

2° †. ANFOS . COMES. Croix cantonnée de deux crosses.

℟ †. TOLOSA . CIV. Dans le champ, une crosse, un A et un X, ou une croisette.

M. de Barthélemy, dans son *Manuel de numismatique*, explique ces trois signes par le mot PAX, dégénérescence du mot VGO.

M. Benjamin Fillon donne la même explication.

M. Poey d'Avant croit que ce monogramme n'est autre que le mot VGO dégénéré, acheminement vers le mot PAX.

Malgré toute l'autorité de ces savants, ne pourrait-on pas donner une explication moins forcée de ce revers, en admettant que les évêques, tout en ayant été obligés de renoncer au droit de battre monnaie, avaient conservé cependant le droit honorifique de figurer par leurs attributs et leurs initiales sur les monnaies ?

Ainsi, comme nous l'avons déjà vu, l'évêque qui occupait le siége de Toulouse pendant le règne d'Alphonse s'appelait *Amelius* du Puy, et

Digitized by Google

les actes de cette époque sont faits au nom de *Ildefonso comitante et Amelio episcopante.*

Si on adoptait l'explication que je propose, la crosse et la croisette représenteraient les attributs de l'évêque, et l'A l'initiale de son nom.

Je dois cependant avouer que si, pour les monnaies d'Alphonse, la lettre du revers correspond à l'initiale de l'évêque, il n'en est pas toujours de même pour les monnaies des comtes qui ont précédé ou suivi Alphonse.

Les monnaies frappées à Saint-Gilles ont le même avers que celles sortant de l'atelier de Toulouse.

Le revers représente l'Agneau pascal surmonté d'une croix grecque au long pied entre deux points, avec ces mots : ONOR . SCI . EGIDI.

Je termine ici l'étude des institutions de Toulouse, de ses monuments et de ses monnaies sous Alphonse Jourdain.

On sait que ce prince se croisa à la voix de saint Bernard, en 1147, et qu'il mourut à Césarée en 1148, non loin de l'endroit où il avait vu le jour.

Je n'ai pas eu la prétention d'écrire l'histoire de ce comte, mais seulement de résumer en quelques pages des documents épars dans les chroniques et histoires de cette époque.

L'étude détaillée des monnaies des comtes de Toulouse sera l'objet d'un autre article que je soumettrai prochainement à la Société, si elle daigne accueillir favorablement cet essai.

H. DE CRAZANNES.

Digitized by Google

LES TROIS TYPES

DE LA

FÉODALITÉ EN FRANCE.

MESSIEURS,

Quand on se reporte aux siècles du moyen âge et qu'on embrasse d'un coup d'œil l'état des divers pays de l'Europe qui pouvaient alors être regardés comme le centre de la civilisation, on est frappé de l'extrême ressemblance de leurs institutions. On s'étonne de l'extension acquise par le système social que nous désignons du nom de féodalité, système qui diffère si étrangement de tous ceux que nous montre ailleurs l'histoire de tous les temps et de tous les peuples. On se demande comment un pareil ordre de choses a pu se développer avec tant de similitude dans des contrées soumises aux influences les plus diverses, comme l'ont été par exemple la Suède et le Portugal, l'Ecosse et la Sicile. On a peine à comprendre comment tant de causes différentes n'ont point amené plus de divergences dans les effets, et l'on est tenté de voir dans la féodalité une sorte de moule colossal dont tous les peuples qui ont subi l'action seraient sortis marqués de la même empreinte.

Mais quand, laissant de côté l'étude de l'histoire générale et des institutions politiques, nous nous appliquons à l'examen détaillé de la vie sociale des siècles passés, telle que les innombrables et minutieux documents qui servent de base à toute l'histoire locale nous la font connaître, nous éprouvons presque inévitablement une impression tout opposée. Nous découvrons que des institutions semblables en apparence conduisaient, dans diverses régions, à des résultats très-différents et que, sous une ana-

Digitized by Google

logie extérieure, existaient souvent au fond les contrastes les plus frappants. Si, nous bornant à la France, nous comparons l'état de nos provinces au moyen âge, nous constaterons une extrême diversité, sinon dans leurs lois, du moins dans la manière dont elles fonctionnaient. Nous pourrions difficilement faire d'une d'entre elles un tableau exact que l'on pût avec vérité appliquer aux contrées les plus voisines. C'est là une des causes les plus fréquentes d'appréciations erronées de la part de beaucoup d'historiens modernes; voyant trop exclusivement dans chaque siècle le type qui leur était le mieux connu, ils n'ont trop souvent pas tenu assez compte de ce qu'il avait de spécial. Quelquefois même la seule étude de leurs ouvrages suffirait à faire reconnaître à l'observateur attentif celle de nos anciennes provinces qui leur a donné le jour.

L'examen approfondi des différences qu'a présentées le régime féodal dans les diverses parties de la France serait l'œuvre la plus difficile et la plus laborieuse. Il faudrait des recherches infinies pour en recueillir les éléments et un très-sérieux travail de comparaison pour en déduire des conclusions solides. Hors d'état d'embrasser une pareille tâche, je me suis demandé si, en attendant qu'elle s'accomplisse, il n'était point possible de saisir entre les diverses régions de la France quelques caractères distinctifs généraux, dont la réalité ne pût être mise en doute et dont la constatation pût servir de base à un essai de classification. Ce n'est qu'avec une extrême appréhension que je me hasarde sur un terrain aussi difficile et je réclame, Messieurs, toute votre indulgence en faveur d'une esquisse trop rapide pour ne point offrir les plus sérieuses lacunes. Obligé de ne présenter qu'une vue d'ensemble, je ne puis me dissimuler qu'elle devra nécessairement paraître à bien des égards défectueuse.

Il m'a semblé que la féodalité française pouvait être ramenée à trois types principaux. Je vais m'efforcer d'en tracer succinctement les traits les plus caractéristiques, comme aussi d'indiquer les causes auxquelles j'ai cru pouvoir attribuer ses diversités. Enfin, j'examinerai les effets différents qu'ont produits les institutions féodales suivant qu'elles se rattachaient à chacun de ces trois principaux types.

Je placerai en première ligne celui de la féodalité méridionale dont l'aire géographique s'étendait depuis Lyon jusqu'aux Pyrénées en comprenant l'Auvergne; je ne saurais dire où doivent être placées ses limites

Digitized by Google

sur le littoral de l'Océan. Le caractère distinctif de la féodalité du Midi, c'est la dualité. Il y a eu dans les provinces méridionales deux féodalités; diverses dans leur caractère, dans leur mode d'action, dans leurs résultats, dans leur origine, il est essentiel de ne pas les confondre. Toutefois, comme deux institutions ayant entre elles l'analogie la plus étroite n'ont pu coexister sans réagir l'une sur l'autre, il n'est pas douteux que l'une n'ait emprunté à l'autre une large part de ses formes et de ses procédés. L'une a donné naissance à la seigneurie directe; l'autre à la seigneurie de haute justice.

Si nous comparons la directe, dans l'ensemble de ses manières d'être et des droits qui lui étaient attachés, avec la grande et moyenne propriété gallo-romaine telle qu'elle était devenue dans les derniers temps de l'empire, il nous sera difficile de douter qu'elle ne dérive de celles ci. Les rapports que la seigneurie directe établissait entre le seigneur et le vassal ne diffèrent pas d'une manière très-sensible de ceux qui existaient en dernier lieu entre le propriétaire gallo-romain et ses colons. Ceux-ci, bien que d'origine libre, avaient été peu à peu soumis à des conditions réglementaires tellement strictes que leur état légal avait fini par se rapprocher beaucoup de celui des cultivateurs d'origine servile, et ses deux classes, d'abord si différentes, s'étaient bientôt trouvées presque confondues l'une dans l'autre. Si nous voyons, aux douzième et treizième siècles, les vassaux de beaucoup de seigneuries directes à l'état de serfs ou de mainmortables, ce n'était point le résultat des changements politiques et sociaux que l'invasion des barbares au cinquième siècle et le triomphe de la féodalité au dixième avaient successivement amenés. Le servage s'appesantit de bonne heure sur certaines populations par suite des déplorables circonstances économiques où elles se sont trouvées; d'autres plus favorisées par leur groupement, par la nature de leur sol, par la marche des événements, réussirent à s'y soustraire. Cet ordre de choses s'était manifesté avant que la féodalité n'existât; il cessa de se perpétuer avant que l'empire de la féodalité n'eût reçu de sérieuse atteinte. Le seul contact des populations libres amena forcément la chute du servage au quatorzième siècle, comme le contact de l'esclavage antique l'avait rendu supportable aux premiers hommes libres que l'excès de la misère contraignit à le subir.

Digitized by Google

Laissant de côté ce qui concerne la condition des personnes comme ne se rattachant pas à la féodalité dont il est ici question autrement que par une coexistence de plusieurs siècles, il importe de signaler, dans la seigneurie directe, un caractère qui la distingue de ce que nous aurons lieu d'observer tout à l'heure, c'est que les droits qu'elle invoquait étaient généralement d'une nature assez précise, assez bien définie, pour donner rarement lieu à contestation. Ce n'est pas à dire que quelques uns de ces droits n'aient pu, à une certaine époque, se trouver abusivement introduits. Il en est dont l'origine ne paraît pas pouvoir se rapporter à l'époque gallo-romaine. Quelle pouvait être celle du droit d'albergue tout spécial au midi de la France? peut-être ne s'était-il établi dans les directes que par imitation des prétentions invoquées par la seigneurie de haute justice.

La féodalité de haute justice qui, par une singularité propre à la région méridionale, exerçait avec la féodalité directe sur les mêmes vassaux une action simultanée quoique distincte, prenait sa source dans un ordre de choses tout à fait différent. Au lieu d'être une extension de la propriété privée, elle n'était qu'un démembrement de l'autorité publique. Les droits qu'elle invoquait étaient des apanages du pouvoir souverain qu'elle s'était attribué; les redevances qu'elle exigeait, des impôts dont elle s'était emparée. Aussi l'origine de cette féodalité si peu semblable à la première se rapporte-t-elle généralement à la dissolution complète de l'ordre politique qui suivit le démembrement de l'empire de Charlemagne. C'est là une donnée historique exacte, mais à laquelle il ne faudrait pourtant pas attacher une valeur trop absolue. Il est en effet probable que longtemps avant l'anéantissement de l'autorité souveraine au dixième siècle, une large part des droits qui lui sont propres avait pu se trouver envahie par des puissances locales que l'éloignement mettait souvent à l'abri d'une surveillance efficace.

Si la féodalité de haute justice s'était formée par l'appropriation de droits de domaine public arrachés à un pouvoir souverain en dissolution, elle n'était pas moins gravement suspecte d'usurpation envers ceux contre lesquels elle invoquait ces droits. Dans des temps troublés, où la coutume tenait lieu de loi et où les abus de la force pouvaient si aisément s'ériger en coutume, il devait nécessairement arriver qu'aux tributs exigés de

Digitized by Google

toute ancienneté viendraient souvent se joindre des réclamations nouvelles d'une origine encore plus vicieuse. L'exemple d'une extension de ces droits seigneuriaux, obtenus en une localité, suffisait à faire naître ailleurs des prétentions analogues. L'action de la féodalité de haute justice était donc d'autant plus fâcheuse que ses limites étaient mal définies. Aussi a-t-on souvent remarqué que, jusqu'à l'abolition définitive de toute féodalité en 1789, elle avait donné lieu à infiniment plus de plaintes et suscité incomparablement plus de contestations que n'en ont jamais causé les droits de seigneurie directe.

En examinant à la lueur des renseignements fournis par l'histoire locale l'origine de ces deux féodalités, nous rencontrons presque toujours des indications conformes à l'opinion qu'inspire le caractère général de ces institutions. Plus nous remontons loin dans le passé des seigneuries directes, plus nous les trouvons nombreuses et souvent même fractionnées presqu'à l'infini. C'est là une particularité qui fait de l'histoire seigneuriale d'une foule de localités un dédale inextricable. En voyant les droits seigneuriaux attachés à des possessions féodales de la plus minime importance, on se heurte à un phénomène dont l'explication deviendrait trop embarrassante si l'on se refusait à y voir un attribut accordé dans l'origine à la simple propriété libre. Il faudrait passer successivement en revue dans le plus minutieux détail les faits spéciaux à l'histoire d'un certain nombre de petites villes ou de simples communes, pour démontrer, par des exemples, l'exactitude de cette assertion. Cette entreprise m'entraînerait trop loin; je suis d'ailleurs persuadé que les observations que chacun de vous a pu recueillir rendent ce travail peu nécessaire. Il en sera, je pense, de même relativement à l'ordre de faits tout opposé que révèle l'histoire des seigneuries de haute justice. Quand des documents de date assez reculée nous permettent de constater en quelles mains elles se trouvaient dans les temps antérieurs au douzième siècle, il arrive le plus souvent que nous les trouvons possédées alors par les plus puissants seigneurs de la contrée, ceux qui en fait y jouissaient d'une autorité souveraine, tout en s'avouant nominalement les sujets d'un pouvoir plus éloigné. Dans combien de paroisses du pays Toulousain ne trouvons-nous point la haute justice possédée primitivement par les comtes de Toulouse? dans le pays de Foix, par les comtes de Foix? dans la Gascogne,

Digitized by Google

par les comtes d'Armagnac et les autres races qui invoquaient avec eux une commune origine? Quand les familles alors vraiment souveraines n'apparaissent pas comme les plus anciens possesseurs des seigneuries de haute justice, nous les voyons le plus souvent occupées par ces grandes maisons de second ordre qui se rattachaient aux premières par des alliances ou leur fournissaient ordinairement leurs conseillers et les principaux ministres de leur autorité. Plus on peut atteindre à une époque reculée, plus il devient rare de trouver des seigneuries justicières appartenant à de simples gentilshommes, plus on les trouve concentrées en un petit nombre de mains. Je sais bien qu'on pourrait citer assez de faits qui sembleraient contredire cette théorie, et qu'il y a même d'anciens exemples de droits de haute justice attachés à des portions de seigneurie de la plus minime importance. Ces cas exceptionnels ne me semblent pas difficiles à expliquer; on peut aisément concevoir que le besoin de s'assurer l'attachement et la fidélité des personnages notables de certaines localités a pu porter les comtes de Toulouse et autres grands feudataires à faire l'abandon de leurs hautes justices sur les directes de quelques-uns de leurs sujets, et qu'il en sera résulté pour le premier genre de seigneurie, ce même fractionnement en petites parcelles qui se rencontrait si fréquemment dans les seigneuries directes. Comme des transactions de ce genre ont pu avoir lieu dès le dixième siècle et que nos archives renferment un très-petit nombre de documents de cette époque, il n'est pas étonnant que nous soyons réduits sur ce point à de simples conjectures.

Ainsi coexistence de deux féodalités différentes par leur origine et leur nature, tel est le caractère qui distingue le régime féodal dans la France méridionale. Quelle influence a-t-il exercé sur les populations qui l'ont subi? Avant d'examiner une question dont les éléments sont en grande partie de nature comparative, il est bon de jeter un coup d'œil sur la féodalité du reste de la France.

Nous y retrouverons l'existence de deux types qui se distinguent moins facilement au premier abord, mais que séparent cependant des différences de caractère et d'action plus profondes encore. L'un de ces types a régné sur le centre de la France, au nord de la région montagneuse, sur les provinces de l'Est, même sur une partie des provinces

Digitized by Google

du Nord, comme l'Orléanais, l'Ile-de-France, la Champagne et jusque sur le Vermandois. Le troisième et dernier type de féodalité qu'offrait la France du moyen âge s'est développé dans les provinces maritimes du Nord et dans tout le Nord-Ouest. La Flandre, l'Artois, la Normandie et la Bretagne, le Maine et l'Anjou, en étaient le siége. Jusqu'où s'étendait son action sur le littoral au sud de la Loire? Son territoire était-il en contact, par une de ses extrémités, avec celui de la féodalité méridionale? C'est ce que je ne suis point en état de dire.

En abordant l'étude de la féodalité qu'on peut appeler centrale, il importe de mettre de côté la distinction sur laquelle j'insistais tout à l'heure, celle de la seigneurie directe et de la seigneurie de haute justice. Ce n'est point que dans cette seconde région, la différence en fût inconnue ; elle existait, mais sans y avoir aucune réelle importance. Par le fait, la seigneurie justicière avait en quelque sorte absorbé la première, et ce qui restait de celle-ci n'offrait aucun caractère assez marqué pour ne pas être regardé comme une simple dépendance de la féodalité justicière qui dominait sans partage. Si nous nous reportons aux temps qui ont précédé le développement du pouvoir royal, nous la trouverons exerçant sur la société tout entière une autorité presque illimitée. Elle avait concentré en elle-même les droits de la propriété que les temps antérieurs lui avaient légués dans toute la plénitude qu'ils avaient alors acquise ; elle y avait annexé tous les attributs de la souveraineté que la dislocation du pouvoir central avait laissés tomber entre ses mains. C'est là le type de féodalité qui est le plus ordinairement décrit par les historiens, sinon le seul qu'ils aient sous les yeux quand ils tracent le tableau des dixième, onzième et douzième siècles; encore de quelles couleurs fantastiques ne l'ont-ils pas souvent orné ! Ils représentent volontiers le baron bardé de fer dominant à lui seul du haut d'une forteresse inaccessible toute une population de serfs tremblants devant lui. Ils ne s'arrêtent pas à rechercher si les armes défensives, qui au quinzième siècle rendaient la lutte impossible entre l'homme combattant à découvert et le guerrier armé de toutes pièces, étaient en usage au temps de l'omnipotence féodale. Un modeste archéologue pourrait leur apprendre qu'alors les meilleures armures n'étaient à l'épreuve ni de la pique, ni de la hache. Il ne les étonnerait pas moins en leur exposant l'état de

Digitized by Google

défense rudimentaire où se trouvaient la plupart des châteaux du nord de la France avant l'époque des croisades. Cependant le temps où la féodalité a du avoir entre les mains une force militaire écrasante, c'est celui où elle s'est emparée d'un pouvoir illimité. Il faut donc admettre qu'entre la classe des seigneurs et celle des serfs il existait une classe intermédiaire faisant cause commune avec la première et lui donnant par là assez de puissance pour qu'il ne fût pas possible de lui résister. Voilà le fait que beaucoup d'historiens ont trop oublié et qui leur fait souvent représenter le moyen âge sous les couleurs les plus fantastiques. Ces réserves étant faites, il est juste de constater que sous l'empire de la féodalité centrale l'état des classes les plus nombreuses a été pendant plusieurs siècles déplorable, d'une part par le peu de liberté dont elles jouissaient, de l'autre par les charges qui leur étaient imposées. Si nous comparions l'état des serfs du onzième siècle avec celui des esclaves de l'époque gallo-romaine, nous trouverions assurément un progrès sensible; les serfs avaient des droits personnels reconnus et respectés, les esclaves n'en avaient d'aucune sorte. Mais il ne faut pas oublier que les serfs étaient les descendants et les représentants, non-seulement des anciens esclaves, mais encore d'une classe infiniment plus importante et plus nombreuse, celle des colons gallo-romains, race libre d'origine, dont l'ancienne indépendance n'avait été anéantie que par une suite de mesures graduelles et détournées. Il est extrêmement probable qu'avant la conquête de Jules Cesar la masse de la population gauloise jouissait d'une entière liberté sous l'autorité patriarcale d'une foule de petits chefs locaux, état social à part dont l'Irlande et la haute Ecosse ont offert le modèle jusqu'à l'abolition complète du système des clans. La suppression de cet ordre des choses, imposée par une domination étrangère, a toujours conduit aux mêmes résultats. Ne tenant aucun compte des droits que sous le régime des clans la population tout entière avait à la jouissance du sol, mais dont la nature spéciale ne cadrait pas avec leurs idées, les conquérants voulurent voir dans les anciens chefs, ou dans ceux que la force leur avait substitués, les seuls propriétaires de toutes les terres qui formaient primitivement le domaine collectif de la tribu. L'application de cette théorie inique a suffi pour réduire les populations celtiques de l'Irlande et de la haute Ecosse à un degré de misère par-

Digitized by Google

tout ailleurs inconnu dans les temps modernes, à un état de famine périodique et à l'émigration forcée de milliers de familles. Si les conséquences de la conquête des Gaules par les Romains n'ont pas été absolument semblables, elles ne furent pas moins désastreuses pour la masse des Gaulois. N'ayant plus de part à réclamer dans les terres de la tribu, le simple homme libre ne put y conserver une sorte de jouissance et en tirer sa subsistance qu'en se liant par des obligations permanentes de travail vis-à-vis des représentants ou des successeurs de ses anciens chefs. Dans un état social où l'esclavage était un fait normal, il se constituait ainsi aux dépens de la partie la plus nombreuse de la population une sorte d'esclavage tempéré qui engendra la classe des serfs du moyen âge.

Ainsi se trouva attachée à la glèbe la majorité de la population agricole. Mais cette contrainte qui liait les cultivateurs à un état de dépendance permanente en leur ôtant la possibilité d'améliorer leur sort ne les eût pas privés des moyens de faire respecter le reste de leurs droits, s'ils avaient toujours vécu sous les lois d'une autorité régulière. L'anéantissement de la souveraineté royale au temps des derniers successeurs de Charlemagne vint combler la mesure de leurs maux. Les charges que les populations avaient supportées jusque-là avaient eu un caractère de servitude personnelle, mais elles avaient des limites bien déterminées. Quand le pouvoir souverain avec toutes ses attributions politiques et judiciaires devint en réalité l'apanage de chaque seigneur justicier, les obligations imposées à leurs vassaux n'eurent plus de bornes. Le serf se trouva taillable et corvéable à merci, ce qui le plaçait, sous le rapport des droits de propriété, à un niveau peu élevé au-dessus de celui de l'esclave. Mais l'esclavage était un mal qui ne portait en lui-même aucun élément de régénération. Le servage, au contraire, n'excluant point les droits civils, tendait par cela seul à réagir contre les maux inhérents à un pareil état. D'ailleurs les serfs vivaient en contact trop complet avec les autres hommes libres, dont aucune distinction de nationalité ou d'origine ne les séparait, pour accepter le triste sort qui leur était attribué sans faire des efforts incessants en vue de l'améliorer. Mais ce qui détermina la chute du servage, ce fut la cause inverse de celle qui en avait tant aggravé le poids. Le rétablissement graduel du pouvoir royal amena l'extinction graduelle de la servitude; ce ne fut pas tant

Digitized by Google

par son action législative que par les progrès de son autorité judiciaire. En minant le caractère souverain des hautes justices, la royauté devint bientôt seul arbitre des droits, et en faisant tomber les usurpations commises à son propre préjudice, elle rendit à ceux qui en avaient le plus souffert toutes les prérogatives qu'ils avaient successivement perdues. La propriété du sol leur fut même rendue en vertu de ce caractère de permanence attaché aux charges qui leur avaient été imposées. Ce que le retour à un ordre de choses régulier laissa subsister des institutions féodales devint à la longue peu onéreux, sans toutefois cesser d'être odieux à cause de ce caractère d'empiétement et d'usurpation qui semblait attaché d'une manière indélébile à la seigneurie de haute justice. Il est d'ailleurs utile de remarquer que les abus auxquels le régime féodal avait donné naissance disparurent beaucoup plus rapidement et plus complétement dans le ressort du parlement de Paris que dans les territoires soumis à la juridiction des parlements de Dijon et de Besançon.

Vous serez peut-être frappés, Messieurs, du silence que j'ai gardé jusqu'à présent sur le rôle joué dans l'organisation du régime féodal par l'invasion des barbares au cinquième siècle. Il est assurément impossible qu'un bouleversement de ce genre, accompagné de la subversion d'un nombre infini de familles et de fortunes et d'une accumulation effroyable de souffrances individuelles, n'ait eu une sérieuse action sur la marche de la société tout entière. Je suis néanmoins fort enclin à soupçonners que, du moins en ce qui concerne la féodalité méridionale et la féodalité centrale, cette action a été beaucoup plus superficielle qu'on ne le croit communément. Des traditions, des lois, des mœurs apportées de la Germanie par les peuples envahisseurs, sont nés de nouveaux rapports sociaux, des institutions nouvelles qui ont régi cette partie conquérante et dominante de la nation dont s'est composé, en s'assimilant de plus anciens éléments, le corps de la féodalité. Mais que les rapports entre cette féodalité et la masse du peuple qui lui fut assujétie soient nés de la conquête, voilà ce que rien ne me semble indiquer. Les vicissitudes éprouvées par les populations gauloises avant la chute de l'empire romain d'une part; la subversion de toute organisation politique régulière au dixième siècle de l'autre : ce sont là les deux ordres de faits qui, si je ne m'abuse, doivent répondre de l'action que le régime féodal a exercée

Digitized by Google

sur les populations de la France centrale. Et toutefois, j'en conviens, au premier abord rien ne ressemble davantage aux suites d'un état de conquête que cette domination du corps féodal sur un peuple qui lui était soumis sans en faire réellement partie, sans participer à ses droits, à ses institutions, sans être imprégné du même esprit. Cependant il faut bien reconnaître que cet état de dépendance des classes les plus nombreuses était antérieur à la constitution de la féodalité, et qu'il datait même de plus loin que des conquêtes de Clovis, quoique l'invasion des Francs ait pu le rendre plus lourd. En s'emparant du rôle de supériorité longtemps exercé par les Romains ou les Gaulois romanisés, les Francs créèrent une société nouvelle, mais cette société ne s'incorpora pas la masse des populations et pesa sur elles comme avait pesé l'organisation gallo-romaine. La féodalité régna au sommet de l'ordre social qu'elle n'avait pas constitué et qu'elle ne parvint jamais à s'assimiler complétement dans les régions dont nous nous sommes jusqu'à présent occupés.

Dans la région du Nord-Ouest ou, pour employer une désignation plus précise, dans les provinces de l'Ouest et dans les provinces maritimes du nord de la France, la féodalité présente un tout autre caractère. Elle n'est plus un corps puissant qui tient le reste de la nation assujéti à ses lois : elle est à elle seule la société du moyen âge tout entière; elle en est le lien, la forme, le mode d'existence. Rien qui n'en fasse partie intégrante, sauf la population de quelques grandes villes. Du reste il n'y a plus aucun intérêt à distinguer la seigneurie directe de la seigneurie de haute justice; celle-ci, quand elle existe à côté de la première, n'en diffère que sous des rapports accessoires et n'a sur elle aucune supériorité naturelle. L'une et l'autre obéissent aux mêmes lois de tenure féodale qui s'étendent à tous les fiefs, et l'on peut dire qu'il n'est rien qui ne soit fief dans ce type de féodalité. La possession des moindres parcelles de terre, celle d'une office héréditaire, sont également régies par ces lois; et c'est une tendance qui a été générale dans cette région que de pourvoir à tous les besoins publics ou particuliers par la création de fiefs auxquels était attaché un office quelconque à remplir. Entre les plus puissantes seigneuries et les plus humbles tenures, il n'y a point comme ailleurs un abîme; leur constitution ne diffère par rien d'essentiel; leur manière d'être, de se transmettre, les charges auxquelles elles sont su-

Digitized by Google

jettes, établissent entre elles une étroite analogie. Dans les fiefs de moyenne importance, il est souvent impossible de tracer une délimitation exacte entre l'ordre seigneurial et la roture; on passe de l'un à l'autre par les nuances les plus insensibles. Il y a bien entre ces deux espèces de tenures un caractère distinctif, mais il n'a pas été exempt de vicissitudes et se trouve parfois difficile à constater : c'est la charge du service militaire attachée aux fiefs nobles, et remplacée chez les autres par des prestations d'une nature moins relevée dont les premiers ne sont pas toujours exempts. A part cela, ils donnent lieu aux mêmes droits et aux mêmes devoirs. Je vais en citer un exemple bien remarquable. S'il est un droit féodal qui semble au premier aspect entaché d'un caractère de servitude dégradante et capable de donner lieu aux plus criminels désordres, c'est celui qui a existé sur les mariages et qui en réalité consistait originairement dans la nécessité du consentement du seigneur pour la formation de l'union conjugale, obligation commuée, vers le treizième siècle, en une redevance pécuniaire. Eh bien, ce droit n'a jamais été exercé avec plus de rigueur que par les princes de la maison de Plantagenet sur les familles de leurs plus hauts barons, et parmi les griefs qui ont porté les sujets de Jean sans Terre à secouer son joug et à se donner à Philippe-Auguste, un des principaux était le soupçon des abus odieux auxquels un pareil droit pouvait donner naissance.

Il y avait cependant un caractère commun plus général et plus heureux entre toutes les charges imposées par cette variété du régime féodal à tous les degrés de l'échelle sociale : c'était d'être clairement définies et exactement limitées. Quel n'était pas l'inestimable avantage de ce caractère de précision dans les temps si troublés du moyen âge ! mais les conséquences indirectes en furent plus utiles encore. Les charges attachées à la possession du fief étant fixées d'une manière invariable, on en vint tout naturellement à adopter la notion que ces charges étaient propres au fief lui-même et non à l'homme qui en était le détenteur. Il n'en fallut pas davantage pour faire rapidement disparaître tout vestige de servitude personnelle. M. Léopold Delisle, un des savants les plus consciencieux de notre époque, a constaté que, dès la fin du onzième siècle, il ne subsistait plus en Normandie aucune trace de servage ou de mainmorte. Je tiens de l'éminent archiviste de la Seine-Inférieure,

Digitized by Google

M. Charles de Beaurepaire, que, dans le cours de ses laborieuses recherches, il n'a pas trouvé pour la même province un seul cas de taille à merci. Le reste de la région suivait la même voie, quoique parfois d'un pas plus lent. Les charges du fief n'ayant plus rien de personnel au détenteur, il en résulta bientôt que le rang occupé par celui-ci dans l'échelle sociale n'eut aucun rapport nécessaire avec le genre de tenure auquel il était soumis. La parcelle de terre chargée des services de la nature la moins relevée passa sans difficulté des mains du paysan à celles du chevalier, et dans les obligations ou les corvées dont elle était grevée on ne vit plus qu'une condition onéreuse, mais non humiliante puisqu'elle pouvait être remplie par un intermédiaire. Les vassaux furent d'ailleurs moins exposés à d'injustes exactions, quand il se trouva parmi eux des hommes du plus haut rang. Cette circonstance dut aussi faciliter la commutation des devoirs de toute nature en redevances pécuniaires, qui, par la différence dans la valeur nominale de l'argent, réduisit à la longue à des charges insignifiantes des obligations originairement considérables.

En voilà assez pour faire sentir combien le type de féodalité qui s'est développé dans les provinces du Nord-Ouest différait de ceux qui se partageaient le reste de la France, et combien il a pesé moins lourdement sur les populations qui lui ont été assujéties. Un problème très-curieux, mais fort obscur, serait celui des causes qui ont donné naissance à de si profondes différences. Leur origine s'expliquerait sans trop de difficulté, s'il n'était question que de la Bretagne ou de la Flandre, en raison de l'homogénéité des diverses classes et des races qui ont peuplé ces provinces. Mais ce ne sont justement pas celles où les caractères distinctifs de la féodalité du Nord-Ouest sont le mieux accusés, ni celles auxquelles on peut attribuer une influence considérable sur les contrées voisines. Si nous passons en revue les événements historiques spéciaux à la région qui nous occupe, depuis le cinquième siècle jusqu'à la fin du douzième siècle, où l'évolution décrite par la féodalité du Nord-Ouest était déjà accomplie, notre étonnement ne fera que s'accroître. Cette partie de la France est précisément celle que les Francs ont occupée avant Clovis, quand leur barbarie native n'avait encore été mitigée ni par l'influence du christianisme ni par l'établissement d'un gouvernement régulier. Ce n'est pas tout; le Nord-Ouest a subi, aux neuvième et dixième siècles, une

Digitized by Google

seconde invasion des barbares, non-seulement dans la Normandie, qui leur a emprunté son nom, mais dans l'Anjou, le Maine, la haute Bretagne, qui y ont largement participé quoique d'une manière moins apparente. Nous reporterons-nous aux onzième et douzième siècles? nous trouvons le reste des provinces du Nord soumis à des princes pour la plupart remplis de justice, de douceur et d'humanité, tandis que le Nord-Ouest obéit le plus souvent à des monarques durs, cupides, violents et peu scrupuleux. Il semble donc y avoir un contraste absolu entre les causes et les effets.

S'il m'était permis d'exprimer une opinion sur un aussi singulier problème, je serais porté à en chercher la solution dans les faits d'une époque plus reculée. Je veux parler de la manière dont la civilisation gallo-romaine a péri dans cette région et du peu de vestiges qui en sont restés. Pour les autres parties des Gaules, la chute de l'empire romain et l'invasion des barbares, de quelque violentes commotions qu'elles aient été marquées, n'ont cependant point entraîné une subversion sociale complète. Les terres ont pu changer de maîtres, elles n'en ont jamais manqué; le laboureur maltraité est resté à sa charrue; les traditions légales et la constitution économique des différentes classes n'ont jamais éprouvé une interruption absolue. La culture n'a jamais abandonné les fertiles plaines du Vermandois et de la Beauce. Tout autre a été le sort des provinces maritimes et de la région du Nord-Ouest presque entière. Longtemps avant que les lois de l'empire romain eussent fait place à des dominations nouvelles, la vie sociale s'était retirée de ces malheureuses contrées. Sans cesse harcelées par les incursions des pirates saxons que semblait animer une fureur exterminatrice, ravagées pendant plusieurs années par les hordes sanguinaires des Alains et des Vandales, elles s'étaient vues pendant un demi-siècle dépeuplées sans relâche par le fer et le feu. Les campagnes avaient été transformées en désert. Quelques-unes des principales cités, anciennes métropoles de nations gauloises, subirent la destruction la plus complète et la plus durable; celles des Osismiens, des Curiosolites, des Diablintes, des Viducasses, ne se sont jamais relevées de leurs ruines. Les villes dont les remparts purent résister à toutes les attaques, ou dont les habitants parvinrent à calmer la fureur des barbares, restèrent les seuls asiles ouverts aux débris de la

Digitized by Google

civilisation qui périssait. Autour d'elles la culture, les droits de propriété ne purent se maintenir que dans un étroit rayon. Au delà le sol fut livré à l'abandon, et d'épaisses forêts s'élevèrent dans les campagnes autrefois les mieux peuplées. Le petit nombre des habitants qui en dehors des villes avaient échappé à tant de désastres, cachés dans des lieux de refuge souterrains ou dans les halliers les plus inaccessibles, avaient vu se dissoudre tous les liens de l'ancien ordre de choses. Les colons ne connaissaient plus de maîtres, ni les domaines de possesseurs. Les plus anciennes chroniques de la Bretagne (ce sont des vies de saints) représentent les premiers immigrants bretons qui se fixèrent sur les rivages de l'ancienne Armorique comme débarquant sur une terre privée d'habitants, où de grands bois couvraient de toutes parts le sol. Pendant plusieurs siècles tout le centre de la péninsule bretonne, si riche en vestiges des âges antérieurs, ne fut qu'une vaste solitude recouverte d'une épaisse forêt, cette Brécéliande si fameuse dans les légendes du moyen âge. Il n'y a aucun motif de supposer que les autres contrées maritimes du nord de la France aient été plus épargnées. Les belles forêts de la Normandie et du Perche cachent, depuis quinze siècles, dans leur sein un nombre infini de débris gallo-romains, témoins de la splendeur d'une civilisation disparue, comme aussi de l'implacable destruction sous laquelle elle a succombé.

C'est précisément de l'étendue des calamités qui avaient frappé les anciennes populations des provinces du Nord-Ouest que semble avoir résulté le caractère tout particulier de l'établissement des Francs dans cette région. Tandis qu'Egidius et après lui Syagrius son fils maintenaient, dans les contrées éloignées du littoral et encore assez peuplées, un gouvernement conforme aux traditions romaines, les cités armoricaines, qu'ils se jugeaient impuissants à défendre, se voyaient abandonnées à elles-mêmes et vouées à la destruction. Quoi d'étonnant si elles prirent alors le parti de se donner à un peuple barbare qu'elles avaient souvent vu fournir des auxiliaires à l'empire romain? En livrant aux Francs leur territoire, elles pouvaient leur remettre plus de terres qu'ils n'étaient en état d'en occuper, sans dépouiller pour cela les possesseurs des domaines encore cultivés. Il y a donc une grande vraisemblance dans l'assertion de cet historien grec qui représente les cités

Digitized by Google

armoricaines comme ayant volontairement reçu la domination des Francs. Il dut y avoir une grande analogie entre l'établissement des Saliens dans ces provinces et celui des Bretons dans la partie la plus reculée de l'Armorique. L'ancienne population n'étant plus en état d'opposer le moindre obstacle à leur développement naturel, il eut lieu comme sur une terre nouvelle, sans être influencé par l'action d'un état social préexistant. Tandis que, dans les parties de la Gaule réellement conquises par lui, le Franc, en s'attribuant une part des terres, y prenait la place du propriétaire gallo-romain et exigeait des colons et des esclaves leurs anciennes prestations avec l'arrogance du vainqueur, dans les provinces dépeuplées du Nord-Ouest il trouvait de fertiles domaines en grande partie privés de tous moyens de culture. Pour en tirer parti, il dut s'efforcer d'attirer auprès de lui ceux des anciens habitants qui avaient cherché un refuge dans les cités ou dans les bois. Des rapports puisés dans un consentement mutuel purent remplacer les liens que formait ailleurs la contrainte. Ainsi s'expliquerait le peu d'extension et la prompte disparition du servage dans la région du Nord-Ouest. Quelque lourdes que fussent les charges imposées au cultivateur du sol, elles lui furent réclamées comme équivalent de sa jouissance et non comme conséquence d'une situation personnelle.

Dans le reste de la France au temps des croisades, le vilain, c'est ainsi qu'on nommait alors le paysan, est une sorte de propriétaire, trop souvent attaché à la glèbe et soumis à des charges fort mal limitées; dans le Nord-Ouest, il tient un peu du métayer, mais c'est un homme libre. Il est vrai qu'à mesure que se développait la prospérité générale, le revenu de son petit domaine s'accroissant sans que ses charges fussent augmentées, sa jouissance, d'abord transformée en un droit de copropriété, tendit à devenir une pleine propriété soumise à des charges modiques. Car, il n'est pas inutile de le remarquer, si les classes populaires du Nord-Ouest furent les premières à jouir des bienfaits de la liberté personnelle, elles furent aussi les premières à bénéficier de la grande évolution économique que la diminution progressive de la valeur de l'argent devait opérer depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours.

Il régnait au douzième siècle, dans cette région du Nord-Ouest, plus encore que partout ailleurs, une tendance générale à considérer tous les

Digitized by Google

rapports sociaux alors existants comme n'étant susceptibles d'aucune sorte d'altération. De plus, la rareté du numéraire inspirant un grand désir d'éviter d'y avoir recours, tous les propriétaires, clercs ou moines, gentilshommes ou bourgeois, cherchèrent à satisfaire à tous les besoins de l'existence, par le même procédé, l'inféodation ou bail perpétuel de leurs terres, à la charge de prestations ou de services d'une nature définie. Les services qui supposaient, dans le fieffataire appelé à les rendre, une aptitude personnelle toute spéciale, furent, tout comme les autres, la charge de pareils contrats. Il ne fallut qu'un court espace de temps, pour faire sentir vivement aux parties intéressées tous les inconvénients de ce genre d'obligations. Sur ces entrefaites, l'agglomération des petites principautés féodales en puissants Etats et la suppression des guerres privées qui en fut la suite tendirent à rendre le numéraire plus répandu et sa possession moins précaire. Il résulta de ces causes dès la seconde moitié du douzième siècle et plus encore dans la première moitié du siècle suivant une tendance générale à transformer par consentement mutuel les anciennes charges des contrats de fieffe primitifs en redevances pécuniaires. Cette commutation devait avoir pour résultat final de décharger presque entièrement la classe inférieure du poids de ses obligations. En effet, depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours, la valeur réelle et nominale de l'argent n'ayant presque jamais cessé de décroître d'une génération à l'autre, le poids des redevances féodales se trouva allégé dans une proportion si grande qu'on peut évaluer les rentes pécuniaires dues à la fin du dix-huitième siècle à la centième partie environ de ce qu'elles représentaient au treizième siècle. Il n'en fut point de même, il est vrai, pour les rentes en nature; mais elles étaient restées de beaucoup les moins nombreuses dans les provinces qui nous occupent, à l'exception toutefois de certains cantons, où le droit onéreux de champart était demeuré en usage.

De cette marche des choses résulta bientôt un développement de culture, de richesse et de population beaucoup plus rapide dans cette partie de la France que partout ailleurs. C'est là la véritable cause à laquelle il faut attribuer la grandeur et la prospérité qui élevèrent si haut la Flandre et la Normandie au moyen âge. Cette dernière province n'était, ainsi que l'ont prouvé les plus minutieuses recherches, guère

Digitized by Google

inférieure en culture et en population, dès le treizième siècle, à ce qu'elle est de nos jours. Après avoir été impitoyablement ravagée, dévastée et dépeuplée, pendant la guerre de Cent ans par, les envahisseurs anglais, elle put réparer assez promptement ses pertes pour qu'il fût reconnu, dès la fin du quinzième siècle, qu'elle fournissait à la couronne de France le tiers des revenus de l'Etat, tant la régularité et la justice qui régnaient dans les rapports sociaux y avaient développé de bonne heure ces éléments de prospérité que, dans un grand nombre d'autres provinces, les temps modernes seuls devaient voir éclore.

Si nous comparons maintenant les effets de la féodalité du Nord-Ouest et ceux de la féodalité méridionale, nous y reconnaîtrons de prime abord un contraste historique des plus remarquables. Le midi de la France a relativement peu souffert de l'invasion des barbares, et l'on ne peut douter que du cinquième au douzième siècle le sort de ses populations n'ait été infiniment plus prospère que dans le reste du territoire. Mais le mouvement progressif qui se déclara ailleurs avec tant de puissance, à cette dernière époque, semble n'avoir agi que bien plus lentement sur les provinces méridionales. A certains égards elles sont restées longtemps stationnaires ; peut-être même un courant rétrograde y a-t-il exercé quelque influence. Ainsi l'heureuse tendance à considérer les devoirs des vassaux comme une charge de leur tenure et non comme une obligation personnelle y fut-elle combattue par des clauses imposées par les seigneurs et de nature à empêcher la transmission des terres à des acquéreurs dont le rang aurait été incompatible avec cette infériorité où le vassal se trouva maintenu : Je veux parler de la stipulation si commune dans les reconnaissances féodales du treizième au seizième siècle, qui interdisait la transmission des fonds dépendants « à mainmorte, » forte ou privilégiée, comme moines, clercs ou chevaliers » : clause qui tendait à tracer entre les classes dominantes et celles qui leur étaient subordonnées une ligne de démarcation infranchissable, et par suite à priver ces dernières des meilleurs appuis pour la défense de leurs intérêts.

Il n'est cependant aucunement probable que les conséquences d'une semblable restriction aient toutes été prises en considération par les seigneurs quand ils l'imposèrent à leurs vassaux. Leur seul but fut sans

Digitized by Google

doute d'assurer la conservation de leurs revenus, dont ils auraient cru la rentrée compromise s'ils avaient dû les réclamer à des hommes de haut rang ou à des corporations trop puissantes. Ce que démontre l'existence de stipulations de ce genre, c'est un état politique vicieux ou les droits de la justice n'étaient point suffisamment garantis. Tel a été le mal qui a pesé sur les provinces méridionales jusqu'au seizième siècle et qui a retardé le plus longtemps chez elles le développement d'un état social meilleur, à une époque où, déjà depuis plusieurs siècles, la justice était administrée dans les provinces du Nord avec vigueur et régularité.

Quant à la féodalité centrale, il nous semble difficile de contester qu'elle n'ait été de beaucoup la plus malfaisante et la plus oppressive, du moins pendant un grand nombre de siècles. L'époque où ses conséquences fâcheuses ont cessé de faire obstacle aux progrès de l'ordre social varie à l'infini suivant les provinces. Cependant on peut rattacher la ruine des abus de la féodalité à une loi géographique presque constante. Ils se sont écroulés devant l'action du pouvoir judiciaire émané de la royauté, et ce pouvoir se développait avec d'autant plus de rapidité et de régularité qu'il était plus près de sa source. Son influence s'est exercée dans les provinces du centre et de l'Est avec une difficulté et une lenteur en général proportionnée à la distance qui le séparait du siége du pouvoir royal. « Si le roi savait! » disaient les malheureux exposés aux rigueurs d'une injuste oppressions. C'est qu'ils personnifiaient dans le monarque cette justice qui était le plus noble attribut de sa couronne.

Tels ont été, Messieurs, si je ne me fais illusions, les trois types de l'ancienne féodalité en France, les causes qui ont établi entre eux de si profondes différences et les effets qui en sont résultés. Mais je ne me dissimule pas que le tableau trop imparfait que je viens de faire passer sous vos yeux pourrait à certains égards paraître entaché de quelque exagération. En cherchant à faire ressortir les côtés par où ces trois féodalités étaient en contraste, j'ai dû vous les dépeindre sous leur caractères spéciaux les pus tranchés. Il ne faudrait point oublier que ces trois types se rattachaient l'un à l'autre par les nuances les plus variées et les plus insensibles. L'étude approfondie de l'histoire, de la législation, des usages et des documents locaux propres à chaque pro-

Digitized by Google

vince permet seule de concevoir de son état social au moyen âge une idée suffisamment précise. Cependant j'ose croire que toutes les innombrables variétés que présentent les institutions féodales de l'ancienne France peuvent, jusqu'à un certain point, se ramener à une classification analogue à celle que je viens de vous soumettre. En ne lui attribuant pas une valeur trop absolue, elle pourrait servir utilement à la connaissance vraie et à la juste appréciation d'un ordre de choses dont un exposé trop général peut difficilement donner une idée exacte.

Louis RIOULT de NEUVILLE.

Digitized by Google

PRISE DE POSSESSION

PAR

LES HOSPITALIERS

DE LA

MAISON DU TEMPLE DE TOULOUSE.

Dans la matinée du 14 octobre 1307, une rumeur étrange se répandit dans la cité de Toulouse. Les habitants s'abordaient en se communiquant à voix basse une nouvelle qui paraissait provoquer partout une profonde stupéfaction, et tous hâtaient leurs pas vers le sombre et mystérieux établissement des Templiers. La vue de l'archer montant sa garde devant la porte massive et de l'étendard fleurdelisé flottant au sommet de la vieille tour suffisait pour confirmer à tous la terrible nouvelle. L'orage, qui menaçait depuis quelque temps l'Ordre puissant de la *Milice de Salomon*, avait enfin éclaté : les Templiers venaient d'être arrêtés à la même heure dans tout le royaume, et leurs immenses possessions avaient été immédiatement placées sous le séquestre royal. Quelques jours après, des agents de l'autorité vinrent se fixer dans les établissements déserts des Templiers et prirent la direction de leurs domaines jusqu'à la solution définitive de l'affaire.

Mais il n'entre pas dans le cadre de cette courte notice d'étudier l'ensemble de ce grand drame, sur lequel bien des obscurités planent encore, d'en suivre les lugubres péripéties et de chercher à formuler une opinion sur la question controversée de l'innocence ou de la culpabilité des chevaliers du Temple. Je n'ai que la prétention de rechercher au-

Digitized by Google

jourd'hui quelle fut la destinée, pendant cette crise, de la célèbre maison du Temple de Toulouse.

Arrêtés pendant la nuit, comme nous l'avons dit tout à l'heure, les Templiers avaient été dirigés sur différentes prisons. La plupart de ceux de la maison de Toulouse furent enfermés dans les cachots de la *Salle neuve du Palais* de la ville. Ils étaient dans cette même prison en 1313, comme nous l'indique un document intéressant que nous ont conservé les archives des Hospitaliers. C'est le compte des recettes et des dépenses faites cette année-là par frère Bernard de Gironde, trésorier de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse. On y voit la mention des sommes payées pour l'entretien et la nourriture des Templiers détenus : il versait quotidiennement 18 deniers pour chacun des chevaliers et 9 pour chacun des frères servants. Les premiers étaient Guillaume de Gaillac et Guillaume Micer; et les seconds, Hoton Saumate, le dernier précepteur du Temple de Toulouse, Hugues de Septfonds, Gérard de Peyrelaure, Déodat de Fraxines, Guillaume Bare et Pierre de la Barre. Les *gages* d'Athon de Rivalz, *citoyen de Toulouse, député par le sénéchal pour l'affaire des Templiers*, de Galtier de Serres, *châtelain de la Salle-neuve* et des gardes soumis à ses ordres se montaient à 124 livres 14 sols et 2 deniers tournois (1).

Leur éloignement de Paris, peut-être aussi la protection des autorités locales durent sauver les Templiers de Toulouse du sort subi par tant de leurs confrères, quoiqu'une grande quantité de dépositions, recueillies dans le cours du procès, signalent cette maison de l'Ordre comme le théâtre habituel des crimes les plus honteux. Ceux qui échappèrent ainsi aux flammes des bûchers furent, quand le calme se fut rétabli, répartis dans différents monastères. Nous trouvons, en effet, dans les archives, une bulle que le pape Jean XXII adressa d'Avignon, le seizième jour des kalendes de janvier de la troisième année de son pontificat (15 décembre 1318), aux évêques de France, pour les avertir qu'*un certain nombre de frères de l'Ordre supprimé du Temple avaient repris les vêtements laïques et que quelques-uns, se plongeant dans les voluptés du monde, avaient pris des femmes avec lesquelles ils vivaient publiquement;* le

(1) Arch. de Toulouse.

Digitized by Google

pontife ordonnait aux prélats d'employer contre eux, s'ils ne se soumettaient pas au premier avertissement, la censure ecclésiastique, de supprimer la pension qu'on leur fournissait pour leur entretien et enfin de les faire entrer, soit comme frères, soit comme pénitents, dans les couvents qu'ils leur désigneraient (1).

Après avoir vu quel avait été le sort des Templiers de Toulouse, examinons ce que devint la sombre demeure qui leur servait de résidence et qui était située presque vis-à-vis l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, sur l'emplacement où se trouve de nos jours le couvent de la Visitation. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, elle avait été occupée tout d'abord par le délégué chargé de l'administration des domaines dépendant jadis du Temple de Toulouse. L'âpreté avec laquelle Philippe le Bel s'empara immédiatement de l'argent contenu dans les trésors du Temple et le triste état de ses finances à ce moment-là ont fait juger sévèrement sa conduite et ont fait douter que, dans cette affaire mystérieuse, l'amour de la justice, la haine du crime et le zèle de la religion eussent été les seuls mobiles qui l'eussent déchaîné d'une manière si impitoyable contre un Ordre, couvert, la veille encore, de sa plus éclatante protection. Dès le début, on put voir les employés du trésor royal venir s'emparer de l'argent et des objets de valeur qui se trouvaient accumulés dans la maison de Toulouse. Pendant la tenue du concile, le roi, voulant s'assurer de ce riche butin, dépêcha, en 1310, son chambellan, Enguerrand de Marigny, d'Avignon à Carcassonne, pour lui rapporter tout l'argent saisi dans les maisons du Temple du Midi et déposé dans cette ville (5).

Ce premier résultat n'avait fait qu'exciter sa cupidité, et l'absorption, dans le domaine de la couronne, des immenses possessions du Temple était le but de tous ses efforts. Aussi fut-ce avec un désappointement qu'il ne chercha pas à dissimuler, qu'il vit le concile de Vienne, résistant à ses instances, adjuger cette riche dépouille à l'Ordre de Saint-Jean. Mais après bien des tergiversations et des pourparlers, il fallut se résigner; et le roi dut donner des ordres pour la remise des biens du

(1) Arch. de Toulouse, Bulle.
(2) Dom Vaissete, liv. XXIX.

Digitized by Google

Temple aux Hospitaliers, à qui il comptait bien faire payer chèrement dans la suite le cruel mécompte qu'il venait d'éprouver.

Le 28 mars 1312, des lettres patentes annoncèrent au royaume la suppression de l'Ordre du Temple et l'adjudication de toutes ses possessions à l'Ordre de Saint-Jean et prescrivaient l'exécution immédiate de la sentence du concile (1). Pour se soumettre aux ordres qu'il venait de recevoir, le *noble et magnifique seigneur, Jehan de Malhomet, seigneur de Blaynville, sénéchal de Toulouse et d'Albi,* délégua Davin de Roaix, bourgeois de Toulouse. Ce dernier s'acquitta, peu de jours après, de sa mission. Nous le voyons en effet, le huitième jour du mois de mai 1313, devant la porte du Temple de Toulouse avec le chevalier Pierre de Caylus, chargé par Raymond d'Olargues, lieutenant du grand-maître au prieuré de Saint-Gilles, de venir prendre possession des établissements adjugés à l'Ordre de Saint-Jean dans la ville et ses environs. Nous allons, si vous le voulez bien, accompagner ces personnages dans l'accomplissement de leur mission et assister à l'inventaire qu'ils vont faire devant nous de tous les objets mobiliers qui se trouvaient dans la maison du Temple.

Les commissaires se rendent tout d'abord à la chapelle et commencent leurs opérations sans beaucoup d'ordre, mais avec une scrupuleuse exactitude. Ils nous font admirer, au-dessus de l'autel, une statue de la Vierge recouverte d'un voile vert, un crucifix en bois argenté contenant deux fragments de la vraie Croix et orné de quarante-cinq pierres précieuses de diverses couleurs. Remarquons en passant les quatre rideaux suspendus à des tringles en fer tout autour de l'autel : usage rappelant la tradition primitive et qui subsistait, comme on le voit, dans nos contrées, jusqu'au commencement du quatorzième siècle; notons également l'existence de ces bassins de métal suspendus, l'un en avant de l'autel, et l'autre, au *lavabo;* et les deux petites cloches placées sur un pilier devant l'église.

Les commissaires exposent à nos yeux toute la collection des riches ornements ecclésiastiques qui se trouvaient dans la sacristie et qui provenaient, en grande partie, des pieuses libéralités des seigneurs de la

(1) Arch. de Toulouse, l. VII.

Digitized by Google

contrée ; l'inventaire nous fait remarquer, en effet, les chapes sur lesquelles se trouvaient brodés soit l'écusson royal, soit les armoiries des comtes de Toulouse ou les trois pommes de pin de la noble famille des de Pins, etc. Remarquons, parmi les ornements ecclésiastiques dont l'usage a disparu depuis, le collier du prêtre (*colare* ou *collarium*), ainsi que le peigne liturgique en ivoire et les éventails. Après avoir feuilleté, avec le frère de Caylus, tous les missels, psautiers, livres de chants, nous allons, à sa suite, admirer, dans la sacristie, un magnifique devant d'autel en argent doré sur toutes ses faces, un crucifix en argent où était renfermés deux fragments de la vraie Croix et qui était orné de dix pierres précieuses sur sa face antérieure et de sept sur sa face postérieure, deux reliquaires en ivoire, un grand crucifix et deux candélabres en cristal.

Cette première partie de l'inventaire terminée, les commissaires interrompirent leurs opérations. Je ne sais quel obstacle imprévu vint les arrêter ; mais ils ne purent se remettre à l'œuvre que le 21 décembre suivant. Ce jour-là, ils nous conduisent dans tout l'établissement pour faire l'inventaire du mobilier. Mais, il est facile de le constater, bien des mains plus ou moins spoliatrices avaient dû passer par là ; car ce mobilier ne nous donnerait qu'une bien faible idée de l'opulence si vantée des Templiers. Dans la chambre du trésorier, il n'est fait mention que de coffres pleins de chartes, de quelques armures et de l'étendard du Temple, ce *Bauceant* dont la vue faisait jadis trembler les Infidèles (*balsanum*). Un objet désigné sous le nom d'*Alexandre* et qui n'était sans doute autre qu'un manuscrit du poëme de ce nom, si renommé au douzième siècle, et une viole viennent seuls rompre la sévère monotonie de cette nomenclature de boucliers, d'arbalètes, etc.

Nous donnons ici les deux inventaires qui nous fournissent des indications intéressantes sur les mœurs et les usages de cette époque ; et dont la rédaction nous montre, en plus d'un endroit, la façon indépendante dont les notaires traitaient alors la langue de Cicéron, ne prenant quelquefois pas la peine de déguiser, au moyen d'une terminaison latine, les termes de la langue vulgaire.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

PRISE DE POSSESSION PAR LES HOSPITALIERS

DE LA MAISON DU TEMPLE.

I° INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CHAPELLE.

. . . . . .

En vertu de cette commission, le commissaire, se tenant devant la porte de l'ancienne maison des Templiers de la ville de Toulouse, en présence de moi, notaire, et des témoins ci-dessous nommés, à la requête du religieux seigneur frère Pierre de Caylus, procureur du religieux et vénérable seigneur frère Raymond d'Olargues, lieutenant du grand-maître de l'Hopital Saint-Jean de Jérusalem, dans le prieuré de Saint-Gilles. . . . . .

. . . . . .

mit le frère de Caylus, agissant au nom du maître et des frères de l'hôpital, en possession réelle de tous les biens et droits de la maison du Temple, en lui

. . . . . .

Auctoritate et vigore et mandato dictæ commissionis, idem commissarius, existens personaliter ante domum et portam domus olim Templi, civitatis Tholosæ, in mei notarii infrà scripti et testium subscriptorum presentiâ, ad requisitionem religiosi viri, domini fratris Petri de Caslucio, procuratoris religiosi et venerabilis viri, domini fratris Ramundi de Olargiis, tenentis locum domini magistri Hospitalis S^ti^ Johannis Jherosolimitani in Sancti Egidii prioratu (de quâ suâ procuratione fecit fidem per quoddam instrumentum publicum scriptum, ut primâ facie apparebat, manu Poncii de Cabanis, clerici Ruthenensis, publicâ apostolicâ et imperiali auctoritate notarii); immisit, imposuit et induxit, nomine Dei, Dñi magistri et fratrum dicti Hospitalis et prædicti ordinis, prædictum Dñum fratrem Petrum de Caslucio, nomine procuratorio, quo supra, in possessionem

Digitized by Google

livrant les clés de toutes les portes en signe de prise de possession.

realem omnium bonorum et jurium prædictæ domus et hospicii Templi et omnium pertinenciarum ejusdem, cum honoribus et honeribus prædictæ domui pertinentibus et alias, juxtà formam et tenorem commissionis prædictæ, tradendo eidem procuratori, nomine, quo suprà, quasdam claves dictæ domus portæ et ecclesiæ et quarumdam aliarum portarum dictæ domus, in signum traditæ et aprehensæ possessionis omnium prædictorum. Postque ibidem dictus procurator, nomine quo suprà, dixit et asseruit se habuisse et recepisse per manus dicti commissarii bona quæ secuntur, videlicet de capellâ dictæ domus :

Après quoi, le susdit procureur déclara avoir reçu des mains du commissaire les objets suivants qui se trouvaient dans la chapelle de la maison :

1° Au-dessus de l'autel, une statue de la sainte Vierge, avec un voile vert.

Super altare quamdam ymaginem beatæ Mariæ, cum quodam vello viridi.

2° Une croix en bois argenté, dans laquelle sont placés, assure-t-on, en deux endroits, des fragments du bois de la vraie Croix, et qui est ornée de quarante-cinq pierres de diverses couleurs, grandes ou petites.

Item quamdam crucem in ligno, deargentatam, in quâ dicebatur esse de ligno sanctæ Crucis in duobus locis, cum quibusdam lapidibus diversorum colorum, usque ad summam quadraginta quinque lapidum, inter parvas et magnas.

3° Un autre grand crucifix de cuivre.

Item quamdam aliam crucem magnam de cupro.

4° Quatre candélabres de cuivre.

Item quatuor candelabra de cupro.

5° Une navette de cuivre pour l'encens, avec une cuiller du même métal.

Item quamdam navem de cupro, in quâ tenetur tus, cum quodam cloqueari de cupro.

6° Une petite custode de cuivre pour renfermer le corps de Notre-Seigneur.

Item unam parvam custodiam de cupro ad tenendum corpus Christi.

7° Un petit pupitre pour le missel.

Item unum parvum minhocum super quo ponitur liber altaris.

8° Trois pixides pour renfermer les hosties.

Item tres pixides, in quibus tenentur hostiæ.

9° Une petite clochette.

Item unam parvam esquiletam.

10° Deux serviettes d'autel, ornées de croix.

Item duo manutergia altaris cum crucibus aurifresatis.

Digitized by Google

11° Quatre nappes d'autel avec une vieille couverture ornée de bandes rouges.

Item quatuor toalhas supra altare, cum quâdam copertură debile rubeâ barratâ.

12° Un devant d'autel de pourpre.

Item unum pali ante altare de purpur.

13° Quatre rideaux suspendus à des tringles de fer autour de l'autel.

Item IIII cortinas quæ erant circâ altare in vergis ferreis pendentes.

14° Un rideau noir suspendu sur un fil de fer devant la statue de la Vierge.

Item quamdam cortinam nigram, quæ erat ante dictam ymaginem, pendentem in filo ferreo.

15° Un tapis étendu devant l'autel.

Item unum tapit qui erant ante dictum altare.

16° Des candélabres en fer supportés sur deux colonnes en bois des deux côtés de l'église, chacun de ces candélabres ayant huit branches, sur lesquelles étaient placés les cierges.

Item quædam candelabra ferrea, ab utrâque parte ecclesiæ, ad tenendum cereos, in quorum quolibet erant octo platæ ad tenendum candelas, suprà duas columpnas fusti.

17° Quatre éventails.

Item IIII caligeflata sive ventallia.

18° Deux images en cire avec une main suspendues aux colonnes de bois.

Item duas ymagines ceræ cum unâ manu, pendentes in dictis columpnis fusti.

19° Deux aubes de clercs.

Item duas camisias parvulorum.

20° Un bassin suspendu en avant de l'autel et un autre placé au lavabo avec un vase de cuivre pour l'eau bénite.

Item unam pelvim pendentem antè dictum altare et aliam manentem in lavatorio, cum quodam vase de cupro, in quo ponitur aqua benedicta.

21° Deux burettes en étain.

Item duas canetas stagni.

22° Un encensoir en cuivre.

Item quodam turribulum de cupro.

23° Trois lampes suspendues dans l'église.

Item tres lampadas pendentes in ecclesiâ.

24° Deux petites cloches placées au-dessus du pilier qui se trouve dans l'église.

Item duas campanetas parvas, quæ erant suprà pilarium infrà dictam capellam.

25° Deux grands candélabres en fer pour y placer des cierges, lorsque des enterrements ont lieu dans cette église.

Item duo magna candelabra de ferro, ad tenendum candelas in dictâ capellâ, quandò funera sunt ibi.

26° Une couverture d'autel de serge blanche avec une croix rouge au milieu.

Item unum copertorium de sargia alba cum una cruce rubeâ in medio.

27° Deux fauteuils en bois.

Item duas cathedras de ligno.

28° Des siéges tout autour du chœur.

Item sedes in coro ecclesiæ circumquoque.

Digitized by Google

29° Un tronc pour recevoir les aumônes faites à l'église.

Item socum ubi ponuntur helemosinæ dictæ ecclesiæ.

30° Un pupitre à pied et deux autres placés des deux côtés du chœur.

Item unum pulpicium cum pede et duo alia cum pedibus ab utrâque parte dicti corii in terrâ.

31° Un grand sanctoral, commençant à la troisième ligne de la première page par ces mots : *Tu principatum*, et finit à la dernière ligne de la dernière page par ceux-ci : *Auxilium sanciatur.*

Item unum breviarium sanctorale magnum quod incipit in tertiâ lineâ primi folii : *Tu principatum*, et finit in ultimo folio ultimæ lineæ : *Auxilium sanciatur.*

(Suit une longue et peu intéressante nomenclature de missels, livres de psaumes, etc., que nous supprimons ici).

32° Un ornement complet de prêtre, dont la chape était rouge et ornée d'écussons portant de sable au château d'or.

Item unum vestimentum seu garnimentum capellani, cujus capa erat rubea cum quibusdam castellis deauratis in campo livido.

33° Un autre ornement avec une chape noire doublée de drap vert.

Item aliud vestimentum cum capa nigra folrata de panno viridi.

34° Un autre ornement complet avec une chape de samit doublée de drap vert.

Item aliud vestimentum munitum cum capa de samico folrato de panno viridi.

35° Un autre ornement avec une chape de bourracan ornée d'une bande placée en son milieu.

Item aliud vestimentum cum capa de bocaranno cum barrâ aureâ in medio positâ.

36° Un autre ornement avec une chape verte.

Item aliud vestimentum cum capa viridi.

37° Seize vieilles chapes processionnelles en *pourpre* de diverses couleurs.

Item sexdecim capas prosessionales de purpurâ debiles diversorum colorum.

38° Une chape de sindon ornée de bandes jaunes et rouges.

Item quamdam aliam capam de sindone barratam barris croceis rubeis.

39° Trois tuniques en toile.

Item tres tunicas pannis linei.

40° Enfermé dans une longue caisse un devant d'autel d'argent doré sur toutes ses faces, enveloppé dans une pièce de toile.

Item in quâdam longâ uchâ unum frontale altaris de argento deauratum in quâdam poste in quâ se tenet munitum cum panno lineo.

41° Quatre parements d'autel de diverses couleurs.

Item quatuor paramenta altaris diversorum colorum.

42° Un étendard portant un lion de gueules.

Item quoddam vexillum cum signo rubeo leonis.

Digitized by Google

43° Huit serviettes d'autel de diverses couleurs.

44° Trois nappes d'autel.

45° Un petit étendard portant une croix de gueules.

46° Un calice, avec sa patène, en argent, doré à l'intérieur, ayant son nœud doré et ciselé, et son pied orné d'une croix, et pesant un marc et demi.

47° Enfermé dans une armoire derrière l'autel un calice en argent doré à l'intérieur et à l'extérieur avec sa patène, du poids de deux marcs et demi et trois onces.

48° Un encensoir en argent pesant un marc et demi moins cinq sterlins.

49° Un crucifix en argent, où sont placées, prétend-on, deux petits morceaux du bois de la vraie Croix, et qui est orné de dix pierres sur sa face antérieure et de sept sur sa face postérieure; le tout placé dans son étui.

50° Deux reliquaires en ivoire.

51° Un grand crucifix en cristal renfermé dans un étui.

52° Deux candélabres en cristal.

53° Deux gants de sindon.

54° Un ornement avec une chape en soie.

55° Un ornement complet avec une chape de soie dorée, enveloppé dans une toile de barbarie.

56° Un ornement complet avec une chape en drap d'or.

57° Une chasuble doublée de sindon jaune.

58° Un autre ornement complet, avec

Item octo manutergia altaris diversorum colorum.

Item tres toalhos altaris.

Item unum parvum vexillum cum cruce rubea in medio.

Item unum calicem, cum suâ patellâ de argento, deauratum intùs et pomellum deauratum cum opere cum cruce in pede, ponderis unius marchæ cum dimidio.

Item in quadam archâ retrò altaris unum calicem de argento deauratum intus et foris cum platina sua, ponderis duarum marcharum cum dimidio et trium unciarum.

Item unum turribulum argenti ponderis unius marchæ cum dimidio minus quinque sterlinis.

Item quamdum crucem de argento, ut dicebatur, in quâ erant, ut dicebatur, duæ cruces parvæ de ligno Stæ Crucis, in quâ erant decem lapides a parte antè et a tergo septem, cum suo scogio.

Item duo vasa eborea cum reliquiis, ut videbatur.

Item quamdam magnam crucem de cristallo cum suo scogio.

Item duo candelabra de cristallo.

Item duos manhocos de sindone.

Item unum vestimentum capellani cum capa panni de seda.

Item alium vestimentum munitum cum capâ de sedâ deauratâ, involutum in quodam panno lineo barberii.

Item aliud vestimentum capellani munitum cum capâ deauratâ.

Item unam capam missalem folratam de sindone croceo.

Item aliud vestimentum munitum

Digitized by Google

une chape doublée de drap vert et ornée de l'écusson du comte de Toulouse.

59° Deux dalmatiques vertes.

60° Deux autres noires doublées de drap vert.

61° Deux autres rouges doublées de drap jaune.

62° Une autre dalmatique rouge, ornée de l'écusson royal.

63° Deux autres blanches en bourracan.

64° Trois nappes brodées à chaque extrémité.

65° Deux paires de corporaux.

66° Deux manipules, une étole, un *collier* de prêtre et un voile en soie orné de bandes d'or.

67° Deux grandes burettes en étain.

68° Un peigne en ivoire.

69° Un pupitre de missel blanc.

70° Un petit sac renfermant un peu d'encens.

71° Un collier de prêtre.

72° Une chasuble en drap d'or, orné de l'écusson des de Pins.

73° Un ornement complet en drap d'or.

74° Une chemise romaine usée.

75° Deux surplis neufs.

76° Quelques nappes d'autel.

77° Un voile de soie blanche.

Tous ces objets, le procureur les a reçus au nom de l'Hôpital, et en a fait dresser l'inventaire.

Fait à Toulouse, le huitième jour du mois de mai de l'an 1313, Philippe, roi de France, Gailhart, évêque de Toulouse, en présence des témoins, frère Galambrun de Caumont, et frère Ray-

cum capâ folrata panni viridi, cum signo comitis Tholosæ.

Item duas dalmaticas viridas.

Item duas alias nigratas, folratas panni viridi.

Item alias duas dalmaticas de purpureâ folratas panni crocei.

Item quamdam aliam dalmaticam purpuream cum signo regis.

Item duas alias albas de boccaranno.

Item tres thoalhonos virgatos in quolibet capite.

Item duo paria corporalium.

Item duos manipulos et unam stolam et unum colare capellani et unum vellum de serico cum barris auri.

Item duas canetas de stangno altas.

Item unam pecten de ebore.

Item unum minhocum album.

Item unum saquetum cum alii quantulo de ture.

Item unum colarium capellani.

Item unam capam missalem deauratam cum signis de Pinhis.

Item unum indumentum sacerdotale munitum deauratum.

Item unam camisiam romanam debilem.

Item duo superpellicia nova.

Item quasdam mappas altaris.

Item unum vellum de serico album.

Quæ omnia prædicta et singula bona dictus procurator, nomine procuratoris dicti Hospitalis recepit pro inventario et de eisdem bonis fecit inventarium.

Hoc factum fuit Tholosæ, octavâ die introitus mensis madii, regnante Phylippo Francorum rege et Galhardo episcopo Tholosano, anno millesimo trecentesimo tercio decimo ab Incar-

Digitized by Google

mond Blager, moines du couvent de Bonnecombe, de l'Ordre de Cîteaux, Bernard de Corneillan, docteur ès lois, Bern. de Castelnau, clerc, maître G. Martin, maître ès arts de Figeac..., et de Raymond Bajol, notaire public de Toulouse.

natione Domini, in presencia et testimonio fratris Galambrunis de Calvomonte fratris Ramundi Blagerii conventus Bonæcumbæ, ordinis Cistercensis, Dñi Bern. de Cornelhano, legum doctores, Bern. de Castronovo clerici, magistri G. Martini magistri in artibus de Figiaco et mei Ramundi Baiuli publici Tholosæ notariique.

2° INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA MAISON DU TEMPLE.

. . . . . .

... En vertu de cette commission, le commissaire remit au frère P. de Caylus les objets dont suit la liste :

1° Dans la chambre du précepteur, une armoire renfermant une certaine quantité de manuscrits.

2° Dans la chambre de la trésorerie, une armoire contenant plusieurs sacs avec une certaine quantité de manuscrits.

3° Deux cottes de mailles suspendues dans cette chambre.

4° Une couverture en mailles pour cheval.

5° Quatre boucliers.

6° Deux casques.

7° Un coffre garni de ferrures et renfermant une certaine quantité de chartes et de priviléges.

8° Une caisse en noyer garnie de ferrures et renfermant un certain nombre d'actes.

9° Trois armoires.

10° Une caisse en bois de hêtre.

11° Un croc.

12° Une arquebuse.

... Auctoritate et vigore dictæ commissionis dictus commissarius reddidit et restituit Dño fratri P. de Caslucio... bona quæ secuntur, videlicet:

Quamdam archam, quæ erat in camerâ præceptoris, in quâ erant pluria scripta.

Item restituit de bonis inventis in camerâ thesaurariæ videlicet, quamdam archam, in quâ erant plures saqueti cum pluribus scriptis.

Item duos gambaishones, ad perticam dictæ cameræ, de malha.

Item unam coperturam equi de malha.

Item IIII^{or} clipeos.

Item II capellos ferri.

Item unum cofre ferratum cum pluribus scriptis et privilegiis.

Item quamdam ucham noguerii ferratam cum pluribus instrumentis.

Item tres archas perlhatas.

Item unam ucham de fagio.

Item unum croc.

Item unam balistam de cornu.

Digitized by Google

13° Deux arquebuses en bois, presque sans valeur.

Item duas balistas ligni quasi nullius valoris.

14° Deux capuchons de cuir.

Item duos coperios de corio.

15° Un coffret en bois de cyprès renfermant plusieurs actes et l'étendard.

Item unum cofretum de supres cum pluribus scriptis et cum balsano.

16° Une couverture de cheval en coton.

Item coperturam equi de cotono.

17° Un pourpoint orné d'écussons portant un lion.

Item unum perpunti signatum signis leonis.

18° Un manuscrit du poëme l'*Alexandre.*

Item unum Alexander.

19° Des ceintures de métal blanches.

Item quasdam cintecas de plata albas.

20° Des ceintures de métal recouvertes de velours rouge.

Item quasdam cintecas de plata copertas cum veluto rubeo.

21° Des jambières, une massue et un bouclier.

Item quasdam camberias, et unam plumbatam et unum boclerium.

22° Un petit bassin en cuivre.

Item bacinetum parvum de cupro.

23° Une malle en cuir et deux bourses en étoffe brune.

Item unam malam de corio, et duas bursas de panno bruno.

24° Des bois de cerfs suspendus dans la grande salle.

Item quasdam baudas de cervi pendentes in aulâ majore.

25° Une grande table dans cette salle.

Item quamdam magnam taulam in dicta aulâ.

26° Trois tables avec leurs escabeaux.

Item tres tabulas cum suis scandellis.

27° Une grande table avec pieds en quenouille.

Item unam magnam tabulam cum pecollis.

28° Quatre étriers en fer.

Item quatuor estrups ferri.

29° Une épée.

Item unum ensem.

30° Une tunique blanche presque sans valeur.

Item unam tunicam albam quasi nullius valoris.

31° Dans la boucherie, deux armoires avec pieds en quenouille.

Item duas archas cum pecollis in carnassariâ.

32° Dans le cellier du côté de la Garonne, une grande armoire avec pieds.

Item in celario juxtà Garonam unam magnam archam cum pedibus.

33° Devant le pressoir, quinze grands fûts vides.

Item ante torcular quindecim vasa grossæ fustæ vacua.

34° Trois tonneaux vides.

Item tres cubellotos vacuos.

35° Une grande cuve pour recevoir la vendange.

Item quamdam tinam magnam in quâ portatur vindemia.

Digitized by Google

36° Un pressoir avec ses accessoires.

Tous ces objets, le procureur les a reçus et en a fait dresser l'inventaire.

Fait à Toulouse, le 21 décembre de l'an de l'Incarnation 1313, Philippe, roi de France, Gailhart, évêque de Toulouse, en présence de P. Anagos, de Pierre de Trajet et de moi Raymond Bajol, notaire public de Toulouse.

Item quoddam torcular cum suis ornamentis.

Quæ omnia prædicta et singula bona dictus procurator, nomine quo suprà, recepit de bonis domus Templi Tholosæ pro inventario à dicto commissario et de eisdem fecit inventarium, prout superiùs continetur... Hoc factum fuit Tholosæ, sexto die exitus mensis decembris, regnante Phylippo Francorum rege, et Galhardo, episcopo Tholosano, anno ab Incarnatione Dñi millesimo trecentesimo tercio decimo, in presencia et testimonii Petri Anagoti et Petri de Trageto et mei R. Baiuli, publici Tholosæ notarii.

A. DU BOURG.

Digitized by Google

Par l'étude des monuments en brique élevés pendant les treizième et quatorzième siècles, dans la région dont Toulouse est le centre, peut-on établir l'existence dans ce pays d'une école spéciale d'art monumental? Fixer les dates et déterminer les caractères de ces édifices.

Avant de répondre directement à cette question, proposée par la Société archéologique du midi de la France, je crois indispensable de faire une excursion en dehors du programme. Il me semble que pour démontrer l'existence d'une école d'architecture, à une époque et dans une région déterminées, il importe de savoir d'abord quelles traditions existaient dans cette région aux époques antérieures. S'il est rare, en principe général, qu'une invention se produise sans avoir été préparée, en architecture surtout la marche du progrès ou de la décadence est lente. C'est ainsi, notamment, que l'on peut suivre, expliquer même chaque transformation des plans et du style dans le cours du moyen âge. Un maître de la science archéologique a dit avec raison que l'architecture de cette époque n'offre qu'une série de transitions sans arrêts (1).

Pour apprécier en connaissance de cause les monuments de la région toulousaine aux treizième et quatorzième siècles, je tâcherai d'abord de me rendre compte de ce qu'étaient les monuments de la même région à la fin de l'ère romane.

Je rechercherai ensuite quelles ressources offre la brique pour les constructions, et jusqu'à quel point ces matériaux peuvent convenir à l'imitation des églises modèles du Nord.

(1) Viollet-le-Duc, préface du *Dictionnaire d'architecture*.

Digitized by Google

Enfin, je décrirai sommairement les types les plus remarquables de l'école toulousaine au double point de vue de la construction et du style. La comparaison de ces types avec ceux qui furent plus généralement usités en France à la même époque me permettra de prendre parti sur le fond de la question.

Il faudrait avoir parcouru tout le haut Languedoc pour pouvoir donner un grand nombre d'exemples. Mes voyages ne se sont par étendus au delà d'un petit rayon et par conséquent ce mémoire restera fort incomplet sous le rapport de la statistique archéologique.

Je suis persuadé néanmoins que l'originalité d'une école d'art monumental est suffisamment accusée par les édifices de premier ordre. Les églises secondaires sont bien souvent une réduction des grandes. Combien de cathédrales et d'abbatiales ont fait école!

Je regrette également de n'avoir pas à citer des documents nouveaux ou à exposer des conjectures scientifiques relativement aux dates des édifices dont je parlerai, et qui presque tous ont été suffisamment étudiés à ce point de vue.

Fatalement je dois me borner à faire un simple exposé d'aperçus généraux sur tout ce que peuvent offrir d'original les édifices de premier ordre de la région toulousaine. Le sujet d'ailleurs reste assez vaste.

A prendre dans leur rigueur les termes de la question proposée, une étude des édifices appartenant à l'architecture tant militaire que civile paraîtrait nécessaire. Toutefois, c'est un fait constant au moyen âge que tous les progrès architectoniques, toutes les variantes des styles ont leur origine dans les édifices religieux. De plus, je ne crois pas que les modifications imposées par l'emploi de la brique aient été assez considérables pour donner aux maisons, aux châteaux, aux murs d'enceinte des villes une physionomie originale. Si la terre cuite moulée eût été plus en faveur au moyen âge, il en eût été tout autrement.

Les clôtures de maison, avec leurs baies de portes et de fenêtres, les tours et les courtines, ont, sous leurs revêtements de brique, des caractères communs aux constructions de pierre. Les seules différences sont dans l'appareil, la couleur et la forme de quelques moulures.

Digitized by Google

TYPES DES ÉGLISES ROMANES DE TOULOUSE ET DES ENVIRONS.

On peut reconnaître, dans les églises romanes de la région toulousaine, deux ou trois types bien accusés. Le gothique primitif fournit également un type.

Saint-Sernin est un édifice hors ligne, assurément un des plus beaux que la France possédât à la fin du douzième siècle. Sa construction savante offre l'application en grand des données de l'école d'Auvergne. Dans ce système tout est calculé pour que la nef soit fortement épaulée par les bas-côtés. En effet, la voûte en demi-berceau du *triforium*, bandée contre les murs de clôture, remplit l'office d'un arc-boutant continu, qui neutralise les poussées de la voûte de la nef principale. Le bas-côté inférieur, bien qu'il soit voûté différemment, joue le même rôle par rapport à la première galerie. Grâce à cet artifice des étagements, l'architecte a pu donner une grande hauteur au vaisseau principal.

Je suppose qu'un édifice conçu dans les mêmes proportions et destiné à être pourvu de cinq nefs ait été mis en œuvre par un architecte du treizième siècle. Après avoir localisé les poussées par l'emploi de la croisée d'ogives, celui-ci n'avait qu'à dégager ses arcs-boutants de la construction. Dès lors, il pouvait régulariser les voûtes du *triforium* en les abaissant un peu et en substituant des arcs complets aux demi-cintres. On obtenait ainsi une église comparable à celles du Nord (1).

Il est ainsi démontré que les architectes toulousains de l'époque romane étaient sur la voie qui conduisit les constructeurs du Nord à élever, au treizième siècle, des vaisseaux d'une grande hauteur, à les pourvoir de nombreux étagements, à les soutenir par un ingénieux système d'équilibre. Cette voie, dans laquelle ils étaient déjà devancés, ils ne l'ont point suivie. On pourrait tout au plus citer comme une exception (mais relativement moderne, car ce n'est qu'une restauration), le chœur de la

(1) Cette assertion est bien facile à vérifier. Il suffit, par exemple, de comparer la coupe transversale de Saint-Sernin (au tome VII du *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc, p. 540) à la coupe transversale de Notre-Dame de Châlons (tome IV, p. 78 du même ouvrage).

Digitized by Google

cathédrale de Toulouse. Dans son état actuel, il procède des grands édifices du Nord par une imitation directe.

L'église à trois nefs de Saint-Just de Valcabrère, aux proportions modestes, n'a qu'une seule analogie avec Saint-Sernin : les voûtes en demi-berceau qui soutiennent la voûte cintrée de la nef. Elle diffère de Saint-Sernin en ce qu'elle n'a point d'étage.

Dans tout le pays qui s'étend au sud de la Loire on trouve un grand nombre d'églises des onzième et douzième siècles sans étages, et par conséquent éclairées seulement par les bas-côtés. Les plans de ces édifices, dont la structure est très-solide, furent accommodés facilement aux voûtes gothiques. Les trois nefs furent alors réduites à la même hauteur ou à peu près. Je citerai, comme spécimens d'églises gothiques dérivées du type roman de l'ancienne Aquitaine, trois monuments placés sur des points extrêmes : la cathédrale de Poitiers, les églises de Saint-Laurent, au Puy-en-Velay, de Mézin (Lot-et-Garonne).

La région toulousaine n'offre pas, que je sache, de monuments de ce genre.

L'église romane à trois nefs de Saint-Aventin, dans laquelle les voûtes d'arête sont exclusivement employées, offre dans sa nef un petit étage pourvu de fenêtres étroites. Rien de plus facile que de conserver ce plan pour lui appliquer les innovations gothiques. Cette tentative ne paraît pas avoir été faite.

Je passe au type qui nous est fourni par le gothique primitif. Le peu qui reste de l'ancienne cathédrale de Toulouse accuse l'imitation des édifices d'une école célèbre, dégénérée, ou plutôt transformée au treizième siècle. La nef unique est divisée en travées carrées, que recouvrent de grandes croisées d'ogives surhaussées au-dessus des clés des doubleaux. Tel est bien le caractère d'un certain nombre d'églises du Sud-Ouest, dont la filiation remonte, par des transitions faciles à suivre, à Saint-Front de Périgueux, une pure église byzantine. Parmi ces monuments, dont la plupart ont été si bien étudiés par M. Jules de Verneilh (1), je citerai simplement la cathédrale d'Angers et l'église de Saint-Macaire (Gironde). Ne soyons point surpris de constater une imitation pareille à

(1) *Architecture byzantine en France.* In-4°, Paris, Didron. 1851.

Digitized by Google

Toulouse. Cette ville est moins éloignée que l'Anjou de la région des églises à coupoles.

Le type architectonique de la région toulousaine, aux treizième et quatorzième siècles, se rapproche beaucoup plus de ce plan que des précédents. Néanmoins la division des travées et la structure des voûtes sont modifiées. On peut affirmer que ces églises gothiques ne sont nullement dérivées des églises romanes que j'ai citées. Si je démontre que ce type n'est point non plus la copie des édifices contemporains du Nord ou du centre, je serai bien près de conclure que Toulouse justifie sa prétention d'avoir possédé une école originale de constructeurs.

MONUMENTS ORIGINAUX DE L'ÉCOLE TOULOUSAINE PENDANT LA PÉRIODE GOTHIQUE.

Des conséquences de l'emploi de la brique.

Dans une région qui s'étend de Montauban à Toulouse, à Albi et un peu au delà en tous sens, la bonne pierre à bâtir est assez rare sur quelques points pour que l'on ait généralement employé la brique dans les constructions. Dans cette même contrée, la fabrication de ces matériaux a acquis, notamment au moyen âge, une grande perfection. La terre à brique, bien choisie, bien broyée, était soumise à une forte cuisson.

On ne négligeait aucun de ces petits soins quelquefois oubliés de nos jours (1), où l'on recherche avant tout le bon marché. Au moyen âge on voulait des constructions solides et l'on avait gardé, pour la préparation des matériaux, la bonne tradition romaine. Toutefois on adopta, pour les dimensions des briques, des mesures intermédiaires entre la grande et la petite brique romaine.

La brique toulousaine des treizième et quatorzième siècles a généralement $0^m,33$ de longueur sur $0^m,25$ de largeur et $0^m,06$ d'épaisseur (2).

(1) Cependant les briques toulousaines ont encore une réputation méritée. Dans d'autres pays, on en est venu à fabriquer des briques poreuses et mal cuites, qui ne résistent pas longtemps à l'action des agents atmosphériques.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, tome II, p. 250.

Digitized by Google

Ces matériaux, de petites dimensions et d'un faible poids, si on les compare au moellon, sont aisés à mettre en œuvre. En les employant, les architectes pouvaient se passer des gros engins, nécessaires seulement pour soulever les blocs pesants. Les chantiers étaient peu encombrés. L'activité se portait dans les tuileries, où l'on pouvait à la rigueur utiliser le travail des femmes et des enfants. De la sorte se trouvaient réunies toutes les conditions pour bâtir rapidement. Aussi voyons-nous que les monuments en brique offrent relativement peu de traces de raccords et de constructions successives (1).

La régularité obligée des assises, l'interposition de très-fortes couches de mortier donnaient une grande solidité aux parements. Des briques posées en travers jouaient le rôle de queues d'aronde et contribuaient à établir une forte liaison avec le blocage. Ce remplissage intérieur était peut-être traité à la façon du pisé, c'est-à-dire battu dans des caisses. Il est certain toutefois que les précautions étaient assez bien prises pour prévenir l'effet du tassement. La robuste apparence et la durée des édifices de la région toulousaine en est la meilleure preuve.

La brique est admirablement appropriée, par sa forme et par sa légèreté, à la construction des voûtes. Elle a moins de poids et par conséquent produit moins de poussée que les voussoirs de pierre. Ces avantages ont permis d'augmenter la portée des croisées d'ogives, genre de voûte exclusivement employé pendant la période gothique.

On aurait pu mouler, pour les arcades et les voussures, des briques d'une forme particulière appropriée à leur destination. Il aurait suffi de donner plus d'épaisseur au côté qui devait faire l'extrados, de copier en un mot des claveaux de pierre. Cet expédient fut rarement employé. On a jugé qu'il était plus simple, dans certain cas, de substituer aux arcs en tiers-point des arcs en mitre. Cette forme, particulière à l'école toulousaine, fut appliquée spécialement aux baies de clocher.

Les fenêtres des nefs ont généralement pour amortissement des arcs à deux courbes opposées sous un angle fort aigu, et dans lesquels la bri-

(1) Je dois avouer, pourtant, qu'on mit un siècle et demi à construire l'église des Jacobins de Toulouse (1230-1385), près de deux siècles et demi à terminer la cathédrale d'Albi (1282-1512). D'autres édifices ont été construits plus rapidement.

Digitized by Google

que s'appareille facilement. Il suffit de donner une épaisseur différente aux couches de ciment intermédiaires, c'est-à-dire de les faire plus large à l'extrados qu'à l'intrados. En appliquant le même procédé, on peut aussi construire en plein cintre, comme on l'a fait quelquefois pour relier par des arcades le sommet des contre-forts.

Je n'insisterai, point sur l'effet produit par la belle couleur de la brique, non plus que sur la décoration naturelle qui ressort des façons diverses d'appareiller. L'obliquité des assises, les retraites calculées pour accuser les reliefs par l'opposition des ombres, telles sont les simples parures des arcades en mitre des tours et des clochers. Ces arcades sont presque toujours géminées. Un carré s'inscrit dans leur tympan. La proportion en hauteur de ces ouvertures est moins grande que celle des baies des clochers gothiques du Nord. Les architectes toulousains, en multipliant les étages, ont sans doute cherché à éviter les ressauts ; car ils jugeaient difficile de construire en brique les clochetons qui auraient servi à masquer les brusques retraites. Par contre, ils ont recherché les pans coupés, et préféré pour leurs tours les plans octogones aux plans carrés.

La brique, si bien appropriée à la construction des murs pleins et des ouvertures, l'est beaucoup moins à celle des supports isolés tels que les piliers. Rien ne vaut pour cela les tambours de pierre formant des assises d'une seule masse, appareillées de telle façon que les couches de ciment intermédiaires soient insignifiantes. Des piliers en pierre choisie, eussent-ils un faible diamètre, possèdent une grande force de résistance. L'effet du tassement est presque nul dans ces masses homogènes. Il en est tout autrement des piliers bâtis en brique. Ont-ils à porter un grand poids, comme ceux des églises à plusieurs étages, ils doivent offrir une grande surface, et dès lors ils deviennent lourds et encombrants. De plus, quelle difficulté pour prévenir les tassements inégaux des assises !

Les piliers gothiques exigent de la décoration. Dans le Nord, au treizième siècle, ils sont cantonnés par des colonnettes. Dès le quatorzième siècle, ils ont l'apparence d'un faisceau de moulures profondes. Comment reproduire toutes ces courbes, en creux ou en relief, avec la terre cuite? Comment mouler, ajuster des milliers de pièces isolées en faisant

Digitized by Google

du tout un corps robuste ? La brique, suffisante à la rigueur pour l'établissement de piliers massifs et quadrangulaires, tels qu'on les faisait à l'époque romane, ne pouvait servir à élever les colonnes légères de l'architecture gothique. C'était de quoi faire réfléchir les architectes de la région toulousaine. Obligés de se contenter de la brique, ils n'ont point cherché à tirer de ces matériaux d'autres effets que ceux qu'ils pouvaient naturellement produire. Ils ont tenté de se passer de piliers. C'était du même coup sacrifier les bas-côtés et changer toute l'ordonnance des grandes églises. Ainsi se révèle le caractère des édifices de la région, en même temps que la science pratique de leurs constructeurs. Au lieu de faire des copies plus ou moins réussies, ceux-ci ont innové.

Dans l'Ile-de-France la forme gothique avait été trouvée et pour ainsi dire fixée avant le milieu du douzième siècle. Pendant plus de trois cents ans, les modifications apportées à cette création touchent de plus près au style qu'à l'agencement de la construction. L'enveloppe des piliers, les arcatures et les arcs de voûtes, les corniches, les remplages des fenêtres ont des profils qui se modifient profondément, non pas seulement d'un siècle à l'autre, mais, pour certaines périodes, dans les intervalles de moins de vingt ans.

La brique ne pouvait servir à reproduire ni les pièce de sculpture un peu dégagées, ni les placages de moulures. On a bien parfois essayé de tailler ces matériaux dans les pieds-droits des portails, dans les encadrements des baies des clochers. Ainsi ont été fabriqués des colonnettes sans chapiteaux, des tores d'archivoltes.

Ce n'était qu'un expédient, un sacrifice à la mode, et les exemples de ces motifs d'ornementation sont rares. Au contraire, il était aisé de produire de fortes ombres en divisant par des retraites les assises de briques, en rabattant par des biseaux les angles saillants. On n'y a point manqué : pieds-droits et voussures de portail, montants de fenêtres, dosserets et arcs de voûtes, baies de clocher ont revêtu cette décoration quelque peu austère et monotone, mais cependant large et monumentale. L'épaisseur d'une brique en long ou en large détermine souvent la mesure des angles rentrants. Rien de plus simple que ce procédé ; c'est le maçon et non le sculpteur qui façonne ces moulures rectilignes.

Digitized by Google

Le mode de revêtement des constructions en brique ne devait pas varier, précisément parce qu'il était imposé. Cette décoration par les retraites des assises formant les angles rentrants et par les biseaux est encore appliquée aux églises du quinzième siècle, comme à celles du treizième. Une si grande uniformité pendant trois cents ans est un des plus curieux caractères de l'école toulousaine. Ailleurs tout se modifie; car la pierre se prête à tous les caprices du sculpteur. Ici rien ne change.

Toutefois on citerait bien peu de monuments bâtis exclusivement en brique. On retrouvera donc, même dans les édifices toulousains, la trace des influences étrangères. Du moment où l'on introduisait la pierre dans un tailloir, dans un modillon, dans une voussure de portail, on était libre d'accommoder ces pièces au style à la mode. Impossible de faire en brique les remplages des grandes fenêtres. Là donc se retrouvent, dans les meneaux et les armatures, les dessins rayonnants ou flamboyants et tous les profils usités selon les époques.

PLAN DES ÉGLISES DU HAUT LANGUEDOC.

J'ai hâte de décrire le plan pour ainsi dire classique, tant il est uniforme, des édifices appartenant à l'école toulousaine. J'ai expliqué comment les architectes étaient forcés de renoncer aux piliers, et par conséquent aux divisions des églises en trois ou cinq nefs. Je suppose maintenant qu'on leur ait demandé de bâtir, malgré tout, de vastes édifices pouvant lutter par leurs dimensions avec les œuvres grandioses de l'architecture française, par exemple une cathédrale dont l'aire aurait 3,000 mètres de superficie (et c'était à peu près le cas à Albi), de quelle manière rempliront-ils leur programme? Impossible de donner à la nef une longueur indéfinie. Il faut, pour une juste harmonie, que la longueur soit, jusqu'à un certain point, proportionnée à la largeur. La question se réduisait donc à ce terme : faire tenir une voûte sur une très-large surface. Jamais pareil problème ne s'était posé sur les chantiers de l'Ile-de-France, de la Normandie ou de la Bourgogne. Dans ces pays, la tendance était toute différente. Les superpositions d'étages entraînaient, soit de gré soit de force, à construire des nefs hautes plutôt que larges.

Digitized by Google

Les architectes du commencement du treizième siècle luttaient encore entre eux à qui équilibrerait le mieux, par l'artifice des arcs-boutants, leurs croisées d'ogives élevées à des hauteurs effrayantes.

Les nefs uniques étaient réservées pour les saintes chapelles, chefs-d'œuvre de goût, réduits à des proportions relativement modestes, charmantes miniatures de l'art gothique, auxquelles ne dédaignaient pas de travailler avec amour les maîtres les plus en renom.

Ces constructeurs des saintes chapelles pouvaient se passer de l'élément capital de l'ossature des grands édifices gothiques, l'arc-boutant. Ils eussent été obligés de prendre les supports des arcs trop loin de la construction, ce qui eût produit à l'extérieur l'effet le plus disgracieux. Le contre-fort roman, suffisamment développé, remplissait le but qu'ils se proposaient.

Ce même élément suffit aux maîtres des œuvres du haut Languedoc. Ils ont simplement proportionné la résistance de ces appuis aux poussées des larges voûtes. Pour citer de nouveau un exemple, non le plus ancien, tant s'en faut, mais le plus complet parmi les églises du haut Languedoc, la cathédrale d'Albi est munie de contre-forts énormes.

Il était assez naturel d'utiliser, pour la construction de chapelles latérales, les espaces laissés vides entre ces rangées symétriques de gros murs perpendiculaires à l'axe. On gagnait ainsi de l'espace à l'intérieur. On donnait plus de cohésion aux contre-forts, qui, transformés en véritables murs de refend, étaient butés et soudés par la clôture continue de l'édifice.

Au-dessus des chapelles on pouvait ménager une galerie, tenant lieu du *triforium* des églises étagées du Nord. C'est ce qu'on a fait quelquefois, notamment à Sainte-Cécile d'Albi, à Saint-Pierre de Moissac. Les voûtes de ces galeries, élevées à la hauteur des travées de la nef, forment comme une série d'arcs dans le sens de l'axe qui assurent la liaison des contre-forts à leur sommet et achèvent d'en faire des appuis inébranlables. Toute cette armature forme un faisceau si robuste que le plus habile de nos praticiens (1) a pu dire, de la cathédrale d'Albi, qu'il eût été tout aussi facile et plus logique de la recouvrir d'un berceau que de

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, tome II, page 382.

Digitized by Google

la diviser en croisées d'ogives. C'est affirmer que ces murs pourraient résister à des poussées agissant sur tous les points.

En dépit de ces dispositions savamment appliquées, il eût été difficile de donner à ces grands édifices de justes proportions, c'est-à-dire approximativement 2 de hauteur pour 1 de largeur (1). Les voûtes sont presque toujours trop basses.

En éloignant les contre-forts les uns des autres, on aurait affaibli les résistances; de plus, les chapelles eussent été trop larges pour leur profondeur. On a dû renoncer à diviser la nef en travées carrées, et par conséquent la petite croisée d'ogives a été généralement adoptée de préférence à la grande.

La portée des doubleaux étant très-grande, on les a pour ainsi dire surbaissés. Quand leur courbe offre une brisure, c'est toujours sous un angle très-obtus. La forme des arcs dite à anse de panier, usitée durant la dernière période gothique, convenait parfaitement aux églises du haut Languedoc.

Les grandes églises à une nef n'ont pas toutes une galerie de premier étage au-dessus de leurs chapelles. Plus généralement les murs de clôture reposent sur les arcs de ces chapelles, et les contre-forts se dégagent à l'extérieur. On n'a point pour cela toujours renoncé à l'emploi des arcades pour unir ces appuis à leur sommet. Si mes souvenirs sont exacts, l'église des Cordeliers de Toulouse, aujourd'hui détruite, offrait un exemple de cette particularité (2).

Les églises sont le plus ordinairement éclairées par de petites fenêtres dans les chapelles et par de très-hautes fenêtres dans les murs de clôture supérieurs.

Il est une disposition commune à presque toutes les grandes églises romanes et gothiques. En France, dès l'époque latine, on avait introduit

(1) C'est la proportion des mesures de la Sainte-Chapelle de Paris.

(2) De même les églises des Jacobins de Toulouse et de Saint-Vincent de Carcassonne, sur lesquelles je dois revenir.

D'après M. Dusan, ce système d'arcatures fut appliqué à la fabrication des églises dans la partie du Languedoc qui touche au littoral : églises de Maguelonne, d'Agde, de Clermont, de Saint-Pons, cathédrale de Narbonne. Voir *Congrès archéologique de France*. XXXV^e^ session, 1869, Paris, Derache, p. 290.

Digitized by Google

dans le plan des basiliques un vaisseau transversal entre le chœur et la nef : le transept, qui ajoutait aux églises un caractère symbolique, en imitant les bras de la croix.

A Toulouse même, Saint-Sernin offre l'exemple d'un transept dans son plus grand développement. Comment se fait-il qu'à partir du treizième siècle les grandes églises du haut Languedoc soient dépourvues de transept? Je ne crois pas que l'on puisse mettre cette exception sur le compte de la nécessité. Quelle raison, par exemple, eût empêché d'adapter des croisillons aux deux travées supérieures de la cathédrale d'Albi? Sans doute un transept complet doit être surmonté d'une flèche centrale, et quelle flèche construire sur une base carrée de 18 mètres en tous sens? Cette difficulté n'était pas cependant un motif suffisant pour faire reculer les architectes. En effet, si l'extérieur du monument n'avait rien à perdre à la construction d'un transept même sans flèche, l'intérieur avait beaucoup à gagner. Une magnifique voûte sur plan carré aurait rompu la monotonie des bandes étroites dans lesquelles se cantonne la petite croisée d'ogives.

Constatons simplement que les architectes des saintes chapelles du Nord ont agi tout comme les constructeurs du haut Languedoc. Ils n'ont pas ajouté de croisillons à leurs vaisseaux. Dans les deux cas, il n'y a pas eu impossibilité matérielle. L'influence de l'emploi de la brique n'est pour rien dans ce parti pris, qu'il faut noter toutefois comme un élément de plus d'originalité pour l'école toulousaine.

Les églises du Nord, étagées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en raison des divisions de leurs nefs, offraient les dispositions les plus favorables pour la construction de nombreux clochers. On pouvait élever deux tours sur la façade, autant à l'extrémité de chaque croisillon. Si l'on y joint la haute flèche du carré du transept, on obtient un magnifique ensemble de sept tours. C'était trop, peut-être. Nous n'avons que de magnifiques ébauches de cette décoration que les maîtres de l'art français avaient rêvé d'appliquer à l'extérieur de leurs cathédrales. Généralement les façades occidentales sont les seules qui aient été à peu près terminées.

Tout au contraire, les constructeurs du haut Languedoc n'avaient guère l'embarras du choix pour placer leurs clochers. Leurs édifices n'étaient en somme que de vastes salles rectangulaires, et, seule, la façade pouvait

Digitized by Google

être appropriée à la construction des tours. Réduit à ce terme, le problème présentait encore une difficulté. Pouvait-on construire deux tours sur la façade? Cette règle primordiale de l'art, qui consiste à rapporter toutes les pièces à l'échelle de l'édifice, ne le permettait point. Deux tours font très-bien comme accompagnement de bas-côtés ; la largeur de la nef établit entre elles une séparation suffisante. Tout rentre dans la ligne des constructions et s'harmonise. Mais comment buter deux tours contre une seule nef, en les isolant assez l'une de l'autre? Leur donnera-t-on une forme étroite et élancée? La nef paraîtra d'autant plus massive ; à côté des grandes lignes horizontales d'un vaisseau, dont l'aspect est un peu lourd à l'extérieur, ces constructions accessoires offriront à l'œil la disparate des lignes perpendiculaires. Force était de bâtir un seul clocher au centre ou sur une aile de la façade, ou tout à fait en dehors de la construction. Si on plaçait le clocher au centre, il fallait qu'il fût haut et large. C'est le parti qui fut adopté dans les deux cathédrales d'Albi, de Saint Bertrand-de-Comminges et dans l'église de Saint Jacques de Montauban.

On a construit le clocher sur le côté droit de la façade, à Saint-Nicolas de Toulouse.

L'église des Jacobins de Toulouse offre un exemple de clocher isolé (1) de l'œuvre que je dois citer, bien que cette église, bâtie en brique, ne reproduise pas le plan ordinaire. Je reviendrai sur ce sujet.

Le chœur des grandes églises du haut Languedoc est généralement divisé par sept pans. Les deux églises de la ville neuve de Carcassonne ont trois absides ouvertes sur leurs larges nefs. C'est une exception. Quelques petites églises n'ont que des chevets pentagones ou même des chevets plats.

Je ne me suis encore occupé que de généralités. A peine ai-je signalé quelques églises se rattachant à l'école toulousaine.

Si peu nombreuses qu'aient été ces mentions, elles ont néanmoins pu causer quelque surprise. J'ai cité par exemple trois églises, bâties en

(1) La Guyenne offre des exemples curieux de clochers complétement séparés de la construction : à Bordeaux, la cathédrale et l'église Saint-Michel ; à Agen, l'ancienne cathédrale Saint-Etienne.

Digitized by Google

pierre et quelque peu éloignées de Toulouse : les églises de Carcassonne, la cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges. Il est temps d'expliquer cette excursion apparente en dehors du programme.

Le moyen âge est une époque de création en architecture, mais en même temps d'imitation. Un nouvel édifice avait-il provoqué l'admiration, on en copiait aussitôt, à des échelles diverses, depuis les grandes lignes des plans, jusqu'aux profils des moulures les plus simples. Ces copies sont situées quelquefois assez loin du type primitif. Nous ne pourrions affirmer que la région toulousaine a vraiment possédé une école originale de constructeurs, si nous ne constations pas que les imitations de ses édifices se retrouvent dans un immense périmètre. Si nous n'avions à classer dans cette étude que deux ou trois types frappés au même coin, logés dans la même ville, serions-nous admis à conclure que Toulouse eût jamais cette grande influence qui faisait rayonner au loin les idées nouvelles élaborées sur les chantiers de l'époque gothique?

J'ai déjà parlé de l'abbatiale de Périgueux, type primordial de la grande école byzantine, dont M. J. de Verneilh a retracé l'histoire. D'imitation en imitation, le savant archéologue est allé de Périgueux jusqu'à Angers; de siècle en siècle, en partant du onzième, il est arrivé jusqu'au treizième. A travers les pays éloignés comme à travers le cours des âges, il a pu démêler d'un coup d'œil exercé les transformations successives d'un seul type. La monographie complète qu'il nous a laissée de ce groupe peut servir de modèle à tous ceux qui voudront retracer les phases diverses par lesquelles passe nécessairement toute école architectonique.

Je trouve, à ce point de vue, que la question proposée par la Société archéologique du midi de la France est trop limitée. Le parti que j'ai pris franchement dès le début en étudiant, en deçà du programme, les formes de l'architecture avant le treizième siècle, je ne l'abandonne point; je compte poursuivre mes explorations au delà du quatorzième siècle. Je n'aurais point tout dit, si je m'abstenais de rechercher quel a été l'avenir de l'école toulousaine. Après avoir assisté à ses débuts, n'est-on point curieux d'apprendre comment elle devait finir?

Je limiterais volontiers la région dans laquelle s'est fait ressentir l'influence de l'école toulousaine par des lignes tracées de Perpignan à Albi,

Digitized by Google

à l'est; d'Albi à Cahors, à Villeneuve-d'Agen, au nord; de Condom à Saint-Bertrand-de-Comminges, à l'ouest. Cette région, qui n'a d'autre borne au sud que les Pyrénées, offre 150 kilomètres de largeur pour 200 de longueur. Le point central est exactement Toulouse. On y retrouve partout des églises édifiées sur le plan uniforme que j'ai décrit : les unes, celles du centre, sont construites en brique; les autres, sur le périmètre, sont bâties en pierre.

On a dit et répété de ces églises que leur plan était particulier au Midi. On a constaté un fait, ce qui est aisé; on n'en a pas recherché la cause, ce qui était plus difficile. La raison de l'adoption systématique de ce plan, on la demanderait en vain aux documents historiques. Les architectes n'ont certainement pas rédigé de procès-verbaux pour exposer les arguments d'après lesquels ils s'étaient décidés à construire autrement que dans le Nord. On ne peut donc interroger que leurs œuvres. J'ai déjà dit pourquoi à Toulouse, Albi, Montauban, les constructeurs ont dû forcément renoncer au pilier, et par conséquent à la division des nefs. Ils n'en ont pas moins bâti de fort beaux monuments. Quoi de surprenant qu'ils aient trouvé des imitateurs moins logiques qu'ils ne l'avaient été, c'est-à-dire ignorants du parti tout différent qu'ils pouvaient tirer de matériaux plus souples! En un mot, dans la région où la pierre abonde, on a copié sans raison les plans des églises en brique.

La région de la brique est au centre du groupe; elle possède les types le plus anciens. Voilà deux bons arguments à l'appui de la conjecture d'après laquelle l'initiative serait partie de Toulouse ou des environs. J'en indique seulement un troisième. On est surpris de trouver, dans quelques églises bâties en pierre, certains profils des archivoltes, des dosserets, des arcs de voûte que l'on constate dans les édifices bâtis en brique. C'est une preuve d'imitation incontestable, car rien de pareil ne se voit dans les autres provinces.

M. Viollet-le-Duc (1) a publié quelques pages accompagnées de plan-

(1) *Dictionnaire*, tome I, p. 224. Voir aussi pour les généralités sur les constructions en brique du haut Languedoc, *Bulletin monumental*, tome XXIII, p. 39, 471, 606; XIX, 419. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, art. *briques*. — De Caumont, *Abécédaire*, éd. 1868, p. 588. — *Bibliothèque de l'école des Chartes*, tome XXXVIII, p. 545.

Digitized by Google

ches sur le sujet que j'ai développé, c'est-à-dire sur la question d'origine du plan des églises du comté de Toulouse. Le savant archéologue suppose que ces édifices sont imités de certains autres qui se trouvent en Provence (cathédrale de Marseille et de Fréjus, du douzième siècle), et dont le type serait lui-même à Rome dans la basilique de Constantin. Malgré des analogies incontestables, cette filiation ne me semble guère probable.

On pourrait dire, avec non moins de vraisemblance, que les églises du haut Languedoc ont les plans de l'école byzantine (tous réduits à une nef), simplement modifiés par quelques innovations gothiques. J'ai déjà rejeté cette dernière hypothèse, bien que la cathédrale de Toulouse pût me servir d'argument.

Le plan des églises du haut Languedoc n'était certainement pas difficile à trouver, par la raison qu'il est très simple. Quand même on admettrait, ce que je fais volontiers pour ma part, que les églises byzantines à l'ouest, les églises provençales à l'est, ont pu, dans une certaine mesure, inspirer les architectes toulousains, il nous resterait à expliquer un fait de statistique archéologique. Ni la Provence ni le Périgord ne nous offrent un groupe d'églises comparable à celui du haut Languedoc. Comment se fait-il que les deux cathédrales citées par M. Viollet-le-Duc n'aient pas fait école autour d'elles, tandis que c'est dans une région éloignée, aux environs de Toulouse, que l'on a construit par système et pendant trois siècles le plus d'églises de ce genre? Si l'on soutient que les architectes languedociens n'ont pas créé, dans le vrai sens du mot, un type qui se retrouve un peu partout, il faut du moins reconnaître que, par leur persévérance à l'appliquer, ils se le sont en quelque sorte approprié.

Le type toulousain offre d'ailleurs certaines modifications qui suffisent pour le distinguer des autres : grand développement en largeur du vaisseau; substitution des travées étroites aux travées carrées, et, par conséquent, de la petite croisée d'ogives à la grande (1); addition de chapelles entre les contre-forts.

(1) Ce caractère existe du moins dans toutes les églises de premier ordre et dans les trois quarts des édifices de second ordre.

Digitized by Google

Il ne me reste plus maintenant qu'à faire une nomenclature de toutes les églises similaires, soit en brique, soit en pierre, qui existent dans la région que j'ai indiquée, et qui dépasse le Languedoc du côté de la Guyenne. Je suivrai autant que possible l'ordre chronologique, afin de rendre la filiation de ces églises plus évidente.

LISTE DES PRINCIPALES ÉGLISES A UNE NEF BORDÉE DE CHAPELLES LATÉRALES.

L'église de Saint-Jacques, à Montauban, bâtie en brique, est la plus ancienne que j'aie à citer (1). Elle fut fondée en 1174. Les travaux furent repris en 1228, terminés en 1230. Quelques murs et la voûte furent démolis par les protestants en 1567. Toute la partie supérieure de la construction appartient donc à une restauration (1742). Mais le premier étage, qui est ancien, est parfaitement caractérisé. La nef comprend quatre travées. Le chevet plat primitif a été remplacé par une abside à sept pans.

Le clocher, situé en avant de la façade occidentale, se compose d'une tour carrée assez haute qui donne un pronaos à l'église. Cette tour, couronnée par des arcatures en porte-à-faux, sert de base à une construction sur plan octogone à trois étages, le premier décoré sur chaque face par des arcades cintrées, et les autres par des arcades géminées en mitre. Des colonnettes rondes flanquent les angles. La flèche, un peu basse, n'est pas ancienne. D'après M. Devals, l'ancienne flèche était construite en bois et recouverte en plomb.

L'église de Notre-Dame du Taur, à Toulouse, est bâtie en brique. Cet édifice de second ordre date en partie du treizième siècle. Bien qu'il ait subi de nombreuses restaurations, son plan est évidemment l'œuvre du

(1) Ce n'est pas à dire pour cela qu'elle ait été réellement la première construite sur ce plan. Les monuments qui ont servi de types ont pu disparaître. Enfin, le plan très-simple des églises du haut Languedoc a fort bien pu être expérimenté sur de petits édifices avant d'être appliqué à des monuments de premier ordre. Voir sur Saint-Jacques, Devals aîné, *Monuments historiques de Montauban*. In-8°, Montauban, Forestié, 1841, p. 78. — *Congrès archéologique de France*, XXXIIe session, in-8°, Paris, Derache, 1866, p. 302 et 319.

Digitized by Google

premier architecte. Cette église est pourvue de deux absides, exemple unique dans le groupe des monuments du haut Languedoc que je vais décrire (1).

L'église des Cordeliers, de Toulouse (2), bâtie en brique, datait de la première moitié du treizième siècle. La nef, large et haute, était bordée de dix-huit chapelles latérales. Cet édifice était de premier ordre, et l'on ne saurait trop regretter sa perte.

Les trois exemples précédents démontrent que, dès la première moitié du treizième siècle, les plans à une nef étaient en faveur dans la région où l'on bâtit en brique.

L'église de Montpezat, en Quercy, bâtie en pierre, appartient aux treizième et quatorzième siècles. Elle se divise en travées étroites recouvertes par de petites croisées d'ogives. Le chevet est à cinq pans (3).

L'église de Montpazier, en Périgord, offre un plan tout pareil : quatre travées, bordées de chapelles ; un chœur à cinq pans. Cet édifice fut sans doute fondé en même temps que la bastide (1284).

L'église de Saint-Barthélemy, à Cahors, bâtie en brique, paraît dater de la fin du treizième siècle. Elle a quatre travées étroites, dont l'une aboutit au chevet plat. Cette travée de chœur est dépourvue de fenêtres ; les autres travées ne sont éclairées que par des baies étroites. Le jour est donné principalement par les chapelles latérales. Les arcs de voûte ont les mêmes profils que ceux des églises de Toulouse. Toutefois les dosserets sont cantonnés de colonnettes correspondant aux ogives.

A l'extérieur, les contre-forts ne dépassent pas la toiture continue des chapelles.

L'église de Saint-Nicolas, à Toulouse, de la fin du treizième (?) siècle, est divisée en cinq travées bordées de chapelles latérales, qui sont, je crois, moins anciennes que le vaisseau. Le chevet est plat.

Le clocher, à trois étages, est placé à droite de la façade occidentale. Le style particulier aux édifices en brique a marqué son empreinte sur toutes les parties de la construction : le portail, les dosserets, les mon-

(1) Voir : *Bulletin monumental*, XVIII, p. 39, 468, 494. — De Caumont, *Abécédaire*, éd. 1868, p. 660 (vue du clocher-arcades). — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, tome I, p. 9.

(2) *Bulletin monumental*, tome XVIII, 37.

(3) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, tome I, p. 225.

Digitized by Google

tants des fenêtres, les arcs de voûte. Partout ce ne sont que des retraites, des angles rentrants et des biseaux.

La cathédrale de Saint-Bertrand-de-Comminges (1) fut commencée au douzième siècle. Sa nef fut bâtie de 1304 à 1452. Ce bel édifice n'est pourvu de chapelles latérales que dans sa partie haute. Ces édicules sont pentagones. Les contre-forts du bas de la nef sont peu développés. Néanmoins, les architectes ont eu la hardiesse d'élever leurs voûtes à à une grande hauteur (25 mètres), sur une base fort large ($15^{m},50$). Ces proportions sont assez satisfaisantes.

Le clocher, qui consiste en une tour carrée énorme, est placé à l'occident. Il forme narthex au devant de la nef. Sa voûte est une sorte de coupole à huit pans que soutiennent des arcs.

Bien que la cathédrale de Saint-Bertrand soit bâtie en pierre, les dosserets et les arcs de voûte attestent par leurs profils l'imitation des édifices en brique.

La cathédrale d'Albi est trop connue (2) pour que je m'arrête à la décrire.

Construite de 1282 à 1512, cette église est assurément le plus beau modèle à citer parmi les églises du groupe. Elle est bien proportionnée dans ses dimensions grandioses. La ceinture des chapelles latérales est complète et se prolonge en enveloppant le sanctuaire. Une galerie de premier étage s'étend au-dessus de ces édicules. L'ornementation par la peinture et par la sculpture est prodiguée partout. La monographie de ce monument exigerait un volume.

Je signalerai seulement une particularité de la construction. Les contre-forts, arrondis à l'extérieur, débordent les murs de clôture.

Dans l'énumération que je fais des églises régionales dont les plans

(1) De Caumont, *Abécédaire*, éd. 1868, plan. p. 589; coupe longitudinale de deux travées, p. 591. — *Bulletin monumental*, tome X, p. 404; XIV, 202; XVIII, 527, 587, 601; XXVIII, 111 (vue de la façade occidentale).

(2) Taylor, *Voy. pittoresques dans l'ancienne France.* — *Bulletin monumental*, tome V, p. 422; XIII, 223; XIV, 25, 234; XVIII, 104, 220; XL, 123 (plan), etc. — Mérimée, *Notes d'un voyage dans le midi de la France.* Paris, Fournier, 1835. — Henri Crozes, *Notice historique et descriptive sur l'église métropolitaine de Sainte-Cécile d'Albi.* Toulouse, 1841. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire* (plan, coupe transversale), etc.

Digitized by Google

ont des caractères semblables, l'ordre chronologique m'entraîne à placer les plus modestes édifices auprès des grandes cathédrales. Les monuments des pays les plus divers, des proportions les plus différentes, se trouvent rapprochés par la communauté d'origine. Voilà pourquoi, après la mention que je viens de faire de la cathédrale d'Albi, je trace l'esquisse de la petite église paroissiale de Puy-l'Evêque, en Quercy. Bâtie en pierre, elle appartient au quatorzième siècle. Elle offre quelques particularités curieuses.

La nef a trois travées carrées, dont l'une forme le sanctuaire ou chevet plat.

La hauteur des chapelles latérales est égale aux deux tiers environ de la hauteur du mur de clôture de la nef.

Les chapelles latérales et le chevet sont seuls pourvus de fenêtres.

Une toiture unique, à angle aigu, recouvre l'édifice. Elle a pour abri des dalles de pierre schisteuse, clivée par éclats irréguliers.

Le clocher, consistant en une tour quadrangulaire, s'élève à l'ouest. Sa largeur est la même que celle de la nef, à laquelle il donne un porche ouvert par trois arcades.

La cathédrale de Perpignan (1), bâtie du quatorzième siècle au seizième siècle (1324-1509), est la seule du groupe qui soit pourvue d'un transept. L'addition de ces petits croisillons à deux travées, dont les voûtes en étoile sont les moins anciennes de l'église, a permis d'ouvrir à l'orient deux absidioles secondaires.

Le chevet proprement dit a sept pans. La nef se divise en sept travées (sans compter celle du transept) correspondant à des chapelles latérales, sur plan carré.

Le clocher, assez étroit, est bâti au devant de la façade occidentale, au centre.

Les deux églises de la ville basse de Carcassonne, Saint-Vincent et Saint-Michel (2), bâties en pierre pendant les quatorzième et quin-

(1) *Bulletin monumental*, tome XXII, p. 50, 388; XXVIII, 121 (Plan); XXXIV, 913. — *Congrès archéologique de France*, XXXV^e^ session, 1869, p. 162 à 173. — De Caumont, *Abécédaire*, éd. 1868. Plan, p. 590.

(2) *Bulletin monumental*, tome XXVIII, p. 116. — *Congrès archéologique de France*, XXV^e^ session, 1869, p. 144 et suiv. (plan et vue extérieure de Saint-Vincent).

Digitized by Google

zième siècles, ont des plans analogues. Ce qui distingue ces églises de toutes les autres, c'est leur excessive largeur. La nef de Saint-Vincent a 21 mètres de largeur dans œuvre. Nous ne croyons pas que ces dimensions aient été dépassées ni même atteintes dans aucune autre église voûtée du moyen âge (1). Ce développement excessif a entraîné diverses conséquences. On a dû partager le sanctuaire en trois absides; on a cantonné les petites croisées d'ogives dans des travées (au nombre de sept) très-étroites, afin de renforcer ces voûtes immenses par un réseau serré d'arcs de décharge. Les chapelles latérales, réduites au faible espace qui sépare les contre-forts, sont très-petites. La hauteur du vaisseau est tout à fait insuffisante, tant il était difficile de la proportionner à la surface couverte. Cette exagération des principes de l'école toulousaine est donc loin de produire un bon résultat. Rien n'est à l'échelle au dedans et au dehors de ces larges nefs.

Des arcades surbaissées relient le haut des contreforts. Ce sont des rosaces et non des fenêtres qu'on a ouvertes dans le mur de clôture de la nef.

Dans les deux églises de Carcassonne, le clocher est placé sur l'angle sud-ouest de la façade.

Un certain nombre d'églises secondaires de l'Agenais et du Condomois, qui datent du quatorzième et quinzième siècles, et qui sont presque toutes bâties en pierre, reproduisent le style du haut Languedoc (2).

Les deux églises paroissiales de Villeneuve-sur-Lot, qui ont des chevets pentagones et des églises divisées en quatre travées.

Saint-Amand de Bruch, même plan, avec cette différence pourtant que les trois travées supérieures sont seules bordées de chapelles et que l'église possède un clocher placé à gauche de la façade occidentale.

(1) Voici les mesures de largeur des nefs des cathédrales les plus remarquables. Notre-Dame de Paris, 14 mètres; Bourges, 15 mètres; Chartres, 15 mètres; Reims, 14 mètres; Amiens, 15 mètres 50; Beauvais, 16 mètres; Cologne, 15 mètres. Eglises du Haut-Languedoc : Saint-Bertrand-de-Comminges, 15 mètres 50; Perpignan, 16 et 18 mètres; Albi, 17 mètres 70; Saint-Vincent de Carcassonne, 21 mètres. La nef de la plus vaste église moderne, Saint-Pierre de Rome, a 25 mètres de largeur.

(2) J'en ai donné l'énumération, *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais, du dixième au seizième siècle.* Agen, Michel, 1874. In-8°, p. 237.

Digitized by Google

Saint-Louis de Lamontjoie, mêmes dispositions que la précédente. Il y a, de plus, deux petites travées accolées aux chapelles supérieures, qui imitent le croisillon d'un transept.

Saint-Hilaire d'Agen, ancienne chapelle des Cordeliers, divisée en trois travées carrées et terminée par un chevet à sept pans.

Notre-Dame de Damazan, qui est presque une copie de Saint-Hilaire d'Agen, mais dont les contre-forts ont été percés d'arcades dans une restauration.

Notre-Dame du Port-Sainte-Marie, qui n'a que deux travées carrées et un chevet à sept pans. Cette église pourrait remonter à la fin du treizième siècle.

Notre-Dame de Laplume est au contraire du seizième siècle (1511 à 1541). Elle a quatre travées recouvertes de voûtes en étoile. Les trois plus hautes seulement sont accompagnées de chapelles. Le chevet est pentagone. Le clocher est à gauche de la façade.

Enfin, les églises de Notre-Dame de Francescas, de Notre-Dame de Montagnac-sur-Auvignon, de Saint-Martin de Montagnac-sur-Lède, ont également conservé quelques travées qui attestent les lignes d'un plan analogue à celui des édifices du haut Languedoc.

La cathédrale de Condom, bâtie en pierre, date du seizième siècle. Commencée en 1521, elle fut consacrée en 1531.

Sa nef, fort large, se divise en huit travées étroites recouvertes par des voûtes en étoiles. C'est d'ailleurs le seul genre de voûte qui soit appliqué dans tout l'édifice. Les croisées d'ogives sont toutes renforcées par des liernes et par des tiercerons. Les fenêtres de la nef occupent à peu près toute la largeur des travées et sont remplies de pièces d'armature dans le style flamboyant.

Les dosserets ont deux styles différents : les huit qui entourent le chœur ou s'en rapprochent sont semi-circulaires ; les autres sont revêtus de moulures prismatiques.

Les chapelles établies à droite de la nef n'ont qu'une seule travée, tandis que celles de gauche ont deux travées, ou plutôt une double division de leur voûte dans le sens de leur profondeur.

Dans le fond du sanctuaire à cinq pans s'ouvre une petite chapelle de deux travées, pourvue de croisillons.

Digitized by Google

C'est avec raison qu'un historien de la région, M. Lagréze-Fossat (1), a rapproché l'église abbatiale de Moissac de la cathédrale d'Albi. La structure est la même. Saint-Pierre de Moissac a, comme Sainte-Cécile, une galerie de premier étage. Mais les contre-forts ne dépassent pas le niveau des murs, et le chœur, à sept pans, n'est pas bordé de chapelles. La nef, haute de plus de 20 mètres, large de 12 mètres 60, se divise en sept travées. Ce vaisseau, construit de 1450 à 1460, offre tous les caractères propres aux constructions en brique.

Notre-Dame de la Dalbade, à Toulouse, bâtie en brique dans la première moitié du quinzième siècle, se divise en cinq travées bordées de dix chapelles. La nef est recouverte de voûtes en étoile. Les fenêtres sont hautes et étroites. Le chevet a cinq pans.

Le clocher, placé au nord de l'édifice, est accolé à la plus haute travée. Le style de toutes les pièces en brique est analogue à celui des églises du treizième siècle.

On voit que les édifices que je viens de citer ne se distinguent entre eux que par des caractères secondaires. Leur type uniforme est celui que j'attribue essentiellement à l'école toulousaine. J'ai classé dans ce groupe quatre cathédrales, deux grandes abbatiales, puis une vingtaine d'églises dont la plupart sont de second ordre. C'est assez pour attester l'influence de l'école. C'est insuffisant comme statistique archéologique. Je suis persuadé que, dans les six ou sept départements compris dans la région, il existe beaucoup d'autres monuments imités de ceux-ci.

Pour ne point paraître exclusif, je dois dire quelques mots d'un édifice qui figure à Toulouse au premier rang et dont le plan original échappe à la classification.

L'église des Jacobins a deux nefs (2).

(1) *Etudes historiques sur Moissac*. In-8°, tome III, Paris, Dumoulin, 1874, p. 195. — Voir aussi l'*Abbaye de Moissac*, mémoire de M. Jules Marion, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 3e série, tome I, page 89.

(2) Voir : A. Lenoir, *Architecture monastique*. In-4°, Paris, imp. nationale, 1852, tome II, p. 204. — De Caumont, *Abécédaire*, éd. de 1868, p. 592 (vue extérieure). — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, *passim* (plans, détails, clocher). — M. B. Carrière, *Les Jacobins de Toulouse*. In-8°, s. d. Toulouse, 32 p. (plan). — *Bulletin monumental*, tome XVII, p. 178; XVIII, 494; XIX, 419; XXVII, 9; XXX, 240; — XXXI, 778; etc.

Digitized by Google

On l'a constamment rapprochée des églises des Jacobins de Paris et d'Agen, qui offrent à peu près les mêmes dispositions, et cela pour dire que ce plan singulier est particulier à l'Ordre des Frères prêcheurs. Cette opinion n'est pas absolument justifiée, puisque diverses provinces possèdent des églises paroissiales, plus ou moins anciennes, qui sont également divisées en deux nefs.

Toujours est-il que, de tous ces édifices, l'église de Toulouse est la plus remarquable. Son style a tous les caractères particuliers aux constructions en brique. L'anomalie du plan s'explique seulement par l'introduction de la pierre dans la construction des piliers. Décidés à employer pour cet usage des matériaux de prix, les religieux les ont prodigués, c'est-à-dire qu'ils ont bâti les plus hautes colonnes (19^{m},50 de hauteur) qui existent en France dans l'architecture du moyen âge. La construction des voûtes révèle une science consommée. Il n'était point facile d'équilibrer sur ces gigantesques supports les poussées de deux lignes parallèles de grandes croisées d'ogives (sept travées).

La voûte du chœur, qui est peut-être moins ancienne que les autres parties de l'édifice, est une des plus belles pièces d'architecture que l'on puisse citer.

Les arcatures reliant le haut des contre-forts, les chapelles bâties sur la droite entre ces supports nous rappellent certaines pratiques fréquemment employées dans la région. Parmi les décorations, celles qui sont reproduites simplement au moyen de la brique sont conformes à l'usage.

Je m'éloignerais de plus en plus de mon sujet, si je parlais de la salle capitulaire, chef-d'œuvre d'élégance, et des restes de ses belles peintures (1).

Le clocher des Jacobins demanderait une description à part, s'il n'avait pas été déjà si souvent décrit et reproduit par la gravure. C'est un des beaux modèles du type toulousain. Je ferai seulement remarquer que

(1) On était obligé de peindre l'intérieur des constructions en briques. Il n'est pas douteux que l'intention de tous les constructeurs au moyen âge n'ait été de décorer leurs édifices par la peinture. Pour exécuter ces œuvres d'art, l'argent ou les artistes faisaient quelquefois défaut. On pouvait à la rigueur laisser à nu un appareil de pierre ; mais les constructions en brique exigeaient un crépissage et des couleurs.

Digitized by Google

l'on trouve l'emploi de briques moulées dans les piles cylindriques et dans les claveaux de l'arcature supérieure (1).

Parmi les clochers de ce genre, quel est le plus ancien? Je ne saurais le dire. Toujours est-il que l'influence de l'école toulousaine s'est fait ressentir au loin, tout aussi bien pour la structure des tours que pour les plans des églises. On a pu décorer Saint-Sernin d'une de ces grandes pyramides octogones, sans que sa physionomie romane en ait été altérée. La tour des Augustins, du quinzième siècle, moins complète, a néanmoins deux étages bien caractérisés. Pamiers a mis son clocher à la mode toulousaine (2). Dans les environs de Montauban, les imitations se sont multipliées.

J'ai décrit la tour de Saint-Jacques. Caussade (3), Beaumont, Montech, Finhan, Villemade, Négrepelisse (4) ont reproduit ce thème des tours octogones pourvues d'arcatures en mitre. Dans plusieurs de ces exemples, les flèches de couronnement subsistent encore.

Et maintenant, je puis résumer ce mémoire en deux mots, c'est-à-dire conclure.

De la fin du douzième siècle au seizième, les architectes de la région dont Toulouse est le centre ont employé systématiquement un plan et créé un style parfaitement appropriés aux matériaux qu'ils mettaient en œuvre, la brique. Les imitations se sont étendues jusque dans les pays où l'on construit en pierre.

Toulouse, qui eut son école de sculpture pendant la période romane, eut son école d'architecture pendant la période gothique.

G. THOLIN.

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, tome III, p. 394.

(2) Taylor, *Voyages pittoresques dans l'ancienne France* (vue).

(3) *Bulletin monumental*, tome IV, p. 26 (vue).

(4) Clochers cités d'après M. de Rivières, *Congrès archéologique de France*, XXXII^e^ session, 1866, p. 302.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS,

SÉNÉCHAL DE TOULOUSE ET D'ALBIGEOIS DE 1272 A 1294.

MESSIEURS,

Je viens vous communiquer le résultat de mes recherches historiques sur Eustache de Beaumarchais qui fut sénéchal de Toulouse et d'Albigeois de 1272 à 1294. J'ai puisé aux meilleures sources. *Le poëme de Guillaume Anelier, Toulousain, sur la guerre de Navarre* m'a surtout fourni pour cette étude d'utiles renseignements (1).

Ce poëme, dont Eustache de Beaumarchais est le héros, offre à notre curiosité des détails pleins d'intérêt, non-seulement pour l'histoire, mais encore pour nos antiquités grammaticales. Il serait curieux de l'examiner sous ce dernier rapport et d'y observer comment notre langue romane, en se dégageant des éléments latins, avait déjà revêtu des formes nouvelles. Je me bornerai à y prendre les faits qui se rapportent à la vie privée et à la vie militaire de Beaumarchais, tout en ne perdant pas de vue que, dans ces poëmes chevaleresques qui étaient du reste l'histoire de ces temps-là, la fiction se trouve souvent à côté de la vérité.

Lorsqu'on écrit la biographie d'un contemporain qui a joué un grand

(1) *Poëme de Guillaume Anelier sur la guerre de Navarre*, traduit par M. Francisque Michel, avec notes et documents.

Digitized by Google

rôle, il est facile de le suivre du berceau à la tombe parce qu'on peut se procurer les moindres particularités de sa vie; mais il ne peut en être ainsi quand il s'agit d'un personnage qui a disparu depuis plusieurs siècles de la scène du monde et qui, quoique marquant alors, a été presque oublié par les écrivains de son temps. Il n'est pas possible, à moins de remplacer les preuves par des conjectures, de faire un travail exact et complet sur son compte.

Eustache de Beaumarchais est diversement nommé dans les actes que j'ai examinés. Dans les titres latins, c'est *Eustachius de Bello Marchesio*, *de Bello Marchione* ou *de Bellis Mercatis*; dans les titres romans, *Estacha de Bel*, *de Beu* ou *de Biau Marchés*. Il était originaire de l'Auvergne, seigneur de Calvinet et des montagnes de Lhuirau, coseigneur de plusieurs autres localités et possesseur de grands domaines aux environs d'Aurillac, de Murat et dans le Rouergue.

Le plus ancien document où il soit fait mention de lui est un acte de 1264 pour la cession de la seigneurie de Vinzelle. On le voit en 1265, grand bailli des montagnes d'Auvergne. Ce pays était alors infesté de bandes de malfaiteurs, les chemins n'étaient pas sûrs et l'on signalait journellement des vols et des brigandages. Le seigneur d'Apchon, Guillaume Comtor, s'était mis à la tête de quelques habitants de Falgouse et ravageait la contrée. Sur les instances du vicomte de Murat et de quelques autres barons, Eustache de Beaumarchais le poursuivit, détruisit sa bande et le fit prisonnier. « Pendant deux ans, » dit Anelier, « il chevaucha par monts et par vaux pour chasser les voleurs qui étaient en grand nombre (1). Il parvint ainsi à rétablir l'ordre et à rendre la sécurité à l'Auvergne. Partout où il passait, ajoute-t-il, les plus courageux tremblaient. Les laboureurs et les marchands s'écriaient : « Dieu nous a exaucés; il nous a envoyé un homme qui aime la justice. »

C'est vers cette époque qu'il épousa Marine, veuve de Pons de Villa; car, dès 1266, il accorde, de concert avec sa femme, une charte de franchises aux habitants de Calvinet, et il la publie dans la chapelle du château, ne prenant d'autre titre que celui de chevalier du Roi.

(1) « Per cassar raubadors qu'éron démesuratz. »

Digitized by Google

Attaché au service du comte Alphonse de Poitiers, en 1267, il déclare, dans un acte revêtu de son sceau, que ce prince, qu'il appelle son seigneur et maître, lui a prêté une somme de 100 livres tournois qu'il s'engage à lui rembourser lorsqu'il l'exigera.

A partir de 1268, il administre le Poitou comme sénéchal, et il remplace dans ces fonctions Simon de Coutes qui écrivait au comte Alphonse qu'il venait de rendre ses comptes à Beaumarchais. « Je ai enseigné et monstré diligement et loiaument à mon pooir et a vostre profest, à vostre sénéchal l'état de vos besoignes et de vostre terre et de totes vos choses et de vos ventes, si com vos poiriois miuz savoir par lui que par moy et ai conté à li de toutes les choses certiennes qui vous sont dues dans le Poitou (1). »

Sans perdre de temps, le comte manda à son sénéchal de faire rentrer ces sommes en toute diligence (il s'agissait de 14,636 livres tournois 6 sous) et de les lui apporter sans manquer, au Temple, à Paris, dans la quinzaine après la fête de Pentecôte, avec recommandation d'échanger les nouveaux poitevins contre de bons tournois et, si c'était possible, en monnaie ou en paillettes d'or, de manière toutefois que cet échange ne fût pas fait à son préjudice (2).

Beaumarchais exerça les fonctions de sénéchal du Poitou jusqu'en 1272. Son successeur, Henri de la Chapelle, rendit un témoignage éclatant de la sagesse de son administration.

La même année il vint remplacer à Toulouse Gui de Vaugrigneuse.

Toulouse n'était plus alors ce qu'elle avait été sous ses anciens comtes. Elle avait perdu le brillant de leur cour. Elle s'était transformée. Un troubadour disait d'elle en soupirant : « Qui te vit et qui te voit ! *Qui vos vi et qui vos vey !* » Les Inquisiteurs eux-mêmes se plaisaient à délivrer aux Toulousains des certificats d'orthodoxie. J'ai trouvé aux archives du Capitole (3) deux attestations par lesquelles Pierre Rey, prieur du couvent des Frères prêcheurs, et frère Nicolas, prieur de la maison de la Pénitence, déclarent, en 1272, que les habitants de cette

(1) Lettre de Simon de Coutes au comte Alfonse. Documents publiés par M. F. Michel, page 409.

(2) Lettre du comte Alfonse, 1263. *Ibid.*

(3) Archives du Capitole de Toulouse.

Digitized by Google

ville sont de bons et fidèles catholiques, qu'ils assistent avec dévotion aux offices divins, distribuent des aumônes aux religieux et aux pauvres, qu'ils vénèrent Dieu et respectent les droits temporels des seigneurs, qu'enfin ils se conduisent régulièrement. Ce n'était donc plus la ville dont Pierre de Vaux-Sernai disait : *Tolosa, dolosa ; tota dolosa.* Mais l'esprit chevaleresque était loin d'y être éteint. Les seigneurs, ne pouvant courir à de nouvelles croisades, guerroyaient entre eux. A ce même moment, les comtes de Foix et d'Armagnac ravageaient les domaines de Géraud de Casaubon que le roi avait mis sous sa sauvegarde. Malgré ce puissant appui, le château de Sompuy fut livré au pillage et incendié. Le comte de Foix, poursuivi par les troupes du sénéchal, se réfugia dans ses montagnes et s'y fortifia. Peu de temps après, Beaumarchais, traversant ses terres, fut attaqué : une partie de sa suite faite prisonnière et ses équipages enlevés. Celui-ci prit bientôt sa revanche, soumit tout le pays de Foix jusqu'au Pas de la Barre et se saisit de plusieurs places fortes.

C'est pour punir ces atteintes portées à son autorité que le roi rassembla, à Toulouse, une nombreuse armée dont les frais d'armement et d'entretien s'élevèrent à des sommes considérables, et avec laquelle il alla assiéger Roger Bernard dans son château de Foix. Beaumarchais l'accompagna dans cette campagne dont on sait l'issue, et il y déploya une grande activité. Après cette expédition, il présida à la délimitation du haut pays de Foix, et reçut l'hommage de quelques seigneurs de ces montagnes.

Après la mort du roi de Navarre Henri I^er^, fils du fameux Thibaut, sa veuve Blanche d'Artois, informée des prétentions que faisaient valoir sur la Navarre le roi de Castille et le roi d'Aragon et pour se dérober à des dissensions qui commençaient à se manifester entre les seigneurs de son royaume, nomma, de concert avec les Cortès, pour le gouverner pendant la minorité de sa fille Jeanne, don Pedro Sanchez, seigneur de Cascante, et se retira en France avec la jeune princesse qu'elle mit sous la protection du roi, son oncle. Son départ fut le signal de querelles et de désordres que le gouverneur ne sut pas réprimer. D'un autre côté, le roi de Castille s'emparait de quelques places fortes, et des barons navarrais prenaient des engagements avec le roi d'Aragon.

Digitized by Google

La Navarre, dit le poëte Anelier, était en péril ; les barons se montraient tyranniques ; chacun d'eux croyait être Roland ou Olivier.

Les désordres s'accrurent à un tel point, que des hommes sages des diverses classes les plus dévoués à la reine envoyèrent des députés à Philippe le Hardi, avec mission de lui demander un gouverneur de son choix.

Erard de Valery, chevalier vaillant et renommé, au dire du sire de Joinville, et deux autres conseillers, proposèrent au roi Eustache de Beaumarchais, qui s'était fait remarquer dans la première croisade de saint Louis. « Vous avez dans votre royaume, » lui dirent-ils, « un chevalier tel qu'oncques roi, ni Charlemagne ni Alexandre, n'en eurent un plus sage ni plus expérimenté. Il réunit toutes les qualités pour le commandement, et il a rétabli l'ordre en Auvergne, dans le Poitou, le Gévaudan, le Rouergue et la Gascogne. » — « Pour le vanter si fort, » dit le roi, « il devrait vous payer. » Mais il le manda aussitôt à Paris et lui annonça qu'il l'avait nommé gouverneur et gardien de la Navarre, pour la jeune reine Jeanne. Beaumarchais reçut ses instructions et sa bénédiction, et repartit pour Toulouse en toute hâte. Il y rassembla ses meilleurs arbalétriers, renommés pour manier aussi la lance et le javelot ; quelques vaillants chevaliers, un habile ingénieur nommé Bertrand, et un sage, dit Anelier, qui entend raison (1). Arnaud de Marquefave, de Saverdun, est son écuyer, et Guillaume d'Isarn, de Toulouse, son porte-enseigne. Il s'achemine avec cette vaillante escorte, comme un puissant baron, passe par la Gascogne, la terre du seigneur Gaston, Sauveterre, Saint-Jean-Pied-de-Port, et séjourne à Roncevaux, où de nobles Navarrais vont à sa rencontre pour lui raconter leurs griefs ; il s'arrête ensuite à Olatz, dans le beau château du roi Thibaudt, et avant la fin de janvier 1275-76, il va s'installer à Pampelune dans le palais des rois.

Le poëte toulousain nous montre toujours son héros vaillant, loyal et intrépide, aimant justice et droiture, doué des plus belles qualités. C'est toujours le preux, le sage Eustache qui a savoir et sens, qui veut paix et loyauté. « Jamais, » dit-il, « je ne vis homme plus

(1) Il est probable qu'Anelier a voulu se désigner lui-même.

Digitized by Google

savant en fait de guerre et qui mieux la menât avec bon ordre (1). »

Comme la plupart des grandes villes du moyen âge, Pampelune, capitale de la Navarre, se composait de la cité et de bourgs : la cité portait le nom de Navarrerie et les bourgs ceux de Saint-Sernin, Saint-Nicolas ou la *Poblacion*, et Saint-Michel. C'étaient pour ainsi dire quatre villes, ayant chacune son conseil et son sceau, et, pour ce motif même, toujours divisées et en hostilité perpétuelle. Dès son arrivée, le gouverneur fut instruit avec détail des causes de la discorde qui régnait entre elles. Son premier soin fut de chercher à y mettre un terme, et, dans ce but, il convoqua les Cortès à Estella. Les barons réunis s'empressèrent de lui prêter serment, jurant sur la croix et l'Evangile de lui rester fidèles et de lui obéir en tout ce qu'il commanderait pour maintenir la paix ou pour faire la guerre aux ennemis de la jeune reine Jeanne. Les députés de Pampelune furent les premiers. Eustache promit, de son côté, d'être leur loyal et fidèle ami, et d'observer leurs *fueros*. Il fut décidé, dans cette assemblée, que, pour rétablir la paix, les fortifications faites de part et d'autre seraient démolies. Ceux de la cité, ayant refusé d'obéir à l'injonction qui leur en était faite, Eustache, pour les y contraindre, monta à cheval et se rendit à la *Navarrerie*. Les habitants, en le voyant passer escorté de sa troupe, et croyant qu'il s'y rendait pour détruire leurs engins de guerre, coururent aux armes et l'assaillirent en proférant des cris de mort. Il voulut alors se réfugier dans l'église de Sainte-Marie, mais on lui en ferma les portes. Obligé de prendre la fuite, il se retira à Olatz et put rentrer le lendemain dans le bourg de Saint-Sernin, où il fut bien accueilli. Il s'y établit avec sa petite armée, composée de Toulousains, de Gascons et de Navarrais.

Il existe au trésor des chartes des reçus constatant que, dès le 1er février 1276, il paya des sommes assez considérables, tant en monnaie du pays qu'en tournois, à l'ancien gouverneur et à divers chevaliers ou châtelains, pour mises faites au service de la reine ou pour dépenses des garnisons de leurs châteaux. A la fin de mars, il parcourut la Na-

(1) « Zanc no vis nul ome de guerra plus saben
» Ni que mels la menet ha bon ordenement. » (*Poëme.*)

Digitized by Google

varre, reçut partout où il passa l'hommage des grands et le serment de fidélité des villes, au nom de l'héritière du trône. Les commandants des forts s'engagèrent à n'y laisser entrer ni Castillans ni autres ennemis, et des municipalités lui exprimèrent le vœu de voir s'effectuer le mariage projeté de la princesse Jeanne avec le fils aîné du roi de France.

Cependant, peu de temps après, quelques barons conspirèrent contre lui avec les Castillans, d'autres avec le roi d'Aragon, et se fortifièrent dans la *Navarrerie*. Ils l'accusèrent d'abord de faire ses paiements en poitevins ou en tournois, au lieu de sanchetz, qui étaient la monnaie du pays; de s'emparer des plus beaux châteaux et de faire trop de dépenses. « Il emploierait, » disaient-ils, « en un an, tout l'avoir de Paris; il gagne nos meilleurs châteaux avec des parisis. Nous ne permettrons pas qu'il ruine le pays. Nous ne voulons pas d'ailleurs d'un gouverneur étranger. Un Navarrais fera bien mieux respecter nos fors. » Et ils juraient de le chasser ou de le perdre. Leur but manifeste était de priver le roi de France de toute intervention dans le gouvernement de Navarre. C'est dans ce dessein qu'ils lui firent proposer de se mettre à leur tête pour aller combattre le roi de Castille qui était entré en Biscaye. Ils voulaient le lui livrer ou le faire tomber sous leurs coups. Averti du complot, Beaumarchais repoussa leur proposition et ne songea plus qu'à se fortifier dans les deux bourgs de Saint-Sernin et de la Poblacion, où il était fort aimé et dont les habitants promettaient de le défendre jusqu'à la mort.

On a répété, après Guillaume de Nangis, que, peu de temps après son arrivée à Pampelune, le nouveau gouverneur ayant voulu modifier les coutumes de la Navarre, avait soulevé contre lui le peuple et la noblesse. En n'examinant pas d'assez près cette accusation, on a laissé supposer qu'une pareille tentative avait ajouté aux causes de la guerre civile. Je n'ai trouvé aucun document qui confirmât ce grief. Seulement, Anelier fait dire aux barons de la Navarre : « Il veut nous dépouiller de nos franchises, car il nous paie en tournois en place de sanchetz. » C'est la seule innovation que Beaumarchais tenta, et elle était justifiée par les besoins du service; car en arrivant il avait eu à payer des sommes considérables à l'ancien gouverneur et à un grand nombre d'officiers chargés de la garde de châteaux forts. Les sanchetz ne pouvant

Digitized by Google

suffire, il avait été obligé de faire une partie des paiements en tournois ou en parisis. C'est ce qu'il explique lui-même dans un acte conservé aux archives de l'*ayuntamiento* de Pampelune : « Les armées du roi de France, » y est-il dit, « qui sont venues ou qui viendront pour la défense du royaume de Navarre, ne pouvant se pourvoir en suffisante quantité de sanchetz, parce qu'ils sont trop rares, nous avons cru devoir demander aux riches (*ricos hombres*), aux notables qui ont été appelés à la cour générale de Pampelune (1), qu'il leur plût de nous accorder la faveur d'ordonner que pendant la durée de la guerre et jusqu'au départ des troupes françaises, les tournois fussent reçus comme les sanchetz dans les paiements et les transactions. »

Ce qui irritait surtout les barons, c'était l'ordre de démolir leurs fortifications. Il avait été prescrit dans un intérêt de paix par les Cortès réunis à Estella, et les habitants du bourg Saint-Sernin, qui prenaient ardemment le parti du gouverneur, s'étaient empressés de s'y conformer. Quelques seigneurs, dépouillés de la garde des châteaux qu'ils occupaient, s'étaient joints aux mécontents, et l'irritation allait toujours croissant, au point que les plus exaltés lui signifièrent de quitter la Navarre, le menaçant de le traiter en ennemi s'il ne retournait au plus tôt en France. « Nous avions travaillé, » dit Beaumarchais dans une de ses lettres, « de tout notre loyal pouvoir à bien gouverner le royaume et à le maintenir en paix et justice lorsque les barons nous ont mandé que nous eussions à le quitter promptement; mais voyant qu'il s'agissait pour la reine de la perte de ses Etats, nous avons prié les bourgeois et les prud'hommes de Saint-Sernin et de la Poblacion de nous aider et défendre, lesquels nous ont promis de nous soutenir contre nos adversaires. Cerné et assiégé dans leurs bourgs, nous nous y sommes fortifié pour résister aux barons qui nous y ont attaqué par leurs engins et par le feu (2). »

Les habitants de Saint-Sernin et de Saint-Nicolas le défendirent en effet à outrance. Le poëte leur fait dire : « Nous ne souffrirons pas qu'on vous fasse de mal; nous préférerions manger de la terre. » Il leur

(1) « Que eillos fuosen placenteros et nos faicesen tanta de gracia, » etc. Documents publiés par M. F. Michel.

(2) Documents publiés par M. F. Michel dans l'*Histoire de la guerre de Navarre.*

Digitized by Google

offrit alors de les indemniser de tous les dommages qu'ils éprouveraient dans cette guerre ; mais ils refusèrent cette proposition. Cependant elle fut suivie d'effet, car le roi de France leur accorda, en 1277, une indemnité de 12,000 livres tournois.

On ne songea plus dès ce moment qu'à se bien défendre. « On ne voyait, » dit Anelier, témoin oculaire de tous ces événements et qui prit part plusieurs fois à l'action, « on ne voyait que portails barricadés, algarades, mangonaux et pierriers. » La classe moyenne des bourgs prit une part active à la lutte, et, du côté de la Navarrerie, le clergé ne se montra pas moins zélé en faveur des barons. Ceux-ci commencèrent l'attaque et assiégèrent, dans le bourg Saint-Michel, Beaumarchais, qui y était enfermé avec ses troupes et quelques seigneurs navarrais restés fidèles à leur serment. Chaque jour avaient lieu de nouveaux combats dans lesquels se distinguaient le gouverneur et les chevaliers français. Dans une de ces mêlées, Guillaume d'Isarn tint tête à plusieurs des assiégeants qui l'entourèrent en criant : « Il faut mourir, Toulousain. » — « C'est vous, traîtres, qui mourrez, » leur répondit-il ; mais frappé à la tête d'un coup de pierre, il fut obligé de quitter le combat avec Bernard de Villeneuve, qui fut également blessé.

Les habitants des bourgs demandaient la paix, tandis que ceux de la Navarrerie ne cessaient de lancer des projectiles et même du feu sur leurs habitations et de dévaster leurs propriétés.

Beaumarchais se hâta d'envoyer des députés au roi pour l'instruire de sa situation et lui demander du secours. On l'attendit longtemps, car la guerre civile dura encore plusieurs mois avec un acharnement et des circonstances atroces. On était à la sainte Marie d'août, et l'armée de secours n'arrivait pas.

Cependant Philippe le Hardi avait chargé Robert, comte d'Artois, et Imbert de Beaujeu, connétable de France, d'assembler une armée dans les sénéchaussées voisines de la frontière espagnole. Les levées de troupes se faisaient alors avec promptitude. Les ordonnances du roi convoquant le ban et l'arrière-ban étaient publiées par les lieutenants des sénéchaux ou par les baillis devant le maître-autel de l'église de chaque Communauté. Ces officiers prescrivaient aux consuls d'envoyer en toute diligence au lieu qu'ils indiquaient, sous peine de corps et de biens, la

Digitized by Google

majeure partie des hommes les plus forts et les plus expérimentés dans les armes, munis suivant leurs facultés. Ceux qui n'obéissaient pas étaient arrêtés comme traîtres et leurs biens confisqués. Les consuls eux-mêmes étaient responsables des dommages qui pouvaient résulter des retards; mais alors, pour la guerre, affaires, intérêts, calculs humains, tout était abandonné. C'était ordinairement sous la bannière du chef-lieu de la juridiction qu'allaient se ranger les milices qui en dépendaient, pour se rendre, sous la conduite d'un chef, au lieu qui leur avait été assigné.

Le 5 septembre 1276, un messager annonça l'arrivée de l'armée française. Beaumarchais put sortir avec ses troupes pour aller à sa rencontre. Anelier nous apprend qu'outre les deux chefs dont nous avons déjà parlé, le comte d'Artois et le connétable de Beaujeu, on y voyait Gaston de Béarn, savant en fait de guerre; Roger-Bernard III, comte de Foix, ardent à guerroyer; Géraud V, comte d'Armagnac, brave et avenant; Archambaud II, comte de Périgord, sage et rempli de connaissances; sire Jourdain de Lisle, avec son fils; Sicard de Montaut, qui avait pris part à la croisade de 1270; Jourdain de Rabastens; le sire de Calmont, seigneur de Caumont; Guillaume de Pierre, seigneur de Berens; Raymond-Roger; le sire Clément de Launay; le vicomte d'Avilars; le sire de Tonneins, Bertrand de Cardallac; le sire de Navailles, Garci Arnault; Arnaud de Belzunce, de l'illustre famille de ce nom; et maints autres chevaliers et hommes de marque.

L'armée alla prendre position devant Pampelune; une partie coucha dans les faubourgs, l'autre sous la tente. Elle était nombreuse et belle: « Janc plus bela gent no poyron ajustar. » Elle remit au lendemain l'attaque de la citadelle. Le connétable de Beaujeu allait commander l'assaut et avait déjà désigné les compagnies qui devaient marcher les premières, lorsqu'on apprit que les barons, voyant le danger qui les menaçait, étaient sortis la nuit pour aller se mettre en sûreté. Les troupes françaises entrèrent dans la Navarrerie sans résistance et s'y livrèrent à un affreux pillage. « Vous auriez vu, » dit le chroniqueur, « piller maisons, percer hommes à coups de lance, ouvrir maints coffres, briser maint cellier, brûler palais, entrer dans les églises, dérober la couronne du crucifix, prendre les lampes d'argent, ouvrir les châsses et en enlever les reliques, enfin voler les calices et les croix des autels. »

Digitized by Google

Guillaume de Nangis mit ces horreurs principalement sur le compte des Béarnais et des Albigeois placés sous le commandement de Roger-Bernard de Foix. Ils mirent, dit-il, le comble à leur scélératesse en portant des mains sacriléges sur le tombeau en cuivre doré du roi Henri, dans l'église de Sainte-Marie. Croyant qu'il était d'or, ils le mirent en pièces. La Navarrerie fut réduite en cendres.

Beaumarchais, à son tour, exerça de cruelles représailles contre ceux des révoltés qui furent arrêtés et qu'il reconnut pour avoir pris une part active à la guerre. Il fit pendre les uns, traîner quelques autres à la queue d'un cheval et enfermer le reste dans le château de Thébas. Leurs beaux châteaux de marbre furent détruits, leurs biens confisqués, et le produit en fut employé à indemniser les habitants des bourgs. Il resta gouverneur de toute la Navarre et s'installa dans le magnifique château d'Estella, qu'il considéra comme sa propriété, et qu'on n'appela plus que de son nom : *Castel de Belmarchés*. Le comte d'Artois ne tarda pas d'aller rejoindre le roi, mais le connétable de Beaujeu et E. de Beaumarchais assiégèrent d'abord Saint-Cristophe, où s'étaient réfugiés quelques barons, puis Mendaria, qui ne se rendit qu'après une vive résistance, enfin Puynni de Castro et le château de Garan, dont le siége durait encore au mois de juillet 1277 (1).

Eustache se rendit maître de ce fort avec le concours de l'ingénieur Bertrand, qui établit et dirigea lui-même les machines de guerre.

A partir de ce moment, Beaumarchais n'eut plus que deux cents hommes à cheval et trois cents fantassins pour la défense de la Navarre. Le nombre des gardiens des forts fut réduit, et par suite la quantité des provisions. Le roi lui prescrivit de ne payer que 10 sous par jour aux chefs et 7 sous 6 deniers à ceux sous leurs ordres. L'entretien d'un cheval ne devait pas coûter plus de 25 livres par an; il l'autorisait en même temps à emprunter en son nom 15,000 livres tournois pour satisfaire aux besoins du service. Sur cette somme il fut payé 2,521 l. 15 s. 8 d. au connétable pour l'indemniser des dépenses qu'il avait faites pendant la guerre.

(1) Beaumarchais déclare, le 9 juillet 1277, avoir reçu de frère Jacques, moine de Belleperche, 2,214 cahiz de froment achetés pour l'armée par l'abbé de ce monastère.

Digitized by Google

Notre sénéchal était encore à Pampelune le 1er août 1277, et ce n'est que le 25 du même mois qu'il résigna ses fonctions de gouverneur entre les mains de Renaud de Rouvray, grand maître des arbalétriers de France.

La chronique rimée d'Anelier peut fournir aux amateurs de poliorcétique ou de panoplie des indications précieuses sur les armes et les engins de guerre dont on faisait usage au treizième siècle. Elle cite pour les machines : les bretèches, les algarades, les trébuchets pour lancer des projectiles et même du feu. Pour les armes défensives : les arbalètes de tour, à main, à un ou à deux pieds, l'arc, la flèche, le carreau, le garrot, le dard, l'escouna ou javelot, la lance, la pique, l'épieu, la hache, la guisarme (sorte de hache pour les fantassins), l'épée, le glaive tranchant, le couteau-poignard, la masse d'armes, le gourdin, le bâton ferré, la zagaie et la fronde. Avec les algarades, s'il faut en croire Anelier, on lançait d'énormes pierres du poids de trois quintaux, et il fallait trente hommes pour faire jouer ces machines.

Les carreaux, comme les garrots, étaient en fer, en acier, ou de pierre et de terre cuite. Il y avait des carreaux piquants et quelquefois enflammés : c'était alors comme des torches faites avec du chanvre, de la poix et d'autres matières inflammables, hérissées de pointes de fer qui s'attachaient au but qu'elles frappaient.

Les flèches étaient faites d'un bois léger armé d'une tête de fer ou d'acier dentelé ; on attachait des plumes à l'extrémité inférieure pour leur imprimer plus de rapidité. Ces plumes étaient d'oie ou de vautour ; on employait aussi les barbes de parchemins qu'on fixait avec de la colle ou de la glue. Les flèches des grands seigneurs ou du roi étaient garnies de plumes de paon. On les portait dans une espèce de carquois appelé *ucha* (huche). Une flèche ordinaire coûtait 5 deniers ; un cent de javelots, 32 s. 4 d.

Il est curieux de remarquer que les armes et les engins de guerre du treizième siècle différaient peu de ceux dont se servaient les Grecs après la guerre du Péloponèse.

Toulouse avait en ce temps-là des manufactures d'armes. On y fabriquait de bons carreaux, des flèches, des arbalètes. On voit, par des reçus

Digitized by Google

de Beaumarchais, que des fabricants de cette ville et de Carcassonne lui fournirent un grand nombre de machines et d'engins.

L'armure des chevaliers était resplendissante : sur leurs casques ou heaumes d'acier ornés de panaches de diverses couleurs l'or flamboyait. Leur haubert — espèce de cuirasse en mailles de fer entrelacées dont les manches s'allongeaient en gantelet jusqu'au bout des doigts — formaient alors leur principal vêtement de guerre avec un pourpoint rembourré richement orné. Des rondelles de métal couvraient les genoux et des jambières le devant des jambes. L'écu, de forme allongée, arrondi par le haut, pointu par le bas, était ordinairement blasonné ou décoré de portraits ou d'emblèmes; sur les pennons on brodait les armoiries des chefs. Celles d'Eustache étaient belles à voir. On couvrait aussi les chevaux de mailles de fer ou d'une épaisse draperie.

La vie militaire de Beaumarchais ne finit pas avec la guerre de Navarre. Quelques années après, il accompagna le roi en Aragon et fut nommé gouverneur de Gironne ; mais, après la mort de Philippe le Hardi, il fut contraint de rendre la place et put rentrer librement en France avec sa garnison. On sait que lorsque la guerre recommença sur les frontières du Roussillon et de la Catalogne, il fut mis à la tête des troupes françaises avec le maréchal de France Simon de Melun.

S'il se montra vaillant capitaine, il ne fut pas moins habile administrateur. Il prit une part active à la fondation de nouvelles bastides, contracta de nombreux paréages, augmenta les revenus ainsi que les domaines de la couronne par des acquisitions et des accords dont les titres existent encore.

On cite parmi les bastides qui lui doivent leur établissement :

Pampelonne, qu'il fonda vers 1288 à côté de l'antique château de Thuriés, dans l'Albigeois. Il lui donna ce nom en souvenir de son gouvernement en Navarre et de son séjour à Pampelune.

Valence, aussi dans l'Albigeois, qu'il dota d'une charte de coutumes insérée dans le recueil des ordonnances des rois de France de la troisième race.

Grenade, dont il emprunta le nom à une autre ville d'Espagne et à laquelle il donna une charte de priviléges.

Digitized by Google

Beaumarchais, petit village, dans le Gers, ravagé par les troupes du comte de Foix.

Fleurance, chef-lieu du comté de Gaure, qui fut plus tard indignement pillée et incendiée par Jean d'Albret pour avoir voulu défendre ses franchises chèrement achetées.

Beaumont-de-Lomagne, dans le Quercy.

On lui attribue aussi, mais à tort, la fondation de la bastide de *Pavie*, non loin d'Auch. Elle dut son origine à Bernard, comte d'Astarac. On sait qu'à la suite de démêlés qu'eut ce comte avec Bernard d'Armagnac, au sujet de cette cité rurale, celui-ci fut arrêté par ordre du sénéchal et conduit à Paris devant le roi, qui le fit enfermer dans les prisons de Péronne. Beaumarchais ne négligea rien pour associer le roi en paréage avec plusieurs monastères, sachant tout le bien qui pouvait résulter de ces accords pour l'extension du pouvoir royal (1).

Les bastides furent en général l'œuvre des sénéchaux. On les vit se peupler assez rapidement. Les populations rurales, fuyant l'isolement où elles étaient souvent opprimées par des seigneurs, ou attaquées par des aventuriers, y accouraient pour jouir des avantages qui leur étaient offerts. Des serfs désireux de devenir libres s'y rendaient aussi pour se soustraire à des charges trop onéreuses. Il arriva que cet empressement souleva des plaintes. Le sénéchal de Toulouse fut invité à visiter par lui-même ces nouvelles bastides, afin de faire restituer au roi, aux prélats et aux barons les usurpations et réparer les dommages commis à leur préjudice. C'est dans cette circonstance que parut la fameuse ordonnance rendue en parlement de Paris, le jour de la Pentecôte 1287, sur les formalités à remplir pour être reçu bourgeois.

Les chartes qu'Eustache de Beaumarchais a formulées pour Grenade, Valence et Calvinet sont très-intéressantes, mais on y remarque quelques restrictions aux franchises municipales.

Dans tous les titres qui existent et où il est mentionné, il est toujours qualifié de sénéchal de Toulouse et d'Albigeois. De 1272 à 1294, je n'ai trouvé aucune interruption dans ses fonctions ni aucun fait qui

(1) Pour Mirande, Saint-Jean-de-Lordas, Grenade, Beaumont-de-Lomagne, Saint-Orens, etc.

Digitized by Google

puisse donner crédit aux allégations de Bardin, si victorieusement réfutées, d'ailleurs, par D. Vaissète (1).

Sa fortune était considérable ; il l'agrandit beaucoup pendant son administration. L'autorité dont il jouissait était fort étendue. Ses lieutenants eux-mêmes occupaient de beaux châteaux. Jehan de Longpérier habitait celui de Belvèze, près de Lisle-d'Albi. Le comte Alfonse de Poitiers l'avait acheté à Renaud d'Aubigné au prix de 200 moutons d'or, et il le retint pour en faire sa résidence toutes les fois qu'il lui plairait de s'y rendre. Ce château entra dans le domaine de la couronne et il est mentionné dans l'acte où je puise ce renseignement sous le nom de *Castrum regium*. Il devint la résidence des juges d'Albigeois, et il est aujourd'hui la propriété de la famille de Puységur.

On ne sait pas la date précise de la mort d'Eustache de Beaumarchais, mais il est à présumer qu'elle eut lieu en 1294, car cette même année le connétable Raoul de Clermont s'adressa directement au viguier de Toulouse pour la saisie d'Aquitaine. Le trésor des chartes fournit aussi un acte d'hommage rendu en 1295 à demoiselle Marie de Beaumarchais, fille de feu E. de Beaumarchais, et en outre une quittance sous la date de 1296 pour un legs qu'il avait fait au monastère de Saint-Salvi, près d'Aurillac.

Il ne laissa pour lui succéder que sa fille unique, qui était encore sous

(1) D'après Bardin, Beaumarchais aurait été suspendu de ses fonctions de sénéchal, puis rétabli dans sa charge par arrêt d'un parlement ambulatoire tenu à Carcassonne en 1283.

En 1275, il assiste à un accord entre les commissaires du roi et le vicomte de Bruniquel au sujet de quelques rentes sur la forêt de Thalmont.

En 1280, il prononce une sentence arbitrale au sujet des coutumes d'Aurillac. — En 1281, il fait un traité avec les consuls de Montech pour la forêt de ce nom. — En 1282, il fait des échanges pour le compte du roi, dans la forêt de Grésigne, avec Pons de Pierre. Je possède l'acte original qu'a touché la main de Philippe le Hardi et celle de Beaumarchais. Il est revêtu du sceau royal en cire verte et m'a été donné par le frère de notre aimable et vertueuse Eugénie de Guérin dont un aïeul épousa Jeanne de Pierre, fille unique de Marcel de Pierre, seigneur du Cayla. — En 1283, il est chargé par le roi de concourir à la révision des coutumes de Toulouse. — En 1284, il confirme un privilége accordé aux Toulousains par le comte Alfonse. — En 1291, il traite avec le roi pour la baronie d'Hauterive et autres, etc., etc.

Digitized by Google

la tutelle de Guillaume de Curie en 1301. Elle épousa, vers 1306, Jean-Hugues de Chambel, seigneur de Chambuel.

Aussi expérimenté dans la conduite des affaires administratives que dans l'art militaire, Eustache de Beaumarchais joua un grand rôle et contribua, par son talent et l'autorité dont il jouissait, à l'unification nationale et à l'affermissement de la monarchie. Il eut les sentiments de son temps, de ce moyen âge où il y a tant de choses à contempler et à admirer, surtout pour l'archéologue, et dont on trouve souvent des débris à recueillir.

CL. COMPAYRÉ,

Membre résidant.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE DE MONTGEARD

CANTON DE NAILLOUX (HAUTE-GARONNE)

Le village de Montgeard est limitrophe de Nailloux, dont il n'est séparé que par quelques kilomètres.

Je n'ai pas l'intention de faire son histoire. Je ne veux que dire un mot de son église.

Je ferai observer seulement qu'un fossé de défense entourait autrefois la partie fortifiée de cette localité. On aperçoit encore autour de l'église quelques fragments de ce fossé.

Un très-petit reste de l'ancien château disparu s'aperçoit enclavé dans des constructions particulières. L'église et le château, reliés par des bâtisses qui n'existent plus, formaient un système de fortifications vraiment respectables. L'église n'a pas encore perdu sa physionomie guerrière. C'est là un de ses caractères distinctifs.

La façade et la tour ont conservé leurs créneaux et leurs mâchecoulis. Sur les flancs du monument, entre chaque contrefort, on remarque une ouverture carrée se prolongeant jusqu'à fleur du toit. Elle faisait l'office de barbacane et servait en même temps à ajourer et aérer les combles.

Les deux fenêtres les plus rapprochées du sanctuaire sont à plein cintre. Toutes les autres sont ogivales.

Digitized by Google

LA TOUR.

Sur l'entrée de l'église s'élève une forte et majestueuse tour carrée, dont les quatre angles sont déguisés par quatre tourelles rondes. Elle rappelle, par sa masse, son galbe et son appareil de brique, la tour servant de clocher à Notre-Dame de la Dalbade de Toulouse. Mais l'élévation lui fait défaut.

Constatons, une fois pour toutes, que tout le monument de Montgeard est bâti en brique.

Construit un siècle environ après notre église de la Dalbade, *bâtie et consacrée vers* 1455 (Raynald) (1), il a avec elle des traits de ressemblance qui accusent une véritable parenté, s'ils n'affirment une filiation réelle.

L'église de l'Isle-en-Dodon, qui est à peu près de la même époque, peut être comparée, à tous les points de vue de la construction, à celle de Montgeard. Le seul point par où elles diffèrent, c'est qu'à l'Isle-en-Dodon le système de fortification occupe le chevet, tandis qu'à Montgeard il est sur la façade. Les nécessités de la défense locale ont pu, à elles seules, exiger cette dissemblance. Après cela, elles sont parfaitement les filles de la même pensée, le produit de la même esthétique, les dérivés d'un même type. Si le type est à la Dalbade, cette souche aurait produit deux branches qui se sont étendues en sens opposé, vivant de la même séve et s'épanouissant, à leurs extrémités, en deux efflorescences identiques. Nous avons ici des dates trop sûres et trop précises pour qu'il ne me paraisse pas important de signaler ces choses.

NARTHEX.

On entre dans le narthex par une grande porte extérieure. L'épaisseur du mur, à l'entrée, est de 2 mètres 35 centimètres. Cette porte est à plein cintre. Le voussoir, dans son épaisseur, est divisé en plusieurs compartiments séparés par des moulures dans le goût de la Renaissance. Chaque voussure est ornée, à son plus haut degré d'élévation, d'une sorte de clé de voûte en pierre sculptée, représentant des génies, des

(1) Montgeard fut terminé en 1561.

Digitized by Google

anges. La clé centrale semble représenter la vierge Marie tenant l'enfant Jésus dans ses bras.

Les deux modillons les plus rapprochés de l'intérieur sont formés par un écusson non blasonné tenant deux génies : celui de droite repose sur deux têtes de lion; celui de gauche sur une tête d'ange. On remarque à la fois, dans tous les détails que nous venons de parcourir, une grande richesse de dessin et beaucoup de pureté dans les lignes. Mais tout cela ne doit pas dépasser les dernières années du seizième siècle.

Du reste, voici deux inscriptions qu'on lit sur les murs latéraux du narthex :

Première inscription, à droite, en entrant.

L'an · 1535 : E lo 8 : De Juillet : deceda : sire : Jacmes
Durad : Fil : Sr Bernard : Le quel : Dona : 50 :
Milliers · Tieule : Po · Fonder : Le Pnt : au quel
Dieu · Face : Merce : 1546 : Fut : Pousee.

Deuxième inscription, à gauche, en entrant.

(L'a) n : 1533 : Et Lo : 4 : de Abriel : Morie : mestre · Arnaud :
Del · Faget : Habitant · Deel : Present : Loc : de Montjiart :
Local donec : Tout : son : Bien : A La Gleisa del : Present · Loc :
: Al cal Diu · Fassa : Merse.

La construction intérieure du narthex offre une voûte à moulures prismatiques, formées de liernes et de tiercerons. La retombée des arcs de voûte est supportée par des modillons à tête grimaçante ou d'anges.

Au milieu, une ouverture circulaire comme à la voûte de l'ancienne tour de Castelsarrasin, à celle de Saint-Gaudens, etc...

INTÉRIEUR.

L'aspect intérieur de l'église est celui-ci : Une nef unique flanquée de huit chapelles, quatre de chaque côté. La voûte est ogivale, mais de cette ogive déprimée qui caractérise le seizième siècle. Toutes les voû-

Digitized by Google

tes sont à moulures prismatiques, liernes et tiercerons, comme à la Dalbade.

La nef est divisée en quatre travées. Chaque travée est ornée de cinq clés de voûte historiées et d'une exécution parfaite.

La clé de voûte du sanctuaire a disparu pour faire place à une pierre circulaire unie, sur laquelle Pedoja a peint une figure de Marie.

A la travée la plus rapprochée du sanctuaire, la clé du milieu représente un *Ecce homo*. Le Christ est nu. Un lambeau de pourpre, jeté par dérision sur ses épaules, le recouvre à peine. Les quatre clés qui accompagnent celle-là ont chacune un ange chargé d'une croix ou de quelque instrument de la Passion.

A la travée qui suit, on voit au milieu le Bon Pasteur, accompagné, dans les autres, des quatre animaux symboliques ailés et déployant un cartouche portant pour légende le nom de l'évangéliste qu'ils symbolisent.

La travée qui suit nous offre Abraham sur la clé centrale. Celles qui l'accompagnent sont ornées des figures de David, Elie, Aaron, Moïse, portant aussi leurs noms sur des cartouches déroulés.

Enfin, à la dernière travée, c'est-à-dire celle qui est le plus rapprochée de la porte, la clé centrale est ornée d'un écusson chargé d'une croix placée triomphalement sur le globe terrestre. Sur les autres, une figure d'ange et deux figures fantastiques. La clé la plus rapprochée de la porte offre le précieux millésime 1561, qui indique l'année où l'église fut terminée.

Un autre millésime se lit sur un écusson blasonné qui occupe le milieu du chapiteau du premier pilastre à gauche, en entrant. C'est le millésime 1536 qui fixe l'année où, grâce aux générosités de *Jacmes Durand*, on put reprendre les travaux, interrompus faute de fonds et terminés en 1561.

Du reste, et pour qu'on n'en ignore, un autre écusson, soutenu par deux mellusines et posé en face, de l'autre côté de la nef, porte le chiffre de *Jacmes Durand*. C'est la signature du bienfaiteur.

Une particularité se fait remarquer sur tous ces chiffres qu'on rencontre assez nombreux disséminés dans cette église. C'est qu'ils sont tous surmontés d'une croix à double croisillon, le croisillon supérieur un

Digitized by Google

peu plus court que l'inférieur. Quand la lettre le permet, comme, par exemple, lorsque la lettre est un B, c'est le prolongement du jambage de la lettre alphabétique qui devient la hampe de la croix.

CHAPELLES.

Nous allons maintenant dire un mot de ce qui m'a paru intéressant à signaler dans les chapelles.

CHAPELLE DU ROSAIRE.

Les abords de cette chapelle sont ornés, à hauteur d'appui, d'une belle frise couronnée d'une sorte d'entablement. Elle paraît appartenir au dix-septième siècle.

CHAPELLE DE L'AGONIE.

(Primitivement de Saint-Michel.)

Cette chapelle est remarquable par ses clés de voûte. La clé centrale représente saint Michel terrassant le Dragon infernal.

On voit encore, dans cette chapelle, le tombeau de Bernard Durand, son fondateur, et de sa famille. La grande dalle tumulaire qui le couvre porte l'inscription suivante, gravée tout autour en forme d'encadrement :

« Aquesta es la Sépultura de Senhe Bernat Dura et dels siens lo qual » es fondador de la present capella de Sant Miquel a el donada por » Mosenhor de Tholoza Mil cinc cens et quinze. »

Au milieu, un écu chargé du chiffre de Bernard Durand.

Tout à côté est une autre pierre carrée, plus petite, fermant l'entrée du caveau. On voit, aux quatre coins, les ronds creux destinés à recevoir les anneaux qui servaient à la soulever. Au milieu, le même écu portant le même chiffre, et, au-dessus, l'inscription :

« Requiescant in pacse » (*sic*).

Digitized by Google

CHAPELLE DU PURGATOIRE.

(Primitivement de Saint-Blaise.)

Cette chapelle, qu'on rencontre avant celle de Saint-Michel, a été fondée par le seigneur de Caussidières, d'après une inscription placée sur la pierre tombale qui couvre le tombeau de ce seigneur et de sa famille. Cette inscription, en partie effacée, est en tout semblable à celle de Bernard Durand. Voici ce qui reste :

« Aquesta es la sepultura de Senhe..... Caussidieras et dels siens..... » De la capella de Sant Blasya..... lo rector de la Pnt gleysa l'an » mil vxxv (1525). »

Au milieu, un écu portant le chiffre des Caussidières.

On eut, il y a quelques années, l'heureuse idée d'appliquer sur les murs un lambris tout neuf en bois de noyer. Pour ne pas gâter le chef-d'œuvre du menuisier de l'endroit, il fut nécessaire d'entailler les charmants modillons en pierre qui supportaient la retombée des arcs de voûte et qui représentaient des anges portant l'écu chargé du chiffre des Caussidières. Cette ignominie-là s'étale encore aux regards.

Cinq clés, dont quatre chargées du même écu et délicieusement sculptées, ornent la voûte. La clé centrale représente saint Blaise en costume d'évêque, crossé, mitré, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la main gauche.

CHAPELLE DE SAINT-ANTOINE.

Cette chapelle est de l'autre côté de la nef, en face de la précédente. On y voit aussi une pierre tumulaire, avec cette inscription :

« Aquesta es la sepultura de Senhe Peyre de Gyanhac et dels seens » laqual es fodador de la presēt capela de S^{t} Anthoni a el donada per » Mossehor lo Rictor de la presēt gleysa lan mil v^{c} et 24. »

Au milieu du tombeau, un écu chargé du chiffre de Pierre de Gyanhac.

Les clés de voûte de cette chapelle sont plus découpées que les autres. Ce sont de légers rubans entrelacés, des flammes se terminant sur les angles en gracieuses efflorescences.

Digitized by Google

Sur la clé du milieu est sculpté un personnage nimbé, peint, qui semble être le Sauveur du monde. Les autres portent le chiffre du fondateur.

Elles rappellent, surtout la clé centrale, celle qu'on voit dans la charmante petite chapelle de l'ancienne trésorerie de France, à Toulouse, et qui fait partie aujourd'hui du monastère des Religieuses de Notre-Dame, rue Pharaon. L'entrée de la Trésorerie était dans la rue du Vieux-Raisin, n° 1 actuel.

Sur le chapiteau du second pilastre, à gauche, en entrant, on lit cette inscription, gravée en belles lettres gothiques et très-heureusement conservée par le peintre moderne :

« Faict lan mil v^c^ xxviii per me. »

Puis encore l'écu et le chiffre des Durand. De même en face.

Sur le chapiteau du quatrième pilastre, à gauche et à droite, on voit encore le même écu portant le chiffre de B. Durand. Tout ceci indique clairement que c'est à ses largesses qu'on doit la construction du sanctuaire, des deux chapelles qui en sont le plus rapprochées, et de la travée correspondante. Il est à coup sûr le plus généreux des bienfaiteurs de l'église de Montgeard.

Signalons, en terminant, deux meubles d'un haut intérêt : la chaire et le bénitier.

CHAIRE.

Je ne veux m'occuper que des panneaux de la cuve; et pour donner une idée de ce qu'étaient ceux qui ont disparu, je vais décrire le panneau central qui occupe encore sa place. C'est une délicieuse sculpture, polychromée sur marbre blanc de Carrare. Voici le sujet :

Le Père éternel, barbu, couronné, assis sur son trône, reçoit les âmes rachetées par la Passion de son fils. Une croix portant le crucifix s'élève entre les jambes de Dieu le père et repose sur sa poitrine. Au pied de la croix, deux anges, aux ailes peintes en rouge et dorées, à genoux, un de chaque côté de la croix, soutiennent un vase dans lequel ils semblent recueillir le précieux sang qui s'écoule des plaies du divin Sauveur. Plus haut, deux autres soutiennent chacun un vase. Au plan supérieur,

Digitized by Google

deux autres anges soutiennent les bouts d'un dais, en forme d'arc, qui abrite le chef du Père éternel.

Chaque panneau de la chaire, toute en pierre, était orné d'un sujet analogue, aussi riche d'art et de matière. Je crois bien que tous, à l'exception de celui que j'ai décrit, ont disparu.

J'en ai découvert un, encore assez bien conservé, dans un vieux coffre en bois, mêlé à des débris de vieux fer. Il y avait, parmi tous ces rebuts, les fragments de deux autres et deux clés de voûte charmantes représentant chacune un ange. Qu'est devenu tout cela?...

BÉNITIER.

C'est une superbe coupe en marbre blanc d'Italie. Elle est placée au milieu de la nef, sous le premier arc doubleau. Elle mesure en hauteur 1 mètre 40 centimètres. Son diamètre extérieur est de 83 centimètres.

Le socle servant de base à la colonne représente, sur ses trois faces, un dauphin suspendu par une corde; une charmante tête d'enfant et un délicieux bouquet de fleurs et de fruits. Tout cela est encadré dans des enroulements qui vont s'unir sur les angles à des griffes de lion.

Le fût de la colonne est orné de feuilles d'acanthe, de cannelures, de chapelets et d'oves d'une perfection admirable.

La coupe semble n'être qu'un épanouissement de larges feuilles arrondies que surmonte une couronne de feuilles de laurier.

La provenance de ce vrai bijou est constatée par cette inscription gravée sur la surface plane de sa base :

« Lan. M.D.XVI (1516). — (Chiffre de Caussidières). Fait à la siutat de » Pisa per James Caussidieras. » — Chiffre de Caussidières.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,
Président.

Digitized by Google

EGLISE DE MONTGEARD

CANTON DE NAILLOUX (H.G.)

COUPE EN MARBRE BLANC D'ITALIE

servant de Bénitier.

Face B. Face A. Face C.

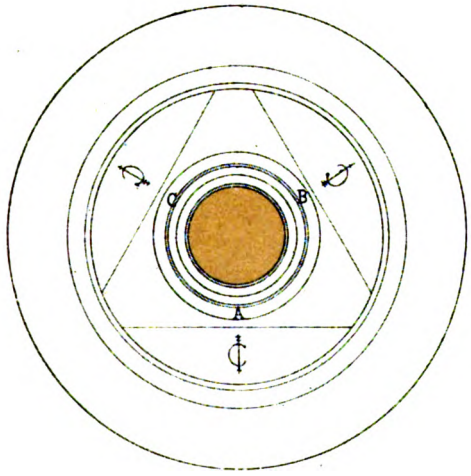

Ed. Chambert Arch.t del.t

Digitized by Google

Digitized by Google

HONNEURS FUNÈBRES

DES

DAUPHINS DE FRANCE

A Toulouse, dans le dix-huitième siècle.

Je me suis proposé, dans les lignes qui vont suivre, de faire, d'après des documents restés inédits jusqu'à ce jour, l'historique aussi bref que possible de trois cérémonies publiques de l'ordre de celles qu'indique le titre que je viens de lire. Au commencement du dix-huitième siècle, Toulouse fut témoin de l'une de ces cérémonies. Voici au sujet de quel prince :

Louis XIV venait de perdre (1) son fils unique, le dauphin, prince doux et sage qui promettait un gouvernement pacifique. Il avait été, comme l'on sait, l'élève de Bossuet. Brisé par la douleur, le roi fit écrire aux capitouls de Toulouse la lettre suivante :

« De par le Roy,

» Très chers et bien amez, la mort de notre fils, le dauphin, arrivée » dans le temps où nous avions lieu de nous flatter qu'il surmonteroit » la maladie dangereuse dont il étoit attaqué, nous a causé toute la » douleur dont un père puisse être pénétré en perdant un fils qui, par » toutes les grandes qualités qu'il possédoit, méritoit avec tant de rai- » son toute notre tendresse et toute notre estime. Nous sommes persua-

(1) Le 14 avril 1711.

Digitized by Google

» dés que cette perte n'est pas moins sensible à nos sujetz; et comme » c'est par nos prières et par les leurs que nous devons demander à » Dieu le repos de son âme et la consolation dans notre douleur, nous » escrivons aux Archevêques et Evêques de notre royaume de faire » faire des prières publiques à cette intention; et vous faisons cette lettre » pour vous mander et ordonner de vous trouver en corps à celles qui » seront faites dans l'Eglise principale de notre ville de Toulouse, et de » faire les choses acoustumées en tel cas, excitant par votre exemple » le zelle et la dévotion de nos sujetz : ce que nous promettant que vous » accomplirez, nous ne vous en faisons la présente plus longue. — » Donné à Marly, le xxij avril 1711.

» Louis, signé (1). »

Aussitôt que les capitouls eurent reçu la lettre royale, ils firent cesser tous les spectacles, et le conseil de bourgeoisie fut assemblé.

Après que le chef du consistoire lui eut communiqué la lettre du roi, on délibéra que les capitouls exécuteraient ponctuellement les ordres qu'elle contenait touchant le service qui devait être fait pour le repos de l'âme du dauphin, « et que le tout seroit fait avec toutes les marques » de tendresse et de tristesse que devoient témoigner de bons sujets à » la perte du fils d'un si grand Roy. » A cet effet, on nomma six maîtres de cérémonie, à la tête desquels était le chef du consistoire.

Le lendemain de cette délibération, qui est à la date du 15 mai 1711, ces commissaires se présentèrent à l'hôtel du premier président du Parlement, où se rendirent aussi les commissaires de cette Cour, les vicaires généraux de l'archevêque et les députés du chapitre de Saint-Etienne, pour régler les rangs et la marche du cortége. — Là, il s'éleva une grande contestation entre les capitouls et les commissaires de la ville d'une part, et les vicaires généraux de l'autre. Ces derniers voulaient rendre une ordonnance portant que le clergé séculier et régulier se rendrait à l'église de Saint-Etienne pour assister au service. Les capitouls prétendirent que le chapitre de Saint-Etienne et le clergé devaient

(1) Registre des délibérations du conseil de ville, année 1711 : *Archives de l'hôtel de ville de Toulouse.*

Digitized by Google

se rendre au palais du Parlement qui, pour tout le monde, représentait à Toulouse le palais du roi ; et que, partant de là, les capitouls viendraient après le clergé.

Cet avis prévalut, et, en conséquence, il fut arrêté que, de l'ordre du Parlement, le clergé séculier et régulier se présenterait, le jour fixé, au palais, ainsi que les capitouls et les autres compagnies de justice, et que de là le cortége se rendrait à l'église métropolitaine en marchant de la manière que j'indiquerai plus loin (1), les capitouls portant le drap mortuaire (2).

Le jour fixé pour le service funèbre, le cortége se forma comme il avait été convenu ; et étant arrivé dans l'église métropolitaine, les cérémonies de la religion en tel cas prescrites se firent avec toute la pompe que l'Eglise a coutume de déployer en des circonstances aussi solennelles.

Ce fut Mgr de Maupeou, archevêque d'Auch, qui dit la messe.

Tout n'était pas fini dans la famille de Louis XIV. Moins d'un an après, une nouvelle cérémonie funèbre devait s'accomplir. Le 12 février 1712, le roi fit une nouvelle et grande perte. Ce jour-là mourut le jeune duc de Bourgogne, son petit-fils et son héritier présomptif à la couronne de France. C'était l'élève de Fénelon. Six jours auparavant était morte la jeune femme de ce prince, Marie-Adélaïde de Savoie, cette princesse qui, seule, comme l'a dit un historien, rendait, par les grâces de sa personne et la vivacité charmante de son esprit, à la cour du monarque vieilli, quelque chose de son ancien éclat.

Au milieu de cette immense douleur, Louis XIV fit écrire aux capitouls de Toulouse la lettre que voici :

« De par le Roy,

» Très chers et bien amez, nous venons de perdre en moins de six » jours notre petit-fils, le Dauphin, et notre petite-fille, la Dauphine.

(1) V. l'*Abrégé des annales manuscrites*, année 1711.

(2) C'était l'usage. Ils le portaient notamment en 1643, lors de la cérémonie des honneurs funèbres du roi Louis XIII. C'est principalement par les soins de nos anciens administrateurs municipaux que la cérémonie dont il s'agit était préparée. Ils étaient à la peine ; il était juste qu'ils fussent à l'honneur.

Digitized by Google

» Un coup sy accablant et sy imprévu nous cause une affliction d'autant » plus grande que ce prince joignoit à une piété exemplaire toutes les » autres vertus dignes de son rang; et que la princesse, sa femme, » avoit justement acquis et partageoit avec luy nostre estime et nostre » tendresse. Comme une perte sy irréparable est généralle pour tout » notre public, nous devons joindre nos prières aux siennes pour de- » mander à Dieu le repos de leurs âmes et la consolation dont nous » avons besoin dans notre douleur. Ainsy nous écrivons aux Evêques » et Archevêques de notre royaume de faire faire des prières publiques » à cette intention; et vous faisons cette lettre pour vous mander et or- » donner de vous trouver en corps à celles qui seront faites dans l'Eglise » principalle de notre ville de Toulouse et de faire les choses acoutu- » mées en tel cas, excitant par votre exemple le zelle et la dévotion de » nos sujets : ce que nous promettant que vous accomplirez, nous ne » vous en faisons la présente plus longue. — Donné à Marly, le 20e jour » de Février 1712.

» Signé : Louis. »

Au-dessus de cette lettre était écrit :

« A nos très chers et bien amez les capitouls de notre ville de Tou- » louse. »

Dès la réception de la lettre royale, le conseil de bourgeoisie de la ville fut convoqué. Il s'assembla le 9 mars, et après avoir entendu un discours du chef du consistoire analogue à la circonstance, il fut délibéré que la ville assisterait au service qui serait fait dans l'église de Saint-Etienne. « Et afin que le tout se fasse avec éclat, » dit la délibération, « et que cette cérémonie réponde au zelle que la ville a de » témoigner à Sa Majesté la juste douleur que ses habitants ressentent » de la perte que l'Etat vient de faire, » on arrêta qu'il serait nommé six commissaires comme en 1711, « pour, conjointement avec les capi- » touls, régler et faire la dépense nécessaire pour cette circon- » stance (1). »

(1) Les habitants de Toulouse éprouvaient d'ailleurs pour le prince défunt une sympa-

Digitized by Google

Tout fut exécuté comme il avait été ordonné. Les capitouls, le Parlement, toutes les autres compagnies judiciaires de la ville, assistèrent en corps au service funèbre.

Le commencement de la mise en marche du cortége avait été marqué par un incident imprévu que mentionne l'*Abrégé des annales manuscrites de la ville*, et qui causa un instant d'émotion. Les Pénitents bleus prétendirent avoir le droit de porter le drap mortuaire avec les capitouls, ou, du moins, ils voulaient avoir dans le cortége une place de distinction, par cette raison que le dauphin était de leur confrérie (1). Mais leur prétention fut rejetée, et le drap mortuaire fut porté par les capitouls seuls.

S'il faut en croire l'annaliste, il n'y aurait pas eu d'oraison funèbre en 1711. Il paraît qu'il y en eut une en 1712; car j'ai trouvé l'article qui suit dans le compte du charpentier qui avait fait une estrade dans l'église Saint-Etienne, dans le chœur, sans doute, où se fit le service :

« Plus, avoir donné à quatre portefaix cinq sols à chacun, pour avoir » porté la chère (la chaire à prêcher) des Augustins dans Saint- » Etienne. »

Mais qui prononça cette oraison funèbre? Je ne puis le dire, n'ayant trouvé aucune note qui pût me renseigner à cet égard.

Cette cérémonie n'est pas la seule que Toulouse ait vue depuis l'année 1712. Près de soixante ans après, il y en eut une autre de même nature dans notre ville. Voici dans quelles circonstances :

Le 20 décembre 1765 mourut le dauphin, à l'âge de trente-six ans. Il était fils unique du roi alors régnant. Ce prince était né à Versailles, le 4 septembre 1739. La France entière célébra sa naissance par de

thie marquée. Dix ans auparavant, ils l'avaient vu dans leurs murs, et ils avaient pu apprécier ses belles qualités. En l'année 1701, en effet, les ducs de Bourgogne et de Berry, qui avaient accompagné leur frère en Espagne, dont il était devenu roi, s'arrêtèrent, à leur retour, pendant trois jours à Toulouse. La ville leur fit une réception digne de leur rang, à tel point que la pompe déployée en cette circonstance par les capitouls fit dire à ces princes « que l'on pouvoit aisément reconnaître à cette magnificence que Toulouse étoit la seconde ville du Royaume. » — *Annales manuscrites de l'hôtel de ville.*

(1) La confrérie des Pénitents bleus était à Toulouse une association aristocratique qui prenait le titre de confrérie impériale et royale, sans doute parce qu'elle faisait remonter son origine à Charlemagne.

Digitized by Google

grandes réjouissances. Naturellement, Toulouse devait se signaler par les fêtes qu'elle donna à cette occasion. Conformément à une lettre que les capitouls avaient reçue du roi, il y eut chant du *Te Deum*, feu de joie, procession générale, feu d'artifice : tous actes de réjouissance auxquels assistèrent les capitouls, accompagnés de tous les corps des arts et métiers qui avaient été mis sous les armes (1).

La lettre du roi aux capitouls était ainsi conçue :

« De par le Roy,

» Très chers et bien amez, de toutes les grâces qu'il a plu à Dieu de » répandre sur nous, depuis notre avénement à la Couronne, celle » qu'il nous accorde aujourd'hui par la naissance d'un fils dont la Reine, » notre très chère épouse et compagne, vient d'être heureusement déli- » vrée, est la marque la plus visible que nous ayons encore reçue de » sa protection. Nous y sommes d'autant plus sensible, qu'en comblant » nos vœux et ceux de nos peuples, elle assure le bonheur de notre » Etat. C'est dans les sentiments d'une juste reconnaissance que nous » avons d'un événement si avantageux, que nous croyons ne devoir » trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui lui en » sont dues; et nous donnons nos ordres aux Archevêques et Evêques » de notre Royaume d'en faire chanter le Te Deum dans toutes les Egli- » ses de leurs diocèses; et vous faisons cette lettre pour vous man- » der et ordonner de vous rendre à celui qui sera célébré dans l'Eglise » principale de notre ville de Toulouse, ainsi qu'à la procession géné- » rale et autres prières publiques que nous avons pareillement ordon- » nées; et ensuite faire faire des feux de joye et tirer le canon, ainsi » qu'il est accoutumé en pareil cas, pour marque de réjouissance publi- » que. — Donné à Versailles, le quatrième jour de septembre mil sept » cent vingt-neuf.

» Signé : Louis. »

Mais triste sort des choses d'ici-bas ! Le 31 décembre 1765, les mêmes

(1) V. pièces faisant partie du recueil intitulé : Fêtes publiques, aux archives de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

capitouls reçurent de M. de Saint-Florentin, ministre de Louis XV, une lettre datée aussi de Versailles, dans laquelle il leur disait :

« Je vous envoie, Messieurs, la lettre que le Roy vous écrit à l'occa-
» sion des prières publiques que Sa Majesté désire être faites pour le
» repos de l'âme de feu monseigneur le Dauphin. Je ne doute pas de
» votre zèle à vous conformer aux intentions de Sa Majesté. Je suis,
» Messieurs, votre très humble serviteur,

» St-Florentin. »

Cette lettre était, en effet, accompagnée de celle du roi, dont voici la teneur :

« Très chers et bien amés, nous écrivons aux Archevêques et Evê-
» ques de notre Royaume de faire des prières publiques dans toutes
» les Eglises de leurs diocèses à l'occasion de la mort de notre cher fils
» le Dauphin, et nous vous faisons cette lettre pour vous dire d'assister
» à ces tristes cérémonies dans l'Eglise principale de Toulouse; car tel
» est notre plaisir. — Donné à Versailles, le 24 décembre 1865.

» Signé : Louis (1). »

Un auteur bien connu par ses opinions démocratiques (2) a écrit de nos jours sur le prince dont il s'agit dans cette lettre royale, qui fut le père de trois rois (3), les belles lignes suivantes :

« Sa mort prématurée attrista la nation entière dont il avait conquis l'estime par une rare droiture de cœur, une sensibilité vraie et une vie simple, studieuse, isolée au sein de la corruption de Versailles. Le dauphin Louis avait en un mot les vertus privées de son fils, le malheureux Louis XVI, avec une force de volonté inconnue à ce dernier. »

M. Lagane, procureur du roi en l'hôtel de ville de Toulouse, juris-

(1) Lettre reproduite au procès-verbal des honneurs funèbres du dauphin, par M. Pous, avocat, chef du consistoire : Procès-verbal inséré aux *Annales manuscrites de l'hôtel de ville de Toulouse*, tome XII, fol. 27 et suiv.

(2) Henri Martin, *Histoire de France*, règne de Louis XV.

(3) Louis XVI, Louis XVIII, Charles X.

Digitized by Google

consulte aussi intègre qu'éclairé, avait déjà, bien longtemps avant M. Henri Martin, dévoloppé ces paroles avec l'éloquence et l'autorité qui lui appartenaient. Dans une séance des capitouls, tenue, le 10 février 1766, pour organiser la cérémonie relative aux honneurs funèbres du prince demandés par le roi, il s'était exprimé en ces termes :

« La nation se flattoit de la plus précieuse espérance. Elle voyoit l'héritier présomptif du trône s'instruire dans l'art de régner, consacrer son temps à orner son esprit et son cœur de toutes les qualités qui peuvent rendre un peuple heureux. Mais Dieu, qui tient en sa main le sort comme le cœur des princes, l'a ravi au milieu de sa carrière : coup fatal qui a répandu la consternation dans tous les cœurs ! L'Europe a été le témoin des vives allarmes que tout le royaume conçut sur sa maladie, des prières ferventes et des vœux sincères qu'il a faits pour obtenir du ciel sa conservation. Jamais prince ne fut plus digne de ces sentiments. S'il avoit des droits sur toute notre estime et notre admiration par ses vertus publiques et privées, il méritoit toute notre tendresse par les soins qu'il prenoit de préparer notre félicité. Rappelons-nous incessamment et gravons à jamais dans nos fastes ces paroles inspirées par une piété éminente et par une sagesse profonde, qu'il adressa d'une voix mourante à son auguste successeur : « Souvenez-vous et n'oubliez jamais qu'il n'y aura de distance entre vous et vos sujets que l'avantage que la Providence vous donnera de vous occuper sans cesse de leur bonheur. » Mais puisque la ferveur de nos prières n'a pu arrêter le coup funeste dont la Providence a frappé monseigneur le Dauphin, il nous reste à témoigner d'une manière éclatante les vifs regrets que sa perte a fait naître dans nos cœurs, et à demander au Très Haut qu'il couronne ses vertus et qu'il comble son âme de bénédictions. Le Roy, que la mort d'un fils si cher et si estimable a pénétré d'une si profonde affliction, désire et s'empresse d'unir ses sentiments à ceux de ses sujets. Sa Majesté a ordonné de faire des prières publiques. Elle vous a adressé des ordres exprès d'assister à celles qui doivent être faites dans l'Eglise métropolitaine de ce diocèse. On apprend que toutes les villes de l'Etat concourent à l'envi à faire des services solennels. La ville de Toulouse, qui est la seconde du Royaume, qui se distingue par sa soumission et sa fidélité au Roy, et par son attachement à la famille

Digitized by Google

royale, doit en cette occasion donner les marques les plus touchantes de son zèle et de son amour pour monseigneur le Dauphin. Elle doit élever des monuments funèbres qui peignent et expriment toute l'étendue de sa douleur, qui manifestent entièrement qu'elle partage l'affliction et les sentiments du Roy, de la famille royale et de toute la France. Et comme vous avez à prendre des mesures particulières pour concilier au service qui se fera dans l'Eglise Saint-Etienne une célébrité et une pompe propres au rang que la ville tient dans le royaume, c'est pourquoi nous vous requérons d'y pourvoir. »

Ainsi s'exprimait devant les capitouls réunis M. Charles Lagane (1). Il était impossible de mieux dire sur le prince défunt.

Aussitôt la lettre du roi reçue, les capitouls s'étaient empressés de se mettre en mesure d'obéir à ses prescriptions et de déployer en cette circonstance toutes leurs pompes. Le conseil de bourgeoisie se réunit. Il fut arrêté qu'au sujet du service funèbre demandé par le roi, on se conformerait aux dispositions de la délibération du 15 mai 1711 dont il s'agit plus haut; et le même jour, les capitouls rendirent une ordonnance par laquelle ils annoncèrent aux habitants qu'il serait fait, le 28 février, un service solennel dans le chœur de l'église métropolitaine de Saint-Etienne, pour le repos de l'âme de monseigneur le dauphin (2).

Par l'article 2 de cette ordonnance, il fut prescrit que les bayles des différents corps des arts et métiers, qui alors étaient dans Toulouse au nombre de quatre-vingt-neuf, dont l'acte capitulaire fait le dénombrement, se rendraient à l'hôtel de ville, le 27, pour y recevoir des cartons aux armes du prince; et d'après l'article 3, ils étaient tenus de s'y trouver, le lendemain à huit heures, en habit noir, un crêpe au chapeau, ayant chacun un flambeau de cire blanche à la main : flambeaux auxquels devaient être attachés les cartons distribués la veille. Une amende de 50 livres devait être infligée aux bayles récalcitrants, et une de 25 livres à ceux qui se montreraient sans l'habit noir; mais, je me hâte de le

(1) M. Charles Lagane est le même que l'ancien capitoul de ce nom qui, par le legs de 50,000 livres dont il gratifia la ville, a puissamment contribué à l'établissement des fontaines publiques de Toulouse.

(2) Cette ordonnance est rapportée au recueil intitulé : *Proclamations et ordonnances capitulaires*, 1764-1785. Archives de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

dire, il n'y eut pas lieu, comme on va le voir, d'appliquer aucune de ces peines.

Le 28 février, jour fixé pour la cérémonie, tous ceux qui devaient y assister se mirent en devoir de se conformer aux prescriptions du programme qui avait été arrêté.

Lorsque le cortége fut en même de partir de l'hôtel de ville, « messieurs les capitouls, » dit un document officiel (1), « furent se revêtir de leurs manteaux comtals. Etant au nombre de huit, ils prirent le drap mortuaire; et précédés des bayles des corps des arts et métiers, tous habillés de noir, le capitaine de la santé en tête, de leurs officiers du guet en crêpe, d'un certain nombre de soldats, les fusils renversés, des tambours et fifres les caisses caparaçonnées, les trompettes rendant un son lugubre avec une banderolle d'un crêpe noir, et leur bedeau à la tête, ils se rendirent au Palais, suivis de messieurs les anciens capitouls qui se rangèrent suivant leur ancienneté. A la suite de messieurs les anciens capitouls, il fut placé des soldats, ainsi que de chaque côté de la marche; et après, messieurs du corps de la Bourse (le prieur et les consuls) qui fut barré par les quatre commissaires, anciens capitouls. »

Dans cet ordre on arriva au palais, « où la première porte d'entrée avant le perron fut entièrement ouverte, ce qui n'étoit fait qu'aux seuls capitouls et corps de ville en pareille cérémonie; et de suite, les capitouls se rendirent à la Chambre Tournelle qui étoit le lieu qui leur étoit destiné, quand ils assistoient à des cérémonies publiques (2). »

Lorsque tous les corps qui avaient été invités se trouvèrent réunis au palais, on s'organisa pour se rendre à l'église métropolitaine Saint-Etienne, où le service devait avoir lieu, en conformité de la lettre du roi. L'ordre du cortége fut celui-ci :

Les Pénitents bleus;

Les communautés religieuses, suivant leurs rangs accoutumés;

Les paroisses;

Les deux chapitres;

(1) Procès-verbal dressé par le capitoul, chef du consistoire, des honneurs funèbres du dauphin, cité plus haut.

(2) Procès-verbal indiqué plus haut.

Digitized by Google

Le capitaine de la santé ;

Les bayles de tous les arts et métiers, suivant leur rang d'ancienneté ;

Les huit capitouls portant le drap mortuaire ;

Le corps de bourgeoisie (anciens capitouls) ;

Le corps de la Bourse ;

Les quatre payeurs des gages ;

Le Parlement en robe rouge ;

Les trésoriers de France ;

Les secrétaires du roi ;

Les professeurs de l'Université ;

Monsieur le sénéchal ;

Les officiers du présidial ;

Les officiers de la maîtrise des ports.

Le cortége suivit, comme en 1711 et 1712, les rues qui, depuis le palais et la place du Salin, conduisent directement à l'église Saint-Etienne. Une foule nombreuse et recueillie, venue là pour rendre hommage à la mémoire d'un prince dont la mort était un deuil pour la France, faisait haie sur tout le parcours du cortége.

On ne négligea rien pour donner à la cérémonie tout l'éclat qu'elle comportait. Le chœur de l'église où elle devait s'accomplir était paré comme il devait l'être dans cette circonstance solennelle. Il était tendu partout d'étoffes de deuil et éclairé par un grand nombre de candélabres. Au milieu s'élevait un beau catafalque, œuvre de M. Hardy, ingénieur de la ville.

Messieurs les capitouls, il est juste de le dire, firent grandement les choses. Toulouse ne regretta pas de dépenser dans cette circonstance une somme de plus de 7,000 livres (1), comme nous l'apprend une

(1) 7,104 livres. — C'est à cette somme que la dépense fut réglée par les commissaires, ainsi qu'il conste de cette pièce :

« Nous capitouls, commissaires, maîtres de cérémonie,

» Vu le compte général des dépenses faites pour les honneurs funèbres de monseigneur le Dauphin, l'avons réglé à la somme de 7,104 l. 7 s. 9 d. : pour laquelle sera expédié mandement sur le Trésorier de la ville en faveur des dénommés dans le susdit Etat. — Délibéré le 7 mars 1766 » (*Pièces à l'appui des comptes du Trésorier*).

Digitized by Google

délibération du conseil de bourgeoisie du 24 mai 1766. Les comptes du trésorier de la ville constatent qu'il eut à payer principalement, en vertu de divers mandements, aux sieurs Roques, tapissier; Bordes, peintre; Duchan, marchand épicier; Lucas, sculpteur, et autres, une somme de 6,029 livres, pour les différentes fournitures par eux faites à l'occasion des honneurs funèbres dont il s'agit (1); — à M. Hardy, directeur des travaux, une somme de 360 livres, dont le paiement avait été ordonné en sa faveur à titre de gratification pour les soins qu'il s'était donnés à l'occasion des mêmes honneurs (2). D'après un mandement du 8 mars de la même année, le même trésorier eut également à payer à M. Levens, maître de musique de l'église Saint-Etienne, et à M. Valois, organiste, une somme de 630 livres, savoir : au premier 600 livres, pour avoir fait chanter la messe de Giles et les absoutes en musique (3); et à M. Valois celle de 30 livres, pour avoir touché l'orgue pendant la cérémonie.

Je ne puis dire qui célébra la messe; aucun document ne me l'a appris.

Il y eut une oraison funèbre. Elle fut prononcée par l'abbé Saint-Jean, professeur au Collége royal.

Il paraît certain que le service se fit, comme je l'ai déjà fait remarquer, avec une grande pompe. C'est, du reste, le capitoul, chef du consistoire en l'année 1766, qui l'atteste à la séance du conseil général de la ville, assemblé, le 25 janvier 1767, pour entendre ce que l'on

(1) Les tentures noires figurent dans la dépense pour 1,650 livres; — la cire, pour 500 livres; — les armoiries et têtes de mort, pour 100 livres; — la peinture, toiles et cartons, pour 1,620 livres; — les lampes sépulcrales, pour 100 livres; — les figures sculptées, pour 395 livres payées à Lucas.

(2) Le catafalque que M. Hardy avait fait élever, et dont la charpente coûta 250 livres, était si bien au goût des capitouls, qu'il fut délibéré, le 24 mai 1766, d'en faire graver le plan. — Les ouvrages de sculpture compris dans la décoration consistaient en six figures ou statues un peu plus grandes que nature, construites et manequinées en plâtre fin, le tout imitant le marbre statuaire. Ces figures représentaient LA FRANCE et LA RELIGION, avec les attributs propres à chacune. — Il y avait d'autres ornements, notamment huit urnes antiques en osier et plâtre, d'où sortaient des flammes et des parfums. — Le catafalque était surmonté de la couronne dauphine.

(3) En 1711, on n'avait donné que 100 livres au maître de musique : Mandement du 1er juin 1711.

Digitized by Google

appelait alors le *testament capitulaire*, c'est-à-dire le rapport dans lequel ce capitoul devait présenter, suivant l'usage, dans un tableau d'ensemble, les actes principaux de l'administration de messieurs les capitouls, les événements remarquables survenus dans le cours de l'année. Dans un paragraphe de ce rapport, l'ex-chef du consistoire disait, en effet : « Je ne vous délaisserai pas la pompe qui fut observée aux honneurs funèbres de monseigneur le Dauphin. Je me suffirai de vous dire que j'en ai dressé exactement le *verbal* que j'ay fait transcrire dans les registres de cette maison pour servir à l'usage de la ville, et pour que les habitants puissent à jamais être mémoratifs de la mort d'un prince que la France avait vu naître avec joye et qu'elle a perdu à regret. »

Ce *verbal*, dont M. l'ex-chef du consistoire parle avec tant de complaisance, se retrouve, ainsi que je l'ai annoncé dans une note ci-dessus, dans les *Annales manuscrites de l'hôtel de ville* (1), où il le fit insérer comme, sans doute, la partie la plus intéressante de l'histoire qu'à l'exemple de ses pareils il devait rédiger, des faits mémorables survenus durant le cours de son administration capitulaire : travail pour lequel il dut recevoir une récompense, en vertu des règlements des dépenses ordinaires de la ville (2).

Je terminerai ces quelques lignes en rappelant que la cérémonie religieuse dont je viens de m'occuper fut célébrée au milieu d'un immense concours de la population. Cette manifestation toulousaine fut un hommage suprême rendu à la mémoire d'un prince qui, de l'aveu de l'écrivain démocratique déjà cité, avait conquis par ses vertus privées l'estime de la France entière.

Louis XVI fut le père, comme l'on sait, de deux princes qui, l'un et l'autre, portèrent successivement le titre de dauphin. L'aîné mourut dès les premiers jours de la Révolution, le 4 juin 1789. J'ai fait aux archives de notre hôtel de ville des recherches pour savoir si un service religieux quelconque avait eu lieu à Toulouse en son honneur. Je n'ai rien découvert à ce sujet.

(1) Tome XII, fol. 27 et suiv.

(2) 70 livres, dont 20 pour le scribe : Règlements des 1er décembre 1688 et 17 avril 1741.

Digitized by Google

Quant au fils puîné de Louis XVI, le second dauphin, on sait qu'il survécut à son père, et que c'est à ce jeune et malheureux prince que l'on a donné le nom de Louis XVII.

VICTOR FONS,

Juge honoraire.

Digitized by Google

HOPITAL ET HOTEL SAINT-JEAN

A TOULOUSE

A côté de l'église de Notre-Dame de la Dalbade s'élevait, dans les premières années du douzième siècle, un hôpital. C'est là que nous trouvons établis, tout d'abord, un lieutenant du prieur de Saint-Jean de Jérusalem, le *lévite Gérard* qui, avec quelques autres religieux, prodiguait ses soins aux pauvres malades et plus spécialement aux pèlerins. Depuis quand cette fondation existait-elle? C'est ce que nous ne pouvons préciser. Est-ce au comte Bertrand, est-ce à Amélius, évêque de Toulouse, que les Hospitaliers durent leur premier établissement dans notre ville? Aucun document ne vient éclaircir cette question. Profitant de la faveur dont ils jouissaient auprès de l'autorité épiscopale, ils s'étaient emparés de l'église de la Dalbade qui dépendait du prieuré bénédictin de la Daurade. Les auteurs du *Gallia Christiana* nous introduisent, en 1110, dans le cloître de Saint-Sernin, où était réuni le concile de Toulouse et où, en présence des nombreux prélats et abbés qui le composaient, *Gérard, serviteur et ministre de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse*, restitue, *d'après les conseils de l'évêque Amélius*, l'église de Sainte-Marie de la Dalbade à Radulphe, prieur de la Daurade, assisté de Pons, abbé de Cluny, et d'Asquillin, abbé de Moissac (1).

Bientôt après, de nouvelles donations vinrent compenser, pour l'hôpital Saint-Jean, la perte que cette restitution leur avait fait éprouver. Plusieurs seigneurs du pays. Thoset, de Toulouse, dame Guilia, sa mère, dame Poncia, sa femme, Athon d'Adhémar, Pierre Garcin d'Aute-

(1) *Gallia Christiana*, t. I.

Digitized by Google

rive, se réunirent pour donner l'église de Saint-Rémy, voisine de la Dalbade, et le dîmaire qui en dépendait, à l'hôpital de Jérusalem, au lévite Gérard, qui en était le prieur, et aux autres frères de l'Ordre. Cet acte n'est pas daté, comme il arrive trop souvent à cette époque, mais il contient certaines indications qui vont nous permettre de suppléer à cette omission. Voici, en effet, la traduction de la fin de cette charte :

« Ces choses furent données devant Amélius, évêque de Toulouse, » Arnaud Raymundi, prévôt, Aycard, archidiacre, Armand Raymond » de Bédous.... Donation faite du temps de Louis, roi des Français, de » Guillaume de Poitiers, comte de Toulouse, de la comtesse Phlippia, sa » femme... Charte écrite la quatrième série du mois de mai par » Vitalis (1). »

Or, nous savons que Guillaume IX d'Aquitaine, comte de Poitiers, se fondant sur les prétendus droits que sa femme tenait de son père Guillaume IV, ancien comte de Toulouse, sur des Etats que ce dernier avait vendus à son frère Raymond de Saint-Gilles, en dépouilla le jeune Alphonse-Jourdain, qui se retira en Provence en 1114, et qu'il resta paisible possesseur de son usurpation jusqu'en 1119, époque à laquelle les Toulousains se soulevèrent et rappelèrent le jeune comte (2). La date de l'acte que nous étudions se trouve donc comprise entre les années 1114 et 1119.

Deux circonstances, du reste, nous permettent de la renfermer entre des limites moins éloignées. Nous voyons, en effet, en premier lieu que parmi les témoins de cette donation figure *le prévôt Armand Raymundi.* Or, le nécrologe de Saint-Etienne nous apprend que ce dernier décéda le douzième jour des kalendes de mai (12 avril) 1118. La donation ayant eu lieu dans le courant du mois de mai, n'a donc pu être faite avant l'année 1117. D'un autre côté, nous savons que la comtesse Philippia s'était retirée, selon toute apparence, en 1116 (3), au couvent de Lespinasse, qu'elle avait fondé près de Toulouse et où elle avait établi une succursale de Fontevrault. Son nom se trouvant placé à côté de celui

(1) Pièces justificatives.
(2) Dom Vaissette, liv. XVI.
(3) *Id.*, liv. XVI.

Digitized by Google

de son mari sur cet acte, elle ne devait pas encore avoir dit adieu au monde. Nous pouvons donc en conclure que la donation de l'église Saint-Rémy à l'hôpital de Saint-Jean eut lieu entre les années 1114 et 1116.

Amélius, évêque de Toulouse, que nous venons de voir présider à cette donation, et que quelques auteurs croient parent de Raymond du Puy, premier grand maître de l'Ordre, favorisait le nouvel établissement de tout son pouvoir et ne contribua pas peu à l'immense accroissement des possessions des Hospitaliers dans son diocèse. Le treizième jour des kalendes d'octobre (19 septembre) de l'année 1121, il accorda à Gérard lévite, prieur de l'hôpital de Jérusalem dans la contrée et aux autres frères de la maison de Saint-Rémy, Bernard de Puysiuran, Raymond Humbert, Pierre d'Anduze, Pons de Montlaur, la faculté d'acquérir des fidèles de son diocèse tous les biens, tant ecclésiastiques que séculiers qui leur sembleraient utiles à la prospérité du nouvel établissement; il exempta de plus, sauf dans quelques cas particuliers, tous les hommes habitant sur les terres de l'Ordre, des interdits épiscopaux ; il établit une communauté très-intime d'intérêts et de prières entre son clergé et les Hospitaliers. De son côté, Gérard donnait à l'évêque et à son église *le meilleur homme* dans chacune des *salvetats* de l'Ordre dans le diocèse et sur celle de Léguevin une rente annuelle de 7 sols payables à la Saint-Thomas. Dans cet acte, le prieur de Toulouse agit au nom de Gérard, l'ancien prieur de Jérusalem, qui avait terminé, à cette époque, sa sainte et utile existence, de Roger qui lui avait succédé et de Pierre, prieur de Barcelone. Preuve naïve et touchante de la vénération et de la reconnaissance inspirée à tous, que la pensée d'évoquer, dans cette charte, le souvenir du saint homme qui venait de mourir et dont la pensée était censée revivre après lui dans les actes du continuateur de son œuvre. Constatons aussi l'existence de Roger, le successeur de Gérard, dont la plupart des auteurs qui ont écrit l'histoire de Malte ont négligé de faire mention ; malgré le peu de renseignements que nous pouvons avoir sur ce Roger, l'œuvre qu'il contribua à consolider a trop d'importance pour qu'il ne mérite pas d'être inscrit sur la liste de ceux qui gouvernèrent l'Ordre de Saint-Jean pendant tout le cours de sa longue existence (1).

(1) Pièces justificatives.

Digitized by Google

Dans la longue série des donations faites à la maison de l'hôpital de Toulouse, nous pouvons constater que la population tout entière l'entourait de sa bienveillance. Parmi les bienfaiteurs de l'Ordre de Toulouse, nous trouvons, à côté des personnages les plus illustres et les plus puissants, de pauvres artisans qui venaient apporter leur modeste offrande pour coopérer à l'œuvre dans ce temps-là si universellement populaire de la défense de la foi. Dans l'impossibilité d'énumérer toutes ces donations, nous nous bornerons à en signaler les plus importantes.

En 1146, nous voyons Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, donner à l'hôpital de Saint-Rémy et à Forton, *hospitalier*, une lande déserte de Blagnac qui servait de résidence à un ermite du nom de Bernard. Ce dernier accompagna cette donation à l'Ordre de celle de sa propre personne (1).

Enregistrons les donations que firent simultanément deux chevaliers issus des races les plus illustres du Midi, Pons de Villeneuve et Armand de Boville; sans doute deux de ces amis comme le moyen âge en produisait souvent, liés par des serments solennels, inséparables dans la bonne comme dans la mauvaise fortune et qu'on désignait alors sous la poétique appellation de *frères d'armes*. Le même acte contient la cession de leurs biens à l'hôpital, et c'est en même temps que le prieur Bernard d'Azillan les reçut et leur accorda, selon la formule consacrée, l'*eau*, le *pain*, et l'*humble habit de l'Ordre* (2).

Les comtes de Toulouse continuèrent à marquer leur bienveillance à l'hôpital par de nouveaux bienfaits. C'est ainsi que nous voyons, en 1175, Raymond V donner à Pierre de Saint-André, prieur, et à tous les habitants de l'hôpital Saint-Jean, la faculté de faire bâtir un four dans leur fief, sans exiger aucune redevance de leur part. Cet acte fut passé en présence de Pierre de Toulouse, ministre de la milice du Temple, de Guillaume *Silanus* Viguier (3), d'Ispaniol, sous-viguier, de Bernard

(1) Archives de Toulouse, liasse II.

(2) *Ibid.*, liasse II.

(3) Les listes des viguiers de Toulouse publiées jusqu'à ce jour n'ont pas mentionné *G. Silanus*.

Digitized by Google

Gavaldan, Pierre de Tréville, Pons du Verger, Armand de Cabanes, Bernard de Puysiuran, hospitaliers (1).

Deux ans après, Raymond V accordait, comme nouvelle faveur, à l'Ordre, le droit de pâturage pour leurs troupeaux dans toute l'étendue de ses domaines, exemptait les Hospitaliers de tout droit de *péage* et de *leude* dans ses Etats et autorisait toutes les acquisitions qu'ils pourraient faire à l'avenir (2).

Pour terminer la liste des témoignages de bienveillance donnés par ce comte à l'Ordre de Saint-Jean, citons l'acte par lequel il exempta Raymond Garsie, prieur de Toulouse, de toutes les redevances qu'il lui devait pour le dîmage de Saint-Rémy, « à la condition de faire brûler » un cierge d'une livre devant l'autel de leur chapelle la veille de la » fête de Saint-Rémy et d'y faire chanter la messe de la Sainte-Trinité » pour que Dieu, la Vierge Marie et les saints protégent le seigneur » comte de tous les maux et lui donnent la victoire sur ses ennemis et » la vie éternelle (septembre 1184) (3). »

Toutes ces donations successives avaient accru considérablement les possessions primitives de l'Ordre à Toulouse. Elles comprenaient, outre le moulon de Saint-Rémy, qui s'étendait de la rue de ce nom jusqu'à la Garonne, de nombreux fiefs au delà de la porte Narbonnaise, au Pech David, au Faletra ; c'est dans ce dernier quartier que Pierre de Saint-André inféoda à Bernard de Gradac, prévôt du chapitre de Saint-Etienne, et à *son couvent* une terre pour y construire leur cour de l'officialité (1183) (4). De nombreuses dépendances, situées dans la campagne environnante, étaient venues accroître l'importance de la maison de l'hôpital de Toulouse : Saint-Léotaire, Saint-Pierre-de-Salinières, Estaquebiau, La Devèze, Pibrac, Cornebarrieu, etc.

Avant de poursuivre plus loin cette étude, qu'on me permette de jeter un coup d'œil rapide sur les actes les plus importants relatifs à cette période que les archives nous ont conservés à côté des donations et des ventes. Nous signalerons, tout d'abord, une discussion qui s'éleva

(1) Archives de Toulouse, liasse X.
(2) *Ibid.*, liasse X.
(3) *Ibid.*, liasse I.
(4) *Ibid.*, liasse XXI.

Digitized by Google

entre les Hospitaliers et les Templiers dont l'établissement s'élevait dans le voisinage immédiat de l'hôpital Saint-Jean et qui fut terminée par une transaction à l'amiable conclue vers 1150 entre Bernard d'Azillan, prieur de Saint-Rémy, et Guillaume de Verdun, maître du Temple de Toulouse (1).

Par reconnaissance pour les services signalés que la religion avait reçus de l'Ordre depuis sa fondation, les papes lui avaient concédé successivement un grand nombre de priviléges ecclésiastiques, qui lui donnaient une position presque indépendante de la juridiction épiscopale. Ces faveurs toutes particulières ne tardèrent pas à inspirer des prétentions exagérées aux Hospitaliers et de l'ombrage aux évêques et au clergé, qui ne voyaient pas sans déplaisir cette puissance à demi ecclésiastique prendre un accroissement continuel malgré leurs réclamations. Aussi la lutte ne tarda-t-elle pas à éclater.

Malgré la décision du concile de 1110 et la restitution que les Hospitaliers avaient faite alors de l'église de la Dalbade au prieur de la Daurade et grâce, sans doute, à la protection de l'évêque Amélius, il paraît que les Frères de Saint-Jean avaient renouvelé leur tentative d'usurpation. Mais après la mort de ce prélat, Guillaume, prieur de la Daurade, s'adressa à son successeur Raymond II de Lautrec, pour obtenir la fin de cet abus. Différentes tentatives furent faites dans ce but, puisque nous voyons Guiscard d'Aymeric, prieur de Saint-Gilles, ratifier, en 1140, une transaction conclue à ce sujet entre le prieur de la Daurade et frère Bernard, recteur de Saint-Rémy (2). Mais il ne paraît pas que cet arrangement ait eu un résultat définitif et les choses restèrent quelque temps encore dans le même état, lorsque le prieur Guillaume, voyant que l'évêque n'était pas assez puissant pour lui faire rendre justice, porta directement ses plaintes aux pieds du pape Adrien IV. Celui-ci remit l'affaire à l'arbitrage de l'évêque de Toulouse et de l'abbé de Saint-Sernin. Ces derniers rendirent, le 13 septembre 1158, leur sentence, d'après laquelle le prieur de Saint-Rémy dut remettre l'église contestée entre les mains de celui de la Daurade, en faisant quelques réserves en faveur

(1) Archives de Toulouse, liasse XLII.
(2) *Gallia Christiana*, t. XIV, preuves.

Digitized by Google

des Hospitaliers. Les deux parties acceptèrent ce concordat et promirent de le faire approuver par leurs supérieurs et par le pape.

Deux ans après (13 avril 1160) l'évêque Raymond II, à la prière du pape Alexandre III et de Guiscard, prieur de Saint-Gilles, accorda au prieur de Saint-Rémy la permission d'avoir, près de son église, un cimetière destiné à la sépulture de tous ceux *qui seraient vraiment frères de l'Ordre et porteraient la croix sur leurs vêtements ainsi qu'à leurs écuyers et leurs serviteurs ;* mais il était défendu d'y enterrer des fidèles des quatre paroisses de la ville, savoir : Saint-Etienne, Notre-Dame de la Daurade, Saint-Sernin et Saint-Pierre-des-Cuisines (1).

La famille des Villeneuve avait, paraît-il, certains droits sur la portion de la ville où se trouvait l'hôpital Saint-Jean. Nous voyons, en effet, en 1165 Adalbert de Villeneuve, sénéchal de Toulouse, appelé à mettre fin à une discussion survenue entre Guiraud de Corneillan, prieur de Saint-Rémy, et Pons de Villeneuve, qui contestait la validité de la donation de Toset de Toulouse, mais dont les prétentions furent écartées par le tribunal (2).

Cette sentence mit fin à ces discussions et l'année suivante nous voyons le même Pons de Villeneuve et dame Mabriane sa femme, léguer par leur testament, à l'hôpital, un droit d'albergue pour six hommes et un sergent qu'ils avaient sur le dîmaire de Saint-Rémy (3).

Depuis cette époque, les membres de cette noble maison ne cessèrent d'être les protecteurs de l'Ordre de Saint-Jean, qui compte un de leurs descendants parmi ses plus illustres grands maîtres.

Les différends entre les hospitaliers et les bénédictins de la Daurade, apaisés pour un temps par la sentence de 1158, ne tardèrent pas à se renouveler sous une autre forme. Le prieur de la Daurade se plaignit de l'ensevelissement de plusieurs de ses paroissiens de la Dalbade dans le cimetière de Saint-Jean. L'affaire fut portée devant l'évêque de Toulouse, l'abbé de Saint-Sernin et le prieur de Saint-Pierre des Cuisines, qui donnèrent raison au plaignant et l'autorisèrent même à faire exhumer

(1) *Gallia christiana.*
(2) Archives de Toulouse, liasse I.
(3) *Ibid.*, liasse II.

Digitized by Google

ceux qui, à l'avenir, y seraient indûment ensevelis. Ce fut, sans doute, pour se venger de cette sentence que le prieur de Saint-Rémy, Pierre d'Alsen, fit comparaître devant ces mêmes arbitres quelques Frères Hospitaliers et plusieurs autres témoins, qui affirmèrent sous la foi du serment que les nouveaux fondements de l'église de la Dalbade, dont on venait de poser la première pierre, étaient creusés, en partie, dans le terrain de l'hôpital (1). C'était une sorte de pierre d'attente pour toutes les discussions qui pourraient surgir dans la suite entre les deux puissances rivales.

Nous voici arrivés aux portes du treizième siècle, qui devait être pour notre pays une ère de calamités et qui après de longues et cruelles luttes devait voir tomber le comte de Toulouse, et cette puissante autonomie absorbée à son tour dans cette immense unité française que la royauté était en train de constituer. Quand, vaincu à la bataille de Muret, Raymond VI fut obligé d'abandonner, pour un temps, ses Etats qu'il ne pouvait plus défendre, et se retirer à l'étranger, Toulouse, devenue la proie des vainqueurs, fut traitée, malgré les promesses de Simon de Montfort, en ville conquise et eut à passer de longs et cruels moments pendant lesquels, livrée sans ressources au pillage et aux désordres de toutes sortes, elle devait sentir vivement et son malheur actuel et sa splendeur passée. Les archives du prieuré, quoique presque muettes sur ces quatre années de la domination étrangère (1213-1217), nous en racontent pourtant quelques épisodes, qui nous disent les désolations que Toulouse eut à subir alors. Nous trouvons, par exemple, un acte qui nous apprend que le troisième samedi de février de l'année 1217, une troupe de gens armés, commandée par Bernard-Raymond Affre, Pierre de Saint-Martin et Armand Aldebert, pénétra dans l'église Saint-Rémy et surprit les Frères qui ne purent s'opposer à son entreprise audacieuse. Après avoir forcé les portes, les assaillants se précipitèrent dans la sacristie, où étaient renfermées les archives, but de leur expédition; là, sans être arrêtés par les protestations d'Armand de Cabanes, précepteur de l'hôpital, et des autres Frères qui invoquaient la protection de *Dieu*, de la *Vierge Marie*, de la *sainte Eglise*, du *seigneur comte* et des *capitouls*, ils

(1) Archives de Toulouse, liasse XLII.

Digitized by Google

enfoncèrent les portes des coffres où étaient entassées toutes les chartes de l'établissement, et, après en avoir enlevé le testament de Pons de Saint-Martin qu'ils devaient avoir intérêt à faire disparaître, ils se retirèrent avec leur prise. Cette aggression est attestée par les Frères et plusieurs autres témoins oculaires (1).

Voici un second témoignage assez bizarre des troubles du temps que nous rencontrons dans les archives. La rédaction d'un acte de 1213 avait été confiée à un certain Bernard de Puysiuran; mais ce dernier, qui s'était compromis en faveur de Simon de Montfort, surpris par la rentrée du comte Raymond dans sa fidèle capitale en 1217, ne s'y crut pas en sûreté et prit le parti de s'enfuir, sans prendre le temps d'achever la phrase qu'il avait commencée à écrire (on voit que la fin en a été tracée par une autre main et avec une encre différente). Il fut déclaré, par les capitouls (2), *ennemi du comte Raymond et de toute la ville de Toulouse* et remplacé, pour la rédaction de la fin de l'acte, par un notaire de la cité, Guillaume de Saint-Pierre (3).

Nous avons déjà fait observer, dans le chapitre, précédent que les Hospitaliers se montrèrent, pendant toute cette période, sympathiques à la cause des Toulousains. Nous voyons, en effet, le comte Raymond conserver avec le religieux de l'hôpital Saint-Rémy des relations non interrompues. C'est vers eux qu'il se tournait dans les moments difficiles; c'est de leur entremise qu'il se servait pour tâcher, par ses donations, de gagner la protection du ciel et de protester de la sincérité de sa foi. Le 20 septembre 1209, en partant pour Rome, où il allait porter ses protestations et ses plaintes contre l'acharnement de ses ennemis, il avait légué, dans le cas où il ne reverrait pas ses Etats, aux Hospitaliers et

(1) Archives de Toulouse, liasse I.

(2) Ce document est encore précieux en ce qu'il nous donne les noms des dix-huit capitouls de la ville et du faubourg pour l'année 1218, liste qui manque dans nos annales capitulaires malgré les services que ces magistrats rendirent à leurs concitoyens: ce sont: Pons de Castelnau, Arnaud de Villeneuve, fils de Jourdain, Oldric de Gameville, Pierre de Rouaix, Bernard-Raymond Barravi, Arn.-Guillaume Pilet, Etienne Devèze, Pons de Morlas, Maître Bernard, Raymond d'Escalquens, Etienne de Courtesole, Raymond Bérenger, Embrin, Bern.-Raymond Aster, Bernard de Seignier, Pierre-Guilh. de l'Ort, Hugues Jehan, Armand Mancip

(3) Archives de Toulouse, liasse II.

Digitized by Google

aux Templiers tout le blé et tout le vin qui auraient été recueillis cette année-là sur ses domaines, pour être distribués aux pauvres par leur soin ; il donnait, de plus, comme gages de sa bienveillance, aux premiers, son jeune cheval, et aux seconds, son armure et son dextrier de bataille (1). En 1218, pendant le siége de sa capitale, sentant le besoin d'implorer le secours d'en haut ; il fit, en présence de Bertrand comte de Comminges, de Dalmace de Creissel, de Roger-Bernard de Foix, de Raymond de Recalde, un nouveau testament par lequel il laissait tous ses Etats à son fils Raymond et faisait aux Templiers et aux Hospitaliers de Toulouse des legs analogues à ceux du testament précédent (29 mai 1218) (2).

Le 5 juillet de la même année, devant la porte de l'église Saint-Jean, se présentait le vieux comte entouré de ses plus fidèles vassaux. Dalmace de Creissel, P. de Recalde, Déodat d'Alaman, Aribert son chapelain, « touché à la vue des bienfaits que l'Ordre de l'hôpital répand dans le » sein des pauvres et tremblant à la pensée du dernier jugement, » Raymond se donne à Dieu, à la bienheureuse Marie sa mère, à saint Jean et à l'hôpital de Jérusalem, donation qu'il ne fait que renouveler, l'ayant déjà faite depuis longtemps, est-il dit dans l'acte ; il demande à Arnaud de Cabanes, précepteur de la maison de Toulouse, de le recevoir pour frère et de lui promettre une sépulture parmi eux après sa mort. Malgré l'excommunication lancée contre ce malheureux prince, le frère de Cabanes n'hésita pas à lui octroyer ses demandes au nom de Bertraud, prieur de Saint-Gilles, et le rendit *participant de tous les biens spirituels et temporels de l'Ordre en deçà et au delà des mers* (3).

Quelques années après, en 1222, quand Raymond VI eut enfin vu des jours plus tranquilles et que, rentré dans sa capitale, il cherchait à lui faire oublier, par son gouvernement paternel, les maux de la guerre, une maladie subite vint le saisir, ne lui laissant pas même l'usage de la parole pour se réconcilier avec l'Eglise qui l'avait expulsé de son sein. Toutefois les Hospitaliers accoururent autour du lit d'agonie de celui

(1) Dom Vaissette, liv. XXI.
(2) Archives de Toulouse, liasse I.
(3) Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, preuves.

Digitized by Google

qu'ils considéraient comme frère de leur Ordre; ils le recouvrirent de l'humble habit de l'hôpital comme pour le défendre de l'accusation d'hérésie portée contre lui, et il expira dans leurs bras en baisant avec ferveur la croix blanche cousue sur son manteau d'Hospitalier. Ils emportèrent son corps dans leur hôpital de Saint-Rémy, suivant le vœu qu'il avait exprimé. Après que tous les efforts faits par Raymond VII pour obtenir à son père les honneurs de la sépulture ecclésiastique eurent échoué, les chevaliers de Saint-Jean n'oublièrent pas la bienveillance que ce prince leur avait toujours témoignée pendant sa vie, et donnèrent, au milieu d'eux, un asile à ces restes qui ne devaient pas reposer dans la terre bénite du cimetière.

Son fils, Raymond VII, continua la tradition paternelle à l'égard de l'Ordre de Saint-Jean. Après avoir confirmé, en 1222, à Emmanuel, grand prieur de Saint-Gilles, les priviléges accordés aux Hospitaliers par ses ancêtres (1), il fit octroyer par Bringuier de Prinilhac, viguier de Toulouse, au prieur Guillaume de Baréges et à frère Jacob, précepteur de l'hôpital Saint-Rémy, l'autorisation de démolir leur four, pour le reconstruire dans quelque endroit de leur fief qui leur serait plus favorable. Cette charte fut concédée le 8 mai 1243, *au Château Narbonnais, dans l'église Saint-Michel*, en présence de Bertrand, frère du comte Raymond, Sicard d'Alaman, Pierre de Toulouse, Armand d'Escalquens, etc. (2).

Quoique moins fréquentes que dans le siècle précédent, des donations importantes venaient encore de temps à autre augmenter l'importance de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse. Nous nous contenterons de mentionner les suivantes : en 1240, Bertrand de Comminges, mari de dame Blanche d'Hunault de Lantar, demande, par son testament, d'être enterré parmi les Hospitaliers de Toulouse et leur lègue son cheval de bataille, l'armure de son corps et de son cheval, *tout en fer qu'autrement, comme il convient à un chevalier d'être armé pour être employé outremer au service de Jésus-Christ* (3). Quelques années plus tard, nous voyons Maucip de Toulouse et Pierre de Toulouse, son frère, Bernard de la

(1) Archives de Toulouse, liasse X.
(2) *Ibid.*, liasse IX.
(3) Dom Vaissette, liv. XXV.

Digitized by Google

Tour-de-Laurac, Raymond Barravi, Odon de Noé et plusieurs autres seigneurs faire cession à Pierre de Cayrane, prieur, à Bertrand de Fraxine, précepteur de Toulouse, d'un établissement de bains situé au port de la Dalbade, et allant de la route hors des murs de la ville jusqu'à la Garonne, 1246 (1). Mais la donation la plus importante est celle que Guy de las Tours, chevalier, et dame Mabriane, sa femme, fille de Guillaume de Gameville, firent le 8 janvier 1261, *à Dieu, à l'hôpital, à Pierre de Montbrun, vice-prieur de Toulouse, de leurs corps, de leurs âmes, de tous les biens qu'ils possédaient dans la ville ou les environs, à Cugnaux, à Léguevin, à Pibrac, de leur forteresse de Gameville, de leur fief de Saint-Etienne de Verfeil, avec leurs hommes, leurs femmes et tous les droits qui y étaient attachés* (2).

Le trésor de l'hôpital de Saint-Rémy s'accroissant de jour en jour, ses précepteurs pouvaient employer une partie des revenus en acquisitions et tenaient à signaler leur gestion par l'augmentation des biens qui leur avaient été confiés. Parmi eux, il faut surtout mentionner le chevalier Pierre de Florence qui, après une administration d'une trentaine d'années, laissa la maison de Toulouse dans un état de prospérité très-remarquable par suite des nombreux achats et échanges qu'il avait faits. Un procès survenu en 1301 entre le précepteur et le chapitre de Saint-Etienne, au sujet de la procession de la *Fête-Dieu*, nous apprend, entre autre détails, que le curé de la Dalbade et son clergé devaient marcher *sous la croix et l'étole* du recteur de Saint-Jean dans les actions publiques et notamment dans les procession du patron de l'Ordre et du *Corpus Dei*. et que l'église Saint-Jean était considérée alors *comme la principale de la paroisse et comme la cinquième de la ville à cause, soit de son ancienneté, soit de la dignité prieurale* (3).

Tel était l'état prospère de la maison de Toulouse lorsque la chute de l'Ordre du Temple et l'érection du Grand-Prieuré de Toulouse vint en accroître si notablement l'importance.

Le château-fort qui s'élevait auprès de l'église Saint-Rémy devint la

(1) Archives de Toulouse, liasse III.
(2) *Ibid.*, liasse III.
(3) *Ibid.*, liasse XLII.

Digitized by Google

résidence des grands prieurs quand ils étaient sur le continent et les dépendances de l'hôpital de Toulouse, augmentées de celles du Temple de cette ville, formèrent leur apanage primitif. La chambre prieurale de Toulouse se composa donc, dans le principe, de ce que les deux ordres possédaient dans la ville ou dans ses environs, à Cugnaux, Larramet, Léguevin, Pibrac, Larmont, La Devèze, Pompertuzat, Verfeil, Fonsorbes, etc. Dans la suite, plusieurs modifications furent apportées dans l'étendue de cette circonscription de l'Ordre.

En poursuivant l'étude des archives de la maison de Saint-Jean de Toulouse, nous y rencontrons le récit d'un épisode assez singulier des troubles qui agitaient l'Europe et surtout la France au commencement du quinzième siècle. Un grand personnage de la ville, Etienne de Montigny (1), avait, paraît-il, des griefs personnels contre l'Ordre de Saint-Jean et, comme tant d'autres, profita de l'absence complète d'autorité où la guerre et la démence du roi Charles VI avaient réduit le royaume à cette époque, pour se livrer à son ressentiment. Sans tenir compte des anciens priviléges qui exemptaient les religieux de Saint-Jean de se rendre aux cérémonies publiques, il envoya, au mois d'avril 1408, son commissaire, *maître Bernard Jehan*, au prieuré, intimer au recteur, *frère Gérard*, et à tout le couvent, l'ordre de se rendre en procession, croix en tête, à l'église Saint-Etienne pour y ouïr la publication des lettres royaux de Charles VI, au sujet de la *Neutralité* (2). Le recteur, après avoir exposé ses priviléges, répondit qu'il en référerait au chapitre des Frères de la maison. Mais sans attendre leur réponse, le vendredi suivant maître Bernard Jehan revint à la charge, accompagné cette fois d'une douzaine de sergents, pénétra dans la maison, fondit sur le recteur, qu'il aperçut dans le cloître, *auquel a cymetière et lieu de franchise et immunité, mist la main à luy injurieusement et s'efforça de le mener en prison et extraire de la maison*. Effrayés de cette première attaque et n'ayant aucun secours à implorer, les Frères hospitaliers se rendirent auprès de leur ennemi et tâchèrent de l'apaiser en promettant de se rendre à Saint-

(1) Nous n'avons pu découvrir de quelles fonctions il était revêtu, il n'en est pas fait mention dans les archives et son nom ne figure dans aucune annale de l'époque.

(2) Par l'acte de *neutralité*, Charles VI déclarait qu'on n'obéirait en France ni au pape de Rome ni à celui d'Avignon (mai 1408).

Digitized by Google

Etienne, suivant ses ordres, ce qu'ils exécutèrent en effet ponctuellement. Mais cette soumission ne faisait pas le compte de Montigny, qui ne trouvait pas sa victoire assez grande ni l'humiliation des Hospitaliers suffisante ; sans chercher d'autres prétextes, il organisa une nouvelle expédition contre. Par son ordre, le lundi après la Toussaint, le sous-viguier de Toulouse revint au prieuré avec plusieurs sergents, ils trouvèrent le recteur debout sur la porte de son église. N'osant se rendre coupables d'un nouveau sacrilége en exerçant leurs violences dans l'enceinte sacré, « ils y entrèrent comme s'ils voulsissent Dieu prier, et quand ils furent » dedans icelle esglise vindrent par derrière le dict recteur et par force » le boutèrent hors la dicte esglise, lui firent plusieurs griefz et oppres- » sions et s'éforcèrent de le mener en prison. » Pendant ce temps, Etienne de Montigny, à la tête d'une autre troupe de sergents, avait envahi le couvent par un autre côté ; il y fit arrêter tous ceux qu'il y trouva, trois Frères et cinq serviteurs ou donats ; il fit conduire ces religieux enchaînés entre deux files de sergents « depuis le prieuré de » Saint-Jean jusqu'au lieu de la salle neufve (ou Palais de Justice), ou » il y a grant distance et les fist emprisonner en dures et obscures » prisons, ès quelles on a accoustumé metre les accusés de caz crimi- » nels. » Ils y restèrent détenus pendant trente et un jours ; durant tout le temps de leur captivité, Montigny avait placé dix-huit sergents en garnison au prieuré qu'ils traitèrent tout à fait en pays conquis, enfonçant les coffres des Frères et pillant tout ce qui leur tombait sous la main, l'or, l'argent et jusqu'aux vases sacrés.

Le procès-verbal de cette agression fait remarquer que pendant l'emprisonnement des Hospitaliers « au grand vitupère de Dieu furent les » portes de la dicte esglise tenues fermées, telement que personne ne » y ala cependant faire oraison ne offrande, yci soit ce qu'il y ait grant » pélerinage en l'onneur de Mgr Saint-Jehan... »

Après quoi Montigny fit « apeler à ban et bannir du Royaulme » le recteur et quatre autres religieux, sans aucune accusation pour motiver cette sentence et exigea que le trésorier payât comme rançon du prieuré 30 écus aux sergents qui l'occupaient.

A la nouvelle de ces actes inqualifiables, le grand prieur, Raymond de Lescure, réclama hautement justice et satisfaction « pour le grant es-

Digitized by Google

» clande et lésion de justice et injures de la religion. » Il obtint des lettres de Charles VI (9 mai 1406), qui enjoignaient aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne, au viguier de Toulouse et à leurs lieutenants d'instruire secrètement cette affaire et de sommer ensuite « à » haulte voix et à son de trompe » Etienne de Montigny et ses complices à comparaître devant « le présent parlement et qu'il leur soit faict » un brief accomplissement de justice (1). »

Ce fut dans cette maison de Saint-Jean que le grand-prieur Bertrand d'Arpagon offrit, en 1440, l'hospitalité à son compatriote, Jean, vicomte de Lomagne, capitaine général pour le roi en Languedoc et en Aquitaine; ce fut dans la salle d'honneur (2), située au centre du donjon des Hospitaliers, que ce seigneur convoqua, le 12 avril de cette année, Bertrand de Nogaret, juge-mage de Toulouse, Etienne de Nogaret, viguier, Guillaume de Flambard, sous-viguier, pour leur communiquer les lettres patentes par lesquelles Charles VII destituait de sa dignité de sénéchal Jacques de Chabannes, coupable d'avoir été l'un des chefs de la conspiration tramée contre lui par les princes du sang et le dauphin lui-même, et nommait à sa place Galaubias de Panassac (3).

Des deux buts de l'Ordre, l'hospitalité envers les pèlerins et la guerre contre les infidèles, le premier avait été presque complétement absorbé par le second. Si les hospitaliers offraient encore leurs asiles aux pauvres malades, à défaut de pauvres pèlerins, c'était pour ne pas rompre complétement avec la tradition primitive; mais leurs occupations guerrières leur laissaient peu de temps à consacrer aux soins de la charité chrétienne. Aussi l'hôpital Saint-Jean de Toulouse était-il, à cette époque, tombé déjà depuis longtemps dans un presque complet délaissement et ne jouait-il qu'un fort petit rôle dans une ville où pullulaient les établissements de ce genre. Mais, auprès de l'hôpital en décadence, nous pouvous signaler, vers la fin du quinzième siècle, l'existence d'une nouvelle institution établie depuis peu dans la maison prieurale de Toulouse. Dû à la générosité de quelques-uns des grands prieurs, le collége

(1) Archives de Toulouse. Bulles, Lettres royaux.
(2) *In camerâ paramenti, quæ est in medio turris.*
(3) Dom Vaissette, liv. XXXIV.

Digitized by Google

de Saint-Jean, que nous voyons mentionné alors pour la première fois, devait fournir l'entretien et l'instruction pendant six années à quatre *escholliers* ou *collégiats*. Ces derniers étaient soumis au choix des grands prieurs, qui décidaient de leur admission ou de leur exclusion (1).

Outre l'église prieurale de Saint-Jean, il existait encore, adossé à l'établissement des chevaliers, une petite chapelle, ou plutôt un simple oratoire. Ce fut là que se passa, dans les dernières années du quinzième siècle, un événement étrange qui occupa pendant quelque temps l'opinion publique à Toulouse (2).

Dans les premiers jours du mois de juillet 1497, le bruit se répandit dans la ville qu'un miracle s'opérait dans cette chapelle, que le Christ placé sur l'autel suait et pleurait comme s'il était animé. Aussitôt la foule d'accourir, avide de contempler ce prodige. Il semblait, en effet, que des yeux de la sainte image s'échappassent d'abondantes larmes. A cette vue, la population est saisie d'un enthousiasme tout méridional, et l'enquête rapporte qu'on entendait de tous côtés des femmes s'écrier en levant les bras au ciel : « *Garatz, garatz ! que lo sunct crucifix semble que » ploure !... semble que clugne l'huel !... Senher Dieu ! miséricorde ! vos quets » à la semblansa d'aquel ques laïsus* (3) ! »

L'archevêque de Toulouse, Hector de Bourbon, averti du prodige, envoya, pour le constater, l'official Antoine de Sabonière. L'enquête minutieuse faite par ce dernier amena la découverte de la cause naturelle du prétendu miracle. La chaleur du luminaire qui brûlait au pied de la croix avait fait fondre certaines substances résineuses qui avaient été employées dans la confection de la figure du Christ et qui, en découlant sous forme de gouttes le long du corps, avaient produit une illusion complète. Après avoir expliqué au peuple les causes de la méprise, l'official, pour faire tomber la croyance à ce faux miracle, ordonna de couvrir le crucifix en question d'un voile et de fermer la chapelle jusqu'à nouvel ordre. Quelques jours après, devant l'attitude de la popu-

(1) Archives de Toulouse. Registres.

(2) Les détails que je vais donner sont extraits d'un mémoire lu à l'Académie des sciences de Toulouse par M.r Belhomme, ancien archiviste du département.

(3) « Voyez ! voyez ! le saint crucifix ! il semble qu'il pleure !... il semble qu'il cligne l'œil. Seigneur Dieu ! miséricorde, vous qui êtes à la ressemblance de celui qui est au ciel. »

Digitized by Google

lation, qui, peu convaincue par les explications du phénomène, croyait au miracle et s'était fait ouvrir les portes de la chapelle, l'official fit transporter le crucifix derrière le chœur dans l'église Saint-Etienne et décréta la fermeture définitive de l'oratoire, malgré les réclamations du recteur de Saint-Jean.

Pendant que le grand drame du siége de Rhodes se déroulait au delà des mers, le prieuré de Toulouse continuait sa tranquille existence troublée de temps à autre par quelques tentatives des employés du fisc municipal pour prélever des tailles sur les biens des Hospitaliers. C'est surtout du maintien des priviléges de l'Ordre que nous voyons le plus généralement occupés les trésoriers ou les chapelains chargés de l'administration en l'absence des chevaliers. C'est ainsi qu'en 1525, lorsque la procession de la Dalbade, faite à l'occasion des prières publiques ordonnées pour la paix et pour le roi, se présenta pour passer dans la collégiale Saint-Jean, le recteur de cette église vint, au nom des priviléges de l'Ordre, en défendre l'entrée ; il fallut négocier sur place et ce ne fut que sur la promesse solennelle des paroissiens de ne plus recommencer et de respecter à l'avenir les exemptions accordées à cet établissement que le recteur fit ouvrir les portes et consentit à ne pas s'opposer, pour cette fois, à la station demandée (1).

Une discussion analogue se produisit encore quelque temps après. La reconstruction de l'église de la Dalbade venait d'être terminée et sa consécration devait être faite par messire Laurens Allemand, évêque de Grenoble et abbé de Saint-Sernin, en l'absence du cardinal de Chastillon, archevêque de Toulouse. Le jour de la cérémonie était fixé au 6 mai 1548. La veille, maître Jean Daigua, avocat général du roi et *ouvrier* (*fabricien*) de la Dalbade, vint requérir frère Dominique de Bigorre, recteur de Saint-Jean, d'autoriser l'évêque consécrateur à passer dans le terrain des Hospitaliers pour faire le tour extérieur de la nouvelle église, partie nécessaire de la cérémonie du lendemain. Le recteur ne céda qu'après de longs pourparlers et après avoir fait déclarer, par acte public, le maintien des exemptions de l'Ordre par rapport à la juridiction ecclésiastique (2).

(1) Archives de Toulouse, liasse XLII.
(2) *Ibid.*, liasse X.

Digitized by Google

Nous avons déjà constaté plus haut l'amoindrissement successif de l'hôpital Saint-Jean de Toulouse ; au commencement du seizième siècle il cessa d'exister. Frappés de l'inconvénient que pourrait présenter le nombre de ces établissements charitables répandus dans les différents quartiers de la ville, les capitouls obtinrent, le 25 février 1524, un arrêt prescrivant la réunion à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques de la plupart de ces hôpitaux. Parmi ces derniers se trouvaient les hôpitaux du Temple et de Saint-Jean (1).

D'après les statuts, les grands prieurs devaient résider habituellement au siége de l'Ordre, où ils formaient le conseil du Grand-Maître. Mais, comme tant d'autres, cette prescription était souvent méconnue, surtout depuis que la guerre contre les infidèles s'était ralentie. Ces dignitaires quittaient fréquemment le rocher de Malte pour venir faire de longs séjours sur le continent. Ceux de Toulouse ne tardèrent pas à s'apercevoir que leur sombre demeure, dominée par son fier donjon, avait trop l'air d'une citadelle. Cet aspect guerrier, dépourvu de toute ornementation, qui allait si bien pour l'habitation des rudes chevaliers du moyen âge, n'avait plus alors sa raison d'être. Les chevaliers du dix-septième siècle trouvaient sans doute qu'ils étaient fort incommodément logés dans ces vastes salles voûtées, où le jour ne pénétrait qu'avec parcimonie ; ils se dirent qu'ils pourraient facilement se passer et du cloître pour se livrer à leurs méditations pieuses et de l'enceinte crénelée pour se défendre. Aussi les voyons-nous occupés, sans relâche, à détruire les anciens bâtiments pour élever à leur place un hôtel prieural bâti dans le goût de l'époque. Vers 1630, le grand-prieur Georges de Castellane d'Aluys avait dû commencer les restaurations de l'intérieur et notamment de la chapelle, sur le portail de laquelle on pouvait voir naguère son écusson : *de gueule, au château ouvert crénelé et sommé de trois tours d'or maçonnées de sable.* En 1668, un de ses successeurs, Antoine de Robin Granson, avait fait démolir tout l'ancien bâtiment qui s'élevait entre l'église de la Dalbade et celle de Saint-Jean. A la place occupée par le viel édifice, l'habile architecte J.-P. Rivalz fut chargé d'élever l'hôtel prieural qui existe encore et dont les formes simples et élégantes

(1) Catel, *Histoire des comtes de Toulouse.*

Digitized by Google

sont, sans contredit, un spécimen fort remarquable des constructions de cette époque. Mais cette entreprise ne fut pas menée à terme sans encombre. *MM. les ouvriers de la grande table de l'œuvre de la Dalbade* soulevèrent plusieurs fois des difficultés au sujet de questions de mitoyenneté. Un arrêt du grand conseil vint les trancher, en prescrivant, pour empêcher le renouvellement de contestations sans cesse renouvelées entre les deux parties, que « les ouvriers de la Dalbade seront tenus de » donner chaque dimanche de l'année le pain bénit à l'église de Saint-» Jean et que le prédicateur de la paroisse ira y prêcher le 27 décembre, » jour de la fête du patron de l'Ordre (1)... »

Cette construction fut terminée en 1685 par les soins de François-Paul de Béon qui avait succédé à Antoine de Robin. Ces deux prieurs avaient, du reste, généreusement contribué de leurs deniers à cette entreprise, ainsi que le constatent les rapports des commissaires nommés par les chapitres provinciaux pour vérifier les comptes du prieuré (2).

En 1665 le grand-prieur de Granson s'était occupé à réformer le régime intérieur de l'hôtel prieural, pendant qu'il en reconstruisait les bâtiments. Il traita avec les collégiats, à l'entretien desquels les grands prieurs étaient obligés de pourvoir, et se déchargea de leur nourriture moyennant une rente de 184 *livres*, 12 *pagelles de bois et* 200 *fagots*. Il se débarrassait ainsi « de deux domestiques, savoir, d'un sommelier et d'un » cuisinier, et d'une infinité de plaintes tant pour le peu d'assiduité que » lesdicts officiers avaient à bien administrer la pitance qu'à cause du » vin qui, la plupart du temps, était tourné ou moysi, ce qui produisait » bien du chagrin de part et d'autre (3). »

Dans la suite, nous ne trouvons à noter que les discussions survenues entre les collégiats de Saint-Jean et les oratoriens de la Dalbade, au sujet de l'enterrement des chevaliers. Dans une transaction conclue entre eux, il fut arrêté que dans le cas où quelque membre de l'Ordre serait malade ou viendrait à mourir *dans la maison de M. le grand-prieur*,

(1) Archives de Toulouse, liasse XL.
(2) *Ibid.*, Registres.
(3) *Ibid.*, Registre de visite.

Digitized by Google

le curé de la Dalbade n'aurait rien à voir dans l'administration des sacrements ni dans l'enterrement qui se feront dans l'église Saint-Jean ; tandis que si l'Hospitalier venait à mourir hors de la maison prieurale, le clergé de la paroisse ferait la levée du corps, à laquelle assisteraient les prêtres-collégiats sous leurs étoles, le conduirait à la porte de l'église Saint-Jean, où les chapelains de l'Ordre chanteraient l'office et feraient le reste de l'enterrement (1692) (1).

Les grands prieurs de Toulouse et les principaux chevaliers étaient ensevelis, quand ils mouraient sur le continent, dans la chapelle Saint-Jean. Lors de la démolition de cette dernière, on a transporté au Musée ces tombes et ces pierres sépulcrales. Nous citerons, entre autres, un tombeau du treizième siècle très-orné, et où l'écusson *chevronné à sept pièces* n'a pas été suffisant pour nous indiquer le personnage à qui il fut destiné. On y voit aussi les pierres tombales de Charles de Roquefort-Marquein, général des galères de la religion et grand prieur de Toulouse, et de Joseph de Chalvel, commandeur de Rayssac et receveur du prieuré.

L'hôtel des grands prieurs a été depuis transformé en un vaste entrepôt de draps. Sa grande tour carrée, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler dans le courant de cette étude, ce sombre donjon à quatre étages surmonté d'une double galerie de créneaux et d'un pinacle au-dessus duquel s'élevait une grande croix (2), fut démolie en 1813. L'église de Saint-Jean, la portion la plus ancienne de cet établissement, eut le même sort en 1839. Les propriétaires de l'hôtel firent hommage au musée de Toulouse de quelques portions remarquables de cet édifice entre autres du tympan de son portail avec son chrisme, élégant et sans inscription du treizième siècle.

En 1841, les chevaliers de Saint-Jean encore existant à Toulouse ont obtenu l'autorisation de recueillir les restes de leurs devanciers, disséminés au milieu des ruines et des tombes fracassées. Il les ont fait ensevelir dans une chapelle de l'église de la Dalbade. Un monument en marbre placé au fond de chapelle porte l'inscription suivante, compo-

(1) Archives départementales. Oratoriens.
(2) Archives de Toulouse. Registres de visite.

Digitized by Google

sée par M. le marquis de Castellane, pour conserver le souvenir de cette translation :

D. O. M.
Æternæ memoriæ
Equitum sacræ domus hospitalis
Sancti Johanis Hierosolymitani
Pietate, necnon et armis illustrium,
Defunctorum Tolosæ
Emeritos Christiane, venerare cineres,
Infelicitate temporum sepulcro orbatos,
Qui demum
Hinc in sanctâ Ecclesiâ
Deiparæ Virginis Mariæ Dealbatæ
Recepti
Tutissimum invenire præsidium
Equites qui supersunt
Et externi consanguinei invicem
Sacræ Hierosolymitanæ sodalitatis
Milites
Rursùs condi atque poni curaverunt
Præside et sacris perfuncto **D.D.P.Th. d'Astros**
Archiepiscopo Tolosano
Anno Domini MDCCCXLI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Donation de l'église Saint-Rémy aux Hospitaliers vers* 1115 (1).

In nomine Domini nostri Jesus Christi, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Tosetus de Tolosa et Dna Giulia, mater mea, et Poncia uxor mea et infantes

(1) Archives de Toulouse, liasse II.

Digitized by Google

nostri, donamus Deo et hospicio Jherosolymitano et Geraldo hospitalario et ceteris fratribus Jherosolymitani Ecclesiam Sancti Remigii de Tolosa, cum omni suo ecclesiastico, quod nos habebamus et quod dare possumus, cum uno casale quod est juxta frontem predicte Ecclesie et cum uno casale quod fuit Athonis Adhemarii; quod casale ipse Ato Adhemarius et filii sui Bonus et Peregrinus dederunt Deo et hospitali et laudaverunt; et cum dimidio hospitali quod est ante Ecclesiam Sancte Marie Dealbate. Hæc omnia supradicta dederunt ità pro remedio animarum eorum et omnium parentum suorum; et insuper dedit hanc predictam Ecclesiam, cum suo ecclesiastico, Petrus Garcinus de Altaripa et uxor sua, pro se et pro suis, Deo et hospitali Jherosolymitano. Hoc donum fuit factum coram Domino Ameliano Tolosano Episcopo, et Arnaldo Ramundi preposito, et Aicardo Archediacono, et Arnaldo Ramundi de Bedocio. Signaverunt Pilistortus et Bernardus Ramundi frater ejus, qui inde sint custodes et adjutores et defensores; Signaverunt Ramundus Stephanus de Vinecariis, Geraldus de Labeia, Poncius de Labeia et Poncius de Castro Maurone et alii quam plures, qui hujus rei sunt testes; facta donacio tempore, Lodoyco Francorum Rege et Willelmo Pictave Tolosano comites et Filippiâ comitissâ suâ uxore. Facta carta in mense madii, sub die feria IIII. Vitalis scripsit.

II. — *Charte d'Amélius, évêque de Toulouse, en faveur de l'hôpital Saint-Jean* (1121) (1).

In nomine Dei. Hæc est notitiæ carta de conventione quæ facta est inter Dominum A. Tholosanum Episcopum et A. Prepositum et clericos Tholosana sedis et inter G. Levitam, priorem hospicii Jerosolimitani hujus terræ, cæterorumque fratrum cum eo degentium, scilicet Bernardi Podii-Siuriani et Ramundi Umberti et Petro d'Andusie et Poncii de Montelauro et aliorum multorum; conventio vero talis est:

Ego Amelius, licet indignus Tholosanæ sedis episcopus, cum clero nostro, tibi Geraldo priori, ceterisque fratribus sive successoribus tuis, concedimus et damus libertatem adquirendi a fidelibus Christianis, qui in Episcopatu nostro sunt, quidquid juste et utiliter, tam in ecclesiastico quam in secularibus rebus adipisci potueris. Item aliam damus libertatem hominibus, qui in vestris salvetatibus manent, ut, interdicto nostro Episcopatu, ipsi interdictioni non subjaceant, nisi hi qui proprie forifecerint, neque in comoniam veniant nisi propriâ causâ earumdem salvetatum aut Ecclesiæ nostræ maximâ lesione. Hoc totum quod nos tibi, Geralde, inpresenti concedimus, pro te Domino Geraldo, quamvis defuncto, qui hujus rei extitit auctor, Rogerio, qui eodem fungitur officio et Petro (Priori) Barceloniæ, cæterisque successoribus eorum firmamus et corroboramus Ego verò Geraldus, hâc libertate a vobis benigne susceptâ, consilio Domini nostri Geraldi et Domini Rogerii successoris ejus,

(1) Archives de Toulouse, liasse X.

Digitized by Google

Petrique, cæterarumque fratrum, vestræ Ecclesiæ filiis tam presentibus quam futuris damus in unâquâque salvetate, excepto uno meliore, meliorem hominem, ut totum vobis impendat, quod nobis impendere debet, exceptâ justiciâ, cimiterio ac primitiis; de salvetate verò, quæ vocatur *Legavi*, VII solidos, omni anno, in festivitate Sancti Thomæ reddi precipimus. Hâc de re tantâ utimur familiaritate, ut bonum, quod pro se quisque studet agere, pro aliis impendere velit. Pro defunctis verò Tholosæ sedis clericis, brevis Jerosolimitano hospicio dirigatur et ipsi pro suis officium celebrent; eodem modo et fratres per mundi partes divisi, audito alicujus nostrorum obitu, faciant : clerici verò sedis pro fratribus sancti hospicii similiter faciant. Facta carta ista anno ab Incarnatione Domini M° C° XX°I°, XIII kalendas octobris, feriâ II^a^, Lunâ IIII^a^, Regnante Lodoyco Rege Francorum, Jehrosolimis Balduino secundo, Signantibus Amelio Tholosano Episcopo, Aicardo Præposito, qui cartam istam scribere rogaverunt et manibus propriis firmaverunt. Signante W. de Murel ; S. Bernardo; S. Arnaldo; S. Geraldo Priori ; S. Bernardo Podii Siurani ; S. Petro d'Andusia; S. Poncio de Montlaur.

A. DU BOURG,
Membre résidant.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

COUVENT DES MINIMES DE TOULOUSE

1° HISTORIQUE DU COUVENT.

« Monseigneur de Lalleman, évêque de Grenoble et abbé de Saint-
» Sernin de Toulouse, ayant donné, d'accord avec son chapitre, l'er-
» mitage et chapelle de Saint-Roch, hors les murs de Toulouse, saint
» François de Paule demanda au roy Louis douzième la permission de
» faire bâtir et édifier un couvent, ce qu'il luy accorda très-agréable-
» ment par ses lettres patentes du 4 avril 1502, et les religieux en pri-
» rent possession comme il conste par le procès-verbal du 18 may
» 1503. »

Tel est, raconté par les religieux Minimes eux-mêmes, l'historique de la fondation du couvent de leur Ordre à Toulouse (1).

Ils ajoutent ensuite : « Ce fut par le secours et charité dudit seigneur
» de Lalleman, leur fondateur, qu'on commença à bâtir le susdit cou-
» vent, hors des murs de Toulouse, dans le capitoulat de Saint-Pierre,
» paroisse de Saint-Sernin, lequel n'aurait cependant de longtemps été
» achevé, si M. Démons, prêtre, docteur en théologie et curé de Mira-

(1) Déclaration des religieux du couvent de Saint-Roch de Toulouse à MM. du bureau du clergé, des biens et revenus qu'ils possèdent, en date du 17 août 1750. — Archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

» doux, ne les eût secourus de son aumône, pour achever l'église, les » chapelles et une partie des cloîtres, des galeries et dortoirs de cette » maison religieuse, à laquelle il joignit quelques terres qu'il leur donna » pour former un enclos. »

La chapelle de Saint-Roch, dont il est question ci-dessus, datait de la fin du quatorzième siècle.

Il est dit dans les annales de l'hôtel-de-ville qu'en l'année 1392, sous l'archiépiscopat de Pierre de Saint-Martin, on construisit une église hors la porte Arnaud-Bernard, *in circio sancti Quitini*. Elle fut placée sous l'invocation de saint Roch (1).

La construction de l'église des Minimes dura près de sept ans, car ce ne fut qu'au mois de janvier 1509 qu'elle put être consacrée, sous l'épiscopat de Mgr Jean d'Orléans, dont les armoiries se voient encore au-dessus de la porte d'entrée principale (2). Mais les chapelles latérales, au nombre de trois, notamment celle dédiée à saint Roch, ne furent terminées qu'en 1644, comme nous le verrons plus loin.

Le nouveau couvent se trouvait alors et se trouva longtemps dans un endroit bien isolé, s'il faut en croire les religieux, qui se plaignaient amèrement de leurs modiques revenus, disant : « que l'éloignement de » la ville à leur église est si difficile en hiver et en été, que les boues » en hiver et les chaleurs en été empêchent la fréquentation du couvent » et la dévotion du peuple, de sorte qu'à part les jours de fête de Saint- » François de Paule et de Saint-Roch et de quelques vendredis de l'an- » née, ils ne reçoivent presque point la charité d'aucune messe (3). »

Cet isolement rendait dangereuse l'habitation du couvent, surtout aux approches des guerres de religion, et les « Rouquets (4) » — ainsi les appelait le peuple — agirent prudemment en entourant leur couvent d'une solide muraille.

En effet, pendant les règnes de Charles IX et de Henri III, les protestants de Montauban vinrent les assiéger jusque dans leur église et ravager les propriétés attenantes au couvent. C'est ce qui ressort clairement

(1) Du Mége, *Institutions de Toulouse.* — Catel.

(2) Jean d'Orléans, cardinal de Longueville, archevêque de Toulouse de 1502 à 1533.

(3) Déclaration citée plus haut. — Archives de la Préfecture.

(4) C'est-à-dire religieux de Saint-Roch.

Digitized by Google

des lettres patentes données par Henri III, à Paris, le 24 décembre 1578, et portant don de la somme de 2,000 livres à prendre sur le receveur des amendes de Toulouse, « en considération des pertes et remises par » eux (les religieux) souffertes pendant les guerres de ceux de la reli- » gion qui venaient faire des courses turques à leurs portes. »

Le couvent des Minimes aurait fait très-peu parler de lui dans l'histoire de notre cité, s'il n'avait eu le privilége de recevoir les rois de France et autres grands personnages qui s'y arrêtaient avant de faire leur entrée solennelle dans Toulouse. C'est là qu'ils accueillaient les hommages et écoutaient les harangues du parlement et des différentes compagnies.

Les capitouls n'allaient pas jusqu'au couvent. Ils attendaient le roi près de la porte Arnaud-Bernard, le haranguaient à genoux et lui présentaient les clés de la ville dont ils le suppliaient de confirmer les franchises et priviléges.

Les annales de Toulouse nous ont conservé le récit décrivant l'entrée de plusieurs monarques et personnages marquants : de Lautrec, commandant l'armée du roi en Languedoc, en 1523; de François Ier et de la reine sa femme, en 1533; du dauphin, du maréchal Anne de Montmorency et du chancelier Du Prat, en 1533, etc., etc.

J'arrive à l'entrée de Charles IX à Toulouse, en 1563; en voici la relation comme type des cérémonies de cette nature (1) :

« Vers les neuf heures du matin, le roy estant sorti de la ville par la » même porte de Saint-Estienne, se rendit au couvent des Minimes qui » est hors la ville, à trois ou quatre cents pas de la porte Arnaud-Ber- » nard, et il y dîna. Joignant la muraille du couvent qui fait face au » grand chemin, on avait construit un salon de charpente couvert en » dôme, de huit toises de longueur sur six de largeur, accompagné » d'une garde-robe à l'un des côtez, et par le devant d'une grande ga- » lerie de long en long et des degrez à chaque bout; toutes ces pièces » parquetées avec des plafonds à compartiments d'une belle peinture et » tendues de riches tapisseries.

» Le roy se rendit dans le salon incontinent après le dîné; il estoit » accompagné de Monsieur, du roy de Navarre, des cardinaux de Bour-

(1) Lafaille, t. II, p. 263.

Digitized by Google

» bon, Strossi et d'Armagnac, du connétable de Danville et de plusieurs » autres seigneurs.

» Voici la marche du corps de ville : Premièrement venaient les en- » fans de l'hôpital Saint-Jacques, puis les ordres religieux de la ville, cha- » cun sous leur croix et suivant leur rang. Après, marchaient les curéz » et les prêtres des paroisses, revêtus de chapes. Après les prêtres et les » religieux marchaient dix compagnies d'infanterie sous dix enseignes, » au nombre de dix mille hommes, tous bien armez. Ensuite venaient » à cheval les bazochiens du parlement et du sénéchal, vêtus de taffetas » blanc et violet; ils étaient suivis d'une compagnie de cent petits en- » fants aussi à cheval, habillez de satin blanc avec la toque garnie de » plumes et des botines de même, chacun portant un écusson à la main » aux armes du roy, avec cette inscription : « *Carolo nono vita, victoria,* » » et tous criant : « Vive le roy. » Une troupe d'autres enfants de qualité » marchait ensuite, portant des manteaux de velours noir doublez de » satin blanc. Après, venaient les bourgeois avec des robes noires, les » unes de velours, les autres de satin; et après eux les nobles sujets au » ban, armez de toutes pièces au casque près, et par-dessus, des casa- » ques de velours garnies de passements d'argent: François de Goirans » portait le guidon et Clapiers, seigneur de Mauremont (1), la bannière » de la ville.

» Après tous ceux-là venaient les compagnies dans l'ordre qu'elles sont » icy rangées : les officiers du présidial, les professeurs de l'université, » les procureurs au parlement, les avocats en la même cour; les secré- » taires du roy, les officiers du parlement en robes rouges, précedez » des huissiers en robe de violet; les présidens, au nombre de cinq, » portant leurs manteaux fourrez d'hermines, le mortier sur la tête, à » la manière du parlement de Toulouse. Le sénéchal de cette ville, ac- » compagné de la noblesse de la sénéchaussée, fermait cette longue » marche.

» Les milices, tant de pied que de cheval, défilèrent devant le roy, » en le saluant chacune en leur manière. Mais les compagnies, tant de

(1) François de Saint-Félix, seigneur de Clapiers et de Mauremont, capitoul en 1530, 1552 et 1561.

Digitized by Google

» robe longue que de robe courte, descendaient de cheval à un des » bouts de la galerie où elles montaient pour haranguer le roy, les chefs » de chacune portant la parole, après quoi elles défilaient par l'autre » bout et remontaient à cheval.

» Toutes ces troupes et toutes ces compagnies ayant défilé de la » manière qu'il a été dit, le roy monta à cheval pour entrer dans la ville.

» Joignant la porte de la ville, on avait dressé un arc de triomphe » d'ordre corinthien, chargé d'inscriptions en l'honneur du roy.

» Les huit capitouls, accompagnés des officiers de ville et d'un grand » nombre de bourgeois, attendaient le roy dans le ravelin qui est entre » les deux portes (1), et ce fut là qu'ils haranguèrent Sa Majesté, à ge- » noux, Duranti portant la parole.

» Sa harangue finie, il reprit la parole pour représenter à Sa Majesté » comme quoi les rois ses prédécesseurs, à leur première entrée dans » cette ville, avaient eu la bonté de promettre, avec serment, la con- » servation de ses libertés et de ses priviléges; et sur cela, lui ayant » présenté un Missel ouvert à l'endroit du Canon, le roy répondit ces » paroles : Je veux que vos priviléges vous soient gardés; soyez-moi » loyaux, comme vous avez été à mes prédécesseurs et à moi jusqu'à » ce jour, et je vous serai roi et père.

» Ensuite, les clefs de la ville lui ayant été présentées par le même » capitoul, il les prit et les donna au capitaine de la garde suisse.

» Cela fait, les capitouls présentèrent au roy un dais de velours bleu » parsemé de fleurs de lys d'or, avec les armes de France en broderies » d'or sur tous les côtés et garni de huit bâtons galonnés d'or, un pour » chaque capitoul.

» Le roy s'étant mis dessous, on marcha de la même manière que » j'ai dit. »

Les guerres de religion et les troubles de la Ligue amenèrent à Toulouse de sanglantes émeutes.

Les passions populaires étaient surexcitées à un degré incroyable, et les prédications furibondes du P. Richard, provincial des Minimes, ne furent pas étrangères à cet état des esprits.

(1) D'Arnaud-Bernard et de Ponsonville.

Digitized by Google

Ce fut lui qui prononça l'oraison funèbre du duc de Guise, assassiné aux états de Blois, et le panégyrique de Jacques Clément, qu'il compara à un martyr.

La conversion de Henri IV changea les dispositions des Toulousains à l'égard de ce prince.

Le calme rentra aussi dans le couvent et, à dater de 1595, les Minimes de Toulouse furent comme les peuples heureux : ils n'eurent plus d'histoire politique.

Louis XIV vint à Toulouse en 1660, et son passage dans cette ville fut marqué par un incident qui intéresse le couvent des Minimes.

Le provincial de l'Ordre pour la province d'Aquitaine était, à cette époque, un savant religieux, physicien et philosophe illustre, le R. P. Maignan.

Né à Toulouse en 1601, Maignan entra fort jeune dans l'Ordre et fut appelé à Rome, en 1636, par le général des Minimes, pour enseigner les mathématiques et la philosophie dans leur maison de la Trinité du Mont.

Il professa avec éclat dans la capitale du monde chrétien et se rendit célèbre par ses découvertes en physique, principalement en optique. Son livre *De perspectiva horaria*, dédié au cardinal Spada, protecteur de son Ordre, contient des découvertes du plus haut intérêt.

Rentré en France en 1651, Maignan revint dans sa ville natale comme supérieur du couvent de Toulouse et provincial de la province d'Aquitaine.

Il continua ses leçons ainsi que ses recherches sur les sciences et la philosophie, et fit paraître, vers 1658, sa *Philosophia sacra*, où il combat, en partie, le système de Descartes.

Louis XIV voulut visiter le P. Maignan dans sa cellule. Il fut étonné du grand nombre d'instruments de physique qui composaient tout l'ameublement de sa modeste demeure.

Jugeant que la place d'un pareil savant était à Paris, le roi voulut l'emmener avec lui; mais le P. Maignan le supplia de le laisser dans sa retraite.

Louis XIV n'y consentit qu'avec regret, car il cherchait, dès cette époque, à entourer son trône de toutes les illustrations qui pouvaient en rehausser l'éclat.

Digitized by Google

Le P. Maignan était lié avec les savants les plus illustres de son temps et entretenait avec eux une correspondance suivie. Il était notamment l'émule et l'ami de Fermat.

L'Académie des *Lanternistes* (1) le comptait au nombre de ses membres.

Il mourut au couvent des Minimes, le 29 octobre 1676, à l'âge de soixante et quinze ans.

La ville de Toulouse plaça son buste dans la salle des Illustres, au Capitole, avec une inscription composée par le P. Saguens, élève et ami de Maignan.

Depuis cette époque et jusqu'en 1792, le seul fait qui mérite d'être cité dans l'histoire des Minimes de Toulouse ressort d'une délibération du conseil des seize de l'hôtel de ville, « au sujet du vœu fait à saint » Roch, lors de la dernière contagion du 19 août 1709, par MM. les » capitouls, consistant à venir tous les ans en procession, le jour de la » fête de Saint-Roch, avec les RR. PP. Bénédictins de la Daurade, faire » chanter une grand'messe au grand autel de l'église Saint-Roch et lui » bailler deux cierges de cire jaune du poids de deux livre chaque (2). »

Par décret du 9 octobre 1791, l'Assemblée législative réduisit à dix les paroisses de la ville de Toulouse et conserva seulement quatre oratoires comme chapelles de secours pour les plus grandes paroisses.

L'église conventuelle des Minimes fut au nombre de ces oratoires et annexée à la paroisse de Saint-Sernin,

Les prêtres qui n'avaient pas accepté la constitution civile du clergé, et qu'on appelait les *réfractaires*, y dirent quelquefois la messe et y furent insultés; mais le peuple du faubourg prit toujours leur défense.

En 1793, les bâtiments des Minimes furent vendus comme propriété

(1) Société littéraire fondée à Toulouse en 1640 et ainsi nommée parce que ses membres, qui se réunissaient le soir, portaient une lanterne pour se guider dans les rues fort peu éclairées à cette époque. Sa devise était une étoile avec ces mots : « *Lucerna in nocte.* » — Cette Société, qui compta dans son sein plusieurs hommes éminents, dura environ un siècle, de 1640 à 1735, époque où elle fut remplacée par l'Académie des sciences.

(2) Archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

nationale. L'église, transformée d'abord en minoterie, fut plus tard divisée, avec ses trois chapelles, en magasins et entrepôts (1).

Le 10 avril 1814, un bataillon du 30e de ligne, retranché derrière les murailles crénelées du vieux couvent, repoussa les attaques des Anglais.

Sous la Restauration et le gouvernement de Louis-Philippe, les habitants du quartier des Minimes ne cessèrent de solliciter, auprès de l'autorité locale, le rachat de l'église de Saint-Roch et sa restitution au culte.

Mais ce ne fut qu'en 1850 que leur demande obtint un commencement de satisfaction.

Cette année-là, Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, accorda la permission d'établir une chapelle dans la sacristie et le parloir de l'ancien couvent. Dans le courant du mois de mai 1850, M. l'abbé Bonnal, curé de Lalande, organisa le service religieux dans cet humble oratoire.

Ce n'était qu'un premier pas dans la réalisation des vœux manifestés depuis tant d'années, mais il devait être décisif.

En effet, le 8 mai 1851, le conseil municipal autorisa le maire à traiter, au prix de 30,000 francs, pour l'acquisition de l'église des Minimes et de ses dépendances.

La ville donnait, dans ce but, une subvention de 25,000 fr.; la somme nécessaire pour compléter le prix d'achat, ainsi que les différents frais d'enregistrement, de réparations, d'entretien, etc., s'élevant à 14,000 fr., furent couverts par une souscription ouverte dans le faubourg des Minimes.

Enfin, le 13 août 1852, l'église de *Saint-François de Paule* fut bénie par Mgr Mioland, archevêque de Toulouse.

Le 4 juin 1853, un décret impérial l'érigea en succursale de Saint-Sernin, et le 1er juillet de la même année, M. l'abbé Bonnal, qui s'était dévoué depuis trois ans, avec un zèle infatigable, à la restitution au culte de l'église des Minimes, fut nommé curé de la nouvelle paroisse.

Ce digne ecclésiastique entreprit la restauration de son église qui

(1) Extrait du registre de fabrique de l'église de Saint-François-de-Paule.

Digitized by Google

n'est pas aujourd'hui une des moins belles et des moins intéressantes de Toulouse.

2° PRIVILÉGES, EXEMPTIONS, REVENUS, ETC., DU COUVENT DES MINIMES.

Droit de pêche ou de navière. — Dans la déclaration de leurs biens et revenus, les religieux Minimes s'expriment ainsi au sujet de ce droit de navière.

« Nous tenons la dite navière avec un des uchaux du moulin du Ba-» zacle, par achapt du roy, depuis François Ier qui nous donna la faculté » d'apcheter la dite navière et le dit uchau du molin dès mains de ceux » qui les possédaient. »

Voici, textuellement extrait d'un manuscrit qui existe aux archives de la préfecture de la Haute-Garonne, l'origine de ce droit de pêche :

« Nous commencerons ce mémoire en faisant savoir : primo, que la » ville de Tholoze estoit erigée en comté, que le dit comte étoit seigneur » de la rivière de Garonne;

» Qu'un des dits comtes nommé Guillaume eslut sa sépulture dans » l'église de la Daurade « *de cimeterio pauperum,* » et donna la dite rivière » et le rivage au prieur et couvent de la Daurade, depuis La Mothe » Saint-Hilaire, sur le Castel Narbonnais, jusqu'au pied des Sept-Deniers, » sur Saint-Michel de Castel.

» C'est pour cette raison que les édifices qui sont sur la dite rivière » sont tenus *in feodum* des dits prieur et couvent.

» En conséquence du dit droit donné, les dits prieur et religieux, par » plusieurs et différents actes, inféodèrent à quelques particuliers qui » avoient sur la rivière Garonne des moulins batteliers et navals, et » Messieurs les pariés du Bazacle firent une inféodation pour bâtir mou-» lins à terre et faire payssière à travers la dite rivière, par acte du » 4 septembre 1248. Laquelle payssière estant faite, ils bastirent dix » moulins à bled et deux à drap. La dite payssière leur cousta plus de » dix mille escus, et le prieur et les religieux donnèrent, louèrent et » reconnurent en fief aux dits propriétaires du moulin du Bazacle et à » leurs héritiers *in perpetuum* les dits douze moulins qui, avec la pays-

Digitized by Google

» sière, coustèrent plus de cent mille escus et sont encore les plus beaux » qui sont dans le royaume.

» Le comté de Tholoze ayant été réuni à la couronne, MM. les pariés » du Bazacle, voulant appuyer leur droit de l'authorité royale, appelè- » rent le roy en pariage avec eux, et, en conséquence du dit pariage, » Sa Majesté ou son procureur jouissoit d'un ucheau du dit moulin et » et recevoit les émoluments du poisson qui se prenait à la navière ou » pescherie, duquel droit ils ont joui jusques en l'année 1514. »

Cette année-là, le roi François Ier vendit ce droit au sieur de Bernuy, seigneur de Palaficat et bourgeois de Toulouse, moyennant la somme de 1200 livres tournois.

Le mémoire continue de la sorte : « Le même roy François Ier, par » ses lettres patentes données à Tholoze au mois d'août 1533, en consi- » dération de l'austérité de nostre vie et que nous ne mangions aucune » chair et à ce que luy et ses successeurs roys de France fussent parti- » cipans aux prières et oraisons qui se faisoient dans nostre couvent, » nous donna, octroya et délaissa la faculté de pouvoir rapcheter le dit » ucheau et pescherie de ceux qui alors en étaient les détenteurs (le » sieur de Bernuy), en payant préalablement la somme de 1200 livres » tournois. »

Les religieux jouirent de ce droit de pêche, par indivis avec les propriétaires du moulin du Bazacle, jusqu'à la Révolution.

Les archives des Minimes sont pleines de procès qu'ils eurent à soutenir pour faire respecter ce privilége.

En 1750, ce droit de pêche était affermé par le couvent au prix de 489 livres 15 sols.

Exemption des droits d'entrée et de commutation, des gabelles, subsides, etc. — « Nous jouissions anciennement (1) de l'exemption du payement du » droit d'entrée du vin et de commutation, conformément aux lettres » patentes du roy Louis douzième qui nous permit de nous mettre en » possession de la chapelle de Saint-Roch de la présente ville et d'y » faire construire au couvent de notre Ordre, datées de Lyon du 15 avril

(1) Déclaration citée plus haut.

Digitized by Google

» 1502, ce faisant, que nous jouissions de tels priviléges et libertés que » faisaient et avaient coutume de faire les religieux de notre Ordre des » couvents de Tours, Amboise, Paris et autres monastères établis dans » son royaume.

» Les dits priviléges consistent en l'exemption de tous péages, cou- » tumes, gabelles, subsides, guêt et garde des portes et autres subven- » tions quelconques, du payement du droit de commutation et entrées » de vin, lesquels priviléges nous furent confirmés par le roy Louis » treizième par ses lettres patentes données à Béziers au mois de juillet » 1622. »

Ce ne fut pas sans difficulté que le parlement de Toulouse enregistra ces dernières lettres, et il fallut que Louis XIII, par de nouvelles lettres patentes du 11 février 1627, donnât l'ordre formel au parlement d'enregistrer les précédentes, « sans aucune réservation ni restriction. »

Le parlement obéit; mais le syndic de la ville ayant formé opposition pour ce qui était du droit de commutation et entrée de vin, la Cour, par arrêt contradictoire rendu le 25 juillet 1627, ordonna que « les dites » lettres patentes seraient enregistrées ès-registres de la cour, pour le » syndic du couvent jouir de l'effet contenu en icelles; ce faisant, le » couvent de cette ville demeurerait exempt du payement du droit » de commutation et entrée du vin nécessaire pour la provision du cou- » vent, comme aussi tant iceluy que les autres couvents du ressort de » la cour, demeureraient exempts du droit de leude, de passage et » autres, de poisson frais et salé, huile et autres denrées nécessaires à » l'entretien des religieux, serviteurs, domestiques et ménages des dits » couvents. »

Le droit de commutation dont il est question ci-dessus était un droit de 8 sols sur chaque pipe de vin. Il datait de 1558.

Par une délibération du corps de ville du 10 septembre 1655, il fut établi un nouveau droit de 40 sols sur chaque pipe de vin du cru des habitants de Toulouse. C'est ce qu'on appelait droit de subvention et plus communément d'entrée.

Ces deux droits, qui portaient à 48 sols par pipe le prix d'entrée du vin dans Toulouse, étaient payés par tous les habitants, privilégiés ou non.

Digitized by Google

C'était un des principaux revenus de la ville, et, nonobstant les lettres patentes qui en exemptaient les religieux Minimes, ils étaient constamment en procès avec la ville qui s'obstinait à l'exiger.

Enfin, en 1741, une ordonnance de l'intendant de la province enleva définitivement ce privilége aux religieux qui plaidèrent en vain contre cette décision.

Le dépouillement des nombreux procès intentés ou soutenus par les Minimes du couvent de Toulouse pour l'exécution ou la défense de leurs droits et priviléges est généralement peu intéressant.

Nous trouvons cependant, à la date du 31 août 1625, une ordonnance de MM. les officiers de l'élection de Comminges, bureau de Muret, qui est curieuse parce qu'elle mentionne les différentes charges municipales au dix-septième siècle. Cette ordonnance décharge les religieux des deniers municipaux et autres concernant le profit particulier des habitants de Roques, village où les Minimes possédaient des propriétés, « savoir : » pour le chaperon et les livrées consulaires, façon d'icelles, gages de » sergents, entretien des prêcheurs, réparation des fontaines et horlo- » ges du dit lieu. »

Un autre procès est relatif à la rente de vingt-cinq sacs de blé que le roi Henri IV avait accordée aux Minimes de Toulouse sur le moulin de Muret qui dépendait du domaine royal (lettres patentes du 7 novembre 1597). Cette rente fut acquise au couvent jusqu'en 1638, époque à laquelle le domaine royal aliéna le moulin de Muret.

Revenus divers. — Le couvent des Minimes possédait plusieurs maisons à Toulouse et des propriétés assez importantes dans les environs. Mais le tout paraît avoir été toujours fort mal géré, car les revenus du couvent ne s'élevaient, en 1750, qu'à 6,952 livres, y compris le casuel, qui n'était que de 300 livres et insuffisant pour payer la cire, les cierges, l'huile des lampes et le vin nécessaires pour le sacrifice de la messe.

« C'est, au détail, » dit la déclaration déjà citée, « tous les revenus » des Minimes du couvent de Saint-Roch qui, depuis plus de trente ans, » n'ont jamais été suffisants pour entretenir une communauté de vingt- » cinq à trente religieux, sans compter quatre domestiques qu'il faut » qu'ils nourrissent et auxquels ils payent de gros gages. C'est pour cela

Digitized by Google

» aussi qu'ils ont été obligés de faire des emprunts très-considérables. Il » est vray qu'ils auraient pu diminuer encore le nombre des religieux, » car il était autrefois de quarante. Mais ce couvent est le seul de leur » province de Toulouse qui soit propre pour le noviciat. Ils n'ont pu se » dispenser de laisser toujours vingt-cinq à trente religieux pour y faire » le service de Dieu avec plus d'ordre et de solennité. »

Si de ces 6,952 livres on retranche les charges du couvent : tailles, décimes, rentes, droits seigneuriaux, culture des terres, frais de service, etc., qui sont détaillés dans la déclaration, il ne restait que 3,097 livres, soit environ 120 livres pour l'entretien de chaque religieux.

En 1773, le couvent était si pauvre qu'il fut obligé de vendre une portion du moulin du Château Narbonnais qui lui appartenait, « faute » par nous, » dit la déclaration, « de payer les impositions faites sur » le moulin pour réparer les grandes ruptures faites par l'inondation de » la Garonne à la payssière du dit moulin. »

Cette situation fort précaire fut améliorée, en 1780, par la vente faite à Mgr l'archevêque de Toulouse, moyennant la somme de 24,000 livres, d'une maison située rue de l'Esquille, pour l'agrandissement du petit séminaire.

Le registre des délibérations du couvent, qui est tenu jusqu'à l'année 1792, n'offre rien d'intéressant, en dehors des faits ci-dessus.

3° ÉGLISE DU COUVENT.

Comme nous l'avons dit en commençant cette notice, l'église commencée en 1502 fut consacrée en 1509. Elle renfermait, à cette époque, deux autels, l'un dédié à la sainte Vierge et l'autre à saint Roch; mais elle était bien loin d'être terminée.

Nous trouvons, en effet, dans les archives du couvent, à la date de 1628, un contrat passé avec le sieur Déjammet, maçon, qui s'engage à construire et bâtir une chapelle sous le vocable de Saint-Roch, « moyen- » nant 2 livres 10 sous la canne carrée tant pleine que vide (1). »

Les travaux commencèrent en 1628, et on y employa, cette année,

(1) Archives de la préfecture de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

de l'

d'après le plan

Digitized by Google

Digitized by Google

la somme de 771 livres 10 sols 6 deniers, provenant tant de la quête que du tronc.

La chapelle ne fut définitivement achevée qu'en 1644, et nous trouvons, à cette date, un reçu de 60 livres du sculpteur qui avait exécuté les statues de saint Roch et de saint Sébastien.

D'après le plan déposé aux archives de la préfecture, l'église, avant la Révolution, ne contenait que trois chapelles latérales, toutes les trois situées au sud. Les fonds avaient manqué probablement pour bâtir les chapelles du côté nord.

Elle renfermait plusieurs reliques, entre autres celles de saint Sébastien, comme le prouve une attestation du 17 juin 1546 « portant de la » manière qu'on les a eues et comme quoi elles ont été apportées au » couvent. »

Nous trouvons d'autres lettres d'attestation du 22 avril 1567, pour la donation et translation des reliques des saints martyrs de la légion de Saint-Maurice, faites par l'abbé du monastère de Trèves;

Puis, en 1651, des lettres de Mgr Victrici, vice-gérant du pape, portant don au R. P. Maignan, du corps de saint Florian;

Enfin une attestation donnée à Venise, le 24 mai 1652, « comme » quoi le voile de saint Roch qui est à présent dans le buste placé du » côté de l'épître du maître-autel a touché le corps dudit saint. »

Une bulle du pape Sixte V, en date de l'année 1585, décida que la fête de Saint-François de Paule serait célébrée le 2 avril de chaque année.

Tels sont les documents que le dépouillement des anciennes archives du couvent des Minimes nous a fournis au sujet de l'église.

Nous avons dit précédemment comment, après soixante et un ans de profanations, elle avait été rendue au culte et érigée en succursale sous le vocable de Saint-François de Paule, son fondateur.

H. DE CRAZANNES.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES RUINES ROMAINES ET LA NÉCROPOLE D'UM-KEIS (GADARA)

PRÈS DU LAC TIBÉRIADE

J'eus l'honneur, il y a une douzaine d'années, de prendre part, en qualité de géologue, à l'expédition scientifique qu'un illustre académicien, le duc de Luynes, conduisit en Syrie, en Palestine et en Arabie Pétrée.

Lorsque, après avoir rempli son programme d'explorations, notre savant chef s'embarqua à Jaffa pour retourner en France avec le reste de l'expédition, il nous laissa en Palestine, M. le lieutenant de vaisseau Vignes et moi, avec la mission complémentaire de parcourir les contrées situées à l'est du Jourdain, jusqu'à Damas.

Nous partîmes bientôt après, guidés par notre fidèle ami Gablan, scheikh des Nemr-Adouans, et quelques-uns de ses cavaliers bédouins.

Durant les premiers jours du voyage, nous n'avions aucune observation intéressante à faire. Nous pouvions donc, à notre aise, étudier le caractère de nos Bédouins, véritables gentilshommes détrousseurs du désert, et constater leurs déprédations aux dépens des *fellahins* ou *rhaouarnas*, qui représentent, dans cette féodalité arabe, les bourgeois et les serfs du moyen âge.

Mais bientôt nous franchissions le Jourdain, limite des pays soumis aux Turcs, et nous entrions dans ces régions livrées aux nomades et que leurs guerres incessantes rendent si malaisées à parcourir.

C'est chez eux qu'il faut voir les Bédouins ! Rien n'a changé dans leur vie depuis Abraham, si ce n'est que la lance commence à être

Digitized by Google

supplantée par le fusil. Mais on retrouve dans leurs mœurs tous les détails des scènes bibliques, et l'hospitalité y est encore fort en honneur. Leur délicate et discrète courtoisie, leurs qualités chevaleresques, la noblesse et la fierté de leur maintien contrastent singulièrement avec les méfaits sans nombre qu'on leur impute, leurs habitudes de pillage et de razzias, leur mépris injuste pour les pauvres travailleurs qu'ils exploitent et rançonnent sans pitié ni merci.

Le territoire montagneux sur lequel nous nous engagions était occupé par nos amis les Adouans, qui se divisent en Diab-Adouans (Loups-Adouans) et Nemr-Adouans (Tigres-Adouans), dont Gablan est le scheikh.

C'est une des tribus les plus puissantes et les plus guerrières du pays. Ils prétendent descendre des Beni-Sakhar, dont l'influence s'étend fort loin sur la lisière du désert, du Hauran à Pétra, et dont le nom se trouve bien semblable à celui des *Skaris*, attribué, par les monuments égyptiens de l'époque de Ramsès II et de Moïse, aux nomades établis sur la côte orientale de la mer Rouge. Ils nous firent visiter, sur le territoire de l'un de leurs tributaires, le petit chef de Souf, les immenses ruines romaines de Djerasch (l'antique *Gerasa*), qui couvrent de leurs décombres plusieurs kilomètres d'étendue.

Temples, théâtres, bains, vasques, arc de triomphe, forum et longues colonnades qui y conduisaient, tous ces vestiges révèlent l'existence d'une grande ville, poste avancé de la civilisation ancienne, aux confins du désert de Syrie, et, comme Palmyre, destinée sans doute à servir d'entrepôt aux caravanes venant de l'Inde et de la Perse.

Ici, comme nous l'avions déjà observé dans d'autres ruines de cette même chaîne montagneuse (Mkaour (*Machérontes*), sanctuaire du mont Nebo... etc.), les tremblements de terre paraissent avoir joué le principal rôle dans la destruction de ces édifices. Les colonnes tombées conservent un parallélisme remarquable, et dans celles qui sont restées debout, les tambours ont tous joué et se sont déplacés, les uns par rapport aux autres, dans le même sens, donnant ainsi la direction même de ces commotions souterraines.

Mon compagnon, M. Vignes, a pris des photographies de tous les monuments principaux de Gerasa, sur la description desquels je n'ai

Digitized by Google

pas à insister ici, car ils ont été de la part de M. Rey l'objet d'une étude très-consciencieuse.

L'objet spécial de cette note est plutôt la description d'une ville romaine bien moins importante que Gerasa, dont elle était d'ailleurs voisine et dépendante, mais curieuse par le développement de sa nécropole non moins que par l'état de conservation de ses décorations architecturales sculptées dans une pierre volcanique et noire, le basalte, sur laquelle le temps n'a eu que peu de prise.

C'est par suite de l'un de ces changements accidentels de direction, si fréquents dans les voyages chez les nomades, que nous fûmes amenés à passer sur ces ruines.

En quittant Djerasch, Gablan, résistant aux supplications de ses Bédouins, avait résolu de traverser avec nous, à l'abri du déguisement, le territoire de ses voisins, les Beni-Sakhar-Raïas (qui avaient, paraît-il, mis sa tête à prix), pour nous accompagner jusqu'à Damas, et de là à Beyrouth. Bientôt après, pris d'épouvante en se croyant reconnu par ses ennemis, il nous avait laissés, entraînant dans sa fuite notre drogman et notre cuisinier, pour ne s'arrêter qu'aux bords du lac Tibériade.

Nous n'eûmes pas de peine, M. Vignes et moi, à protéger nos bagages contre les quelques éclaireurs bédouins qui venaient nous reconnaître. Mais le résultat heureux de cette petite alerte fut de nous forcer à camper le soir à Melkah, et de nous laisser le lendemain matin un peu de loisir pour étudier les ruines d'Um-Keis, que nous devions forcément traverser pour rejoindre nos fuyards.

Il nous fut ainsi possible d'arriver de bonne heure à ces ruines, établies sur un point élevé, dans une position forte, et d'où l'on a une magnifique vue sur le lac Tibériade et la belle vallée du Hieromax. C'était bien là l'emplacement de Gadara que Josèphe mettait dans la Pérée, au levant de la mer de Tibériade, et qui donnait son nom à un canton nommé *Regio Gadarena*, bornant la Galilée à l'orient.

Enfin, la grande nécropole que nous traversions d'abord, et qui constituait véritablement une ville des morts à côté de la ville des vivants, s'accordait, comme on le verra plus loin, avec les détails renfermés dans l'Evangile sur les sépulcres des Gadaréniens.

Digitized by Google

Malheureusement, les incidents de la journée précédente ayant apporté quelque trouble dans l'organisation de notre caravane. M. Vignes ne put mettre la main sur ses appareils photographiques, et nous n'avons pu rapporter des monuments de Gadara que les croquis cavaliers que j'en avais pris à la hâte. Mais, comme c'étaient les seuls documents de ce genre que l'on eût au sujet de ces ruines si intéressantes, je les ai conservés, et je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte pour les soumettre, encore inédits, à l'appréciation de mes savants confrères de la Société archéologique.

Une coulée volcanique venant du Jaulan s'est épanchée sur le plateau d'Um-Keis, et descend de là vers la vallée du Jourdain. C'est sans doute à cette particularité géologique qu'est dû le choix des matériaux de construction de Gadara qui sont empruntés au basalte.

La ville (ou du moins son beau quartier, renfermant les édifices principaux) était construite sur un plateau élevé dominé par un monticule, dans les talus duquel étaient creusés les cirques à gradins de deux grands théâtres (E), dont l'un est encore assez intact, tandis que l'autre n'a conservé que quelques voûtes et la base du *proscenium*.

Ce dernier théâtre se trouve sur le bord d'une voie romaine, ou grande rue, qui traverse la ville et la nécropole de l'est à l'ouest. Cette voie (A), pavée en basalte, porte la trace des roues des chars qui parcouraient anciennement cette contrée aujourd'hui à peu près déserte, et, sur plus de 600 mètres de longueur, elle était bordée, à droite et à gauche, de rangées de colonnes de basalte (D) à chapiteaux corinthiens grossièrement ébauchés.

Une rue transversale (R) coupait à angle droit cette grande voie; elle passait devant un grand temple (B) écroulé sur ses colonnes corinthiennes (fig. 3).

Au nord du monticule et sur les pentes qui s'abaissent du plateau gisent des ruines considérables, mais qui n'offrent que des matériaux ordinaires. Ce devaient être les quartiers populaires de la ville.

Vers l'extrémité occidentale de ces ruines, sur le bord de la voie romaine, j'ai trouvé un petit autel quadrangulaire (V) en basalte, de 90 centimètres de haut, très-délicatement sculpté, et que nous aurions pu facilement emporter si nous avions eu avec nous nos mulets. Il est

Digitized by Google

creusé latéralement de quatre niches, destinées sans doute à loger des statuettes, et porte aux encoignures du haut les *cornes* habituelles aux cippes et aux couvercles des sarcophages.

Plus à l'ouest encore, on voit une traînée fort longue de débris de constructions se terminant par un amas de ruines, avec de fortes colonnes corinthiennes qui feraient croire à l'existence sur ce point d'un second temple.

Enfin, pour compléter cette description sommaire de la ville des vivants, ajoutons qu'à l'orient du théâtre ruiné, sur ses confins avec la nécropole, nous avons observé, encastrés dans un mur (G), les débris d'une grande et magnifique colonne d'ordre ionique (2) qui devait avoir appartenu à quelque édifice public détruit dans le voisinage.

Mais ce qui frappe tout d'abord l'esprit du voyageur quand il traverse Gadara, c'est le développement et la richesse en sculptures de sa ville des morts, dont l'effet décoratif est encore augmenté par la couleur noire ou gris de fer du basalte employé dans ces tombeaux (1).

Les sépultures sont de trois sortes : 1° tombes creusées dans la roche; 2° sarcophages; 3° sépulcres ou caveaux funéraires.

Les tombes, simplement creusées dans le sol, devaient remplacer pour les pauvres les sarcophages, dont elles ont les dimensions intérieures.

Quant à ces derniers, tous faits de basalte, ils sont très-nombreux. La plupart d'entre eux portent des sculptures; aucun ne nous a offert d'inscription. Ils ont tous été ouverts. Cependant, sur certains points, ils paraissent n'avoir pas été déplacés, alignés qu'ils sont, côte à côte, et enfouis, aux trois quarts, dans la terre qui en remplit l'intérieur.

Rarement, les couvercles de ces sarcophages sont restés en place. Ces couvercles sont des tables rectangulaires surmontées d'un biseau pyramidal surbaissé et ornées aux quatre angles des *cornes* classiques (4). Certains de ces couvercles portent des sculptures. Sur l'un de ces der-

(1) Les sarcophages de même forme, mais faits de pierre calcaire, que nous avons vus à Djerasch (Gerasa), à Heldua (sur la côte de Phénicie, entre Beyrouth et Sidon), sont, d'ailleurs, loin de présenter l'état de conservation remarquable des sarcophages en basalte de Gadara, dont quelques sculptures sont aussi nettes et aussi fraîches que si elles dataient d'un petit nombre d'années.

Digitized by Google

niers, on voit deux têtes de bœuf d'un travail assez fin, aux cornes desquels s'attachent les bouts d'une guirlande (9).

Les caisses rectangulaires des sarcophages sont pour la plupart encadrées de rebords à leur partie supérieure, parfois aussi dans le bas. Beaucoup portent des sculptures.

Les ornements les plus simples se présentent sous la forme de disques détachés par une rainure circulaire; dans ceux qui accusent un travail plus soigné, on trouve le plus souvent un système de décorations composé de deux rosaces étoilées ou corolliformes figurant des fleurs étalées, au milieu desquelles se trouve une couronne de lauriers (6). Cette couronne peut être parfois remplacée par d'autres sujets, par exemple par une guirlande portant un cœur (10). Le sarcophage sur lequel nous avons remarqué cette dernière disposition portait, sur la face opposée, une sorte d'oméga symbolique au milieu de deux fleurs (11).

Parfois aussi, les petits côtés du sarcophage offrent également des sculptures. C'est le cas de l'un de ceux que nous avons déjà mentionnés (6), et sur lequel on voit un buste de femme portant la main sur sa poitrine, avec une écharpe ou banderolle placée autour de son cou (7).

Enfin, le plus beau des sarcophages que nous avons observés dans cette curieuse nécropole montre, sur l'une de ses faces, trois enfants ou génies tenant entre eux des guirlandes, au-dessus desquelles se voient de grandes têtes d'homme (8). Cette caisse de sarcophage, de 90 centimètres de haut, a été usée et fendue à l'une de ses extrémités, et l'un de ces enfants a presque entièrement été effacé par ces dégradations. Ce n'est pas d'ailleurs le seul exemple de ce mode d'ornementation que nous fournit la nécropole de Gadara. Nous y avons vu encore les débris d'un sarcophage dont, cette fois, toutes les faces étaient couvertes de sculptures rappelant ce même motif, avec un relief plus considérable.

Mais ce qui appelait tout particulièrement notre attention, c'étaient les caveaux funéraires nombreux et bien différents des hypogées que nous avions vus à Pétra, à Hesban et à Jérusalem, dans la vallée de Josaphat, ainsi que dans celle du Hinnom, au pied de l'Abou-Tor (1).

(1) Peut-être pourrait-on faire exception pour le sépulcre appelé à Jérusalem « le tom-

Digitized by Google

Les plus simples de ces sépulcres se présentent sous la forme de niches voûtées, à fond plat, assez profondes, au fond desquelles est placé le sarcophage, à terre (12) ou sur une banquette (13).

Les plus remarquables sont de petites grottes artificielles dont l'entrée a été régularisée par de fortes dalles de basalte servant de montants et de linteau. Ce basalte forme aussi la matière des portes elles-mêmes et de leurs gonds (1), de telle sorte qu'il n'est entré aucun métal dans l'agencement de ces singulières fermetures, et qu'elles peuvent défier le temps et les agents ordinaires de destruction.

Les montants de ces entrées de caveaux sont unis et hauts de 1 mètre.

Les linteaux portent généralement des sculptures rappelant celles des sarcophages. Ce sont ordinairement des rosaces et des couronnes de fleurs ou de lauriers : parfois, une couronne de fleurs isolée (16); ailleurs, une couronne de lauriers dont les bandelettes se prolongent en palmes allongées, entre deux rosaces de même nature ou de dessin différent (15).

Enfin, l'un de ces linteaux se faisait remarquer par trois bustes d'homme à têtes rondes, tondues, rappelant bien des bustes romains (14).

Les portes sont toutes de même travail, et leur ornementation simule les encadrements, les montants et les gros clous des portes de bois. Elles tournent encore très-bien sur leurs gonds, et, n'était la terre qui gêne leur mouvement en s'accumulant devant l'entrée, on pourrait aisément fermer ces chambres sépulcrales et y habiter.

C'est, au reste, ce que paraissait avoir fait, peu de temps avant notre visite à Gadara, une malheureuse tribu arabe, délogée et pillée par des voisins batailleurs. Nous trouvâmes au fond de ces tombeaux les vestiges d'une habitation récente et assez prolongée, ainsi qu'un berceau d'enfant que ces malheureux y avaient laissé (2).

beau des rois, » *Qbour el Molouk*, et que l'on considère maintenant comme celui d'Hélène, reine d'Adiabène.

La façade tenant lieu de linteau est ornée de sculptures en disques, le sarcophage était placé dans une niche voûtée à fond plat et reposait sur une banquette.

(1) Dans la figure 15, on aperçoit, à l'angle de la partie inférieure du linteau, un trou destiné à loger la saillie correspondante de la porte, faisant office de gond.

(2) L'habitation des hypogées et sépulcres par les Arabes n'est pas aussi rare qu'on

Digitized by Google

Ce fait me remit en mémoire le passage de l'Evangile qui a trait aux démoniaques habitant les sépulcres, aux environs du lac Tibériade, et, après avoir relu les textes, il ne m'est plus possible de douter que cet endroit ne soit celui où l'Evangile place la scène de la guérison des possédés gadaréniens.

En effet, d'après ses disciples (1), Jésus-Christ, après avoir traversé avec eux la mer de Tibériade et avoir abordé, sur la rive orientale du lac, au pays des Gadaréniens (2), vit venir au devant de lui un ou deux (3) hommes possédés des démons, qui ne portaient point d'habits et habitaient dans les sépulcres. Après l'avoir ou les avoir guéris, Jésus permit aux démons d'entrer dans le corps des pourceaux qu'on voyait paître sur la montagne, *en un lieu peu éloigné* (4), et les démons y étant entrés, les pourceaux coururent aussitôt avec violence vers le lac et s'y noyèrent tous (5).

Les tombeaux de Gadara se trouvent sur une pente séparée du lac Tibériade par le ravin au fond duquel coule le Scheriat-el-Mandhour (Hieromax). La place assignée au troupeau qui *se précipita d'un lieu escarpé vers le lac Tibériade*, et qu'on voyait paître auparavant *sur la montagne, en un lieu peu éloigné* des sépulcres, doit se trouver sur le versant opposé du ravin, dans les escarpements basaltiques qui bordent et dominent le lac.

Toutes les circonstances s'accordent donc, aussi bien que les textes, à placer dans la nécropole d'Um-Keis la scène de l'Evangile.

pourrait le croire. On sait d'ailleurs que les anciens sépulcres des environs de Jérusalem et de plusieurs autres régions de la Palestine ont longtemps servi de retraite aux Jébuséens et aux anachorètes.

(1) S. Matth., c. VIII, v. 28. — S. Luc, C. VIII, v. 26. — S. Marc.

(2) Γαδαρηνων, Γερασηνων, Gadaréniens, Gesaréniens, Geraséniens, suivant les versions. Il n'est pas douteux qu'il ne soit fait ici allusion aux habitants de Gadara, ville dépendante de Gerasa et dont on pouvait par conséquent désigner indifféremment les habitants par le nom local de Gadaréniens ou par l'appellation plus générale de Geraséniens.

Il est à peine nécessaire de faire remarquer qu'il ne saurait, dans tous les cas, être question des habitants de Gerasa, ville éloignée du lac au moins d'une journée de marche.

(3) Saint Matthieu dit deux possédés.

(4) S. Matth., c. VIII, v. 30.

(5) S. Luc, c. VIII, v. 33.

Digitized by Google

N'est-il pas triste de voir aujourd'hui ces lugubres demeures, où les anciens reléguaient les possédés, devenues de nos jours des habitations temporaires ou permanentes pour de malheureux fellahins ?

Que reste-t-il à ce pays des richesses et des édifices qu'y avait rassemblés le génie de Rome? Rien que des sépulcres, qui sont encore le meilleur asile que puissent trouver ses habitants actuels.

En errant parmi ces ruines et en comparant la misère actuelle de ce pays avec la richesse ancienne dont témoignaient les restes de ces cités importantes de Gerasa et de Gadara, nous avions le cœur serré de tristesse.

C'est sous l'influence de ces pensées que nous quittions Um-Keis, au bout de deux heures d'exploration, nous demandant si les commotions souterraines dont ce pays avait été désolé et dont Gerasa porte les traces manifestes pouvaient cependant suffire à expliquer de tels désastres, de tels changements dans la prospérité d'un pays.

En ce moment nous descendions vers le lac Tibériade, et nous vîmes galoper vers nous des cavaliers qu'Akil-Aga, toujours sympathique à la France, envoyait à notre rencontre. Parmi eux se détachait la sombre figure d'un Bédouin, et cette figure, bien qu'elle fût celle de notre ami Gablan, un peu confus de sa panique de la veille, répondit à nos préoccupations mentales en personnifiant dans ce nomade la cause principale de la décadence et de la stérilité actuelle de ces régions.

Louis LARTET,
membre résident.

Digitized by Google

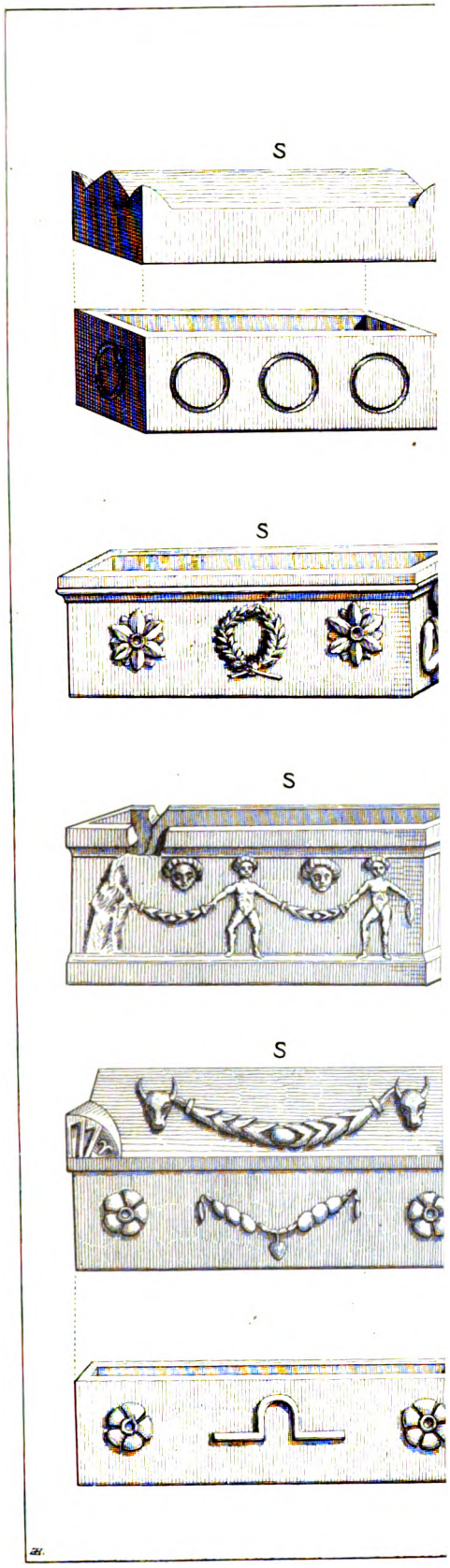

Digitized by Google

Digitized by Google

ORGANISATION COMMUNALE

DES

PETITES VILLES DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

Si les populations méridionales tenaient à leurs libertés civiles, elles étaient encore plus jalouses et fières de leurs prérogatives municipales. Dès qu'une ville avait été bâtie et qu'un certain nombre d'habitants étaient venus jouir dans son enceinte des avantages matériels qui leur étaient offerts, le but constant de leurs efforts était de se faire concéder une charte communale et de provoquer la création de la municipalité qui devait les régir. Nous allons jeter successivement un coup d'œil sur les différents modes d'élections des consuls, sur leurs attributions, leurs prérogatives, leurs insignes, leurs officiers particuliers.

§ 1. — *Elections des Consuls et des Conseillers.*

Divers modes étaient en usage dans nos contrées. Nous trouvons en certains endroits la nomination directe par le seigneur. Cette disposition, peu libérale, était assez peu répandue, au moins dans le principe. Le comte Alphonse de Poitiers l'introduisit dans les chartes octroyées aux bastides dont il fut le fondateur. Dans l'accomplissement de la mission qui lui avait été confiée et qui avait pour but l'assimilation de nos provinces à la monarchie française, il avait eu à lutter, non-seulement contre la féodalité du pays, mais encore contre les vassaux, dont l'esprit d'indépendance municipale formait un obstacle sérieux à sa politique; aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait cherché à introduire, dans les coutumes

Digitized by Google

qu'il octroya, des dispositions restrictives sous ce rapport. C'est à lui-même ou à son bailli qu'il réserve le droit de choisir les consuls « parmi » les catholiques de la ville, de la manière qui leur paraîtra la plus avan- » tageuse à ses intérêts ou à ceux de la communauté (1). » Nous retrouvons ce même mode d'élection adoptée dans quelques bastides seigneuriales, en introduisant toutefois dans ce choix le conseil de quelques *prud'hommes* de la ville (2). Dans ce premier cas, comme nous le verrons tout à l'heure, les attributions des magistrats municipaux étaient moins étendues qu'ailleurs, et les chartes semblent chercher à réduire leur influence dans tous les cas où il était question de la répartition des impôts.

Le mode d'élection le plus général consistait dans la présentation par les consuls sortants d'une liste où étaient inscrits des noms de *prud'hommes* de la ville en nombre double de celui des magistrats à élire. Dans ce cas-là, lors de la promulgation de la charte de commune, le seigneur faisait, séance tenante, la nomination des premiers consuls (3). Malgré cette précaution, les magistrats élus de la sorte ne tardèrent pas à montrer leur indépendance envers les seigneurs.

Nous trouvons enfin comme dernier mode d'élection le choix direct des consuls par la population, le seigneur ne se réservant que le droit

(1) « ... *Item consules dictæ villæ mutentur quolibet anno in festo Assumptionis Beatæ Mariæ et nos vel ballivus noster debemus ponere et eligere ipsa die consules catholicos de habitantibus in dictâ villâ, quos magis bonâ fide communi proficio dictæ villæ et nostro videbimus et cognoverimus expedire....* » (Coutumes de Saint-Sulpice-de-Lézat, 1257.)

(2) « *Item consules dictæ villæ mutantur quolibet anno in festo omnium sanctorum et nos vel baiulus noster, cum quibusdam probis hominibus dicti loci, debemus ponere et eligere dictâ die quatuor de habitantibus catholicis in dictâ villa, quos magis bonâ fide communi proficio dictæ villæ et nostro videbimus et cognoverimus expedire...* » (Coutumes accordées en 1279 à la ville de Fonsorbes par le grand prieur de Saint-Gilles, G. de Villaret.)

(3) « ... Item may donnec e autraigec lou mousen lou comandayre que en lou dich loc de Golfech d'aysi en avant aura doux cosolz... Losquals se mettran quascun un à la feste de N. D. del mès de mars e sy mudaran à la dicha festa, l'annade rebolte et complide. Lousquals cosolz se elegiran per lous cossolz bieils, bous, lialz e fidelz al seignour e als habitans del dich loc, so es a saber IIII prodomes e la dicha election sera presentada al seignour e causira lou dich seignor delz IIII elegits, los dos quals sy plaira per regire governar la cause publique... E aqui mettis lou dich comandayre créec e fec cossolz per aquest annade B. Delpuey et J. Tholoza... » (Coutumes octroyées à la ville de Golfech par le commandeur B. de Montlezun, 1465.)

Digitized by Google

de conseil et d'approbation (1). Quoique cette disposition ne fût adoptée qu'exceptionnellement, nous pouvons en signaler quelques exemples ailleurs que dans les grandes villes ; il était même assez fréquent dans le pays de Comminges, Saint-Clar, Poucharramet, Montsaunès.

Quel que fût le mode adopté pour l'élection des consuls, leur installation avait toujours lieu avec une grande pompe. Au jour fixé, le seigneur ou son délégué, assis sur une estrade élevée au milieu de la place publique ou près de la porte de l'église, procédait, devant toute la population, à cette cérémonie. On voyait tout d'abord les consuls s'avancer sur l'estrade et jurer, en présence du seigneur et du peuple, les mains étendues sur le livre des Evangiles, « qu'ils se conduiront bien et loya-» lement, qu'ils observeront et feront observer les coutumes, gouverne-» ront la communauté avec fidélité et dévouement, ne recevant jamais » de présents faits à raison de leur charge. » Après quoi les habitants prêtaient à leur tour le serment « de donner en toute occasion aide et » conseil à leurs consuls, de leur obéir, en respectant toujours le droit » et l'honneur du seigneur (2). » A cette époque, le serment consacré par la religion n'avait pas encore perdu sa puissance et était tout autre chose qu'une vaine formalité.

Les conseillers qui avaient pour mission d'aider les consuls dans leur administration n'étaient institués que dans certaines villes dont l'importance motivait leur concours. Leur élection se faisait en même temps et par les mêmes procédés que celle des consuls.

§ 2. — *Attributions des consuls.*

1° *Edilité, police.* — C'était l'attribution la plus générale et la plus na-

(1) « *Item prædicti præceptor et Dominus concesserunt eisdem hominibus licentiam faciendi et creandi singulis annis novos consules* » (Coutumes octroyées à la ville de Poucharramet, 1328).

(2) « ... Qui consules jurabunt baiulo nostro et populo dictæ villæ quòd ipsi benè et fideliter se habebunt et servabunt nos et jura nostra et populum dictæ villæ gubernabunt et tenebunt pro posse suo consulatum fideliter et quòd non recipiunt ab aliquâ parte aliquid servicium propter officium consulatus. Quibus consulibus communitas dictæ villæ jurabit sibi dare consilium et adjutorium et obedire, salvo tamen in omnibus jure nostro et dominio et honore... » (Coutumes de Fonsorbes.)

Digitized by Google

turelle des consuls. Aux magistrats municipaux revenaient de droit la réparation et l'entretien des rues, des routes, des ponts, des fontaines : à eux, la surveillance de la police urbaine et ses règlements. C'étaient eux qui devaient veiller à ce que les habitants ne déposassent pas sur la voie publique des ordures ou des matières nuisibles, et qu'ils ne construisissent pas, sans autorisation, des auvents ou des porches en avant de leurs demeures. Ils avaient dans leurs attributions, outre la fixation des tarifs pour les différentes denrées, l'inspection des boutiques de boulanger ; ils veillaient à la qualité soit du pain, soit de la viande. S'ils trouvaient un débitant en défaut, un boulanger qui voulût gagner sur un setier de froment plus de deux deniers, ou un boucher qui tentât de réaliser un bénéfice supérieur à un denier par sol d'achat, ils devaient faire confisquer la marchandise et la faire distribuer aux pauvres de la ville.

C'étaient surtout aux jours de foires et de marchés qu'il était nécessaire que la surveillance des magistrats municipaux s'exerçât activement pour le maintien du bon ordre et surtout pour l'exécution des règlements. Ces institutions, qui formaient un des principaux éléments de prospérité des différentes villes, n'avaient pas échappé aux préoccupations des législateurs, qui avaient donné sur ce sujet, dans leurs chartes communales, les indications les plus détaillées. Jusqu'à une certaine heure, les denrées devaient rester exposées sur la place ou sous la halle ; après quoi, on pouvait les transporter pour les vendre dans toute la ville (1). Ils devaient encore maintenir la paix et surtout la rétablir quand elle venait à être troublée, ce qui n'était pas rare ces jours-là. Notons l'article de la charte de la bastide de Fajolles, qui punit d'une amende spéciale et mitigée les rixes quand elles ont eu pour théâtre la place du marché (2).

2° *Répartition et levée des tailles.* — Tous les habitants, sans exception,

(1) « ... « Piscatores Togii debent piscem tenere in plateâ usque ad terciam ; tercià autem transactâ vendant cui voluerint » (Coutume de Saint-Clar, 1253). — « Totas causas menjadoiras, lasqualas seran à la dita vila aportadas a vendre, sian vendudas oltrà pertout que à la plassa seran aportadas » (Coutumes de Fajolles, 1275).

(2) « ... Qui, au mercat, frapara am lo pung à aultre, en II sols tols. e mealha sia condennat » (*id.*).

Digitized by Google

étaient soumis à la taille municipale et devaient participer aux dépenses d'intérêt commun, chacun proportionnellement à sa fortune. Cette répartition était confiée aux consuls. Cependant quand ces derniers étaient nommés par les seigneurs sans le concours des vassaux, les législateurs, mus par un sentiment de délicatesse et d'équité, décidaient qu'ils seraient assistés, pour cette opération de confiance, par un certain nombre de prud'hommes élus directement par la population (1). Une fois la répartition faite, les sergents des consuls allaient prélever ces impositions pour les verser intégralement dans la caisse municipale. A la fin de leur charge, les consuls sortants devaient rendre à leurs successeurs, en présence de la population, un compte exact et détaillé des recettes qu'ils avaient opérées et des dépenses qu'ils avaient faites pour la ville.

3° *Bornages.* — Les consuls étaient chargés de prononcer sur toutes les questions de limites de propriétés et de planter des bornes ou *bouzzoles* entre les champs en litige.

4° *Tribunal.* — Sous la présidence du juge seigneurial, les consuls composaient d'ordinaire le tribunal de la communauté, et, la charte des coutumes en main, rendaient la justice à leurs concitoyens. Il est évident que leur peu de science en législation les condamnait presque toujours à un rôle secondaire, laissant la prépondérance au juge, dont le sentiment était d'ordinaire adopté par ses collègues. Malgré leur peu d'aptitude à rendre la justice, les magistrats municipaux tendaient sans cesse à étendre sous ce rapport leurs attributions. Cette prérogative consulaire n'était pas du reste sans présenter de graves inconvénients. Sans connaissances suffisantes pour émettre un avis motivé, ayant des relations de parenté ou d'amitié avec la plupart de leurs administrés et par suite avec les accusés, les consuls étaient dans beaucoup de cas, si nous en croyons les plaintes adressées en 1523 au sénéchal de Toulouse par le seigneur de Fronton, « impuissants à réprimer les crimes, pactisant » quelquefois avec les malfaicteurs et procédant presque toujours par

(1) « ... Dicti consules habeant potestatem reparandi vias publicas, carrerias, fontes et pontes, colligendi per solidum et libram, cum consilio XXIV habitantium, in dictâ villâ electorum à populo, missiones et expensas ab habitatoribus dictæ villæ, quæ propter reparationem prædictarum vel propter alia communia negotia necessaria et redundantia ad communem utilitatem dictæ villæ » (Coutumes de Saint-Sulpice-de-Lézat).

Digitized by Google

» commères ou compères (1). » Ces inconvénients étaient du reste si généralement ressentis que, par un édit de 1541, le roi François Ier enleva partout la connaissance des causes criminelles aux consuls pour l'attribuer aux juges ordinaires des seigneuries. Mais l'opposition des consuls de certaines villes, et notamment de Toulouse, empêcha cet édit de recevoir son exécution; ce que voyant, le roi supprima tous les tribunaux seigneuriaux, « ne laissant aux consuls que la prévention conjointement avec » les juges royaux pour les affaires criminelles et la connaissance des » causes de simple police » (1545) (2).

5° *Règlements des tavernes et des boucheries.* — Dans la plupart des localités, les tavernes et les boucheries étaient des propriétés communales; elles étaient affermées par les soins des consuls aux plus offrants, et le produit en était affecté aux dépenses de la ville (3). Les magistrats municipaux avaient par suite la mission de réglementer et de surveiller ces établissements communaux.

6° *Défense militaire de la ville.* — Souvent le château du seigneur n'était pas assez considérable pour donner asile à la population tout entière, surtout si la guerre menaçait de traîner en longueur. De là, la nécessité, dans beaucoup de cas, de construire un deuxième fort relié au premier et où chaque habitant devait avoir un lieu de refuge assuré. Souvent peut-être c'était un certain sentiment de défiance et même d'hostilité qui poussait les vassaux à ériger le fort des consuls en face de celui des seigneurs. Pourtant presque partout cette entreprise fut faite avec le consentement et le concours de ces derniers. Quoi qu'il en soit, les consuls étaient responsables de la défense de ces murailles ; ils gardaient une clé de chaque porte, tandis que l'autre était aux mains des seigneurs. Sous la direction de ces derniers, ils devaient faire exécuter les réparations nécessaires pour la sûreté des remparts. Ils avaient encore à voir que chaque habitant fît son tour de garde ou de guet. Ce service

(1) Archives, Fronton, L. III.

(2) Dom Vaissette.

(3) « ... Item may baylec e aturagec lou dich monscignor lou coumandayre als sobriditz habitans que els puescon far taberne en nom de la comunautat e mazel dedins lou dich loc; e la dicha taberne e mazel vendre al plus et darrie offrent e lou emolument convertit en la réparation del loc et baletat daquel » (Coutumes de Golfech, 1465).

Digitized by Google

militaire était en temps de guerre obligatoire pour tous, et nous lisons dans la charte de Caignac que le seigneur lui-même était tenu de monter à la tour du guet pour faire sa faction comme un simple particulier, à moins d'y envoyer quelqu'un à sa place (1).

§ 3. — *Prérogatives consulaires.*

Nulle part plus que dans nos pays, les habitants n'étaient jaloux de leur immunités municipales; nulle part ils n'étaient plus fiers des prérogatives attachées au consulat de leur ville. Ils en parlaient avec une emphase méridionale qui peut amener le sourire sur les lèvres; on ne peut s'empêcher d'une certaine surprise en lisant des actes datés du *Capitole* d'un tout petit village. Cette dénomination fastueuse, qui vient prouver les traces profondes laissées dans nos contrées par la domination romaine, se retrouve, en dehors de Toulouse, dans un certain nombre de localités que leur peu d'importance semblait mettre à l'abri de cette prétention ambitieuse; preuve naïve de cet amour-propre municipal qui animait tous les jurats et prud'hommes de nos bastides du Midi. Aussi ne fallait-il pas que le seigneur ou une puissance quelconque songeât à enfreindre les prérogatives des consuls; ces magistrats, soutenus par leurs concitoyens, considéraient leur charge comme une sorte de sacerdoce, dont il ne leur était permis à aucun titre de laisser amoindrir les priviléges. Ce spectacle, qu'il nous est souvent donné de contempler dans les grandes villes, à Toulouse par exemple, où nous voyons les capitouls traiter le front haut avec les puissances extérieures, devient encore, ce me semble, plus intéressant dans les petites localités; il témoigne en effet que la vie existait partout à cette époque et que l'esprit d'indépendance municipale n'était pas alors une exception.

Transportons-nous sur la place de la petite ville de Saint-Léon (Condomois). C'est en l'année 1467 : Fourtanier de Lat, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean, vient d'être pourvu de cette commanderie et y arrive pour en prendre possession. Nous le trouvons assis sur une estrade

(1) « ... Item la bada se fera per cascun; quant vendra per son journ le comandator, que sia tenguts de badar coma un singular, o de metre bada. »

Digitized by Google

élevée au centre de la place et environné de la foule de ses vassaux : « bonnes gens, mes amis, » leur dit-il, « je vous fais savoir que, comme » seigneur haut justicier, je réclame de vous le serment de fidélité et » d'obéissance que vous avez toujours prêté à mes prédécesseurs (1). » Après avoir pris conseil de la population, les consuls rendent leur réponse : « Nous vous reconnaissons bien pour notre seigneur; mais il » est d'usage que, quand le seigneur de Saint-Léon veut exiger le ser- » ment de fidélité, il doit commencer par prêter le sien et s'engager à » respecter les coutumes. » — « Je le reconnais et suis prêt à le faire, » répond le chevalier se levant de son siége et y faisant asseoir les consuls. Mettant les deux genoux en terre, la tête nue, la main droite étendue sur le livre des saints Evangiles, que lui présentent les magis-

(1) « ... Quibus comparitis et presentibus præfatus Præceptor et Dominus dixit : « Boni » viri et amici mei, vobis notum facio et attestor quod ego sicut Dominus directus istius » loci teneo et habeo in manibus meis et predecessores mei habuerunt et tenuerunt, do- » minacionem et justiciam altam et bassam istius loci ; et est et fuit consuetum ab anti- » quo quod habitantes istius loci debent facere et prestare corporale juramentum fide- » litatis et hobedienciæ Preceptori ejusdem loci. Quare vobis mando et exortor ut ipsum » juramentum fidelitatis et hobedienciæ mihi faciatis et prestatis, tanquam Domino » vestro. » Prædicti verò consules, unà cumalio populo ibidem presenti, sic responderunt : « Nos vos in Dominum nostrum directum tenemus et confitemur. Tamen est consuetudo » ab antiquo approbata quòd, quandò Preceptor et Dominus istius loci vult habere » simile juramentum a subditis et habitatoribus istius dominacionis ipse preceptor » prius juramentum favoris et impausiæ ac statutorim et consuetudinum observanciæ » eisdem habitatoribus prestare debet et facere. Ideò petimus istud juramentum, si pla- » cet, per vos nobis prestari. » Sic auditus ipse Preceptor, surgens a solio suo, precepit sedere consules super solium. Coram quibus ipse Preceptor sic aït : « Presto et paratus » sum istud juramentum prestare. » Quod et hoc fecit, juravitque dictus Preceptor, genibus flexis, capite discoperto ad et supra dictum librum missale, signo crucis supra posito, manibus suis corporaliter tactum, dictas habitatores et sibi subditos imparare et defendere à quibuscunque et statuta et consuetudines inviolabiliter custodire juxtaposse, salvo tamen jure Domini nostri Regis. Deinde ipse Dominus Præceptor surgens a terrâ et dictis consulibus surgentibus a dicto solio, seditque ipse Præceptor supra dictum solium, sive scannum et dictos consules jussit coram se asistere et predictum juramentum fidelitatis et hobedentiæ eidem præstare. Qui consules coram dicto Domino existentes, genibus flexis, capitibus discopertis, juraverunt ad et supra sanctum librum missalem, signo crucis supra posito, manibus suis corporaliter tactum, alias manus suas in altum tenentibus, quod eidem Præceptori et suis successoribus eorumque officiariis erunt fideles, obedientes, devoti pariter et locum et domum ipsius hospitalis custodient et defendent juxtaposse... » (Archives Saint-Léon.)

Digitized by Google

trats municipaux, le seigneur prononce son serment solennel de défendre et protéger ses vassaux contre toute attaque et de respecter les coutumes et les statuts de la ville de Saint-Léon. Après avoir prononcé son serment, le chevalier se lève, reprend son siége ; les consuls s'agenouillent à leur tour, et, la tête découverte, les mains étendues sur ce même livre des Evangiles, ils jurent, au nom de la population, d'être fidèles, obéissants et dévoués à leur seigneur, de le défendre, autant qu'ils le pourront, et de lui payer les redevances accoutumées.

Rendons-nous encore le 4e jour du mois de mai 1537, sur la place de la petite ville de *Gimbrède* (Gascogne), *au pied de l'échelle qui conduit aux prisons ou carcès du commandeur*. Le bailli de ce dernier amène un prévenu pour l'y enfermer, lorsque se présentent devant lui les *saiges hommes A. du Boys et A. de Dieubofet, consuls du dict lieu.* Ils exposent que « quand » le bailly avoit prins ung habitant, pour quelque cas que eust commis » excepté de crimes exhigeant peines corporelles, que iceulx consuls » le porroient prendre des mains du bailly avant que il le mist pri- » sonnier ez carcès du seigneur du dict lieu et le mettre ez carcès de » la communauté, où le detiennent l'espace de 24 heures, et icelles » expirées, le rendroient ez mains du bailly ; et que cela auroient par » privilége, coustume ancienne, de laquelle eulx et leurs prédécesseurs » auroient joi et uzé le temps passé, quand le cas advenoit et par tant » de temps que il n'est mémoyre du contraire. » Le bailli, reconnaissant la justice de cette requête des consuls, leur livre le prévenu, qu'ils conduisent dans les prisons municipales (1).

Ces quelques scènes détachées m'ont paru dignes de nous arrêter un moment, en nous donnant une série de tableaux animés de la vie municipale à cette époque du moyen âge, où une école moderne semble prendre à tâche de ne montrer que la plus abominable tyrannie à côté de la plus humiliante servilité.

§ 4. — *Insignes des consuls. Sceau communal.*

Les consuls des villes construites par nos rois ou par le comte Alphonse

(1) Archives Gimbrède, L. VIII.

Digitized by Google

de Poitiers avaient le privilége d'avoir un costume particulier, *de porter le chaperon de rouge et de noir selon la librée du Roy* (1). Dans d'autres villes, les insignes des magistrats municipaux consistaient en de simples verges qu'ils portaient dans les cérémonies publiques. La charte octroyée, le 18 février 1302, aux habitants de la Bastide de Plagnes par leurs seigneurs, Raymond d'Aspet, damoiseau, et Célébrun de Pins, commandeur du Temple de Montsaunès, concède aux consuls l'autorisation de *porter leurs deux écussons sur leurs bâtons* (2).

Toutes les villes, si petites fussent-elles, tenaient à honneur d'avoir leur sceau communal, qui était confié à la garde des consuls et dont l'empreinte était apposée au bas des actes passés au nom de la communauté (3). Ce sceau, ce *saged comunal*, était comme le signe de la noblesse de la ville, et un parchemin, scellé des armoiries de la communauté, devenait sacré pour ses habitants. J'ai relevé, dans la charte d'une donation faite, en 1245, par le sire Amanieu d'Albret aux Templiers d'Argenteins, une preuve caractéristique de l'importance qu'on attachait à l'apposition de ce sceau : *pour assurer davantage la validité et la perpétuité de cet acte*, le noble baron fit apposer au bas du parchemin, à côté de son blason, celui de la communauté de sa bonne ville de Casteljaloux (4).

§ 5. — *Agents des consuls.*

1° *Sergents.* — Les consuls avaient droit d'avoir sous leurs ordres un ou plusieurs sergents chargés d'aller, en leur nom, commander la corvée communale, opérer la levée des tailles, exécuter les saisies prononcées contre les coupables de quelques délits municipaux (5).

(1) Archives Saint-Sulpice-de-Lézat L.

(2) « ... Item donatur per Dominos quòd consules defferrant in baculis signum utriusque Dominorum. »

(3) « ... Item consules possint habere sigillum comune » (Coutumes de Plagnes).

(4) « ... Et per maior afermance, haven ne donat aqueste present carta sagelada ab lo nostre sagede del comunal de Casteljalos » (Archives Argenteins, L, I).

(5) « Item consules dictæ villæ possint habere manaderium ac nuntium suum proprium, qui mandato et auctoritate dictorum consulum, possint vicinalia mandare, quoscumque in dictâ bastidâ pignorare, cohercere, compellere, et quascumque executiones facere pro

Digitized by Google

2° *Gardes.* — Quoique les gardes ou *messiers* (*messeguiers*) fussent choisis conjointement par le seigneur et les consuls, ils dépendaient principalement de ces derniers ; c'étaient eux, en effet, qui les choisissaient et les proposaient à l'acceptation du seigneur. Le messier, choisi et confirmé dans sa charge, jurait en présence du seigneur et des consuls, les mains étendues sur le livre des Evangiles, de garder, aussi bien qu'il lui serait possible, les récoltes et les propriétés des habitants. En général, une partie des amendes levées à cause des délits ruraux restait acquise au garde et le reste était remis aux consuls pour être appliqué aux dépenses d'intérêt commun, après en avoir prélevé la fraction attribuée par la charte au seigneur (1).

3° *Crieur public.* — Cet employé était chargé de proclamer à haute voix et à son de trompe, devant la population réunie, les ordonnances ou les défenses faites au nom du seigneur et des consuls : il devait faire aussi les ventes aux enchères. Dans certaines localités, ces fonctions étaient remplies par des femmes (2).

§ 6. — *Mesures légales.*

Presque toujours la charte de fondation d'une ville désigne les mesures dont on devait user dans la suite. Dans les petites localités on se servait des mesures légales employées dans les villes du voisinage. Ainsi à Saint-Clar, la charte indique comme mesures de capacité le *quarton* et le *demi-quarton* de Muret (3). Le sire de Marestang et les chevaliers du Temple, en construisant leur bastide de Marestang, ordonnèrent qu'on se servirait, pour les mesures agraires, de la *corde* de l'Ile-en-

quibuscumque talhiis', per eos factis, 'colligendis et pro penis et aliis juribus dictorum consulum et communitatis dictæ bastidæ levandis » (Coutumes de Plagnes).

(1) « Item may donnec monseignour lou comandayre que lous dichs cossoulz poiran cascun an un messegue far... E jurara lou dich messegue en la ma del baile e delz cossoulz de faire bonas relaxions e prestara loyal serment del bestial que sera trouvat en talle... » (Coutumes de Golfech).

(2) « Item toutes las cridas et lous enquam, que se appartenen al faich de la ville, debon esser fachas de los pars del senhor et delz cossoulz » (Coutumes de Golfech).

(3) « Item qui vendit vinum, vendat illum ad mensurum constitutam vel indè tractam, sicut est carterium et medium carterium constitutum apud Murellum. »

Digitized by Google

Jourdain, et pour celles de capacité, du quartier de Montferrant, et enfin des poids de Toulouse (1). Quelques chartes nous fournissent des indications plus précises : la coutume de Plagnes nous apprend que l'*arpent* y était fixé à 64 *périons* de long sur 22 de large, le *périon* se divisant lui-même en 5 *razes* (2). Certaines chartes contiennent l'indication de deux sortes de monnaies simultanément en usage dans une même localité : ce fait se reproduit surtout dans les villes situées près des limites de deux provinces. Du reste, la monnaie *tolosane* était répandue dans une grande partie du Midi, et nous la trouvons nommée à côté des autres dans des chartes relatives à des contrées voisines.

Evidemment cette multiplicité de mesures légales variant d'une localité à l'autre devait amener bien des abus, même à cette époque où les voyages étaient peu fréquents; ces inconvénients avaient été ressentis bien longtemps avant la Révolution, et on en avait indiqué le remède. Voici, en effet, ce que nous lisons dans la charte de Montsaunès :

« Nous voulons que les arpents soient distribués aux habitants dans » le territoire de Montsaunès au périon de la bastide de Favars de » nostre sire le roi de France. »

La réforme de l'unification des mesures, qui ne devait être réalisée que six cents ans plus tard, se trouve en germe dans ce passage d'une charte du treizième siècle.

A. DU BOURG,

Membre résidant.

(1) « Item volen que las concadas de las terras sian a la mesura et a la corda de la Isla-Jorda. Item volen que las mesuras de blat e del vi et d'autras causas sian a mesura de Montferran. Item volen que totz los pes sian al pez de Tholoza. »

(2) « Item aripentum habet LXIIII periones in longitudine et XXII in amplitudine. Item perionem habet in longitudine V razas.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

UN MANUSCRIT HISTORIQUE

INTITULÉ

Cajer rénovélé (1585-1654) et continué suivent lés circôtances du tems et aproportion qu'elles sont arrivés de mon tems depuis 1736 jusques à 1797.

I

Sous ce titre, un intéressant manuscrit a été récemment découvert dans une petite ville du département de l'Aude (1). Il renferme, sous forme de journal, deux relations ou mémoires historiques concernant la localité de Belpech, autrefois Beaupuy (*Bello podium*) de Garnagois, dans l'ancien diocèse de Mirepoix. La première de ces relations, qui comprend des notes sur les principaux événements survenus de 1585 à 1654, a été rédigée successivement par neuf « *recteurs prêtres de laditte ville.* » Elle a été copiée d'après le texte original et insérée dans le manuscrit par l'auteur du second mémoire. C'est la partie du texte désignée dans le titre par les mots : *Cajer rénovélé.*

La seconde relation, plus étendue et plus complète, contenant le récit

(1) Nous devons la découverte de ce curieux manuscrit aux recherches de M. l'abbé Francés, curé de Belpech, ancien professeur au petit séminaire de Carcassonne, un des prêtres les plus instruits et les plus vénérés de nos contrées.

Digitized by Google

des faits survenus depuis 1736 jusqu'en 1797, a été écrite par un modeste marguillier de Belpech qui a eu la bonne pensée de continuer les notes des curés malgré une lacune de près d'un siècle dans la narration.

Nous croyons utile de faire précéder la transcription des deux mémoires d'une courte étude sur le caractère et la portée de ces documents et et d'en accompagner ensuite le texte de quelques annotations destinées à relier les faits purement locaux qu'il contient à l'ensemble des événements de notre histoire provinciale. Nous allons d'abord examiner le journal des curés, qui se présente le premier par ordre chronologique.

Moins chargé de faits, moins personnel, moins curieux comme détail et comme anecdotes que celui du marguillier, le mémoire des neuf recteurs de Belpech mérite cependant à plus d'un titre d'être connu et étudié. Une lecture superficielle ne révèle pas la valeur particulière, le sens et la portée des notes de ce journal. Il importe, pour apprécier un pareil document, de se souvenir qu'il fut écrit pendant les guerres religieuses du seizième siècle, pendant cette époque néfaste qui doit être marquée, selon Maynard, en lettres de sang dans les livres.

Lorsque le duc de Rohan médita la prise d'armes qui suivit l'assemblée de La Rochelle, la duchesse sa femme parcourut les principales villes de la province dans un carrosse tendu de draperies noires et escorté la nuit par des valets portant des torches enflammées. Le passage de ce carrosse sinistre dans les campagnes frappait les esprits de douloureux pressentiments, et les paysans disaient : « *Aqui la Mort que nous bisito!* » Il semble qu'à chaque page de leur récit, les recteurs de Belpech aient vu sur les collines qui longent la Vixiége briller les torches des valets de la duchesse, et qu'ils constatent, au courant de la plume, les visites de la Mort. Ces circonstances terribles expliquent la sombre physionomie du journal et le laconisme parfois poignant et étrange des notes. On sent que les chroniqueurs ont le cœur serré et qu'en présence des faits lugubres qu'ils consignent, tour à tour indignés et attristés, ils ont fait effort pour rompre le silence. Cependant, malgré la sobriété extrême avec laquelle les événements sont signalés, l'apparente sécheresse répandue autour des notes de combat, la froideur calculée de longues nécrologies, le récit a au fond une couleur dramatique. Les mots trahissent une émotion contenue.

Digitized by Google

Pouvait-il en être autrement? Prêtres de l'Eglise romaine, les chroniqueurs n'avaient pas une existence sûre du lendemain. Les *visites de la Mort*, dont nous avons parlé, étaient de préférence adressées aux zélés pasteurs de nos campagnes, sur les pas desquels étaient envoyés de farouches espions nommés *chassemesses*. Les religionnaires mettaient, en effet, un acharnement particulier à se débarrasser des prêtres; c'est ce qu'ils appelaient, suivant la parole biblique de leurs ministres (1) : *anéantir et Moab et les Philistins* (2).

On se tromperait néanmoins si l'on attribuait uniquement la réserve des notes du manuscrit à un sentiment de crainte et de prudence purement humaine. La charité faisait surtout un devoir aux curés de Belpech d'observer dans leurs récits une parfaite modération. Ces curés ne se croyaient pas la liberté de livrer leurs impressions personnelles à un papier destiné peut-être à devenir un jour un document historique.

Certes, les recteurs de Belpech se souvenaient des massacres de Pamiers dirigés contre les prêtres et les religieux dont les cadavres étaient donnés en amusement aux enfants et livrés à la dérision impudique de certaines femmes, au dire du président Latomi; ils avaient vu naguère le passage des sanglants argolets de Montgommery et avaient entendu crouler, une à une, les dernières églises du pays de Foix; on leur avait répété ces paroles adressées aux moines expirants : « *Vay entendré la messo in infer !* »

Et bien singulier rapprochement! Lorsque les prêtres de Belpech ont à enregistrer le massacre d'un de leurs confrères, ils se contentent d'écrire ces simples mots : « *Le* 25 *septembre* 1585, *les hérétiques ont tué Pierre Rigail, prêtre de Beaupuy.* » Autant le manuscrit est muet à l'endroit des récriminations contre les hérétiques, autant il l'est aussi à l'endroit des louanges concernant les hommes *martyrisés*, pour nous servir de l'expression qu'emploient parfois les auteurs du récit. Le panégyrique d'un combattant tombé pour la cause catholique est tout entier dans cette phrase : « *Jean Camboulieu a été enterré à la chapelle Saint-Antoine.* » Les

(1) Tous ces ministres étaient venus secrètement de Genève (lettres inédites de Joyeuse). Un quartier de la ville de Belpech porte encore le nom de Genève.

(2) A Toulouse, au commencement de la Réforme, ils ne pouvaient pas déjà sortir dans les rues sans qu'on leur criât : *Mort aux Papistes ! Hist. du L.*, livre XXXVIII.

Digitized by Google

curés désignent indirectement par la place qu'occupe le cadavre, l'honneur qui revient au soldat de l'Eglise romaine, comme si, à cette époque pleine d'héroïques et obscurs dévouements, il n'y avait pas d'autre gloire pour la victime que celle de l'emplacement du tombeau!

Scrupuleusement impartial vis-à-vis des hommes, le manuscrit garde aussi une rigoureuse neutralité à l'égard des opinions. Il ne se fait pas l'écho des idées passionnées du temps, comme si les auteurs ne désiraient pas regarder au delà de la paroisse qui leur était confiée et se permettre des appréciations politiques. Que Condé veuille, au moyen de la guerre civile et de honteux guet-apens, se frayer un chemin vers le trône; que Rohan livre la France aux convoitises de l'étranger; que Joyeuse et Montmorency agissent, de leur côté, dans le but justement soupçonné de se créer une souveraineté personnelle au détriment des droits de la royauté; que le pays conspire avec les ligueurs pour les princes lorrains et avec les prétendus réformés pour Henri de Navarre, les prêtres de Belpech se détournent avec dignité du spectacle navrant donné par quelques ambitieux qui prenaient prétexte de la religion pour bouleverser et démembrer la patrie.

Le diocèse de Mirepoix fut un des promoteurs les plus opiniâtres de la Ligue dans laquelle les évêques voyaient un moyen d'empêcher le protestantisme de s'asseoir sur le trône. Ardent à prendre le parti de Joyeuse, à convoquer des assemblées pour la levée des troupes et pour le vote des subsides, ce diocèse fournissait à la cause catholique des capitaines expérimentés et des évêques pleins d'initiative. Il était devenu un foyer de réaction tellement intense qu'une assemblée tenue à Limoux dut enjoindre aux seigneurs de Mirepoix de modérer l'emportement des soldats, et que, lorsque Henri IV eut abjuré l'hérésie, l'évêque persista, poussé par un excès de zèle irréfléchi, a soutenir les prétentions des ligueurs. Rien ne transpire de ces sentiments d'exaltation politique et religieuse dans le manuscrit.

Ames sereines et honnêtes, les chroniqueurs semblent ne considérer ni les exagérations des défenseurs de la vérité catholique, ni les sombres desseins des novateurs, ses ennemis. N'est-ce pas un fait digne de remarque de voir ces naïfs historiens s'interdire pendant une période de cent ans, par esprit de tradition, par dignité, par impartialité et à

Digitized by Google

cause de leur caractère de prêtre, le moindre frisson de colère en présence du cadavre de leurs meilleurs paroissiens et la moindre passion devant les nombreux bouleversements de l'Etat à la fin du seizième siècle? Nous venons d'examiner la valeur morale du premier manuscrit et le caractère de ces auteurs ; il nous reste à dire quelques mots sur l'importance de ce document au point de vue historique.

Le journal des curés se compose, nous l'avons dit, de notes courtes, rapides, se bornant à constater sans commentaire les événements survenus dans la localité de Belpech. Ces notes tiennent treize pages du manuscrit. Elles ont été malheureusement abrégées par le copiste auteur de la deuxième relation. De 1312, époque où a été bâtie l'église de Belpech, fait mentionné par le manuscrit (1), aucun événement n'est signalé jusqu'en 1585. Le récit des événements antérieurs à cette dernière date a-t-il été supprimé? On peut le présumer puisque, aux dernières pages, le marguillier continuateur du journal des curés, avoue ingénument qu'« *il passe beaucoup d'années d'intervalle. Ce n'est*, » dit-il, « *que des guerres arrivées aux villes voisines.* » Il y a donc eu retranchement à la fin du récit. Tout porte à croire que, par ignorance, le copiste a raccourci le commencement de la relation.

Cependant les villes environnant Belpech et Belpech lui-même avaient joué un rôle historique important, dès les premiers temps de la guerre civile, et l'on doit déplorer le silence du manuscrit à l'époque, par exemple, où Claude Vignon, évêque de Mirepoix, alla à Castelnaudary, pour avertir la reine des infractions faites au traité de Nérac. Comment fut rompue la trêve signée en 1579? La prise de Saverdun par les religionnaires, l'attaque des petites villes et des châteaux du haut Languedoc en furent-elles le seul motif? Il aurait été surtout intéressant de connaître les détails des conférences fameuses tenues à Mazères et à Belpech par le duc de Montmorency et Henri de Navarre, conférences dans lesquelles de Thou et Mathurin Chartier, secrétaire du duc, ont donné des renseignements contradictoires.

Les notes historiques commencent à une époque pleine de périls et de

(1) Et confirmé par une inscription gothique qu'on peut lire encore gravée sur une pierre dans le sanctuaire de l'église.

Digitized by Google

complications politiques, en septembre 1585. Henri III montrait la plus grande irrésolution, flattant tour à tour le duc de Guise et avertissant secrètement le roi de Navarre des mauvais desseins de la Ligue. Les gouverneurs du Languedoc, ne se sentant pas contenus par le pouvoir suprême, songeaient à satisfaire leur ambition personnelle au détriment des droits de la royauté et des intérêts de la patrie. Joyeuse se précautionnait contre Montmorency, tandis que ce dernier armait ostensiblement contre Joyeuse et se coalisait avec les protestants. Le premier commandait dans le haut Languedoc depuis Narbonne jusqu'à Toulouse ; son adversaire était maître des contrées situées depuis Narbonne jusqu'au Rhône.

Nous laissons la parole aux prêtres de Belpech. On verra, par quelques remarques insérées au bas du texte, la scrupuleuse précision qui a présidé à la consignation des faits ; l'exactitude parfaite des dates et leur concordance ordinaire avec les mémoires du temps. Cette exactitude nous a permis de relever quelques erreurs de l'histoire du Languedoc touchant l'époque précise de certains événements locaux. Le manuscrit ne dût-il servir qu'à révéler quelques faits jusqu'à présent inconnus, qu'à ajouter une page à l'histoire de nos contrées, qu'il expliquerait encore à leur honneur le travail des neuf prêtres de Belpech. Quant à nous, nous nous sentons pénétré d'un sentiment de profonde gratitude pour ces historiens. Nous nous rappelons quel cas faisaient les savants avant la Révolution des observations historiques faites par les curés de nos campagnes. N'est-ce pas aux notes fournies par les recteurs des provinces méridionales, disciples de ceux de Belpech, que, grâce à l'initiative des Etats de notre pays et au génie des Bénédictins, nous devons ce beau livre classique et monumental qui s'appelle l'*Histoire du Languedoc ?* N'est-ce pas encore de nos jours aux mêmes notes de ces modestes curés que M. Mahul a emprunté les éléments de ses savantes *Chroniques de l'Aude?*

II

« Copié d'un autre mémoire
l'an 1761
En 1312 18 juillet

» comme l'on peut voir gravé sur une pierre, fut comancée de batir l'église. Cette pierre est plassée à la muraillie dans le cœur. »

Digitized by Google

1585 24 septembre.

« A 4 heures du soir les herétiques de Mazères ont ataque Beaupuy par la porte du pont. Ils ont eté repoussés et y est mort un home a mortier tout chargé de poudre. A été enséveli comme hérétique devant la lière rougayrous. Le présent fait par Jean At, vicaire de Beaupuy. »

« Le 25 les heretiques ont tue M. Pierre Rigail prêtre de Baupuy et pareil jour ils ont pris le chatau Sainte Camélle (1). »

1586 21 janvier.

« Fut pris le chateau de Gaudies par les heretiques et le même jour repris par les catholiques. »

1586 21 janvier.

« Les heretiques ont mis le feu au moulin de Belpech. »

1586 14 avril.

« Les heretiques ont meurtris et martirisés au pont de l'Ers le collegat de Bellaur, le fils de Cazanabon, Latoni, Camboulieu, Sibra, Razou, et la Roubichonne quy c'est noyée, Arnaud, Pierre Delsastre, Bernadet et Serumet dont 15 furet ensevelis au cimetière de Baupui et Jean Camboulieu à la chapelle Saint-Antoine. Ecrit par At, vicaire (2). »

(1) En septembre et en octobre 1585, le Parlement de Toulouse rendit deux édits sévères contre les religionnaires. La levée de boucliers de Montmorency ligué avec les protestants contre le gouvernement légitime et malgré les paternelles remontrances du roi lui-même; le refus de Henri de Navarre d'embrasser la religion catholique et les soulèvements dans les diocèses de Narbonne, de Saint-Pons et de Béziers sont les motifs principaux allégués jusqu'à présent pour la justification de la mesure prise par le Parlement. Les événements consignés ci-dessus dans le manuscrit expliquent plus naturellement l'ordonnance de confiscation des biens appartenant aux religionnaires en lui donnant pour excuse les révoltes armées du haut Languedoc, révoltes qui n'avaient jamais été mentionnées par les historiens. — La prise du château de Sainte-Camellée n'est consignée nulle part dans nos annales.

(2) Les abominations commises, au dire des chroniqueurs, pendant les guerres du seizième siècle, portent à croire que cette femme appelée Roubichonne s'est volontairement noyée. Elle s'est jetée dans les flots du Lhers pour éviter une mort plus terrible, une mort précédée de violences. Ces mots : *La Roubichonne s'est noyée*, cachent évidemment un des plus poignants épisodes de cette surprise du pont de Belpech dont le souvenir vit encore chez les habitants de cette ville.

Digitized by Google

1586 16 juin.

« Les herétiques de Mazères avec les catolics de Baupuy et de Gaudies çe livrerent bataillie près du moulin de Gaudies dont la perte de notre côte ne fut pas considérable parce qu'ils repousseret les heretiques. Ecrit par Ad prêt. »

1586 12 aout.

« Les heretiques ont environné le mas Saint-Antonin près Pamiers. Le landemain ils tire leurs canons, le 16 ils sont entrés par adresse, le recours était a Baupuy, le 17 ce sont retournés dedans, Jommes Cuvière de Loumet se retira le 18 (1). »

1588 1er décembre.

« Les heretiques ont tué dix hommes savoir Piere Goubert, Poussens, Mourtières de Foix, deux antons, la baychés, deux mirouses de Rieucros, Lesquedrier de Payrofite, le valet à M. de St Giraud, un homme de Saint-Jullia de Grascapou, capitaine (2). Ecrit par Ad prêtre. »

(1) On lit dans l'*Histoire du Languedoc*, livre XLI : « Le comte de Montgommery.... » partit de Castres *le 26 avril 1586* et marcha vers le pays de Foix avec les Argolets et » 7 compagnies d'infanterie au secours de la ville de Montesquieu assiégée par Cornus- » son ; il prit, le *16 mai*, le mas près de Pamiers soutenu par Daudon, sénéchal de » Foix. » Il y a, là, une erreur évidente de date.

Le siége de Montesquieu fut décidé à Toulouse après le 6 mai ; Cornusson et Joyeuse parurent devant Montesquieu le 23 juin et s'en emparèrent le 3 juillet. De là, l'armée catholique s'avança le 10 juillet vers le Mas Sainte-Puelles, près Castelnaudary.

Comment Montgommery, qui était dans l'Albigeois le 15 avril, à la poursuite de Cornusson, aurait-il quitté tout à coup l'Albigeois pour aller à Castres et de cette ville suivre Cornusson au siége de Montesquieu le 6 mai, alors que ce siége n'eut lieu que le 23 juin et que Cornusson ne quitta pas l'Albigeois pendant les mois d'avril et de mai, ainsi que l'affirme Nayral dans ses *Chroniques Castraises* ?

L'*Histoire du Languedoc* constate que Montgommery fait lever, le 10 juillet, le siége du Mas Sainte-Puelles, à Joyeuse et à Cornusson. Pendant que Joyeuse était en fuite vers Castelnaudary où il demandait, aux Etats alors rassemblés dans cette ville, des secours pour continuer la guerre, Montgommery dut entreprendre son expédition au pays de Foix, arriver au *Mas Saint-Antonin, près Pamiers, le 12 août*, et prendre cette localité le *16 du même mois*, comme l'indique le manuscrit, et non le 16 mai. Montgommery se rendit ensuite à Castres d'où dom Vaissette le fait partir, avec raison, le 30 septembre pour le Rouergue.

(2) On sait que pendant les guerres de religion les provinces, les diocèses, les communes et parfois les simples particuliers levaient des compagnies de volontaires. Il est probable que le capitaine de Saint-Julia, dont parle le mémoire, commandait les volon-

Digitized by Google

1589 16 janvier.

« Les heretiques martiriserait à la meterie de Gasquet pendant vepres Raymond et Macari Peyre, couzins. Ecrit par le même. »

1594 26 janvier.

Mourut M. Bresson recteur de Belpech il fut regrete de toute la paroisse.

1594.

Les M. d'At commancerent à être l'un après l'autre doncles a neveux quatre dont le dernier fut Jacques quy mourut de la peste en 1654 le 4 octobre et fut ensevely par M. Bouyran son vicaire qui lui suceda.

1595 25 août.

Mourut M. Lanazi prêtre de Montaud quy venait servir la chapelle de notre dame de roser de Beupuy.

1606 2 septembre.

Une pluie abondante de 20 hures emmena partie du pont de Lers et le portail de Tournefeuillie.

1612 20 octobre.

Fut fondée l'église des pénitens bleux de Belpech. La pierre fondamentale pour mètre au lieu destiné pour faire l'église près la porte de Tournefeuillie ou était encienement la maison du seigneur, est donnée par noble Philibert de Moleon, et moy Jean Ad recteur prêtre de la dite ville et prieur. La susdite pierre a eté benite pour les fondements par messire Pierre de Dounaud évêque de Mirepoix et pausa la première pierre au coin de l'autel du cote de la grande rue. La seconde pierre du cote du jardin fut pausée par le seigneur de Moleon. La troisième pausa Germain Emanuél de Moleon père du sieur de Moleon, apportant le sac du pénitent accompagné de tous ses confrères avec leurs sacs; et moy curé ne pouvant y être comme étant avec le dit sieur eveque et my falait aller en prossesion avec la paroisse. La dite pierre est plassée du côté de la porte de la ville. La quatrième pierre fut donnée a fondé aux consuls qui était, Jacob Tournier, François Dupuy, François Claverie, Duvieu absent, laquelle pierre est placée du coté de Cers de la muraillie de la

taires spécialement levés à Belpech, car cette ville, en butte à des attaques quotidiennes, ne pouvait compter sur le secours des troupes du diocèse commandées par les seigneurs de Mirepoix père et fils.

Digitized by Google

ville. Je prie Dieu de nous la laisser voir parachevée afin que nous puissions rendre des louanges à Dieu (1).

1612.

Le 28 juin, une petite nuée s'epessait si fort qu'il en tomba une grelle de pierres qui fit un grand dégât à Mazères et Calmon, qu'on évaluet les tuilles des couvers des meisons de Calmon et Mazères, à 7 ou 8000 f. et à Belpech, du côté d'Estampe, un grand dégât que l'on y a fait.

1614.

Le 23 mars, entre 3 et 4 heures, jour du jeudi saint, pandant l'office noble, a été tué par Jean Camboulieu, par un duel à l'épée, noble Gabriel de Dufort quy fut entere le Samedi-Saint, près le fons dans l'église. Jean At.

1618.

2 juin. On passa messire de Levis pour aler l'ensevelir à Mirepoix, qui fut bien regreté (2).

1621.

22 novembre. Grande guerre dans la comté de Foix, entre Verniolle, Pamiers et Varilhes. Les nôtre en tueret environ 400 sur 4,000 qui était venus du Mas-d'Azil, et il y en eut 5 de blessés ou tués des nôtres. M. Barthe fut un blessé (3).

(1) Louis XIII, après avoir assisté, à Toulouse, avec sa cour, à la procession des Pénitents-Bleus, posa la première pierre de la chapelle de cette confrérie, en l'année 1621. L'église des Pénitents-Bleus de Belpech fut fondée onze années avant celle de Toulouse.

(2) Nous n'avons pas trouvé de personnage historique du nom de Dufort dans les mémoires et les chroniques du temps. Jean de Levis, vicomte de Mirepoix, était, un peu avant cette époque, gouverneur de Carcassonne.

(3) A la suite de l'assemblée tenue à La Rochelle, le duc de Rohan fut chargé du commandement des religionnaires du haut Languedoc. Ceux-ci faisaient des armements considérables. Pressentant une prochaine levée de boucliers, le roi s'avança vers Montauban, où le vicomte de Mirepoix et le marquis son fils, allèrent le rejoindre avec leurs troupes. Les protestants de Cazères, de Saverdun et de Pamiers fermèrent les portes de leurs villes, arrêtèrent les catholiques, chassèrent les prêtres. Le baron de Léran, qui commandait à Foix pour le compte du duc de Rohan, attaqua les localités catholiques du pays et brûla Verniolle ; il entreprit, enfin, *le 11 novembre*, le siége de Varilhes, avec 400 chevaux et 2,500 hommes. Le capitaine, nommé Durban, qui défendait la place, ayant résisté assez de temps pour permettre aux gentilshommes catholiques des villes voisines d'arriver à son secours, parvint à faire lever le siége à l'ennemi et à le poursuivre dans

Digitized by Google

1621.

8 décembre. Grande guerre entre Mazères, Calmon, Saint-Sernin, Lenégre, Vouzines, Verniolles et Belpech. Les hérétiques était 120 hommes, à pied ou à cheval. Les nôtres n'était que 30 cavaliers et il en resta 10 sur la plasse vis-à-vis le mahiol de Lanta, au-delà du pont d'Estampe. Alors se rendit le châtau de Vouzines et Verniolle (1).

1622.

28 septembre. Grande guerre entre Mazères et Belpech, nos ennemis commençet d'être au pond de Lers quand les nôtres furent avertis, mais on les repoussa jusques à Bellaur où était le gros de l'armée de 500 hommes. Il en mourut des nôtres 13 hômes quy furet ensevelis dans l'église ou chapelle de Belpech (2).

1622.

M. At, curé de Belpech, deservait les églises de Barssa et Saint-Pierre de Conens et baptisa deux cloches qui s'était coupées en sonnant l'alarme, et la paix fut faitte le 20 octobre à Monpelier (3).

1625.

Le 7e may, grande guerre. Tous les païsans emportait leur mubles ou conduiset leur bétail. Les hérétiques priret M. Barthe et Guilhem de Catala, près la métairie de Saint-Quirc ; ledit Catala, vicaire à Mazères, et furent relâchés le même jour, dernier des Rogations, pendant qu'on disait la messe à la Croix-Blanche et il fallut se retirer à la hâte, gagner la ville. Ecrit par nous Jean At, curé du dit Belpech (4).

sa retraite. Les protestants perdirent 5 à 600 hommes, tandis que les catholiques n'eurent que quelques soldats hors de combat. Ce récit des Bénédictins concorde parfaitement avec les notes du manuscrit. La date du 22 novembre est celle de la poursuite des religionnaires après leur fuite de Varilhes, le 14.

(1) L'*Histoire du Languedoc* ne mentionne pas ces divers combats.

(2) Le 5 juin de cette année, le comte de Carmaing, aidé du marquis de Mirepoix, contraignit le baron de Léran à s'enfermer à Mazères après divers combats heureux pour les catholiques. La garnison de Mazères, plus forte que de coutume, dut, en septembre, tenter une surprise contre Belpech, ainsi que l'indique le manuscrit.

(3) Le roi donna, le 19 octobre, une déclaration, datée de Montpellier, pour la pacification de ses Etats ; il ordonna, au comte de Carmaing, gouverneur du pays de Foix, de démolir les fortifications des places occupées par les religionnaires. On verra, d'après le manuscrit, que cet ordre ne put être exécuté qu'en 1629.

(4) Peu rassurés peut-être par les projets que nourrissait Richelieu, les protestants se

Digitized by Google

1625.

Le 8e novembre arriva une grande inondation si forte que la rivière de Lers venet par les rues et champs, joindre la Vixiége quy passet sur les pons et tenait tout le foiral (1).

1628.

Le 5 octobre furet tués, par les hérétiques de Mazères, MM. Barthe, Massou, Calmon, Leras, soldats, et furet portés sur des charrettes de M. de la Louvière et nous les avons ensevelis au cimetière de Belpech (2).

1628.

La peste à Carcassonne où il fit grand ravage.

2 novembre comança à Toulouse.

Le 4 novembre commença à Chaury.

1629.

Le 3 janvier, la peste comança à Villefranche-du-Lauragais (3).

1629.

1er juillet. Le roy a donné la peix aux hérétiques ou rebelles à la présente ville de Belpech, à la charge par eux de démolir les forts qu'ils

soulevèrent en janvier 1625. Mais il est difficile de rattacher la prise d'armes dont parle le manuscrit aux événements militaires de cette époque, attendu que Rohan ne convoqua l'assemblée des quatre colloques du Languedoc qu'à la fin de mai et que, d'autre part, Thémines ne porta la guerre dans le pays de Foix qu'aux mois d'août et septembre 1625. — Les combats consignés ci-dessus furent le résultat d'un soulèvement purement local.

(1) Themines, dit l'*Histoire du Languedoc*, revint entreprendre le siége du Mas-d'Azil le 25 septembre, mais des pluies torrentielles le forcèrent à abandonner l'attaque le 18 octobre.

(2) Le 4 mars, le prince de Condé avait repris Pamiers sur les religionnaires. Auros, gouverneur de Mazères, fut fait prisonnier pendant cette affaire et passé par les armes. On croirait que les meurtres dont parle le manuscrit furent une revanche des protestants de Mazères contre les catholiques.

Il est fâcheux que le journal ne donne aucun détail sur l'arrestation, faite à Belpech en 1626, de Canredon, enseigne des gardes du duc de Rohan, émissaire chargé d'aller solliciter le concours de l'Espagne en faveur des réformés et qui paya de sa tête ses agissements de rebelle.

(3) Dom Vaissette dit que la peste exerça ses ravages en divers endroits pendant l'année 1629; qu'elle fit notamment son apparition à Carcassonne vers cette époque. Le manuscrit est plus précis et paraît mieux informé.

Digitized by Google

avaient construis à Mazères, Calmon, Saverdun et autre circonvoisins, et le duc de Rouan, bany du royaume. Le 10 aoûst ont comançé de démolir les dits forts étant comissaire, M. Laffont, conseillier au parlement de Toulouse, et M. de Cousieux (1).

1629.

Du 20 novembre. La peste ravagoit encore les lieux nommés ci-dessus et Montpelier.

1630.

Le 22 avril. La peste comança à Belpech par Margueritte Barthe, fillie de Paul Barthe, chapelier. Elle est morte de la peste suivant la relation de chirurgiens; on l'ensevelit à la Canal le même jour, entre 8 et 9 heures du soir. Sa mère voulait cacher sa maladie et sa mort. Le lendemain la plus grande partie du puble s'apsenta de la ville et furet ce camper en emportant quelque muble et grain aux meteries des environs ou quelque cabanne qu'on ce batissait, ayant convenu avec Lavieu dit Cogur et Jean Marty, sergeant, pour retirer les corps mors quy restait dans la ville. Le 22 may, on parfuma l'église paroissialle. Le 30 may, jour du *corpus*, avons fait la prossession du Saint-Sacrement n'etant que deux prêtres. M. Combes et fils, qui servait Notre-Dame pour les confrères, ont chanté la messe et ont fait la prossession assisté de Teron et Hidriard, consuls, quy portait le poille à deux branches et suivis de 75 hommes ou garsons et 140 fammes ou fillies. Ayant dit la messe entre ces colonnes sur le clocher (2), on rantra le Saint-Sacrement à la première chapelle à main droitte, autel du crusifix. Personne n'avait paré devant les maisons comme étant absens. On s'est contenté de

(1) Le duc de Rohan, effrayé des mésintelligences qui régnaient parmi les protestants et consterné par l'habile politique de Richelieu, demanda la paix, que le roi accorda le 27 juin à Alais. Les député de Mazères, du Carla, de Saverdun et du pays de Foix furent les derniers à solliciter la clémence de Louis XIII. Rohan ne fut pas banni, comme l'affirme le manuscrit. La nouvelle de son exil s'était généralement répandue parce que cette disgrâce était réclamée par la conscience publique. On sait que le duc de Rohan, ce révolté qui avait conclu des traités avec Madrid, négocié avec l'Angleterre et mis la patrie à deux doigts de sa perte, se retira à Venise largement pensionné par le roi.

(2) En avant de l'église paroissiale se trouve le porche isolé d'une ancienne église romane. C'est entre les colonnes de ce porche, surmonté actuellement encore d'un clocher, que fut chantée la messe en question.

Digitized by Google

faire beaucoup de feu de genièvre et quelques coups de mousquets pour dissiper l'air. Je prie le bon Dieu qu'il luy plaise faire calmer les maux et nous donner la santé autant quelle sera nessesere pour le salut de nos âmes. Cette peste dura jusques au jour de Saint-Thomas, auquel jour nous avons dit la messe dans l'église après l'avoir bien parfumée plusieurs fois. Il en mourut de cette maladie contagieuse 300 qui furet ensevelis, une grande partie au cimetière de Garnac ou près de leurs cabannes de Seraumeras ou Rifaudes. C'est à ce jourduy judi au soir que nous avons comancé à faire la prossession le tour de la plasse, priant ceux qui viendront après nous de le faire à perpétuité (1).

Continuant la même année 1630 par des délibérations et veux tenus à la Croix-Blanche qu'on solemniserait tous les ans les faittes de Saint-Sernin notre patron, du glorieux saint Joseph, de saint Roc, de saint Barthélemy, qu'on ferait une prossession ce jour de faitte et qu'on dirait la messe le jour de Saint-Barnabé et de chanter l'*estabat* au pied de la croix de l'oratoire, lieu ou nous avons célébré la messe. Je puis dire que beaucoup de geans avait porté leurs vivres dans l'église du cimetière et que les larons furent enfoncer les portes. Les consuls firet dresser une potence devant la porte de l'église et l'autre au fons de la carure viellie. Nous avons délibéré beaucoup de choses comme l'on peut voir au livre des délibérations; le 24 juin, après avoir célébré la sainte messe, quoyque nous ne fussions que cinq, qui, après en donné connessance aux absens signieret en leur tems la ditte délibération. Ce même jour, nous avons eleu les bayles et trésoriers de l'hôpital et nous avons pris Cerpech, Delpoy, Barthe, Milhau, quy restait dans la ville. Je dirai encore que je célébré la messe devant la porte de l'église le 4 juillet pour le repaux de l'âme de Pierre de Donaud, évêque de Mirepoix. Jean Ad, recteur.

1632.

Le 21 septembre arriveret, à Belpech, 200 chevaliers légers, pour coucher quy allait à Mazères pour quelques jours et après à Foix (2).

(1) Cette procession se fait encore aujourd'hui.

(2) Le combat de Castelnaudary où Montmorency fut fait prisonnier, eut lieu le 1er septembre. Schomberg, après la bataille, était parti vers Lagrasse avec le gros de son armée dans le but de couper la fuite à Monsieur. Le régiment qui passait à Belpech allant à

Digitized by Google

1636.

Troisième jour de juin. Tout le fonds de l'église paroissiale tomba, jusques aux orgues quy était sur la chapelle des agonisens et c'était de vullure parceque l'église était fondée en 1300, et personne n'a pris mal quoyque il avait beaucoup de monde (1).

1637.

29 septembre. On annonce que les Espagniols ont été chassés de Laucate et ayant pris terre, ils ont environé tout ce païs ; ils en tuèrent des nôtres sous le gouvernement de M. de Mirepoix, Moléon, du Vivier, 1,200 hommes, et ils en tuèrent d'Espagniols 2,000 homes et ils ont pris le général avec 43 piesses de canons (2).

1639.

Le 29 juin sont arrivés en ville deux régiments de Poitou qui ont campé à l'oratoire ; ils ont fait beaucoup de dégâts aux meteries en emportant baucoup de bétail ; il nous falut toute la nuit être sur les armes en garde ayant leur logement à Cafa, un autre régiment à Plaga. Ils voleret baucoup de volaillie. Dieu veullie apeser son ire et nous donner sa sainte bénédiction. Jean At, recteur (3).

Foix exécutait sans doute une manœuvre du plan de Schomberg qui consistait à garder les Pyrénées et les issues du Roussillon.

(1) Curieuse coïncidence ! La même portion de l'église rebâtie en 1871 est tombée, *jusques aux orgues*, sans blesser personne.

(2) Pendant que les Espagnols attaquaient Leucate, le duc d'Alwin convoqua à Béziers une assemblée pour aviser aux moyens de la guerre. Toutes les villes du Languedoc levèrent des troupes ou promirent des secours en argent. Au nombre des gentilshommes qui coururent au premier signal au-devant de l'ennemi, il convient de placer le comte Pierre de Toulouse et de Lautrec, le marquis de Mirepoix et Mauléon. A la tête des troupes qu'ils avaient levées à leurs frais, l'histoire nous montre le marquis de Mirepoix et Mauléon repoussant tour à tour l'attaque de cinq cents chevaux liégeois ; escaladant Leucate au coucher du soleil et attaquant la droite des retranchements ennemis du côté du *Grau de la Franqui*. Le comte de Toulouse et le marquis de Mirepoix tombèrent morts sur le champ de bataille. Une bonne part des louanges qu'accorde le *Mercure français* aux gentilshommes du Languedoc doit revenir aux héros que nous venons de nommer. — La bataille eut lieu, selon les historiens du temps, en septembre 1636 ; la date de 1637 que porte le manuscrit est sans doute une erreur de copiste.

(3) Les régiments qui passèrent à Belpech le 29 juin 1639 allaient probablement rejoindre l'armée de Condé et assister au siége de Salces, qui eut lieu le 19 juillet de cette même année.

Digitized by Google

« Si je passe beaucoup d'années d'intervale, ce n'est que des guerres arrivées aux villes voisinnes, je reprans. » (Note du copiste.)

1654.

« Le 13 août, la maladie contagieuse commença à paraître en ville que Pierre Bordes, boucher du dit Belpech, avait porté de Mazères où était la peste, y dura jusques au 10 novembre, dont il mourut 106 personnes quy furet ensevelis à Garnac et auprès de leurs cabannes, excepté Jean Ad, recteur, que moy Rouyran, son vicaire, j'ay ensevely à la chapelle de Sainte-Catherine, au-dessus de la chère, à une heure après miuuit, pour ne pas exposer le pauvre puble.

« Depuis 1595 jusques à 1654, cette tradiction a été faite par neuf curés l'un après l'autre quy était les messieurs de Bresson, oncle et nevu, quatre messieurs dat : M. Boyer, M. Pegurier del Rouerque. » (et M. Rouyran, auteur des dernières lignes du mémoire),

III

Telle est la relation des prêtres de Belpech. Cette localité a, dorénavant, son histoire au temps des guerres du seizième siècle, histoire qui méritait d'être écrite, puisque peu de petites villes, placées à cette époque au milieu d'un pays complétement hérétique, ayant à ses portes des places redoutées et fortifiées, citadelles privilégiées du parti ennemi; peu de petites villes, disons-nous, ont pu défendre leur autonomie comme Belpech. On voit là un exemple de la puissante organisation de ces communes de l'ancienne France, qui, grâce à un ensemble d'institutions appropriées à l'esprit local, à des coutumes, à des franchises municipales heureusement réparties, savaient se suffire fièrement à elles-mêmes, sans que la force qui leur était particulière affaiblît le lien qui les unissait au pays. Sans cesse sous le coup, soit d'attaques loyales de sa rivale et de sa voisine Mazères, soit de guet-apens meurtriers et savamment renouvelés; chaque jour épuisée pendant près d'un siècle, par le sang répandu de ses habitants; chaque jour affamée par un blocus rigoureux, abandonnée aux seules ressources de ses volontaires par les gouverneurs de la province; Belpech sut trouver assez

Digitized by Google

d'énergie militaire, assez d'initiative chez ses capitaines improvisés pour résister derrière ses remparts et dans les plaines du Lhers et de la Vixiège. Elle sut résister, c'est-à-dire elle sut vaincre : sa victoire éclatante fut la conservation, au seizième siècle, de son indépendance comme ville catholique. Toulouse et Albi, en raison de leurs moyens exceptionnels de défense, eurent moins de gloire que l'humble cité du Gragnaguais, à se préserver des hontes d'un envahissement.

Dans les combats qu'il soutint, Belpech eut ses héros fournis par les paysans de ses métairies. N'est-elle pas, sinon sublime au moins touchante, la modeste épopée de cet obscur soldat du nom de *Barthe* dont parle le manuscrit, qui figure à toutes les expéditions contre les hérétiques, tantôt blessé, tantôt prisonnier, et qu'on voit enfin un jour rentrer mort dans sa ville natale, porté sur un brancard de M. de Laloubière, à l'exemple de ces guerriers de Lacédemone qu'on reportait à Sparte sur leurs boucliers ?

Les chroniqueurs du moyen âge ne nous parlent pas de héros chrétiens plus dignes que celui de Belpech d'une émouvante légende. Il y avait, en effet, dans cet homme, un reste de la fierté de ces habitants de la Septimanie qui luttèrent si longtemps pour la défense de leur autonomie menacée par les envahisseurs d'Espagne et quelque chose de l'ardeur catholique de ces guerriers provençaux qui, en Terre-Sainte, donnèrent leur sang pour le Christ.

IV

Nous venons de dire que les habitants de Belpech conservèrent le culte catholique et l'indépendance politique à leur cité. Ils firent plus encore : ils garantirent du vandalisme des novateurs leurs nombreuses richesses artistiques locales, richesses dont ils appréciaient la valeur, car le goût des choses d'art leur avait été communiqué, dès le moyen âge, par d'illustres évêques et de savants abbés de Boulbonne, leurs compatriotes. Les œuvres d'art ainsi conservées à Belpech sont extrêmement précieuses au double point de vue archéologique et de leur mérite propre. Ce sont des documents d'une haute importance pour nos vieilles

Digitized by Google

écoles artistiques avant la Renaissance. Le fait de leur conservation dans une commune isolée du haut Languedoc pendant les guerres religieuses du seizième siècle est tellement rare qu'il mérite d'appeler l'attention de l'historien. Ce fait sert de preuve curieuse et intéressante au mémoire des curés. Nous allons parler de ces œuvres d'art comme complément nécessaire du travail historique précédent. Il nous paraît indispensable de dire, à ce sujet, quelques mots sur le caractère de la Réforme par rapport à notre art toulousain.

La Réforme poursuivait l'émancipation de l'esprit humain, non-seulement de tous les dogmes, mais de toutes les traditions portant un cachet catholique; elle voulait substituer la pensée de hardis novateurs, la raison individuelle, aux vieilles inspirations émanées de la Rome papale. Elle proscrivait surtout l'art catholique comme une manifestation dangereuse et païenne de l'imagination méridionale, comme une idolâtrie. Lorsqu'au commencement de la Renaissance, Erasme visita l'Italie, il ne comprit pas l'efflorescence radieuse de l'art des papes, et il ne rapporta sous les sombres tilleuls d'Allemagne qu'une impression d'ironique mépris. Les pompes nouvelles de l'art italien blessaient la rudesse et l'originalité teutones. A l'apparition des œuvres immortelles, pour l'achèvement desquelles Léon X demandait l'argent de la chrétienté, on sait que l'Allemagne fit entendre une explosion de rancune et de haine jalouse. Dès ce moment, la Réforme, partout où s'implantèrent ses doctrines rationalistes, produisit de furieux iconoclastes.

Pendant que la Germanie jetait l'anathème aux chefs-d'œuvre des grandes écoles du seizième siècle, Toulouse, par son retour vers le goût des anciens et l'ardeur de sa foi catholique, était devenue un foyer d'art et d'inspiration. La race latine de nos contrées avait comme d'instinct suivi le mouvement de la renaissance italienne, et fournissait non-seulement des élèves, mais des émules aux artistes au delà des monts. En revendiquant la première en France les traditions de l'art antique, elle semblait s'être mise à la tête de notre civilisation nationale. Les lettrés toulousains, qui avaient formé une cour idéale à Clémence-Isaure, qui avaient acclamé les chefs-d'œuvre de nos artistes, disciples de Michel-Ange, et ceux de nos humanistes amis de Sadolet, regardèrent la Réforme comme une révolte contre les tendances éminemment artistiques du ca-

Digitized by Google

ractère méridional, comme une négation des traditions locales d'art et de poésie (1).

Le sang devait couler dans le Midi, pour des motifs de croyance ; il devait couler aussi pour la défense de notre passé artistique. L'ironie d'Erasme contre la Rome papale eut un sanglant contre-coup à Toulouse, cette Rome française. Le mépris des réformés pour l'art historique et religieux, la guerre impitoyable déclarée aux images par Carlstadt dans tout le Nord, et surtout par Jeanne de Navarre dans le Midi, devaient pousser les bandes de Montgommery et de Rohan à détruire par le fer et par le feu les monuments de nos contrées.

Temps à jamais funeste ! Edifices religieux, statues de l'école du quatorzième siècle, cette création de Jean de la Teyssandière ; peintures murales, reflet de celles de Rome et d'Avignon ; tombeaux chargés de sculptures, châsses ornementées, mosaïques, vases sacrés, « *treilhes de fer*, *victres*, *livres de librairie*, » manuscrits des couvents, presque tout fut détruit, saccagé, anéanti dans la province, presque tout, jusqu'à la plupart des admirables miniatures des peintres toulousains, — les plus anciennes et peut-être les plus belles d'Europe, — miniatures déchirées en plein hôtel de ville. L'histoire nous montre les religionnaires à Agen, dans l'église Sainte-Phébade incendiée, « *s'asseyant sur des monceaux d'objets d'art* » et chantant un hymne de David ; à Montpellier, détruisant soixante églises ou chapelles ; à Montauban, brûlant la cathédrale, Saint-Etienne, les Cordeliers, etc., « *la plupart des chefs-d'œuvre d'architecture ;* » elle nous montre ces mêmes hommes, à Castres, fondant les châsses d'argent pour payer les *reistres* qui entraient en France ; à Béziers, à Nîmes, démolissant des cloîtres et renversant les statues des saints. « Alors qu'il n'y avait plus dans les édifices que des ruines, » dit le président Latomi, « le ministre montait sur les débris et chantait ces vers de Marot :

Mais ce qu'adore une si male gent
Idoles sont faites d'or et d'argent,

(1) « L'hérésie, » dit Latomi, « séduisit quelques escholiers en Tholose, jeunesse dépravée qui, au lieu de se fatiguer sur les livres de droit, aimoient mieux ribler tout le jour et faire chez Mathelin la volte ou tout autre danse. »

Digitized by Google

Ouvrages de main d'homme :
Bouche elles ont, sans parler, ne mouvoir.
Elles ont yeux et ne sauraient rien voir !..
Tels et pareils sont tous ceux qui les font. »

C'est ainsi que la Réforme faisait cas des œuvres du génie toulousain et qu'elle appréciait le caractère même de nos artistes, si soucieux à cette époque d'ouvrir à nos âmes les perspectives idéales. Certes, le parlement de Bordeaux avait raison de dénoncer les religionnaires d'alors comme « *démolisseurs d'églises et d'images.* »

Où sont, dans notre pays, les œuvres de Maquignon, de Trassabot, de Cornouailles, de Gubry, de cette pléiade d'artistes contemporains de Bachelier, floraison merveilleuse de notre renaissance toulousaine et dont la réputation est consignée dans nos annales? Elles sont à jamais perdues. Seul, le nom de ces artistes nous est resté. Le grand Christ sculpté de l'église du Taur qui montre, à côté de la blessure faite par la lance de Longin, la marque des arquebusades protestantes, est l'image de notre art à cette époque, frappé au cœur comme s'il eût été lui-même un des articles du dogme catholique rejeté par Luther.

L'indignation manifestée par les lettrés toulousains contre le vandalisme des Réformés fut partagée par le peuple de nos campagnes. L'enthousiasme militaire qui animait les paysans de Belpech, au dire du manuscrit, n'avait pas seulement pour objet la conservation de l'indépendance catholique, mais, dans une certaine mesure, la sauvegarde des intérêts de notre art méridional. Ces hommes simples comprenaient, nous l'avons dit, la haute valeur des richesses artistiques que possédait leur ville. C'étaient les fastes de leur histoire aux époques romane et gothique. Grâce à ces paysans, l'archéologue et l'artiste retrouvent aujourd'hui avec étonnement, au bord de la Vixiége, des traces de nos vieilles écoles disparues.

Rien de merveilleux, selon nous, en fait d'édifice roman, comme le porche isolé de la vieille église de Belpech, œuvre du neuvième siècle. On a beaucoup vanté quelques restes de l'art roman dans nos contrées, tels que le portail de la Daurade, celui du cloître de Saint-Etienne, celui de l'église de Moissac, les fragments de l'ancienne église de Saint-Sernin. Les monuments religieux du Languedoc du neuvième au douzième siè-

Digitized by Google

cle, portent les traces d'une conception plus féconde que réglée, plus pieuse que savante, plus pittoresque que réfléchie. A en juger par les magnifiques spécimens que nous possédons, les auteurs de ces monuments ont surtout cherché à déployer toutes les richesses de l'imagination latine et de l'inspiration chrétienne ; à écrire dans la pierre une sorte de poëme merveilleux et sacré. Ces architectes avaient de nombreux traits de ressemblance avec les poëtes du Midi qui, à la même époque, composèrent nos épopées chevaleresques. Le portail de Belpech ne ressemble pas aux précieux archétypes de l'art roman dont nous venons de parler. Ici, point de brillantes combinaisons de l'ornementation et de la statuaire avec l'architecture. La pensée n'a point d'éclat, les lignes n'ont point d'imprévu et pour ainsi dire du mouvement. Partout se montre une élégance contenue, un style simple et délicat ; partout se dégage comme un parfum de génie hellénique. Par son caractère à la fois si grand et si simple, par ses proportions si justes, par l'ordonnance de la composition, l'archaïsme et la sobriété des motifs, ce porche est un des monuments les plus remarquables du Languedoc. Chose rare à cette époque ! c'est moins l'œuvre inspirée d'un moine que le travail savant d'un artiste.

Un autre monument, situé près du pont, à l'entrée de la ville, mérite de fixer l'attention de l'archéologue : nous voulons parler d'une croix de pierre du treizième siècle, appelée l'*oratoire*. Ses formes aériennes, les fines dentelures sculptées qui entourent le Christ, la figure du Christ elle-même par son caractère, les profils du soubassement en font une œuvre d'art très-curieuse, un merveilleux bijou gothique.

Dans son église, superbe édifice dont la première pierre fut posée par Clément V, Belpech montre des produits précieux de la statuaire des quatorzième et quinzième siècles. On remarque d'abord, entourée d'une arcature sévère, la statue en marbre blanc de l'évêque Cojordan, originaire de Belpech, couché sur un tombeau tout couvert d'ornements gothiques et garni de figurines en relief d'une conservation parfaite et d'un fini admirable. Les statues sépulcrales de la même époque que contient le musée de Toulouse, telles que celles qui représentent Jean de la Teyssandière, Pierre de la Jugie, etc., ne sont pas plus intéressantes comme travail. On admire ensuite, enfermée comme le monument pré-

Digitized by Google

cédent dans une riche arcature, une magnifique scène historique de la *sépulture du Seigneur*, qu'on croirait une conception d'Adam Kraft, scène pleine d'un sentiment touchant et d'un art savant déguisé sous une grâce naïve et une inexpérience charmante. Saint Jean, la Vierge, la Madeleine, Marie mère de Jacques et Marie mère de Jean, pleurent ou se recueillent dans des attitudes en rapport avec le caractère historique des figures. Joseph d'Arimathie et Nicodème tiennent les coins du linceul où est couché le Christ, avec son visage mélancolique et grave. Dans la chapelle où se trouve ce groupe de sculpture en pierre de taille, se voient aussi, sur des socles anciens, deux belles statues du quinzième siècle, dont l'une, représentant l'ange saint Michel, tient à la main une vieille balance en cuivre très-bien conservée. Une grille de fer, s'épanouissant en fleurs dorées frappées avec un art exquis et d'une légèreté charmante, ferme cette chapelle pleine du souvenir des anciens artistes du Languedoc et n'en est pas la moins précieuse ornementation.

A cette collection d'œuvres monumentales il convient d'ajouter les beaux spécimens de peinture à l'huile du commencement du quinzième siècle, conservés dans la sacristie de l'église. Ces peintures sur panneaux, provenant de l'ancienne abbaye de Boulbonne, située autrefois à quelques kilomètres de Belpech, avaient été recueillies par des mains pieuses à l'époque de la destruction de cette abbaye par les religionnaires. Elles représentent Benoît XII, Cojordan, Guillaume de Curti et Pierre Erbolet, abbé de Boulbonne.

Belpech eut encore la bonne fortune de sauver du bouleversement causé par les guerres religieuses quelques rares manuscrits : le *Journal des curés* dont on vient de parcourir le texte; le *Testament authentique* de Guilhaume de Curti, cardinal de la sainte Eglise, et celui de Cojordan, découvert il y a quelques années dans le coussin de marbre sur lequel repose dans l'église la statue de ce personnage.

Voilà, sommairement, le relevé des trésors artistiques et archéologiques conservés par les habitants de Belpech, grâce à leur héroïque résistance pendant les guerres de religion. Nous avons donné à la question d'art une assez grande importance, parce que le second mémoire, dont nous allons bientôt nous occuper, accorde à cette question une certaine place à l'occasion du vandalisme des révolutionnaires de 93, contre-coup évi-

Digitized by Google

dent des idées de négation artistique apportées dans le Midi par la Réforme, au seizième siècle.

SECONDE PARTIE

I

La relation des neuf curés de Belpech, que nous avons déjà fait connaître, embrassait les événements survenus dans cette localité depuis 1585 jusqu'en 1644. Cette relation eut la bonne fortune d'être continuée, après une lacune d'un siècle, par un humble marguillier nommé *Astruc*. Ce marguillier relate les faits principaux dont il a été témoin pendant la période comprise entre 1736 et 1797.

L'auteur obscur et inexpérimenté dont nous allons nous occuper n'était ni un homme d'étude, ni un homme d'imagination. Cependant, par un certain côté et quoique ne présentant aucune valeur littéraire, son œuvre prouve que dans notre pays, selon l'observation de Châteaubriand, l'esprit est généralement propre à la rédaction des mémoires. Cet annaliste ignorant, que le tribunal révolutionnaire cite à sa barre pour le fait d'avoir donné quelques leçons d'alphabet, composant tout son bagage classique; ce marguillier de campagne, habitué à placer des bougies sur l'autel, et à épousseter le banc de la fabrique, avait, chose admirable! une âme ouverte aux impressions les plus généreuses et les plus élevées. Il était arrivé, par l'effet d'une sorte de délicatesse native, à comprendre et à aimer fortement ce qui est beau, ce qui est bon, ce qui est vrai. Dans le journal qu'il a composé, l'homme rachète et couvre par des qualités morales exceptionnelles ce qui lui manque du côté de l'instruction. Il a été merveilleusement guidé par l'émotion de son cœur et la sincérité de son esprit vers l'observation de faits et la consignation de dates qui peuvent servir à l'histoire de l'art et à l'histoire politique de nos contrées.

Une circonstance particulière avait permis à l'auteur du manuscrit d'acquérir certaines notions artistiques : c'était son humble office de

Digitized by Google

marguillier. En cette qualité, il entrait dans les confidences de son curé relativement aux embellissements de l'église. Il connaissait par cœur la valeur mercantile des objets d'art qui composaient le trésor de la paroisse. « La balustrade en fer forgé avait coûté 75 livres; la croix d'argent avait été achetée, en 1781, au prix de 1500 livres, etc. » Ce n'était pas tout. Astruc appréciait dans une juste mesure l'importance artistique et abstraite des œuvres de peinture, de sculpture et d'architecture. Comme il s'émeut lorsqu'il apprend qu'on a saccagé les chapelles des environs de Belpech; qu'on a brûlé les tableaux, détruit les ornements du culte à Pamiers, à Mirepoix! Comme il s'indigne en voyant démolir les statues de pierre debout sur les portes de la cité, en voyant arracher les vieilles croix qui bordaient les chemins où il passait depuis son enfance et dont il donne l'énumération longue et touchante!

Un jour, sa douleur n'a plus de bornes. « Un jour, » dit-il, « obligé » pour mes affaires à la recherche d'un serrurier, je trouve qu'il arrache » tous les tableaux de l'église; à main droite, en entrant : Notre-Dame » du Carmel, Saint-Jean, Saint-Eutrope, Sainte-Magdeleine, etc.; le » *Purgatoire* que j'avais fait placer ne datait que de 1781... Chacun s'en » retournait les larmes aux yeux, » ajoute-t-il, « en emportant quelque » marque de reliques ou de tableaux. »

Ces larmes ennoblissent le nom de l'obscur marguillier de Belpech. Cet homme, en effet, n'était-il pas plus intelligent que le préfet Dartigoyte qui faisait décapiter les statues d'Albi, que Maille qui faisait fondre les beaux reliquaires de Saint-Sernin de Toulouse, que le député Milhaud qui faisait briser le tombeau de Saint-Paul à Narbonne? Temps d'inexprimable confusion et de honte où un serviteur qui tenait le balai dans une église avait l'âme plus grande et l'esprit plus éclairé que les gouverneurs envoyés par la Convention et les proconsuls choisis par le Directoire!

Le marguillier de Belpech avait, comme nous venons de le démontrer, un certain goût artistique. Il possédait aussi un sentiment très-exact de la valeur des choses qui sont du domaine archéologique. Sans doute qu'admis, le soir, à compulser la bibliothèque de son curé, qui était aussi son ami, il avait contracté pour les livres et les vieux papiers une vénération profonde, inspirée d'autre part par les exemples d'étude

Digitized by Google

qu'il avait sous les yeux. Il puisa là, à défaut d'érudition, un certain amour de la science. Fait singulier! le bon Astruc devint, pendant l'époque de la Révolution, le dépositaire de tous les titres et documents concernant les communautés, les établissements de la ville, et des papiers importants des principaux habitants. Il n'en fut pas seulement, comme on pourrait le supposer, le gardien inconscient; il s'en constitua le défenseur intelligent, et faillit, si l'on nous permet l'expression, en devenir le martyr.

Notre annaliste, en effet, comparaît devant le redoutable comité révolutionnaire de son village, accusé de détenir de vieux documents à l'heure où des charrettes transportaient sur la place publique, pour y être brûlés, les papiers du château seigneurial. Il dut remettre son précieux dépôt entre les mains d'hommes ignorants et aveugles. Lors de la proclamation de la Constitution, le marguillier eut l'inexprimable chagrin de voir, à toutes les fenêtres des patriotes, flamber, en signe de joie, les manuscrits qu'il avait gardés au péril de sa vie.

Un zèle si honorable déployé pour la conservation de documents dont plusieurs devaient présenter un intérêt archéologique, établissent la sûreté de goût et de jugement de l'auteur du journal. Astruc avait surtout un cœur d'une délicatesse remarquable.

Il ne peut subir sans indignation la loi qui chasse son curé, qui ferme l'église et détruit le culte catholique. S'il gémit souvent d'une manière un peu puérile : « Voilà la destruction des prêtres, cloches et grande dévotion! » il sait trouver aussi par moments des accents empreints d'une certaine éloquence ou au moins d'une poignante émotion. Après l'arrivée de l'intrus, il écrit : « Nous nous sommes dispersés aux pa» roisses voisines, excepté ceux qui ne pouvait marcher, qui plurait » chacun dans sa maison. » Plus loin, ému de l'enlèvement des cloches, il note cette réflexion : « Les plurs de la famille Mirabail sonnent » le glas de l'enterrement de leur père. »

Le récit tragique des angoisses et des aventures de son pasteur qu'il protége, qu'il cache, qu'il accompagne jusqu'à la frontière, qu'il sauve enfin, est plein d'intérêt, de cet intérêt qui s'attache aux fortes situations et qui ne doit rien à l'art. « J'ai été chercher à Mazères notre légi» time pasteur Catala, qui nous avait prévenu que notre religion s'af-

Digitized by Google

» faiblissait. Lui qui dépensait le reste de ses revenus aux pauvres hon-
» teux, qui a fait plancheër la sacristie Saint-Joseph, les balustrades
» des chapelles, quarante-huit cannes de revetement au corps de l'église;
» qui avait donné onze cents livres en 1785 tant pour les missionnaires
» que pour la croix en fer placée en allant au moulin, le tout payé par
» mes mains jusques à son confessionnal, le dit Jureur Fontés l'a déclaré
» au distric comme perturbateur du repos public ! »

Pour le marguillier, écrire c'est uniquement poser des dates et, d'une main troublée et furtive, consigner quelques remarques sur son cahier. On sent que les gendarmes de *Chaury* (Castelnaudary) rôdent autour de sa maison et que sa plume est arrêtée par les visites domiciliaires des volontaires. Ces confidences coupées tour à tour par des bruits de voix ennemies ou de pas sinistres, présentent parfois un vif intérêt par suite même de leur imprévu ou de leur incohérence. De la soudaineté des faits et des sentiments naissent d'attachants contrastes.

A la date du 26 juin 1792, on lit : « On force les catholiques à assis-
» ter au *Te Deum* :... je vois promener une potence que Sébastien avait
» faite pour être mise sur la place pour les prêtres et les aristocrates. »

Un peu plus bas, il écrit : « Galinier a mis sur la porte de la chapelle
» d'où l'on extrait du salpêtre : « C'est ici qu'on prépare les foudres pour
» les tyrans de la liberté, » tandis qu'il était un grand tyran de notre
» religion... et on m'a requis les sarments de vigne. »

7 juillet : « J'ai enseveli mon épouse. »

Astruc n'a qu'une minute, il n'emploie qu'un mot pour marquer la mort de sa femme, comme si cette mort était un événement sur lequel le cœur ne devait ni pleurer ni s'appesantir de peur de froisser la susceptibilité des patriotes. Les larmes, à cette époque, étaient réactionnaires.

Nous avons avancé, au début de cette étude, que l'auteur du manuscrit aimait ce qui était beau, ce qui était bon, ce qui était vrai. Son admiration pour les œuvres d'art, son zèle pour la garde des manuscrits, l'attachement désintéressé qu'il portait à son curé, ont suffisamment mis en relief et prouvé les deux premiers points de notre appréciation. En esquissant le caractère de l'écrivain, nous avons pu, en même temps, faire connaître la physionomie générale de son travail. Il

Digitized by Google

nous reste maintenant à aborder la question des faits historiques. L'on pourra se rendre compte des aptitudes de l'esprit de notre auteur et de son amour pour la vérité. Le cahier présente un double intérêt au point de vue politique et au point de vue religieux. Nous l'examinerons sous ces deux aspects.

Il peut être utile de feuilleter avec attention les pages du marguillier de Belpech. N'est-ce pas l'heure aujourd'hui de recueillir, au bénéfice des études locales, les moindres révélations du passé et de réagir ainsi contre la tendance de nos grands historiens à chercher uniquement des documents dans les archives de la capitale?

Bernardin de Saint-Pierre raconte que voulant écrire l'histoire de la nature, il fut soudainement éclairé par l'observation de quelques insectes qui se posèrent par hasard sur sa fenêtre. Il découvrit tout à coup un monde dont il ne soupçonnait pas l'existence et qui l'obligea à remanier son plan de travail. La simple histoire d'une commune française pourrait peut-être modifier, non le récit, mais l'appréciation philosophique des faits nationaux les plus remarquables. On surprend là la vie en dehors de toute tromperie officielle.

II

Le manuscrit du marguillier reproduit, dans l'humble cadre d'un récit de village, les grands événements qui ont accompagné les sessions des Assemblées nationale, législative, de la Convention et du Directoire. Quoique de minime importance, ces événements ne perdent rien de leur horrible intérêt. On trouve à Belpech des diminutifs curieux des patriotes de la capitale. L'intrus Fontés dogmatise comme Grégoire; un certain Rigail fait comparaître devant lui comme Fouquier-Tainville; on voit des placards sur la porte des églises comme Marat en affichait à Paris.

L'Aude était un département particulièrement travaillé par l'influence des *Sociétés des amis de la constitution*, des *Cercles constitutionnels*, conciliabules toulousains où ce qu'on appelait *la bande noire* prenait son mot d'ordre. Mailhe, chargé de visiter ce département, fut reçu, dit l'*Histoire de Languedoc*, par « quelques *centaines d'habitants enthousiastes.* » Est-ce un renseignement erroné? Où était, si cette appréciation est

Digitized by Google

exacte, la masse de la population, cette masse de population saine, paisible, ennemie de la nouveauté, qui avait formé, dans un temps de calme, la majorité des vœux monarchiques contenus dans les *Cahiers?*

Le journal de Belpech s'occupe peu de politique. Cependant nous trouvons dans ses feuilles quelques indications précieuses sur l'attitude des habitants depuis 1791 jusqu'en 1797.

Y avait-il, dans cette petite ville, des hommes ralliés au gouvernement par raisonnement et par principe? Le manuscrit ne le laisse pas soupçonner. Quelques personnes notables, nommées par Astruc, paraissent agir sous l'impression de mauvaises passions. C'est ainsi, par exemple, que le frère d'un prêtre fait poursuivre celui-ci pour le livrer au district.

Est-ce à dire qu'il n'y avait pas ce qu'on appelait des patriotes, des démocrates? Certes, ce type se montre à chaque page du *Cahier*. Les démocrates s'agitent autour de la maison du curé, font entrer des troupeaux dans l'église, désignent aux gens d'armes les maisons des *catholiques ou aristocrates*, siégent en permanence, jettent en prison ou dévalisent les paysans.

Ces démocrates ne forment qu'un petit groupe actif et remuant. Astruc a soin de noter les noms et la profession des chefs du parti. Une vingtaine de fanatiques ou de déclassés composent le noyau révolutionnaire de la cité. Ce sont les dépositaires de l'esprit officiel et les exécuteurs des ordres du district. Leur zèle gouvernemental ne paraît pas basé sur des raisons purement spéculatives.

Il est constant que l'argent joua un rôle décisif dans les événements de cette époque. Lorsqu'il s'agit de chasser le curé de Belpech, « deux tiers du peuple », dit le manuscrit, « le regrettait; l'autre tiers, *qui était soudoyé*, se réjouissait. Gouttes, juge de paix, *avait obtenu de vendre ou de donner les biens-fonds de nos églises.* » Evidemment, une portion de l'argent de la vente des biens ecclésiastiques passa dans les mains des promoteurs de la révolution.

Avec cette portion d'argent, les meneurs jacobins purent organiser la légion ou les *volontaires de la ville*, c'est-à-dire se procurer un appareil de force et de terreur, et, en second lieu, se créer dans la population des complices et des figurants. Ces *volontaires* et ces figurants formaient

Digitized by Google

ce tiers d'habitants révolutionnaires dont parle le journal. Comment *ce tiers* aurait-il fait défaut?

En dehors de la solde régulière, la curée à accomplir dans le pays présentait un intérêt majeur pour une bande de chenapans et de besoigneux. La liste des perquisitions et des réquisitions que mentionne le manuscrit est interminable. Quelle aubaine! Envahir, sous prétexte de rechercher des armes, la maison d'un aristocrate tremblant et blême devant des piques acérées et des mines rébarbatives! Hélas! il restait peu de chose au propriétaire après chaque invasion; « on nous a requis les cendres! » s'écrie le digne Astruc qui a tout donné morceau par morceau, depuis ses ferrailles pour forger des armes contre l'étranger, jusqu'aux souliers pour chausser les patriotes, jusqu'à ce qu'il appelle « les cochons manducables! »

Il faut voir ces gens-là dresser leurs perpétuels inventaires. Un jour, c'est pour les œuvres d'art, les ornements du culte, — ils appelaient ce procédé : *déshabiller l'église*, — un autre jour, c'est pour le grain, le bétail, les barriques des particuliers. Tout s'expédiait soi-disant au district. Il en aurait coûté cher d'en douter à cette époque. Astruc écrit : « La municipalité m'a pris le cuivre et le laiton; j'ai donné deux chandeliers qui venaient de me coûter 4 fr..... et m'emportèrent un rechau neuf au-dessus des chauderons qui m'etait bien nécessaire. » Il dit plus loin : « les commissaires Trinchant et Dumas, de Chaury (Castelnaudary) » m'ont tout saisi entre les mains! »

Triste sort du paysan aristocrate : le district lui volait le lendemain ce que la commune avait oublié de lui dérober la veille!

Ces besognes malhonnêtes expliquent l'existence, à Belpech, d'un groupe de Jacobins exaltés, groupe constituant « *ces centaines* de gens enthousiastes » qui accueillaient Mailhe dans ses pérégrinations.

Que devenait, avons-nous dit, la masse saine de la population? Le journal va nous répondre. Les honnêtes gens s'avisaient-ils de défendre leur opinion contre un démocrate, on les assommait ou on les arrêtait. Paraissaient-ils sur la porte de l'église? on les recevait à coups de pierres.

L'excellent marguillier Astruc étant allé voir une de ses parentes bien malade, se voit obligé de comparaître devant le tribunal révolution-

Digitized by Google

naire. Ainsi traquée, la population paisible prit le parti de se dissimuler derrière des portes bien closes. « *Le reste du peuple se tenait dans la maison.* »

Une fois, cependant, encouragés par un décret de la Convention qui, après la mort des terroristes, permettait aux citoyens le libre exercice du vote, cinquante des plus braves, parmi les habitants soupçonnés d'aimer l'ancien régime, se hasardèrent à demander un roi. Les naïfs et les imprudents ! « 16 *gens d'armes sont arrivés*, dit le journal, *on en prit* » 4 *qui ont resté* 22 *jours en prison ; mais il en mourut un et les autres bien* » *malades, sans pouvoir se remettre.* » Quelques pages plus loin, on lit : « Une partie de la ville découcha sur le rapport qu'on nous avait dénon- » cés... je me jeté par la muraille de la ville ; les autres allèrent se » cacher dans les vignes. » Les notes néfastes se succèdent sous la plume du marguillier : « on arrête partout les personnes *vertueuses* »... « on a dénoncé 24 personnes, hommes ou femmes, comme suspects, » n'ayant pas voulu quitter notre ancienne *opinion.* »

On comprend parfaitement maintenant où se tenaient et ce que devenaient les honnêtes citoyens : les plus notables étaient emprisonnés. Ceux qui jouissaient d'un peu moins de crédit étaient obligés de se cacher au fond des maisons ou dans la campagne. Enfin, la masse des gens modérés gardait le silence et vivait dans une réserve pleine d'anxiété, se prêtant néanmoins volontiers aux illuminations et aux parades officielles. « Il s'en trouvait fort peu parmi ceux-là, » observe le manuscrit, « qui ne disaient que les aristocrates (150) avaient raison. » Cette dernière citation établit que les trois quarts du peuple étaient ou ouvertement hostiles ou peu sympathiques au nouveau régime.

Ceux qui portaient le nom d'aristocrates — c'est-à-dire les hommes religieux de l'endroit sans distinction de rang — et ceux qui formaient la majorité indécise, mais paisible de la population, subissaient le joug de la terreur. Comme dernier moyen de domination, les patriotes provoquèrent la famine. Cette phrase typique attribuée à un conventionnel : « Il faut faire passer aux royalistes le goût du pain, » était, en certaines occasions, prise dans un sens littéral.

Nous lisons dans le *Cahier :* « Le 4 juin, on réquisitionne le peu de » grain qui restait au peuple pour arriver à la Saint-Jean. Le 9, on

Digitized by Google

» remet à chacun 2 livres de pain, moyennant de l'argent, sans quoi, » on n'en donne pas, quoique nous ayons baillé nos grains. »

Le système de la famine, qu'on croyait avoir été appliqué uniquement pour réduire les paysans vendéens, était en vigueur dans nos villages. La faim était imposée, en dernier ressort, à nos campagnards au nom de la liberté qu'avait rêvée Mirabeau et de la vertu que prônait Robespierre.

Astruc termine son journal par un mot émouvant qui donne la clé du grand drame révolutionnaire. « Le peuple a caché un peu de grain » dans les fosses, dans la loge des cochons, mais *nous attendons avant* » *la récolte une famine.* » C'est la dernière ligne que trace sa main préoccupée; elle a un accent lugubre. Cet inoffensif marguillier, gardé à vue dans sa maison, aurait-il subi le même sort qu'Ugolin ?

Maintenant que nous connaissons les procédés des meneurs pour obtenir l'adhésion au nouvel ordre de choses politique, nous allons voir comment ils s'y prirent pour détruire, dans le pays, les vieilles croyances chrétiennes.

III

L'irréligion n'avait pas, en 1790, gagné les masses dans la mesure qu'on l'affirme. Elle était surtout, à notre sens, la funeste fanfaronnade de quelques savants égoïstes et haineux du dix-huitième siècle. Ces savants, sous prétexte de créer une voie scientifique à l'esprit humain, reprirent avec frénésie l'œuvre de critique et de négation de la Réforme. Ils entraînèrent à leur suite, par l'ascendant de leur talent et la facilité de leur morale, une grande portion des hommes versés dans les connaissances libérales, et bientôt une vaste association paraissant uniquement vouée à l'avancement des études se forma pour discréditer les traditions catholiques. Cette association continuait sous une forme nouvelle l'esprit de controverse et de sourde haine qui avait déjà sapé l'autorité de l'Eglise sous le nom de jansénisme. Le jansénisme avait eu l'applaudissement des hommes qu'on nommait les *libertins*, c'est-à-dire de ceux qui voulaient abandonner le catholicisme. Le nouveau pro-

Digitized by Google

gramme de religion naturelle des littérateurs philosophes eut le consentement de ceux qui ne voulaient se soumettre à aucune croyance.

Le peuple avait passé trois siècles sans rien comprendre aux revendications des novateurs et était resté, en général, catholique comme avant la Réforme, comme avant les subtilités jansénistes.

Sans doute, à la fin du dix-huitième siècle, il était inquiet et préoccupé des abus dont il souffrait. Rien ne le rattachait aux classes privilégiées « si ce n'est une soumission d'habitude. » Le roi dut attendre le dépouillement des *cahiers* pour modifier son sort ; à qui la faute de ce retard, si ce n'est aux savants qui avaient desséché les cœurs et n'avaient su former que de plats courtisans débitant à la cour, comme dit M. Thiers, des maximes philosophiques ? Mais la religion était profondément respectée dans les masses.

Examinons, au point de vue historique, les divers degrés de pression qu'adopta la tyrannie athée pour arriver à s'imposer et à faire croire à la connivence du pays.

Un vicaire oublieux de ses devoirs est mis officiellement en chaire à Belpech, pour y exposer les doctrines les plus subversives. Il attaque la religion dans ses représentants, « faisant passer, » dit Astruc, « tous » *évêques, prêtres, religieux, sans excepter personne, pour des séducteurs.* » Appuyé par la municipalité, il pervertit une portion du peuple et détache de l'autorité du pasteur légitime « un tiers du peuple. »

Pour aider le schisme du *vicaire jureur*, la municipalité a recours à une foule de moyens d'intimidation. Elle suscite des querelles entre catholiques et schismatiques pour avoir l'occasion de jeter les premiers en prison ; elle fait vendre les biens-fonds des églises, les cloches ; elle ferme les chapelles. Ces arguments ne réussissant pas à remplir l'église de l'*intrus*, une émeute est organisée pour épouvanter le digne pasteur de la paroisse. « Les catholiques attachés à la religion et à son pasteur se sont dispersés pour entendre la messe aux paroisses voisines. »

De nouvelles mesures de pression sont bientôt opposées à la constance des catholiques. La légion fait rentrer ceux-ci à Belpech et les force à assister à un *Te Deum ;* on remet un passeport au curé ; on promène une guillotine, et enfin un incendie, comme ceux qui s'allumaient

Digitized by Google

partout en France à cette époque, vint achever de terrifier les braves gens.

Au commencement de mai 1791, un tiers seulement du peuple était gagné. Au 25 septembre de la même année, le manuscrit constate la présence de cent soixante habitants de Belpech à la messe de Gaudies. Ce chiffre de cent soixante personnes ne donne nullement le bilan de la population restée orthodoxe; il indique le nombre des catholiques disposés à affirmer leurs vieilles croyances.

La preuve en est que le 12 octobre 1791 l'intrus n'avait à sa messe « *que 4 personnes : son père, 2 femmes et le clerc.* »

Tel est le résultat de la propagande schismatique, exercée pendant l'année 1791. En 1792, des moyens nouveaux et plus violents sont mis en œuvre.

Le curé légitime de Belpech s'était réfugié à Gaudies, « *où,* » dit Astruc, « *tout son troupeau allait le chercher.* » Il importait aux promoteurs du schisme de le chasser de ce village. L'intrus soudoie, à cet effet, certains mauvais sujets et le digne curé est forcé de partir, « *après la 4me messe,* » *parce que le nombre des aristocrates l'aurait défendu.* »

Cet acte d'intolérance est suivi d'ignobles tracasseries et de vilaines démonstrations. Le maire brise lui-même les cloches pour le motif que « son père les avait fait sonner pendant 40 ans, » on arbore le drapeau rouge. Divers prêtres sont chassés.

Le jureur « *s'est trouvé cependant avec très-peu de monde* » et les catholiques continuent à aller à la messe « les uns à Montaut, les autres à Mazères. »

L'année 93 arrive, marquée, à son début, par la mort du roi. La terreur organisée gagne les plus petits villages. « Il s'était fait, » raconte le journal, « une espèce de crise contre tous ceux qui n'assistaient pas aux » offices du constitutionnel. LA PEUR DE VOIR NOS MAISONS PILLÉES a fait » que, un à un, nous nous sommes mêlés à l'église et aux processions. »

L'effroi fut tel que « mille personnes se laissèrent aller au schisme, » mais non sans regret et sans repentir, » observe le journal; « cent cinquante habitants » gardaient courageusement encore la foi des anciens jours.

Les meneurs crurent enfin l'heure propice pour achever de détruire la

Digitized by Google

religion et pour ôter le masque de modérantisme et d'hypocrisie chrétienne dont ils s'étaient provisoirement couverts. L'intrus, qui avait à peine réuni « quinze hommes et trente femmes à ses processions, » fut obligé de se cacher pour échapper à la colère des patriotes. Ceux-ci n'avaient dissimulé leur horreur pour les prêtres qu'afin d'en donner le dégoût par les spécimens qu'ils toléraient dans les églises. « L'intrus qui » nous disait souvent, » remarque Astruc, « que les poux mangeaient » tous ces légitimes pasteurs qui étaient en Espagne a été obligé de dé- » camper. Beaucoup de gens de son parti disaient qu'il devait être parti » depuis longtemps. »

Le prêtre était-il nécessaire pour la besogne d'athée des patriotes? Un greffier est mis en permanence à la mairie pour appliquer la loi du divorce, « pour baptiser, marier et faire les sépultures, à 5 sols chaque » fonction. »

Les combinaisons révolutionnaires, ainsi marquées de bouffonneries, tombent bientôt dans la démence. Le catholicisme avait longtemps mêlé l'art à l'histoire et aux cérémonies de son culte. Les œuvres remarquables et nombreuses de peinture, de sculpture, d'orfévrerie, accumulées à Belpech par le zèle éclairé des anciennes générations, offusquaient le purisme démocratique. De nouveaux vandales déchirent les collections de tableaux, brisent les statues gothiques, abattent les croix, les reliquaires, grattent les fresques de l'église, estimant avoir servi ce qu'ils appelaient « *les droits sacrés de l'homme*, » en supprimant le génie chrétien.

C'est en vain que la municipalité organise dans la paroisse les prières de la nation, la « *lecture de la décade*, » et qu'elle écrit sur la porte de la maison de Dieu : « *C'est ici le temple de la Raison ;* » l'athéisme grossièrement déguisé qu'elle prônait ne pouvait satisfaire des âmes longtemps vivifiées par le christianisme. « Le peuple semblait empoisonné, » dit Astruc; « il se satisfaisait en allant faire ses prières au cimetière. »

VI

Voilà la marche du complot suivi à Belpech par les promoteurs de démocratie et d'athéisme. C'est une lugubre tragédie, divisée comme les

Digitized by Google

tragédies classiques en journées marquées chacune par les événements les plus poignants. Le ressort de cette action dramatique consiste simplement en une douzaine de gendarmes qui paraissent à certaines heures et en un instrument de supplice levé certains jours sur la place publique. Grâce à cette maréchaussée terrible et à une guillotine à moitié rouillée, on parvenait à troubler, à effrayer, à dominer toute une population villageoise habituée au travail et à la vie de famille.

A Toulouse, pour calmer les sentiments réactionnaires des habitants, on avait recours à un fameux et significatif roulement de tambour qui, chaque jour, à la même heure, annonçait les exécutions capitales. Cependant, malgré ce signal de silence et de circonspection, le peuple des villes possédait dans ses mouvements une latitude relative. Qu'on se figure un aristocrate gardé à vue dans un village! Le tribunal savait tous les soirs le nombre de mots qu'il avait prononcés et le nombre de pas qu'il avait faits. Une leçon d'A, b, c, une visite à un malade, un papier gardé dans une commode pouvaient conduire le paysan honnête sur la route de Chaury, qui ressemblait beaucoup à la route de l'autre monde, car à cette époque la vengeance nationale avait les effets du tonnerre : *Arrête et frappe*, disait le Comité de salut public.

Une réserve absolue pouvait, à la rigueur, permettre à l'aristocrate de vivre, mais elle ne l'empêchait pas d'être dévalisé. Les brigandages que raconte le journal soulèvent le cœur de dégoût. Certains tragiques espagnols se complaisaient à représenter les plus fameux bandits catalans comme des hommes généreux et parfois comme des héros. Par horreur de la vulgarité, ils idéalisaient les types outre mesure. — Le même reproche n'est pas à adresser aux instigateurs des brigandages de Belpech. Les voleurs qu'ils patronnaient sont d'un réalisme effroyable. Dans le tableau tracé par le marguillier, ils s'harmonisent d'ailleurs avec la figure de ce renégat qui trompait la foule, de ce greffier qui mariait, de ce maire qui faisait briser les œuvres d'art et de ces gendarmes qui présidaient à l'exécution correcte des coups de main. Hideuse troupe qu'éclairent dans le journal les illuminations officielles produites avec les parchemins arrachés à Astruc.

Ces procédés violents étaient parvenus à inoculer dans la population, sinon la doctrine au moins la crainte révolutionnaire.

Digitized by Google

Un mot de Saint-Just nous dit comment furent un instant réalisées toutes les tentatives insensées de démocratie absolue et d'athéisme dont nous entretient le journal de Belpech : « Ce qui explique notre république, » s'écriait-il à la Convention, « c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. »

BERNARD BENEZET,
Membre résidant.

Digitized by Google

festin d'Hérode, le supplice des damnés. La corniche qui règne au-dessus de ces chapiteaux ne fait pas retour dans les angles rentrants et suit comme une plate-bande; la face inférieure abritant ces angles est ornée de croix et de fleurons. Sur l'archivolte supérieure, la seule qui ait résisté au temps, courent, dans des enroulements, des oiseaux aux ailes éployées; mais tous ces ornements sont d'un travail fort barbare et très-inférieur à celui de Notre-Dame-du-Camp, construit quelques années plus tard, lorsque la ville nouvelle, qui s'agrandissait rapidement, eut franchi sa première enceinte.

L'église du Marcadal devint l'asile de la communauté des habitants; C'était dans ses murs qu'ils s'assemblaient pour délibérer sur leurs intérêts et les défendre au milieu des prétentions rivales du comte de Foix et de l'abbé de Saint-Antonin. Les comtes enviaient la souveraineté de cette contrée que l'abbaye avait peuplée et fertilisée la première, et faisaient parfois payer cher aux abbés leur protection de seigneur paréagiste. La lutte fut violente et continue. Les habitants s'y mêlèrent, surtout depuis la croisade albigeoise, après laquelle ils avaient reçu de l'abbé Maurin, en 1228, leur charte de libertés et franchises. Aussi prenaient-ils le plus souvent le parti de leur protecteur ecclésiastique, et un jour même, le 2 juillet 1266, le comte Roger III, enfermé par les habitants armés dans l'église de Marcadal, y demeura plusieurs heures sans oser sortir, jusqu'à ce que quelques-uns de ses partisans s'entremirent pour le faire échapper, lui et sa famille, hors du sanctuaire et hors des murailles (1).

La prospérité de la ville, qui devint grande dès la fin du treizième siècle par l'augmentation de la population, l'industrie des draps, la culture de la vigne (2), ne permit plus de se contenter de la petite église qui avait suffi au début, et elle fut remplacée au quatorzième siècle par une église plus vaste dont le clocher et les deux murs en retour qui l'accompagnent subsistent seuls aujourd'hui. L'église romane ne fut pas en effet détruite par les Albigeois, comme on l'a dit. Lorsque l'abbé

(1) Archives du clocher, citées par M. Ourgaud, page 248-249.

(2) Actes nombreux sur le transport des vins par bateaux conservés aux Archives de la ville.

Digitized by Google

Vital offrit, au mois de septembre 1209, le paréage de la ville à Simon de Montfort, il énuméra tous ses griefs contre le comte de Foix, l'accusa d'avoir détruit l'église et le monastère de Saint-Antonin pour en employer les matériaux aux défenses du château, mais il ne dit rien de l'église du Marcadal. Le comte d'ailleurs devait ménager les habitants de Pamiers dans un moment où il entreprenait une formidable lutte contre les abbés de Saint-Antonin appuyés par les terribles seigneurs du Nord, et les hérétiques de la ville eux-mêmes se seraient gardés de renverser un édifice qui représentait l'asile de leurs libertés autant que celui d'une foi dont tous les habitants furent loin de s'écarter.

A peine la nouvelle église était-elle bâtie que des difficultés d'un nouveau genre surgirent entre la ville et les moines de Saint-Antonin devenus chanoines du nouveau diocèse de Pamiers; il ne s'agissait plus de droits de souveraineté ni de libertés à défendre, car l'action de la royauté avait déjà commencé à éteindre ces luttes rivales au profit de l'unité du gouvernement, mais simplement de droits paroissiaux. Un procès qui dura plusieurs années s'engagea d'abord sur les droits de sépulture. Le chapitre cathédral (1339) fit composer une volumineuse enquête dans laquelle il établissait que le seul cimetière paroissial était celui du monastère Saint-Antonin, situé à une demi-lieue de la ville, et que les chapelles du Marcadal et du Camp n'étaient que de simples prieurés, dépendant du chapitre, qui les avait engagés à l'évêque en représentation d'une rente de 900 livres établie suivant la bulle d'érection de l'abbaye en évêché (1). Les consuls de la ville et les deux curés du Marcadal et du Camp répondirent que l'église du Marcadal était la maîtresse paroisse de la ville de Pamiers, tant du Marcadal que du bourg, que les sacrements de baptême, de pénitence et de mariage y étaient administrés par des prêtres à ce destinés; qu'il y avait un cloître et un cimetière pour y enterrer les fidèles, les oblations des fidèles appartenant moitié au chanoine sacristain, moitié auxdits prêtres (2). Le troisième évêque de Pamiers,

(1) Archives de la mairie de Pamiers, case 11, n° 1.

(2) Archives de la mairie de Pamiers, case 11, n° 3. Cahier de plus de cinq cents pages avec témoignages sur les différends au sujet de l'église du Marcadal, que les habitants soutenaient avoir été de tout temps paroissiale, disant qu'on ensevelissait les morts

Digitized by Google

Dominique Grenier, déposa dans ce sens dans cette enquête; il protégeait les intérêts des habitants, et d'ailleurs les rapports étaient devenus plus difficiles entre les chanoines et l'évêque qu'ils ne l'étaient entre les moines et l'abbé; son prédécesseur, Pilfort de Rabasteins, avait même tenté d'ériger l'église du Marcadal en cathédrale au détriment de l'antique abbaye. Une transaction intervint, le 30 janvier 1343, dans l'église même du Marcadal; les chanoines ne maintinrent pas leurs prétentions, qui eussent été excessives pour les habitants de Pamiers, et ceux-ci leur donnèrent 2,010 livres pour la construction d'un clocher à l'église de Saint-Antonin. L'acte de donation fut passé au mois de mars dans cette dernière église, en présence de l'évêque et des chanoines qui y sont nommés (1). On avait cru que le clocher dont il est question dans cet acte était le clocher du Marcadal, qui fut en effet élevé à peu près à la même époque; mais ce nom n'est pas prononcé dans la donation, et d'ailleurs, puisqu'il s'agissait d'une faveur accordée aux habitants de Pamiers, le don ne pouvait être fait qu'à l'église cathédrale qui l'accordait. Cet acte offre un intérêt de plus : il est le seul qui ait conservé le sceau en cire rouge de l'abbaye que l'évêque déclare y avoir fait apposer (*ex roboris firmitate signum apponimus*). Il représente saint Antonin et ses deux compagnons, Jean et Almaque, chacun sous une arcature en forme de mitre et au-dessus le martyre du saint.

Le clocher, du quatorzième siècle, élevé au-devant de la façade, à cheval sur le vide, formait porche au rez-de-chaussée; la barque de saint Antonin est sculptée à la clé de la voûte. Au-dessus de deux étages voûtés, il passe à l'octogone, suivant le type du clocher de briques des Jacobins de Toulouse qui se répandit dans la province à cette époque. Toutefois, le retrait, à chacun des trois étages, de l'octogone est moins prononcé qu'aux Jacobins, en sorte que le clocher est d'un aspect plus lourd; la galerie ajoutée par l'architecte diocésain, M. de Coma, dans ces dernières années, en imitation du clocher type, l'allége et le fait

dans le cimetière et cloître de l'église, et aussi au cimetière des Frères prêcheurs, qui payaient au chapitre cathédral une obole d'or tous les ans pour les droits de sépulture.

(1) Bertrand de Marquefave, prieur claustral; Germain de Châteauneuf, archidiacre; Guilhaume de Saint-Michel, sacristain; Bernard Saisset, maître des œuvres; Guilhaume Arnauld, infirmier.

Digitized by Google

pyramider. Mais il ne paraît pas que le clocher ait été jamais ainsi terminé ni qu'il ait été couronné par une flèche. Il est entièrement construit en briques, excepté les colonnettes et les chapiteaux qui sont en pierre. Il importe de mentionner que l'embrasure, transformée en armoire, de l'unique fenêtre de la salle voûtée du premier étage contient, dans une centaine de cases, les archives de l'abbaye de Saint-Antonin et de l'évêché.

Les deux murs en retour qui accompagnent le clocher sont ceux de la façade de l'église du quatorzième siècle, plus étroite que l'église actuelle. Elle était aussi moins longue; lorsqu'en 1858, on creusa le caveau pour l'ensevelissement de Mgr Galtier, on découvrit le mur de l'abside, et ce tombeau est placé comme celui des autres évêques un peu au delà des transepts. La plus grande partie de la façade est masquée par la base du clocher, et deux petites fenêtres furent ouvertes de chaque côté pour éclairer la nef; à l'une d'elles sont demeurés attachés les meneaux en pierre fort caractéristiques de l'époque. Une galerie crénelée supportée par de faux mâchecoulis entoure la base de l'octogone et se reliait à un chemin de ronde couronnant l'église; l'escalier s'ouvrait intérieurement et non au-dehors comme aujourd'hui. Des dispositions analogues avaient été prises à l'église fortifiée de Notre-Dame-du-Camp, et elles étaient fréquentes dans les églises méridionales, qu'elles mettaient du moins à l'abri d'un coup de main (fig. 1).

Le portail, du onzième siècle, fut religieusement conservé, lorsqu'on construisit cette nouvelle église. Il fut même protégé comme par un dais, par une élégante voûte d'arête prise dans l'épaisseur du mur qui reçoit la poussée des grands arcs sur lesquels s'appuie la masse du clocher. Le clocher à son tour fut respecté dans la reconstruction du dix-septième siècle (fig. 2).

C'est dans cette église que le chapitre se transporta en 1499. Sa situation était devenue difficile dans la vieille abbaye de Saint-Antonin, située hors de la ville, exposée à toutes les déprédations des gens de guerre. Pendant la terrible lutte entre la princesse Catherine, héritière du comte de Foix Gaston IV, et son neveu le vicomte de Narbonne, qui agita les dernières années du quinzième siècle, le couvent avait été pillé et détruit par les gens du vicomte (1486). Plusieurs chanoines possédaient

Digitized by Google

des maisons à Pamiers et y habitaient déjà. L'évêque Gérard de Jean transporta le chapitre au Marcadal avec l'approbation du pape Alexandre VI, donnée le 26 avril 1499. Le service divin fut en souffrance dans cette église trop petite (1). Les chanoines, obligés d'abandonner la vie commune, vivant avec les séculiers, prirent leurs habitudes et abandonnèrent leur beau monastère à une ruine complète. Ils prirent le service du curé (*parochus*) et des huit prêtres dits obituaires qui résidaient avant eux au Marcadal, et ce service même fut fort négligé. Ce ne fut d'ailleurs qu'en 1544 qu'une transaction avec les consuls de Pamiers régla leurs intérêts communs. Le chapitre reçut en garde tous les reliquaires et ornements sacerdotaux, mais ils furent enfermés dans une armoire à deux clés dont l'une fut confiée à deux paroissiens intègres; le mobilier de l'église dut être entretenu à frais communs, les réparations du bâtiment durent être payées par l'évêque, les fondations pieuses du Marcadal acquittées par les chanoines (2). Les évêques continuèrent à habiter leur maison épiscopale du mas Saint-Antonin, et l'évêque d'Esparbès de Lussan fut le premier qui vint s'établir à Pamiers en 1621, lorsque cette maison, qu'il venait de faire reconstruire après qu'elle eut été renversée par les casaques noires du sire d'Andon en 1586, eut été détruite une seconde fois par le baron de Léran son fils, qui dirigeait dans la province le soulèvement commandé par le duc de Rohan.

Le chapitre était depuis un demi-siècle dans la ville de Pamiers lorsqu'une longue période de guerres, plus désastreuses que toutes celles qu'elle avait subies, s'ouvrit avec la Réforme. Elles furent plus destructives dans le comté de Foix, et particulièrement à Pamiers, que dans toutes les autres provinces du Midi; pas un de nos monuments ne resta debout, et la Révolution eut peu à faire pour abattre les derniers souvenirs monastiques. Les hérésies manichéennes et vaudoises n'avaient pas été éteintes et abritaient, dans les replis de montagnes où l'évêque de Sponde devait les retrouver encore après la fin de la lutte, une semence de révolte qui n'attendait qu'une occasion pour germer de nouveau. Les populations pyrénéennes avaient gardé leur indépendance

(1) *Gallia Christiana*, vol. XIII.
(2) Archives de la mairie de Pamiers.

Digitized by Google

avec leur isolement, leur esprit de résistance à la domination étrangère. La Réforme s'introduisit rapidement parmi elles, encouragée d'ailleurs par Marguerite de Navarre et plus encore par sa fille Jeanne d'Albret; elle entra à Pamiers en 1561, et dès 1563 les réformés, maîtres de la ville, « envahirent les églises et les monastères qu'ils mirent au pillage, et, après avoir massacré la plupart des prêtres et des religieux, ils jetèrent leurs corps dans les puits (1). » Pendant plus d'un demi-siècle, la ville, prise et reprise plusieurs fois, ne cessa d'être le théâtre de ces affreuses luttes; mais c'est après la sédition du 2 juin 1566 que les réformés exaspérés renversèrent toutes les églises, ne laissant debout que les clochers qui pouvaient être utilisés pour la défense de la ville (2).

Les ruines faites en un jour sont lentes à se relever. Plus d'un siècle s'écoula avant que la cathédrale pût être reconstruite, et encore fut-elle la première des églises de la ville qui fût rétablie. Les guerres et les désordres durèrent jusqu'à la prise de Pamiers par le prince de Condé en 1628. L'évêque Henri de Sponde, qui releva tant de ruines morales dans son diocèse, n'eut ni le loisir ni les ressources nécessaires pour réparer les ruines matérielles. Il l'entreprit cependant. Le 4 janvier 1638, il obtint un arrêt ordonnant qu'une somme de 60,000 livres serait imposée en dix années sur les habitants du diocèse pour la reconstruction de l'église cathédrale et de la maison épiscopale. Mais un arrêt ne crée pas des ressources; les difficultés étaient grandes, et douze ans après, les travaux n'étant pas commencés, une délibération du conseil de ville du 23 octobre 1650 demande à l'évêque et au chapitre de faire rebâtir l'église cathédrale (3). Ils ne l'étaient pas davantage en 1657, et le plan même n'était pas tracé puisqu'un nouvel arrêt du 11 septembre ordonne que la somme de 60,000 livres sera levée en six années et que 45,000

(1) *Hist. du Languedoc*, t. V, page 1 (édition 1840).

(2) « Il ne s'est trouvé en ladite ville de Pamiers, pendant la sédition, aucun gentilhomme de cedit pays, et toute leur force n'a été que de gens bannis d'une douzaine de villes qui ne vivent d'autre chose que d'aller par les villes à mesure qu'ils savent qu'il y a quelque entreprise où ils puissent mettre les mains » (Lettre de Joyeuse au roi, 24 juillet 1566. *Hist. du Languedoc*). « C'est un canton composé de gens séditieux et qui ne demandent que garbouge, plus qu'en nul autre endroit de votre royaume » (Lettre de Joyeuse au roi, 16 août 1566. *Id.*).

(3) Voir les pièces justificatives 1, 2, 3.

Digitized by Google

livres seront prises pour la réédification de l'église du Marcadal « sur les anciens fondements d'icelle s'ils sont jugés bons et suffisants (1). »

La construction commença cependant peu après à cette époque et se continuait péniblement, grâce au zèle épiscopal du pieux évêque E. de Caulet, à travers des difficultés sans cesse renouvelées (2), lorsque éclatèrent entre l'évêque et le roi des dissentiments plus graves au sujet du droit de régale. L'évêque fut privé de son temporel en 1678, réduit à vivre d'aumônes, et on imputait à crime de lui venir en aide. Il avait cependant écrit au roi, le 28 janvier, que son revenu était employé en entier à rebâtir sa cathédrale, à entretenir deux séminaires, à nourrir les pauvres et à orner les églises dépouillées. Huit chanoines sur douze dont se composait le chapitre régulier furent dépossédés. Le bienfait de la réforme que l'austère évêque avait rétablie fut perdu, car les pourvus en régale prirent leurs bénéfices avec la promesse d'une prompte sécularisation et sans les garanties de prise d'habit et de noviciat. La lutte épuisa les forces du vieux prélat, qui mourut le 7 août 1680. Le schisme qu'il avait redouté éclata après sa mort. Les deux vicaires capitulaires nommés successivement par le chapitre régulier, le père d'Anbarède et le père Rech, furent emprisonnés; le père Cerles, nommé après eux, fut condamné à avoir la tête tranchée et exécuté en effigie, mais ne cessa cependant d'être écouté et obéi, par les populations fidèles, du fond de sa retraite; la persécution sévit dans tout le diocèse (3). Devant le mécontentement du peuple, on aurait voulu rentrer dans la règle; mais il aurait fallu s'adresser à Rome, et comme le chapitre intrus était sans autorité, on essaya de faire instituer les vicaires généraux par le métropolitain. L'archevêque de Toulouse proposa la nomination, sur la désignation du roi, à l'évêque de Lombez et à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon qui refusèrent. Le roi, qui avait ainsi essayé d'éluder l'institution du pape, désigna alors M. de Bourlemont, neveu de l'archevêque de Toulouse, qui, ne pouvant recevoir ses bulles, se démit en 1685, et

(1) Archives de l'hôtel de ville de Pamiers. Délibération du chapitre du 16 décembre 1657. Archives de Foix.

(2) Délibérations du Conseil de ville du 9 décembre 1668, du 11 janvier 1672.

(3) Voir, pour le schisme de Pamiers, l'ouvrage de M. Gérin : *Etudes pour l'histoire de l'assemblée du clergé de France en* 1682.

Digitized by Google

après lui l'abbé de Camps, coadjuteur de Glandèves, qui ne reçut pas davantage ses bulles, mais qui administra le diocèse avec activité, de manière à s'attirer la reconnaissance d'une partie au moins de la population (1). Mais la construction de la cathédrale était fort ralentie au milieu de ces luttes dans lesquelles les habitants de Pamiers prenaient parti avec la vivacité accoutumée de leur esprit de résistance. Elle avait été absolument interrompue après la mort de M. de Caulet. L'abbé de Camps la reprit et la termina quatre ans après sa nomination. L'église fut bénite, en effet, le 9 janvier 1689, par Gabriel de Saint-Estèphe, évêque de Couserans (2). Elle fut consacrée, plus tard, par Mgr de Verthamon, qui ramena la paix dans ce diocèse si déchiré par le schisme et la persécution. Dans ce siècle si profondément imprégné de foi chrétienne malgré ses erreurs, une conclusion régulière ne pouvait manquer de terminer le conflit. Louis XIV n'attendit pas l'heure des revers pour comprendre que ses conseillers l'avaient entraîné trop loin et l'avaient égaré dès le début de cette lutte contre l'Eglise. Eclairé par son bon sens autant que par sa foi, il écrivit une lettre au pape, bientôt suivie de la lettre de soumission de tous les évêques de France du 12 septembre 1693. Puis il pourvut les diocèses qui n'étaient pas régulièrement occupés, et nomma à l'évêché de Pamiers J.-B. de Verthamon qui reçut aussitôt les bulles pontificales.

Le premier baptême fut célébré au Marcadal, le 9 avril 1689 (3); le premier mariage, le 18 du même mois. Dans le printemps de la même année, la communauté de Pamiers dégagea le monument en ouvrant autour de lui la place qui s'agrandit encore par la suite; les chanoines

(1) Délibération du chapitre de Pamiers du 14 janvier 1689. Archives de Foix. Délibération du Conseil de ville de Pamiers du 12 sept. 1688 et du 5 mai 1689. Archives de Pamiers. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que ces témoignages de reconnaissance émanent de corps officiels imposés tous les deux. Les habitants de Pamiers demeuraient fidèles à la mémoire de leur pieux évêque, et refusaient d'assister aux cérémonies présidées par les régaliens. Ils furent même, pour ce fait, menacés d'être expulsés de la ville. Délibération du Conseil de ville du 24 mai 1682. L'abbé de Camps finit d'ailleurs par fatiguer tous les diocésains par ses mesures tyranniques, et il était en procès avec ses chanoines lorsqu'il fut obligé de donner sa démission. Voir les pièces justificatives 4, 5, 6.

(2) Registres des baptêmes et mariages du Marcadal. Archives de Pamiers.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

donnèrent les patus et maisons qu'ils possédaient au Marcadal, et M. Desserres, premier consul, fit un don analogue (1).

Avant d'examiner cette église enfin terminée après tant de traverses, il importe de savoir quel en fut l'architecte. Une tradition locale dit que Mansard en donna le plan, ainsi que celui du nouvel évêché, et ajoute qu'il était né à Ax. Nous n'avons pu découvrir ce nom illustre dans aucune pièce concernant la construction de la cathédrale; mais nous croyons être autorisé à penser que la tradition ne s'égare pas, du moins sur le premier point, car il est aujourd'hui bien établi que François Mansard est né à Paris, en la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, où il fut baptisé le 23 janvier 1598. Six de ses frères et sœurs furent baptisés aussi dans la même église; un dernier frère seulement naquit sur la paroisse Saint-Séverin, et son père Absalon Mansard, maître charpentier, mort en 1610, fut enterré dans cette église de Saint-Nicolas qui avait été pendant presque toute sa vie la paroisse de sa famille. François Mansard mourut lui-même à Paris, qu'il n'avait guère quitté, le 23 septembre 1666. Toutes ses attaches de parenté sont parisiennes (2). Le nom de Mansard, retrouvé dans treize actes de naissance ou de mariage des registres de l'église d'Ax au dix-septième siècle, avait enivré notre ville thermale d'une glorieuse illusion; mais la racine de ce nom (*manse*, habitation) explique comment on le rencontre en divers lieux, ainsi que ceux de *maison*, de *caze*, de *borde*, de *jardin*, etc., et leurs dérivés (3).

Mais Mgr de Caulet, qui appartenait à une puissante famille parlementaire de Toulouse et qui était directeur du séminaire de Saint-Sulpice au moment où il fut appelé à l'évêché de Pamiers, avait un esprit ardent et éclairé. Il conserva de nombreuses relations à Paris et y revint même pendant les premières années de son épiscopat. Il ne serait pas surprenant qu'il ait eu la pensée de demander le plan de la cathédrale et de la maison épiscopale qu'il voulait faire construire à Pamiers à l'archi-

(1) Délibération du Conseil de ville du 4 mai 1689.

(2) Nous devons ces renseignements à l'aimable bienveillance de M. Anatole de Montaiglon, professeur à l'Ecole des Chartes.

(3) Le nom de Manssard (*sic*) se voit aussi dans une délibération du Conseil de ville de Pamiers, relative à la construction de l'évêché du 12 septembre 1688.

Digitized by Google

tecte le plus en renom à cette époque. Quelques détails de la construction de l'évêché, dont une aile dut rester inachevée à cause de l'inégalité du terrain qu'on semblait n'avoir pas prévue, laissent croire que la plan fut tracé par un homme qui ne connaissait pas les lieux et qui ne put en surveiller l'exécution. On dit aussi que le chevet de l'église fut raccourci pour laisser une largeur suffisante à la place précédant le présidial, dont la construction fut contemporaine. Le chœur n'a peut-être pas en effet l'ampleur correspondante à l'ensemble de l'édifice, et l'angle rentrant entre les sacristies et le chevet produit une ligne malheureuse en désaccord avec la régularité d'ensemble du dessin.

L'examen du monument lui-même nous confirme dans la pensée que nous possédons une des dernières créations de l'auteur du Val-de-Grâce. Plus raisonneur qu'artiste, calme et contenu, il produisait ses effets par l'unité des masses et la sobriété des lignes; il évitait les colonnes et se contentait des faibles ressauts des pilastres presque sans ornement et sans sculptures. Notre cathédrale présente dès le premier aspect ce caractère général de simplicité. C'est une église à une seule nef, avec chapelles comprises entre les contreforts. Les supports massifs, les voûtes conservant les nervures puissantes qui furent bientôt abandonnées et sans lesquelles elles paraissent nues et pauvres; les chapiteaux épais, mais rectilignes, des pilastres, ainsi que la corniche un peu lourde qui les domine sur toute la longueur de la nef, conservent le caractère majestueux et noble, mais un peu pesant, qui est celui des créations de Mansard. Il se retrouvait aussi dans l'amortissement des contreforts en console retournée qui a été modifiée dans une restauration récente. Le style est en avance sur celui qui était encore adopté dans la province à cette époque et paraît importé (1). La simplicité du plan, la justesse des proportions, l'ample et sereine majesté de l'ensemble ne sont point d'une

(1) On croirait voir, par exemple, une église du quinzième siècle, en entrant dans l'église de Foix, reconstruite, sur les fondements de l'ancienne il est vrai, par le même Etienne de Caulet quand il était abbé de Foix, et terminée seulement quand il fut devenu évêque de Pamiers. La voûte ne fut élevée qu'en 1675. Le palais épiscopal présente aussi, dans ses larges développements et ses profils tranquilles, un caractère très-reconnaissable qui le distingue des hôtels élevés dans la région et à Toulouse même, où ils s'inspiraient encore des fantaisies de la Renaissance.

Digitized by Google

conception vulgaire, et si cette église, aujourd'hui si dépouillée et si vide, avait conservé les ornements qui la couvraient avant la Révolution, elle ne serait pas indigne du grand siècle. Les fenêtres ont conservé la courbe ogivale dans laquelle s'inscrivent des meneaux en pierre dont la forme générale rappelle, en dépit de moulures bâtardes, ceux du moyen âge; mais cette ogive ne se lie en rien aux lignes et aux formes du monument et n'est plus là que comme une tradition. On la retrouve encore dans l'église du collége construite par Mgr de Verthamon avec bien d'autres réminiscences de la cathédrale, et à l'église des Carmes relevée en 1708. L'église entière est construite en briques, sauf les meneaux des fenêtres.

Un chœur et deux transepts complétent l'église. L'autel est placé, suivant les traditions liturgiques, à l'intersection des bras de la croix; le siége de l'évêque est au fond, au milieu de l'abside. L'évêque conserve ainsi, dans une église toute récente et dans une ville où il ne résidait que depuis peu d'années, une place qu'il avait eue seulement dans les premières églises chrétiennes, et qu'il ne gardait que dans quelques cathédrales anciennes, comme celles de Lyon ou de Vienne où l'usage primitif s'était perpétué. Peut-être était-ce un simple souvenir de l'église de Saint-Sulpice qui venait d'être construite, que M. de Caulet avait beaucoup fréquentée, et dans laquelle le clergé se tenait derrière l'autel, à l'imitation des ordres religieux.

On aperçoit sur le flanc nord de l'église une élégante porte dorique en pierre de taille qui ne fut percée qu'après la construction du mur, mais bientôt après, puisqu'elle était ouverte en 1689 (1). Si l'on en croyait les souvenirs populaires, elle devrait son origine à une querelle de préséance qui rappellerait les plaisants épisodes du *Lutrin*. Mais des dissentiments plus graves agitaient alors le chapitre de Pamiers; cette porte en garde-t-elle la trace sur ce monument dont la destinée semble être de conserver dans tous ses traits les principaux événements de l'histoire de la ville? ou bien, comme les raisons les plus simples donnent souvent la clé de la vérité beaucoup mieux que les recherches plus subtiles, ne s'ouvrit-elle pas tout uniment parce que l'évêque et les

(1) Délibération du chapitre de Pamiers du 15 avril 1689. Archives de Foix.

Digitized by Google

chanoines habitaient alors la maison construite par M. de Sponde, dite le vieil évêché, dans la rue qui se trouve juste en face de cette porte, et que les uns et les autres, d'accord en cela, trouvaient plus commode d'éviter le détour des petites ruelles cinglées par le vent d'ouest qui contournaient encore le monument de ce côté?

Les boiseries du chœur furent élevées par M. l'abbé de Camps (1). L'église fut ensuite richement ornée par M. de Verthamon. Des tapisseries données par lui étaient tendues autour de la nef et autour du chœur; au-dessus de celles-ci, quatre grands tableaux, aujourd'hui suspendus hors de la vue dans les transepts, remplissaient l'espace vide jusqu'aux fenêtres (2).

Rien n'est resté de ces décorations si indispensables à ce monument pour en compléter le caractère. Les ornements et les pièces d'orfévrerie qui garnissaient les sacristies ont aussi disparu. Un reliquaire était suspendu à la voûte du porche; sous le porche également, une Vierge en bois reposait sur une console qui se voit encore, et elle était portée en procession dans les calamités publiques (3). On conserve bien dans la chapelle de Saint-Pierre une charmante statue en bois malheureusement couverte d'une couche de plâtre, sous le vocable de sainte Madeleine. Les longs cheveux, les mains jointes dans une attitude de prière justifieraient cette appellation; mais comme un reste de croissant à demi-dévoré par les vers s'aperçoit sous ses pieds, nous croyons que c'est la Vierge du Marcadal si vénérée dans la ville. Mais ce n'est plus la statue du moyen âge, et si les larges plis de la draperie qui retombe avec une élégante simplicité sont dignes de la belle époque de l'art chrétien, la pauvreté du geste, l'absence de la couronne et de l'enfant Jésus entre les bras de sa mère, et ce croissant lui-même lui donnent une date beaucoup plus récente.

(1) Délibération du chapitre de Pamiers du 14 janvier 1689. Archiv. de Foix. Elles ont été détruites à la Révolution et replacées au rétablissement du siége sous la Restauration.

(2) Deux de ces tableaux : l'Adoration des Mages et Jésus chassant les vendeurs du temple, sont des copies d'après Jouvenet, par son élève le père André, moine dominicain; les deux autres, plus médiocres, représentent la Nativité et le sacre de saint Louis.

(3) Délibération du Conseil de ville du mois d'avril 1452 (Arch. de Pamiers).

Digitized by Google

L'orgue est venu de la Daurade de Toulouse. Lorsque les Bénédictins furent obligés de démolir, en 1761, leur ancienne église, qui menaçait ruine, ils voulurent aussi renouveler leur instrument et vendirent l'ancien à la cathédrale de Pamiers; un de leurs religieux vint même le placer et l'accorder.

On ne peut s'attendre à rencontrer des inscriptions anciennes dans une église ainsi ravagée, reconstruite deux fois à nouveau, et l'on n'y trouve que les pierres tombales des derniers évêques; celle que l'on aperçoit en entrant, presque sur le pas de la porte, abrite les restes du pieux fondateur Etienne de Caulet. C'est la place qu'il avait lui-même humblement fixée dans son testament en demandant que son tombeau ne « fût nullement élevé de terre et sans épitaphe. » Le château gravé seul sur la pierre n'est point de ses armoiries, mais l'une des six pièces de celles de Pamiers (1). Sa sépulture à cette place indique qu'il avait fort avancé la construction de sa cathédrale, lorsque la privation de ressources l'obligea à l'abandonner. Les évêques ses successeurs reposent derrière le maître-autel du chœur (2).

Les tapisseries, les vases sacrés, les croix et autres objets d'ofévrerie donnés pour la plupart par M. de Verthamon furent retirés, en 1793, par la municipalité de la ville; l'orfévrerie mise en lingots, ainsi que les galons des ornements qui fournirent 68 marcs d'or une once, et le tout dut être envoyé à Vadier pour être offert à la Convention, suivant une délibération du conseil politique du 20 nivôse an II. Le 8 floréal suivant,

(1) De Caulet porte : de gueules au lion rampant d'or avec une fasce d'argent chargée de trois étoiles de sable brochant sur le tout. Voir pièces justificatives n° 7.

(2) Un seul évêque avant Mgr de Caulet avait été enseveli au Marcadal : de Barran du Perron, qui mourut à Pamiers en 1605; mais ses restes furent enlevés lors de la reconstruction de l'église. M. d'Esparbès de Lussan, mort en 1625, fut enseveli à Saint-Etienne de Toulouse, près de la porte de la sacristie; Henri de Sponde aussi derrière le chœur de Saint-Etienne, où son buste, sculpté par Guépin, se voit dans une niche au-dessus d'une inscription sur marbre noir richement encadrée; son frère Jean de Sponde, dans l'église des Frères prêcheurs de Pamiers; François de Salignac (1741), dans la chapelle de Saint-Sulpice de Paris, où il avait été sacré. Mgr d'Agoult, démissionnaire en 1801, mourut à Paris en 1820, et Mgr Alouvry, démissionnaire en 1856, est mort aussi à Paris en décembre 1873; il est enseveli à Ercuis (Oise). Les évêques ensevelis à la cathédrale sont : MM. de Verthamon (1735), de Levis (1787), de Latour-Landorthe (1836), Ortric (1846), Galtier (1858).

Digitized by Google

les temples ayant été fermés, on dressa un inventaire des objets qui restaient, et ils furent envoyés à Mirepoix qui était alors le siége du district (1).

Lorsque le siége épiscopal de Pamiers fut rétabli, en 1823, on se contenta, pour réparer tous ces outrages, de passer sur les murs de l'église un badigeon qui en rend l'aspect plus froid encore, et de restaurer le chœur dans le style si pauvre du temps. La charpente, la toiture et les chêneaux ont été repris récemment avec beaucoup de soin par l'architecte diocésain M. de Coma. Mais les vastes surfaces nues de l'intérieur de l'église appellent impérieusement des peintures murales. Plaise à Dieu que la chapelle de la Vierge, qui vient d'être décorée par notre éminent collègue M. Bénézet, en soit le prélude, comme elle en doit être le modèle par le style élevé et pur des figures et leur caractère monumental et religieux si rarement compris par les artistes contemporains!

PIÈCES JUSTIFICATIVES

23 octobre 1650. — Le conseil de ville demande à l'évêque et au chapitre de faire rebâtir l'église cathédrale. Le chapitre demande à la communauté 3,000 livres; mais la ville retournant, probablement sans s'en douter, l'argument que le chapitre lui opposait au quatorzième siècle pour ne pas accorder le service paroissial au Marcadal, prétendit que l'église était cathédrale et non paroissiale, et que c'était au chapitre à faire les principaux frais (Archives de l'hôtel de ville. Délibérations du conseil de ville, année 1650).

30 juillet 1651. — Le conseil de ville se décide cependant à imposer sur tous les habitants la somme de 5,000 livres pour subvenir aux dépenses des charges qu'elle doit satisfaire : aux manœuvres de l'église cathédrale et de l'église du Camp, aux réparations des murailles et du pont, au paiement des tailles, à la condition que la

(1) Archives de Pamiers. Registre des délibérations du Conseil politique.

Digitized by Google

communauté sera consultée pour les bâtisses (Délibérations du conseil de ville, année 1651).

21 septembre 1653. — Sur la proposition de M. Dongres, deuxième consul, le conseil est d'avis de donner à messieurs du chapitre cathédral 2,000 livres tant pour les manœuvres de l'église cathédrale que pour l'argenterie (vases sacrés) qu'ils prétendent demander à la ville (Id., année 1653).

Du vendredi 14 janvier 1689. — M. Durrieu précenteur dit que le chapitre n'ignore pas les obligations que l'église et le chapitre ont à M. François de Camps, évêque nommé, que depuis sa nomination à cet évêché, il n'a cessé d'amener à sa perfection l'église cathédrale dont les bâtiments et réparations avaient cessé depuis la mort de M. de Caulet et que nonobstant tous les ouvrages considérables que mondit seigneur évêque y a fait faire, étant même consacrée par Mgr l'évêque de Couserans le 9 de ce mois, quelques chanoines et bénéficiers se sont trouvés en icelle, lorsque ledit seigneur évêque nommé avait obligé les ouvriers qui ont fait le boisage du chœur d'ôter les armes qu'ils auraient posées au haut de la chaire épiscopale, leur défendant de les mettre en aucun endroit de cet ouvrage ; mais d'autant qu'il est de l'honneur dudit chapitre de laisser à la postérité quelque marque de reconnaissance envers l'évêque nommé, et rendre témoignage à ses successeurs par quelque monument qui subsiste des soins et de l'application que ledit seigneur évêque nommé à eus depuis sa nomination pour mettre cette grande église en état d'y faire le service divin, à quoi il a si heureusement réussi, le sieur Durrieu est d'avis, s'agissant d'une chose qui regarde directement le chapitre à cause de la vacance du siége, de donner ordre à l'entrepreneur du boisage du chœur de placer les armes de l'évêque nommé en haut de la chaire épiscopale et au-dessus de la grande porte du chœur et de faire mettre ces armes à l'insu dudit évêque nommé afin qu'il ne puisse l'empêcher une seconde fois.

Délibère qu'il sera ainsi exécuté (Registre des délibérations du chapitre de Pamiers, année 1689, archives de Foix).

12 septembre 1688. — Par M. Becq, premier consul, est proposé : que l'assemblée sait très-bien que notre communauté a beaucoup d'obligations à l'illustrissime et révérendissime M. de Camps, évêque nommé, pour tant de biens qu'elle a reçus et reçoit journellement, et qu'elle a appris que ledit seigneur évêque nommé veut faire continuer le palais épiscopal que le défunt seigneur évêque a commencé au Marcadal et proche de la grande église, il est d'avis qu'elle lui cède la ruelle Brandisse qui n'est d'aucune utilité et sans laquelle il ne saurait commodément bâtir ledit palais épiscopal.

Est délibéré d'une commune voix que messieurs les consuls avec quelques-uns du conseil iront voir ledit seigneur évêque et lui offriront, de la part de la communauté, ladite ruelle Brandisse pour en faire à son usage, de laquelle dores et déjà le délaissement lui en est fait, le suppliant de l'agréer et de continuer à la ville ses protections (Registres des délibérations de l'hôtel de ville, année 1688).

Digitized by Google

24 mai 1682. — M. de Gargas, premier consul, expose que M. le gouverneur du pays de Foix lui a dit qu'on ait à ordonner aux hommes et aux femmes de se rendre à vêpres dans l'église du Camp (1) et le jeudy (de la Fête-Dieu), à tous les habitants, grands et petits, hommes et femmes, de se rendre à la procession et que ceux qui ne s'y rendraient pas seraient chassés ignominieusement (Registre des délibérations du conseil de ville, année 1682).

Il est probable que l'on ne chassa personne, mais cet ordre indique jusqu'à quel degré de violence la résistance des populations entraînait les représentants du roi, qui dépassaient, comme il arrive toujours en pareil cas, les intentions du souverain.

9 août 1680. — Le 7 du mois d'août, jour de la fête de St-Gaëtan, est décédé en la paix du Seigneur et en la communion de l'Eglise, messire François-Etienne de Caulet, en la septante-deuxième année de son âge, et la trente-troisième commencée de son épiscopat de l'église de Pamiers, pour la santification de laquelle il s'est employé avec zèle et vigilance vraiment pastorale, semblable à celle des saints évêques de l'antiquité qu'il tâchait d'imiter dans toutes leurs vertus, donnant tous ses biens pour les réparations des églises et le soulagement des pauvres, n'en réservant qu'une partie pour l'entretien de sa maison et de son séminaire. Il fut enterré deux jours après, au fond de l'église cathédrale, près la porte à main droite en entrant. Il se fit un si grand concours de peuple à cette cérémonie qu'on ne pouvait pas porter le corps, quoique messieurs de la justice fissent ce qu'ils pouvaient pour faire faire place. On lui coupa ses habits et ses cheveux, un chacun s'estimant heureux d'en avoir quelque partie. Il s'est passé même plusieurs miracles à son enterrement et depuis, comme on verra dans l'enquête qui a été faite en forme. Son sépulcre est visité comme celui d'un saint. J'ai cru devoir écrire ce présent mémoire pour ceux qui viendront après moi. Bartholomé, chanoine (Registre des naissances et décès du Marcadal. Archives de Pamiers).

Le chanoine Bartholomé fut un des deux derniers chanoines conservés du chapitre régulier. On sait que malgré les erreurs jansénistes, par lesquelles l'évêque de Caulet se laissa séduire, bien moins d'ailleurs qu'on ne l'a cru et que son ami Nicolas Pavillon, le pape Innocent XI écrivit à son chapitre une lettre d'éloges et de regrets.

J. DE LAHONDÈS,
Membre résidant.

(1) Pendant la construction de la cathédrale, les cérémonies publiques étaient célébrées à l'église du Camp; mais les services paroissiaux, baptêmes, mariages et enterrements se faisaient à l'église des Augustins, au faubourg de Loumet; le chapitre disait ses offices particuliers à l'ancien temple des réformés, situé rue des Nobles, alors rue Villeneuve, à côté de la maison dite le Vieil-Evêché, qu'il habitait.

Digitized by Google

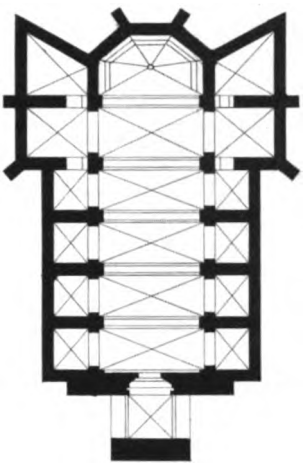

Plan 5 10 15 20 25 m

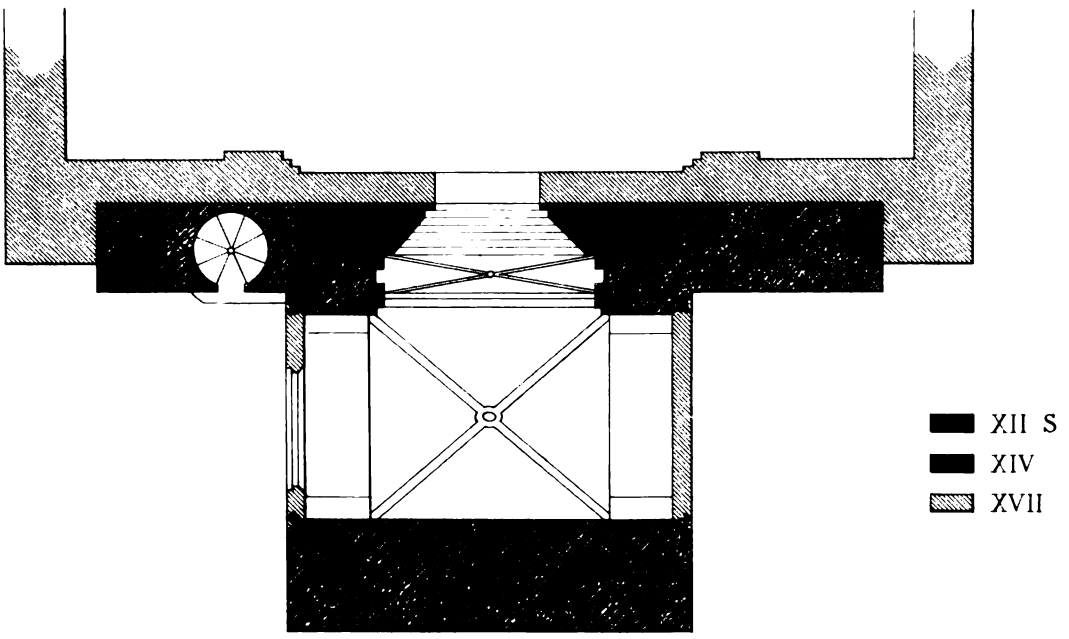

Détail du Porche à 0 005.m

CATHÉDRALE DE PAMIERS.

Lith Delor-Chabou Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

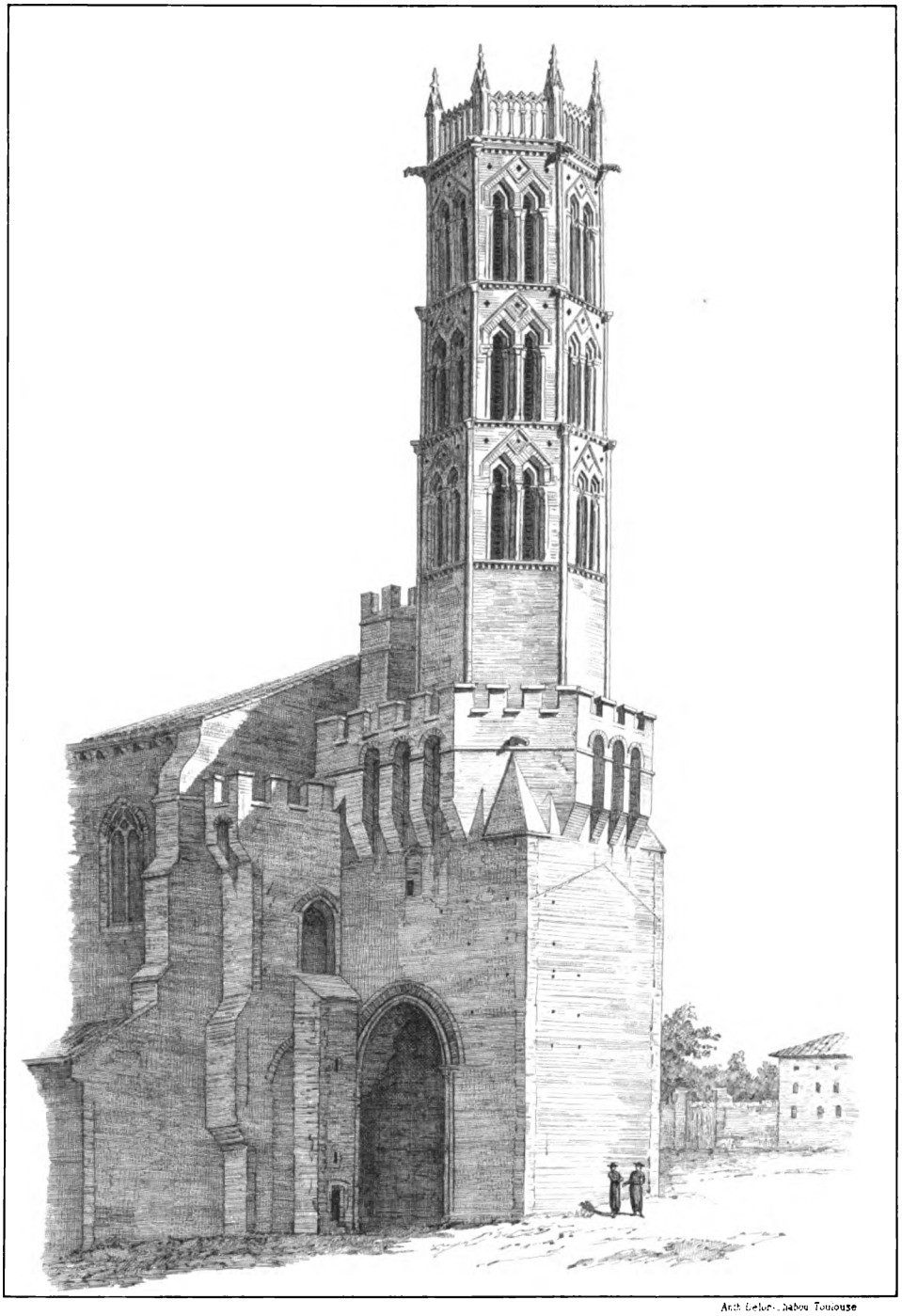

Arch. Delor - Nabou Toulouse

CATHÉDRALE DE PAMIERS

Vue prise avant la restauration de la toiture de l'Eglise.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LES

PLANS DE LA VILLE DE TOULOUSE

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

AVEC DES EXTRAITS DE CES DESSINS ET LE FAC-SIMILÉ DE L'UN D'EUX

Il n'est pas venu à ma connaissance que les anciens plans de Toulouse aient subi un examen historique et raisonné, ou du moins que l'on ait livré à la publicité les résultats d'un pareil travail. Catel, dans ses études sur les monuments de la ville, ne mentionne aucun de ces dessins, et les *Annales* de Lafaille, de même qu'un mémoire inséré dans Du Rosoy (1), se bornent à renvoyer incidemment à celui de Jouvin, au sujet des remparts et des aqueducs. M. Du Mège, qui nous a laissé une étude précieuse sur la topographie locale, dans le 4e volume de l'*Histoire des Institutions de Toulouse*, n'a pas publié la moindre note relative à ces anciennes images de la ville : il se contente de citer simplement en trois ou quatre occasions le plan de Jouvin de Rochefort, levé en 1678, et un plan manuscrit de 1750 (2). Quelques autres auteurs modernes ne sont pas beaucoup plus explicites, et nous ne pensons pas que l'on doive excepter ici MM. Petit et de Planet, puisque, s'ils ont donné quelques dates et émis quelques observations nouvelles, c'est toujours en

(1) *Annales de Toulouse*, par La Faille, tome I, abrégé p. 15, annales p. 89; *Annales de Toulouse* par Du Rosoy, t. I, p. 425 et suiv.

(2) Pages 71, 108, 122, 124, 475, 593.

Digitized by Google

les rattachant indirectement à leurs études et en les resserrant en un petit nombre de lignes (1).

(1) Les notes de M. Planet, sur lesquelles nous reviendrons bientôt, se trouvent dans les *Mémoires de l'Acad. des sciences* de notre ville, 1872, p. 323 et suiv., et accompagnent une vue perspective et un grand plan de Toulouse. C'est également dans le Recueil de l'Acad. des sciences (1849, p. 135), et dans un rapport sur le plan de Toulouse de M. Vitry que M. Petit énumère, comme travaux du même genre : « le plan perspectif de 1631, le plan géométral de Jouvion de Rochefort publié en 1770; ceux de Dupain-Triel et de Delalande, qui parurent en 1772; ceux de Saget, de Desauche, de Chalmandrier, etc.; enfin celui de M Vitry père, très remarquable par la gravure. » On trouve aussi, pour certains de ces plans, quelques autres mentions fugitives. Ainsi dans les *Mémoires* déjà cités (1871, p. 320) M. Esquié renvoie au plan de Jouvin en lui donnant la date de 1760; la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* (XIV, col. 2211, 2215) cite le plan de Saget fait, paraît-il, dès 1753; la *Bibliothèque historique de la France*, par le P. Lelong, IV (supplément du tome I, n° 1888) signale le plan topographique de la ville de Toulouse, par les sieurs Dupain-Triel et De La Lande, *Toulouse et Paris*, 1773 in-fol.; et un catalogue de libraire indique le plan de Toulouse, par Chalmandrier, 1774.

Nous ajouterons à ces relevés préliminaires que la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (IV, appendice, p. 29) cite une vue de Toulouse du commencement du règne de François Ier, et que, d'après les renseignements de M. Pont, bibliothécaire, une moitié de plan ou de vue de Toulouse, fort ancienne, appartiendrait à un habitant de cette ville, M. Taillade; mais n'ayant pu examiner ces figures, nous ne pouvons entreprendre leur étude, pas plus que nous ne saurions dire si ces mêmes dessins ou d'autres plans de Toulouse font partie de certains recueils des seizième et dix-septième siècles, que nous ne connaissons guère que de nom, tels que : la Cosmographie de Belleforêt, 1572, les œuvres de Bertelli et de Braunius ou Browne, les plans et profils du Languedoc par Tassin (1636), etc.

C'est là tout ce que je pouvais écrire lors de la première rédaction de ce mémoire; mais ayant obtenu, depuis, quelques autres renseignements, je dois rapporter ici ceux qui, tout en se rattachant à mon étude, s'éloignent, par leur date, du sujet principal de mes recherches et ne sauraient trouver plus loin une place mieux marquée. Ainsi je puis ajouter que le plan de Toulouse ne se trouve ni dans Munster ni dans Belleforêt, ainsi que le prouvent les éditions de ces géographes, conservées à la Bibliothèque de la ville et qui nous ont été communiquées par M. Pont (*Comographiæ universalis libri sex*, par Munster, 1550, in-fol.; *La Cosmographie universelle de tout le monde, auteur en partie Munster, mais beaucoup augmentée par Fr. de Belleforest, Comingeois.* 2 in-fol. Paris, 1575) : Belleforêt a des vues d'Auch, de Moissac, de Montpellier, mais aucune autre pour notre région. Je ne connais pas encore les plans de Dupain-Triel et de Delalande, datés de 1772 ou 73; mais j'ai pu admirer, chez M. Taillade, celui de Saget, de 1777, grande planche gravée avec soin, ornée de personnages, entièrement coloriée, et qui est la plus belle représentation de Toulouse que je connaisse. Ce dessin laisse loin derrière lui le plan de Chalmandrier (dédié à Mgr de Brienne), que l'on peut voir dans le bureau de M. l'architecte de la ville; ce dernier plan est colorié, mais d'une dimension beaucoup plus petite que

Digitized by Google

Cependant il faut reconnaître que ce sont là des monuments qui méritent mieux que ces quelques mentions écourtées et accidentelles, et qu'ils sont tout à fait dignes d'une publication spéciale. Sans parler de l'histoire topographique et statistique, qui peut y puiser ses bases principales, l'histoire des événements politiques et des institutions de la ville, celle de ses édifices et de son architecture, de ses fortifications, de ses ponts, de ses moulins, de ses églises, de ses couvents, celle du dessin et de la gravure elle-même y trouvent des notions instructives et quelquefois uniques : c'est certainement plus qu'il n'en faut pour attirer notre attention et pour motiver l'examen de ces estampes autrement que dans des notes superficielles et rapides.

Mais pour que les divers genres de connaissances que nous venons d'énumérer retirent un fruit sérieux des renseignements contenus dans ces plans, il est évident qu'il faut auparavant s'assurer de la solidité du terrain sur lequel l'historien doit faire reposer les assises de son œuvre. Il est indispensable, avant tout, de connaître d'une manière certaine les dates de ces anciens plans, de découvrir par qui et de quelle manière leurs éléments ont été recueillis, d'établir le degré d'authenticité et d'exactitude réalisé dans la composition du dessin, en un mot de préciser la confiance qu'on doit accorder à ces pièces considérées comme documents historiques.

Les questions qui surgissent sur ces divers points sont loin d'être insolubles. Je suis persuadé qu'il ne faudrait pas beaucoup d'études ou d'érudition pour recueillir les divers éléments qui permettraient d'y

celui de Saget. En s'empressant de nous secourir dans notre travail, M. Pont nous a montré dans son cabinet particulier le plan topographique de Toulouse et de ses environs, dédié à Talleyrand-Périgord, par Dupain-Triel fils, en 1780, grand in-fol., et entièrement semblable à celui de Desauche, daté de 1789. Nous avons vu ce plan de Desauche chez M. Taillade, qui nous a laissé consulter sa précieuse collection avec la plus entière complaisance, mais qui toutefois n'a pas encore retrouvé le fragment d'ancien plan colorié, qui nous avait été signalé. Enfin en profitant de la communication qui a été faite à la Société par un de nos collègues, M. de Montsabert, j'émettrai l'opinion que la vue de Toulouse sous François Ier, citée par la *Bibliothèque* du P. Lelong, est sans doute la même qu'une espèce de figure de Toulouse, de même date, qui se trouve au dernier folio de quelques rares exemplaires des *Gestes des Toulousains*, par Bertrandi.

Voyez, au surplus, à la fin de ce mémoire, une note supplémentaire sur la série chronologique des anciens plans de Toulouse.

Digitized by Google

répondre selon les exigences principales des critiques et la légitime curiosité des amateurs de nos antiquités toulousaines; mais pour cela il faudrait disposer de ressources bibliographiques spéciales qui manquent ou ne se trouvent que tronquées dans les bibliothèques de notre ville, et encore mieux dans nos collections privées; il faudrait pouvoir consulter les grands recueils d'estampes et de cartes qui ne sont guère réunis que dans les dépôts publics de Paris; il faudrait être familier avec les études générales faites sur ces matières et qui, si elles ne s'arrêtent pas sur Toulouse, offrent du moins des vues d'ensemble, des rapprochements lumineux ou indispensables pour résoudre bien des questions particulières; enfin, pour éviter les erreurs qu'un travail pressé et plus ou moins gêné dans sa marche entraîne avec lui, il serait bon, sinon d'être le conservateur de tous ces documents, du moins d'être assez favorisé pour avoir leur libre manipulation, afin de se livrer avec soin à de nombreuses confrontations de détails, à peu près impossibles lorsqu'on est réduit, dans les établissements publics, aux simples communications de droit commun. Ne nous trouvant pas dans des conditions aussi privilégiées, nos recherches laissent fort à désirer, et ce n'est qu'avec une escorte de points d'interrogation et de lacunes que nous pouvons présenter cette Notice sur les quatre ou cinq plans de Toulouse que nous avons eu la bonne fortune de réunir et que nous allons faire passer sous les yeux de la Société.

Voici d'abord ce que nous avons recueilli sur les dates et les auteurs. Je dirai, dans un deuxième paragraphe, ce qu'il paraît y avoir d'authentique dans ces dessins, et je reproduirai en même temps quelques miniatures et même l'une de ces planches, ayant particulièrement du prix pour l'archéologie locale.

DATES ET AUTEURS DES DIVERS PLANS ÉTUDIÉS DANS CE MÉMOIRE.

La plus ancienne de ces figures serait, à ce qu'on croit, la vue prise du côté du Bazacle, et qui ne donne guère que l'aspect du flanc N.-O. de la ville et la silhouette de ses principaux monuments. M. de Planet, qui a fait rééditer ce dessin, a cherché à établir qu'il est très peu postérieur à 1579 et que l'on peut resserrer sa date entre cette

Digitized by Google

année et 1610, ou bien encore 1588 et 1610. Il se base, à ce sujet, sur la représentation, dans cette planche, du Pont-Neuf en pierre dont il fixe à tort l'achèvement à 1579, et en outre, sur l'omission de certaines fortifications ainsi que des murailles en maçonnerie du Bazacle, constructions qui seraient de date plus récente et ne figureraient pour la première fois que dans un plan dressé de 1610 à 1630 (1). Mais l'existence, sur notre dessin, du Pont-Neuf actuel avec son arc de triomphe, c'est-à-dire dans l'état définitif où il se trouva dans le deuxième quart du dix-septième siècle (2), et d'un autre côté l'indication des ruines du pont couvert de la Daurade, démoli seulement en 1639, comme nous le verrons plus loin, ne permettent pas, nous semble-t-il, de lui assigner une date plus reculée que les dernières années du règne de Louis XIII. Si nous ne remarquons rien après cela, soit dans les observations fournies par les monuments représentés, soit dans la forme des lettres ou les indications de sa légende, qui puisse préciser encore cette date, nous n'y voyons rien non plus qui soit de nature à la contredire. En ce qui touche par exemple à l'observation qui a été présentée, que le plan ne figure pas la ligne de fortifications qui protégeait le Bazacle sous Louis XIII, et que par suite ces ouvrages n'existaient pas à l'époque où la vue a été prise, nous répondrons que ces fortifications s'y retrouvent en partie à notre avis, et qu'il y a tout lieu d'admettre que dès lors leur ensemble offrait l'aspect présenté par les plans de 1631 dont il sera question plus bas. Il faut remarquer seulement que l'on a changé ici le point de vue, ainsi que le prouve l'examen attentif du dessin. En se plaçant en effet en dedans du bastion du Bazacle, et au point où cet ouvrage vient rejoindre la Garonne, on a exactement devant soi la face intérieure de l'enceinte qui entourait le moulin, telle qu'elle est représentée avec sa banquette, avec sa porte spéciale et ses parties rejetées dans l'ombre; on remarquera en particulier, au sujet de la porte, que sa légende indique cette issue sous le nom de Porte du Faubourg, tandis qu'elle devrait recevoir le nom de porte de Lascroses, si elle était réellement percée dans le mur de la ville. En outre, le specta-

(1) *Mém. de l'Acad. des sc. de Toulouse*, 1872, p. 326 et suiv.

(2) *Hist. des Instit. de Toulouse*, Du Mège, IV, p. 241 et suiv. — *Guide des étrangers dans Toulouse* (par M. Carrère), p. 212. — Larocheflavin, *13 liv. des Parlemens*, p. 1190.

Digitized by Google

tour, placé sur les lieux, doit apercevoir au-dessus de cette enceinte particulière le rempart de la ville avec ses tours de défense, et le dessin reproduit effectivement à cette place une ligne interrompue par une tour et figurant évidemment cette ceinture de fortifications. Si l'on n'admettait pas ces interprétations de notre planche, celle-ci n'offrirait que des dispositions incompréhensibles : l'ordre dans lequel la perspective naturelle place Saint-Sernin et la première porte de ville du dessin (laquelle serait alors la porte Lascroses) se trouverait interverti, et l'on ne s'expliquerait pas la direction de ce mur, qui va dans la planche en se rapprochant de l'observateur, tandis qu'il devrait s'en éloigner ; on ne justifierait pas l'existence de la ligne supérieure qui représente ce que nous avons dit être les remparts et une tour de la ville ; on s'étonnerait encore de voir la base du mur de ville sans trace du fossé qui le longeait au-dehors ; enfin la disposition des ombres offrirait également des difficultés (1). Ce n'est pas, nous semble-t-il, avec plus de raison que l'on a prétendu que le moulin du Bazacle figuré dans la gravure que nous étudions est construit uniquement en bois, tandis que dans le plan de 1631 il offrirait une bâtisse nouvelle formée de briques. Nous remarquons sans doute une différence entre les dessins de cet édifice dans les deux planches, mais nous ne sommes pas assuré que l'exactitude y soit poussée assez loin pour trahir avec sûreté des distinctions d'appareil ; et quant à la construction qui, dans la vue de profil, flanque le moulin du côté du midi, loin de contrarier notre attribution de date, elle sert en quelque sorte à la contrôler, puisqu'elle paraît marquée sur le plan de Mérian, qui reproduit celui de 1631, ainsi que sur un plan de 1678 dont nous parlerons bientôt, et qu'elle peut avoir été ajoutée ainsi dans les commencements du règne de Louis XIV ou quelques années avant.

(1) Il est vrai de dire cependant que la vue ne donne pas certaine partie du rempart qui, en remontant le long de la Garonne, aurait réuni le bastion avec le moulin ; mais ce ne serait pas une raison pour faire remonter notre plan au seizième siècle, et, en supposant qu'il n'y ait pas d'inexactitude dans le dessin, cette même vue peut très bien représenter l'état des lieux vers le commencement du règne de Louis XIV, d'autant plus qu'elle s'accorde avec la disposition d'un plan de 1678, rapporté plus loin en fac-similé, et qui n'est ainsi postérieur que d'un petit nombre d'années.

Digitized by Google

L'exemplaire que nous présentons n'est pas peut-être original, car d'après le catalogue des libraires chez qui nous l'avons trouvé, il est tiré de la collection de Mérian, dont on rapporte communément la publication, pour le Languedoc, après le milieu du dix-septième siècle (1), mais qui reproduit des vues et des plans de villes appartenant à des dates fort antérieures. Nous en avons pour preuve les figures des villes de l'Albigeois, du Quercy, du pays de Foix, etc., qui font partie de ce recueil et qui s'y trouvent représentées avec tous leurs ouvrages de défense, bien que ces fortifications eussent été rasées après la soumission des protestants par Richelieu (2).

D'après les dires du marchand d'estampes qui nous a vendu le plan oblong, ce plan serait de Châtillon, c'est-à-dire sans doute qu'il appartiendrait à Claude de Châtillon, né en 1547 à Châlons-sur-Marne, mort en 1616, ingénieur et topographe de Henri IV, auteur de plus de trois cents vues de châteaux, de villes et de batailles (3). Nous ne pensons

(1) Les Mérian étaient des graveurs d'origine suisse. Mérian le jeune (1621-1687) continua la publication des recueils topographiques commencés par son père, et dont son fils publia encore une nouvelle édition. La *Topographia Gallie* de Mérian, 1640 à 1665, se compose de plus 300 vues de villes et de châteaux : on y trouve un petit plan de Toulouse, mais sans intérêt.

(2) Pour en finir avec ce dessin, nous aurions encore à voir l'exemplaire de grande dimension que possède M. Ozenne, et qui, comme nous en avertit M. Lapierre, est une gravure originale. Il serait d'autant plus intéressant d'examiner cette planche qu'une reproduction photographique que nous en avons vu dans le temps portait, nous semble-t-il, la date de 1643 ou environ, laquelle s'accorderait entièrement avec celle que nous venons de proposer ci-dessus.

Depuis l'époque où nous écrivions ceci, nous avons vu, grâce à l'obligeance de M. Ozenne, la belle estampe qui est en sa possession. C'est évidemment la gravure qui a servi à dessiner plus tard la reproduction fort réduite de Mérian. Nous en trouvons la preuve dans l'inscription suivante qui se lit à la suite de la légende, et qui ne laisse aucun doute sur l'âge de cette vue de Toulouse : *L. de L. delineavit ad vivum. Colignon incidit : excudit Parisiis cum privilegio regis. Anno salutis nostræ 1642.* M. Ch. Le Blanc, dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*, cite Fr. Collignon, dessinateur et graveur au burin, né à Nancy vers 1621, élève de J. Callot et imitateur della Bella et Silvestre. Il dit qu'on a de lui des planches pour les campagnes de Louis XIV de Beaulieu, mais il ne mentionne pas notre vue de Toulouse.

(3) Nous remarquons, dans le catalogue d'une vente faite récemment, une collection de 138 planches de la *Topographie française* de Cl. de Chastillon, « mise en lumière à

Digitized by Google

pas toutefois que la vérification de cette attribution, qu'il serait si facile de faire si l'on pouvait confronter notre exemplaire avec la collection des œuvres de cet artiste, réunies à la Bibliothèque nationale sous le nom de Topographie française, nous ne pensons pas que cette vérification vînt confirmer le renseignement qui nous a été donné. Nous allons voir effectivement que notre dessin représente la ville dans l'état où elle se trouvait bien après la mort de Châtillon, et qu'il ne doit être qu'une reproduction d'un autre plan, qui date véritablement de 1631, et qui doit prendre la première place, si l'on veut suivre l'ordre des temps.

On possède deux tirages différents du plan de 1631. En rapprochant en effet de notre exemplaire un fac-similé qui a été publié par M. de Planet (*Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 1872, p. 323 et suiv.), on remarque que les deux dessins sont identiques et ne diffèrent seulement que par les encadrements ou la disposition de la légende. Il est vrai que tandis que notre planche offre cette indication précieuse : *A Paris, chez Melchior Tavernier, an.* 1631, on ne trouve dans l'autre rien d'analogue, et que M. de Planet, en cherchant à combler cette lacune, a rapporté ce dessin à la période qui va de 1610 à 1630; mais, malgré ces petites différences et l'écart de cette dernière détermination, les deux dessins de la ville sont bien semblables et ne peuvent avoir l'un et l'autre qu'une date unique (1).

Paris en 1641 ; » aucune de ces vues, qui sont gravées avec soin et coloriées, ne concerne le midi de la France.

Nous ne pensions pas que Toulouse possédât des suites de dessins de Châtillon, lorsque M. Pont nous a indiqué, il y a peu de jours, dans une collection factice, conservée à la Bibliothèque de la ville, un assez grand nombre de vues prises par cet artiste ; mais ici encore nous n'avons trouvé que des images de localités étrangères à notre région.

(1) Cela n'empêche pas que les deux estampes offrent aussi dans le corps du dessin quelques légères variantes qu'une étude attentive laisse découvrir. Ainsi, entre autres, les mots *Part* des Sept-Deniers, *Villers* arcades, etc., que l'on trouve dans De Planet, sont inscrits *Prat* et *Vielles* dans Tavernier. Un des cavaliers du manège, les porteurs d'eau dessinés près du moulin du Château et le numéro de renvoi de ce moulin, les noms des rues des *tisserans* et des *fauguets* de même que celui du *Jeu de mail*, manquent dans De Planet; ce même plan omet, dans le canal de Tounis, les reflets d'une construction et

Digitized by Google

Bien que notre plan soit daté de 1631 et que cette date ait été déjà signalée par M. Petit (voir ci-dessus, note 3e de ce mémoire), nous avons dû, dans le travail de vérification et de contrôle auquel nous nous livrons, faire abstraction de cette indication, car on sait que pour différentes raisons les éditeurs ont pu avoir intérêt tantôt à vieillir, tantôt au contraire à rajeunir les ouvrages qu'ils présentent au public. Or, en cherchant des données chronologiques, à l'aide d'autres éléments fournis par le plan lui-même, on parvient assez facilement à se convaincre que celles-ci n'ont rien d'incompatible avec l'année que l'on trouve marquée en chiffres dans l'exemplaire Tavernier. En effet, on remarque que les religieuses Tiercerettes ou du Tiers-Ordre et les Carmélites occupent, d'après les renvois de la légende, des locaux qui ne furent bâtis ou dont elles ne prirent possession qu'en 1625; avant cette date, les Carmélites habitaient le couvent des Tiercerettes, et ce fut seulement en cette année que les

des arbres d'un jardin situé à peu près sur l'emplacement de l'ancienne fonderie, et l'on n'y voit pas non plus le cercle portant l'indication des points cardinaux, placé dans la Garonne par Tavernier. — Toutes ces erreurs ou omissions se retrouvent dans un exemplaire de M. Lambert qui reproduit ainsi exactement le dessin de M. de Planet; l'un et l'autre ont la même légende disposée de la même manière, entourée d'enroulements et de feuillages sur lesquels s'appuient deux petits anges ou génies, et placée sous ce titre : PLAN DE LA VILLE DE TOLOVSE. Ces ressemblances s'expliqueraient très bien si l'exemplaire de M. Lambert avait servi, comme on nous dit, de modèle au fac-similé De Planet; mais nous avouons que les mesures que nous avons prises sur le premier, et qui sont de 534 millim. en largeur et de 425 mill. en hauteur, ne s'accordent pas avec les indications du fac-similé. Celui-ci étant en effet une réduction au quart donnerait pour l'original 635 mill. de largeur sur 51 cent. de hauteur (Voir du reste, à la fin de ce mémoire, une note de M. Pont qui constate l'existence d'un plan de format plus grand que celui de M. Lambert). — Notre exemplaire Tavernier est le même par ses dimensions (54 cent. sur 42) que l'exemplaire possédé par M. Lambert; toutefois, en dépit de cet accord et quoique l'on puisse dire qu'ils ont été presque partout calqués l'un sur l'autre, il nous paraît impossible d'admettre qu'ils proviennent d'une même planche : les petites différences déjà relevées et qui sont disséminées sur tous les points du dessin s'y opposent. Dans Tavernier l'encadrement de la légende est simplement formé de lignes droites traversées d'un feston de feuilles, et outre le désaccord que présente encore la légende dans la disposition des noms son titre est écrit THOLOSE et non THOLOVSE.

Ajoutons, pour clore ces détails, que ce plan de 1631, avec la même date, le même nom de graveur, et entièrement pareil à celui que nous possédons, se retrouve aussi dans le cabinet de M. l'architecte de la ville, où il nous a été permis de l'examiner.

Digitized by Google

deux ordres prirent leurs places respectives dans les rues de la Chaîne et de Périgord, ainsi que le porte le plan (1). Les Dames de Malte que le même plan montre établies à Saint-Cyprien ne furent également transférées en ce lieu qu'en 1625 (2). Ces observations suffisent pour nous démontrer que le plan est postérieur à cette année, ce que contribueraient à prouver encore, s'il était besoin d'insister, les mentions contenues dans notre gravure de plusieurs autres couvents ou constructions fondés à Toulouse durant le premier quart du dix-septième siècle. Tels sont les couvents des Chartreux, des Feuillants, des Jésuites profès, des Pères de la Doctrine chrétienne, des Carmes déchaussés, des Ursulines, des religieuses Sainte-Catherine, le Manège, le pont de Clary, etc. Si nous cherchons maintenant une limite à laquelle la confection du plan ne peut être postérieure, nous la déterminerons surtout en relevant les années qui marquent la disparition du pont couvert, lequel est représenté encore debout à l'époque du dessin. Ce pont existait en 1611, 1613; mais on voit qu'en 1636, à la suite d'une terrible inondation, le pont couvert ou de la Daurade se trouvait rompu et que sa chute rendait impossible sur ce point la communication des quartiers (3); on le rétablit à la vérité la même année, mais ce ne fut pas pour longtemps. En 1639, ajoute Du Rosoy, « le pont de bois couvert qui conduisait de la Daurade à l'Hôtel-Dieu, et qui était de structure gothique, est démoli, parce qu'on ne peut trouver des poutres assez longues pour aller d'un pillier à l'autre. Le motif de cette démolition étoit la construction du Pont-Neuf qui rendoit inutile le pont de bois (4). » Il résulte de ces renseignements que puisque le plan que nous étudions représente le pont couvert, abattu en 1639, ce plan a dû être dressé avant cette époque. Par suite, l'époque de ce dessin se trouvant comprise entre 1625 et 1639, la date de 1631 est parfaitement admissible et doit être exacte.

Pour revenir au plan oblong, qui n'a pas d'indication chronologique

(1) *Histoire des instit. de Toulouse*, par Du Mège, IV., p. 573, 600.

(2) Ibid., p. 149.

(3) *Annales de Toulouse*, par Du Rosoy, IV, p. 216, 371. — Du Mège, *Hist. des inst. de Toulouse*, IV, p. 240. — *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, XIV, col. 12 et 17.

(4) Du Rosoy, IV, 373, 386. — *Annales de Toulouse*, par Lafaille, I, p. 193.

Digitized by Google

exprimée par son titre (1), nous avons maintenant, au moyen du plan de 1631 et des observations qui viennent d'être exposées, tous les éléments nécessaires pour baser une opinion sur son âge approximatif. En confrontant ces deux dessins, il ne faut pas une très grande attention pour s'apercevoir qu'ils ont été copiés l'un sur l'autre, et que le plan oblong n'est qu'une répétition de la planche de 1631, dont la perspective a été un peu changée, afin de se plier au nouveau format et aussi peut-être afin de dissimuler le travail d'imitation. Mais si cette dernière intention a réellement présidé à la confection de cette gravure, elle n'empêche pas toutefois de reconnaître dans celle-ci le travail du copiste. Toutes les figures, y compris les décors de l'écusson de la ville, toutes les silhouettes des monuments, toutes les annotations qui les accompagnent et jusqu'aux fautes d'orthographe, sont les mêmes dans les deux planches (2); seulement l'on s'aperçoit aisément que les détails sont bien moins accusés dans le plan oblong, et comme l'on constate que ces omissions et ces variations qui distinguent cet exemplaire sont faites au préjudice de la topographie (nous en verrons plus loin la preuve), cela suffit pour démontrer que le plan de 1631 est original et a servi de modèle à l'autre (3).

Le nom de Mérian donné pour la vue de Toulouse, de même que celui de Tavernier apposé sur le plan de 1631, ne sont sans nul doute que ceux des éditeurs ou des graveurs, qui étaient en même temps les marchands de ces dessins (4). Quant aux véritables auteurs ou dessinateurs

(1) Cette estampe, qui mesure 69 centim. de long sur 27 de hauteur, présente le titre suivant, formant la bordure supérieure du dessin : DESCRIPTION DE LA METROPOLITAINE VILLE DE TOVLOVSE, UNIVERSITE ET SIEGE DV PARLEMENT DE LANGVEDOCH. L'explication des monuments, qui est dans le bas, se trouve accompagnée de ces mots : *A Paris...* (la suite est en blanc).

(2) Ainsi les deux plans écrivent : *les Jacopins*, *sainte Vadegonde*, *Escolle d'Ants* (pour *Arts*). Ils intervertissent aussi l'un et l'autre, dans leurs renvois, la position respective des portes de Muret et de l'Isle.

(3) Le plan que nous venons d'étudier est aussi chez M. l'architecte de la ville; on a écrit à la main et au crayon sur cet exemplaire la date 1622, mais on voit assez, par ce que nous venons de dire, que cette date ne peut s'appuyer sur aucun argument solide.

(4) Le nom de la famille Tavernier est mentionné avec honneur dans l'histoire des progrès de la gravure pour les planches de géographie, pendant la première moitié du

Digitized by Google

des esquisses ou croquis de nos trois plans, rien ne nous a amené jusqu'ici à les découvrir. Cela n'empêche pas qu'il faut admettre que le plan de 1631 et la vue de profil sont bien, quant à la disposition du dessin, des originaux qui ont dû être pris sur les lieux par des artistes étrangers, selon toute apparence, ou, si l'on veut encore, par des habitants du pays, en mettant dans ce cas sur le compte du graveur quelques indices qui trahissent l'intervention d'une main différente (1). Nous ne savons pas non plus s'ils sont uniquement le résultat de quelque entreprise d'éditeur, due à une pensée commerciale, et pas davantage s'il faut y voir les œuvres de quelqu'un de ces géographes du roi (2) qui, comme Châtillon, parcouraient dès lors les provinces, reproduisant tous les châteaux et curiosités rencontrés sur leur chemin, et formant ainsi des recueils de vues et de plans qui ont alimenté tant de publications et accumulé de si précieux matériaux pour l'histoire topographique ou monumentale de la France (3). Dans tous les cas, il est probable que

dix-septième siècle. On citait alors Gabriel Tavernier, marchand de cartes géographiques d'Anvers, réfugié en France; et nous devons à Melchior Tavernier une belle carte du diocèse d'Albi, publiée en 1642, et contenant à l'un de ses angles une vue du chef-lieu. Voir, de plus, *Dictionn.* de Larousse, au nom de *Tavernier* (Melch.).

(1) On peut citer parmi ces indices, outre certaines formes d'architecture empruntées au nord de la France (frontons angulaires terminant les élévations des maisons du côté des rues) la représentation des porteurs d'eau dans l'île de Tounis, suspendant leurs seaux aux deux extrémités d'un bâton entaillé ou palanche qui repose, au centre, sur l'épaule; cette manière de disposer la charge est encore suivie à Paris, mais certainement elle ne l'a jamais été à Toulouse, où l'on ne porte les cruches et autres vases que sur la tête ou à la main.

(2) On trouve une petite liste de ces géographes dans le *Dictionn. de la France*, par M. Le Bas, *sub voce*, et parmi eux est mentionné, dès 1604, un de nos compatriotes du haut Languedoc, G. de Nautonnier, sieur de Castelfranc. Ce géographe a publié dans le frontispice d'un de ses ouvrages (*Mécométrie de l'aymant*, 1603) les miniatures de quelques grandes villes de France, et entre autres de Toulouse, mais les petites dimensions de cette vue lui font perdre beaucoup de son intérêt.

(3) Nous lisons dans un article des comptes consulaires de Bessières (Haute-Garonne) que le 18 août 1643 « un cavalier se disant *ingénieur gérographe* du roy » logea audit Bessières chez La Rose, et que, suivant sa commission, portant que les consuls des lieux de son passage étaient tenus de le nourrir, il lui fut payé la somme de 2 liv. (Compt. de 1642-43). Ce cavalier était peut-être une illustration de la science : des personnages de plus haut renom ont traversé souvent nos petites villes sans y laisser même autant de traces de leur passage.

Digitized by Google

l'auteur du plan Tavernier dut trouver à Toulouse, sinon l'appui administratif, du moins le concours de guides ou d'aides éclairés, capables de lui donner les renseignements qui permettaient d'arriver à un travail aussi parfait.

Mais pour le plan oblong, c'est, nous l'avons dit, un travail de seconde main, dans lequel on s'est borné à modifier l'aspect en changeant le point de vue et à insérer une partie de la légende dans le dessin. Aucune des modifications amenées par ce changement de perspective n'exigeait une visite des lieux par le dessinateur. Aussi nous ne doutons pas que cette planche n'ait été composée en entier dans un cabinet de travail, à Paris probablement, et par quelque étranger habitué aux profils des villes du nord et oubliant un peu trop la différence qui existe entre l'architecture de cette contrée et celle du Midi, lorsqu'il dessine les façades des rues de Toulouse, formées en entier de longues suites de pignons de maisons tournés sur la rue (1).

Il nous reste à parler d'une quatrième représentation de Toulouse, celle qui est due à Jouvin de Rochefort. L'auteur et la date de celle-ci étant cette fois connus ou plus faciles à préciser, nous serons un peu plus bref.

Il ne saurait d'abord y avoir d'incertitude sur l'auteur de ce plan, puisque lui-même a pris soin de se désigner par son nom et ses qualités comme il suit : *Plan de Tolose, par Jouvin de Rochefort, trésorier de France.* Nous observerons toutefois que, comme l'on date ce plan de 1678, et que les *Annales* de Du Rosoy rapportent qu'en 1679 les entrepreneurs du cadastre de Toulouse firent un plan géométrique de cette ville et de ses faubourgs, nous serions disposé à soupçonner que c'est sans doute

(1) Le plan en question offre encore plusieurs autres imperfections lorsqu'on le compare à celui de Tavernier. Outre la difformité de cette figure démesurément ovale donnée à la ville par suite des exigences du format, les différents groupes de constructions y sont le plus souvent singulièrement simplifiés dans leurs contours et dans les détails des maisons qui les composent; plusieurs îlots sont même entièrement omis, et cela bien que les plans postérieurs ou les documents écrits nous rendent certains de leur existence. Enfin tous les grands édifices y sont figurés d'une manière beaucoup moins précise, et c'est ainsi que ce plan ne marque jamais les ponts-levis qui précédaient les portes de ville, pas plus que les créneaux qui couronnaient les remparts.

Digitized by Google

de ce travail déposé aux Archives communales que le croquis de Jouvin fut extrait (1).

La date n'est pas indiquée par l'en-tête de notre planche, mais elle est rapportée plusieurs fois à l'an 1678 par M. Du Mège, qui devait sans doute être mieux renseigné que tout autre à ce sujet. D'ailleurs on trouve figurés sur ce plan : le couvent des religieuses des Cassés et de la congrégation de Notre-Dame, qui furent admises dans la ville en 1656 (2); le canal de Languedoc, commencé seulement en 1667, déjà en activité à Toulouse en 1672 et inauguré en 1681 (3); le moulin à poudre, fixé dans l'île du moulin du Château en 1675 (4); la place de l'Hôtel de ville, dont le projet, autorisé en 1676, ne fut commencé à être exécuté qu'en 1685 (5). Nous savons aussi que les filles de l'Enfance, établies en 1662, furent supprimées en 1686 (6); que la maison des Dames-Noires, non portée au plan, fut fondée en 1687 (7); enfin que le 1er volume des *Annales* de Lafaille, qui parut en 1687, cite notre plan comme étant déjà publié. Ce sont là autant de points de concordance avec la date ci-dessus donnée d'après M. Du Mège, et l'on voit que celle-ci ne serait guère modifiée alors même que l'on admettrait, comme nous l'avons insinué, que les bases de ce plan ont été prises sur les plans manuscrits dressés par ordre de la ville en 1679 (8).

(1) Les plans mss. que nous signalons semblent indiqués par M. Vitry comme encore conservés aux archives du Capitole, dans une note qu'il a insérée dans les *Mém. de l'Acad. des sc. de Toulouse*, 1847, p. 337.

(2) Du Rosoy, *Annales*, IV, 470.

(3) Du Rosoy, sous ces dates, *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, XIII, p. 21, 513, 515.

(4) Du Rosoy, sous ladite année 1675.

(5) Du Rosoy, à la date 1676 et p. 571. — *Catalogue des antiquités du musée de Toulouse*, par M. Roschach, p. 284.

(6) *Hist. des instit. de Toulouse*, par M. Du Mège, IV, p. 608, 609. Du Rosoy, *Annal.*, IV, 579.

(7) Du Mège, IV, 424. — Raynal, *Histoire de Toulouse*, p. 421.

(8) Depuis l'époque où nos écrivions le texte ci-dessus, nous avons vu chez M. Taillade un exemplaire du plan de Jouvin identique à celui que nous publions dans ce mémoire : seulement, au lieu de l'indication de *De Fer*, comme marchand de l'estampe, à Paris, on trouve, sur l'exemplaire Taillade, une adresse différente (*A Paris, chez Desnos, rue Saint-Jacques, au Globe*) et la date *1766*, preuve sans doute que la planche ayant été longtemps conservée servit plus tard à de nouveaux tirages.

Digitized by Google

DE L'IMPORTANCE RELATIVE DE CES PLANS ET DE L'AUTHENTICITÉ DE LEURS INDICATIONS.

D'après ce que nous avons déjà recueilli sur les origines de chacun de ces plans, on s'expliquera que toutes ces figures ont nécessairement de la valeur, surtout en l'absence à peu près certaine de documents manuscrits équivalents. Toutefois il faut reconnaître, en même temps, que comme représentation minutieuse de l'état des lieux et des formes des édifices, ces mêmes dessins ne sont pas absolument irréprochables, et que, selon l'usage général, l'on s'est contenté d'obtenir, ici comme ailleurs, l'exactitude des dispositions et des lignes essentielles. On sait assez, en effet, que ce n'est guère que de nos jours que l'on a attaché du prix, dans les reproductions de cette nature, à la fidélité mathématique jusque dans les plus minimes détails. Ce que nous avons par suite à déterminer maintenant, c'est le degré d'intérêt que l'on a le droit d'accorder à ces documents au sujet des renseignements d'archéologie et d'histoire qu'ils contiennent : nous avons à faire la part de l'exactitude et celle de l'imperfection, et à mettre en garde contre les erreurs où pourrait entraîner une confiance aveugle.

Le plan de 1631 et la vue de profil, tirée de Mérian, doivent arrêter d'abord notre attention. Si ces estampes n'ajoutent pas beaucoup de renseignements nouveaux au livre déjà cité de M. Du Mège, qui n'a fait usage ni de l'une ni de l'autre, elles précisent les notions que cet auteur a rassemblées et servent plusieurs fois de justification aux résultats de son travail. Quand ce ne serait déjà qu'à titre de haute curiosité et d'ornement utile, des fac-similés de ces dessins auraient dû composer l'illustration de cet ouvrage aussi bien que celle de quelques autres qui traitent de l'histoire topographique et monumentale de Toulouse; mais on regrette d'autant plus qu'il n'en soit pas ainsi, que la lecture de ces écrits devrait être constamment accompagnée de l'examen des plans, afin de couper court aux écarts d'imagination ou de chasser les hésitations qui se produisent presque toujours dans la reconstitution d'un tableau, lorsqu'on ne peut travailler qu'en s'appuyant seulement sur des textes. Rien n'est d'un secours plus efficace que ces plans pour rendre

Digitized by Google

vivante et claire et pour graver dans l'esprit la combinaison des diverses lignes et les singularités d'aspect qui caractérisaient autrefois notre ville. Là surtout, par exemple, on peut se faire une idée nette de la position exacte de tant de monuments qui ont été démolis sans laisser de traces sur le sol, de l'enchevêtrement des anciennes rues, des limites et de la consistance des *moulons*, dont les jardins contrastent par leur étendue avec l'exiguité des places publiques, de la direction et de l'architecture des divers ponts qui ont traversé le fleuve, du nombre, des dimensions et de la forme des ouvrages militaires composant l'enceinte fortifiée. C'est là aussi que l'on revoit véritablement la vieille cité de *Tolose* avec sa physionomie historique et ses couleurs locales, et que le regard retrouve et suit, entre autres, ces grandes maisons ou hôtels ornés de tours, souvenirs de ses anciennes familles nobles, devenues opulentes par le négoce et illustrées par l'exercice du capitoulat et des charges parlementaires. La multitude d'églises et de couvents, dont les clochers, les aiguilles et les dômes hérissaient sur tous les points le panorama de la ville, révèle mieux encore l'influence que la société religieuse avait prise sur la population et remet en mémoire ce nom de Toulouse *la sainte* que l'on donne fréquemment à la capitale du Languedoc.

Le plan de 1631, soit dans les traits généraux, soit dans le détail, reproduit la disposition des lieux et des constructions avec une exactitude et une pureté tout à fait scrupuleuses pour l'époque. Dans les façades des maisons le long de la voie publique, on ne retrouve guère que par exception ces frontispices aigus si contraires à la vérité et qui ont été si généralement prodigués, comme nous l'avons dit, dans le plan oblong. La disposition des portes de ville, avec leurs ravelins, leurs ponts-levis (1) et parfois leurs tourelles d'angle, la forme des ponts avec leurs portes d'entrée et leurs couverts, les tours rondes de l'enceinte, etc., sont

(1) Le ravelin ou *boulevard* d'Arnaud-Bernard dut servir en 1621 à la réception de Louis XIII, comme il avait servi, un siècle avant, à celle de François 1er (Lafaille, II, p. 81, 82); il ne fut démoli, ainsi que sa tour, qu'en 1732 (*Catalog. des antiquit.*, par M. Roschach, 289). Le petit pont-levis qui est figuré aussi dans le plan comme joint à cette porte, est cité vers la même époque dans l'histoire de la ville (Du Rosoy, *Annal.*, IV, 338, 438). Il en est de même de la *tour* du Bazacle représentée dans Tavernier (Du Rosoy, IV, 368) et dont l'existence est jusqu'ici beaucoup mieux établie que celle du *château* du Bazacle, malgré la miniature du plan Jouvin et les affirmations de Du Mège.

Digitized by Google

conformes à ce que nous savons par quelques autres plans ou dessins postérieurs d'une exactitude assurée, et aussi par ce qui reste encore debout ou subsistait naguère de ces monuments. — La reproduction publiée par M. de Planet, qui est fort utile pour remplacer les deux originaux, aujourd'hui très rares, a dû, par suite de la réduction de l'échelle pour le plan de 1631, omettre dans ce dernier un assez grand nombre de petits traits caractérisant, dans les monuments, des dispositions secondaires. Aussi pour suppléer à cette imperfection, et afin de mettre le lecteur à même de juger plus sainement de l'état du modèle, avons-nous rétabli, suivant leur grandeur, les principales de ces miniatures dans une planche ci-jointe. En examinant avec soin ces petits dessins, si l'on constate que la forme est quelquefois partiellement altérée, comme par exemple dans le clocher de Saint-Etienne et l'église de la Dalbade, on reconnaîtra aisément, au moyen des vérifications que tout le monde peut faire sur ce qu'il reste encore des monuments représentés, que l'artiste n'a pas trop sacrifié aux enjolivures de fantaisie. Le dessinateur s'est même astreint plus d'une fois à reproduire avec soin certains détails typiques des plus minimes, et nous n'en voulons d'autre exemple que celui des contreforts en S qui entourent le dôme de la tour d'Assézat.

Quant au plan oblong, nous n'avons pas à insister sur l'examen de sa valeur, puisque ce n'est qu'une copie de l'estampe de 1631, et que nous pouvons le remplacer avantageusement par l'original. Il nous suffira, pour faire apprécier les différences qui existent entre les deux planches, de rapporter, à côté des décalques du plan Tavernier, quatre ou cinq miniatures tirées de la planche oblongue, ce qui permettra du même coup de reconnaître les désavantages de celle-ci et son infériorité relative comme document historique.

Le plan de Jouvin, quoique d'une date moins ancienne, est peut-être encore plus intéressant que les précédents. Nous avons dit qu'il a été pris très probablement sur le plan géométrique dressé officiellement par ordre de la ville en 1679, et il offre en effet dans ses dispositions toutes les apparences d'une représentation précise et mesurée. M. Du Mège, en faisant usage de ce plan et en le contrôlant sur bien des points, au moyen des documents écrits, a démontré en quelque sorte l'authenti-

Digitized by Google

cité de ses indications et en même temps son importance. Par ses nombreuses révélations de rues, aujourd'hui effacées ou dont le nom s'est perdu, il permet bien souvent de se reconnaître dans le dédale des confronts et la confusion des nomenclatures des anciens cadastres; par ses miniatures, encore plus précises qu'en 1631, il offre des données introuvables ailleurs et particulièrement instructives. On se plaît à y retrouver l'indication de diverses antiquités (restes d'anciens remparts, d'égouts, d'aqueduc romain), que le dessinateur a pris soin de relever et de marquer exactement. C'est, sous certains rapports, une première ébauche de plan archéologique, qui peut être d'un précieux secours pour les recherches sur la topographie de la ville à l'époque antique et au moyen âge. A raison de tous ces motifs, et vu d'ailleurs la rareté insigne de cette planche dans les ventes publiques, il nous a paru qu'elle méritait une reproduction en fac-similé, et nous avons cru rendre service aux futurs historiens de la ville, en leur mettant sous la main ce document important. Nous croyons aussi que cette publication leur permettra d'apprécier par eux-mêmes et de reprendre ou de terminer mieux que moi l'étude de ce monument, et cela rend par suite superflues toutes les remarques que je pourrais ajouter ici (1).

Voilà les résultats auxquels nous ont conduit nos recherches sur les plus anciennes représentations de Toulouse qu'il nous a été possible de recueillir. Nous aurions aimé sans doute présenter un travail moins rempli d'imperfections et surtout moins incomplet, car il nous semble que le sujet que nous avons abordé aurait été mieux limité s'il avait pu embrasser tous les anciens plans connus de la ville. Mais nous avons cru d'un autre côté que même la publication d'un simple lambeau de ces investigations pouvait trouver quelque excuse auprès des travailleurs adonnés, en particulier, à la reconstitution minutieuse du passé de

(1) Pour répondre plus complètement à notre désir d'être utile aux travailleurs, nous ne croyons pouvoir mieux faire que céder à la Bibliothèque de la ville les divers plans que nous venons d'étudier et qui n'existent pas dans ce dépôt. Ils y seront remis dans très peu de jours et c'est là que le public pourra dorénavant les consulter.

Depuis la communication de ce mémoire à la Société archéologique, la remise de nos plans à la Bibliothèque de Toulouse est passée en fait accompli.

Digitized by Google

Toulouse. C'est au moyen d'une suite de semblables fragments qu'il est possible d'arriver quelquefois à une œuvre d'ensemble satisfaisante. Il y a tels chapitres d'histoire, à peu près définitifs aujourd'hui, et qui ne se sont formés ainsi que feuille à feuille par le rapprochement de passages de chartes et de chroniques mutilées, recueillis sans ordre et à des époques fort diverses. A chaque pas, dans les musées, sont des collections d'antiquités, formant un tout homogène, et qui n'ont été composées que de débris, sauvés successivement au hasard des découvertes. Des matériaux défectueux et d'une mince valeur en eux-mêmes ne servent pas moins à construire de beaux monuments qu'il serait impossible d'élever sans leur secours. Si depuis longtemps tant de problèmes d'archéologie et d'histoire, qu'il serait facile de résoudre, restent en suspens, il faut même attribuer ce résultat à ce que les auteurs dédaignent trop l'étude isolée et surtout la publication des fragments. Sans doute, la tâche dans ce cas n'est pas toujours brillante, ni d'un intérêt bien visible pour tous les yeux; mais qu'importe, pourvu que le résultat final soit utile et que le progrès général de la science y trouve son compte?

D'ailleurs nous ne saurions trop employer ce moyen expéditif, si nous voulons conserver la trace de nos recherches au profit de nos successeurs. Il arrive trop souvent qu'en attendant d'avoir des renseignements complets sur un sujet et d'arriver à une œuvre parfaite, les meilleures années de travail et la vie même s'écoulent avant de réaliser nos désirs ou nos espérances. Pendant cette attente, les personnes qui s'intéresseraient à nos investigations et pourraient quelquefois les aider en sont à peine informées, et si la mort surprend avant la mise en lumière des résultats obtenus, tout ce que ceux-ci représentent d'efforts et de découvertes se trouve à peu près perdu. Certes, ce n'est pas nous qui méconnaîtrons jamais les services immenses rendus par les publications de l'éminent confrère dont nous regrettons la perte récente; mais il nous sera permis de faire allusion au sort de ses travaux et de ses projets pour rappeler, par un exemple, combien peut être grande parfois, à côté de l'œuvre connue et mise à la disposition des gens d'étude, l'œuvre de recherches restées inédites et condamnées ainsi à l'oubli. Nous savons tous quelle masse de monuments précieux M. Barry avait accu-

Digitized by Google

mulés, et combien il eût été désirable de lui voir mettre au jour les principaux résultats de diverses études qu'il avait entreprises et que les exigences d'un goût trop sévère peut-être, le désir de ne travailler que sur des matériaux complets et de ne produire que des œuvres recommandables par leurs proportions ou leur mérite, le soin de polir et de repolir sans cesse, ont contribué en grande partie à retarder indéfiniment et ont rendu en somme stériles, malgré leurs laborieuses préparations. Plutôt que de les voir perdues à jamais pour la science, qui ne préférerait voir publiées aujourd'hui, ne serait-ce qu'en fragments et en notes imparfaites, tant de travaux spéciaux qui ne se recommenceront peut-être jamais avec la même expérience ou la même aptitude, et que le manque de matériaux, actuellement épuisés ou dispersés, rendra peut-être impossible.

C'est sous l'impression de ces remarques que j'ai essayé de noter et de faire connaître ce que j'ai pu recueillir sur le sujet de ce mémoire, et j'espère que, pour ces mêmes considérations, les membres de la Société, approuvant mes bonnes volontés, sinon les résultats que j'ai obtenus, me pardonneront les défectuosités et les omissions de mon travail.

EDMOND CABIÉ,
Membre correspondant.

APPENDICE

LISTE DES PLANS ANCIENS DE TOULOUSE, PAR M. PONT

Nous plaçons sous ce paragraphe particulier le relevé des anciennes figures de la ville que M. Pont avait fait depuis longtemps et qu'il a généreusement mis à notre disposition. Il nous a semblé qu'il était juste de grouper ici ces divers renseignements, dont le mérite ressort évidemment de leur ensemble, mais n'aurait pas été aussi bien apprécié si nous les eussions disséminés et noyés en quelque sorte dans notre travail. C'est déjà une assez grande faveur pour nous que

Digitized by Google

M. Pont ait bien voulu faire bénéficier notre Mémoire du fruit de ses recherches personnelles durant sa longue carrière de bibliothécaire de la ville. Du reste, cette liste, que nous n'avons connue qu'après la rédaction des pages qui précèdent, sera également précieuse pour servir quelquefois de contrôle aux conclusions qu'elles contiennent.

I. *Le catalogue des villes et citez assises ès trois Gaules, avec le bastiment, érection et fondation d'icelles, plus un traicté de la propriété des bains, fleuves et fontaines admirables. Le tout revu et augmenté, par J. Le Bon, médecin du roy.* A Lyon, par Benoist Rigaud. 1576, in-16.

Voyez Brunet, dernière édit., t. I, p. 1777. Il ne mentionne que les édit. de 1557 et 1590. Dans l'édit. de 1575, à la p. 130, est la vue de la porte orientale de Toulouse avec deux tourelles reliées par des créneaux.

(*Ouvrage communiqué à M. Pont par M. Lambert.*)

II. Le Nautonnier, sieur de Castelfranc, en Languedoc. *Méconmétrie de l'aymant, c'est-à-dire la manière de mesurer les longitudes, etc.* Imprimé à Venès chez l'auteur, in-f°.

Sur un des côtés du titre est une vue de la ville de Toulouse.

(*Bibliothèque de la ville.*)

III. Plan de Toulouse, ayant pour titre : DESCRIPTION DE LA METROPOLITAINE VILLE DE TOVLOVSE UNIVERSITE ET SIEGE DU PARLEMENT DE LANGUEDOCH. A Paris, chez... (antérieur à 1622, note au crayon. Hauteur 27 cent., longueur 68 cent. (1). (*Bureau de M. Manguin, au Capitole.*)

IV. Bruin (Braun Georges). *Civitates orbis terrarum. Coloniæ*, 1572 à 1618, 6 tomes en 3 vol., grand in-f°.

Les plans de ville qui composent cet ouvrage ont été gravés par Fr. Hogenbert et Simon van den Noevel (Novellanus) :

1° Plan de Toulouse ayant pour titre : PLAN DE LA VILLE DE THOLOSE. Au verso est imprimé le texte latin relatif à l'historique de la ville.

(*Possesseur : M. Lambert.*)

Ce plan a été réduit photographiquement par M. Delon. Il est postérieur à 1607.

2° Autre édition gravée de ce plan, un peu agrandie. Son titre est : PLAN DE LA VILLE DE TOULOUSE. Au bas : A Paris, chez Lattré, rue Saint-Jacques.

(*Appartenant à M. Chambert.*)

3° Autre édition du même plan, portant au bas la légende : « A Paris, chez Melchior Tavernier, an 1631 (2). » (*Au Capitole, bureau des travaux publics.*)

(1) Ce plan est le même que celui que nous avons démontré être postérieur à 1631.

(2) M. Pont, guidé sans doute par le *Manuel* de Brunet, attribue les trois plans ci-dessus à la publication de Braunius ; mais n'y aurait-il pas quelque réserve à faire à cet

Digitized by Google

V. Jodoci (Josse) Sinceri. *Itinerarium Galliæ.* Amstelodami, apud Jodocum Jautanium, 1649, in-12. A la p. 105 est un plan topographique de la ville de Toulouse (1). (*Bibliothèque de la ville.*)

VI. Zeiller (Math.) *Topographia Galliæ.* Amsterd., 1660, in-f°. Texte hollandais. Vues et plans de villes de France, par Mérian :

1° Vue générale de Toulouse, petit in-f° ;

2° Plan de Toulouse (2). (*Bibliothèque de la ville.*)

VII. Plan de Tolose, divisé en 8 capitoulats, par Jouvin de Rochefort, in-f°.

1° Edition portant cette adresse : A Paris, chez De Fer, sur le quay de l'Orloge, dans l'Isle du Palais, à la Sphère royale. In-f°. (*Chez M. Chambert.*)

2° Autre édition : A Paris, chez Desnos, géographe et ingénieur pour les globes, rue Saint-Jacques, au *Globe.* 1766, in-f°. (*Chez M. Astre.*)

égard ? D'après tout ce que nous avons pu recueillir sur G. Braun et sur Hogenberg, dans le *Manuel de librairie* par Brunet, dans le *Manuel de l'amateur d'estampes*, par Le Blanc, et aussi dans des catalogues qui citent des vues de Braunius pour Poitiers, 1561, Lyon et Saintes, 1560, Vienne, etc., il paraît que la collection dont nous parlons appartient surtout au seizième siècle, et que, dans tous les cas, la limite extrême de 1618, donnée par les bibliographes et adoptée par M. Pont, laisserait en dehors les plans de Toulouse que nous connaissons et qui remontent sûrement à 1631 environ. Peut-être ces dessins, tout en prenant pour base quelque représentation de Toulouse, recueillie par Braun, ont-ils subi des corrections destinées à une réédition postérieure, ce qui expliquerait leur concordance avec l'état où se trouvait la ville à la date donnée par Tavernier.

Nous ajouterons encore ici que nous avons vu chez M. Taillade une copie manuscrite assez négligée d'un plan de la ville de Toulouse de 1602. En examinant ce dessin on reconnaît qu'il n'est guère qu'une reproduction du plan Tavernier, avec des surcharges tirées de Jouvin ; aussi est-on autorisé à rectifier la date de l'original, et à rapprocher celui-ci des exemplaires que nous connaissons. Toutefois, comme cette copie porte au bas la note suivante : *Ce vendent à Paris chez Iollain, rue Saint-Jacques, à la Ville de Cologne,* ne doit-on pas admettre que l'estampe qui a fourni cette indication provenait d'un tirage différent de tous ceux que nous avons cités jusqu'ici ? Le prétendu plan de Toulouse levé en 1602 et déposé aux archives de la ville, aurait fourni aussi un dessin du Bazacle, gravé dans les planches qui accompagnent un *Mémoire pour Boyer-Fonfrède, fileur de coton, contre les propriétaires du Bazacle ;* mais au lieu de se rapporter avec la figure du moulin telle que nous la connaissons par les plans du règne de Louis XIII, ce dessin est visiblement tiré du plan de Jouvin, ce qui détruit toute espèce de garantie pour l'authenticité de la date indiquée.

(1) Ce petit plan, que nous avons vu, nous a paru être une réduction du plan de Mérian.

(2) Nous avons déjà parlé de ces deux dessins, et en particulier de la vue de Toulouse, dans le cours de notre mémoire.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VIII. Plan de la ville de Toulouse, dédié à Monsieur, frère du roi, le 21 juin 1777, par Saget, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, ingénieur en chef et directeur des travaux publics en Languedoc, gravé par B. G. Berthault. In-f°. (*Au secrétariat de la mairie.*)

IX. Plan topographique de la ville de Toulouse et de ses environs, dédié à Mgr Gabriel-Marie de Talleyrand-Périgord, commandant dans le Languedoc, par Dupain-Triel fils, ingénieur-géographe du roi, 1780. A Paris, chez l'auteur, rue des Noyers-près-Saint-Yves. Grand in-f°.

Ce plan contient en marge la table des triangles qui dominent les principaux objets de la ville et de ses environs. (*Chez M. Pont.*)

X. Plan de la ville et des faubourgs de Toulouse dédié à Mgr de Brienne, par N. Chalmandrier. A Paris, chez Lattré, graveur du roi, rue Saint-Jacques, près celle de la Parcheminerie (1787). In-f°. (*Bibliothèque de la ville.*)

XI. Plan de la ville de Toulouse et de ses environs avec les changements et augmentations faites dans cette ville jusqu'en 1789, par Desauche, ingénieur-géographe, successeur des sieurs Delisle et Phil. Buache, premier géographe du roy. Rue Saint-Jacques, grand in-f°.

Ce plan est le même que celui de Dupain-Triel, de 1780.

(*Chez M. Chambert.*)

XII. Plans de Toulouse, du dix-neuvième siècle, entre autres par MM. Vitry, Bellot, etc. (*A la Bibliothèque de la ville.*)

Digitized by Google

UNE PAROISSE RURALE

PRÈS DE TOULOUSE

AU COMMENCEMENT DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

La paroisse de Saint-Pierre du Pin-lès-Balma s'étendait sur les consulats du Pin, de Montrabe, de Balma (1), le quartier de Clairac (2) aujourd'hui dans la commune de Mons, et une partie de celui de Périolle (3) aujourd'hui dans la commune de Toulouse. Elle avait pour annexe (4) la chapelle de Saint-Martin de Beauville dite aussi de Lasbordes, située dans Balma.

Le curé jouissait (5) de quatre arpents de prés sur la rivière de Silhonne, d'un champ de deux arpents vis-à-vis de l'église payant taille, et, dans l'annexe Saint-Martin, de deux champs nobles, un à la magne et l'autre devant l'église. Il recevait en outre la dîme de soixante et dix arpents sur la rivière de Lhers en seul et celle de dix-neuf paires et

(1) « L'an 1709 et le 3e février, les joyes de Saint-Blaise ont esté offertes et livrées à Dominique Lacroix, habitant de Balma, paroisse du Pin, etc. » Livre de fabrique du Pin-Balma, p. 14, v.

(2) « L'an 1708 et le 29e juin, les joyes de Saint-Pierre ont esté offertes et livrées à Barthélemy Danys, habitant de Clayrac, paroisse du Pin, etc. » L. de fabrique, p. 14.

(3) « L'an 1711 et le 3e février, les joyes de Saint-Blaise ont esté offertes et livrées à Jacques Dubezy, habitant à Périolle, paroisse du Pin, etc. » L. de fabrique, p. 15, v.

« L'an 1710 et le 29e juin, les joyes de Saint-Pierre ont esté offertes et livrées à Jean Bonnefé, habitant de Périolle, paroisse de Saint-Sernin de Toulouse, etc. » L. de fabrique, p. 15, v.

(4) L. de fabrique, p. 228, v.

(5) L. de fabrique, p. 228, v. — p. 221. — p. 220, v.

Digitized by Google

demie de labourage de moitié avec Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, qui possédait en propre dans la paroisse vingt-huit arpents, percevait en seul la dîme de cent trente-cinq arpents de rivière et partageait le revenu de treize arpents de terre avec le collège de Saint-Jean-de-Malte.

Les curés du Pin observaient toutes les formalités voulues par les règlements avec un soin et une exactitude qui pourraient servir de modèle à un trop grand nombre de fabriques de nos jours. Chaque année, le bureau des marguilliers était reconstitué. Ces derniers étaient nombreux. Il y avait (1) :

2 marguilliers de Notre-Seigneur;
1 — de Saint-Pierre;
1 — de Notre-Dame;
2 — du Saint-Sacrement;
2 — de Saint-Blaise;
2 — de la confrérie Notre-Dame;
2 — du pain bénit;
1 — des malades.

Un d'entre eux était nommé trésorier, et chaque année il rendait ses comptes. On vérifiait les troncs en présence de M. le Curé, et l'argent qui n'était pas nécessaire pour les dépenses était déposé dans un tronc ou caisse à trois clés.

L'église est peu remarquable. La nef forme un parallélogramme. Un de ses petits côtés est fermé par le clocher, simple mur soutenu par trois contreforts, percé de trois ouvertures pour les cloches et terminé par trois pointes. Celle du milieu, surmontée d'une croix de fer, domine les deux autres. Du côté opposé de la nef se trouve une abside de forme et à voûte polygonale. Elle est ornée d'un bel autel Louis XV et d'un rétable dans le style Louis XIV. Les deux murs latéraux de la nef sont percés chacun d'une baie qui donne accès dans la chapelle de Saint-Blaise, aujourd'hui de Sainte-Germaine, toute moderne, et dans la chapelle Notre-Dame. Celle-ci, élégamment voûtée, est ornée d'un rétable en bois doré qui présente au milieu une belle statue de la Vierge en-

(1) L. de fabrique, p. 6 *et passim*.

Digitized by Google

tourée d'anges ailés, et, sur les côtés, deux statues de sainte Anne et de saint Joseph, de grandeur naturelle, entre des colonnes cannelées à chapiteau corinthien. Cette chapelle et le sanctuaire sont les seuls restes de l'édifice qui existait au commencement du dix-huitième siècle. En 1714, la foudre renversa le clocher et compromit tellement la solidité de la nef et de la chapelle Saint-Blaise, qu'après plusieurs tentatives de restauration on dut songer à les reconstruire. Après de longues contestations, il fallut poursuivre un arrêt du grand conseil pour obliger tous les consulats de la paroisse de contribuer à la dépense, et la reconstruction eut lieu en 1728 (1).

La Vierge de la chapelle Notre-Dame était très vénérée, et sa réputation s'étendait au loin. Le 15 août 1701, damoiselle Gabrielle de Portier, veuve de feu M. de Prévost, avocat et ancien capitoul, donnait à la chapelle Notre-Dame, en accomplissement d'un vœu fait par elle à cause de la maladie qu'elle eut dans la paroisse, une tête d'argent attachée par un ruban ponceau (2).

Le 1er février 1702, damoiselle Anne-Jeanne de Ronchin, femme de M. d'Ambelot, avocat au parlement et ancien capitoul de Toulouse, venait visiter en dévotion la chapelle Notre-Dame, et, après y avoir fait dire la sainte messe, lui faisait présent, pour accomplir un vœu fait par elle, de deux couronnes d'argent avec leurs étuis, une pour l'image de la Vierge, l'autre pour le petit Jésus, et de quatorze cierges de cire blanche pour illuminer l'autel le lendemain, jour de la Purification (3).

Le 14 août 1703, Mlle d'Ambelot donnait à la chapelle Notre-Dame un devant d'autel rouge avec un collet pour la Vierge et des manchettes (4).

Chaque fois qu'un pèlerin venait visiter la Vierge du Pin, M. le Curé devait chanter le *Salve Regina* (5). La fabrique lui payait pour cela six livres. Cette somme donnée pour un office aussi court, à une époque où on payait une livre le balayage de l'église pendant toute l'année et où

(1) L. de fabrique, p. 26.
(2) L. de fabrique, p. 108, v.
(3) L. de fabrique, p. 207.
(4) L. de fabrique, p. 207.
(5) L. de fabrique, p. 227.

Digitized by Google

où une pugnère de blé se vendait quarante-quatre sols, permet de croire que les pèlerins étaient nombreux, ce qui serait conforme à la tradition du pays.

La paroisse avait deux patrons : saint Pierre, patron de l'église, et saint Blaise, patron des laboureurs. La fabrique payait une livre au curé pour le service du 3 février, dédié à saint Blaise (1). Quelques jours avant la fête de ces saints, un mai était planté. La fabrique achetait un chapeau du prix de trois livres environ, et ce chapeau, orné, suivant la tradition, de nombreux rubans, était vendu aux enchères sous le nom de joies de saint Blaise ou de saint Pierre, suivant le patron du jour. L'acquéreur devait payer quinze jours avant le retour de la même fête. Il fournissait caution et s'engageait à planter le mai l'année suivante (2) et à remplir d'autres obligations fixées par la coutume, mais dont nous n'avons pu retrouver l'énumération. D'après la tradition, une fois en possession des joies du saint, l'heureux acquéreur s'en ornait et entrait ainsi dans l'église précédé du tambour et du hautbois. Après l'office, il rapportait dans sa maison cet objet respecté, gage de la protection du saint pour toute la famille. Le prix variait de trois à dix-neuf livres, suivant le nombre et la ferveur des enchérisseurs.

Les joies étaient habituellement acquises par des habitants de la paroisse, des métayers, quelquefois même de simples valets; mais souvent des étrangers, soit des communes voisines, soit de Toulouse, venaient disputer aux paroissiens le bonheur de les acquérir, et de nobles personnages, M. de Corneillan (3), M. de Bertier (4), tenaient à honneur d'obtenir cette relique vénérée.

(1) L. de fabrique, p. 5, v.

(2) « Le 29e juin 1724, les joyes de Saint-Pierre ont été enchantées et livrées à Louis Lanes au prix et somme de 18 l. 10 s.; promettant de payer ladite somme quinze jours avant la feste prochaine de Saint-Pierre, de dresser le may, et faire selon les usages et coutumes présens. » L. de fabrique, p. 21.

« L'an 1727, les joyes de Saint-Pierre ont été achetées par Jacques Bordes, marguillier, et, après avoir été criées selon la coutume et usages, ont été livrées à François Bonnefoy pour la somme de 7 l. 10 s.; laquelle somme il promet payer quinze jours avant la fête prochaine de Saint-Blaise, à condition qu'il plantera le may et faire tout selon les usages et coutumes. » L. de fabrique, p. 23.

(3) L. de fabrique, p. 33, v.

(4) L. de fabrique, p. 40, v.

Digitized by Google

La fabrique faisait aussi vendre aux enchères, le 15 août, jour de l'Assomption, sous le nom de joies de Notre-Dame, la cire qui avait été allumée devant la statue de la Vierge. Ces joies étaient disputées avec le même empressement que les autres et se payaient aussi, l'année suivante, quinze jours avant le renouvellement de la fête.

Plus zélés qu'aujourd'hui pour contribuer personnellement à l'éclat des cérémonies, les paroissiens se disputaient l'honneur de porter la croix et la bannière de l'église. Aussi ce droit était-il mis aux enchères chaque année, le 3 mai, et ceux qui l'obtenaient à un prix qui varia de vingt à cinquante-deux sous, payables l'année suivante, étaient heureux de porter ces nobles insignes à toutes les cérémonies de l'année (1).

A l'exception de quelques appréciations empruntées à la tradition, le souvenir de tous ces usages a été conservé par le livre de fabrique du Pin-Balma. Comme dans les anciens livres de raison que tenaient les pères de famille, les curés avaient le soin, après avoir inscrit leurs divers comptes, de raconter les événements importants pour leur église.

Au mois de juillet 1689 fut fondue la cloche de l'église, pesant onze quintaux, par MM. Joly et Canatre, fondeurs à Toulouse. Il fut payé aux ouvriers pour la main cinquante livres, et M. le Curé fournit le métal d'augmentation, le bois et autres choses nécessaires et vingt-neuf livres pour la mettre au clocher. Le 24 juillet, la cloche fut bénite par M. Dupont, prêtre et curé de la paroisse, avec permission de M. Dauzone, chanoine de Saint-Etienne, vicaire général, le siège vaquant. Elle eut pour parrain M. Pierre de Cassan, seigneur de Clairac, et pour marraine dame Jacquette de Lombrail, femme de M. François d'Aldéguier, trésorier général de France (2).

Le dimanche 22 février 1699, les voleurs enfoncèrent la muraille de la chapelle Notre-Dame, qui est de l'épaisseur de quatre pans. Ayant ensuite pénétré dans l'église, ils enfoncèrent le tabernacle et la grande armoire des ornements, et emportèrent toutes les nappes d'autel, les aubes, surplis, chandeliers, cierges, une boîte à porter le viatique et laissèrent le calice, qui était dans l'armoire, sur un banc, « étant

(1) L. de fabrique, p. 20, v. *et passim*.
(2) L. de fabrique, p. 228 et 227, v.

Digitized by Google

» épouvantés, comme il paraissait par les préparatifs qu'ils avaient » faits (1). »

M. de Gay, prêtre et curé de l'église Saint-Pierre-des-Cuisines, à Toulouse, laissa par son testament, retenu par Vincens, notaire, près Saint-Sernin, un setier de blé à convertir en pain et une barrique de demi-vin pour être, à perpétuité, distribué le troisième jour des rogations à ceux qui assisteraient à la procession, au moment de la station devant la croix qui était sur le chemin auprès de l'enclos de sa maison de Balma (2).

Le 10 avril 1705, M. Pierre-Paul Dupont, curé du Pin, mourut à Toulouse, et fut enseveli, le 11, dans l'église de la Dalbade (3).

En 1738, les MM. de Saint-Lazare, savoir : M. Bresegnet, supérieur, M. Lamouroux et M. Lagrèse, donnèrent une mission dans la paroisse, « où les plus anciens disaient ne se souvenir pas ni même avoir entendu » dire à leurs devanciers qu'il y en eût jamais eu. » Elle commença le 16 février, dimanche de la quinquagésime, et finit le 9 mars, troisième dimanche de carême, jour où eut lieu la bénédiction de la croix érigée sur le coin de la terrasse qui est devant le presbytère. Le lendemain, il fut fait un service solennel pour les trépassés et ensuite un discours dont le texte fut : *Sancta et salubris cogitatio pro...* etc. (4).

La nuit du 7 au 8 novembre 1744, les voleurs entrèrent par la fenêtre de la sacristie. Après avoir forcé la porte donnant dans l'église, ils enfoncèrent le tronc de la grande œuvre et celui de Notre-Dame et emportèrent tout l'argent, qui pouvait s'élever à la somme d'environ douze pistoles. Ils sortirent par la porte de l'église après avoir ôté la barre de fer et forcé la serrure. Le lendemain, on trouva le grand coffre dans lequel était le tronc, petit coffre carré, au milieu du cimetière, le tout forcé et enfoncé.

Le livre de fabrique fait aussi mention des faits qui, sans concerner l'église, avaient de l'intérêt pour les habitants de la paroisse. Je vous demande la permission de terminer cette communication, trop longue

(1) L. de fabrique, p. 525, v.
(2) L. de fabrique, p. 227.
(3) L. de fabrique, p. 229, v.
(4) L. de fabrique, p. 222, v.

Digitized by Google

relativement à son importance, par le récit du plus remarquable de ces événements, fait avec les paroles mêmes de l'homme de cœur qui nous en a conservé le souvenir (1) :

« Sera pour mémoire à ceux qui ces présentes verront, que l'année » mil sept cens cinquante un ayant été très stérile, aucun des bienteu» nants n'ayant eû la semence, les menus grains, légumes et millet » ayant totalement manqué, soixante-six vieillards ou enfants de la pa» roisse se réfugièrent à l'hopital de la Grave; le reste étoit à la veille » de mourir de faim, lorsque la divine miséricorde suscita la piété des » MM^rs de la ville de Toulouse, lesquels délibérèrent d'abattre la grande » terrasse qui étoit auprès des Carmes déchaussés et d'employer à cet » ouvre tous ceux qui se présenteroient. On donnoit six sols aux hom» mes, quatre sols aux femmes, trois et deux sols aux petits enfans. » On permit d'y travailler les dimanches et fêtes après midi avec la ré» tribution de la journée toute entière. De cette manière tous mes pa» roissiens vécurent, et ceux des autres paroisses à dix lieux à la ronde. » Dieu bénisse éternellement la ville de Toulouse. Cavanié, curé (2). »

GEZE,

Membre résidant.

(1) L. de fabrique, p. 46.

(2) L'orthographe a été fidèlement reproduite.

Digitized by Google

PEXIORA (Puysubran)

COMMANDERIE D'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

Cette commanderie, située à l'extrémité du Lauragais, entre Bram et Castelnaudary, est l'une des plus anciennes de l'Ordre de l'Hôpital dans nos contrées. Sa fondation remonte, en effet, à la première année du douzième siècle, alors que l'Ordre de Saint-Jean n'était encore que l'humble hôpital de Jérusalem, mais au moment où la première croisade lui donnait un accroissement motivé par les services déjà rendus à la cause catholique. La charte de donation primitive mérite, tant à cause de son âge que des détails intéressants qu'elle nous fournit, de fixer quelques instants notre attention.

Un certain nombre de seigneurs de cette partie du Lauragais, Gislabert de Laurac, Pierre Roger, Pierre de Saissac, Roger, son frère, Raymond Pons, Bernard Garin, Bernard Miron, Bernard d'Alaman, Wilhelm de Sales, Assalit, etc., *pécheurs indignes* (tel est le seul titre que l'humilité chrétienne a permis à ces fiers barons), *pensant avec douleur aux injures, aux mauvais traitements et au dénument auxquels sont soumis les pauvres de Jesus-Christ dans la cité de Jérusalem, et voulant se conformer aux préceptes charitables de l'Evangile et mériter la récompense éternelle promise à ceux qui les auront suivis*, donnaient en franc-alleu *au Saint-Sépulcre, pour l'entretien des Frères pèlerins, dans les mains d'Yzarn, évêque de Toulouse, de Jean Boniol, prieur de Jérusalem, la ville et la salvetat de Puysubran, situées dans le pays Toulousain.* Cette donation, *faite avec le consentement des clercs et des laïcs, habitant dans ce territoire*, les seigneurs l'observeront toujours ; ils le jurent, les mains étendues *sur un morceau*

Digitized by Google

de la vraie croix et sur les reliques du Saint-Sépulcre, de saint Laurent et d'autres saints, et dévouent à la malédiction céleste ceux qui tenteraient de l'enfreindre. Ils y ajoutent 110 *muids* de terres incultes, situées dans l'alleu de *Villenouvette*, près des croix des limites de la salvetat, *pour fournir à la nourriture et à l'habillement des clercs du Saint-Sépulcre*. L'un d'entre eux, Wilhelm Fort, donne de plus, *en compensation du pèlerinage* (croisade) *dont il avait pris l'engagement et qu'il n'avait pu entreprendre*, sa terre de *Pradals*, près de la salvetat de Puysiuran, en franc-alleu, aux clercs du Saint-Sépulcre. L'évêque Yzarn, approuvant et confirmant cette donation, prescrit *aux clercs présents et futurs de Puysiuran de servir les frères de l'hôpital de Jérusalem et de leur être soumis en réservant toutefois l'obéissance qu'ils doivent à lui et à saint Etienne;* il s'engage enfin à être le protecteur des Hospitaliers de Puysiuran et à prier ses successeurs d'en faire autant l'avenir. Après la confirmation de l'évêque, la charte nous donne celles de Bertrand, comte de Toulouse, et d'Ermengarde, vicomtesse de Carcassonne. L'hospitalier Gérard, qui figure dans toutes les anciennes chartes de fondations comme le représentant du prieur de Jérusalem dans nos contrées, vient ensuite, au nom de ce dernier, ériger Puysiuran en commanderie et en confier la direction à deux Frères de Saint-Jean, Pierre Raymond et Raymond Pons, chapelain, avec la mission d'y construire un monastère, et sous la condition que pour chaque *raze* de terre ils paieront à l'hôpital un denier melgorien. Il donne ensuite lecture des missives du pape Paschal II et du patriarche Dagobert, qui accordent des indulgences et la rémission de leurs péchés à ceux qui aideront Pierre Raymond dans son œuvre et tous les bienfaiteurs de la nouvelle maison.

Comme seule indication chronologique, nous lisons que cette charte fut faite du temps du pape Paschal et du patriarche Dagobert. Nous allons essayer de préciser un peu plus cette date au moyen des personnages mentionnés sur ce vénérable parchemin. Paschal II occupa le trône pontifical de 1099 à 1118. Dagobert, archevêque de Pise et légat du pape à la première croisade, fut nommé patriarche de Jérusalem en 1101. Izarn fut enlevé par la mort au siège épiscopal de Toulouse en 1105. Bertrand, fils de Raymond de Saint-Gilles, recouvra en 1100 le comté de Toulouse, dont l'administration lui avait été confiée par son père lors

Digitized by Google

de son départ pour la croisade, et qui lui avait été enlevé, en 1098, par Guillaume, duc d'Aquitaine. Quant à Ermengarde, vicomtesse de Carcassonne, dom Vaissete croit qu'elle mourut dans la seconde partie de l'année 1101. De toutes ces indications, nous pouvons conclure que la donation dont il s'agit fut faite en 1100 ou au plus tard dans le commencement de l'année 1101, qui vit disparaître la vicomtesse Ermengarde. Du reste, l'on peut admettre que quelques-uns des faits dont il est ici question durent se passer à plusieurs années de distance les uns des autres, car les personnages qui sont nommés dans ce document se trouvaient les uns dans le pays toulousain, les autres à Rome, les autres enfin à Jérusalem, et quoique, par le fait des croisades, les communications eussent été multipliées entre ces différents pays, elles n'étaient encore ni bien faciles, ni bien fréquentes. On voit, du reste, que la fin de cette charte est datée du règne de Louis (VII), qui ne monta sur le trône qu'en 1108 (1).

Les archives nous fournissent ensuite une série de donations qui furent faites à la nouvelle maison et dont nous allons énumérer les plus importantes. Dans une charte non datée, deux des seigneurs qui ont figuré dans la précédente, Gilabert de Laurac et Bernard d'Alaman, donnent à la maison de Puysiuran une rente de deux quartons de sel pour chaque marché tenu le vendredi au lieu de la Salle (2). Nous voyons ensuite un certain nombre de chevaliers de la contrée venir demander la faveur d'être enseveli dans l'église de Puysiuran et l'acheter par de nouvelles largesses : Gilabert de Laurac et Sicard, son frère, en donnant deux arpents de vigne situés dans le territoire de Corbières, leurs armes et leurs chevaux; Bernard d'Alaman, le tiers de ses revenus; Bernard Miron, le tiers de l'agrier de Villenouvelle; Roger de la Tour, toute sa portion du dîmaire de Saint-Martin-de-la Salle; Pons de Saint-Michel, son cheval et ses armes, etc. Toutes ces donations furent faites entre les mains du précepteur Raymond de la Bruguière, le 4 des nones de juillet 1124 (3).

Notons encore le testament que fit en faveur de la maison de Puysiu-

(1) Pièces justificatives, n° 1.
(2) Arch. Puysiuran, l. XII.
(3) Arch. Puysiuran, l. I.

Digitized by Google

ran le chevalier Pierre de Saint-Michel, qui, en revenant d'un pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, tomba malade dans la ville de Morlas, y dicta ses dernières volontés et y mourut (1155) (1), et l'entrée dans l'Ordre de noble Rotbert de Penautier, qui apporta, avec sa personne, toutes ses possessions dans le comté de Toulouse, et notamment au Mas-Saintes-Puelles et au terroir de la Salle (1167) (2).

Au mois de février 1177 (1178), nous trouvons les trois frères, Sicard, Guillaume et Pierre de Laurac, en présence et avec le consentement d'une nombreuse assemblée de chevaliers et de bourgeois de Castelnaudary et de Laurac, concédant aux Hospitaliers l'entière seigneurie des maisons et terres qu'ils possédaient dans les villes ou places leur appartenant, ainsi que de celles qu'ils pourraient y acquérir dans la suite, et les déclarant libres *de tout service et de tout usage* (3).

Cependant la ville de Puysiuran ne prospérait guère; les habitants des campagnes voisines hésitaient à venir transporter leurs résidences dans cette place ouverte, située sur la principale route du midi de la France, et qu'une ceinture de murailles ne protégeait pas contre les entreprises de la plus minime troupe armée passant dans les environs. C'est à cet état de choses que résolut de remédier le commandeur Pierre de Soubiran. Pour venir à bout de l'entreprise coûteuse de la fortification de la ville, il eut recours aux deux plus puissants seigneurs du pays et conclut avec eux un traité de paréage, par lequel il achetait leur concours au moyen de la cession d'une partie de sa juridiction. Les archives nous ont conservé la charte de commune octroyée par ces trois seigneurs, dans le but d'attirer de nombreux habitants dans leur nouvelle bastide. Ils maintiennent le droit d'asile dans ce territoire; tout étranger qui viendra s'établir dans la ville pourra choisir, à son arrivée, le seigneur sous la protection de qui il voudra se placer; les habitants, exempts de tout droit de *leude*, ne paieront que le *sextarage* pour le sel, d'après les coutumes de Castelnaudary; la justice sera exercée par indivis au nom des trois seigneurs (1194) (4).

(1) Arch. Puysiuran, l. I.
(2) Arch. Besplas, l. I.
(3) Arch. Puysiuran, l. I.
(4) Pièces justificatives, nº 2.

Digitized by Google

Cette dernière disposition, soit par suite de nouveaux arrangements, soit par suite de négligence d'un côté et d'usurpation de l'autre, ne paraît pas avoir été maintenue dans les siècles suivants, et les archives ne font plus mention de la juridiction des hospitaliers sur la ville de Puysiuran.

Auprès de la ville de Puysiuran s'élevait un château-fort qui appartenait à un des plus illustres et des plus braves chevaliers de cette époque, à Olivier de Termes, dont le sympathique souvenir n'est pas effacé par ceux de saint Louis et de Joinville. En 1257, il était sur le point de repartir pour la croisade, et ayant eu l'honneur de se ruiner au service de sa patrie et de son roi, il se voyait forcé de vendre la plus grande partie de ses domaines pour subvenir aux frais de cette expédition d'outremer où il devait trouver la fin de son héroïque carrière; le château de Puysiuran fut vendu à l'abbaye de Fontfroide (1).

Quelques années après la mort d'Olivier de Termes, l'abbé Guilhaume voulut élever quelques prétentions sur la ville de Puysiuran; le commandeur Albert de Rosset n'eut qu'à présenter ses titres de possession pour faire cesser toute tentative contraire à ses droits (1260) (2).

Nous ne passerons pas sous silence une marque de faveur signalée accordée par Sanche, « roi de Castille, Léon, Galice, Séville, Tolède, » Murcie, Gehen..., » à un des commandeurs de l'hôpital de Puysiuran, « pour récompenser les services que son aimé Ermengaud des Aguil- » liers, commandeur de Puysiuran et de Caignac, lui avait rendus. » Le prince espagnol lui octroya, le jour des kalendes de décembre de l'année 1293, une charte par laquelle il le prenait sous sa sauvegarde et lui promettait sa protection pour tout ce qui regarderait sa personne ou sa commanderie.

Au commencement du quatorzième siècle, lors de l'érection du grand prieuré de Toulouse, la commanderie de Puysiuran, augmentée de quelques possessions que les Templiers avaient dans les environs, devint *chambre magistrale*. Les grands maîtres l'administrèrent dans la suite au moyen de procureurs qui prenaient le titre de commandeurs comme ceux

(1) Dom Vaissete, liv. XXVI.
(2) Arch. Puysiuran, l. XII.

Digitized by Google

des autres circonscriptions, et qui ne différaient de ces derniers qu'en ce que leur nomination était au choix des grands maîtres et que la durée de leur charge dépendait de sa volonté.

En 1479, un traité conclu entre le roi Louis XI et le seigneur de la Tour, comte d'Auvergne, donnait à ce dernier le comté de Boulogne, et faisait passer le Lauragais dans le domaine royal. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, les droits de juridiction des Hospitaliers sur la ville de Puysiuran s'étaient complètement perdus, et nous les trouvons exercés sans partage depuis cette époque par les officiers royaux. C'est ce que vient nous montrer la reconnaissance féodale consentie par les consuls de Puysiuran « à Monseigneur le Dauphin, duc de Bretagne, et » à sa femme, Madame Katerine de Médicis, comtesse de Lauragais et » seigneuresse de Puysiuran (1544) ; » on y voit que « Monsieur le juge » du Lauragais est juge pour Monseigneur le Dauphin au lieu de Pech- » Siuran, qu'il a droit d'y instituer les consuls, » que ces derniers sont juges de toutes les causes civiles et criminelles jusqu'à la somme de vingt sols, et que *la baillie* y appartient entièrement au Dauphin (1). Philippe du Broc, grand prieur de Saint-Gilles et commandeur de Puysiuran, entra en marché avec les commissaires de la reine Catherine de Médicis et leur acheta « les droits de notaire, de greffe, de leude » et de péage, la haute et basse juridiction, et le consulat de Puysiu- » ran, » pour le prix de trois mille livres. Le 5 novembre 1554, le chevalier prit possession des droits qu'il venait d'acquérir pour son Ordre (2).

Quoiqu'il ne soit pas fait mention de la ville de Puysiuran dans les histoires de nos contrées pendant les guerres religieuses, elle eut, comme presque toutes les villes du Midi, son histoire militaire à cette époque. Nous lisons dans dom Vaissete que pendant les mois de février et de mars de l'année 1570, l'armée des princes protestants, partie de Montauban, traversa et ravagea le Lauragais dans toute sa longueur (3). Puysiuran, ville catholique et placée sur le passage des huguenots, ne

(1) Arch. de Puysiuran, l. XI.
(2) *Id.*
(3) Dom Vaissete, liv. XXXIX.

Digitized by Google

pouvait échapper à leurs coups. En effet, le 3 mars ils s'en emparèrent et, ainsi qu'ils le faisaient partout ailleurs, leur premier soin fut de saccager et de brûler l'église. Aussi dès que le calme se fut rétabli, trouvons-nous les consuls de Puysiuran assignant devant la Cour du sénéchal du Lauragais et puis devant le parlement de Toulouse leurs seigneurs spirituels, le commandeur messire Raphael de Graves-Sérignan et l'évêque de Saint-Papoul, pour les contraindre à faire reconstruire leur église où le service divin ne pouvait pas « se célébrer. » Le premier s'exécuta, et pour éviter de plus longs procès, il consentit, le 13 avril 1598, à verser entre les mains des consuls la somme de *cent escus sols* pour la moitié des dépenses de cette reconstruction (1).

Grâce à la somme fournie par le commandeur et à celle que dut payer l'évêque de Saint-Papoul, l'église de Puysiuran ne tarda pas à sortir de ses ruines. Les procès-verbaux des ventes de la commanderie nous en donnent la description, en vantant sa beauté, et nous montrent, sur la plate-forme de sa tour, « deux fauconneaux de fonte » appartenant au commandeur, et « qui avaient esté placés dès longtemps, pendant les » guerres, pour la conservation du dict lieu (2). »

Dans la nef de l'église était placée une auge en pierre ornée de fleurs de lis qui, d'après les consuls, était l'ancienne mesure de capacité figurant dans les vieux actes sous le nom de *la Pauque*, et dont les habitants avaient continué de se servir jusqu'à ce que le parlement de Toulouse eût ordonné de la remplacer par celle de Castelnaudary (1718) (3).

Les commandeurs avaient transporté, dans les derniers temps, leur résidence habituelle à Castelnaudary. Nous voyons en effet, en 1749, le commandeur Jean-Baptiste de Percy acheter, au prix de cent livres « de la confrérie des procureurs et avocats de Castelnaudary, » la faculté d'avoir un banc à trois places pour lui et ses successeurs dans la chapelle Saint-Yves de cette ville (4).

De cette commanderie dépendaient des membres nombreux disséminés dans toute la contrée avoisinante. C'étaient : Villenouvelle, les Bordes,

(1) Arch. Puysiuran, l. XII.
(2) Arch. Puysiuran, l. XIV.
(3) Arch. Puysiuran, l. XIII.
(4) Arch. Castelnaudary, l. I.

Digitized by Google

Besplats, Arzens, Fonters, Bram, Villars, Laurabug, Cumies, Fondeilles, Miraval, Villeneuve-le-Comtal, Castelnaudary, Saint-Jean-de-Cartels, le Mas-Saintes-Puelles, Mauremont, Montesquieu, Avignonet, Baux et le Pin.

LISTE DES COMMANDEURS DE PUYSIURAN.

PREMIÈRE PÉRIODE.

1101. Pierre-Raymond.
1113. Bernard de Caustiran.
1118-1158. Raymond de la Bruguière.
1162. Bernard del Mas.
1164. Raymond Bérenger.
1168. Raymond Clavel.
1169-1170. Guillaume d'Alaman.
1170-1171. Pierre de Saint-Marc.
1171-1174. Hugues de Sordèze.
1177. Alfarit.
1179. Pons du Verdier.
1187-1193. Guillaume de Montagut.
1194. Pierre de Sobiran.
1201. Pierre d'Arborencs.
1211-1239. Guillaume Boyer.
1239-1243. Bernard de Muret.
1243-1250. Guillaume de Saint-Romain.
1251-1252. Raymond Tolza.
1252-1257. Pierre de Villemur.
1260-1262. Pierre de Montbrun.
1262-1265. Sicard de Miramont.
1266-1276. Albert de Rosset.
1276-1278. Pierre de Florence.
1279-1280. Bernard Véras.
1281-1289. Pierre de Tournel.
1290-1295. Ermengaud des Aguilhiers.
1297-1300. Elie de Rossac.
1300-1301. Jean Petit.
1304-1306. Raymond de Macrières.
1306-1307. Guillaume de Pignan.
1307-1308. Raymond Locman.
1309-1317. Aymeric de Thurey.

DEUXIÈME PÉRIODE. — Puysiuran, chambre magistrale.

1324-1325. Bernard d'Olit.
1325-1331. Pierre de Caylus.
1339-1344. Girmond d'Arzac.
1349-1353. Pierre de Corneillan.
1353-1361. Raymond de Lescure.
1361-1362. Guiraud de Pins.
1368-1375. Raymond de Johanis.
1375-1377. Arnaud-Bernard Ebrard.
1378-1381. Gaucher de la Bastide-Rolland.
1381-1399. Jean de Lantar.
1400-1326. Jean de Verduzan.
1427-1430. Pons d'Ornhac.
1438-1450. Raymond d'Affice.
1452-1454. Jean de Lavedan.
1455-1468. Jacques de Brion.
1469-1477. Jean d'Arlande, bailli de Manosque.
1478-1523. Bernard de Montlezun.
1527-1544. Géraud de Massas, grand prieur de Saint-Gilles.
1553-1554. Philippe de Broc, grand prieur de Saint-Gilles.
1557-1558. François de Clermont.
1595-1596. Antoine de Paulo.
1598-1612. Raphaël de Graves-Sérignan.

Digitized by Google

1626-1630. François des Comtes de Vintimille.
1637-1641. Balthazar de Demandolz.
1641-1643. Jacques de Glandèves-Cuges.
1643-1698. Charles de Glandèves-Cuges.
1718. Adrien de Langon.
1720. Charles de Glandèves-Cuges.
1725-1744. Jean-Baptiste de Percy.
1754. Jacques-François Picot de Coinbrinen.
1783. Le chevalier de Breteuil.
1789. Le chevalier de Raussigeac.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. — *Charte de fondation de la commanderie de Puysiuran* (1100) (1).

† Domino nostro auxiliante et Salvatori Jesu Christo, nos peccatores, quamvis indigni, cogitantes de passionibus et de injuriis et de doloribus et de penuriis, quas sustinent pauperes Christi in civitate Jerosolima, nos audientes et considerantes, volumus adimplere dominicum præceptum, illud quod Dominus precepit in Evangelio : « Date et dabitur vobis. — Esurivi et dedistis mihi manducare; sitivi et dedistis mihi bibere (et cetera). » Igitur nos insimul, ego Guislabertus et Petrus Rodgarius et Petrus de Saisago et Rodgarius frater ejus, et Raimundus Poncius et Bernardus Guarinus et Rodgarius et Petrus et Ramundus et Bernardus Miro et Bernardus d'Alamandus et Vilelmus et Ademarus frater ejus et Vilelmus de Salis et Asalitus et Bernardus Miro de Pebrense, nos omnes insimul, cum adfirmatione et laudatione laïcorum et clericorum, qui aliquid abent in ipsa Salvatione, quomodo cruces sunt dispositæ et firmatæ, pro remissione peccatorum nostrorum, desiderantes in die judicii consequi in Ecclesiam Dei et audire vocem suam desiderabilem, quandò dicturus erit justis : « Venite, benedicti (et cetera). » Idem damus nos ipsam salvitatem et villam de Podio Superiano, quæ est in pago Tolosano, per alodem, quantum mensuratum vel dispositum est, terras ermas et cultas et agrarios, cum decimis et primitiis de ipsis terris, pratis, pascuis, ductibus et reductibus aquarum, exiis et regressibus, in manu Domini Episcopi Isarni et in manu Prioris Jerosolimitani, Johanis Bonioli. Nos autem, positas manus super Sanctum Lignum Domini et super reliquias Sancti Sepulcri et Sancti Laurencii et aliorum Sanctorum, damus, laudamus et derelinquimus ipsum honorem ad

(1) Arch. Puysiuran, l. XII.

Digitized by Google

Sepulcrum Domini nostri Jesus Christi, vel ad dispendium peregrinorum fratrum, qui odiè sunt in Jerusalem et in anteà erunt, per convenienciam, ut, si aliquis filius noster, neque ullus ex eredibus nostris, neque omo, vel femina, aliquid de hâc donacione, vel Salvatione, frangere aud inrumpere voluerit, per ullum dominium, per vichariam, per bailiam, neque per occasionem, neque per ullum ingenium, ab omnipotente Deo sit maledictus et excommunicatus, et beatæ et gloriosæ Virginis Mariæ et omnium Angelorum et Arcangelorum et beatorum Apostolorum Petri et Pauli et omnium Sanctorum, Martyrum, Confessorum, Virginum et omnibus Sanctis Dei, et cum Judâ traditore et Datan et Abiron abeat participationem in infernum.

Ego Ramundus Poncius et Petrus Rodgarius et Petrus de Saisa damus CX modiatos de terrâ ermâ, ad victum et ad vestitum, clericis Sancti Sepulcri peralodem, cum agrariis et primitiis, in alode de Vilanovâ justa cruces et justa Salvationem.

Ego Vilelmus Fortius et Poncius Vilelmus, ideo quod non potui peregrinationum atendere quod promisi, dono terram meam, quæ vocatur *Pradalz*, juxtà Crucem, per alodem, Domino Deo, et Sancto Sepulcro et clericis ejusdem loci.

Ego Isarnus, Episcopus Tolosæ, acceptis litteris a dilectis Domino Paschale Papâ et Domino Patriarchâ Dagoberto, laudo ac firmo hunc donum et hanc Salvationem, ut stabilis et firma permaneat omni tempore; et precipio clericis presentibus et futuris ut serviant Deo et ospicio Jerusalem et ibidem servientibus obediant, tamen salvâ obedientiâ meâ et Sancti Stephani. Et, si aliquis hoc irrumpere voluerit ero semper defensor et rogo successoribus meis ut faciant.

Ego...; elemosinarius Sancti Sepulcri, comito hanc salvationem et hunc honorem Petro Ramundo et Ramundo Poncio, capellano, ad regendum et disponendum, ut faciant monasterium : et, per totam Salvationem, una quæque brazada redat deinarium unum melgoriensem.

Et Ego Bertrandus, comes Tolosæ, cum vicecomitissâ Carcassonæ et cum supradicto Episcopo Tolosæ, laudamus et firmamus hanc Salvationem. Et, si aliquis frangere voluerit, justiciam LX solidorum donet et insuper iram Dei abeat.

Nomini Domini nostri Jesus Christi et beati Sepulcri. Ego Papa Paschalis et Dagobertus Patriarcha, necnon Geraldus, qui sum servus ospitalis, necnon... et Geraldus, qui sumus missi â supradictis damus in pœnitentiam et in remissionem animarum parentum illorum, qui auxilium prebuerint fratri nostro Petro Ramundi in ope salvationis, ut sint absoluti et liberati à cunctis peccatis suis à Domino Patre omnipotente et ab Jesu Christo Filio ejus et a Spiritu Sancto et beatissimæ Virginis Mariæ et omnium Sanctorum Dei.

Regnante... Rege. Fatu carta ista diebus Domino Papâ Paschali Domino Patriarchâ Dagoberto, qui omnibus benefactoribus istius loci absolverunt et benedicunt ab omni vinculo delictorum suorum, Ipso adjuvante qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat in secula seculorum. Amen.

Digitized by Google

N° 2. — *Charte de coutumes de Puysiuran* (1194).

In Dei Nomine. — Anno ab Incarnatione ejusdem M.C.XC.IIII. Manifestum sit omnibus hanc cartam legentibus, vel legere audientibus, quòd Ego Sobiranus, comendator domus ospitalis Podii Siurani et Ego Sicardus Lauracii, et Ego Aymericus de Rupeforti, hedificamus Castrum in villâ Podii-Siurani, in quo constituimus terminos, videlicet : à rivo de *Miseranis* usque ad *Podium Donatum* et *de las Coronadas* usque *ad Tribulum*. In prescripto castro consuetudines apponimus : ut infrà prescriptos terminos nullum ominem capiamus, vel capere sinamus, excepto traditorem et latronem.

Et, si alienus homo in illo castro permanere voluerit, nullum dominum ibi abebit, nisi cum certâ suâ spontaneâ voluntate illum pecierit. Et omnis homo liber in defensione et custodiâ cujus cumque voluerit, quantùm ei placuerit, permanebit. Si non amplius, et quocumque à castro isto recedere voluerit, illum, cum omni suâ pecuniâ, II legas, in eâ quâcumque parte voluerit, liberi ducemus.

Qui furtum fesserit, corpus ejus ad libitum nostrum penam incuret et omnem pecuniam suam abebimus. Et qui in adulterio deprensus fuerit, corpus ad libitum nostrum penam incuret et omnia bona sua abebimus. Et qui cum feminâ laigâ, eâ invitâ, cocubuerit, nisi sit meretrigix ex illo abebimus V solidos tolosanos pro justiciâ. Et qui cum meretrice per vi cocubuerit, exillo abebimus XII de narios tolosanos pro justiciâ. Qui talam in nocte fecerit in ortos, vel in vineas, vel in prata penam latronis incuret. Et qui talam in die fecerit, vel pecus, vel pecora, IIII denarii tolosani erunt justicia illius et talam restituet ; sed, si custodes pecorum secundum suum posse pecora ejecerint, justiciæ non dabuntur, sed emendabunt talas. Quid ad falsum pesum vindiderit, penas latronis incuret. Et revenditores lucrabuntur in unoquoque solido venditionis, si ne sit sibi, I den. tol. et non amplius; alioquin abebimus ex illo V den. tol. pro justiciâ. Qui falsam mensuram vendiderit, V solidos tolos. ex illo pro justiciâ abebimus. Et qui cum mixto (viciaverit) vinum, penas ad nostrum libitum incuret. Qui omicidium fesserit, ad nostrum libitum penam incuret. Qui cum gladio, vel ligno, omini, vel feminæ sanguinem fesserit ad voluntatem nostram incuret. Qui ad guitam non assendit in orâ, quandò assendere debuerit, et qui in somno deprensus fuerit, dùm vigilare debuerit, II solidi tolosani erit justicia illorum.

Et homnes omines istius castri ab omni leudâ liberi erunt, excepto sextarase quem debent secundum consuetudinem Castrinovi ; et, si salinum in isto castro erit, erit ibi secundum consuetudinem Castrinovi.

A. DU BOURG.

Digitized by Google

LA

CHAPELLE DE SALAU EN COUSERAN

—

AVEC DEUX PLANCHES

Si les Templiers destinés à combattre les Sarrasins cherchèrent à s'établir sur la lisière des Pyrénées pour arrêter les Maures d'Espagne, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, consacrés à la protection et au soulagement des pèlerins, élevèrent des hospices sur les chemins qui conduisaient aux pèlerinages célèbres, et les deux Ordres gardèrent, dès les premières années de leur établissement, les ports principaux de la chaîne. Parmi ceux-ci, celui de Salau était au moyen âge, et dès l'antiquité, comme il est encore aujourd'hui, l'un des plus fréquentés des Pyrénées centrales. A deux heures au-dessous du port, à 840 mètres d'altitude, s'élève, sur la rive gauche du torrent naissant du Salat, la chapelle de Sainte-Marie de Salau, construite, selon la tradition, vers la fin du onzième siècle par une princesse espagnole exilée de son pays. La nécessité des secours et le besoin de la prière dans ces âpres solitudes exposées à tous les dangers, n'avaient pas attendu, pour se manifester, l'apparition des Ordres hospitaliers qui vinrent les garantir et les généraliser. Mais la tradition qui a conservé le souvenir de la princesse étrangère et qui ajoute qu'elle fonda une chapelle semblable à Esterry, sur l'autre revers de la montagne, ne nous a pas gardé son nom. Les annales catalanes de cette époque sont fort vagues. Celles de l'Aragon sont plus fournies et fort dramatiques. La fondatrice de la chapelle de Salau serait-elle la seconde des sept femmes du roi de Castille Alphonse VI, Agnès, fille de Guilhaume de Poitiers, répudiée sous un vain prétexte de parenté avec la première, dont le mariage cependant n'avait pas été consommé ? ou

Digitized by Google

bien la princesse Urraque, fille d'Alphonse et de Constance de Bourgogne, mariée au roi d'Aragon Alphonse le Batailleur, que son ambition et ses mœurs dissolues entraînèrent dans des luttes incessantes et des exils renouvelés ? Le style de l'église concorde avec l'époque à laquelle vécurent ces deux princesses, et une date, assez énigmatique il est vrai, la rapprocherait plutôt de la première. C'est celle de 1081, tracée sur deux pierres dont l'une se voit au milieu des débris du porche, et l'autre au-dessus de la porte d'une maison. On a trouvé récemment une troisième pierre avec la date de 1087 ; ces dates sont écrites en chiffres romains et ne paraissent pas remonter plus haut que le commencement du dix-septième siècle; elles sont loin d'apporter une certitude, mais on se demande comment on aurait eu l'idée de les tracer si ce n'eût été pour conserver le souvenir d'une date écrite en caractères du temps et détruite avec les parties du monument qui la portaient, car il subit quelques mutilations à la fin du seizième siècle.

On ne connaît pas l'époque précise à laquelle les hospitaliers de Saint-Jean vinrent à Salau, mais nous entrons dans l'histoire certaine de leur établissement avec le treizième siècle par un acte de vente fait en faveur de l'hôpital de Sainte-Marie de Salau et du seigneur commandeur d'Artigue daté de 1203. A partir de ce moment, les actes de donation et de vente se succèdent rapidement, car le généreux élan de créations utiles et de fondations pieuses qui remplit ce siècle de foi vive se manifeste jusque dans cette gorge sauvage et reculée de nos montagnes. Le cartulaire de Salau conserve une trentaine de ces actes. Les dons ou les ventes ne sont pas bien considérables. Le pays est pauvre, la terre rare et la vie dure; un petit champ, quelques sous morlas, une île rocheuse dans le lit du torrent qui s'appelle encore l'île de Malte; mais les intentions charitables, les demandes de prières pour le donateur ou ses parents décédés, les imprécations contre les spoliateurs sont formulées avec la solennité accoutumée. Les actes sont en latin ou en langue romane. Nous en donnons deux comme exemple (1).

(1) (1221.) « Notum sit omnibus hominibus hoc audientibus quod nostri fratri (*sic*), scilicet fr. Arnaldus monacus et Ponteius atque Bertrandus qui fuimus filii Arnaldi d'Ost, damus et concedimus Deo et B. Mariæ genitrici, eidem Domino de Salau et omnibus

Digitized by Google

La maison avait aussi des rentes dans la vallée de Paillas (1), sur le versant espagnol, aux lieux d'Alous, d'Arreu, d'Esterry, etc. C'était surtout en effet les gens d'Espagne qui étaient les plus intéressés à trouver des secours et un abri après les fatigues de la descente du port, et c'est une trace de plus de la communauté d'intérêt qui ont lié de tous les temps les populations des deux versants de la chaîne.

Vers la fin du siècle, le Frère visiteur de Vilaret, qui devait être plus tard grand maître de l'Ordre, parcourait les provinces pyrénéennes; il ne pénétra point jusqu'à Salau, mais, le 28 octobre 1292, il manda à Saint-Girons le précepteur de Salau, Pierre Payri, et lui donna un règlement pour sa maison, qui avait pris une certaine importance. Les dons s'étaient multipliés, et l'hôpital avait un moulin, un four, des troupeaux, un personnel de Frères servants et de séculiers assez nombreux (2).

ibidem servientibus unam terram quam habemus et tenere debemus in villa d'Ost, in loco qui dicitur à Pratz, pro animâ patris nostri et pro animâ matris nostræ et pro animabus omnium avunctorum nostrorum atque omnium defunctorum ut fratri prædicti hanc distam terram habeant et teneant et faciant ad suam voluntatem. Actum ex hoc anno gratiæ MCCXXI II nonas aprilis. »

(1242.) « Sabadora causa a tots omes als presents et als avendors que io Calbert de Corts et io Ma. Molher de Calbert et io Josefa fila de los, vendem à Deu et Sancta Maria de Salau et à tu B. de Durban comanador de Salau et à tots los senors de la Mayso et als abitadors que i son e i veniran lo camp de Comalonga, a saber i jornal, loqual nos avem pessetasse p. tres crabas que nos navem agudas. Et si nul om ni nula fena le si contredisia en la dita venta nos era noste orden ne deven esta lezals guarants per tots temps. Testes seniores : R. de Corts, G. Isarn, B. Faurine. Actum fuit hoc XVI kalendas aprilis, sede vacante, Rogier Covenas comes Pallars princeps anno Domini MCCXLII. b. de Sentenaco scripsit hanc cartam jussu utriùsque partis supra dictor(um). »

(Archives de la Haute-Garonne. Fonds de Malte, carton de Salau.)

(1) Au commencement du dix-septième siècle, la commanderie de Salau possédait encore, dans la vallée de Pailhas, les rentes suivantes que l'on appelait les *censals* : à Esterry, 6 cartauds de blé et 10 réaux; à Labarre, 2 cartauds de blé et 10 réaux; à Arreu, un quart de cire ou 9 ardits. Elle possédait aussi des terres à Alous (*Id.*).

(2) « ... Ita sit unus frater qui clavos domo teneat, et unus donatus qui molendinum teneat atque furnum; ita sit unus frater aut donatus ad hospitalariam qui venientes recipiat ac pauperes et hospites hospitet. Ita sint in domo prædicta duæ ancillæ quemadmodum veteranæ ad tenendam dictum domum, et due donati aut due seculares ad capras custodiendas, et unus donatus aut secularis ad porcos custodiendos, et due alii donati aut due seculares ad oves custodiendas. Itaque sint apud domum prædictam unus vel duo homines ad faciendam lauraciam sine labore et commode... et una ancilla antiqua data vel

Digitized by Google

L'hospitalité et l'aumône peuplaient ce lieu désert. Des habitations se groupèrent autour de l'hôpital ; la communauté de Salau prit naissance ; elle vécut en bons termes avec les religieux dont elle recevait bien des secours. Le 2 juillet 1451, le commandeur de Caignac, de qui dépendait le membre de Salau, permettait aux Consuls de faire dépaître le bétail sur les herbages de la commanderie.

A la fin du seizième siècle cette prospérité avait disparu ; les mœurs violentes des populations de la montagne s'étaient réveillées avec les luttes des guerres religieuses. Elles ne devaient s'assouplir de nouveau que sous l'autorité des intendants de Louis XIV : M. de Froidour en retrouvait encore d'étranges marques en 1667, et, en nous les racontant dans ses curieuses *lettres*, il a soin de faire remarquer que l'évêque de Saint-Lizier, M. de Marmiesse, de même que l'évêque de Saint-Bertrand, rétablirent aussi la règle dans leur clergé et firent dans l'ordre spirituel ce que M. Pellot avait fait dans l'ordre temporel.

Le 31 octobre 1604, le Frère Bernard Artaud prenait possession de la rectorerie de Salau. Il la trouva fort démunie. L'église était sans ornements et sans linge, la maison sans meubles et les chambres « sans portes ni reilles, » le moulin en ruine. La rudesse des habitants lui préparait d'autres épreuves. Il avait commis l'imprudence d'affermer l'hôpital à l'hôte Janet Comenge, qui préféra naturellement attirer les passagers à son logis. Il présenta requête au Conseil d'Oust pour lui faire quitter ce commerce si contraire aux intérêts de la maison ; mais les gens d'Oust, qui avaient tous à ménager Comenge ou qui le redoutaient, l'aidèrent à faire emprisonner à Toulouse le zélé recteur, et quand celui-ci fut sorti de prison, au bout de quatre mois, il reçut encore force outrages de son vindicatif ennemi ; les difficultés durèrent entre eux jusqu'à un arbitrage auquel l'Ordre consentit en 1623 pour éviter un procès. Ce Comenge, ajoute Bernard Artaud, « fut la toutalle ruine de la maison. »

secularis sub obedientiâ preceptoris de Salano. Ita sit apud præsentem domum unus frater vel donatus qui domum gubernat ac regat sub præceptoris obedientiâ. Et habeat secum illos in cortinâ suâ præceptor de Salano ut cognoscere poscit...

» Ita volumus ut eleemosyna consueta fiat semper apud Salanum sicut posse... » (*Id.*)

Digitized by Google

Elle ne se releva guère de cet état de délabrement. Les visiteurs de l'Ordre qui se rendirent à Salau dans le siècle dernier n'y trouvèrent que difficultés et misère. En 1709 le Frère Fr. de Pontevès et le prêtre Jean Carbonnel, religieux de l'Ordre, reçurent des plaintes graves des habitants sur la conduite de Jacques Séard, que M. de Véran, prieur de la chapelle, y avait commis pour le service. Il l'abandonnait pour faire valoir le casuel de l'église voisine de Couflens qu'il desservait en qualité de vicaire et où il résidait. « Il semblait, » disaient-ils, « s'appliquer à en détruire la dévotion, qui y était si reconnue dans les frontières de France et d'Espagne qu'il laissait écouler deux mois entiers sans venir à Salau, et cependant les Espagnols, qui ont une grande dévotion pour la chapelle, y feraient les dons extraordinaires qu'ils avaient accoutumé aussi bien que les Français du voisinage, si le service y était rétabli; mais voyant la cessation des obits qu'ils payaient sous le nom des saints censaux, ils les faisaient faire dans leur pays et payaient la rente aux prêtres espagnols. » Séard refusa de déclarer aux visiteurs les droits et revenus du prieuré et même de leur communiquer son titre de bail à ferme. Une ordonnance de destitution fut rendue contre lui et son successeur fut obligé de donner un calice d'argent, des ornements, de faire vitrer les fenêtres de l'église, et de rechercher les reliques disparues.

A cette époque les dîmes sur les villages de Sirac, de Bielle et de Rousse dans la juridiction d'Ustou, produisaient 30 setiers en grains, et les lambeaux de terre autour de l'église étaient affermés 36 livres.

En 1753 les visiteurs René de Léaumont et Joseph de Lamothe durent ordonner des réparations qui ne furent pas toutes exécutées, et obliger de nouveau le prieur Blayn à munir la chapelle d'ornements.

L'ancien hôpital de Salau a disparu, et l'église est entièrement isolée aujourd'hui sur un petit mamelon que des pentes rocheuses entourent de tous côtés.

Elle est construite en tuf grossier qui se prête peu au travail du ciseau. C'est d'ailleurs un édifice fort simple, à une seule nef avec une abside ciculaire voûtée en cul-de-four. Un élégant campanile s'élève à l'extrémité de la nef, et il ne différerait guère de ceux que l'on a construits sur ce modèle à diverses époques dans nos con-

Digitized by Google

trées si ses deux rangs d'arcades n'avaient été ornés avec beaucoup de soin sur la face qui regarde le torrent et le chemin. Des colonnettes en marbre blanc sont couronnées par des chapiteaux d'un style archaïque; les beaux modèles de l'école de sculpture toulousaine n'ont pas encore paru ou n'ont pas pénétré dans ces régions sauvages. Le filet terminant le pignon est orné de triangles, d'ellipses et de têtes; ces décorations, dont on retrouve les analogues dans plusieurs églises pyrénéennes, sont d'un art purement local qui ne se souvient guère des traditions romaines et n'emprunte pas davantage à l'imitation byzantine.

Le campanile est formé par une simple élévation du mur et ne présente aucun appareil de défense; mais l'église est protégée par l'épaisseur considérable de ses murs et de ses voûtes, par la rareté de ses jours étroits et élevés. L'ancienne façade a disparu, car lorsque les hospitaliers se furent établis à Salau, ils prolongèrent la nef ancienne par une nef plus haute et plus ajourée pour le service des voyageurs et des malades, et les joignirent par une large arcade ouverte dans le mur supportant le clocher. Une fenêtre géminée avec une colonnette terminée par un chapiteau à palmettes est la seule sculpture de cette nef nouvelle. La porte s'ouvre sur la façade méridionale suivant une dérogation aux usages liturgiques très fréquente dans ces froids pays; et le constructeur, trop pauvre ou trop inhabile pour l'embellir de sculptures, s'est contenté des ombres portées par les arêtes vives de deux arcatures. Plus tard on sculpta seulement au-dessus de la porte le monogramme de l'Ordre, que les visiteurs de 1709 prenaient pour les armes de Charlemagne. Il rappelle au premier abord le chrisme si fréquent des églises romanes.

Un porche s'élevait devant la porte; nulle part ce vestibule des églises n'était plus nécessaire que dans ces régions où l'ouragan et la neige règnent six mois de l'année, et dans un lieu où venaient s'abriter de nombreux passagers. Le porche était au moyen âge un lieu de réunion, de colloque, dans certaines villes même une bourse ou un marché, souvent un asile pour les délibérations de la communauté. Il était ordinairement richement décoré, et celui de Salau était orné avec un luxe relatif pour ces pauvres montagnes. Il était encore en place au siècle dernier, et couvert, comme l'église, en ardoise; il n'en reste

Digitized by Google

aujourd'hui que quelques colonnettes dressées auprès de l'église. Leurs chapiteaux, les uns doubles et les autres simples, courts et très évasés, sont couverts de sculptures à peine creusées.

Une cloche ancienne est demeurée suspendue à l'une des arcades supérieures; elle est sans date, mais la forme des lettres de l'inscription *Eva* (pour *Ave*) *Maria gratiâ plena*, indiquent le commencement du quatorzième siècle (1).

On a relégué dans l'arcature extérieure d"une fenêtre la statuette en bois d'un religieux portant une aumônière.

A l'intérieur, l'église n'offre de remarquable que la solidité de sa construction, caractère commun à toutes les églises pyrénéennes qui avaient à redouter les invasions fréquentes, et dans lesquelles les vieillards, les femmes et les enfants se réfugiaient en cas d'attaque. La nef est voûtée en berceau et l'abside en cul-de-four; rien n'a bougé depuis la construction, et cette petite chapelle sert au culte et sans nul changement, absolument telle qu'elle sortit des mains de l'ouvrier; elle présente aussi, dans ses dimensions modestes, un ensemble complet assez rare dans ces pauvres régions. Le plus souvent le sanctuaire seul est voûté, parce que l'évêque et le seigneur de qui l'église relevait en fournissaient les frais, et la population ne trouvait jamais les ressources suffisantes pour couvrir la nef dont elle était chargée.

Mais la belle et grande grille de fer qui séparait le sanctuaire de la nef a disparu; le dallage sous lequel on trouva quelques tombeaux a été remplacé par un plancher, il y a une quarantaine d'années. L'ancien autel était en maçonnerie et il était revêtu d'un parement en cuir doré selon les prescriptions de l'Ordre de Malte.

La sacristie n'a conservé que deux objets de son ancien mobilier qui fut toujours fort pauvre d'après les procès-verbaux de visite. C'est d'abord un bassin de pierre sans sculpture (1 mètre sur 0,48 c. et 0,40 c. de prof.) destiné à renfermer l'huile pour la lampe du tabernacle que les passagers y déposaient. On voit des bassins analogues dans plusieurs églises des pyrénées françaises et espagnoles. Puis un petit reliquaire en verre

(1) L'inscription de cette cloche nous a été donnée par M. l'abbé Sentenac, curé de Salau.

Digitized by Google

avec encadrement d'argent dans le style tourmenté du dix-huitième siècle, monté aussi sur pied d'argent, donné par le Frère Blain en 1775, suivant les prescriptions des visiteurs de 1753 qui avaient trouvé les anciens reliquaires en fort mauvais état. L'inscription suivante est gravée au-dessous : *J. Jacob Blain Arelatis Narbonæ commandr prior N.-D. de Solau dedicavit anno Dni* 1775.

Cette chapelle du dernier village français sur la frontière du Couseran, à la fois si simple, si harmonieuse et si complète, a pu traverser les siècles grâce à cette simplicité même, et a servi de modèle à bien d'autres qui remplissent comme elle toutes les nécessités du culte dans des conditions de stabilité et d'économie fort précieuses pour de petits centres d'habitation. Une église plus ancienne, demeurée inachevée, l'avait précédée dans la contrée : l'église de Vic, autrefois le centre le plus important de la vallée, entourée encore aujourd'hui de villages très rapprochés dans un bassin verdoyant naturellement défendu par le défilé de Quercabanac, qu'on traverse maintenant sous un tunnel. On ne peut parcourir les Pyrénées sans remarquer combien les villages sont multipliés dans les parties hautes des vallées. Les populations, chassées des plaines par les envahisseurs, se réfugiaient dans ces gorges stériles et dédaignées où elles se défendaient d'ailleurs plus facilement. L'église de Vic est à trois nefs, mais les deux nefs latérales s'arrêtent à la première travée. Les trois absides, circulaires à l'extérieur, sont couronnées par une arcature s'appuyant alternativement sur des consoles et des pilastres, décoration fréquente dans les églises pyrénéennes. Intérieurement ces absides ne sont pas voûtées en cul-de-four ; le constructeur ne savait pas encore établir ces voûtes en quart de sphère, et il se contenta de bander une voûte en berceau qui va se rétrécissant de l'entrée jusqu'à un mur coupant carrément le fond de l'abside. La nef n'est pas voûtée et les grosses colonnes engagées sont arrêtées à la hauteur du chapiteau par un plafond plat à caissons ornés de peintures. Un animal accroupi forme griffe à la base d'une de ces colonnes.

Une toute petite chapelle, sous le vocable de saint Sernin, s'élève sur le bord de la route à peu de distance de Vic ; la même inhabileté de construction se retrouve à l'abside intérieure, et la même ornementation avec un peu plus d'élégance au chevet. Mais elle est postérieure de

Digitized by Google

quelques années et elle a imité, dans des proportions plus modestes, le campanile de Salau. La voûte a été enlevée lorsqu'on voulut doubler la chapelle en largeur.

Ces églises romanes de la haute vallée du Salat diffèrent sensiblement, du moins par leur ornementation, de celles de la vallée de l'Ariège qui ont pu suivre l'influence de l'école toulousaine. Les clochers de Salau et de Saint-Sernin, de même que la porte de Saint-Vallier à Saint-Girons, empruntent bien peu aux traditions romaines ou byzantines. Des réminiscences plus lointaines se perpétuent sur leurs chapiteaux étranges, et il est difficile de voir ces traits circulaires à peine creusés, ces gravures en croix ou en étoiles, ces têtes isolées en forme de tête de clou, enfin ces entrelacs légèrement tracés, si fréquents aussi dans les églises les plus anciennes des Pyrénées centrales, sans y retrouver les ornements habituels des armes ou des poteries gauloises et des agrafes mérovingiennes.

Le Couseran, érigé en diocèse dès les premiers temps de l'établissement du christianisme dans la contrée, établi en comté dans un état régulier à la fin du huitième siècle, fut pacifié plus tôt que le pays de Foix, et put manifester sa vie propre avant que celui-ci eût été constitué définitivement sous ses seigneurs particuliers. La différence d'origine, de langage et de mœurs a conservé à ces deux vallées, qui forment aujourd'hui le département de l'Ariège, des caractères bien distincts que la communauté administrative n'a pu fondre jusqu'à ce jour.

J. DE LAHONDÈS,
membre résidant.

Digitized by Google

3

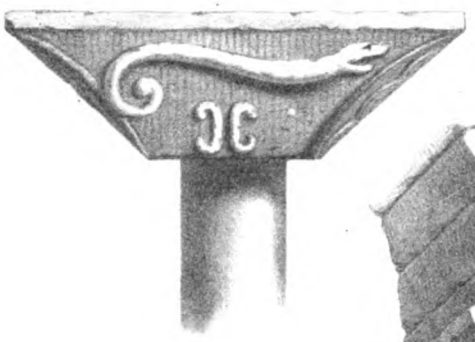

Porche

2

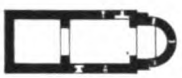

Plan au 0,1000.

4

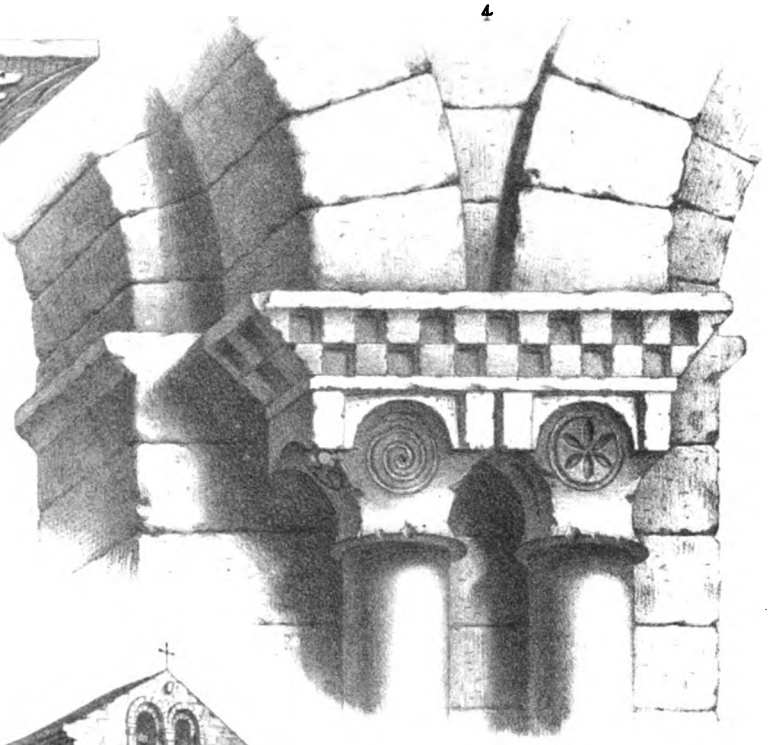

Détails du Clocher

1

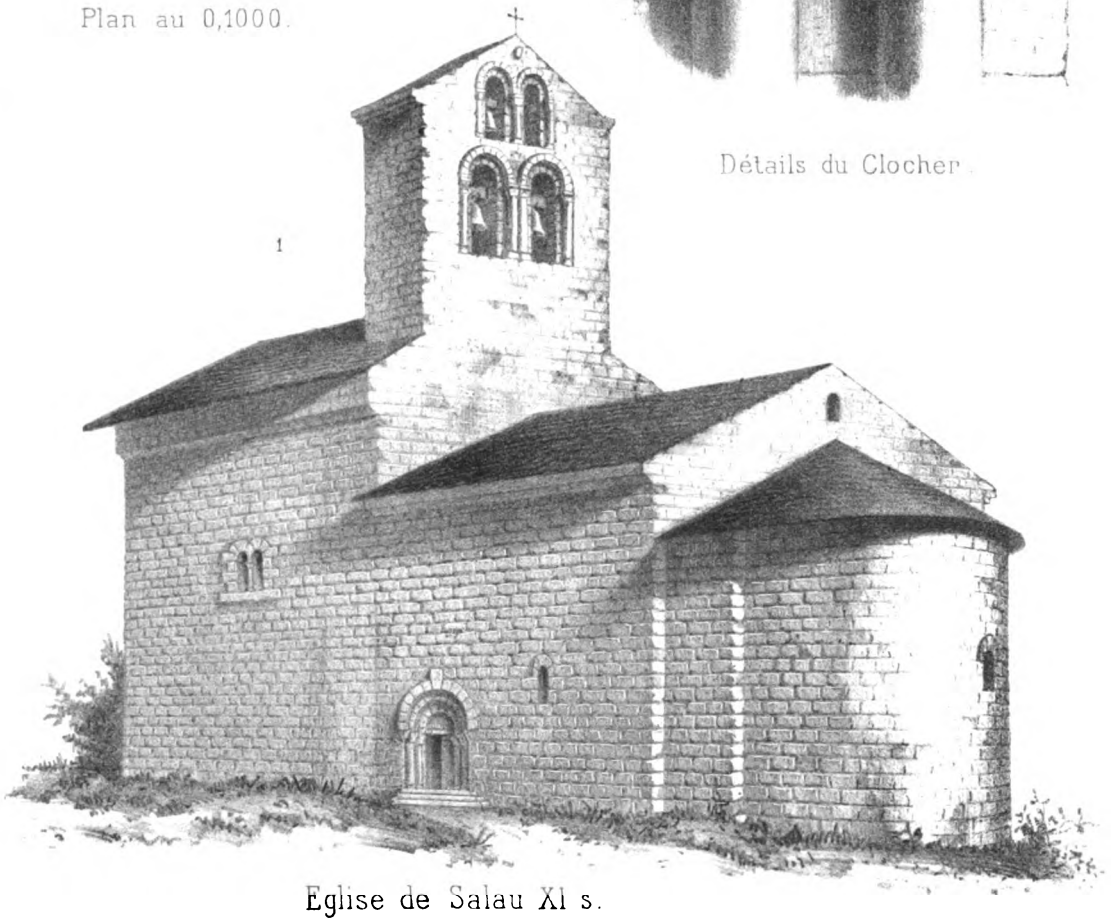

Eglise de Salau XI s.

J. de L. del.

Imp Cassan, Toulouse

Digitized by Google

Digitized by Google

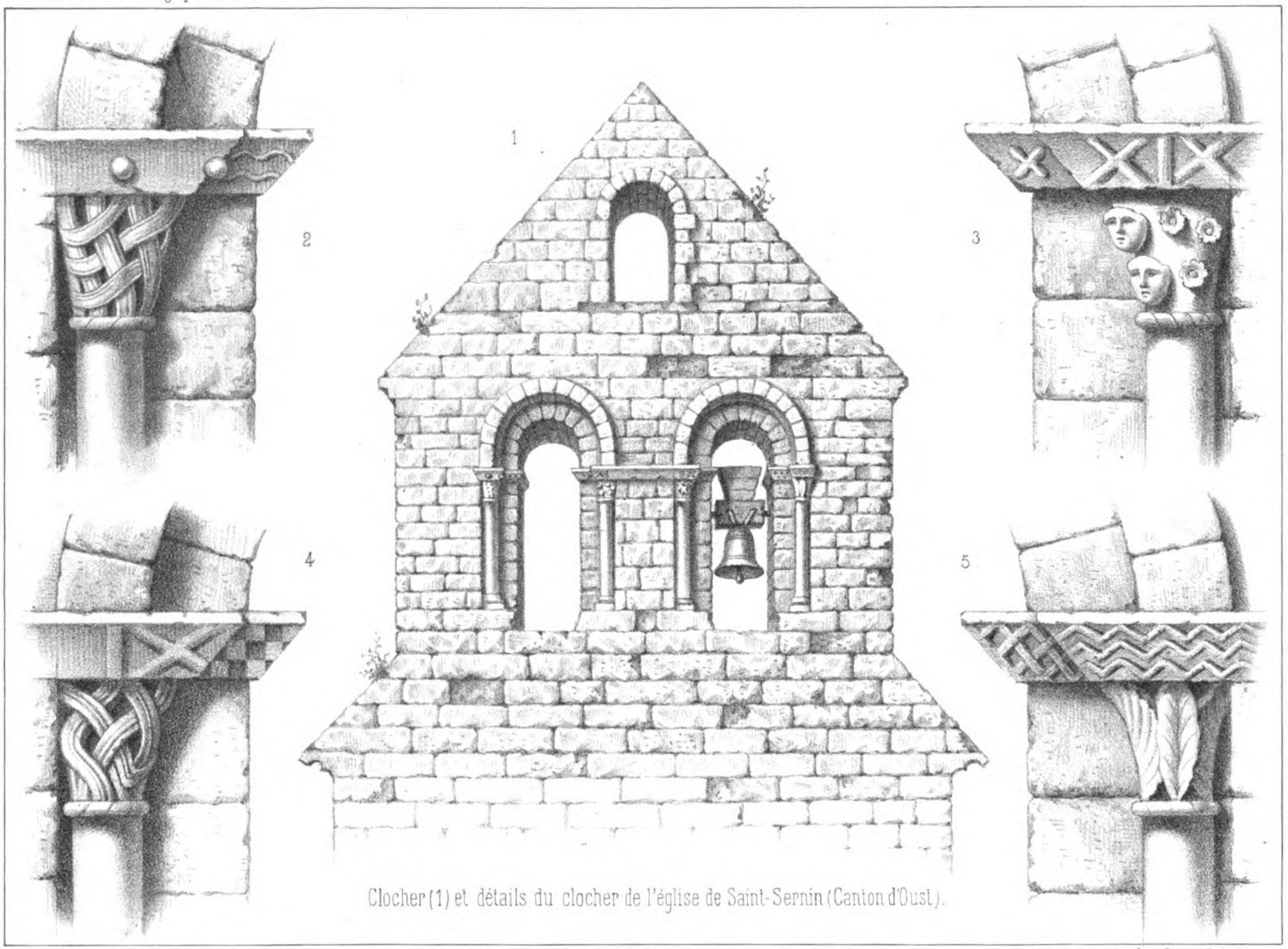

Clocher (1) et détails du clocher de l'église de Saint-Sernin (Canton d'Oust).

J. de L. del.

Imp. Cassan, Toulouse.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTION

A

L'ONOMASTIQUE PYRÉNÉENNE

Note sur deux inscriptions nouvelles des Pyrénées centrales.

I. *Inscription encastrée dans la façade de l'église de Cazarilh, près Luchon.* — Le marbre a très probablement été brisé : l'inscription n'y occupe qu'une bande étroite sur la gauche : elle est accompagnée d'ornements grossièrement dessinés, chevrons, rosaces, damiers, etc. En haut, à droite, une croix nettement formée.

LOBO
SESMON
OMINUO
PTIMUSM
ONDOCOB
ISBEATUS
ESETBEN
ETIBIERIT

Lobo · Sesmon · ominu(m) · optimus · mond(o) · oc · obis · beatus · es · et · bene · tibi · erit

« Lobo Sesmon, le meilleur des hommes ; tu as quitté ce monde : tu es heureux, et il t'en arrivera du bien. »

Cette inscription, plusieurs fois signalée, n'avait pas encore, à ma

Digitized by Google

connaissance du moins, été lue ni expliquée. Le mauvais état du marbre, corrodé en plusieurs endroits, la petitesse des lettres, très mal formées par une main peu habile, en rendent la lecture difficile. Ce n'est qu'après une étude minutieuse du marbre et des estampages nombreux, que j'ai cru pouvoir vous proposer la lecture qui précède.

Telle qu'elle est, elle présente, semble-t-il, un sens satisfaisant. Cependant les noms propres que contient ce texte et la date qu'il convient de lui assigner présentent quelques difficultés, sur lesquelles j'appellerai votre attention.

1° *Les noms.* —Je n'ai rencontré nulle part le nom de *Sesmon*, du moins avec cette orthographe. Je le rapprocherai cependant de celui de *Sesemundus*, mentionné précisément pour ce même pays de Comminges dans un acte de la fin du septième siècle (1). Nous trouvons encore un *Sisemond*, évêque de Lodève en 815 (2). Or, il semble que Sis(e)mon soit, vis-à-vis de Sigismond, dans le même rapport *Sisbert* (3) vis-à-vis de Sigisbert.

Quant au nom de *Lobo*, dont la forme primitive est le latin *Lupus*, il est fréquent dès le huitième siècle en Aquitaine et dans toute la région pyrénéenne (4) : Les peuples colonisés par les Romains, aussi bien que les Germains et même les Ibères, le possédaient également (*Lupus*, — *Wolf*, — *Ochoa*), soit que ce nom ait existé séparément chez chacun de ces peuples, soit que les uns l'aient imité des autres. Le radical latin *lup*, très riche dans l'onomastique pyrénéenne, a donné plusieurs séries de formes : *Lupus*, — *Lup-o* (5) (*onis*), — *Lup-ianus* (6), — *Lup-inus* (7), — *Lup-icius* (8), — *Lop-a* (9), — *Lop-olus* (10), — *Lop-*

(1) Sesemundus, Convenarum episcopus. *Hist. du Languedoc*, II, preuves, col. 40.

(2) *Ibid.*, p. 941.

(3) Evêque de Tolède en 693. *Ibid.*, p. 749.

(4) 670. Lupus, duc des Vascons. — 757. Lupus, archev. d'Auch. — 769. Lupus, duc des Vascons. — 788. Lupus, év. de Cavaillon. — 876 Lup., év. d'Albi, etc., etc.

(5) Duc Lupo (*Hist. Lang.*, II, pr., col. 40, 42).

(6) Leblant (I, n° 506).

(7) Chanoine à Carcassonne en 858 (*Hist. Lang.*, II, 1064).

(8) Abbé au mont Jura en 457 (*Hist. Lang.*, I, 460).

(9) Leblant (II, n° 418).

(10) *Id.*, *ibid.*, I, n° 269.

Digitized by Google

etz (1), — La forme de ce nom paraît hésiter entre plusieurs orthographes : Nous trouvons dans le même document (2) le nom d'un personnage écrit d'abord *Lupus*, puis *Lubone* à l'ablatif, forme assez rapprochée de celle que nous étudions ici. Ce nom, si fréquent, ne devait pas toujours suffire, à lui seul, à désigner une personne. Aussi, le voyons-nous souvent uni à un autre nom, pour éviter toute confusion : *Lupus Centulli* (819) (3), *Lupus Fortonis* (980) (4), *Lupus Anerii* (1009) (5), *Lupus-Dato* (1078) (6), *Lopo-Lopiz* (1129) (7). Dans la plupart de ces doubles noms, celui du père est joint à celui du fils, à la façon des Romains. Quelquefois il est plus difficile de voir le lien de parenté marqué par le nom : *Lupus Dato* (1008), *Lope Harse* (1119) (8), nom singulier où se trouvent rapprochés le nom latin *Lupus*, et probablement le nom basque signifiant « ours, » *artz* (9). J'ajoute à ces derniers noms les *Lopo-Bertus* des *graffiti* de Bielle, où M. P. Raymond ne voit cependant qu'un seul nom. — Enfin, il semble qu'on ait quelquefois ajouté au nom primitif un nom nouveau qui paraissait plus doux ou moins barbare. C'est à propos précisément d'un *Loup*, qui joignit à ce nom celui de *Servat*, que dom Vaissete fait cette remarque : « On doit observer que le nom emprunté précédait toujours le nom propre, lorsqu'on les joignait ensemble... *Servat-Loup* (10). » Nous sommes donc autorisés, par ces exemples, à voir dans *Lobo Sesmon*, soit un nom formé comme celui de *Lupus Fortonis*, — *Lobo Sesmon(di)*, Loup, fils de Sesmond, — soit un nom propre précédé d'une sorte de prénom choisi volontairement, comme celui de *Servat-Loup*. Quant à la forme sous laquelle le nom *Lobo* nous apparaît ici, il faut la considérer non comme un cas de la déclinaison latine, mais comme une forme intermédiaire, marquant le

(1) P. Raymond, *Les colonnes de Bielle.*
(2) Archiv. de Caunes. — Mabillon, *De re diplom.*, p. 513, année 821.
(3) Marca, *Hist. de Béarn*, p. 263.
(4) *Id.*, *ibid.*, p. 802.
(5) *Id.*, *ibid.*, p. 270-72.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 322.
(7) *Cartul. de S. Victor*, II, p. 191.
(8) P. Raymond., *Cart. de Sordes*, p. 95.
(9) Luchaire, *Idiomes pyrénéens*.
(10) *Hist. du Lang.*, I, p. 857.

Digitized by Google

passage du latin au roman. Déjà à une époque assez reculée, l'*s* final tombe, l'*u* s'atténue en *o*, et le nom, débarrassé de la flexion, apparaît sous une forme nouvelle, désormais invariable : *Engoberto*, *Lobasio*, *Semarino*, *Anscrico* (1) = *Dato*, *Francolino*, *Galino* (2). — Remarquons enfin que l'espagnol a conservé, sous cette même forme de *lobo* « loup, » le latin *lupus*.

Resterait à savoir si les deux noms fournis par notre texte appartiennent bien réellement au même personnage. Je n'hésite pas, pour ma part, à le penser ; et les explications que je viens de donner, relatives au nom de *Lobo*, rendront sans doute cette conjecture vraisemblable. Je n'ignore pas que les doubles noms désignant la même personne sont extrêmement rares avant le onzième siècle : M. Ed. Leblant l'a établi avec sa sûreté habituelle. Mais en matière si délicate, existe-t-il de règles bien absolues? Quand l'épigraphie chrétienne primitive compte à peine quelques monuments dans notre région, est-il possible d'en formuler avec assurance les lois ? La règle fût-elle établie d'ailleurs, — et elle ne l'est pas, — la fantaisie personnelle, l'ignorance du lapicide suffiraient à expliquer et à justifier les exceptions. Cette difficulté, qui ne paraît pas très sérieuse, disparaît elle-même, si l'on admet que les noms soient dans le rapport patronymique, conformément à l'usage romain : Loup, fils de Sesmon.

2° *La date.* — Je laisse à de plus habiles le soin de déterminer d'une façon précise la date de cette inscription. L'absence des formules ordinaires et le nombre extrêmement restreint d'inscriptions chrétiennes dans la région des Pyrénées rendent, selon moi, la tâche difficile. Il m'a semblé toutefois que l'écriture menue, semi-cursive de notre texte se rapprochait sensiblement des spécimens des huitième et neuvième siècles que nous offrent quelques recueils. L's cursif en particulier le *b* et l'*m*, qui ont ici des formes caractéristiques, se retrouvent souvent dans les signatures de Minerve, qui vont environ du huitième au onzième siècle. Il faut remarquer cependant que l'*m* et l'*o* plus petit se rencontrent déjà bien avant cette date : le premier apparaît dès 527 et le second dès 405

(1) Noms gravés sur les tombeaux de Neuvicq-Sous-Montguyon, 6e s. (Leblant, II, n° 281a).

(2) P. Raymond, *Colonnes de Bielle.*

Digitized by Google

dans les Gaules (1). D'après une loi générale de la diffusion des signes, ils ont dû pénétrer plus tardivement dans les hautes vallées pyrénéennes, et y persister plus longtemps. — Je ne vois ici aucune lumière à tirer de ce fait (ailleurs fort instructif) que l'inscription paraît écrite sur un ancien sarcophage. Il est bien probable que le *sacellum* ou le cimetière antique d'où il fut tiré, ainsi que les inscriptions funéraires de Cl. Lætus et d'Hotarris, devaient depuis longtemps avoir été détruits par les envahisseurs. Celui qui utilisa ainsi cette plaque de marbre n'était plus arrêté par le respect. Il crut au contraire faire œuvre pie en sanctifiant ainsi un monument du paganisme. Les tentatives réitérées des princes pour empêcher ces appropriations nouvelles le prouvent suffisamment. Mais la période qui s'étend de la destruction du vieux sanctuaire à la construction de l'église chrétienne est longue, et de ce côté la difficulté reste entière. — Le plus ou moins de correction de la latinité n'est pas non plus un indice absolu. On remarquera néanmoins la forme déjà signalée de *Lobo*, la forme *ominu*, — la confusion probable entre *u* et *o* (si ma lecture *mond . oc* est bien exacte), la forme *oc*, qui se retrouve dans une épitaphe de la fin du septième siècle (à Mandourel : Leblant, *o. c.*, II, 621 b.) (2). Toutes ces remarques, et ce qui a été dit sur les noms propres ou la forme des lettres, me ferait placer (sous les réserves déjà faites) vers la fin du huitième siècle, l'inscription de Cazarilh.

En somme, ce qui fait l'intérêt de ce marbre est précisément ce qui en rend la date difficile à préciser : l'absence des formules ordinaires et la rareté des monuments de cette époque dans notre région. L'exception, dans les collections épigraphiques, — ou ce qui provisoirement semble tel, — mérite d'être soigneusement notée. A ce point de vue, celle-ci est plus curieuse par ce qu'elle ne dit pas que par ce qu'elle renferme. L'apostrophe au mort est assez fréquente dans les épitaphes chrétiennes. On les félicite volontiers d'avoir quitté ce monde, et de jouir, après tant de labeurs, de la paix éternelle. — « Dalmata diem futuri judicii letus spectit » — (Lebl., II, 478). — Beatior in Dno condedit mentem »

(1) Leblant, *o. c.*, préface.

(2) Cf. « Quam te letum excipet mater ecclesiæ de *oc Mundo* revertentem. »

Digitized by Google

(*id.*, I, 44.) — « Te patriæ sedes, nos peregrina tenet. » (*Id.* I, 2.) Le sentiment, qui se manifeste sous une forme un peu naïve dans les derniers mots de cette inscription, était encore une nouveauté dans le style funéraire. A quelques mètres du marbre chrétien, dans la muraille de cette même église de Cazarilh, on n'a qu'à lire les épitaphes de Lætus et d'Hotarris, pour comprendre que, dans l'intervalle, une révolution s'est produite dans les croyances et dans les espérances du peuple.

II. *Sur le dieu Harixo ou Carixo.* — Les deux inscriptions relatives au dieu Harixo ou Carixo furent découvertes en juin 1878, près de Loudenvielle, dans la vallée du Louron. C'est M. Julien Sacaze, l'infatigable et ingénieux explorateur du pays de Luchon, qui le premier les fit connaître (1). J'emprunte à M. Sacaze la description de ces deux monuments : elle est fort exacte ; j'ai pu m'en assurer par moi-même en présence des deux marbres ; d'ailleurs la photographie ci-jointe, que M. Sacaze a bien voulu m'envoyer, permettra de contrôler la description.

« Sur le plus petit des deux cippes, on lit l'inscription suivante :

// ARIXO
Γ·E O
//////////
//////////
V · S · L · M

» Les deux autels on été si fortement corrodés par le temps et les agents atmosphériques, ils ont été si vigoureusement lavés, brossés et nettoyés qu'il n'est plus possible de voir si l'A était la première ou la deuxième lettre du nom divin.

Hauteur du champ.		35 centimètres.
Largeur	—	10 cent. 6 millim.

» L'autre autel votif a moins souffert, sauf au commencement de cha-

(1) *Messager de Toulouse* (4 sept. 1878), *Le dieu Arixon.* Brochure, 10 pages. Saint-Gaudens.

Digitized by Google

cune des cinq lignes de la légende et à la partie inférieure de la base, qui a été brisée. On y lit très facilement :

MARTI
/// ARIXONI
/// ERIANOS
/// ERIONIS
V · S · L · M ·

» Peut-être encore la deuxième ligne commençait-elle par un lettre qui a disparu (H? C?); mais cette lettre ne pouvait occuper qu'une place assez restreinte dans le marbre. On voit sûrement que les troisième et quatrième lignes commençaient chacune par une lettre qui ne subsiste qu'en partie. Il faudrait lire, me paraît-il : ERIANOS | SERIONIS. — Je proposerai donc la leçon suivante : *Marti* | *Arixoni* | *Erianos*, | *Serionis* (*filius*) *v. s. l. m.*

Hauteur du champ.	184	millim.
Largeur —	115	—
Hauteur des lettres.	22	— »

La *Revue épigraphique du midi de la France*, dirigée par M. Allmer, reproduisit les deux inscriptions dans son numéro 5 (novembre et décembre 1878), d'après le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* (1). Voici la lecture proposée par M. Allmer, et les réflexions qui l'accompagnent.

1er autel. // HARIXO [ni]
DEO.
////////////////
////////////////
V · S · L · M ·

« La copie du *Bulletin* donne à la première ligne /// RIXO, et ajoute en note que deux lettres presque entièrement effacées, qui se montrent

(1) T. VI, p. 164.

Digitized by Google

au commencement de la ligne, semblent être un H et un A. Harixoni/ Deo/../.../ v . s . l . m.

2e autel.

MARTI
/// ARIXONI
/// ERIANOS
/// ERIONIS
V · S · L · M ·

c.-à.-d.: *Marti* | .... *arixoni* | [*Val*]*erianos* | [*Val*]*erionis v. s. l. m.*

» Une lettre fort instructive qu'a bien voulu nous adresser de Loudenvielle M. Sacaze Dominique (1), propriétaire du sol d'où les pierres ont été extraites, nous apporte de précieux éclaircissements : « A trois kilomètres de Loudenvielle, il y a un village qu'on appelle Estarvielle; il existait là une grosse pierre qu'on appelait la pierre de *Carixo*: le propriétaire du terrain l'a fait briser. Le petit lot de terre où était cette pierre porte le nom de *Carixo*, même le quartier porte aujourd'hui dans le cadastre le nom de *Carice*. » — Evidemment « le nom du dieu de nos deux autels, » celui du lot de terre où la pierre se voyait, celui inscrit dans le cadastre sont tous le même nom, dont la véritable orthographe paraît être *Charixo*. »

Tels sont les divers renseignements qui nous sont fournis sur les deux inscriptions de Loudenvielle. Il conviendrait peut-être de faire quelques réserves au sujet des textes proposés par M. Sacaze ou par M. Allmer. Par exemple la lecture VALERIANOS VALERIONIS, proposée par ce dernier, ne semble guère probable : l'espace corrodé à gauche est trop étroit pour contenir les trois lettres VAL, même en supposant la ligature entre V et A. Il est à peu près certain qu'il ne manque devant ces deux noms qu'une seule lettre. Je ne prétends pas la deviner.

D'ailleurs, cela importe peu. La seule chose que je veuille retenir dans ces inscriptions, la seule vraiment intéressante, c'est le nom du dieu. Par malheur, ce nom n'est pas complet. Une lettre manque dans

(1) M. Allmer ne confond-il pas ici M. J. Sacaze, et M. Dominique Lacaze, laboureur, dans le champ duquel les marbres furent trouvés?

Digitized by Google

l'une comme dans l'autre inscription, et c'est précisément la première. Celui-ci y voit un H, celui-là un C; pour nous, nous avouons n'y avoir rien vu de bien certain. Nous nous en rapporterons donc à de plus clairvoyants, et nous examinerons les hypothèses qu'ils ont présentées.

Les seules qui paraissent admissibles sont celles de CARIXO et de HARIXO. M. Allmer, sans doute dans le désir de concilier les deux orthographes, semble pencher pour CHARIXO, mais s'il avait vu les marbres, il aurait reconnu sans aucun doute qu'il n'y avait place devant ARIXO que pour une lettre. C'est ce qui résulte évidemment d'ailleurs des explications que nous avons données tout à l'heure.

Les détails dans lesquels l'étude de ces deux noms possibles vont nous engager vous paraîtront, je le crains, n'offrir qu'un bien médiocre intérêt. Qu'importe en effet que ce dieu se soit jadis appelé Carixo ou Harixo? Que l'on veuille bien cependant songer que le peu que nous connaissons des religions pyrénéennes à l'époque gallo-romaine, ce sont les inscriptions qui nous l'apprennent, et que ces inscriptions votives, si courtes d'ordinaire, parfois même si grossières, sont à peu près les seuls textes que nous puissions consulter sur cet Olympe disparu. Ajoutons que ces textes contiennent un assez grand nombre de mots ou de formes caractéristiques, et que l'onomastique pyrénéenne fournit une précieuse contribution à l'étude des langues parlées à cette époque dans la région. Lorsque les linguistes, appliquant pour la première fois à cette étude les règles de la critique moderne, auront étudié ces noms, dont la physionomie tantôt celtique et tantôt ibérienne est frappante, lorsqu'ils auront comparé les résultats obtenus à ceux que commmence déjà à fournir la toponymie antique des Pyrénées, un premier pas sérieux aura été fait dans l'obscur problème de la répartition primitive des races de notre pays. Enfin, à ce point de vue même de la toponymie locale, plusieurs de ces inscriptions divines offrent des ressources qui, en l'absence d'autres documents, — nous espérons le montrer un jour avec plus de détails, — ne doivent pas être dédaignées. Quelquefois, en effet, ces divinités, dont le culte est à peu près inconnu, ont du moins laissé un nom qui a persisté, un souvenir qui s'est attaché au sol avec la ténacité particulière aux superstitions et aux légendes populaires. C'est ainsi que les villages d'*Ardet*, de *Basert*, d'*Erce* et bien d'autres, portent encore les noms de

Digitized by Google

leurs divinités topiques de *Artehe*, *Baesert*, *Erge*, soit que les dieux aient pris le nom des villages, soit au contraire, — ce que nous croirions plus volontiers, — que ces derniers aient mis une sorte de gloire à prendre le nom de leurs dieux. Un grand nombre de villes ou de villages modernes ne portent-ils pas le nom du saint qu'ils honorent d'un culte particulier? Si nous avions à rechercher ici la raison de cette persistance du nom divin, nous émettrions l'hypothèse suivante, qu'un certain nombre de faits semble confirmer. Dans le culte de cette époque, dont le sens naturaliste ressort nettement des inscriptions elles-mêmes, ces *Genii Indigetes* n'étaient la plupart du temps que le *pagus* divinisé. Or, ce culte local s'adressait ici à une montagne, là à une source, ailleurs à un arbre, en un mot à ce que le territoire du *pagus* renfermait de particulier, à une force naturelle, dont l'influence, bonne ou mauvaise, se faisait surtout sentir dans le pays. Cette puissance de la source, de la montagne, c'était le dieu spécial du pays : leurs noms se confondaient, et comme ils désignaient ainsi quelques particularités saillantes du sol, qu'ils caractérisaient en quelque sorte d'une façon évidente et sensible, ils étaient facilement admis par tous, et les noms se maintinrent sans peine alors même que le culte proprement dit avait disparu. On pourrait étudier spécialement à ce point de vue de la mythologie toponymique les divinités pyrénéennes de Ilixo, Baicorrix, Aherbelste, Carri, Lexia, Fago, Neto (?), qui toutes, quoique d'origine et de races différentes, semblent également désigner quelque particularité topographique, et que l'on retrouve toutes encore dans les noms modernes de Luchon, Baïgorri, Arboust, Car (pic du), Lez, Agos, Nethou (?).

Ces considérations, dont nous ne prétendons pas dissimuler le caractère encore hypothétique, suffisent à justifier l'étude plus approfondie que nous voulons faire du nom divin Harixo ou Carixo. Ce sont là, avons-nous dit, les deux lectures probables. Quels sont les arguments que l'on peut faire valoir en faveur de l'une ou de l'autre?

I. Carixo. — La lecture *Carixo* peut être justifiée par les deux considérations suivantes :

1° Selon le témoignage du cadastre et des habitants du pays, un quartier d'Estarvielle, village très rapproché, porte encore le nom fort si-

Digitized by Google

gnificatif de *Carice*, qui paraît absolument semblable à celui de l'inscription.

2° La ressemblance du nom *Carixo* avec ceux d'autres divinités pyrénéennes, également révélés par les marbres, les dieux Car, Carri, Gar.. unio. Tous ces noms paraissent contenir le même thème *Gar* (Car). Cette même racine se retrouve dans un grand nombre de noms de ville ou de localités des Pyrénées, particulièrement dans la région basque : Gara-te, Gara-ona (Alava), Mendi-garren (Nav.), Gar-in (Guipusc.), Gara-no (mont. Guip.), Garein (Landes), Garindein, Garlin, Gar-os (1) (Bass.-Pyr.), etc. Enfin, dans la haute vallée de l'Arboust, fort rapprochée de Loudenvielle, se trouve un autre village de Garin. Cette racine, si commune dans la toponymie pyrénéenne, peut être rapprochée du basque actuel *garai*, qui signifie « élevé, » et convient, en effet, particulièrement à des montagnes ou à des villages situés sur une hauteur.

Telle est la première hypothèse : on peut juger sur quels fondements elle s'appuie. Pour nous, elle nous inspirerait quelques doutes, d'abord parce que les noms divins, que l'on pourrait citer à l'appui de cette lecture, s'ils contiennent un thème commun, en somme sont différents; ensuite parce que le sens du mot, s'il a été bien établi, ne paraît guère s'appliquer à Loudenvielle. Il ne reste aucune trace, il est vrai, de l'ancien *pagus*; du moins n'en avons-nous pas trouvé. Mais l'escarpement de la montagne est tel en cet endroit qu'elle n'aurait offert aucun emplacement possible à un village, dont la place au contraire se trouvait naturellement indiquée dans la vallée et au bord du lac qui en occupait probablement le fond à cette époque.

II. Harixo. — La seconde orthographe proposée est celle de ***HARIXO***.

(1) Garr-is (anciennement Car-asa), près Saint-Palais (Basses-Pyrénées). — Ce nom de *Garos* se retrouve dans l'une des rares inscriptions qui passent pour ibériennes :

« M. Folvi · garos
a · uninavnin · ve ·
bag · mrc · la · l ·
unininit
sierovciu · »

Corp. I. L., t. I, II, 1476. « Evidenter non sunt latina, sed iberica scripta litteris latinis. » Huebner.

Digitized by Google

Elle a tout d'abord contre elle ce nom de *Carice* donné à un quartier voisin. Mais, en supposant que ce ne soit pas là une rencontre fortuite, due au hasard, faudrait-il s'étonner qu'à travers tant de siècles, le nom primitif, qui ne présentait plus de sens aux habitants du pays, ait été légèrement défiguré, et de Harixo soit devenu Carice? Ces corruptions sont fréquentes, particulièrement dans la langue géographique : sans sortir du pays, il n'est pas facile de reconnaître les noms d'*Aherbelste* et de *Ilixo* dans Arboust et Luchon, et cependant cette étymologie a tous les caractères d'une certitude. D'ailleurs ceux qui se sont occupés de phonétique savent combien l'aspiration se modifie et se transforme facilement en passant d'un idiome à un autre. Chaque peuple cherche, dans sa propre langue, des équivalents pour la traduire, et se contente souvent d'un à peu près. Ne trouve-t-on pas ensemble les deux formes *Haribert* et *Caribert*, *Hlodoveus* et *Clo-vis?* et la prononciation adoucie *C* n'a-t-elle pas, dans ces noms comme dans celui qui nous occupe, définitivement remplacé l'aspirée *H?*

Parmi les noms pyrénéens, il en est plusieurs qui peuvent, — du moins pour l'un des termes composants, — être rapprochés de celui de *Harixo*. De ce nombre sont ceux de Har-belex, Har-belex-si, noms d'hommes; Aher-belste, Har-ousoni et Har-ausoni (1), noms de divinités. Il est possible que ces deux derniers noms contiennent le même thème *har* que les précédents, mais le sens et la véritable orthographe du second composant m'échappent complètement, et je laisse ces noms de côté. Quant aux trois premiers, auxquels on peut joindre celui de *Erhexoni* (2), nom de femme, M. Luchaire (3) émet à leur sujet une hypothèse, selon nous, fort plausible. Il rattache les deux termes qui composent chacun de ces noms, très probablement ibéro-aquitains, aux mots basques actuels, fréquemment employés en toponymie, *harri* (rocher, montagne) et *beltz* (noir). J'adopte très volontiers cette inter-

(1) Harbelex, à Huos (Roschach, *Catal. du Mus. de Toul.*, n° 114). — Harbelexsi, à Caubous, vallée d'Oueil (Barry, *Insc. inéd. des Pyr.*, 1863, p. 31). — Aherbelste, à Saint-Aventin (Rosch., n° 143). — Harausoni, vallée d'*Aure* (Rosch., n° 187). — Harousoni, *ibid.* (Rosch., 180).

(2) A Saint-Bertrand de Comminges (Barry, *op. cit.*, p. 26).

(3) *Les idiomes pyrénéens*, 1879, p. 78.

Digitized by Google

prétation, et j'essaierai tout à l'heure de montrer comment, dans l'espèce, ces termes peuvent être entendus, et quelle sorte de confirmation ils reçoivent de l'examen des lieux. Ainsi ces dénominations seraient, par leur composition, absolument analogues aux *Peyrenègre*, *Roquebrune*, *Roque-Maurel*, *Noirmont*, etc., fréquents dans différentes parties de la France. Le nom divin *Aher-belste* aurait par suite désigné primitivement un rocher ou une montagne divinisée, et il rentrerait dans la catégorie, déjà riche, des épithètes divines purement topographiques.

C'est aussi dans cette catégorie que doit prendre place, selon nous, le nom du dieu *Harixo*. Il s'interprète facilement, comme les premiers, par les mots analogues du basque moderne, et son orthographe est conforme aux règles phonétiques si bien établies par MM. J. Vinson et Luchaire. Comme les trois noms cités plus haut, celui de *Harixo* me paraît formé du thème *harri*, « rocher, » auquel vient s'ajouter un suffixe toponymique analogue à ceux qui se retrouvent encore très fréquemment dans les noms de lieux du pays basque : *cho* (*xo*), *txu* et *tzu*. « Dans les noms pyrénéens qui, soit par leur thème soit par leur suffixe, peuvent être ramenés à l'idiome ibéro-aquitain, on doit admettre que les équivalents *x*, *ss*, *s* (peut-être *st*) représentent les sons basques actuels *s*, *z*, *ch*, *tch*, *ts*, surtout les deux derniers, qui sont caractéristiques, et que le *marmorarius* ne devait savoir comment exprimer (1). » Quant au sens que ces suffixes ajoutent au thème, celui de *cho* (*xo*) est difficile à préciser, et tout ce que l'on en peut dire de plus net, c'est qu'il est bien certainement toponymique. *Tzun* et *txu* (les mêmes, selon moi, que *xu* et *zu*) expriment l'idée de pluralité, d'abondance : *Lar-zun*, l'endroit abondant en pâturages, *Lohi-tzun*, l'endroit où l'on trouve beaucoup de boue (cf. les Luz, Lez, Loz, fréquents dans les vallées pyrénéennes). — Dans l'alphabet latin, c'est l'*x* qui rendait le moins imparfaitement le le groupe *tx* ou *tz* de l'ibéro-aquitain. La lettre grecque Z (ζ), rétablie seulement par le grammairien Verrius Flaccus ne fut jamais très usitée. D'ailleurs dans le groupe *x* (= *cs*), c'était le son de la sifflante qui dominait : *Sestius* existe à côté de *Sextius*, et l'italien traduit par *s* ou *ss*, l'*x* latin : *prossimo* de *proximus*, *sasso* de *saxum*. On peut

(1) Luchaire, *Les idiomes pyrén.*, p. 67.

Digitized by Google

donc admettre que le lapicide a rendu par *xo* latin le suffixe *tzun* ou *txun*.

Si ces recherches d'étymologie ne nous ont pas égarés, le mot *harixo* signifierait : *lieu abondant en pierres*, et dans le vocabulaire toponymique, il répond aux noms si fréquents de *Laroque*, *Roque*, etc. Sous la forme ibéro-aquitaine, ce nom se retrouve presque à chaque pas dans toute la région pyrénéenne. Il nous suffira de citer *Arri-ze* (Couserans) et *Erre-tsu* (Soule), composé des mêmes éléments que notre Hari-xo ; *Arri* (montagne de Barousse); *Arra-co* (montagne); *Harria* (Lab.); *Arrou* (montagne de la vallée du Lys), etc., etc. Le plus curieux de ces noms est assurément celui d'Erretsu. On a trouvé en effet tout près de cette montagne de la Soule un autel votif dédié au *temple d'Herauscorritsehe*. MM. Paul Raymond, Fr. Saint-Maur et Desjardins essaient de retrouver le nom de Erretsu dans celui du dieu ; mais la façon dont ils le décomposent nous semble trop arbitraire pour que nous puissions adopter leur opinion et nous autoriser de ce rapprochement (1).

Quoi qu'il en soit, j'appellerai l'attention sur le fait suivant qui me paraît significatif. Le monticule au pied duquel les deux autels d'Harixo ont été trouvés, — je me suis fait répéter ce nom plusieurs fois par les habitants, — se nomme encore *Sarrat de Peyra*, « le plateau » (?) *des Pierres*. Or, ce nom n'est lui-même que la traduction en patois de l'euskarien *Harixo*.

Si l'on a étudié avec quelque attention la toponymie pyrénéenne, on ne sera pas étonné de trouver des noms d'origine ibéro-aquitanique dans le centre de la chaîne. Les recherches récentes n'ont fait à ce sujet que confirmer la loi si nettement formulée par Fauriel, dans son *Histoire de la Gaule méridionale* : « Les noms géographiques du Béarn, du Bigorre et du Nébouzan sont romans dans les vallées basses et les plaines, basques dans les hautes vallées. » Le village d'Aranvielle, distant de un kilomètre de Loudenvielle, porte un nom euskarien bien

(1) Il en est un, du moins, que nous ne pouvons omettre. Les inscriptions de la Cisalpine nous font connaître en effet un *deus Saxanus*, qui offre de grandes analogies avec le dieu Harixo, et nous savons d'autre part que Jupiter était adoré au petit Saint-Bernard (*Mons Graius*), sous le nom de Jupiter Penninus. *Penn*, en celtique, signifie montagne, rocher. V. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, I, p. 75.

Digitized by Google

connu (*Aran*, « la vallée »). Genost, Estos, Villambits, dans cette même vallée du Louron, sont peut-être de même origine. Nous avons déjà cité *Garin*, peu éloigné également.

Je devrais sans doute m'en tenir là; qu'on me permette cependant de suivre jusqu'au bout l'hypothèse que je présente.

Nous savons, par le témoignage d'habitants du pays, qu'on appelait *Carixo* une grosse pierre, située près de Loudenvielle, et qui depuis a été brisée; tradition, soit dit en passant, qui s'accorde à merveille avec notre essai d'explication. Or, lorsque l'on parcourt la haute vallée du Louron, et surtout les deux versants de la vallée de l'Arboust, — qui n'en est séparée que par le col de Peyresourde, — on est frappé de la quantité singulière de blocs erratiques qui se sont arrêtés sur les pentes des montagnes, au milieu des pelouses ou des champs cultivés. Les crêtes, dont le profit se dessine nettement dans le ciel, paraissent comme hérissées de ces granits monstrueux, qui encombrent en particulier la moraine de Garlin. Les paysans, fort embarrassée par ces masses énormes, les cassent, quand ils le peuvent, et font avec les débris des murs de soutenement. Les savants, qui s'intéressent à leur conservation, n'ont, paraît-il, d'autre ressource que de les acheter. M. Julien Sacaze et M. Piette ont découvert et étudié les premiers les cromlechs et les alignements mégalithiques de la montagne d'Espiaup (1), les plus riches peut-être de toute la chaîne. Dans une autre brochure (2), M. Sacaze recherche, parmi les superstitions des paysans d'Oueil ou d'Arboust, celles qui se rapportent aux pierres, et il en retrouve un grand nombre. Le Cailhaou des Pourrics, — la Peyrelade, — le Cailhaou d'Arriba-Pardin, à Poubeau, — la Peyrahita, à Bourg-d'Oueil, le Tyron de la Croix (3), étaient naguère encore l'objet d'une sorte de culte de la part de quelques vieillards. D'après ces mêmes traditions locales, les fées (*hades*, *fatæ*) habitaient des pierres creuses. Si l'on rapproche ces superstitions à peine disparues des réflexions que nous inspiraient tout à l'heure les antiques religions locales, on ne peut s'empêcher d'être

(1) Les monuments mégalith. de la montagne d'Espiaup.

(2) *Le culte des Pierres dans le pays de Luchon*, 1878.

(3) On y pourrait joindre la *Peyre-Sourde* elle-même, qui a donné son nom au col

Digitized by Google

frappé du rapport qu'elles présentent entre elles. Elles sont, les unes et les autres, fondées sur le culte de la nature et s'accordent à diviniser des objets matériels, tels que des montagnes, des rochers, des lacs. Le culte de Harixo, — le rocher déifié, le dieu Rocher, — paraît devoir se rattacher, comme celui d'Aherbelste, à cette mystérieuse religion de la Pierre, religion dont la montagne d'Espiaup et toute la crête jusqu'au dessus de Loudenvielle aurait été l'un des centres les plus importants. Ces souvenirs d'une civilisation disparue, à peine effacés de nos jours, devaient être vivaces encore il y a deux mille ans, et si, malgré les efforts de nos curés pour détruire ces superstitions, les pierres sacrées avaient des adorateurs jusque dans ces dernières années, nous ne nous étonnerons pas que ce culte ait fleuri sous la domination des Romains, dont la religion se prêtait si facilement à la déification des forces de la nature. Il y aurait donc eu successivement dans la même région plusieurs cultes se continuant l'un l'autre, d'autant plus facilement qu'ils étaient fondés sur le même principe, quoique appartenant à des races différentes. Le même fait a été constaté ailleurs. M. Desjardins remarque en effet avec raison que les nouveaux cultes ont une tendance à s'établir dans les lieux déjà sanctifiés par d'autres religions. Ainsi les Gaulois, du moins pendant la période druidique, plaçaient volontiers leurs sanctuaires près des dolmens et des pierres mégalithiques, derniers vestiges d'un peuple disparu, avec lequel ils n'avaient probablement aucun rapport. Ces monuments, quoique appartenant à une civilisation et à une religion différentes, paraissent avoir été recherchés et vénérés par les Gaulois. On a cru même pendant longtemps qu'ils se rattachaient au culte druidique, opinion désormais insoutenable, mais qui s'appuyait sur ce fait que les monuments mégalithiques étaient fort nombreux dans les endroits qui passaient pour avoir été aussi des centres druidiques. Par une analogie curieuse, et qui semble confirmer notre hypothèse, ces « pierres, » *caern* en celtique, ont, elles aussi, transmis leurs noms à des villes ou villages modernes : Carnac, Carné, Carneville, etc., etc. Peut-être les Celtes qui donnèrent à la lande bretonne si étrangement couverte de menhirs le nom de *Carnac* n'avaient-ils plus aucune idée de l'origine et de la destination première de ces antiques monuments; mais ils furent sans doute frappés, comme nous le sommes encore aujour-

Digitized by Google

d'hui, par la singularité de cette œuvre de géants, et le nom même qu'ils donnèrent à cet endroit nous a transmis le témoignage de leur étonnement.

Il est remarquable en effet que le culte des dieux des pierres ou des rochers, connu par des inscriptions de l'époque gallo-romaine, se retrouve souvent dans les endroits où existent encore des monuments mégalithiques. Nous avons cité plus haut le Jupiter Penninus du Saint-Bernard, et rappelé que le mot *penn*, en celtique, signifiait montagne et rocher. Or, « sur l'esplanade qui domine la route, à 2,500 mètres d'altitude, on voit un cromlech composé de 54 pierres brutes cubant environ un demi-mètre chacune... et disposées en un cercle de 72 mètres de diamètre. » (Desj., I, 75.) Le même auteur estime que le mot *grau*, *crau*, *craig* (cf. *kairn*, en celtique) a pu engendrer le nom de *Graiæ* donné à cette partie des Alpes. Or, dans le dialecte savoisien *crau* signifie encore rochers.

En résumé, nous pensons que le culte du dieu Harixo est l'une de ces religions locales, essentiellement naturalistes, qui paraissent avoir été si nombreuses dans la région pyrénéenne à l'époque gallo-romaine. Les vagues traditions parvenues jusqu'à nous, l'étude que nous avons faite du nom, enfin les particularités propres à cette partie des Pyrénées centrales, concordent pour nous montrer, dans cette divinité nouvelle, un rocher divinisé. J'ajoute que le nom au moins, sinon le dieu, est contemporain du séjour des Ibères dans les Pyrénées, et qu'il n'est pas impossible que ce culte, peut-être ibéro-aquitain, très-certainement gaulois, se rattache à des traditions plus anciennes encore, et remonte à cette période préhistorique des pierres mégalithiques, si nombreuses dans cette région. Après la conquête du pays par les Romains, on ajouta au nom primitif du dieu celui d'une divinité romaine, comme on le fit partout, et Harixo, ainsi que Leherenn, Harouso, etc., ayant ainsi reçu ses lettres de naturalisation, entra dans l'Olympe gallo-romain sous le nom de Mars Harixo. Le nom de Mars était en effet, avec celui de Jupiter, le plus recherché, dans nos contrées du moins, par les religions indigènes des *pagi*.

E. Mérimée,
membre résidant.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XI.

Pages.

Liste des fondateurs de la Société. VII

Tableau des membres de la Société au 31 mars 1874. VIII

Liste des membres décédés dans le cours des années 1872-1873. XII

Tableau des Sociétés savantes avec lesquelles la Société archéologique du Midi correspond. XIII

Simple note sur quelques artistes qui ont travaillé à Toulouse du quatorzième au seizième siècle, par **M. E. Roschach**, membre résidant. 1

Tapisserie du quatorzième siècle conservée dans la salle des séances de la Société, par **M. l'abbé Carrière**, membre résidant. 15

La publication de la Paix des Pyrénées à Toulouse en 1680, par **M. Victor Fons**, membre résidant. 34

M. Florentin Ducos, par **M. Eugène Lapierre**, membre résidant. 45

Recherches historiques sur Sicard d'Alaman, par **M. Clément Compayré**, membre résidant. 50

Coutumes religieuses de l'hôtel de ville de Toulouse, par **M. Victor Fons**, membre résidant. 82

Notes sur le monastère des Onze mille Vierges de Saint-Pantaléon de Toulouse, par **M. G. Caussé**, membre résidant. 108

Notes sur Montastruc, par **M. l'abbé A. Massol**, membre résidant. 118

Eglise des Cordeliers après l'incendie du 26 mars 1871, par **M. l'abbé A. Massol**, membre résidant. 121

Toulouse sous Alphonse Jourdain, par **M. H. de Crazannes**, membre résidant. . . 136

Les trois types de la féodalité en France, par **M. L. Rioult de Neuville**, membre résidant. 152

Prise de possession par les Hospitaliers de la maison du Temple de Toulouse, par **M. A. Du Bourg**, membre résidant. 172

Digitized by Google

Par l'étude des monuments en brique élevés, pendant les treizième et quatorzième siècles dans la région dont Toulouse est le centre, peut-on établir dans ce pays l'existence d'une école spéciale d'art monumental, par **M. G. Tholin**, membre correspondant. 186
Notice sur Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, par **M. Cl. Compayré**, membre résidant. 211
Monographie de l'église de Montgeard, canton de Nailloux, par **M. l'abbé Carrière**, membre résidant.. 227
Honneurs funèbres des Dauphins de France à Toulouse, dans le dix-huitième siècle, par **M. V. Fons**, membre résidant. 235
Hôpital et hôtel Saint-Jean à Toulouse, par **M. A. Du Bourg**, membre résidant. . 249
Notice historique sur le Couvent des Minimes de Toulouse, par **M. de Crazannes**, membre résidant. 272
Note sur les ruines romaines et la nécropole d'Um-Keis (Gadara), près du lac de Tibériade, par **M. L. Lartet**, membre résidant.. 286
Organisation communale des petites villes dans le sud-ouest de la France, par **M. A. Du Bourg**, membre résidant. 295
Etude sur un manuscrit historique, intitulé : **Cajer renovelé (1585-1654) et continué suivent les circōtances du tems et à proportion qu'elles sont arrivées de mon temps depuis 1736 jusques à 1797**, par **M. B. Benezet**, membre résidant. . 307
L'amphithéâtre de Toulouse, par **M. de Sevin**, membre résidant. 343
La cathédrale de Pamiers, par **M. de Lahondès**, membre résidant.. 352
Recherches sur les plans de la ville de Toulouse au dix-septième siècle, avec des extraits de ces dessins et le fac-similé de l'un d'eux, par **M. Edmond Cabié**, membre correspondant. 369
Une paroisse rurale près Toulouse au commencement du dix-huitième siècle, par **M. Gèze**, membre résidant. 392
Pexiora (Puysubram), commanderie d'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, par **M. Du Bourg**, membre résidant. 399
La chapelle de Salau en Couseran, par **M. J. de Lahondès**, membre résidant. . . 410
Contribution à l'onomastique pyrénéenne, par **M. E. Mérimée**, membre résidant. 419

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES ET VIGNETTES

CONTENUES DANS LE TOME XI.

Pages.

I. Eglise des Cordeliers après l'incendie. Plan et vue. 122
II. — — Vue de l'abside et détails. . . . . Id.
(Travail de M. l'abbé Massol.)
III. Bénitier en marbre blanc de l'église de Montgeard. 234
(Travail de M. l'abbé Carrière.)
IV. Plan de l'église et du couvent des Minimes à Toulouse. 284
(Travail de M. de Crazannes.)
V. Ruines romaines d'Um-Kéis. Plan et détails. 294
(Travail de M. Lartet.)
VI. L'amphithéâtre de Toulouse. Plan et coupes. 342
VII. — Vue de l'entrée. . . . . Id.
VIII. — Vues d'un vomitorium. . . . . Id.
IX. — Vue d'un caveau voûté. . . . . Id.
(Travail de M. de Sevin.)
X. La cathédrale de Pamiers. Vue du clocher. 368
XI. — Plans. . . . . Id.
(Travail de M. de Lahondès.)
XII. Plan de Toulouse, divisé en huit capitoulats. 390
XIII. Extraits de plans de Toulouse levés vers 1631. . . . . Id.
(Travail de M. Cabié.)
XIV. Eglise de Salau (onzième siècle). 418
XV. Clocher et détails du clocher de l'église de Saint-Sernin (canton d'Oust). . . Id.
(Travail de M. de Lahondès.)

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
607.1
S6

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

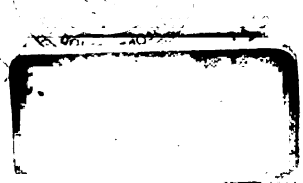

Digitized by Google

Digitized by Google